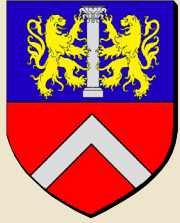
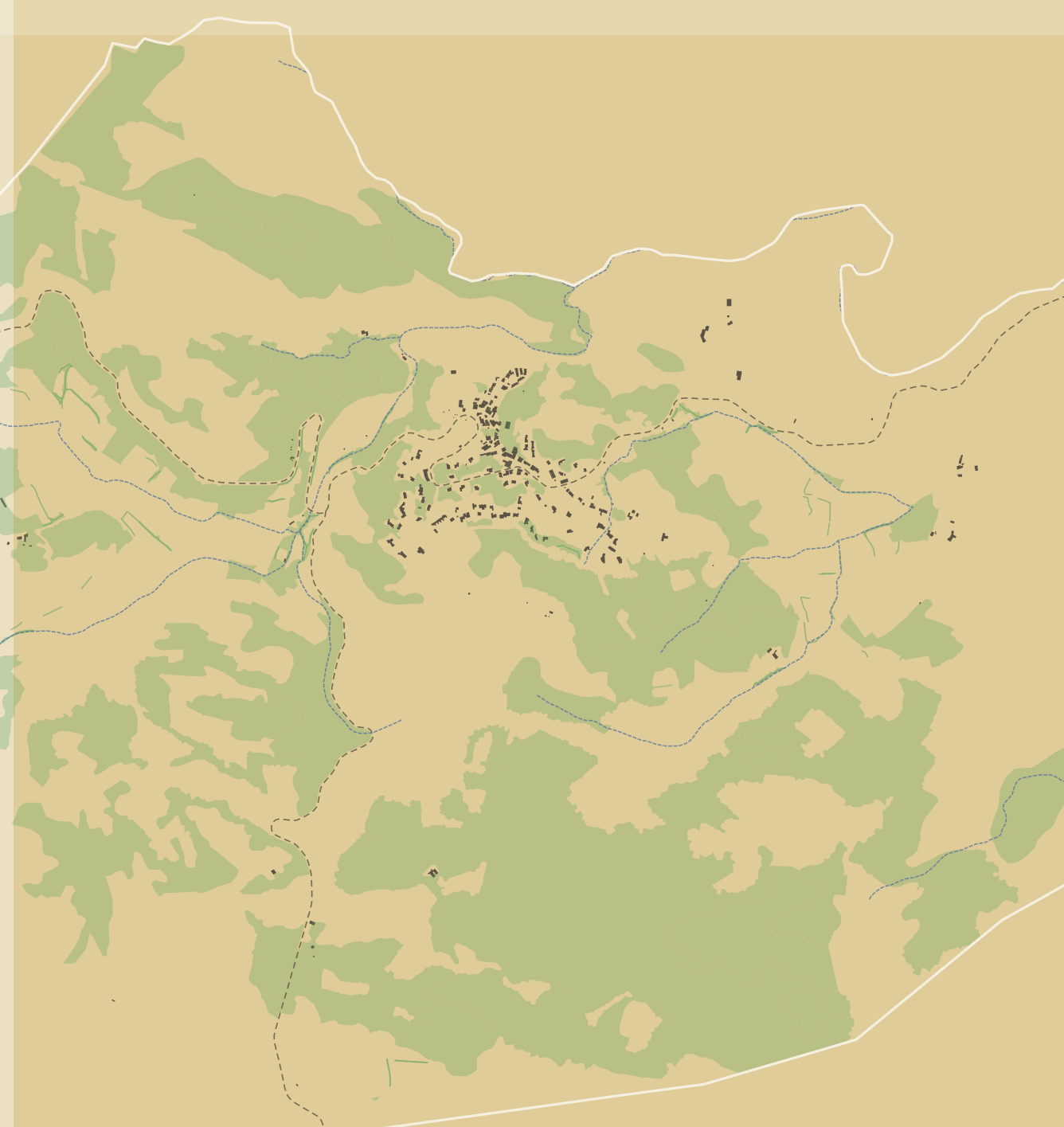


PLAN LOCAL D'URBANISME TREILLES



PIECE I. RAPPORT DE PRESENTATION

ELABORATION
APPROBATION - 12.09.2025



COMPOSITION DU RAPPORT DE PRESENTATION

- I.A** **SYNTHESE DU PROJET / RESUME
NON TECHNIQUE**
- I.B** **DIAGNOSTIC TERRITORIAL**
- I.C** **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**
- I.D** **JUSTIFICATION DU PROJET**
- I.E** **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

PLAN LOCAL D'URBANISME TREILLES



PIECE I.A SYNTHESE DU PROJET / RESUME NON TECHNIQUE

ELABORATION
APPROBATION - 12.09.2025





SOMMAIRE

I]	TREILLES EN QUELQUES MOTS.....	3
II]	SYNTHÈSE DU PROJET ET SES RESULTANTES CHIFFREES	4
II.1	LE PROJET.....	4
II.2	LES RESULTANTES CHIFFREES.....	5
III]	SYNTHÈSE DE LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE.....	10
IV]	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	11
IV.1	Enjeux et orientations générales du PADD sur la commune de Treilles	11
IV.2	Milieux naturels et biodiversité	13
IV.2.1	Prise en compte dans le PADD.....	13
IV.2.2	Incidences et mesures.....	14
IV.3	Ressources naturelles	15
IV.3.1	Prise en compte dans le PADD.....	16
IV.3.2	Incidences et mesures.....	17
IV.4	Risques et nuisances	19
IV.4.1	Prise en compte dans le PADD.....	19
IV.4.2	Incidences et mesures.....	20
IV.5	Paysage	22
IV.5.1	Prise en compte dans le PADD.....	22
IV.5.2	Incidences et mesures.....	23
IV.6	Zones de projet.....	25
IV.6.1	Zone d'habitat (1AU).....	25
IV.6.2	Zone d'activités (2AUE)	29



I] TREILLES EN QUELQUES MOTS

La commune de Treilles, vaste territoire d'une superficie d'environ 1 250 hectares, est à l'interface des Corbières et du littoral, aux portes du pays catalan. Elle se situe à mi-chemin entre Narbonne et Perpignan : à 39 km de Narbonne et à 42 km de Perpignan via l'autoroute A9, soit à 30 minutes de ces deux villes.

Avec ses 290 habitants environ en 2024 (source communale), Treilles est un village de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, qui intègre le bassin de vie « Corbières et Sigeanais » identifié par le SCoT de la Narbonnaise, marqué notamment par :

- Un contexte géographique, paysager et environnemental spécifique :
 - Constituant une transition entre littoral et Corbières ;
 - Valorisant une activité agricole majoritairement viticole (périmètres AOC) répartie en mosaïque ;
 - Comportant d'importants réservoirs de biodiversité et des espaces naturels peu soumis aux pressions anthropiques ;
 - Présentant toutefois des obstacles plus ou moins majeurs aux continuités écologiques (A9, parc éolien,...) ;
 - Favorisant le potentiel touristique communal ;
- Un patrimoine propre : bâti, paysager,... ;
- Un système de développement atypique autour du centre ancien, des extensions et de la zone d'activités, participant à l'identité et à la singularité de la commune ;
- Un niveau d'équipements et une offre de proximité diversifiée et captive : services publics, maison villageoise, restaurant,...
- Une capacité certaine à animer le quotidien et à « faire vivre » le village (vie associative, événementielle,...) ;
- Un positionnement proactif et des actions effectives sur différentes thématiques d'avenir : développement des énergies renouvelables, production de logements sociaux, anticipation du recul du trait de côte,...

... autant d'éléments qui favorisent un cadre de vie et des perspectives enviables. Cela se traduit en termes d'attractivité puisque la commune, malgré son environnement contraint (relief, risques,...), a connu des dynamiques d'accueil (démographiques et extensives) importantes. Ces dernières mettent aujourd'hui en exergue certains paramètres questionnant : consommation d'espaces, vieillissement de la population, diminution de la taille moyenne des ménages, composition du parc en logements (principalement des maisons individuelles de grandes tailles, une part non négligeable de résidences secondaires et de logements vacants,...).



II] SYNTHÈSE DU PROJET ET SES RESULTANTES CHIFFREES

II.1 LE PROJET

Le projet de PLU part du constat, issu des éléments de diagnostic, selon lequel la commune de Treilles a connu une attractivité démographique constante depuis le début des années 80, liée notamment à son implantation géographique spécifique (entre Corbières et littoral, unités urbaines d'échelle régionale : Perpignan et Narbonne,...), ainsi qu'à ses caractéristiques intrinsèques (contexte paysager, proximité avec les polarités,...).

Cette dynamique d'accueil relativement primaire et opportuniste a généré une extension importante du tissu bâti, sans toutefois être accompagnée d'une stratégie fonctionnelle et de développement aboutie.

Fort de ce constat, la collectivité s'est approprié l'outil « PLU » afin de fixer un cadre permettant de maîtriser son développement et trouver un équilibre entre la préservation de son identité, ce qui fait sens sur le territoire, et l'affirmation pérenne de sa place / de son rôle au sein du territoire élargi en valorisant ses atouts (village intégré au bassin de vie de Leucate, à l'interface de territoires actifs et d'entités paysagères remarquables).

L'objectif est ainsi de permettre au territoire de « digérer » le développement connu jusqu'alors, et de déterminer un cap stratégique permettant de répondre aux enjeux existants et à venir (liés aux ressources, au climat, à l'énergie, à l'environnement, au contexte socio-économique,...), sans mettre à mal, à terme, les murs porteurs du territoire (sa géographie, son paysage, son environnement, ses ressources, son cadre et sa qualité de vie,...).

Sur cette base, le projet est structuré autour d'une logique tripartite tendant à :

- **1. Valoriser un contexte agri-naturel structurant**

Il s'agit de s'appuyer sur le socle agri-naturel du territoire pour définir les règles du jeu et les limites naturelles à ne pas franchir.

Ainsi, sans renier l'héritage passé, les élus ont souhaité asseoir leur projet sur des éléments tangibles, que sont : la force des paysages, la fonctionnalité écologique du territoire et son potentiel agricole.

Il en résulte l'affirmation de principes cadres comme la nécessaire intégration du relief et des risques dans les perspectives de développement, l'équilibre entre sensibilité paysagère et développement des ENR, le respect de la Trame Verte et Bleue et de la Trame Noire, l'accompagnement de la dynamique de projet agricole,...

- **2. Qualifier un écrin villageois en affirmant une perspective de développement intégrée**



De manière associée à l'orientation précédente, une approche qualitative a permis, en considérant la capacité d'accueil du territoire, de :

- Définir précisément les contours du village à l'horizon du PLU (15 ans / 2024 – 2039) en révélant son potentiel intrinsèque susceptible de répondre aux enjeux et aux besoins de la commune.

Il s'agit de tendre vers un rééquilibrage des tendances (attirer et fidéliser une population jeune et active, limiter la part du secondaire et de la vacance,...) via un développement adapté (programmer une offre en logements diversifiée,...) et localisé : mobilisation du potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine constituée, finalisation à la marge de l'urbanisation engagée, organisation d'une unique zone d'extension en continuité de l'existant.

- Permettre l'unification du village en le rendant fonctionnel et attractif. Il s'agit de faire fonctionner l'existant et de l'améliorer suivant un idéal d'unité et de proximité (dynamique équipementuelle, économique, sociale,...).

- 3. Promouvoir une connexion optimale conditionnant l'attractivité villageoise

Il s'agit de hiérarchiser le réseau de mobilité communal pour optimiser l'organisation interne (lisibilité, sécurité, partage modal, relation secteurs captifs,...), mais également l'accessibilité communale en termes de déplacements (traitement des entrées et traversées de village,...) et numérique (dynamique professionnelle,...).

II.2 LES RESULTANTES CHIFFREES

La réappropriation qualitative et quantitative du contexte treillois passe par l'affichage d'objectifs raisonnables en termes de développement et, de manière associée, ambitieux en termes de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Cela résulte :

- ➔ D'une logique de développement progressif et maîtrisé, avec notamment :
 - Une mobilisation du potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine constituée (40% de la production des nouveaux logements projetés) ;
 - Une circonscription de la ZAE à l'existant ;
 - Des perspectives extensives villageoises réduites :
 - Une finalisation à la marge de l'urbanisation engagée (desserte, réseaux,... et/ou « coups partis ») ;
 - Une unique zone nouvelle d'extension contrainte à dominante résidentielle.
- ➔ D'un calibrage adapté aux besoins et intégrant les caractéristiques villageoises, avec notamment :
 - Un équilibre entre zone urbaine et zone à urbaniser ;
 - Une anticipation des effets du point mort ;
 - Une nécessaire diversification typologique ;
 - Une rationalisation de l'existant.

Ainsi, conscients du développement extensif soutenu des dernières années et des conséquences que cela a pu engendrer notamment en termes de forme urbaine et de fonctionnement villageois, les élus inscrivent une réduction significative de leur consommation foncière dans le cadre du PLU révisé.



Les velléités de développement communal tendent uniquement à répondre aux besoins de la population, et s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives (loi Climat et Résilience notamment) et de celles du SCoT.

Notons à ce titre que le projet considère une consommation d'espace passée de :

- **7.84ha sur la période 2011-2021** (10 ans loi Climat et Résilience)
- **3.42ha sur la période 2014-2024** (10 ans avant l'arrêt du projet)

La commune aurait alors un potentiel (conditionné à ses besoins) de 3.92ha sur la période 2022-2032 (50% issus de la loi Climat et Résilience). Ayant déjà consommé 0.37ha depuis 2021, son **potentiel résiduel est de 3.55ha pour la période 2024-2032** et par extension 2024-2039 (temporalité PLU).

En appliquant directement les principes posés par la loi Climat et Résilience au PLU, et en allant même au-delà (le PADD révèle un **besoin extensif d'environ 3ha pour les dynamiques résidentielle et économique**), la commune de Treilles s'inscrit dans les enveloppes définies à l'échelle du SCoT (production de logements, consommation d'espaces,...), tout en compensant l'absence de répartition de ces dernières entre les différentes communes. L'idée est ainsi de proposer une lecture pragmatique débouchant sur une démarche vertueuse et raisonnable, sans porter atteinte aux attentes et velléités des autres parties prenantes.

Cf. Cartographies à la fin de la présente partie

Afin de répondre aux besoins de la population actuelle et de ceux de celle à venir (anticipation du desserrement des ménages avec une taille moyenne des ménages proche de 2 personnes par ménage à terme, participation à la satisfaction des besoins d'un littoral attractif mais contraint,...), le PLU considère un besoin d'environ **55 nouveaux logements sur les 15 prochaines années** (dont 25 logements à effet démographique et 30 logements permettant de compenser les effets du point mort estimé à 2 logements par an sur la commune).

Leur réalisation tend à permettre **l'accueil d'environ 50 habitants**, portant la population communale à environ 340 habitants à l'horizon du PLU (2039). Cela correspond à un **TCAM d'environ 1%**.

Malgré un potentiel qui se réduit progressivement (mobilisation engagée des espaces libres ou préservation de ces derniers) et qui est contraint (configuration des lieux, accessibilité et stationnement,...) dans sa zone urbaine, la collectivité programme **40% de sa production de logements au sein de l'enveloppe urbaine constituée** (soit environ 22 logements sur un potentiel identifié d'environ 25 logements, considérant les phénomènes de rétention foncière, de difficultés techniques, de réappropriation pour une autre destination que l'habitat,...). Cette dynamique de réinvestissement n'exclut pas la nécessité de mettre en place une zone à urbaniser à vocation principalement résidentielle en continuité de l'existant, ainsi qu'une finalisation urbaine à vocation économique mêlant enjeux de proximité et d'intégration paysagère (indépendamment de la ZAE qui elle est circonscrite à l'existant).

Cf. Cartographies à la fin de la présente partie



Complémentaire et dans un souci de lutte contre l'étalement urbain et d'utilisation rationnelle de l'espace, les élus souhaitent poursuivre les efforts engagés en matière de densité et répondre aux exigences du SCoT (densité moyenne en extension de 18 log./ha).

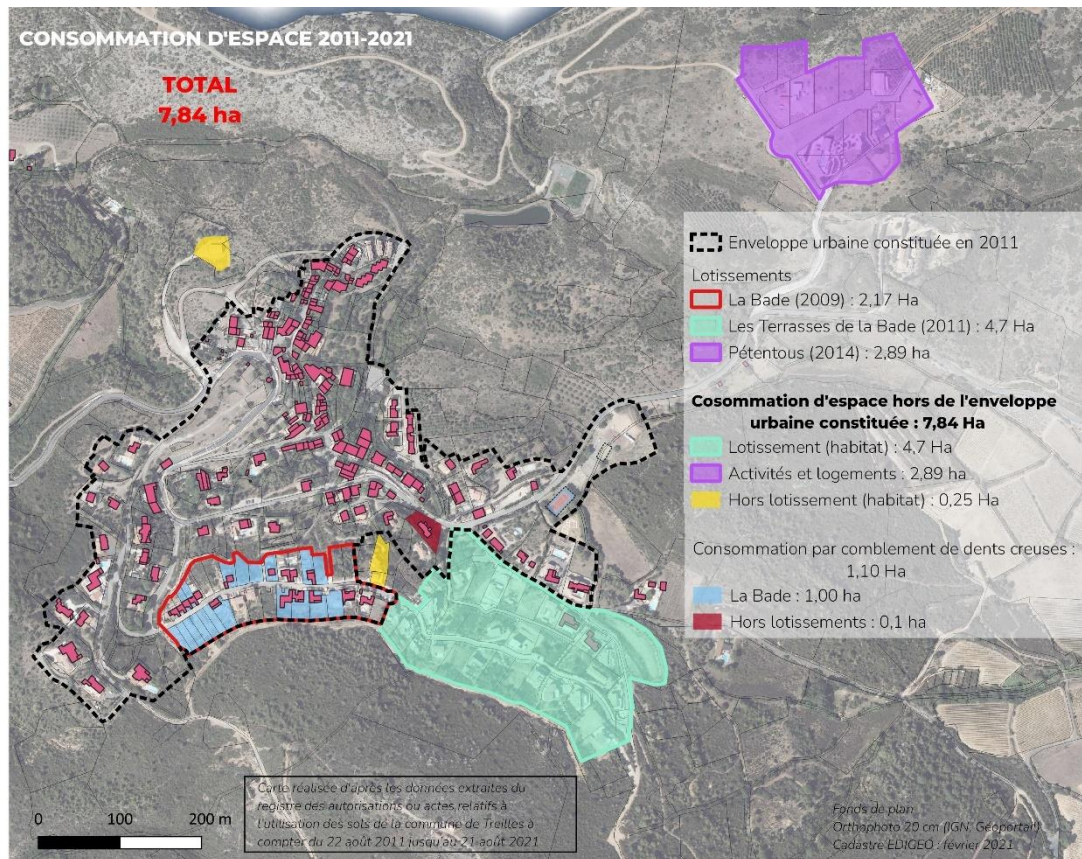
En termes de **déclinaison réglementaire du projet**, les éléments susceptibles de générer de la consommation d'espaces sont les suivants :

- Zone 1AU : 1.89ha
- Zone 2AUE : 0.27ha
- Zone UC3 (potentiel extensif intégré associé à un ENAF¹) : 0.45ha

Soit un total de **2.61ha** (sur 15 ans).

Cette traduction est ainsi encore plus vertueuse que le potentiel « loi Climat et Résilience » (utilisation maximale possible de 3.55ha sur la période 2024-2032), mais aussi que les objectifs initialement fixés dans le projet (réduction de l'ordre de 50% de la consommation d'espaces passée et besoin extensif d'environ 3ha pour les dynamiques résidentielle et économique).

Elle témoigne de la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) impulsée sur la commune de Treilles.

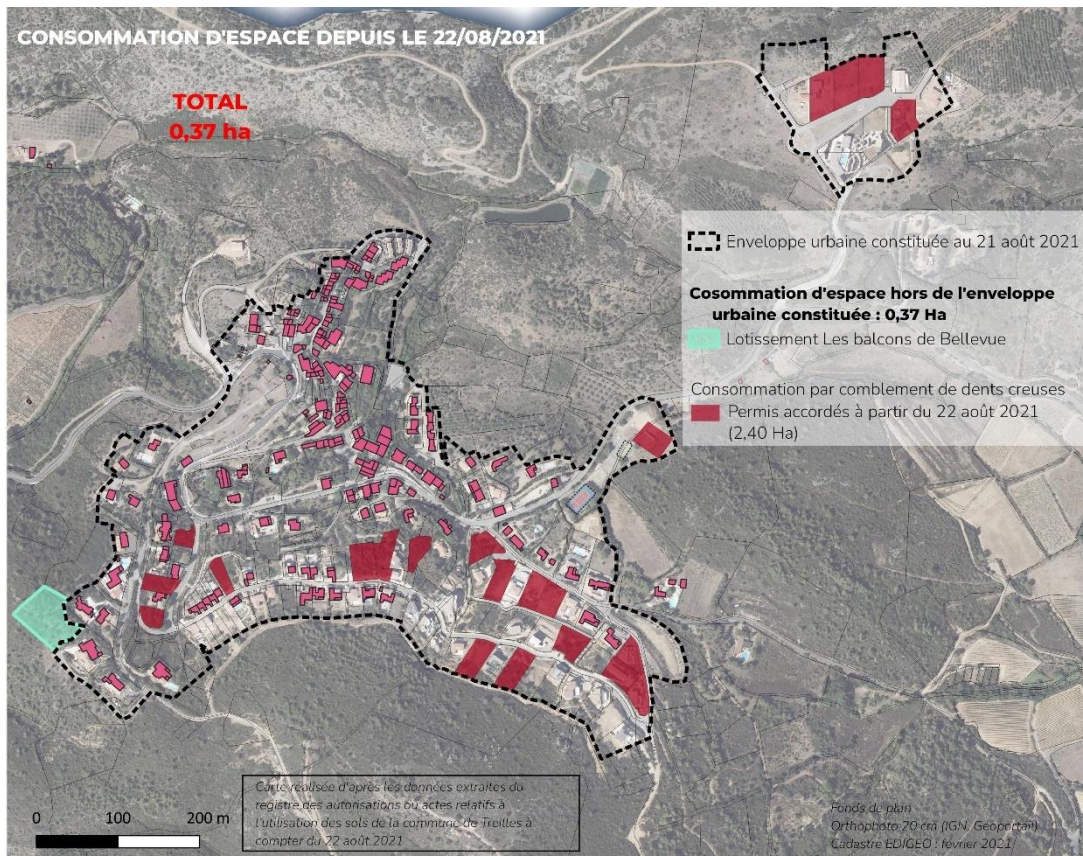
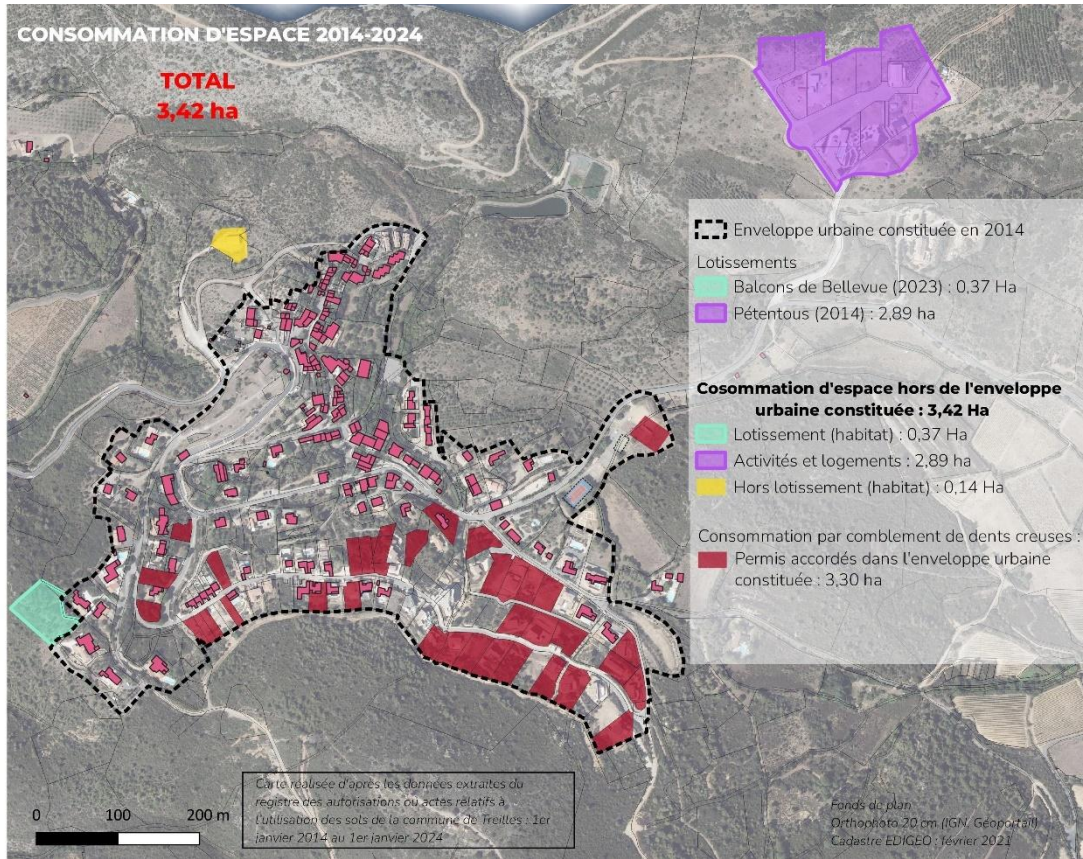


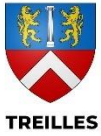
¹ Espace Naturel Agricole et Forestier



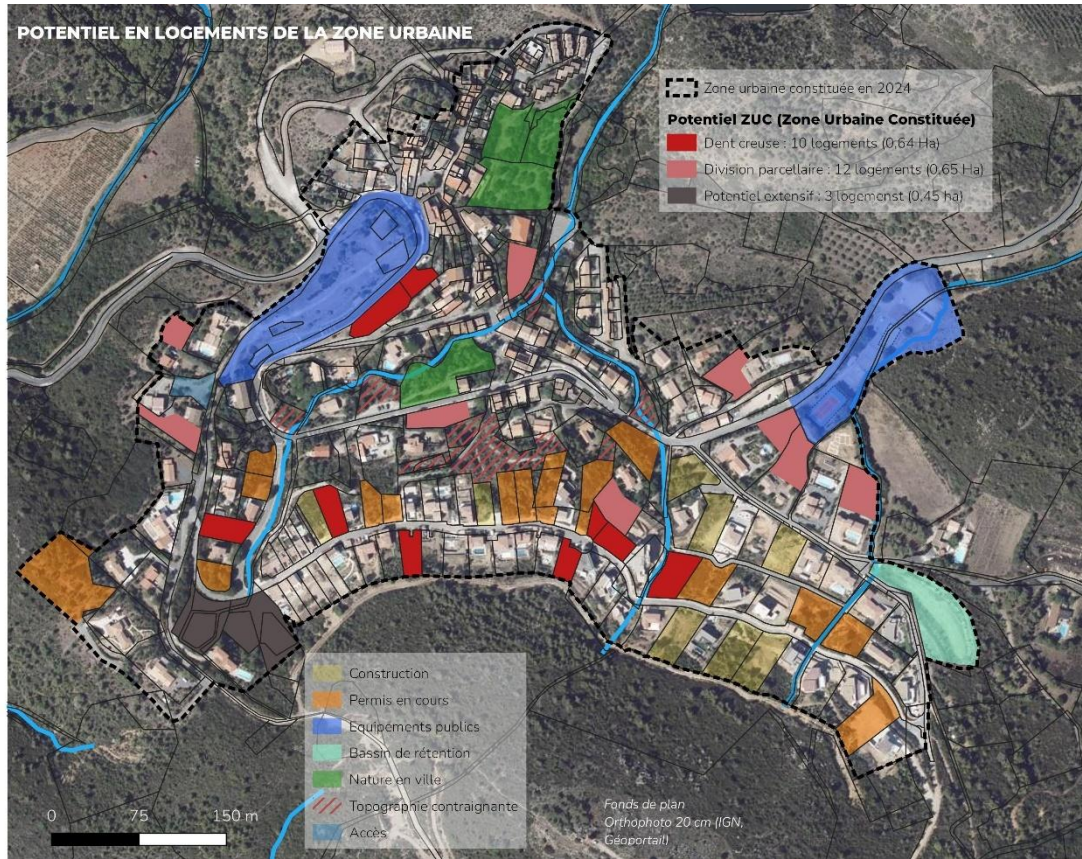
ELABORATION - PLU TREILLES

RP - SYNTHÈSE DU PROJET / RESUME NON TECHNIQUE

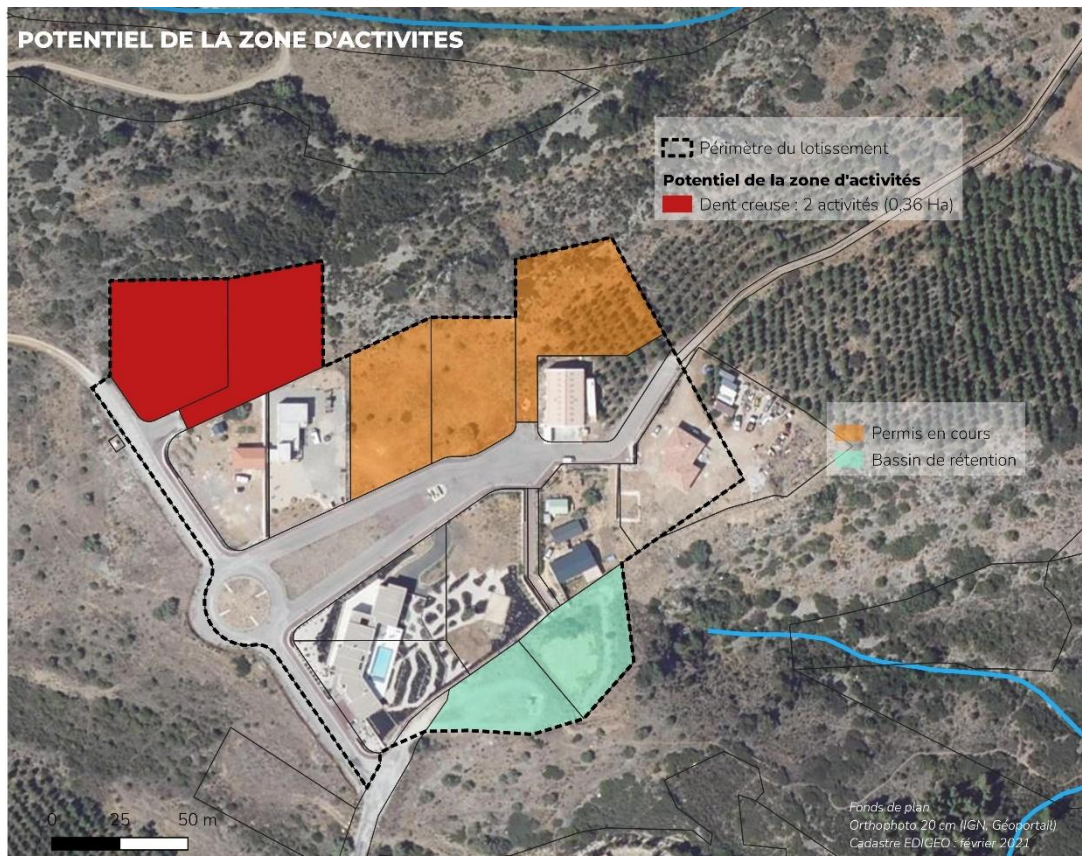




TREILLES



TREILLES





III] SYNTHÈSE DE LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Pour donner corps à ce projet, la commune a mobilisé les outils réglementaires proposés par le Code de l'urbanisme.

Le projet est ainsi traduit par :

- Un zonage et un règlement écrit associé

Ils permettent d'établir les types de constructions possibles, leurs conditions d'implantation, leurs aspects extérieurs, le traitement des espaces non bâtis, la gestion du stationnement, les éléments protégés et les conditions de raccordement aux réseaux et voiries.

Il s'agit des pièces IV.A (règlement écrit) et IV.B (règlement graphique) du PLU. La pièce IV.C quant à elle contient les emplacements réservés, les éléments à protéger au-delà du règlement écrit et le lexique.

- Des orientations d'aménagement et de programmation

Celles-ci permettent de définir un parti d'aménagement donnant corps au projet sur certains espaces à enjeux du territoire.

Il s'agit de la pièce III (Orientations d'aménagement et de programmation) du PLU.

- Des dispositions spécifiques complémentaires aux deux outils précédents

- Les emplacements réservés pour permettre à la collectivité de réaliser certains équipements et aménagement nécessaires à la concrétisation du projet ou à la résolution de problématiques spécifiques ;
- Des protections patrimoniales ou environnementales pour certains espaces présentant des caractéristiques à préserver ;
- ...

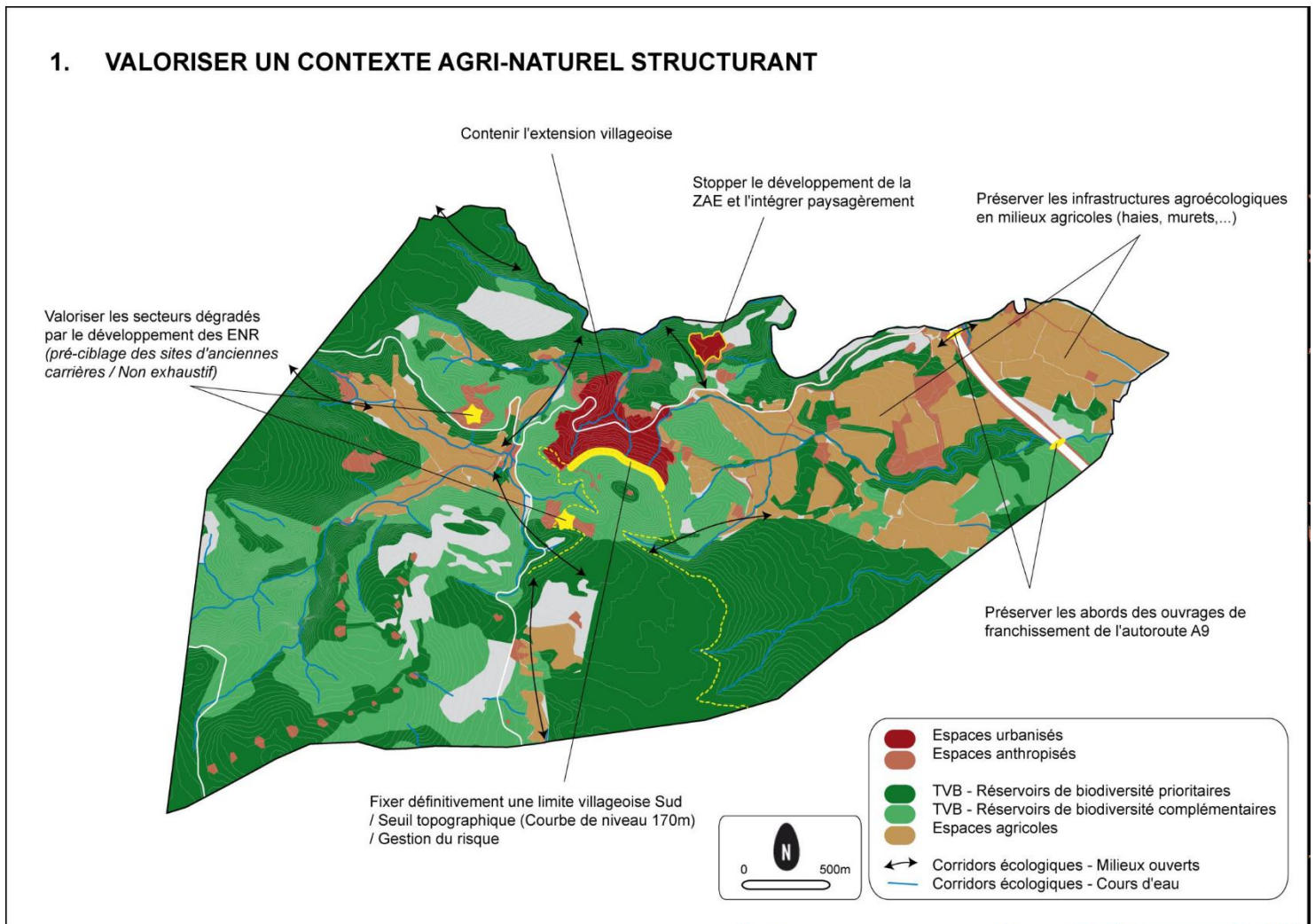
Ces éléments sont intégrés aux pièces IV.A (règlement écrit), IV.B (règlement graphique) et IV.C (annexes au règlement).



IV] RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

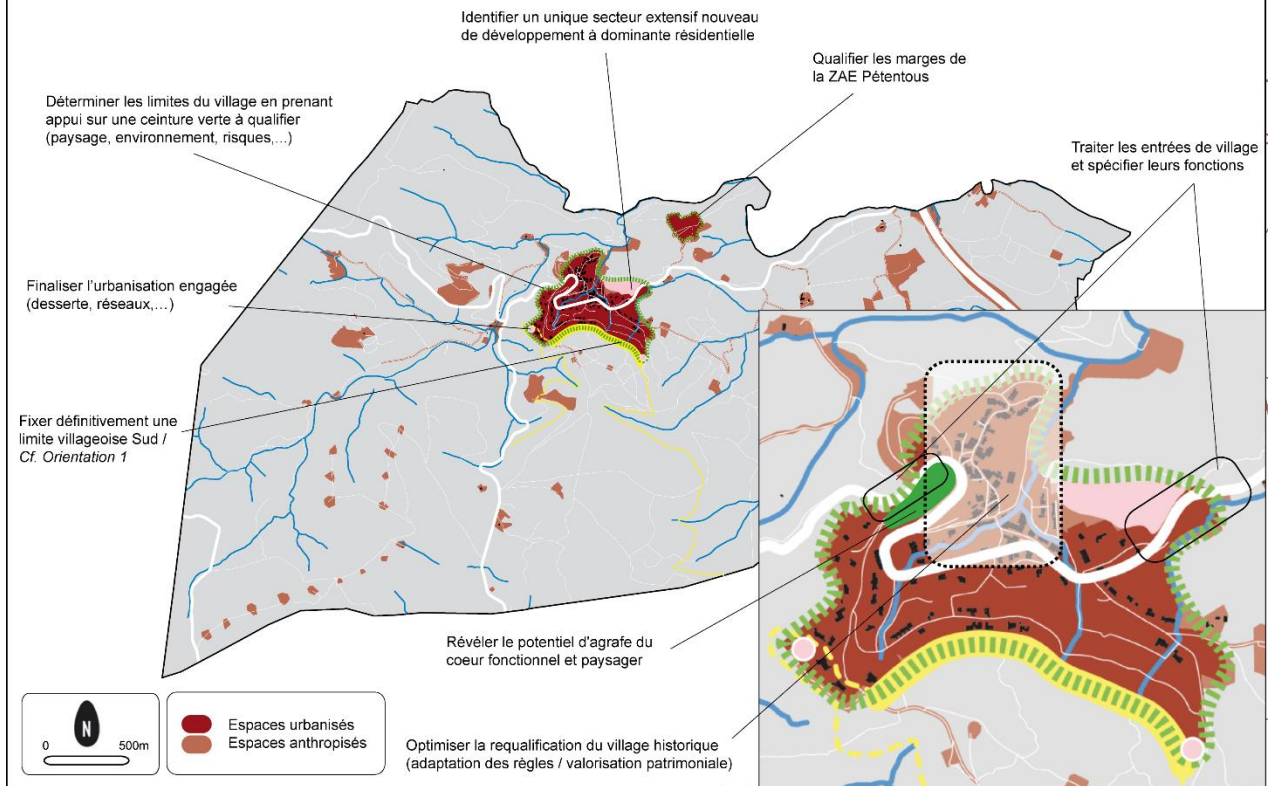
IV.1 Enjeux et orientations générales du PADD sur la commune de Treilles

1. VALORISER UN CONTEXTE AGRI-NATUREL STRUCTURANT

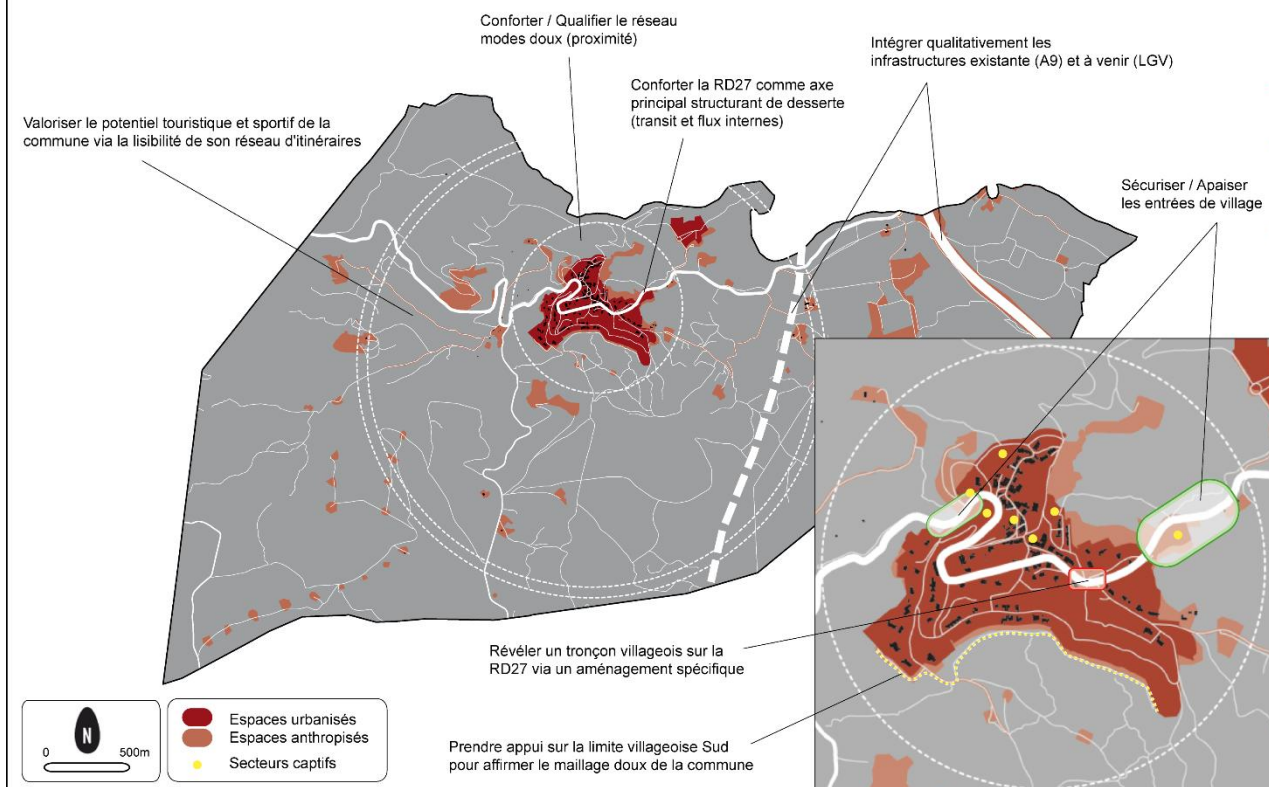




2. QUALIFIER UN ECRIN VILLAGEOIS EN AFFIRMANT UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉE



3. PROMOUVOIR UNE CONNEXION OPTIMALE CONDITIONNANT L'ATTRACTIVITÉ VILLAGEOISE





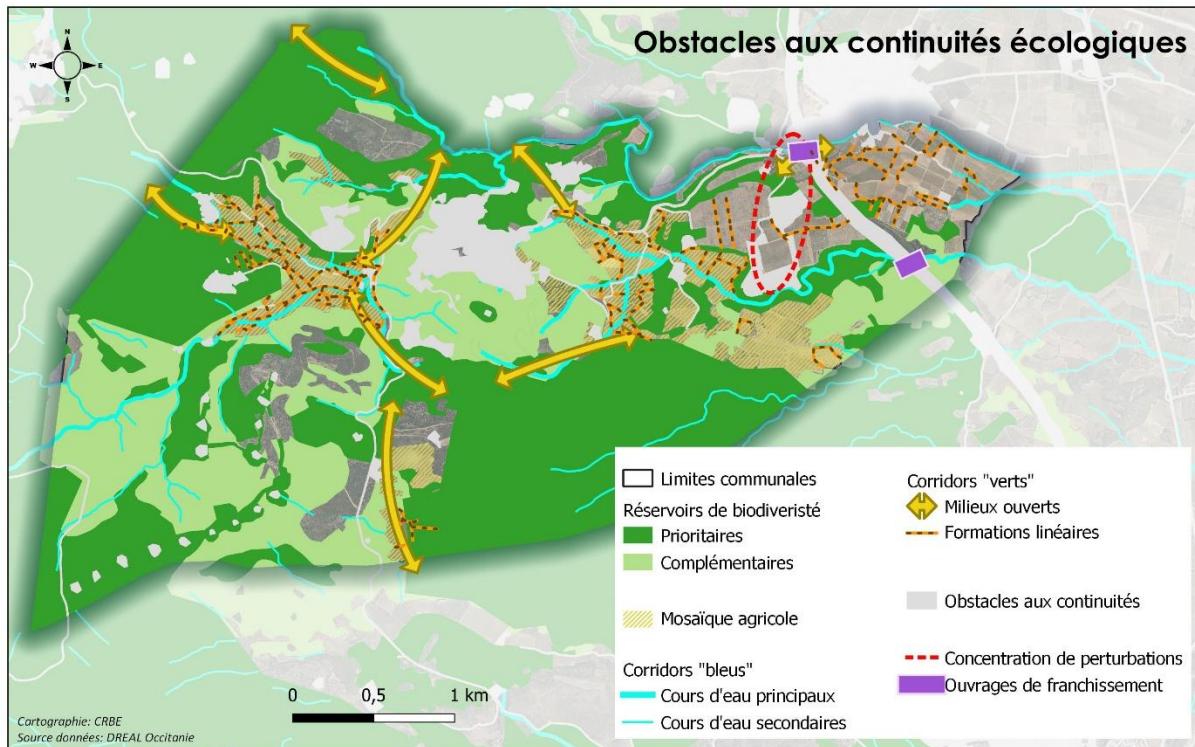
IV.2 Milieux naturels et biodiversité

Situé au sommet d'une petite colline à 130 m d'altitude, le village de Treilles bénéficie de vues sur les étangs et la mer Méditerranée. Le territoire communal est dominé par la garrigue et les boisements de résineux. Les espaces cultivés se font plus rares, et sont plus disséminés.

Ainsi, il est primordial que le projet assure la préservation de milieux faisant l'objet de peu d'interventions humaines, laissant ainsi des zones refuges aux habitants non-humains du territoire.



PLU de Treilles



IV.2.1 Prise en compte dans le PADD

Milieu naturel et biodiversité	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Préserver et restaurer les pelouses sèches et les peuplements de feuillus (Chêne vert et « boisements » rivulaires)	<u>I.2] Respecter la fonctionnalité écologique du territoire (TVB)</u> Préserver et restaurer les pelouses sèches et les peuplements de feuillus (chênes verts et « boisements » rivulaires)
Contribuer à la réouverture des milieux en liens avec les acteurs du territoire (PNR, Grand Narbonne...)	<u>I.2] Respecter la fonctionnalité écologique du territoire (TVB)</u> Contribuer à la réouverture des milieux en lien avec les acteurs du territoire (PNR, Grand Narbonne,...)



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - SYNTHÈSE DU PROJET / RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Milieu naturel et biodiversité	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Soutenir une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie	<u>I.3] Valoriser le potentiel agricole du territoire via une dynamique de projet</u> Soutenir une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie
Assurer la préservation des infrastructures agroécologiques en milieux agricoles	<u>I.2] Respecter la fonctionnalité écologique du territoire (TVB)</u> Assurer la préservation / restauration des corridors écologiques, et notamment ceux aux abords des espaces urbanisés
Limiter l'artificialisation des sols, en zone agricole et en extension urbaine	
Préserver les abords des ouvrages de franchissement de l'autoroute A9	
Réduire la pollution lumineuse	<u>I.2] Respecter la fonctionnalité écologique du territoire (TVB)</u> Limiter l'impact de l'éclairage nocturne

IV.2.2 Incidences et mesures

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résidu.
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>				
Préserver et restaurer les pelouses sèches et les peuplements de feuillus (Chêne vert et « boisements » rivulaires)	Zonage en N des milieux concernés assurant une constructibilité limitée. Reconnaissance en L151-23 permettant la préservation de milieux pour motifs écologiques, notamment les cours d'eau. Tampon de 15m depuis les rives.	Préservation et restauration d'espaces naturels	-	
	Zones de projets sur des parcelles naturelles	Destruction d'habitats de garrigues	Localisation en périphérie urbaine. Préconisations de l'évaluation environnementale : inventaires ciblés, mise en défens des secteurs sensibles, calendrier de démarrage des travaux, évitement local des zones à enjeux, réouverture de milieux boisés en compensation.	



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résidu.
Soutenir une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie	Encadrement des zones UE, A et N qui imposent une compatibilité entre usages et rejets agricoles et qualité du milieu naturel. Encadrement des zones A et N pour la préservation des haies et murets existants.	Préservation des infrastructures agroécologiques (haies, arbres isolés de la plaine viticole)	-	
Assurer la préservation des infrastructures agroécologiques en milieux agricoles	Encadrement des zones A et N pour la préservation des haies murets existants.		-	
Limiter l'artificialisation des sols, en zone agricole et en extension urbaine	2 projets en continuité du tissu urbain existant.	Extension de l'urbanisation	Zonage des espaces agricoles en A avec limitation des constructions. Potentiel de développement conditionné au respect de la capacité d'accueil du territoire. Réduction de moitié des superficies artificialisées par rapport à la décennie précédente. Ciblage et urbanisation des dents creuses notamment. Densification des nouveaux espaces urbanisés.	
Préserver les abords des ouvrages de franchissement de l'autoroute A9	Bande d'inconstructibilité de 100 m définie par l'article L 111-6 de part et d'autre de l'axe de l'autoroute	Franchissements préservés	-	

IV.3 Ressources naturelles

La commune de Treilles se trouve sur le secteur prénommé « littoral audois », dont la population peut être multipliée par cinq sur la saison estivale : les besoins en eau pendant cette période sont alors très importants. Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, la ressource en eau est un enjeu primordial pour le territoire treillois.

L'accueil de populations nouvelles sur le territoire peut entraîner une consommation de terres agricoles ou naturelles plus ou moins importante. L'artificialisation des sols pour l'urbanisation est un choix irréversible, amputant un territoire donné de superficie naturelle et agricole. Est considérée comme artificialisation des sols tout aménagement amenant à une perte de la fonction naturelle, agricole ou forestière des espaces concernés, hors du tissu urbain existant.



Par l'accueil de nouveaux habitants et activités, le territoire va consommer plus d'énergie pour les déplacements, le chauffage, la climatisation... L'émission de gaz à effet de serre est aussi vouée à s'accroître.

IV.3.1 Prise en compte dans le PADD

Ressource en eau	
<i>Enjeux</i>	<i>Prise en compte dans le PADD</i>
Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'augmentation de la population	<p><u>II.1] Définir les contours/limites du village en révélant son potentiel intrinsèque</u></p> <p>Conditionner un potentiel de développement au respect d'une capacité d'accueil permettant notamment de préserver qualitativement et quantitativement la ressource en eau</p>
Améliorer le rendement du réseau de distribution d'eau	
Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbain afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs	
Sensibiliser la population aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale	
Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement	<p><u>I.3] Valoriser le potentiel agricole du territoire via une dynamique de projet</u></p> <p>Soutenir une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie</p>
Artificialisation des sols	
<i>Enjeux</i>	<i>Prise en compte dans le PADD</i>
Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques	<p><u>II.1] Définir les contours/limites du village en révélant son potentiel intrinsèque</u></p> <p>Intégrer les limites naturelles au développement (sensibilité paysagère, environnementale, liée aux risques notamment feux de forêt,...)</p>
limiter la consommation d'espaces	<p><u>II.1] Définir les contours/limites du village en révélant son potentiel intrinsèque</u></p> <p>Conditionner un potentiel de développement au respect d'une capacité d'accueil permettant notamment de fixer un objectif de modération de la consommation d'espaces global de l'ordre de 50%</p>
Stopper l'étalement urbain du village	
Climat et énergie	
<i>Enjeux</i>	<i>Prise en compte dans le PADD</i>
Agir sur l'habitat : favoriser les compositions urbaines et le bâti bioclimatiques, économes en énergie voir producteurs d'énergie	<p><u>II.1] Définir les contours/limites du village en révélant son potentiel intrinsèque</u></p> <p>Intégrer les limites naturelles au développement (sensibilité paysagère, environnementale, liée aux risques notamment feux de forêt,...)</p>



<p>Agir sur les transports : continuer à améliorer les déplacements internes à la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture</p>	<p><u>III.1] Hiérarchiser le réseau de mobilité communal pour optimiser l'organisation territoriale</u></p> <p>Organiser les principes de mobilité / stationnement en relation avec les secteurs captifs – Maillage fonctionnel de proximité</p> <p>Valoriser un réseau de modes doux villageois couplé à des dimensions touristiques et sportives (chemin coupe-feu : circuit sportif,...)</p>
<p>Poursuivre l'exemple et améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine communal</p>	<p><u>II.2] Permettre l'unification du village en le rendant fonctionnel et attractif</u></p> <p>Optimiser le potentiel de requalification du centre ancien (actions spécifiques de résorption de la vacance, règles adaptées concernant le stationnement,...)</p>
<p>Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergie renouvelable dans le respect du patrimoine, du paysage, de la biodiversité et de l'agriculture</p>	<p><u>I.1] Conforter la force des paysages</u></p> <p>Lier sensibilité paysagère et développement des ENR par un encadrement adapté (valorisation des secteurs dégradés par le développement des ENR par exemple)</p>

IV.3.2 Incidences et mesures

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
<i>Ressources en eau</i>				
Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'augmentation de la population	Accueil de nouveaux habitants nécessitant des prélèvements supplémentaires	Augmentation des prélèvements	Potential de développement conditionné au respect de la capacité d'accueil du territoire	
Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs	Imperméabilisation de nouvelles superficies	Baisse de l'infiltration des eaux de pluie, perte de l'eau par ruissellement	Coefficient de perméabilité en zone A, N et AU de 35 à 40% Encadrement de la gestion du pluvial (infiltration, enherbement...) dans le règlement	
Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement	Encadrement des zones UE, A et N : usages et rejets qui doivent être compatibles avec la qualité du milieu naturel	Nouveaux usages et nouvelles constructions respectueuses de l'environnement	-	



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - SYNTHÈSE DU PROJET / RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Ressources en espace

Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques	Accueil de nouvelles populations nécessitant d'être logées	Imperméabilisation de nouveaux espaces en périphérie urbaine		Délimitation, calibrage et encadrement des zones UC3 et 2AUE : respect de l'organisation actuelle, transition entre urbanisation et espace agricole, etc. Respect de la sensibilité des lieux	
limiter la consommation d'espaces	Accueil de nouvelles populations nécessitant d'être logées	Imperméabilisation de nouveaux espaces en périphérie urbaine		Potentiel de développement conditionné au respect de la capacité d'accueil du territoire Réduction de moitié des superficies artificialisées par rapport à la décennie précédente Ciblage et urbanisation des dents creuses notamment Densification des nouveaux espaces urbanisés	
Stopper l'étalement urbain du village					

Ressources énergétiques

Agir sur l'habitat : favoriser les compositions urbaines et le bâti bioclimatiques, économes en énergie voir producteurs d'énergie	Constructions de nouveaux bâtiments pour accueillir la future population et de nouvelles activités et services	Augmentation de la consommation d'énergie		Dans le règlement, les dispositions architecturales concernant les façades, les menuiseries/ouvertures et les toitures peuvent être adaptées pour permettre la réalisation d'une construction contemporaine et/ou bioclimatique parfaitement intégrée au tissu urbain ou à l'environnement paysagé.	
	Permettre la production d'énergie renouvelable en toiture	Augmentation de la production d'énergie renouvelable		-	
Agir sur les transports : continuer à améliorer les déplacements internes à la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture	Développer les mobilités douces « piétons-cycles » et les stationnements périphériques au centre	Déplacements doux favorisés		-	
		Production de gaz à effet de serre liée à l'éventuelle augmentation du trafic routier		Extension en continuité du tissu urbain existant. Création d'une connexion douce avec le village ancien via le parking central.	
Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergies renouvelables dans le	Règlement permettant le développement du photovoltaïque en	Milieus agricoles et naturels préservés de toute dégradation due à l'implantation		-	



respect du patrimoine, du paysage, de la biodiversité et de l'agriculture	toiture dans le respect des sites et paysages. Encadrement de l'agrivoltaïsme. Encadrement des zones A et N Mobilisation des secteurs équipementiers (Uep) pour le développement photovoltaïque. Mobilisation des secteurs dégradés.	d'équipements de production d'énergie.		
		Enjeu particulier de préservation de la biodiversité des carrières abandonnées	Vérification de l'absence d'espèce patrimoniale avant tout projet, et selon l'enjeu, application la plus sérieuse possible de la séquence ERC.	

IV.4 Risques et nuisances

La commune est concernée par les risques naturels et technologiques suivants :

- Inondation par ruissellement, crue et remontée de nappes ;
- Feu de forêt ;
- Mouvement de terrain : retrait-gonflement des sols argileux (aléa fort), effondrement, glissement de terrain et chute de blocs ;
- Séisme (risque faible) ;
- Transport de marchandises dangereuses par voie routière (A9) et canalisation de gaz.

L'autoroute A9 est aussi source de nuisances sonores et fait l'objet d'une bande d'inconstructibilité de 300 mètres de part et d'autre de la voirie. La présence de l'autoroute ne compromet pas la qualité de l'air aux abords du village, mais la population de Treilles est tout de même exposée à une pollution chronique à l'ozone, d'origine extraterritoriale.

IV.4.1 Prise en compte dans le PADD

Risques et Nuisances	
<i>Enjeux</i>	<i>Prise en compte dans le PADD</i>
Prendre en compte les zones inondables et surtout les zones de ruissellement urbain	<u>II.2] Permettre l'unification du village en le rendant fonctionnel et attractif</u> Préserver des espaces de nature / respiration en zone urbanisée (considérations paysagères, fonctionnelles,...)
Réduire au maximum l'imperméabilisation des sols, qui augmente les risques d'inondation, notamment en aval	
Favoriser la rétention, notamment via des espaces végétalisés	



Prendre en compte le risque de feu de forêt, très prégnant sur le territoire et notamment aux abords de la zone urbaine.	<u>II.1] Définir les contours/limites du village en révélant son potentiel intrinsèque</u> Intégrer les limites naturelles au développement (sensibilité paysagère, environnementale, liée aux risques notamment feux de forêt,...).
Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions	<u>III.1] Hiérarchiser le réseau de mobilité communal pour optimiser l'organisation territoriale</u> Encadrer / Anticiper l'impact des grandes infrastructures sur le territoire (A9 et future LGV)
Orienter les déplacements communaux et intercommunaux afin de réduire les pollutions liées au trafic routier.	<u>III.1] Hiérarchiser le réseau de mobilité communal pour optimiser l'organisation territoriale</u> Organiser les principes de mobilité / stationnement en relation avec les secteurs captifs – Maillage fonctionnel de proximité Valoriser un réseau de modes doux villageois couplé à des dimensions touristiques et sportives (chemin coupe-feu : circuit sportif,...)
Sensibiliser la population à la gestion et à la réduction des déchets	<u>II.2] Permettre l'unification du village en le rendant fonctionnel et attractif</u> Optimiser le potentiel de requalification du centre ancien (actions spécifiques de résorption de la vacance, règles adaptées concernant le stationnement,...)

IV.4.2 Incidences et mesures

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
<i>Risques et nuisances</i>				
Prendre en compte les zones inondables et surtout les zones de ruissellement urbain	Imperméabilisation de nouvelles superficies via le développement de la superficie urbanisée	Réduction de l'infiltration des eaux et augmentation des ruissellements pluviaux en aval	Maintien de 35 à 40 % de surfaces non imperméabilisées (à minima) en zone AU, A et N Encadrement de la gestion du pluvial dans le règlement	
Réduire au maximum l'imperméabilisation des sols, qui augmente les risques d'inondation, notamment en aval	Projet en zone de ruissellement potentiel Préservation des espaces de nature / respiration en zone urbanisée (considérations paysagères, fonctionnelles...)		Le règlement stipule que le traitement des eaux de ruissellement doit être étudié avec soin notamment pour gérer l'augmentation des débits due à l'imperméabilisation mais également pour réduire la pollution de ces eaux initialement propres	
Prendre en compte le risque feu de forêt	Exposition de la population future au risque incendie.		Compatibilité et continuité avec la gestion du risque dans les OAP	



ELABORATION - PLU TREILLES

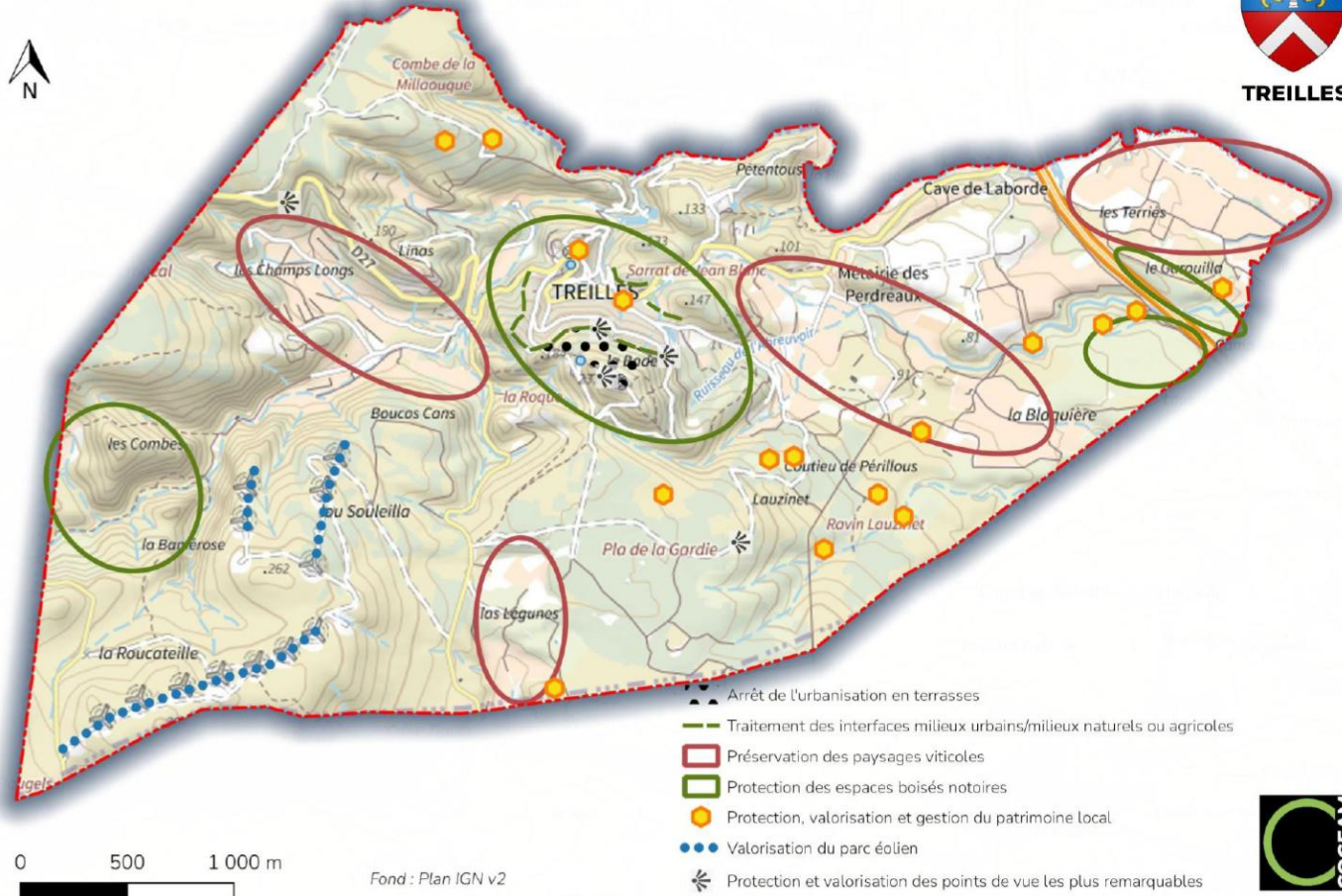
RP - SYNTHÈSE DU PROJET / RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
<i>Risques et nuisances</i>				
Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions	Pas de zone AU aux abords de l'autoroute.	Population future non exposée aux nuisances sonores	-	
	Projet de ligne LGV (non porté par la commune)	Incidences à définir dans le cadre des études liées au projet.	Création d'un emplacement réservé au droit du linéaire d'implantation du projet	
Orienter les déplacements communaux et intercommunaux afin de réduire les pollutions liées au trafic routier.	Développer les mobilités douces « piétons-cycles » et les stationnements périphériques au centre	Déplacements doux favorisés	-	
Santé publique et espèces invasives	Projets d'aménagement susceptibles d'aggraver la prolifération de l'Ambrosie	Augmentation des risques d'allergies	Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15/07/2021 relatif à la lutte contre les ambrosies doivent être respectées. Une attention pourra être portée également pour limiter les espèces végétales favorables au développement des chenilles processionnaires lors de l'aménagement paysager.	



IV.5 Paysage

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENJEUX PAYSAGERS



IV.5.1 Prise en compte dans le PADD

Paysage et patrimoine	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Préserver et valoriser le cachet du vieux village	II.2] Permettre l'unification du village en le rendant fonctionnel et attractif Protéger / Restaurer le patrimoine architectural et bâti de la partie ancienne du village (Ruines du Château, façades, ENR en U,...)
Prendre en compte l'évolution de la silhouette du village dans les perspectives de développement	I.1] Conforter la force des paysages Rompre avec le modèle passé en plaçant le relief naturel et les perspectives (sur et depuis le village) au



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - SYNTHÈSE DU PROJET / RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Paysage et patrimoine	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Traiter les interfaces entre les espaces urbains et naturels	<p>cœur de la logique de développement : s'appuyer sur les courbes de niveau pour fixer une limite urbaine Sud pérenne (seuil à ne pas dépasser)</p> <p>I.1] Conforter la force des paysages</p> <p>Valoriser les atouts paysagers du territoire (perspectives visuelles, éléments remarquables, proximité littorale) en gérant les pratiques/usages (mitage, contenir et intégrer ZAE)</p>
Préserver les structures arborées qui offrent des points de vue sur Caves à partir de l'autoroute	
Préserver les alignements ou arbres isolés de la plaine viticole qui lui donnent sa dimension remarquable	
Préserver les structures arborées sur le piémont des Corbières	
Préserver le petit patrimoine local, notamment les cabanes en pierre sèche les mieux préservées	
Préserver les points de vue à partir des reliefs qui dominent la plaine littorale	

IV.5.2 Incidences et mesures

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
Préserver et valoriser le cachet du vieux village	Un projet est situé à l'entrée nord-est du village	Construction et / ou artificialisation des entrées de ville	<p>Règlement écrit : limitation des destinations et sous-destinations de constructions possibles, règles architecturales garantissant une bonne intégration du bâti, traitement des espaces libres et des transitions avec les zones agri-naturelles, ...</p> <p>Protection et restauration du vieux village</p>	
Prendre en compte l'évolution de la silhouette du village dans les perspectives de développement	Urbanisation en continuité du tissu urbain existant	Construction et / ou artificialisation des entrées de ville	<p>Règlement écrit : limitation des destinations et sous-destinations de constructions possibles, règles architecturales garantissant une bonne intégration du bâti, traitement des espaces libres et des transitions avec les zones agri-naturelles,...</p> <p>OAP : compatibilité et continuité avec la gestion du risque feu de forêt, bonne insertion du bâti dans le paysage local, valorisation de la vue vers le littoral...</p>	
Traiter les interfaces entre les espaces urbains et naturels			OAP : Franges végétalisées, traitement de l'interface avec l'espace agricole et les voies routières	



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - SYNTHÈSE DU PROJET / RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

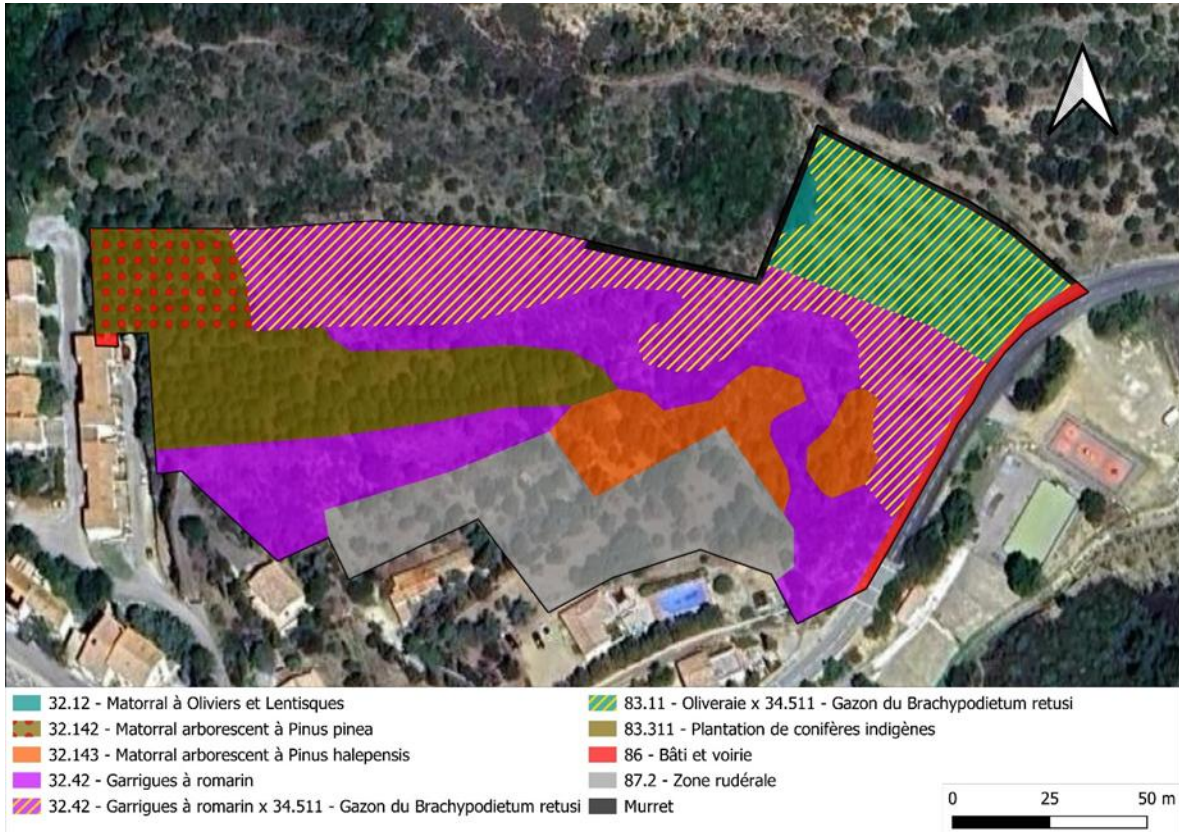
Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
Préserver les structures arborées qui offrent des points de vue sur Caves à partir de l'autoroute	Zonage en L151-19 des éléments bâti et paysagers patrimoniaux	Patrimoine bâti et paysager protégé	-	
Préserver les alignements ou arbres isolés de la plaine viticole qui lui donnent sa dimension remarquable			-	
Préserver les structures arborées sur le piémont des Corbières			-	
Préserver le petit patrimoine local, notamment les cabanes en pierre sèche les mieux préservées			-	
Préserver les points de vue à partir des reliefs qui dominent la plaine littorale			-	



IV.6 Zones de projet

IV.6.1 Zone d'habitat (1AU)

IV.6.1.1 Milieux naturels

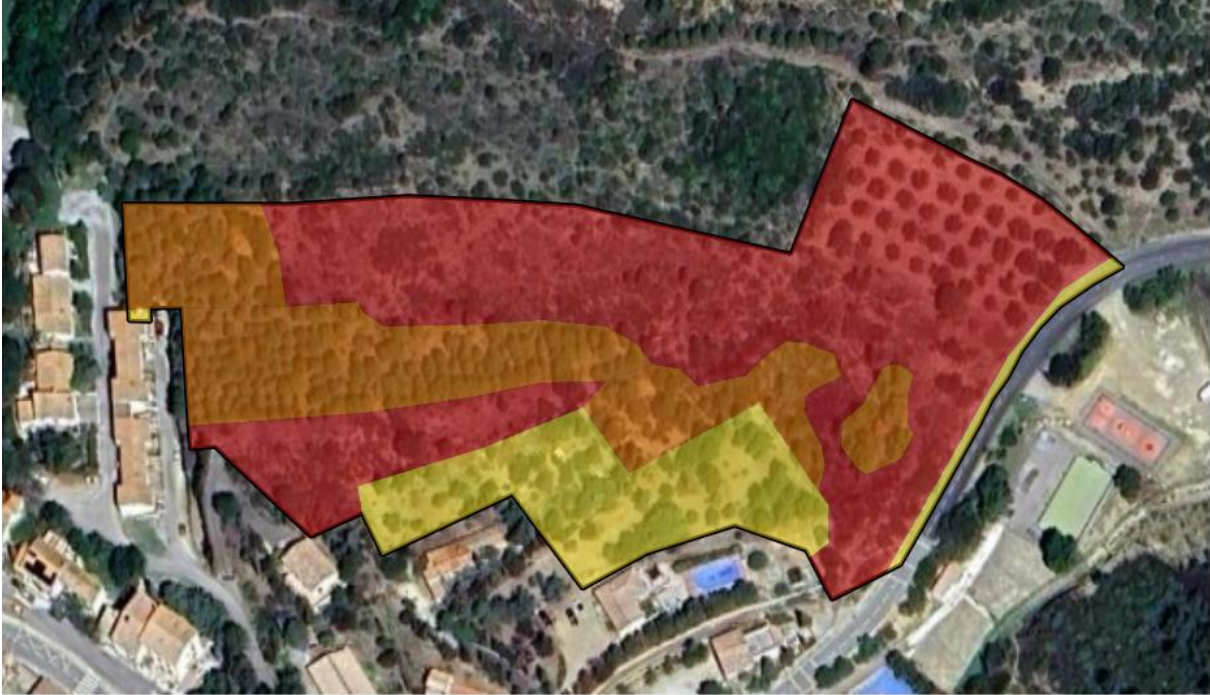


Une carte des enjeux écologiques présents sur la zone 1AU a été dressée, avec une réévaluation des potentialités de présence de certaines espèces patrimoniales.

Ainsi, neuf espèces sont citées comme étant potentiellement présentes au droit des habitats de garrigues et de pelouses sèches, mais seulement deux d'entre elles ont été réellement observées à proximité de la zone (la Fauvette pitchou et la Pie-grièche à tête rousse). Le *Psammodytes* algire a été observé lors de la prospection du site. La bibliographie fait également état de la présence de l'*Aristolochia pistolochia*, plante-hôte de la Proserpine (papillon protégé) à proximité immédiate du secteur.

Les enjeux écologiques sont dès lors évalués comme particulièrement forts sur les espaces de garrigues et pelouses et au droit des murets, et modérés sur les milieux boisés et matorrals. Les milieux bâtis et rudéraux présentent un enjeu faible.

De plus, le secteur est concerné par un corridor de milieux ouverts identifié dans la Trame Verte et Bleue communale, également classé réservoir de biodiversité prioritaire.



Synthèse des enjeux environnementaux de la zone 1AU

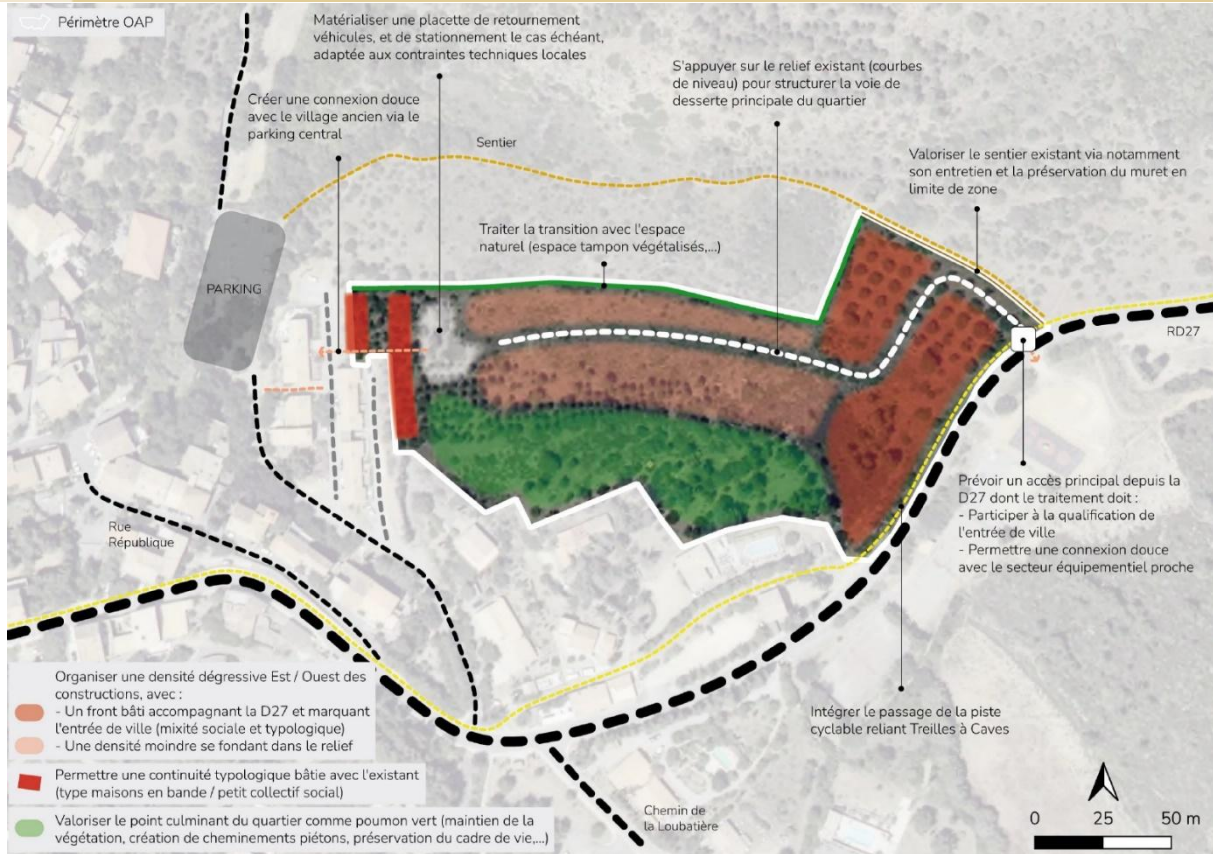
IV.6.1.2 Projet

Le projet s'étend sur une superficie de 1,89 ha et projette des constructions avec une densité de 18 logements par hectare, et une opération d'aménagement d'ensemble devant être phasée dans sa réalisation et respecter une croissance acceptable pour la commune et son niveau d'équipements.



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - SYNTHÈSE DU PROJET / RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



IV.6.1.3 Incidences et mesures

Thématiques	Incidences du projet	Mesures	Incidences résiduelles
Milieux naturels	<p>Destruction d'espaces naturels à enjeux faibles à très forts.</p> <p>Le projet couvre une surface relativement importante mais la plupart des milieux sont bien représentés aux alentours.</p>	<p>ÉVITEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Inventaires ciblés</u> : le secteur devra faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment. • <u>Mise en défens des secteurs sensibles</u> : Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier. • <u>Calendrier de démarrage des travaux</u> : le respect des périodes de sensibilité permet de réduire le risque d'incidences sur la faune. <p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra s'implanter de préférence au droit des milieux à enjeux faibles à modérés (plantations et boisements de conifères), dans le respect des sensibilités paysagères du site. • Si des milieux de garrigue à enjeux forts sont touchés par le projet rouvrir partiellement des secteurs boisés alentours (sur des surfaces au 	



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - SYNTHÈSE DU PROJET / RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Thématiques	Incidences du projet	Mesures	Incidences résiduelles
		moins équivalentes à celles des surfaces touchées), en conservant 30 à 40 % des arbres présents sur ces secteurs.	
	Réduction de la fonctionnalité écologique	Extension en continuité du tissu urbain existant.	
Ressource en eau	Augmentation de la population et donc augmentation des besoins en eau.	Le développement de l'urbanisation est compatible avec les capacités de production, de réserve et de distribution.	
Climat / énergie	Augmentation de la consommation énergétique liée à la construction de nouveaux bâtiments.	Les dispositifs destinés à produire de l'énergie sont autorisés dans le règlement, et leur intégration dans le bâti encadrée.	
	Production de gaz à effet de serre liée à la destruction de la végétation stockant du carbone et à l'éventuelle augmentation du trafic routier.	Extension en continuité du tissu urbain existant. Créer une connexion douce avec le village ancien via le parking central.	
Risque et nuisances	Imperméabilisation des sols, augmentation du ruissellement urbain	Le règlement stipule que le traitement des eaux de ruissellement doit être étudié avec soin notamment pour gérer l'augmentation des débits due à l'imperméabilisation mais également pour réduire la pollution de ces eaux initialement propres. Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales, en particulier celles issues du ruissellement sur les toitures, dans le réseau collecteur.	
	Exposition de la population future au risque incendie.	Secteur desservi par une des bornes incendie du village.	
Paysage	Modifications paysagères : la topographie du site entraîne une covisibilité importante depuis les points hauts à proximité et notamment le sentier.	Traiter la transition avec l'espace naturel sur la limite Nord. Valoriser le sentier existant via notamment son entretien	
	Aménagement en entrée de ville : l'intégration de l'opération côté route n'est pas prise en compte dans l'OAP, amenant à une perte de l'effet de seuil naturellement présent.	Valoriser le point culminant du quartier comme poumon vert. Prévoir un accès principal depuis la D27 dont le traitement doit participer à la qualification de l'entrée de ville et permettre une connexion douce avec le secteur équipementier proche.	



IV.6.2 Zone d'activités (2AUE)

IV.6.2.1 Milieux naturels

Ce secteur apparaît comme plus fermé que le secteur 1AU. La probabilité de présence des espèces patrimoniales des milieux ouverts y est alors moins forte, mais quelques espèces à enjeu restent potentiellement présentes comme les Fauvettes, la Magicienne dentelée, ou le Psammodrome algire et la Proserpine sur les lisières et espaces plus ouverts. L'enjeu est globalement modéré.

Le secteur se situe en limite d'un réservoir de biodiversité complémentaire identifié dans la Trame Verte et Bleue communale, également classé comme corridor de milieux de garrigue fermés et boisés.



IV.6.2.2 Projet

Le projet s'étend sur une superficie de 0,27 ha et correspond à une extension à vocation économique dominante en continuité de l'existant.

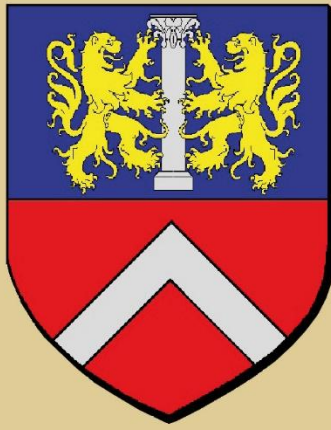
Le secteur a été classé en 2AUE. Il est actuellement bloqué à l'urbanisation et ne fait pas l'objet d'un encadrement spécifique.

Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une évolution du document d'urbanisme, après réalisation le cas échéant d'études et la mise en place de mesures relatives au risque incendie et à la présence proche de la source du Merlat.



IV.6.2.3 Incidences et mesures pressenties

Thématiques	Incidences du projet	Mesures	Incidences résiduelles
Milieux naturels	Destruction d'espaces naturels à enjeux modérés à forts (en lisière). Le projet ne couvre qu'une surface relativement réduite vis-à-vis de ces milieux qui sont bien représentés aux alentours.	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Inventaires ciblés</u> : le secteur devra faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment. • <u>Mise en défens des secteurs sensibles</u> : Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier. • <u>Calendrier de démarrage des travaux</u> : le respect des périodes de sensibilité permet de fortement réduire le risque d'incidences sur la faune. 	
	Réduction de la fonctionnalité écologique.	Extension en continuité du tissu urbain existant. Végétaliser les espaces libres et marges de la zone.	
Ressource en eau	Le projet de zone économique n'est pas de nature à augmenter la population et donc n'augmentera pas significativement les besoins en eau.	Le développement de l'urbanisation est compatible avec les capacités de production, de réserve et de distribution.	
Climat / énergie	Augmentation de la consommation énergétique liée à la construction de nouveaux bâtiments.	Traduire une réflexion quant à la dimension énergétique du projet.	
	Production de gaz à effet de serre liée à la destruction de la végétation stockant du carbone et à l'éventuelle augmentation du trafic routier.	Extension en continuité du tissu urbain existant. Prévoir une capacité de stationnement répondant aux besoins prévisibles de l'activité.	
Risque et nuisances	Imperméabilisation des sols, augmentation du ruissellement urbain	Végétaliser les espaces libres et marges de la zone via la plantation d'essences locales peu consommatrices en eau et compatibles avec le risque feu de forêt.	
	Exposition de la population future au risque incendie.	Assurer la continuité du chemin coupe-feu existant.	
Paysage	Modifications paysagères.	Assurer une bonne insertion du bâti dans le paysage local. Valoriser la vue vers le littoral.	



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME TREILLES



PIECE I.B DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ELABORATION
APPROBATION - 12.09.2025





ELABORATION - PLU TREILLES

RP - DIAGNOSTIC TERRITORIAL



I.] RAPPELS LEGISLATIFS	5
II.] PRESENTATION DE LA COMMUNE	6
II.1 Situation géographique	6
II.2 Cadre institutionnel	7
1. Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne	7
2. Schéma de Cohérence Territoriale de la Narbonnaise	8
3. Parc Naturel Régional de la Narbonnaise	10
III.] APPREHENSION DU TERRITOIRE : CONTEXTE PAYSAGER ET URBAIN	12
III.1 Le contexte paysager	12
1. Les grandes entités paysagères du territoire	12
2. Le paysage du territoire communal	14
3. Synthèse des enjeux paysagers	29
III.2 La consommation foncière et les densités observées ces dernières années	31
1. L'évolution de la tache urbaine : une consommation d'espace importante sur la dernière décennie	31
2. Notice explicative des cartes de consommation d'espace (période 2011-2021)	33
3. Calcul de la consommation d'espaces 2011-2021	35
4. Calcul de la consommation d'espaces 2014-2024	37
5. Les densités observées	39
III.3 La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	39
1. Méthodologie	39
2. Bilan du potentiel d'accueil du tissu existant	40
IV.] ANALYSE DES DYNAMIQUES : UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT / ATTRACTIF	44
IV.1 La dynamique démographique	44
1. Une évolution continue de la population communale	44
2. Les composantes de l'évolution de la population permanente	44
3. Evolution de la taille des ménages et de leur composition	46
4. Répartition par âge de la population	48
5. Des revenus des ménages en dessous de la moyenne départementale	50
6. La population active : la tertiarisation de l'économie	51
IV.2 Le parc immobilier	55
1. Evolution du parc de logements	55
2. Composition du parc de logements	57
3. Les caractéristiques des occupants des résidences principales	61
4. La dynamique constructive	62
IV.3 L'impact du point mort	64



IV.4	Le tissu économique local	66
1.	Les secteurs d'activités présents sur la commune	66
2.	Les postes salariés des secteurs d'activités de la commune	66
3.	Commerces de proximité et zone artisanale	66
4.	Tourisme	67
IV.5	Evolution et devenir de l'agriculture	68
1.	Occupation du sol et usage agricole	68
2.	Potentiel agronomique des sols	71
3.	Localisation, vocation et contraintes du bâti agricole	74
4.	Signes officiels de qualité, engagements contractuels et éligibilité aux droits à paiement unique	77
5.	Dynamique socio-économique des exploitations	78
V.]	COMPREHENSION DU FONCTIONNEMENT VILLAGEOIS : EQUIPEMENTS ET RESEAUX	82
V.1	Les équipements généraux et structurants	82
1.	Equipements administratifs et/ou de service public	82
2.	Equipements éducatifs	82
3.	Equipements sportifs et de loisirs	83
4.	Chemins de randonnée	83
V.2	La mobilité	84
1.	La desserte routière	84
2.	Les transports en commun	86
V.3	Le stationnement	87
V.4	Les communications électroniques et numériques	89
1.	L'accès internet au Haut Débit sur la commune	90
2.	Le déploiement des réseaux mobiles	90
V.5	Les réseaux humides et secs	91
1.	L'adduction d'eau potable	91
2.	Le traitement des eaux usées	91
3.	Les eaux pluviales	92
V.6	La gestion des déchets	93
VI.]	INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT ET CAPACITE D'ACCUEIL	94



I.] RAPPELS LEGISLATIFS

L151-4 du Code de l'urbanisme ¹

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un **diagnostic** établi au regard des **prévisions économiques et démographiques** et des **besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.**

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

R151-1 du Code de l'urbanisme²

« Le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4.

¹ Version en vigueur depuis le 4 mars 2022

² Version en vigueur depuis le 16 octobre 2021



II.] PRESENTATION DE LA COMMUNE

II.1 Situation géographique

Treilles est située dans les Corbières maritimes, à mi-chemin entre Narbonne et Perpignan : à 39 km de Narbonne et à 42 km de Perpignan via l'autoroute A9, soit à 30 minutes de ces 2 villes.

Elle bénéficie aussi de la proximité de l'échangeur autoroutier, de la D6009 et de la gare de Leucate-La-Franqui, (environ 6 km pour chacun).

Le territoire communal, vaste d'une superficie d'environ 1 250 hectares, se situe à l'interface des Corbières, du littoral et aux portes du pays catalan.

Les communes limitrophes sont Feuilla au Nord-Ouest, Caves au Nord-Est et Fitou à l'Est.

La voie la plus empruntée pour s'y rendre est la D27 en passant par Caves.



« Situation géographique » – Enjeux

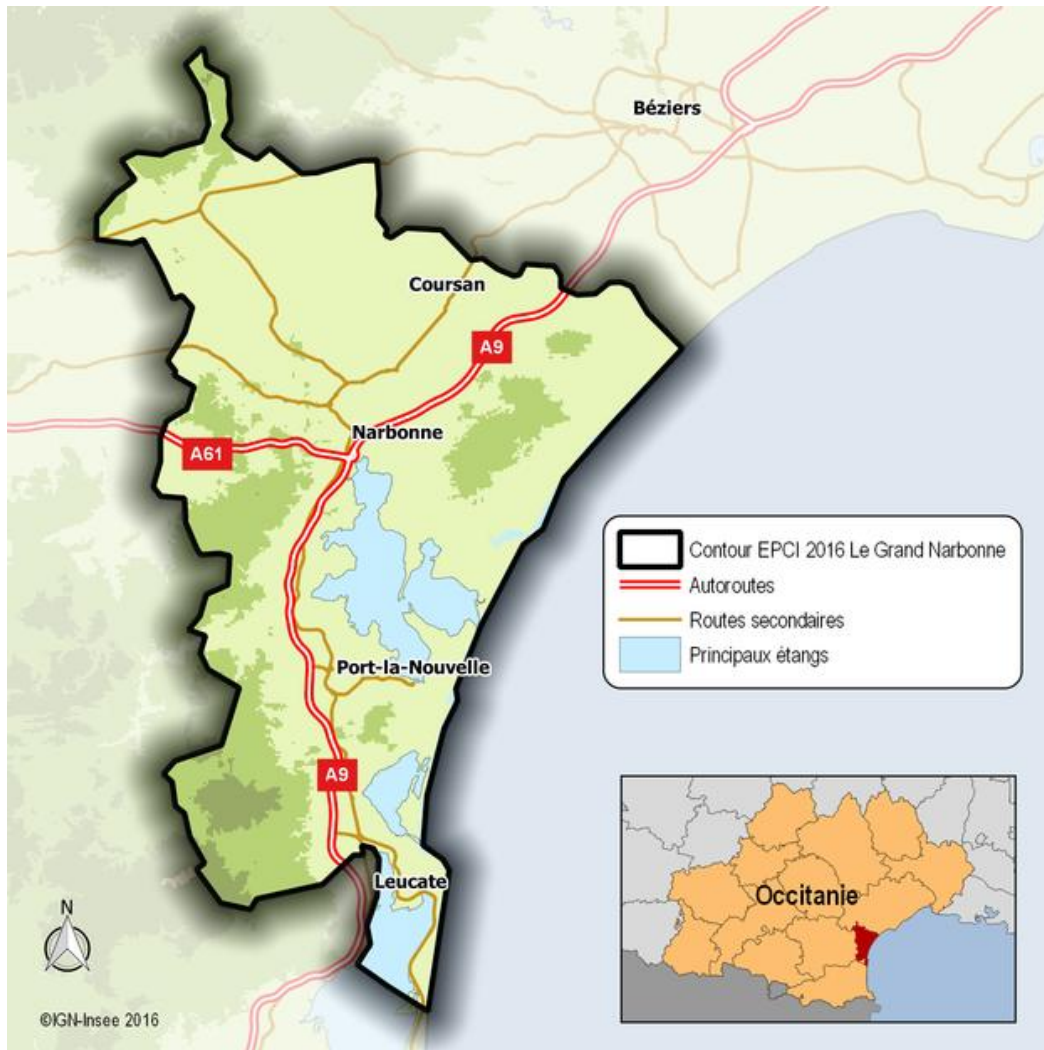
- ➔ Valoriser la localisation stratégique de Treilles (proximité du littoral et des grands axes de communication...)



II.2 Cadre institutionnel

1. Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne

La commune de Treilles fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.



Le Grand Narbonne a pour :

- Compétences obligatoires :
 - o le développement économique : ZAE, enseignement supérieur...
 - o l'équilibre social de l'habitat : Programme Local de l'Habitat, dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat...
 - o la politique de la ville : contrat de ville, mission locale d'insertion...
 - o l'aménagement du territoire : SCoT, transports urbains et interurbains, pistes cyclables...
 - o l'eau et l'assainissement,
 - o la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : aménagement de bassins versants, entretien des cours d'eau, défense contre les inondations.



- Compétences optionnelles :
 - o la gestion de la voirie d'intérêt communautaire,
 - o la gestion de l'environnement : déchets ménagers, collecte, tri sélectif, qualité de l'air, maîtrise de l'énergie
 - o la gestion des établissements culturels et sportifs tels que la Médiathèque, le Conservatoire de musique et d'art dramatique et l'École d'Arts plastiques, le Théâtre, le musée Amphoralis, l'Espace de Liberté et la piscine de Fleury-d'Aude.

- Compétences facultatives :
 - o l'action culturelle
 - o la Régie des pompes funèbres »,
 - o la Fourrière animale,
 - o la Fourrière de véhicules,
 - o la Gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

2. Schéma de Cohérence Territoriale de la Narbonnaise

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue le document de référence pour l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle des 37 communes du Grand Narbonne.

Le premier SCoT de la Narbonnaise a été approuvé en 2006 et sa révision a été prescrite le 20 décembre 2013. Le SCoT révisé a été approuvé le 28 janvier 2021 (une modification simplifiée n°1 du SCoT de la Narbonnaise a été approuvée en conseil communautaire le 10 février 2022 mais ne concerne pas la commune de Treilles).

Les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sont les suivantes :

AXE I. S'OUVRIRE POUR SE DEMARQUER : UN TERRITOIRE DE COOPERATIONS POUR UNE LISIBILITE ET UNE EFFICACITE ECONOMIQUE RENFORCEES

Orientation 1.1. Renforcer les connexions avec les espaces extérieurs pour amplifier les synergies

1.1.1 Organiser les mobilités de transports de grande échelle

1.1.2 Favoriser le développement rapide du numérique, levier et condition de développement résidentiel, économique et touristique

Orientation 1.2. Structurer les filières économiques pour faire fructifier les savoir-faire

1.2.1 Renforcer le niveau de service de la filière touristique en lien avec le développement de l'économie résidentielle

1.2.2 Accompagner les besoins d'évolution et de structuration de la filière Vigne et vin et la renforcer en l'intégrant dans une approche globale de valorisation des activités primaires (agriculture, aquaculture, saliculture)

1.2.3 Optimiser le potentiel de la filière environnement et croissance verte et bleue

1.2.4 Affirmer la performance globale de la filière glisse

1.2.5 Développer et structurer une filière culture et patrimoine

1.2.6 Développer la filière Santé et bien-être

1.2.7 Renforcer la filière numérique en s'appuyant sur les besoins de services numériques liés aux autres filières

Orientation 1.3. Améliorer la lisibilité des espaces économiques pour gagner en attractivité

1.3.2 Dessiner une armature de pôles économiques cohérente et lisible pour un maillage du territoire



- 1.3.2 Organiser l'accueil des entreprises et activités en cohérence avec l'armature économique
- 1.3.3 Développer l'offre de formation en lien avec les filières du territoire
- 1.3.4 S'affirmer comme destination touristique

AXE 2. ATTIRER PAR LA QUALITE : UN TERRITOIRE OU L'ART DE VIVRE S'AFFIRME AU SERVICE DU BIEN VIVRE

Orientation 2.1 Conserver une dimension de proximité par un maillage de commerces, d'équipements et de services pour tous

- 2.1.1 Proposer une offre d'équipements pour répondre à une diversité de besoins
- 2.1.2 Reconquérir et faire vivre les centres anciens
- 2.1.3 S'adapter aux besoins en commerces en privilégiant la proximité et l'animation des cœurs de ville

Orientation 2.2 Développer des mobilités innovantes articulées avec les espaces de vie du territoire

- 2.2.1 Proposer des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture carbonée
- 2.2.2 Développer des modes doux pour un territoire pratiqué, approprié

Orientation 2.3 Valoriser les ressources pour le bien-vivre

- 2.3.1 Préserver la fonctionnalité écologique du Grand Narbonne
- 2.3.2 Valoriser les paysages méditerranéens de la Narbonnaise, vecteurs essentiels de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire
- 2.3.3 Maintenir durablement les activités agricoles et encourager leur diversification
- 2.3.4 Renforcer la qualité du cadre de vie pour un territoire de santé et de bien-être

AXE 3. AMENAGER AUTREMENT : UN TERRITOIRE AUDACIEUX POUR DES ESPACES LITTORAUX, URBAINS ET RURAUX RENOUVELES

Orientation 3.1 Organiser le développement en prenant en compte la capacité d'accueil pour un redéploiement maîtrisé et une gestion optimisée des pressions littorales

- 3.1.1 Affirmer une armature territoriale pour un développement d'ensemble, adaptée aux capacités de chacun
- 3.1.2 Un projet de croissance assumé mais encadré par l'exigence de qualité
- 3.1.3 Organiser l'aménagement littoral pour soutenir la capacité d'accueil

Orientation 3.2 Optimiser l'espace pour composer avec les spécificités du territoire narbonnais

- 3.2.1 Optimiser le foncier déjà urbanisé
- 3.2.2 Limiter la consommation d'espace afin de lutter contre l'étalement urbain tout en répondant aux besoins liés au projet de développement

Orientation 3.3 Proposer des aménagements de qualité et innovants, socles d'attractivité

- 3.3.1 Rechercher une qualité des aménagements pour les espaces résidentiels et économiques
- 3.3.2 Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie

Orientation 3.4 Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont du développement

- 3.4.1 Organiser la prévention et la gestion des feux de forêts
- 3.4.2 Anticiper la gestion des risques inondation et littoraux par une stratégie de recomposition spatiale
- 3.4.3 Prendre en compte les autres risques naturels et technologiques



3.4.4 Accompagner le développement d'une culture du risque et de l'adaptation au changement climatique

3.4.5 Gérer durablement la ressource en eau et les ressources minérales

3. Parc Naturel Régional de la Narbonnaise

Le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée a été créé le 18 décembre 2003.

Il compte 22 communes depuis 2022, Treilles ayant initié une procédure pour intégrer le parc en 2021 (délibération du 17 mars 2021 du CM pour l'intégration de la commune dans le périmètre Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée).

La commune étant dans le périmètre d'étude de la charte du PNR, les orientations prises dans celle-ci la concernent.

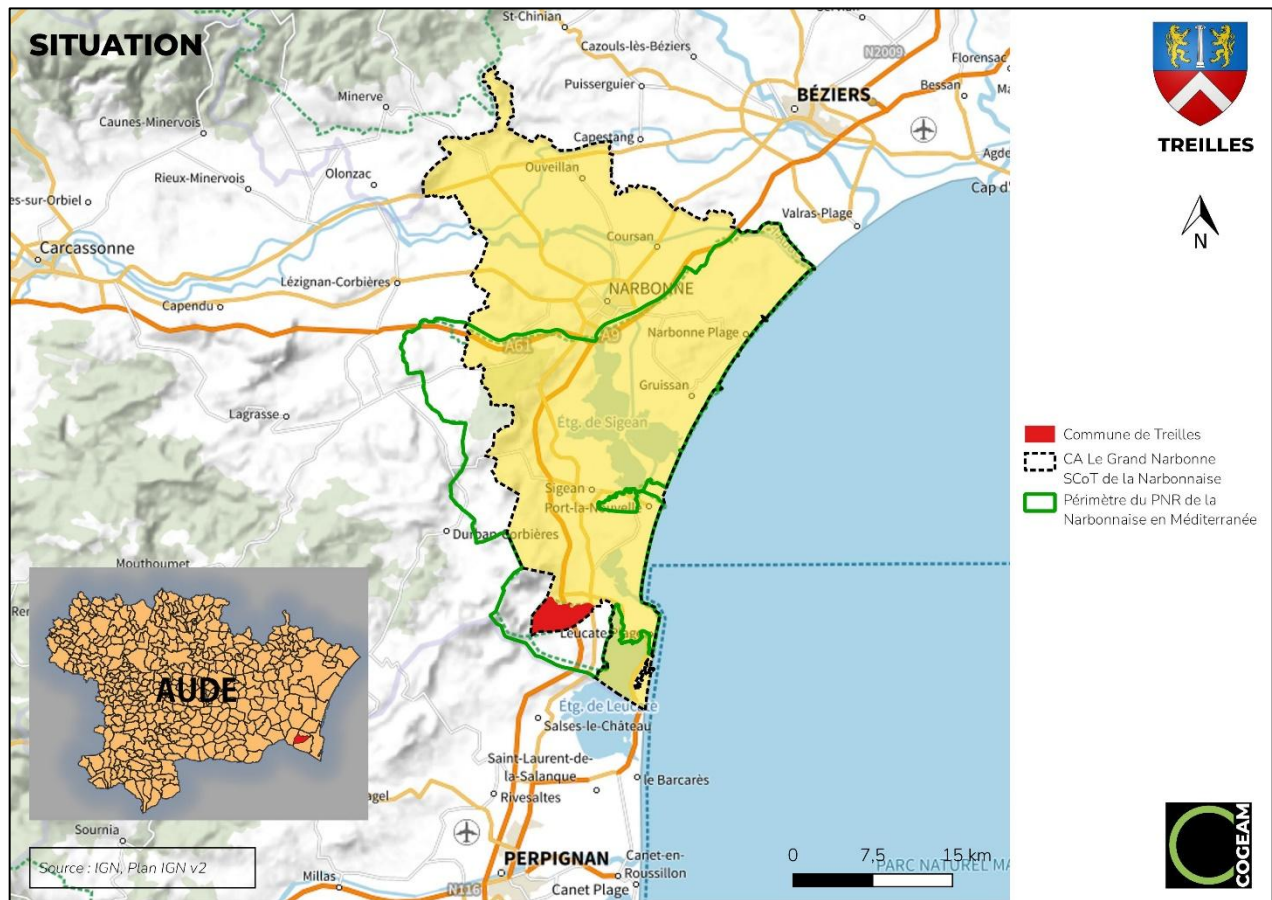
La charte du PNR est applicable jusque fin 2025. La charte est actuellement en révision : elle définira les orientations d'action et les engagements des acteurs du territoire pour une nouvelle durée de 15 années, de 2026 à 2040.

Le Parc naturel a mené l'élaboration d'un coffret contenant 4 cahiers techniques de l'urbanisme, à l'attention des élus, des bureaux d'étude, des architectes, des promoteurs, des particuliers :

- cahier n°1 : transposer les dispositions pertinentes de la charte du parc dans les documents d'urbanisme
- cahier n°2 : favoriser l'urbanisme durable dans les PLU en Narbonnaise
- cahier n°3 : imaginer de nouvelles formes urbaines en Narbonnaise
- cahier n°4 : connaître et rénover le bâti traditionnel de village en Narbonnaise

Le PLU de Treilles est plus particulièrement concerné par les cahiers techniques n°1 et n°2 :

- 29 dispositions peuvent être transposées dans les documents d'urbanisme (cahier n°1)
- Eléments de connaissance et de transposition dans les documents d'urbanisme des enjeux liés au paysage, à la biodiversité et à la trame verte et bleue, à la qualité de l'eau et à la ressource en eau, au climat et à l'énergie, ainsi que ceux liés à la production d'énergie renouvelable (cahier n°2)



« Cadre institutionnel » – Enjeux

- S'inscrire dans une démarche collective durable prenant appui notamment sur la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne et sur le PNR de la Narbonnaise
- Travailler de concert avec l'intercommunalité, particulièrement dans les domaines sensibles sur le territoire communal : risques naturels, ressource en eau, déchets,...
- Structurer l'offre économique communale afin qu'elle réponde à la stratégie intercommunale : zone d'activités, tourisme, commerces et services de proximité (Orientations du SCoT de la Narbonnaise)
- Être compatible avec les dispositions du SCoT de la Narbonnaise, lui-même compatible avec la charte du PNR de la Narbonnaise



III.] APPREHENSION DU TERRITOIRE : CONTEXTE PAYSAGER ET URBAIN

III.1 Le contexte paysager

1. Les grandes entités paysagères du territoire

a. Présentation du territoire dans son contexte paysager

L'Atlas des paysages de l'Aude décompose le Département en sept grands ensembles de paysages : le littoral, ses étangs et ses îlots, le sillon audois, les Corbières, la Montagne Noire et le Cabardès, les collines de l'Ouest audois et du Quercob, les Pyrénées audoises et la vallée de l'Aude entre montagne et plaine.

Dans l'**Atlas des Paysages** de l'Aude, la commune de Treilles est à cheval sur 2 grands ensembles de paysages : les Corbières et le littoral, ses étangs et ses îlots.

Au sein de ces 2 grands ensembles, la commune est concernée par 2 unités paysagères :

- Le rebord oriental des Corbières

*« Le rebord oriental des Corbières constitue l'ultime avancée du massif vers la Méditerranée... Une série de petits plateaux et de puechs culminant entre 600 et 700 mètres d'altitude (Pic du pied de Poul 596 mètres, Montoulié de Périllou 707 mètres) dessine un massif imposant de roches calcaires blanchâtres qui s'incline brusquement vers les étangs littoraux. À l'ouest, ces reliefs dominent la plaine de Durban-Corbières ; au nord ils sont coupés du massif de Fontfroide par la vallée de la Berre. **Ils sont principalement couverts de garrigues et ponctués de quelques vallons viticoles et de rares villages : Feuilla, Treilles, Portel-des-Corbières.** Ce rebord est longé à l'est par les infrastructures logées dans la plaine littorale : A9, RN 113 et la future ligne de TGV vers Barcelone. Seules quelques rares routes sillonnent le massif. »*

✓ Treilles : un paysage couvert de garrigues et de boisements et ponctué de vallons viticoles

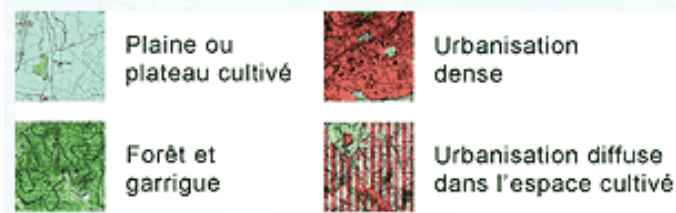
- La plaine littorale et le piémont des Corbières

*« Coincée entre le piémont des Corbières maritimes et les étangs, **une étroite et longue plaine littorale constitue une gouttière dans laquelle passent les voies de communication (antique Via Domitia, actuelles RN9 et A9...).** Cette bande de terre forme la transition entre le monde des étangs et celui des Corbières : la vigne y est largement cultivée et occupe le bas des pentes, descendant jusqu'aux berges des étangs. Les villages sont implantés soit en relation avec les étangs : Sigean, Lapalme, Peyriac-de-Mer, soit dans les vallons des Corbières : Fitou, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières. Cette plaine se positionne entre le versant maritime des Corbières et les berges des étangs de Bages, Lapalme et Leucate... »*

✓ Treilles : un paysage de transition entre étangs et Corbières maritimes traversé par l'A9

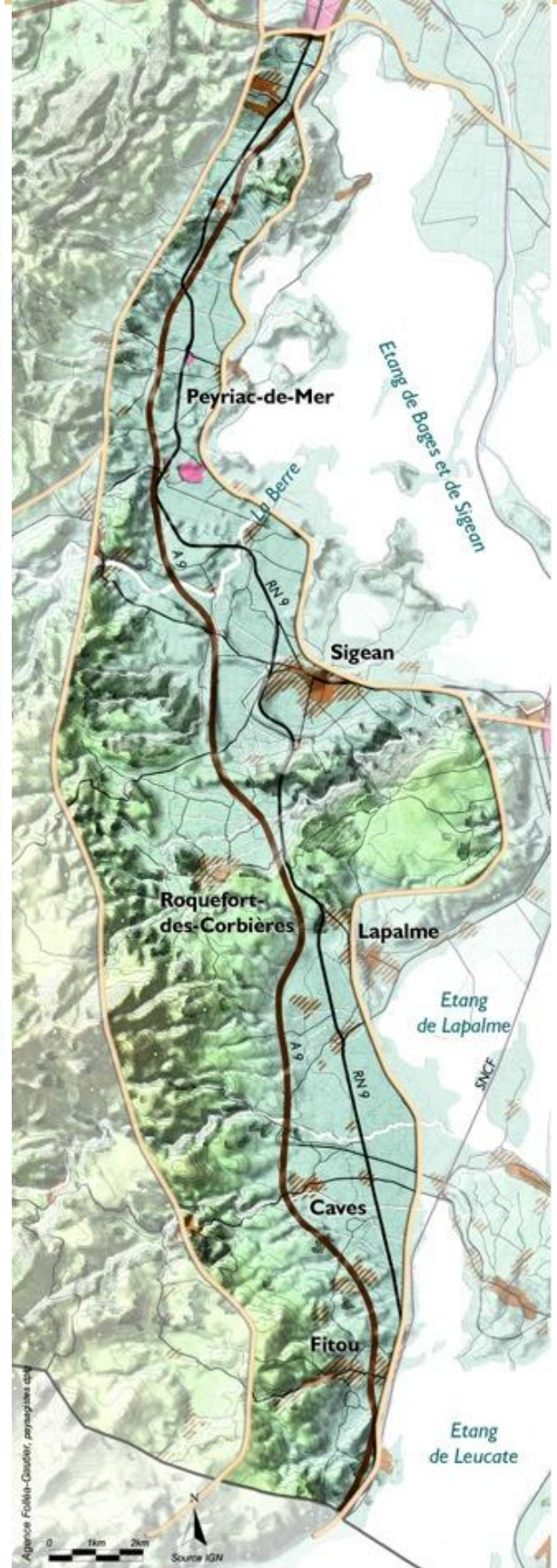


ELABORATION - PLU TREILLES RP - DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Atlas des paysages :

- Rebord oriental des Corbières
- Plaine littorale et piémont des Corbières





b. Un paysage à protéger et à valoriser

Les enjeux paysagers majeurs en lien avec les unités paysagères au sein desquelles la commune de Treilles s'inscrit sont les suivants :

- ✓ La valorisation paysagère du rebord des Corbières orientales

Aux abords d'une infrastructure telle que l'A9, les espaces ont tendance à être banalisés.

L'urbanisation qui pourrait s'y développer mérite une maîtrise forte en matière de paysage, d'urbanisme et d'architecture, par la grande sensibilité paysagère de ces pentes offertes au regard depuis le littoral. Les arrachages de vignes fragilisent le paysage. Il y a là un enjeu de requalification des abords des grands axes routiers.

- ✓ La gestion des espaces de nature : milieux et paysages de garrigues et forestiers

Les enjeux majeurs consistent à :

- Encourager la gestion des espaces ouverts par les cultures, l'élevage ou le fauchage
- Diversifier les modes de gestion sylvicole, les essences et les peuplements forestiers
- Identifier et préserver le petit patrimoine construit (bâti en pierre sèche) et naturel (haies et arbres isolés)
- Identifier et mettre en valeur des « routes-paysages »
- Intégrer les bâtiments agricoles récents (architecture et paysage)
- Améliorer les sites d'accueil du public

- ✓ La reconnaissance et la préservation des paysages agricoles remarquables

Même si la commune de Treilles ne s'inscrit pas dans des grands ensembles de paysages agricoles remarquables, les vallons et dépressions cultivés participent à la qualité du territoire communal. La vigne souligne la topographie chahutée des Corbières et contraste avec les collines et plateaux de garrigue.

2. Le paysage du territoire communal

a. Présentation générale

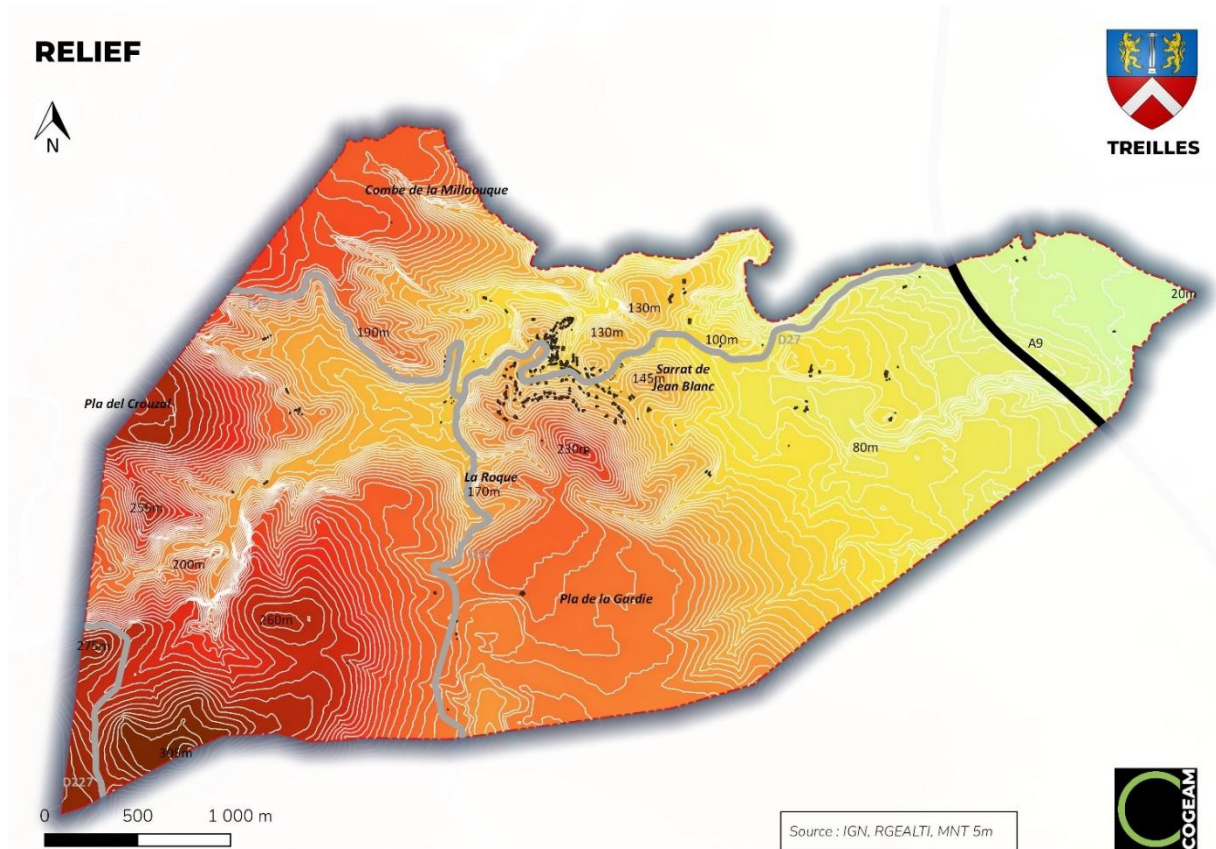
Le site d'origine du village se situe au sommet d'une petite colline à 130 m d'altitude. Du château féodal, il ne reste que des ruines qui dominent le village.

Les constructions se sont développées à flanc de coteau, à l'abri des vents dominants puis le long de la voie principale au pied d'une autre colline. Des années 50 aux années 80, la morphologie du village va peu évoluer. Les extensions récentes ont gravi d'autres collines et d'autres coteaux et ont modifié la morphologie originelle du village. Ces constructions en terrasses bénéficient de vues étang-mer.

La garrigue domine le paysage du territoire communal bien que les boisements de résineux occupent une grande partie du territoire. Les espaces cultivés sont disséminés et plus rares.



- Relief et hydrographie : entre rebord oriental des Corbières et plaine littorale



Le rebord oriental des Corbières maritimes correspond à des failles orientées sud-ouest nord-est, dont les reliefs du littoral sont aussi issus.

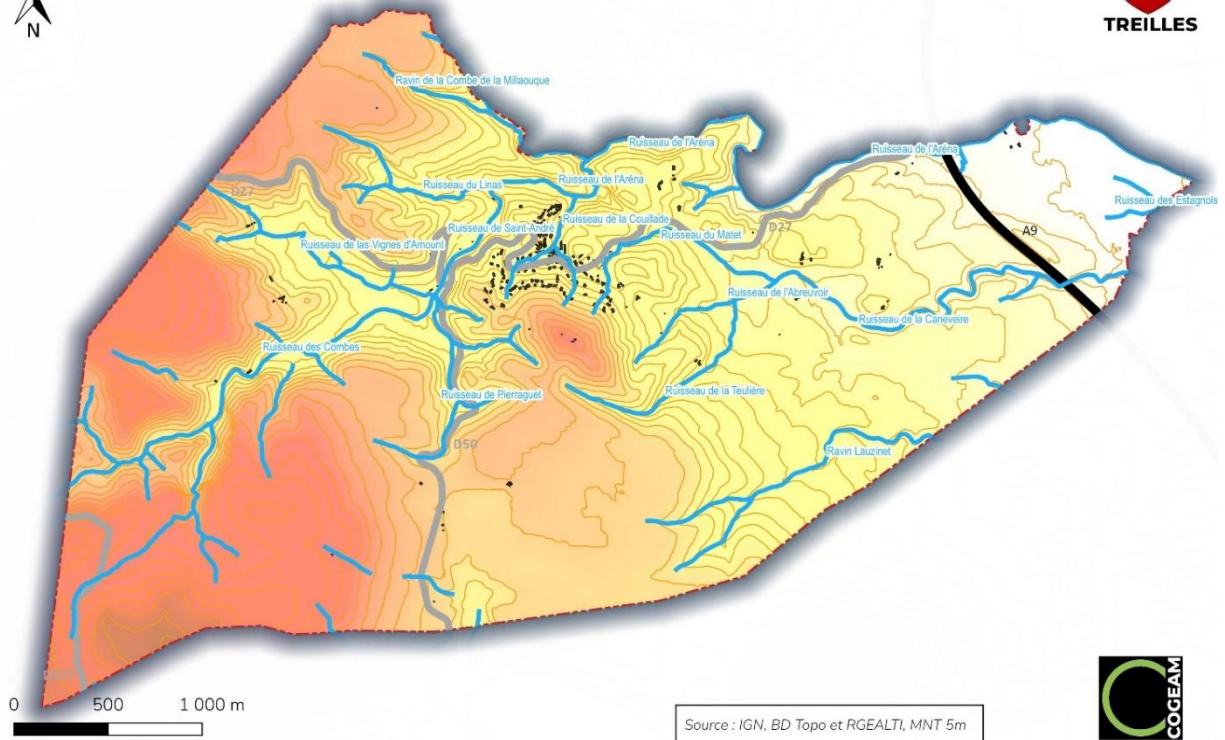
Le relief chahuté de la commune est associé au système pyrénéen. Ce relief s'explique par la complexité de la géologie et de l'hydrologie.

Le relief communal présente ainsi une succession de combes, de petits plateaux, de serres, de vallons et de dépressions. Sa partie Est est moins chahuté (plaine littorale).

Les altitudes extrêmes de la commune sont de 20m à l'Est à 305m au Sud-Ouest.



HYDROGRAPHIE



La commune de Treilles a hérité d'une géologie variée où les roches primaires affleurent (gneiss, schistes, micaschistes et granites) mais aussi les calcaires de l'ère secondaire (plat de Cruzal, plat de la Gardie...) et plus proche du littoral, un héritage du tertiaire avec des dépôts caillouteux favorables à la culture de la vigne (que l'on retrouve aussi dans les dépressions grâce au travail d'érosion des cours d'eau).

À cette constitution complexe des reliefs des Corbières s'ajoute donc l'érosion par les nombreux cours d'eau.

Les minces ruisseaux de la commune naissent dans des talwegs situés sur la commune elle-même ou à proximité et rejoignent l'étang de Salses-Leucate vers le Nord et l'Est de la commune.

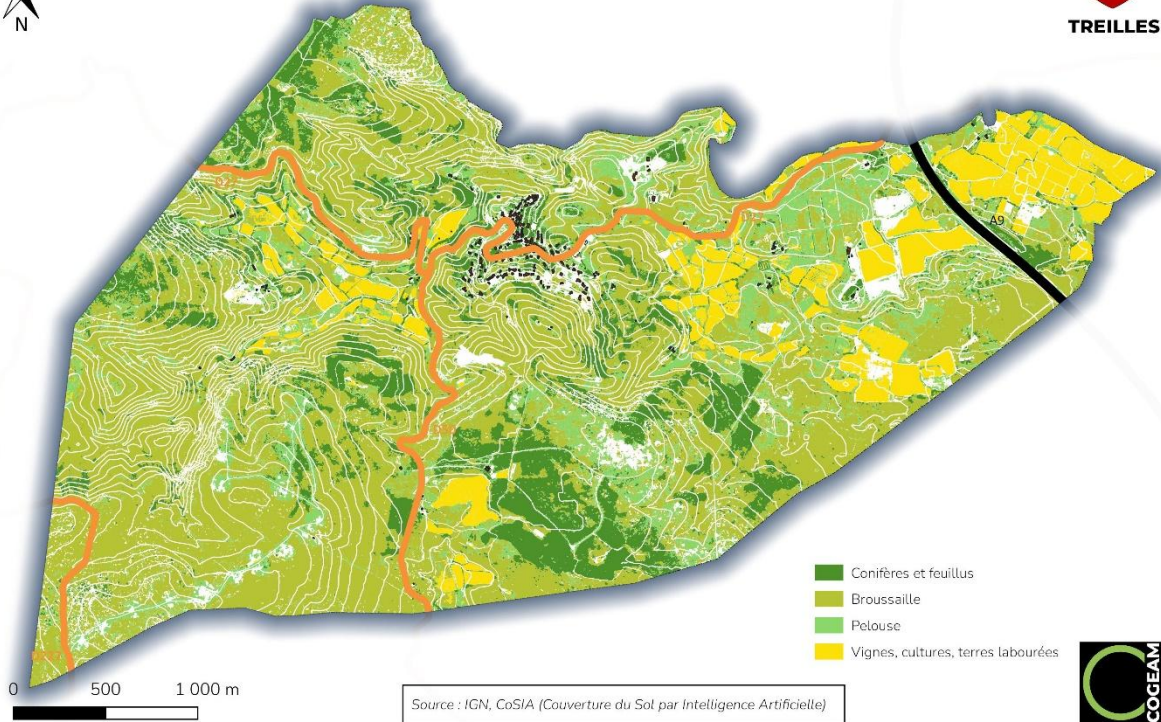
Ces ruisseaux ne sont pas très larges mais peuvent devenir des torrents lors des épisodes pluvieux intenses.

Le village est relativement bien protégé car les cours d'eau les plus importants ne le traverse pas.



- Végétation : un paysage couvert de garrigues et de boisements et ponctué de vallons viticoles

VEGETATION



La végétation dominante est la garrigue rase. Cependant, les boisements ne sont pas rares dans cette commune des Corbières maritimes où les pins dominent.

Landes et boisements contrastent avec les vallons cultivés de vignes qui se font plus rares en se rapprochant du littoral.

Les boisements les plus importants sont des pinèdes.

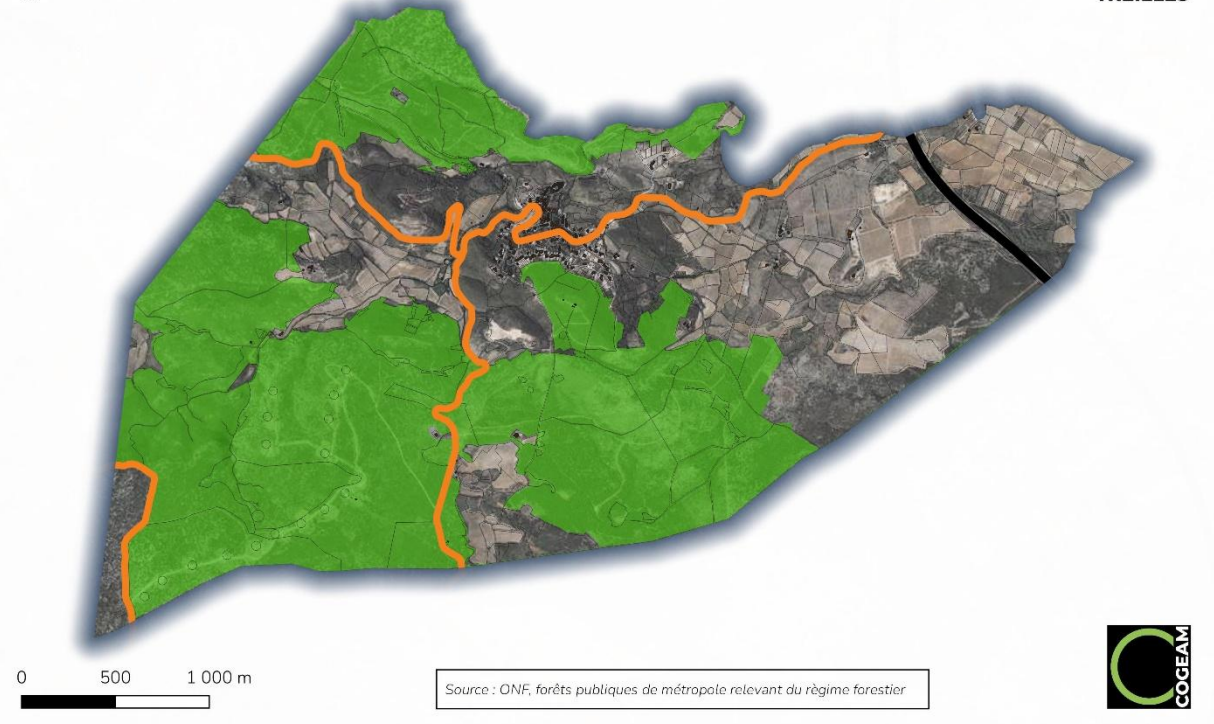
L'Est du territoire est plus marqué que l'Ouest par l'activité agricole.

S'agissant de vignobles, les haies et les arbres y sont rares, cette culture ne nécessitant aucune protection contre le vent et ayant besoin d'un ensoleillement maximum.



- Les forêts relevant du régime forestier : la forêt communale de Treilles

FORET COMMUNALE



La forêt communale de Treilles est partiellement composée de forêts. Une importante moitié étant une végétation à l'état de garrigue.



b. Evolution de l'urbanisation : une métamorphose amorcée à la fin des années 2000

L'église de Treilles et son cimetière, ainsi que les vestiges du Château, se trouvent au sommet d'un colline, à environ 130 m d'altitude, entre deux bras de ruisseaux, en fond de vallon.

Cette morphologie atypique s'explique par le fait qu'à l'époque, il ne fallait pas empiéter sur les cultures et les pâturages.

Les constructions se sont développées à flanc de coteau, à l'abri des vents dominants puis le long de la voie principale au pied d'une autre colline quand la D27 vers Feuilla n'existait pas encore.

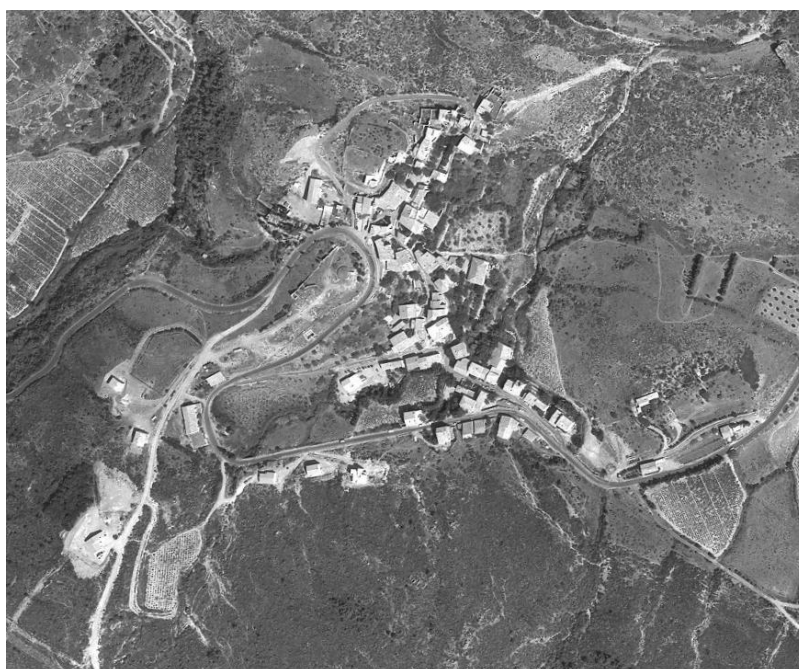
L'oratoire Saint-Roch marque alors l'entrée du village et a été érigé à la croisée des chemins menant vers Caves (D27 actuelle) au Nord et vers Fitou au Sud (chemin de la Loubateire).



IGN : extrait SCAN50 Historique de 1950

Des années 50 aux années 80, la morphologie du village va peu évoluer. Mis à part, la partie boisée au Sud (forêt communale) qui a peu changée, les alentours du village étaient moins boisés qu'actuellement : cultures plus importantes, coupe de bois pour le chauffage...

Dans les années 80, l'urbanisation se développe le long de la D27 et le long d'un chemin qui prend naissance dans un lacet de la D27, au Sud-Ouest du village.



IGN : extrait photographie aérienne du 10/08/1982

Dans les années 90, le village commence à s'étendre au-delà de l'oratoire, sur les flancs de la colline au Nord de la D27 et le long du chemin de la Loubateire (ancien chemin vers Fitou). Au Sud de la D27, en entrée de ville, les premiers équipements « sportifs » voient le jour.



ELABORATION - PLU TREILLES RP - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Progressivement, l'espace se comble par des constructions entre le noyau d'origine et les constructions le long du chemin qui mène aux antennes relais.



IGN : extrait photographie aérienne du 22/05/2003

En 2009, commence la viabilisation du Sud du village sur les terrasses de la Bade. A cette époque est construite la station d'épuration du village, au Nord.



IGN : extrait photographie aérienne du 28/05/2009

Petit à petit, dans les années 2010, les constructions voient le jour, puis très vite, une deuxième tranche de travaux est entamée vers l'Est, la voirie finissant par rejoindre le chemin de la Loubateire.

Dans le même temps, les travaux commencent sur la zone d'activité communale déconnectée du village.



IGN : extrait photographie aérienne 2018

Les constructions récentes et de faible densité ont donc été implantées hors de la silhouette générale du vieux village, gravissant les coteaux au Sud. Bien qu'entourés de jardins et d'aspects plus végétalisés que le centre-bourg, ces quartiers de maisons individuelles ne laissent que très peu de place à l'espace public. Du fait de leur positionnement en terrasses et en crêtes, ils offrent une vue remarquable sur les étangs, la mer et les Corbières, mais sont également fort perceptibles depuis les axes de communication et le territoire alentour.



c. Patrimoine bâti, paysager et naturel

- Le patrimoine protégé

Aucun bâtiment n'est à ce jour protégé au titre des Monuments Historiques sur la commune de Treilles.

- Les éléments présentant un certain intérêt architectural

Certains éléments présentent cependant un intérêt patrimonial.

▪ Eglise Saint-André



▪ Vestiges des remparts du château



▪ Oratoire Saint-Roch

Situé en entrée de village au niveau de l'impasse Saint-Roch, l'oratoire est attesté en 1624.

Saint-Roch était invoqué contre les épidémies de peste et de choléra.

Le 16 août, jour de la Saint-Roch, une procession était célébrée. Elle démarrait de l'église de Treilles jusqu'à l'oratoire, autre extrémité du village. Cette tradition a perduré jusqu'aux années 60.

▪ Bâtisses en pierre





- Murets en pierre (dont certains en pierre sèche) et verdissement des aménagements publics



- Cabanes et autres pierres sèches

Entre novembre 2014 et mai 2016, Jean-Louis Barthe et Alain Courtiaud ont recensé les ouvrages en pierres sèches de 7 communes des Corbières Orientales, dont ceux de la commune de Treilles.

Il a été recensé :

- 6 cabanes voutées intactes
- 8 baraques ruinées
- des abris à ruches et autres

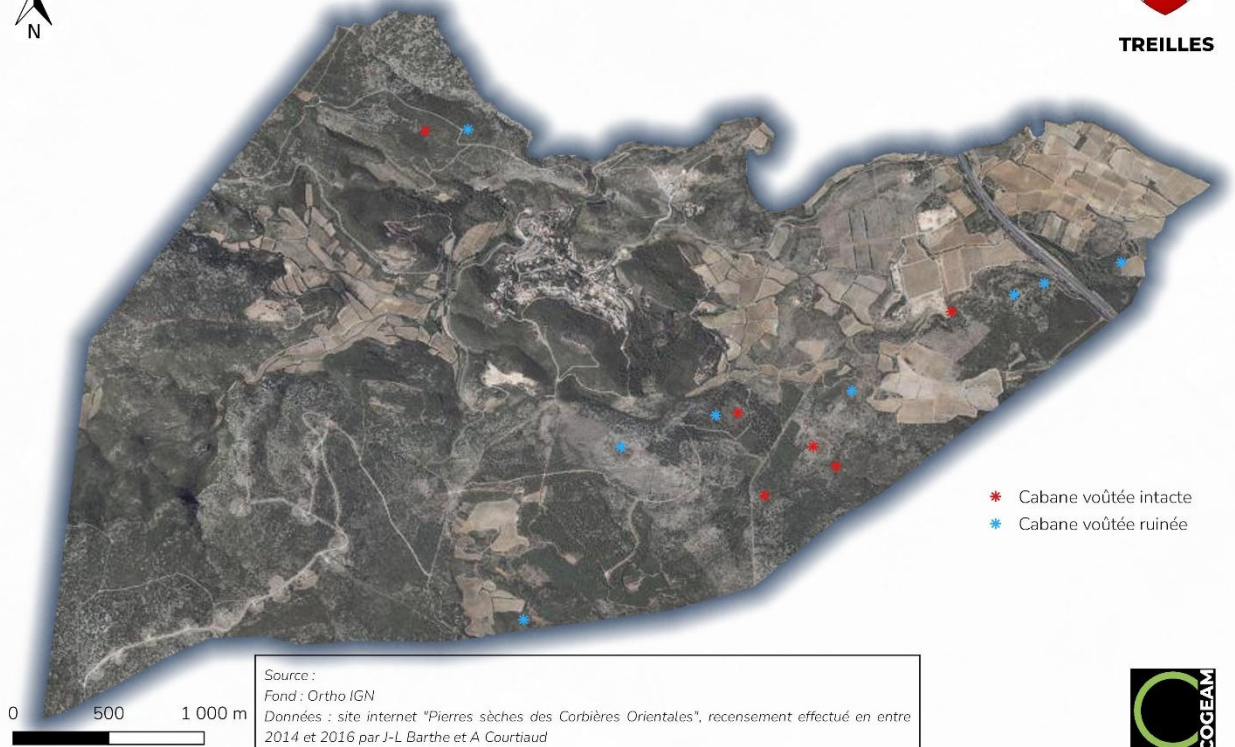
8 des 17 ouvrages recensés sont situés dans le centre Sud du territoire communal dans les secteurs du **Coutieu de Perillos**, de **Lauzinet** et du **Pla de la Gardie**. On trouve quatre autres le long du **Ruisseau de Canaveire** de part et d'autre de l'autoroute. Le reste de l'effectif est dispersé sur le reste du territoire.



CABANES VOUTEES



TREILLES



- Les sites archéologiques

Des sites archéologiques ont été recensés sur la commune par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Service Régional de l'Archéologie de Languedoc Roussillon.

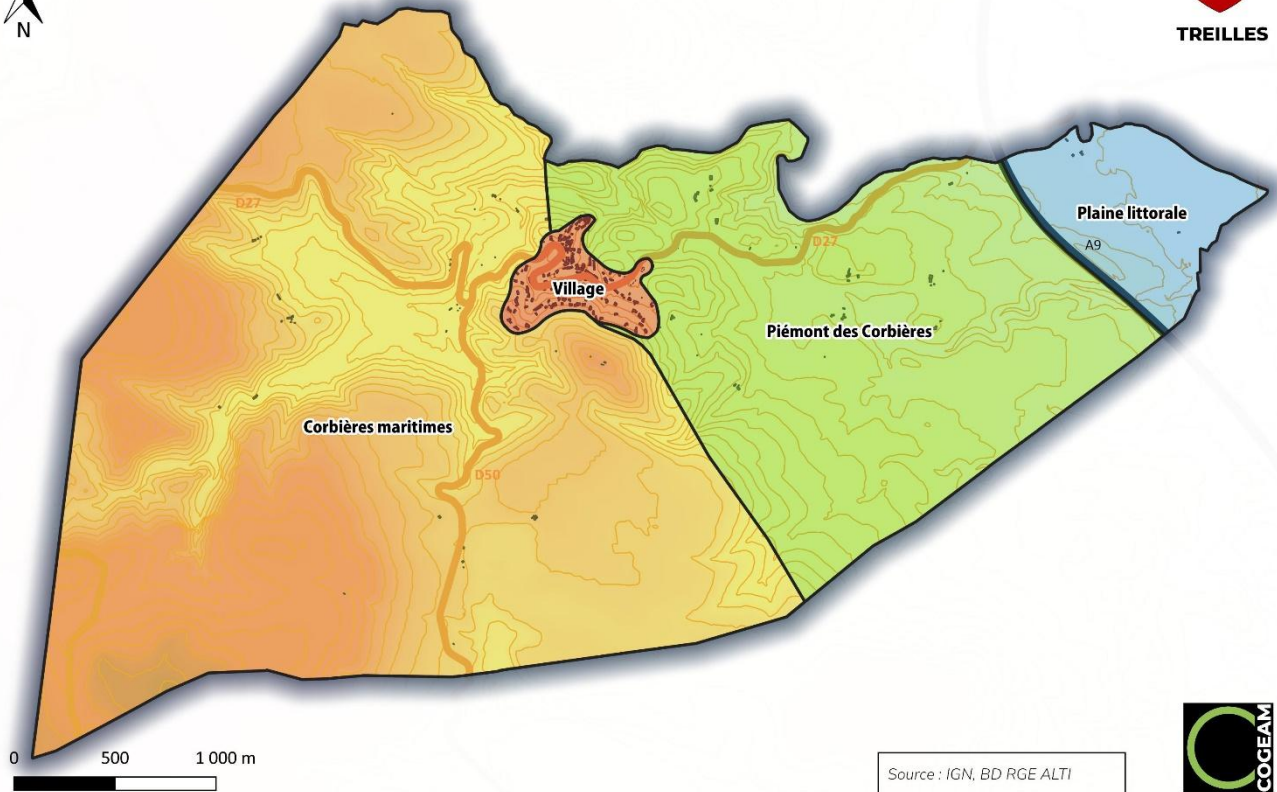
Toutefois, la commune ne fait pas l'objet de périmètres des zones de présomption des sites archéologiques et d'un arrêté de préfet de région qui y est associé.



d. Entités paysagères

- Cartographie des unités de paysage

UNITES PAYSAGERES



- Description et enjeux par unité

- *Le village de Treilles*

Le vieux village de Treilles

Le village est situé à l'écart des voies de communication très empruntées de la plaine littorale (A9 et D6009). Il s'est développé sur le piémont des Corbières sur une petite colline, sur un de ses coteaux et en fond de vallon. En raison des contraintes géographiques, économiques (besoin d'être économe en consommation d'espace) et climatiques (abri de la tramontane, lutte contre le froid), les maisons du vieux village sont resserrées de part et d'autre d'une rue principale (qui n'était pas la D27 à l'époque) et de petites ruelles.





Un grand nombre de bâtiments sont préservés (façades, ouvertures), donnant ainsi au village le cachet de l'ancien.

Cependant, on trouve sur ce village un certain équilibre entre le minéral et le végétal car les constructions forment des blocs resserrés sans constituer de continuité minérale importante. Il y a de nombreux espaces de respiration (plus privés que publics). La présence végétale est ainsi omniprésente. Les jardins ne se trouvent à l'avant ou à l'arrière des maisons. Les murs sont bien souvent en pierre apparente et présentent une hauteur moyenne laissant percevoir la verdure. A cette ambiance, s'ajoute la végétalisation méditerranéenne des espaces publics. La topographie mouvementée du village facilite la perception de la végétation.

Les espaces de végétation peuvent aussi permettre d'avoir des perspectives lointaines sur les espaces de nature qui ceignent le vieux village, même si la majeure partie des espaces naturels ont été remplacés par des lotissements.

Par ailleurs, les constructions récentes et notamment leurs clôtures ont du mal à s'intégrer avec le tissu traditionnel. Une attention particulière devra être portée aux matériaux, couleurs et formes de clôtures possibles afin de favoriser une meilleure intégration de ces éléments de transition public/privé.

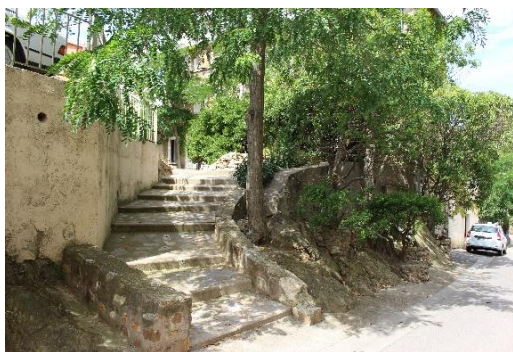
Les lotissements récents

Ils sont éloignés de la silhouette historique et se sont implantés sur des coteaux faisant face au vieux village à des hauteurs souvent plus importantes.

Les vues depuis ces quartiers sont remarquables avec des vues sur l'étang de Salses-Leucate et la mer mais aussi des perspectives sur le vieux village et l'ensemble des reliefs environnants.

A contrario, ces constructions modifient les perceptions que l'on peut avoir sur l'ensemble du village de la voie d'accès principale au village (D27). Elles constituent également le paysage d'entrée de ville de Treilles.

Le vieux village est quant à lui perceptible dans son ensemble depuis les quartiers récents.





A noter que la végétation est très présente dans ces quartiers au tissu urbain lâche et composé de maisons individuelles et de jardins. La trame verte sera renforcée une fois que la végétation sera à maturité. Dans les derniers lotissements comme dans le village, des cheminements piétons ont été créés dans la pente en dehors des voies.



- *La plaine littorale à dominante viticole*

Il s'agit de la partie la plus à l'Est de la commune mais aussi de la plus petite, l'autoroute A9 marquant la limite entre plaine littorale et piémont des Corbières.

La plaine littorale sur la commune de Treilles est largement viticole et s'ouvre au-delà des limites communales. Ces terres agricoles bénéficient de l'appellation AOC Fitou.

Il s'agit de la plus vaste « unité » agricole de la commune : elle jouxte le village de Caves, séparé de Treilles par un ruisseau : l'Aréna.

Du fait de la régularité de la plaine renforcée par les alignements de ceps, les éléments verticaux du type arbres isolés et petits reliefs donnent à la plaine une dimension remarquable.

Un grand boisement le long de l'autoroute masque le village de Caves et constitue une des nombreuses structures arborées qui anime l'autoroute A9.

Sur Treilles, l'autoroute constitue une contrainte toute relative du fait qu'elle constitue une limite entre deux unités paysagères et qu'elle ne coupe pas une unité paysagère en deux. Sa visibilité reste cependant forte car elle est perceptible de loin sur le piémont des Corbières.

Cette unité paysagère sur la commune de Treilles ne participe pas à la découverte du paysage de Treilles mais à celui de la commune de Caves.



- *Le piémont des Corbières à dominante de garrigues*

Cette partie de la commune, entre plaine littorale et Corbières maritimes, est essentiellement composée par les premiers reliefs des Corbières et la garrigue qui les couvrent.

Les arbres y sont rares, et les terres peu exploitées. Il y subsiste de nombreux vestiges d'activités pastorales dont des cabanes et des murets en pierre sèche.

Au sein de cuvettes naturelles se trouvent de petites étendues de vignoble qui rompent avec l'aridité des collines alentours.

Les bosquets de pinèdes créent des repères importants car ils contrastent avec la garrigue environnante.

La culture de la vigne a fortement subi les conséquences de la crise viticole. Les arrachages y ont été nombreux et les parcelles en friche ponctuent le paysage.



- *Les Corbières maritimes à dominante de boisements*

Si le piémont présente majoritairement des espaces de garrigue, les Corbières maritimes sont dominées par les boisements.

Sur ces reliefs dominants, ont été érigés les symboles contemporains de l'évolution du village : un parc éolien visible à très grande distance. Ces grands éléments verticaux sont des points de repère immanquables. Cependant, sur la commune de Treilles, l'impact est diminué du fait de l'importance des boisements en grande partie gérés par l'ONF (forêt communale).

Les espaces de garrigues, du fait d'une altitude plus importante qu'en piémont, offrent de nombreux points de vue sur le village, l'étang de Salse-Fitou, la mer et les reliefs alentours.





Les rares parcelles de vignes dessinent de belles mosaïques dans les creux entre les pentes couvertes de garrigues.

Celles-ci ont aujourd'hui tendance à disparaître principalement en raison des difficultés rencontrées par le secteur viticole et malgré la présence des aires d'appellations contrôlées. Ces parcelles se transforment petit à petit en friches rapidement reconquises par la garrigue et les pins d'Alep, entraînant ainsi une certaine banalisation des paysages.



Le déclin des pratiques pastorales a, lui aussi, contribué à faire évoluer les paysages, notamment en termes de végétation à travers le développement de bois de pins qui couvrent les pentes rocailleuses. En effet, des reboisements s'observent un peu partout : plantations de pins parasols, cèdres de l'Atlas, pins d'Alep, cyprès,...

3. Synthèse des enjeux paysagers

« Paysages » -Enjeux

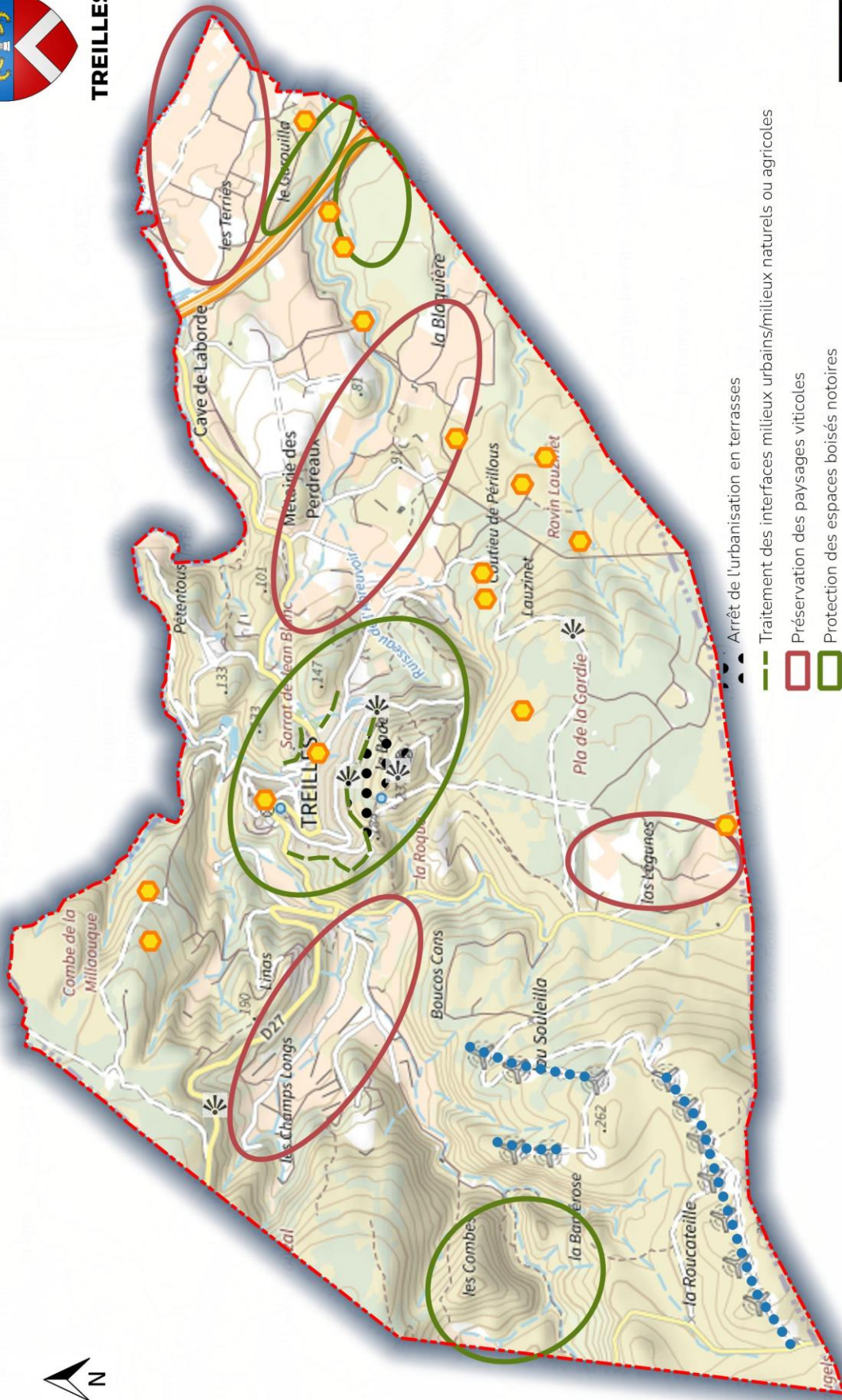
- Préserver et valoriser le cachet du vieux village
- Prendre en compte l'évolution de la silhouette du village dans les perspectives de développement
- Traiter les interfaces entre les espaces urbains et agri-naturels
- Préserver les structures arborées qui offrent des points de vue sur Caves à partir de l'autoroute
- Préserver les alignements ou arbres isolés de la plaine viticole qui lui donnent sa dimension remarquable
- Préserver les structures arborées sur le piémont des Corbières
- Préserver le petit patrimoine local, notamment les cabanes en pierre sèche
- Préserver les points de vue à partir des reliefs qui dominent la plaine littorale



SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX PAYSAGERS



TREILLES



- Arrêt de l'urbanisation en terrasses
- Traitement des interfaces milieux urbains/milieux naturels ou agricoles
- Préservation des paysages viticoles
- Protection des espaces boisés notoirs
- Protection, valorisation et gestion du patrimoine local
- Valorisation du parc éolien
- Protection et valorisation des points de vue les plus remarquables



Fond : Plan IGN v2



III.2 La consommation foncière et les densités observées ces dernières années

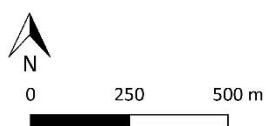
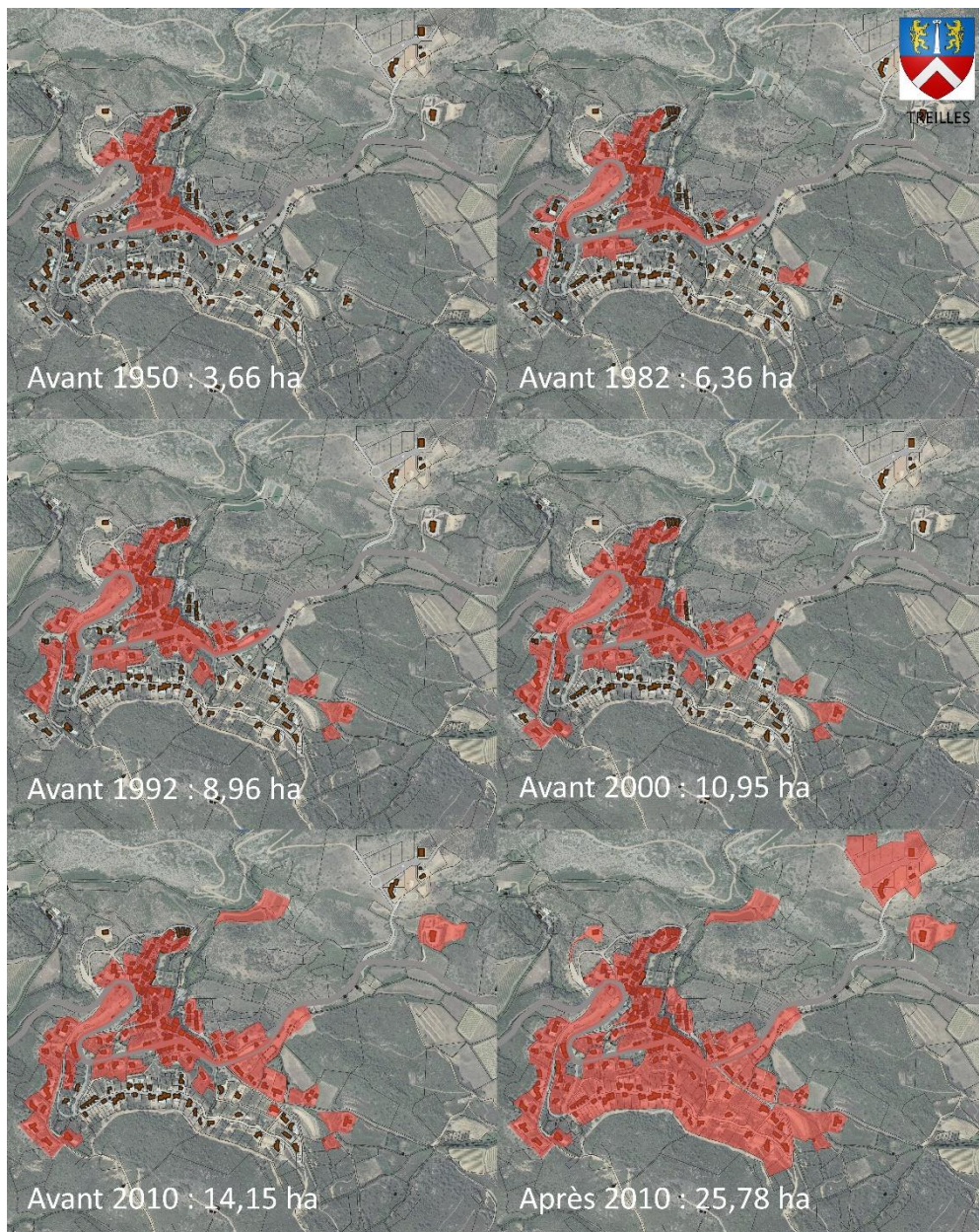
1. L'évolution de la tache urbaine : une consommation d'espace importante sur la dernière décennie

La tache urbaine a été multipliée par 8 entre 1950 et 2014, date de la viabilisation des terrains du dernier permis d'aménager « Pétentous ».

Les terrains aux Sud du village (opérations de lotissements) occupent près de 8 ha, bassin de rétention compris.

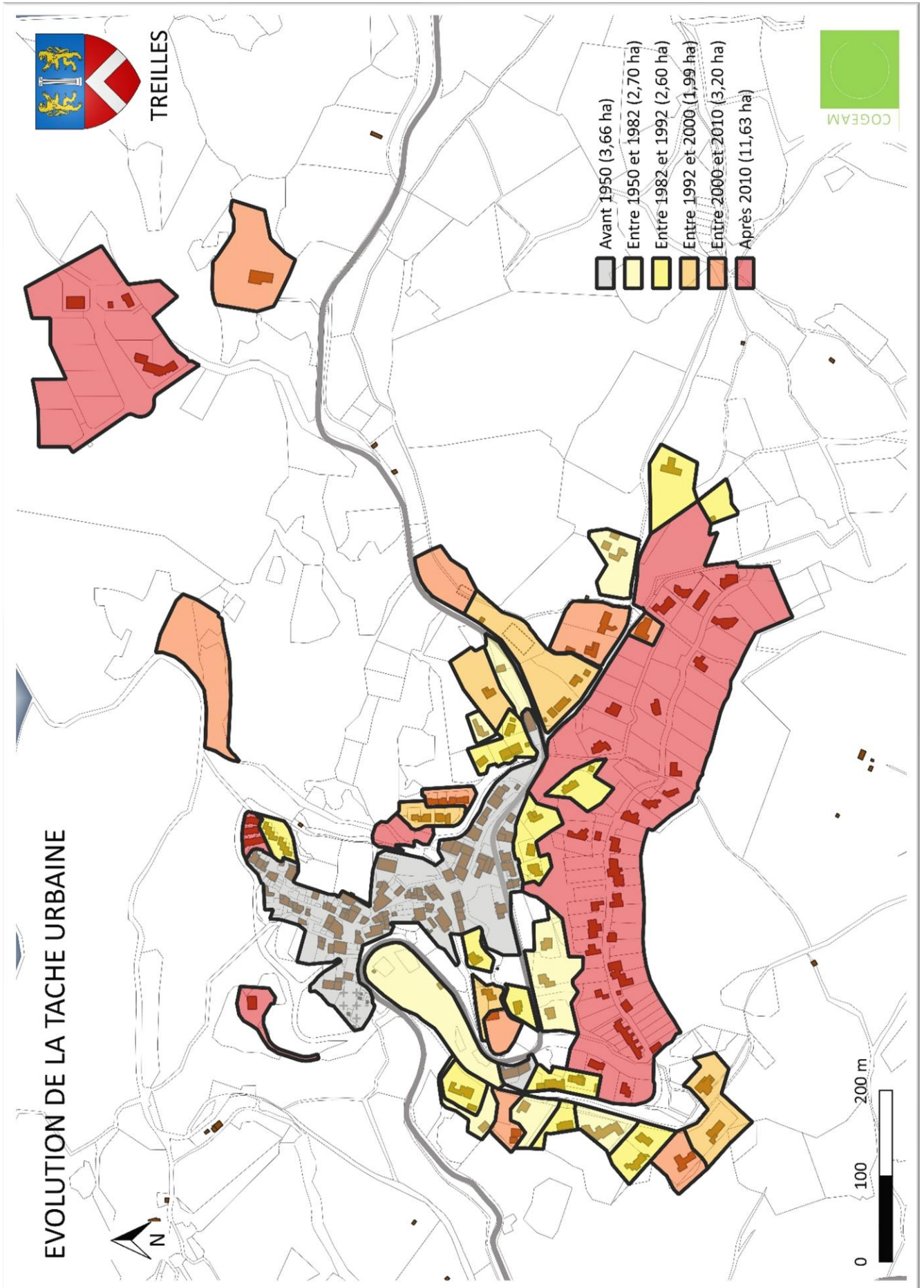
A titre de comparaison :

- Le « noyau originel », tache urbaine en 1950, occupe 3,66 ha,
- Entre 1950 et 2000, la tache urbaine s'est accrue de 7,29 ha.



EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE







« Le développement du tissu urbain » – Enjeux

- Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques
- Limiter la consommation d'espaces
- Stopper l'étalement urbain du village

2. Notice explicative des cartes de consommation d'espace (période 2011-2021)

Dans un calendrier particulièrement contraint, la loi Climat et résilience du **22 août 2021** impose aux auteurs de documents d'urbanisme de diminuer par deux leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de mettre le cap vers l'absence de toute artificialisation nette des sols (ATANS) à l'horizon 2050.

Du point de vue de la méthode, un phasage de la réduction du rythme de l'artificialisation est décliné en trois décennies successives d'ici 2050, date à laquelle l'ATANS devra pouvoir être vérifiée.

Les trois décennies qui nous séparent de **2050** constituent **trois phases successives** dont chacune devra permettre de réduire de moitié l'artificialisation des sols comptabilisée dans la précédente.

Pour la première tranche de 10 ans, les objectifs porteront uniquement sur **la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 50 % par rapport à celle observée sur la période 2011-2021.**

Pour cette tranche (2021-2031), le texte de loi précise que « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme **« la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».**

Afin de mesurer **la consommation d'ENAF** pour en établir, dans un premier temps, le bilan, et dans un deuxième temps, en projeter, via la planification, la consommation future, il convient d'adopter une méthodologie.

A noter qu'initialement, la loi ne prévoyait pas que la transformation des espaces urbanisés en ENAF soit prise en compte dans l'établissement du bilan sur la période 2011-2031. La loi modificative de juillet 2023 permet dorénavant de comptabiliser cette renaturation et dispose que **« la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en ENAF du fait d'une renaturation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation ».**

La consommation planifiée d'ENAF correspond, quant à elle, à la somme des surfaces des ENAF rendus potentiellement urbanisables par les règles opposables établies par les documents de planification et d'urbanisme.

Le tableau, page suivante, définit plus précisément ce qui entrent dans la catégorie des « espaces urbanisés » et des « ENAF ».

La définition « d'espaces urbanisés » n'est pas strictement équivalente à celle de « partie urbanisée » en l'absence de document d'urbanisme ou de « continuité » au sens des lois « montagne » ou « littoral ». Elle ne correspond pas non plus à la délimitation de l'enveloppe urbaine, qui peut comprendre des espaces urbanisés (exemple : terrains bâtis) et des ENAF (exemple : vaste parcelle boisée).



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ESPACES URBANISES/NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS	NOM	DESCRIPTION
Espaces urbanisés ³	Dents creuses	Espaces résiduels de taille limitée entre 2 bâtis existants (classes 9 à 11 des fichiers fonciers)
	Infrastructures	Infrastructures routières, ferroviaires et plus généralement des équipements publics comptabilisés ou non dans les fichiers fonciers qui sont implantés dans un ENAF
	Zones ou secteurs d'aménagement	Plusieurs unités foncières sur lesquelles sont conduites des opérations d'aménagement au sens du L.3001 du code de l'urbanisme dont les ZAC qui peuvent être conduites en plusieurs phases (la commune peut faire le choix de ne comptabiliser que les phases démarrées ou de comptabiliser l'intégralité de la ZAC).
	Mitage	Implantation ou réalisation de constructions dispersées dans les ENAF à l'exception des bâtiments agricoles
	Champ de panneaux photovoltaïques	Les modalités d'installation ne garantissent pas la réversibilité de l'installation, le maintien d'un couvert végétal et des habitats naturels préexistants durant toute la durée de l'exploitation ainsi que la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès et le maintien ou la possibilité, sur les espaces à vocation agricole, d'une activité agricole ou pastorale significative.
ENAF (espaces naturels, agricoles ou forestiers)	Terrain à vocation agricole, naturelle ou forestière entourés d'espaces urbanisés	Qualifiés comme « NAF » dans les fichiers fonciers, il peut s'agir : <ul style="list-style-type: none"> - d'un ou plusieurs grands prés ou pâturages en frange urbaine ou au sein de l'enveloppe urbaine, - de terrains naturels, agricoles ou forestiers constitutifs de l'armature urbaine verte (matérialisée ou non par une trame verte et bleue)
	Habitat illicite et cabanisation	Absence de régularisation (catégorisés par les fichiers fonciers en ENAF) et retour à l'état naturel possible...sauf caractéristiques propres aux espaces urbanisés (densité élevée de constructions nombreuses, implantées de manière continue et formant un semble identifié)
	Franges urbaines ou rurales	Espaces de transition hétérogènes entre espaces urbanisés et ENAF Particularité : ces espaces peuvent faire l'objet de renaturation...

³ Distinction « espace urbanisé » - « enveloppe urbaine » : l'enveloppe urbaine peut comprendre des espaces urbanisés (terrains bâtis...) et des ENAF (exemple : vaste parcelle boisée ou champ agricole)



Bâtiments agricoles	A l'exception : <ul style="list-style-type: none">- des bâtiments agricoles en continuité d'un espace urbanisé (soit ils en font partie, soit ils entraînent l'extension de l'espace urbanisé)- d'un regroupement de plusieurs constructions agricoles d'une certaine densité et dont certains ont fait l'objet d'un changement de destination (considération comme « mitage » de l'espace agricole)
Champ de panneaux photovoltaïques	Les modalités d'installation doivent permettre de garantir la réversibilité de l'installation, le maintien d'un couvert végétal et des habitats naturels préexistants durant toute la durée de l'exploitation ainsi que la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès et le maintien ou la possibilité, sur les espaces à vocation agricole, d'une activité agricole ou pastorale significative.
Eoliennes et infrastructures de transport d'énergie (pylônes) ou de transformation d'énergie (petit poste de transformation électrique)	Faible emprise au sol
Carrières et mines	En raison de leur réversibilité
Espaces en eau	Cours d'eau, milieux aquatiques et parties en eaux des canaux de navigation

3. Calcul de la consommation d'espaces 2011-2021

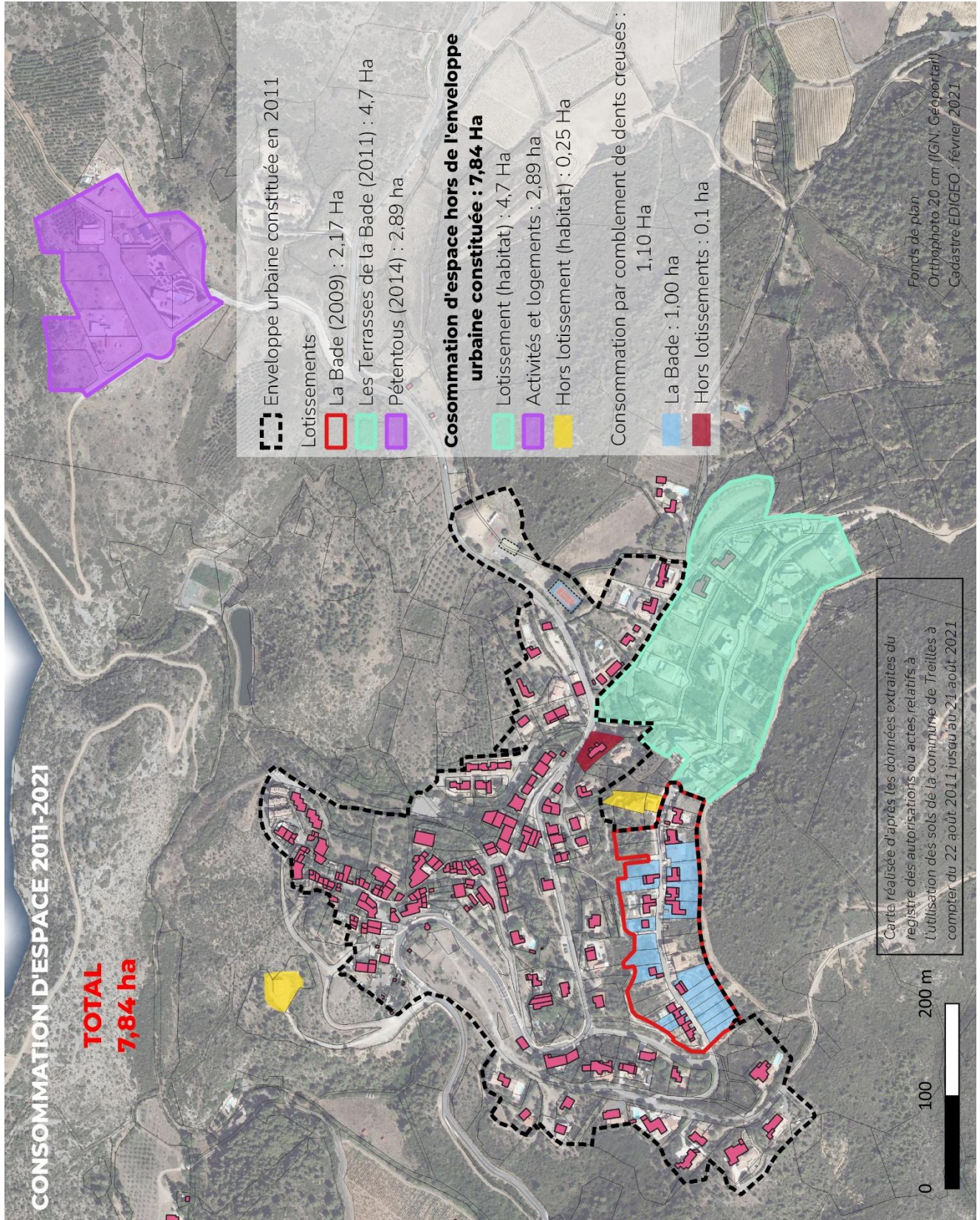
Le calcul de la consommation d'espaces, à partir des fichiers fonciers (site Mon diagnostic Artificialisation), révèle une consommation d'espace, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020, de 8,40 ha : avec un objectif de réduction de 50%, la consommation du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030 serait alors de 4,2 ha maximum.

Par ailleurs l'Observatoire du Grand Narbonne donne des chiffres suivants qui corroborent les calculs à partir des fichiers fonciers :

- 1,075 ha artificialisés par an entre 2003 et 2015
- 0,81 ha artificialisés par an entre 2012 et 2015

La consommation d'espace, à partir des permis de construire accordés, révèle une consommation d'espace pour la période 2011-2021 de 7,84 ha.

L'analyse de la consommation d'espace 2011-2021 révélera une consommation d'espace qui sera à déduire du potentiel urbanisable résultant de l'application, à l'échelle communale, des 50% de réduction de la consommation foncière portée par la loi Climat et résilience, soit 7,84 ha/2.



TREILLES





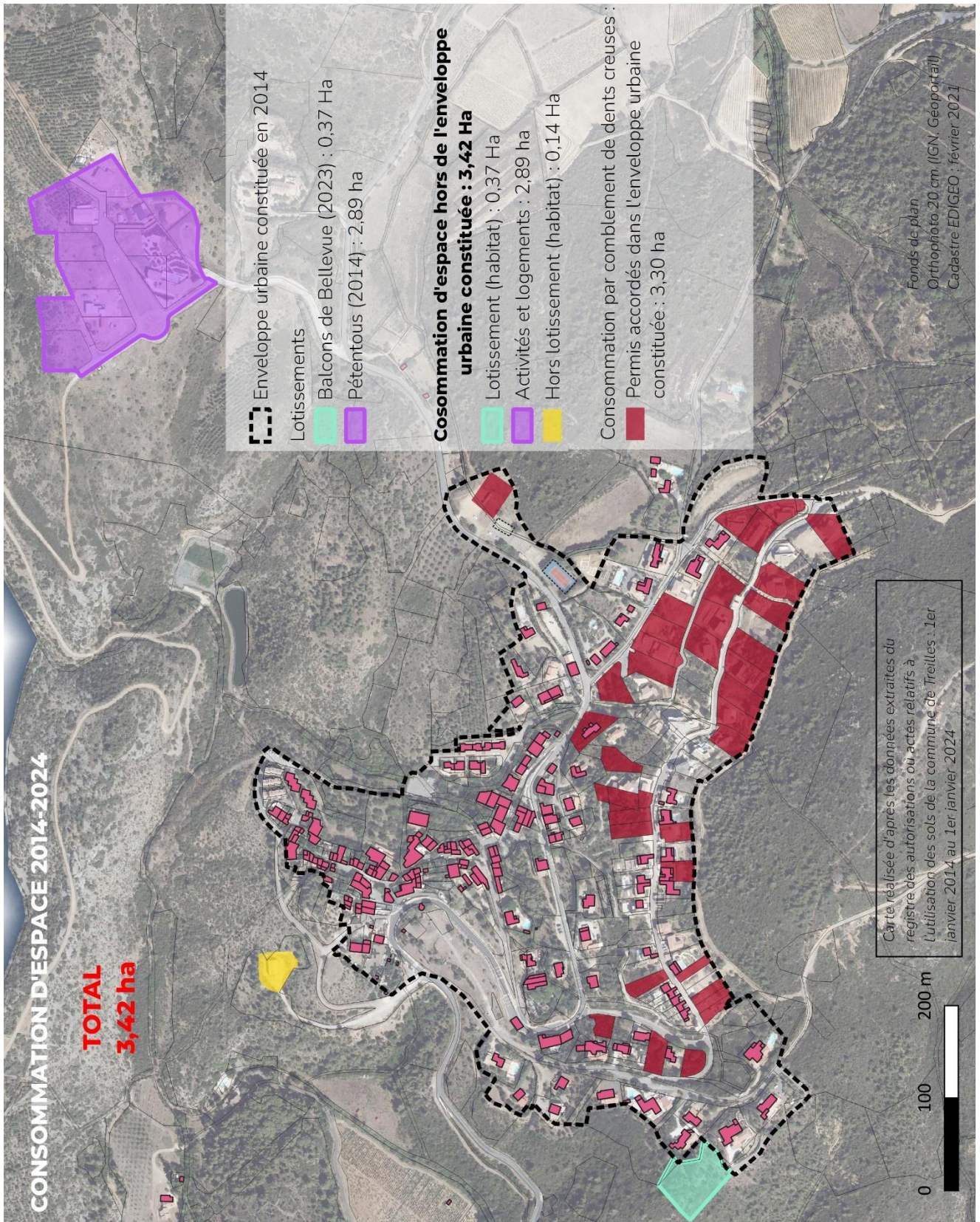
4. Calcul de la consommation d'espaces 2014-2024

Conformément à l'article L151-4 du Code de l'urbanisme, le PLU doit analyser « la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet ».

Sur la base de la méthodologie détaillée dans la partie précédente, la consommation d'espaces a été analysée pour la période 2014-2024.

Ainsi, 3.42 ha ont été consommés au cours des dix années précédant l'arrêt du projet.

Cf. Carte page suivante



TREILLES





5. Les densités observées

Les densités sont les suivantes :

- Sur le lotissement de la Bade (2009), il a été prévu 33 lots sur une superficie de 2,2 Ha, soit une densité brute de 15 logements à l'hectare.
Pour les permis accordés sur le secteur entre 2011 et 2020, la moyenne est de 524 m² par parcelle construite.
- Sur le lotissement des terrasses de la Bade (2011), il a été prévu 32 lots sur une superficie de 4,0 Ha, soit une densité brute de 8 logements à l'hectare.
Pour les permis accordés sur le secteur entre 2011 et 2020, la moyenne est de 1122 m² par parcelle construite.

Sur le lotissement de la Bade, les densités observées sont moindres que les densités que l'on peut observer entre 1990 et 2000 car il s'agit d'un lotissement communal avec l'objectif affiché d'accueillir de jeunes ménages primo-accédants.

Les densités du lotissement des terrasses de la Bade, sont moitié moindres et proches de celles observées dans les décennies précédentes.

« La consommation foncière et les densités observées ces dernières années » – Enjeux

- ➔ Réduire la consommation d'espaces et stopper l'étalement urbain au niveau du village
- ➔ Rationaliser les éventuelles extensions de l'urbanisation
- ➔ Travailler sur le fonctionnement urbain via une approche qualitative et non uniquement quantitative
- ➔ Prévoir une densité des secteurs résidentiels adaptée au territoire et aux besoins des ménages
- ➔ S'approprier des formes d'habitats variées permettant d'augmenter la densité et de limiter la consommation d'espaces

III.3 La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

1. Méthodologie

En application du L151-4 du Code de l'urbanisme, le présent diagnostic analyse "la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales" afin de révéler les dispositions possibles visant à favoriser la densification de ces espaces, ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Cette analyse, tout en permettant de répondre à la diversité des besoins des ménages, repose sur le recensement des dents creuses, du potentiel mutable et du potentiel extensif intégré à la Zone Urbaine constituée (ZUC), tels que définis comme suit :

- **La dent creuse** : espace contigu non bâti d'une superficie minimale de 150 m² et maximale de 2000 m² qui se caractérise par une discontinuité dans la morphologie urbaine environnante. Cet espace contigu doit être inclus dans la zone urbaine ou villageoise constituée (ZUC) / (morphologie actuelle ou zones U).
Pour qu'il y ait dent creuse, au moins trois des parcelles incluses dans la zone urbaine ou villageoise constituée et attenantes ou situées au-delà des voiries adjacentes à l'espace



contigu concerné doivent être bâties ou représenter une zone aménagée à usage d'intérêt général.

- **Le potentiel mutable** : évolution typologique et/ou morphologique d'un secteur bâti et/ou aménagé, participant à l'augmentation du parc résidentiel à travers notamment, sur la commune :
 - la remise sur le marché d'une partie des logements vacants ou la transformation de résidences secondaires en résidences principales,
 - la réhabilitation de constructions comme c'était le cas pour le presbytère (F5 pour une grande famille)
 - le changement de destination.
- **Le potentiel par division parcellaire** : les parcelles de la zone urbaine de taille importante par rapport au tissu bâti environnant ont été arbitrairement divisées pour tenir compte de celui-ci.
- **Le potentiel extensif intégré à la Zone Urbaine constituée (ZUC)**, à savoir tout le potentiel de développement intégré à la ZUC, non considéré comme une dent creuse.

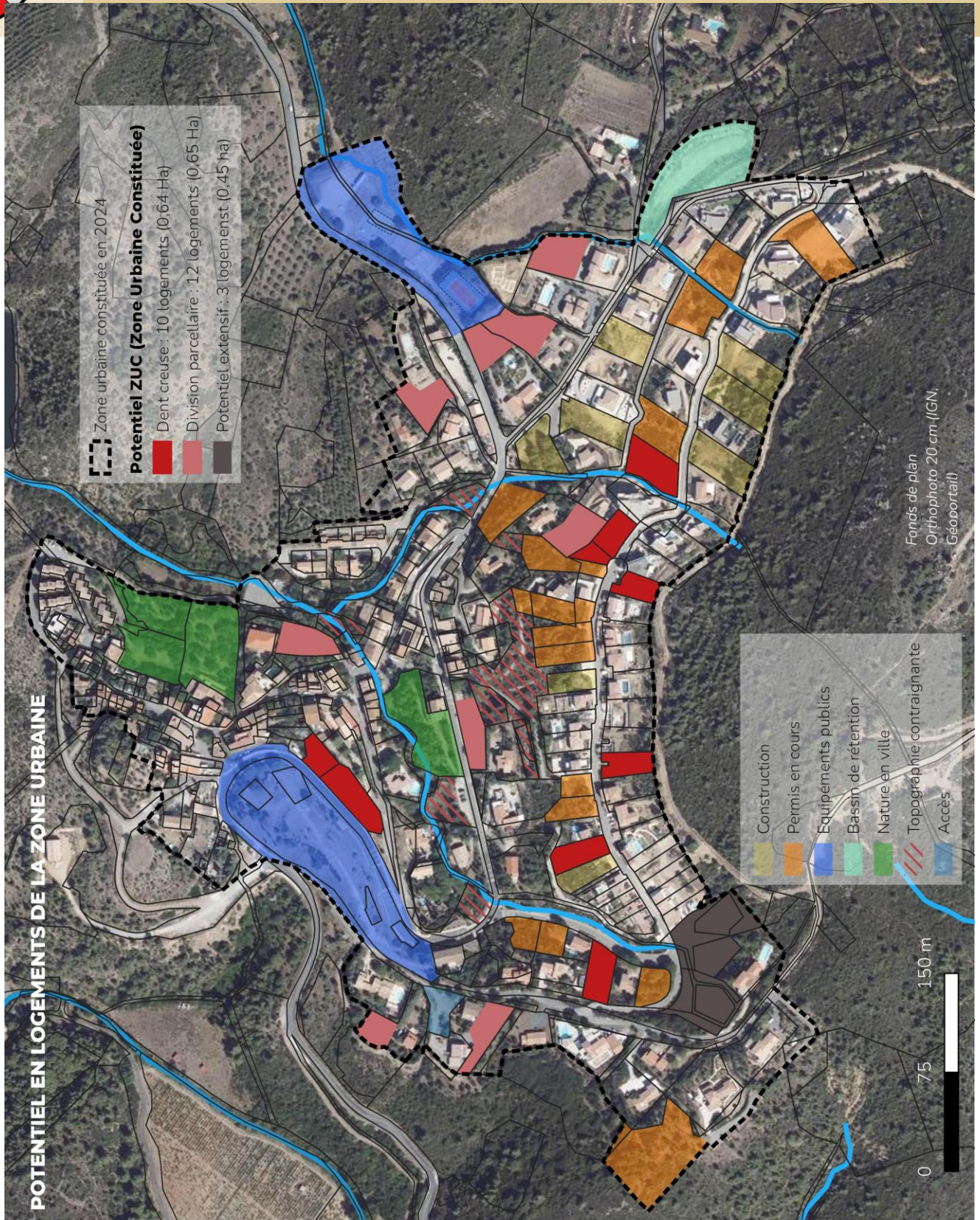
2. Bilan du potentiel d'accueil du tissu existant

Cf. Cartographie page suivante

Le potentiel résiduel est de **1,74 ha**, ventilé comme suit :

- **Dents creuses (habitat) : 10 logements (0.64ha)**
- **Potentiel par division parcellaire (habitat) : 12 logements (0.65ha)**
- **Potentiel extensif intégré à la ZUC : 3 logements (0.45 ha)**

Un **potentiel d'environ 25 logements** a été estimé au regard du tissu urbain à proximité et des règles d'urbanisme applicables sur les secteurs.



TREILLES





A cette analyse chiffrée brute, doit s'ajouter une approche plus fine de l'occupation du parc. Le village accueille en effet une part importante de résidences secondaires et de logements vacants.

La présence de résidences secondaires témoigne de l'attractivité communale et de ses atouts mais leur évolution (part et nombre) indique un déclin progressif au profit de la vacance. Les résidences secondaires représentaient en effet 42.8% du parc en 2010, avec 68 logements, contre seulement 23.8% en 2021, avec 52 logements. Les logements vacants ont vu quant à eux leur part passer de 6.4% en 2010 à 18.6% en 2021, soit un passage de 10 logements vacants à 40 en une dizaine d'années.

Ces données chiffrées méritent toutefois d'être relativisées puisqu'elles concernent un village ne comportant qu'environ 220 logements (218 en 2021 selon l'INSEE). Aussi, les mouvements / fluctuations au sein du parc, aussi minimes soient-ils, peuvent avoir des résultantes chiffrées importantes. Les tendances sont parfois perçues comme instables et peuvent rapidement se contredire sur la base d'une unique opération et/ou du moment où les données ont été collectées.

Ce point de vigilance étant apporté, il n'en demeure pas moins que la vacance a augmenté sur la commune de Treilles ces dernières années et que cette tendance mérite une attention particulière.

Les données LOVAC font état, pour les années 2021 et 2022, d'une vacance structurelle de l'ordre de 3.5% du parc privé de logements, soit 6 logements sur les 40 recensés par l'INSEE en 2021. Les 34 restant correspondent alors à de la vacance à court terme, liée à la conjoncture du marché.

Ces éléments sont rassurants à l'échelle de la commune de Treilles puisqu'ils indiquent que **la majorité de la vacance n'est que temporaire**, elle correspond au temps de transition entre deux occupants d'un logement.

Les marges de rénovation, et de manière associée de remise sur le marché de logements vacants (la vacance structurelle, relativement réduite, est ici principalement ciblée), viennent se greffer au potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine constituée.

Notons par ailleurs que plusieurs actions tendent à accompagner la rénovation du bâti, et plus largement à améliorer la qualité de vie en centre ancien. Elles visent, de manière directe ou indirecte, à rendre ce dernier plus attractif et à lutter contre la vacance. Une certaine exemplarité et un effet d'entraînement sont recherchés.

Citons en ce sens :

- **La mise en œuvre de l'Action Façade en partenariat avec le Grand Narbonne**
Objectifs : Accompagner et soutenir les particuliers dans la rénovation de leurs façades
- **La réalisation d'un « diagnostic en marchant »**, correspondant à une étude impulsée par le Grand Narbonne visant à établir un diagnostic global du centre ancien et des fiches action associées (aménagement publics)
Objectifs : Avoir une vision commune des enjeux et activer progressivement les leviers disponibles pour mener à bien les projets envisagés
- **La réhabilitation des espaces publics par la commune** (avec partenariats le cas échéant) avec des projets en cours pour favoriser la mobilité douce, végétaliser et requalifier des espaces publics dans une logique de valorisation du patrimoine,...
Objectifs : Rendre plus attractif le village et valoriser son patrimoine



« La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis » – Enjeux

- Anticiper la participation du potentiel réel de densification, identifié dans l'enveloppe villageoise constituée (dent creuse, potentiel par division parcellaire, potentiel extensif intégré à la zone urbaine), aux perspectives de développement communal / Estimation d'environ 28 logements
- Poursuivre la lutte contre la vacance
- Optimiser le potentiel villageois afin de renforcer la notion de proximité et de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces



IV.] ANALYSE DES DYNAMIQUES : UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT / ATTRACTIF

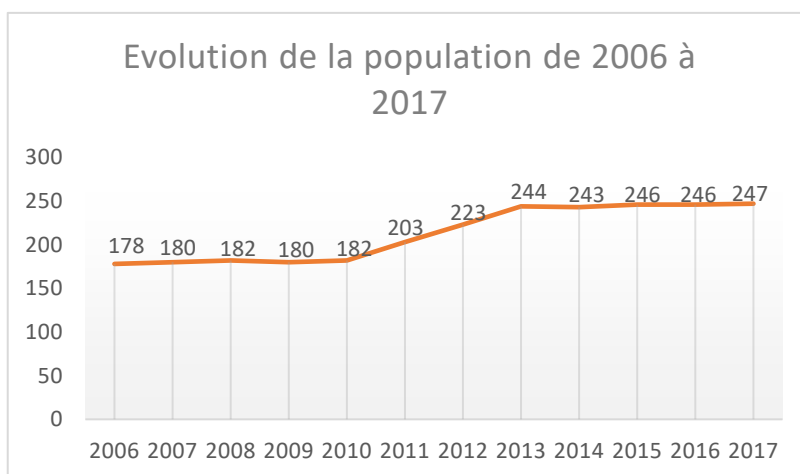
IV.1 La dynamique démographique

1. Une évolution continue de la population communale

Evolution de la population communale

1954	109
1962	118
1968	137
1975	104
1982	108
1990	135
1999	163
2007	180
2012	223
2017	247
2020	255

Source INSEE, RP 1954-2020



En 1982 et en 1950, le nombre d'habitants était le même. Après un pic de population en 1968, la population a connu son exode rural.

Depuis 1982, la population connaît une croissance ininterrompue.

Cependant, de 2009 à 2014, la population est passée de 180 à 243 habitants avec les lotissements sortis de terre sur le site de la Bade, soit une augmentation de l'ordre de 34%. Depuis, la population augmente plus modérément.

En 2020, la population est de 255 habitants (INSEE). Elle est estimée à 290 habitants en 2024 (source communale).

2. Les composantes de l'évolution de la population permanente

EVOLUTION DES TAUX DE CROISSANCE	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Taux de croissance annuels moyens %	-3,9	0,5	2,8	2,1	1,0	6,2	0,8
dû au solde naturel %	-0,5	-0,1	-0,3	0,8	0,7	0,5	-0,2
dû au solde des entrées-sorties %	-3,4	0,7	3,1	1,4	0,3	5,7	1,0

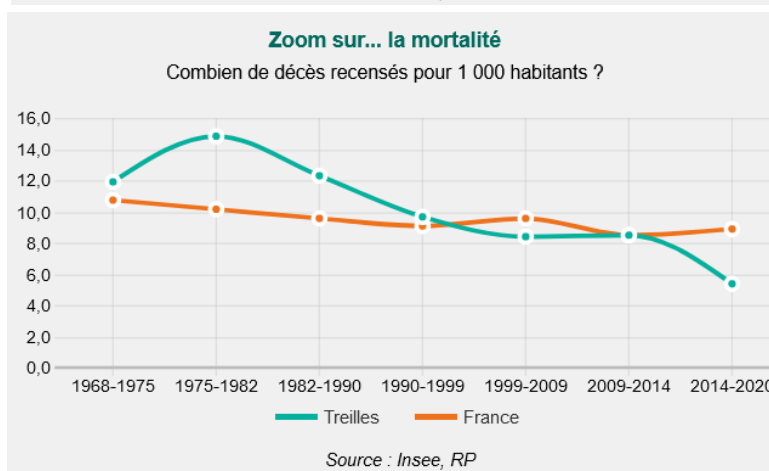
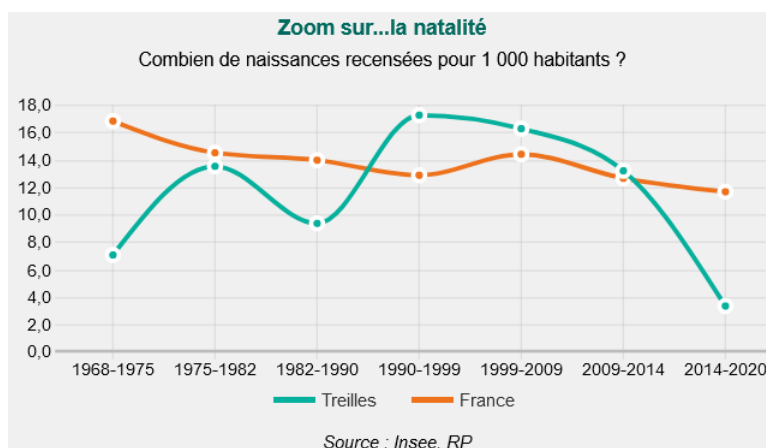
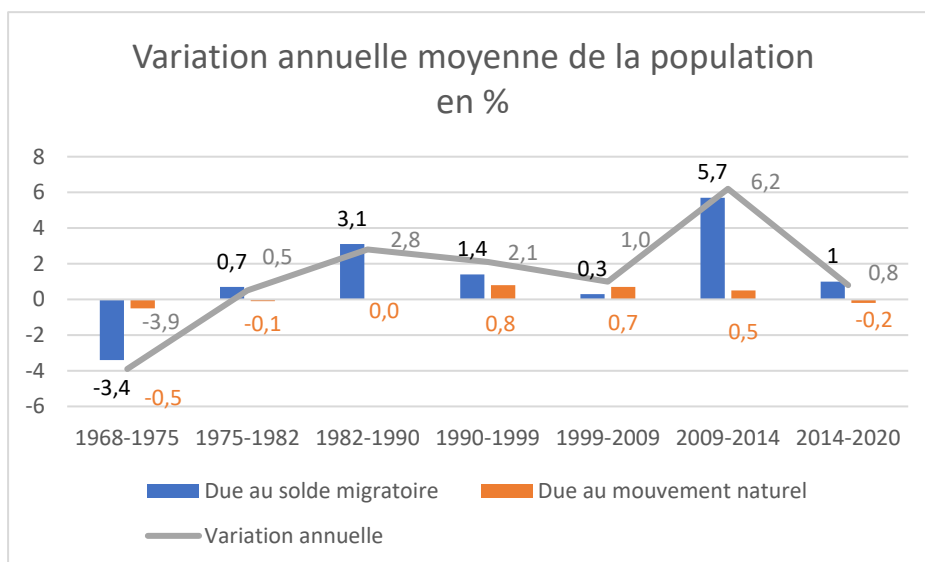
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil



Après une période d'exode rural autour de l'année 1968, le taux de croissance de la commune n'a pas cessé d'être positif.

Le taux de croissance a surtout été positif par apport de population extérieure d'autant plus que jusqu'en 1990, le solde naturel était négatif.

Mais sur la dernière période 2014-2020, le solde naturel, est négatif. Sur cette période, le taux de natalité a baissé et, dans une moindre mesure, le taux de mortalité.





3. Evolution de la taille des ménages et de leur composition

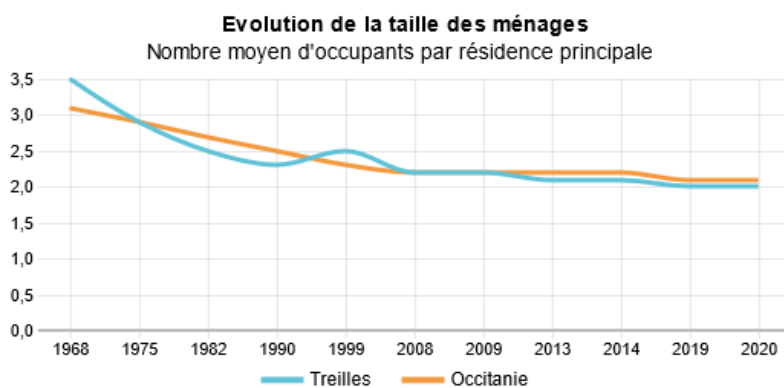
Nombre moyen d'occupants par résidence principale

Période Treilles Occitanie

1968	3,5	3,1
1975	2,9	2,9
1982	2,5	2,7
1990	2,3	2,5
1999	2,5	2,3
2008	2,2	2,2
2009	2,2	2,2
2013	2,1	2,2
2014	2,1	2,2
2019	2,0	2,1
2020	2,0	2,1

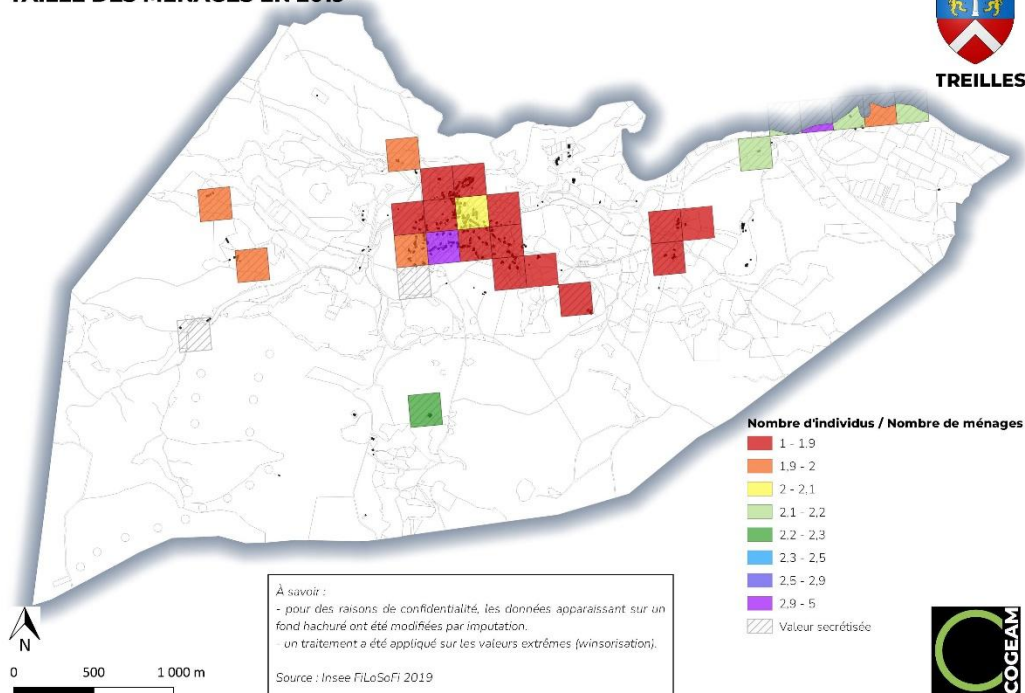
Source : Insee, série historique du RP (exploitation principale)

Alors qu'en 1999, la taille des ménages était supérieure à la moyenne de la région Occitanie, elle était inférieure en 2020. Elle n'est plus que de 2,0 en 2020.



Source : Insee, série historique du RP (exploitation principale)

TAILLE DES MENAGES EN 2019





ELABORATION - PLU TREILLES

RP - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

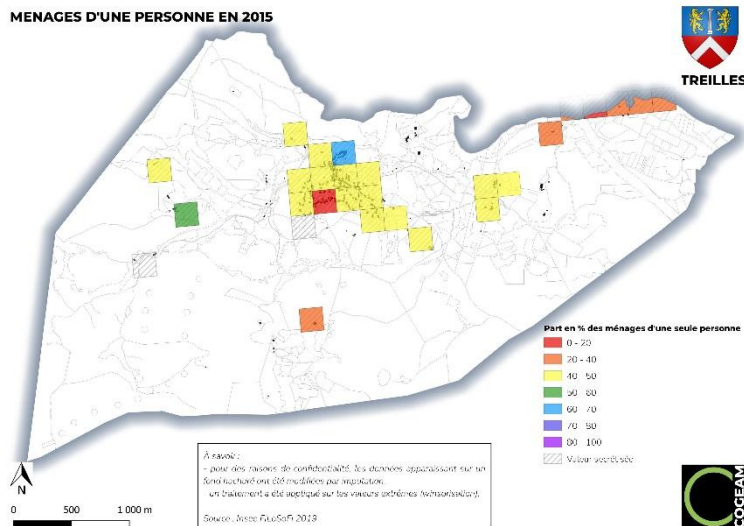
Indicateurs	Treilles	
	Valeur 2009-2020	Évol.
<u>Nb de ménages d'une personne</u>	47	67,9 %
- hommes seuls	26	116,7 %
- femmes seules	21	31,3 %
Autres ménages sans famille	5	N/A
<u>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est</u>	72	41,2 %
- un couple sans enfant	31	29,2 %
- un couple avec enfant(s)	31	55,0 %
- une famille monoparentale	10	25,0 %
Ensemble	124	57,0 %

2009 2014 2020

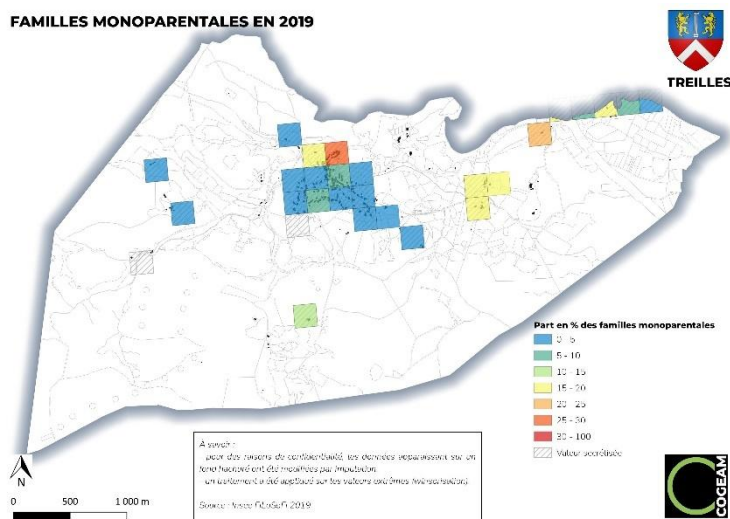
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2020

En 2020, 37,9% des ménages sont composés d'une seule personne et près d'une famille sur 10 est une famille monoparentale.

MENAGES D'UNE PERSONNE EN 2015



FAMILLES MONOPARENTALES EN 2019

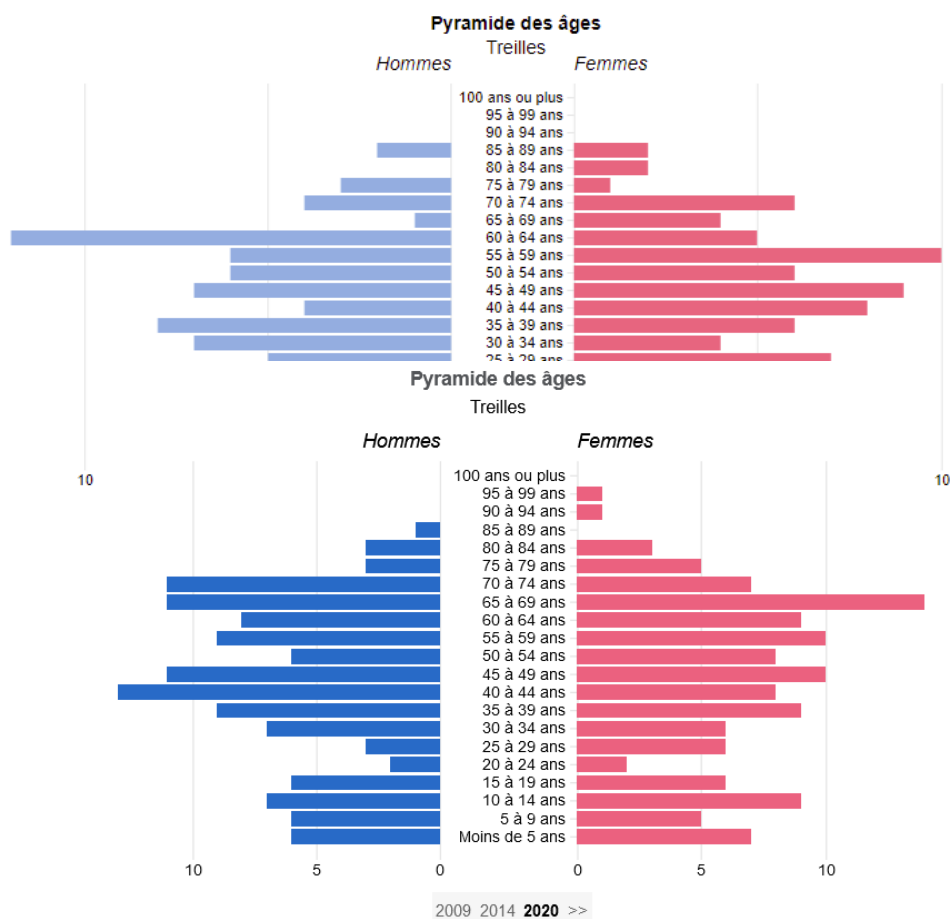




4. Répartition par âge de la population

POPULATION PAR TRANCHES D'AGES	2007	%	2012	%	2020	%
0 à 14 ans	30	16,7	41	18,4	40	15,8
15 à 29 ans	29	16,1	27	12,1	25	9,9
30 à 44 ans	37	20,6	52	23,3	54	21,3
45 à 59 ans	44	24,4	42	18,8	56	22,2
60 à 74 ans	32	17,8	48	21,5	61	24,1
75 ans ou plus	10	5,6	13	5,8	17	6,7
Ensemble	180	100,0	223	100,0	253	100,0

Source INSEE, RP 2007, 2012 et 2020



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020



En 2007, la classe d'âge la plus importante était celle des 45-59 ans mais avec une proportion des 30-44 ans plus importante que celles des 60-74 ans.

En 2012, la classe d'âge des 30-44 ans était la plus importante mais avec des 60-74 ans plus importante en nombre que la classe des 45-59 ans.

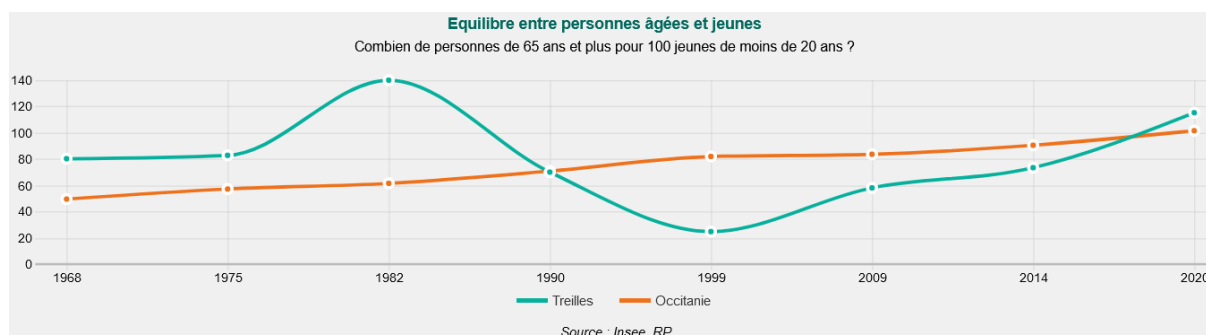
En 2020, le vieillissement de la population se confirme : les plus de 60 ans sont désormais plus nombreux que les moins de 30 ans.

Equilibre entre personnes âgées et jeunes

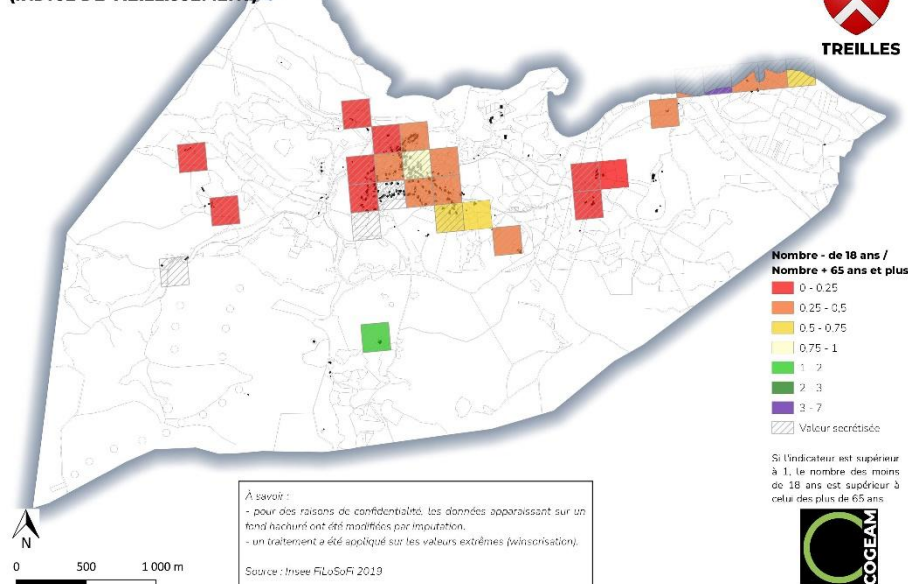
Période	Treilles	Occitanie
1968	80	50
1975	83	57
1982	140	62
1990	70	71
1999	25	82
2009	58	84
2014	74	91
2020	115	102

Source : Insee, RP

Entre 2014 et 2020, l'indice de vieillissement est devenu supérieur à 100, ce qui acte le vieillissement de la population. Le seuil est désormais plus élevé que celui de la moyenne régionale.



RAPPORT DES MOINS DE 18 ANS AU PLUS DE 65 ANS EN 2019 (INDICE DE VIEILLISSEMENT)





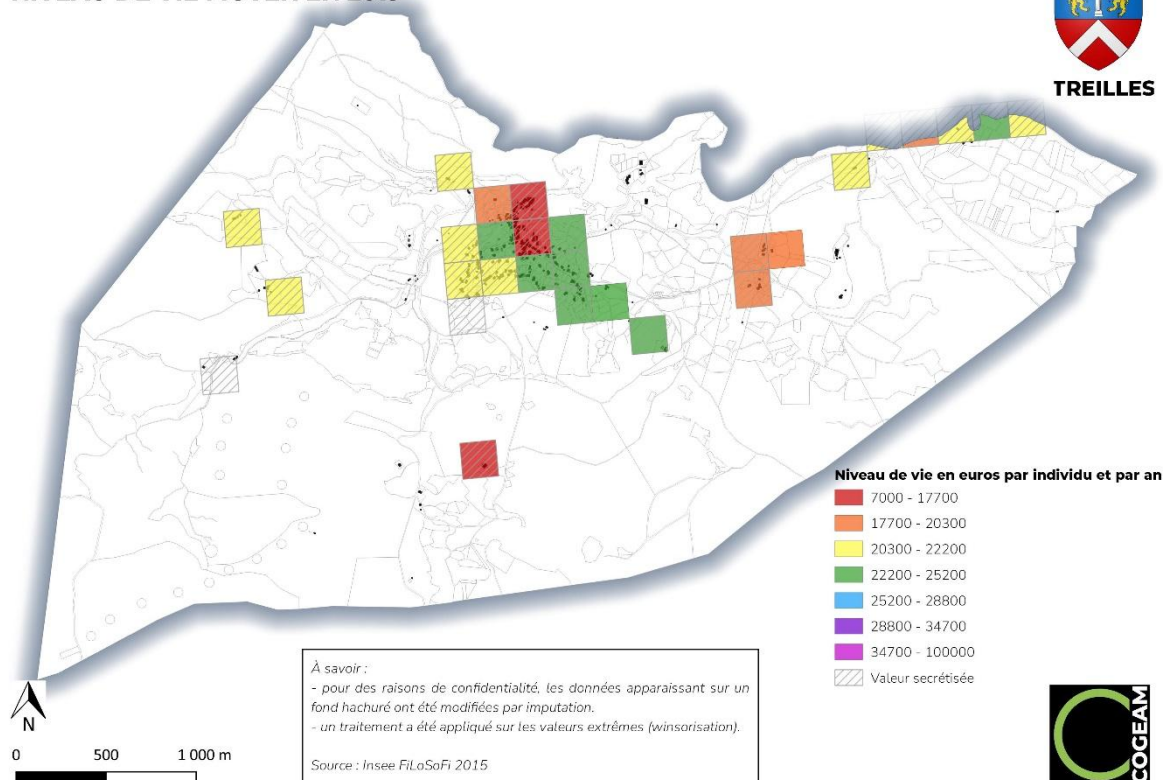
5. Des revenus des ménages en dessous de la moyenne départementale

Niveau de vie moyen en 2021	TREILLES	BASSIN DE VIE DE NARBONNE	DEPARTEMENT Aude
NOMBRE DE MENAGES FISCAUX	118	47 052	171 836
NOMBRE DE PERSONNES DANS LES MENAGES FISCAUX	233	94 016	354 227
MEDIANE DU REVENU DISPONIBLE PAR UNITE DE CONSOMMATION (EN EUROS)	19 130	20 640	20 510
PART DES MENAGES FISCAUX IMPOSES (EN %)	NC	43,0%	42,2%

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) ; NC : non communiqué

Le revenu disponible par personne et par an n'est que de 19 130 euros alors que la moyenne des communes de l'Aude est de 20 510 euros.

NIVEAU DE VIE MOYEN EN 2019





6. La population active : la tertiarisation de l'économie

a. Une population active en augmentation mais un nombre de demandeurs d'emplois élevé

Population de 15 à 64 ans par type d'activité	2007	2012	2020
Ensemble de la population	126	145	153
Actifs en %	64,6	74,8	75,0
Actifs ayant un emploi en % (taux d'emploi)	47,2	54,1	60,8
Chômeurs en %	17,3	20,8	14,2
Inactifs en %	35,4	25,2	25,0
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,2	5,0	9,4
Retraités ou préretraités en %	14,2	13,2	8,8
Autres inactifs en %	11,0	6,9	6,8

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2020, exploitations principales

Evolution du taux de chômage des 15-64 ans	TREILLES	OCCITANIE
2007	26,8%	12,6%
2012	27,7%	14,3%
2017	18,9%	13,9%

Source INSEE, RP 2007, 2012 et 2020

Il semblerait qu'entre 2007 et 2020, le portrait de la population ait changé avec plus de personnes qui travaillent et moins de personnes au chômage même si le taux de chômeurs chez les actifs demeure supérieur à celui de la région Occitanie.

En 2007, plus de 1/4 actif touchait des allocations chômage contre moins de 1/5 en 2020.



b. Emplois par catégorie socioprofessionnelle

Treilles : emplois par catégorie socioprofessionnelle	2007		2012		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculteurs exploitants*	4	9,3	7	24,1	0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise*	8	18,6	3	10,3	7	7,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures*	4	9,3	4	13,8	7	7,4
Professions intermédiaires	0	0,0	4	13,8	22	23,2
Employés	12	27,9	11	37,9	29	30,5
Ouvriers	16	37,2	0	0,0	29	30,5

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, lieu de résidence et lieu de travail
*salariés de leur entreprise ou de leur exploitation

En 2020, Treilles ne compte plus d'agriculteurs exploitants. Les autres catégories socio-professionnelles sont représentées.

Les employés et les ouvriers sont les plus nombreux.

c. Emplois et lieu de résidence : de moins en moins de personnes travaillant sur place

Treilles : actifs dans la zone d'emplois	2007	2012	2020
Nombre d'emplois dans la zone	43	39	28
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	61	81	95
Indicateur de concentration d'emplois ⁴	70,1	48,0	30,0
Actifs travaillant dans la commune de résidence en % des actifs ayant un emploi résidant dans la zone	45,2	30,3	21,8

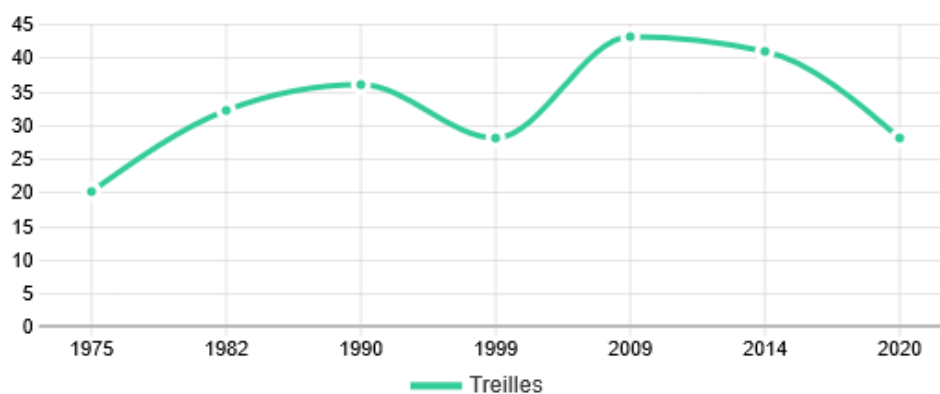
Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2020, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

⁴ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.



Nombre d'emplois proposés sur le territoire : évolution

Période	Treilles
1975	20
1982	32
1990	36
1999	28
2009	43
2014	41
2020	28



Source : Insee, RP

Source : Insee, RP

Le niveau du nombre d'emplois proposés sur le territoire est presque aussi bas qu'en 1975 soit juste après l'exode rural.

Le taux de concentration d'emplois est faible, en 2020, puisqu'il n'est que de 30 contre 70 en 2007. Il n'a cependant jamais été supérieur à 100.

En 2020, seulement 1 personne active sur 5 travaille sur la commune contre 45% en 2007.

d. Une utilisation massive de la voiture et une légère hausse des transports en commun

A Treilles, près de 90% des personnes qui travaillent utilisent leur véhicule pour se rendre à leur travail alors qu'ils n'étaient que 79,8% en 2012.

Les personnes en âge de travailler qui se sont installées récemment sur Treilles travaillent à l'extérieur de la commune. Et puisque 1 actif sur 5 travaillent sur la commune, cela signifie qu'une partie des actifs prennent la voiture pour travailler.

Ces chiffres révèlent deux problématiques :

- Celle d'un village où les habitants viennent pour dormir
- Celle de l'étalement urbain

Treilles : part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en %	2012	2020
Pas de transport	1,1	3,3
Marche à pied	16,9	5,4
Deux roues	1,1	0,0
Voiture, camion, fourgonnette	79,8	89,1
Transports en commun	1,1	2,2

Sources : Insee, RP2012 et RP2020, caractéristiques de l'emplo



« La dynamique démographique » – Enjeux

- Programmer un accueil de population progressif et modéré afin de permettre au territoire de fonctionner tout en « digérant » la croissance démographique connue récemment
- Maintenir un apport de population dû tant au solde migratoire, qu'au mouvement naturel
- Tendre vers une stabilisation de l'évolution de la taille des ménages
- Anticiper le vieillissement progressif de la population actuelle (services de santé, proximité, accessibilité, modes doux,...) et la décohabitation
- Maintenir une population relativement jeune sur le territoire afin de pérenniser les équipements, scolaires notamment (accueillir de jeunes couples avec ou sans enfant)
- Favoriser le maintien et la création d'emplois sur le territoire communal, en encourageant notamment une diversification des catégories socio-professionnelles et des secteurs d'activités
- Encourager le développement des emplois agricoles
- Offrir des alternatives au « tout voiture » pour les actifs : modes doux, transports collectifs et covoiturage

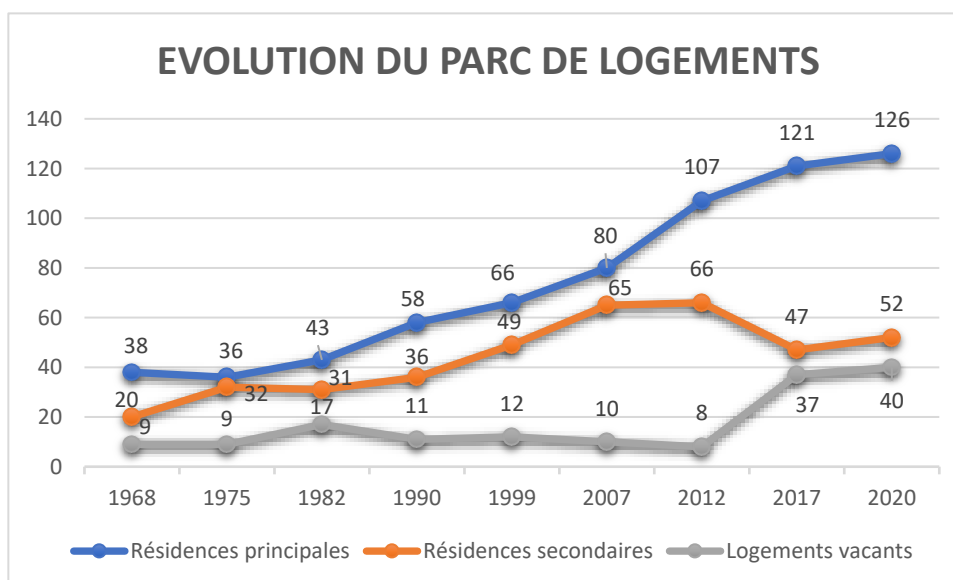


IV.2 Le parc immobilier

1. Evolution du parc de logements

NOMBRE DE LOGEMENTS	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	2020
RESIDENCES PRINCIPALES	38	36	43	58	66	80	107	121	126
RESIDENCES SECONDAIRES*	20	32	31	36	49	65	66	47	52
LOGEMENTS VACANTS	9	9	17	11	12	10	8	37	40
TOTAL DES LOGEMENTS	67	77	91	105	127	155	181	205	218

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2020 exploitations principales



REPARTITION DU PARC DE LOGEMENTS	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	2020
RESIDENCES PRINCIPALES	56,7	46,8	47,3	55,2	52,0	51,6	59,1	59,0	57,8
RESIDENCES SECONDAIRES*	29,9	41,6	34,1	34,3	38,6	41,9	36,5	22,9	23,9
LOGEMENTS VACANTS	13,4	11,7	18,7	10,5	9,4	6,5	4,4	18,0	18,3
TOTAL DES LOGEMENTS	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2020 exploitations principales



En 2020 comme en 2012, 6 logements sur 10 sont des résidences principales contre 5 en 2007 et depuis 1975, leur nombre ne cesse de croître.

Les résidences secondaires talonnaient les résidences principales au recensement de 1975 suite à « l'exode rural ». Leur nombre et leur proportion sont restés importants jusqu'en 2007 car avec la sortie de terre des nouveaux lotissements de la Bade, le nombre de résidences principales s'est alors envolé.

Dans un premier temps, le nombre de résidences secondaires s'est maintenu entre 2007 et 2012, pour finalement chuter entre 2012 et 2020.

On peut supposer que l'attrait de la commune a profité au parc de logements ancien faisant ainsi chuter le nombre de résidences secondaires. Mais entre 2012 et 2020, le nombre de logements vacants a explosé passant de 8 à 40 alors que le nombre de résidences secondaires passait de 66 à 52.

Même si une partie des résidences secondaires a fini en résidences principales, il semblerait que des résidences principales soient devenues vacantes.

Compte tenu de la forte proportion de logements vacants en 2020 (18,3%), la question de la vétusté et de la nécessité de favoriser la réhabilitation du parc de logements se pose.



2. Composition du parc de logements

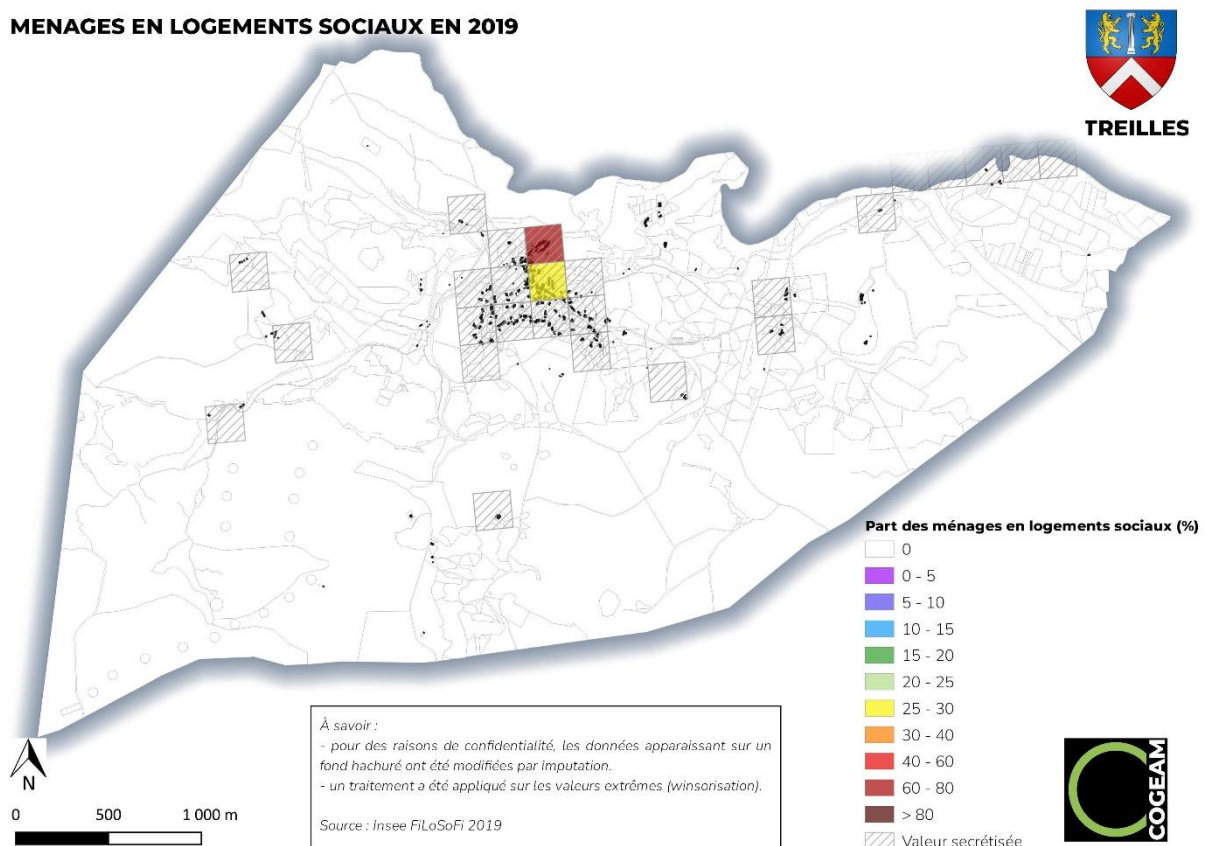
a. Les logements sociaux : un taux d'équipement élevé

Il y a 24 logements sociaux sur la commune et plus de la moitié du parc social existait avant 2010, les 6 premiers datant de 1989 (La Lausada I).

Les logements sociaux sont regroupés sur 2 secteurs et à proximité du noyau villageois ancien. Et ils représentaient 19,7% du parc de résidences principales en 2020.

Depuis, leur proportion est en baisse depuis la construction de logements sur les nouveaux lotissements. A noter, qu'un des nouveaux lotissements est communal (2012) ce qui a permis à des foyers modestes d'accéder à la propriété (10 logements).

MENAGES EN LOGEMENTS SOCIAUX EN 2019





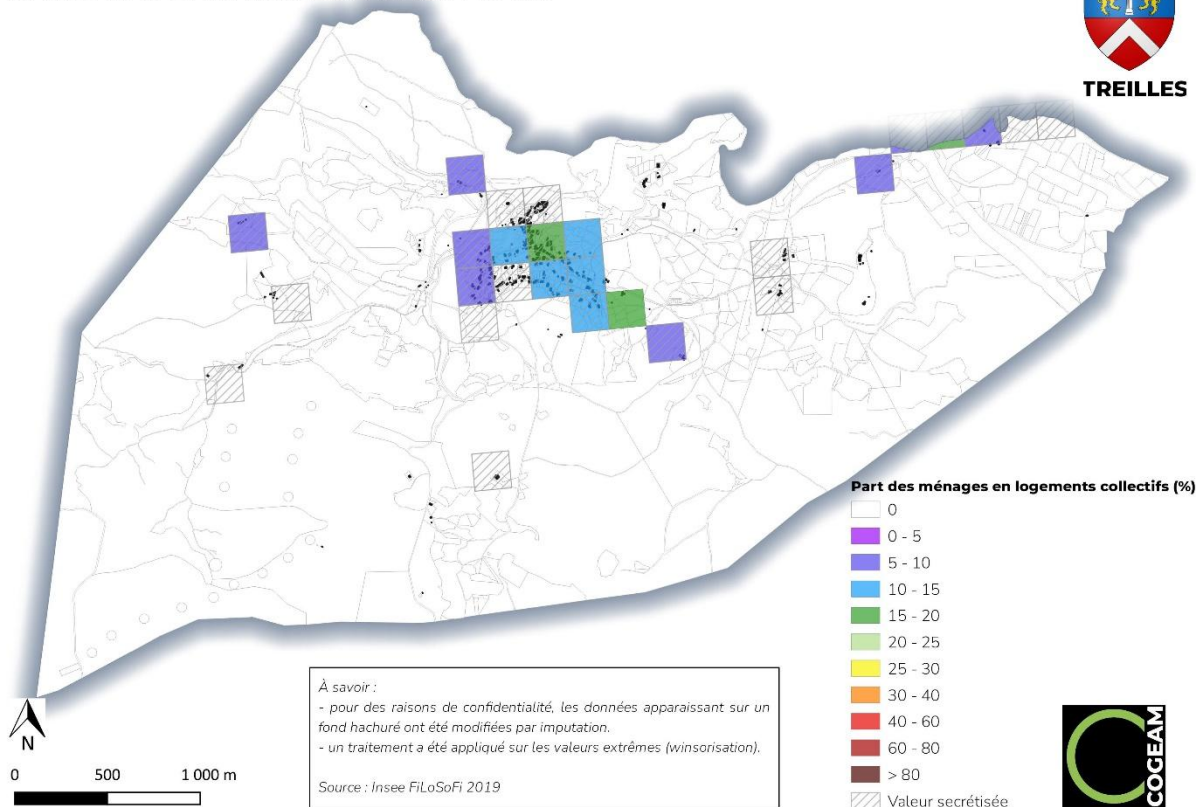
b. Une majorité de villas mais quelques petits collectifs

Le parc de logements est constitué, en grande majorité de maisons individuelles : 81% du parc. Mais avec une part de petits collectifs non négligeable pour un village de cette taille.

Catégorie	2007		2012		2017		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Maisons	129	83,2	148	81,8	166	80,6	176	80,7
Appartements	23	14,8	33	18,2	38	18,4	40	18,3
Autres logements	3	2,0	0	0,0	2	1,0	2	0,9
Total	155	100	181	100	206	100	218	100

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale

MENAGES EN LOGEMENTS COLLECTIFS EN 2019





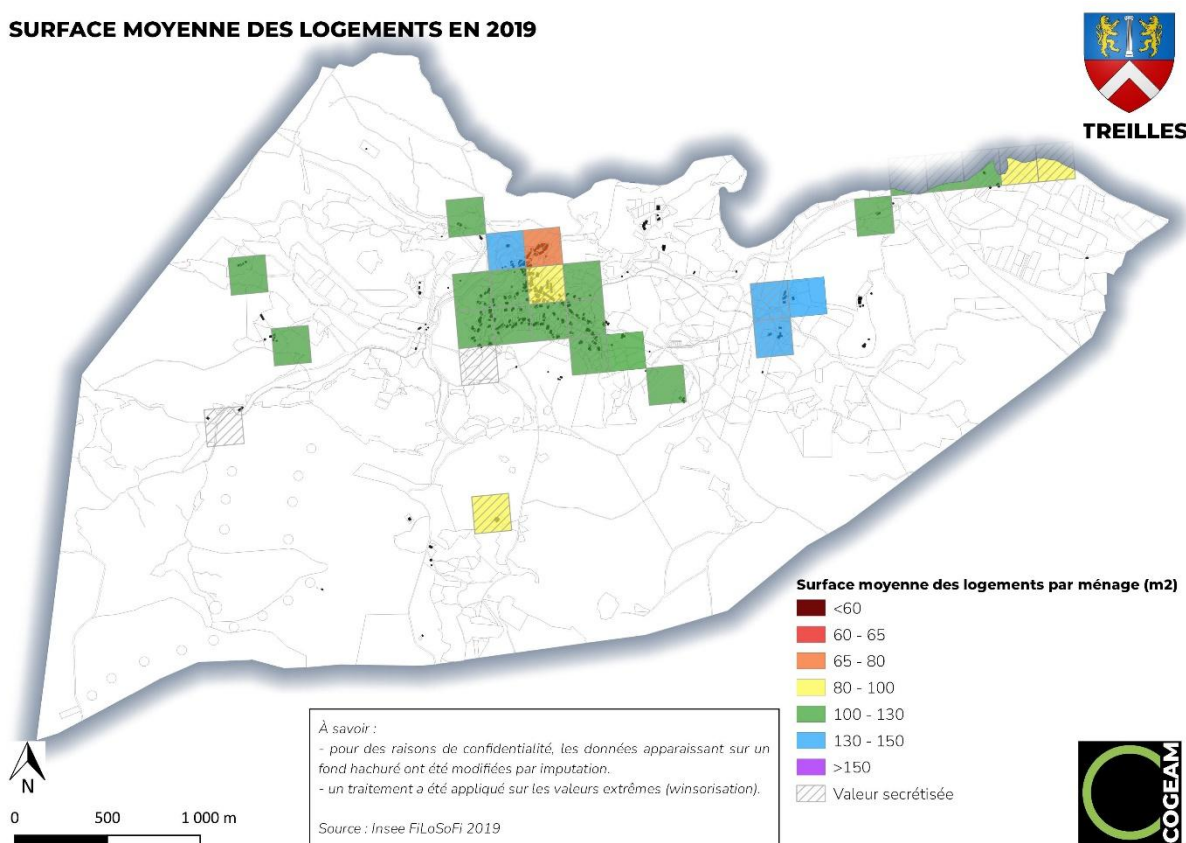
c. La taille des logements

	2007		2012		2017		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 pièce	0	0,0	1	0,9	2	1,7	2	1,6
2 pièces	9	11,3	10	9,3	9	7,4	9	7,1
3 pièces	15	18,8	27	25,2	30	24,8	31	24,6
4 pièces	24	30,0	31	29,0	32	26,4	33	26,2
5 pièces ou plus	33	41,3	38	35,5	48	39,7	50	39,7
Total	80	100	107	100	121	100	126	100

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale

Depuis 2012, la proportion de studios et de 2 pièces a baissé alors que le nombre de grands logements a augmenté mais aussi le nombre de 3 pièces, puisqu'en 2020, ¼ des logements sont des logements de 3 pièces. L'écart entre le nombre de logements 3 et 4 pièces s'est ainsi réduit.

SURFACE MOYENNE DES LOGEMENTS EN 2019





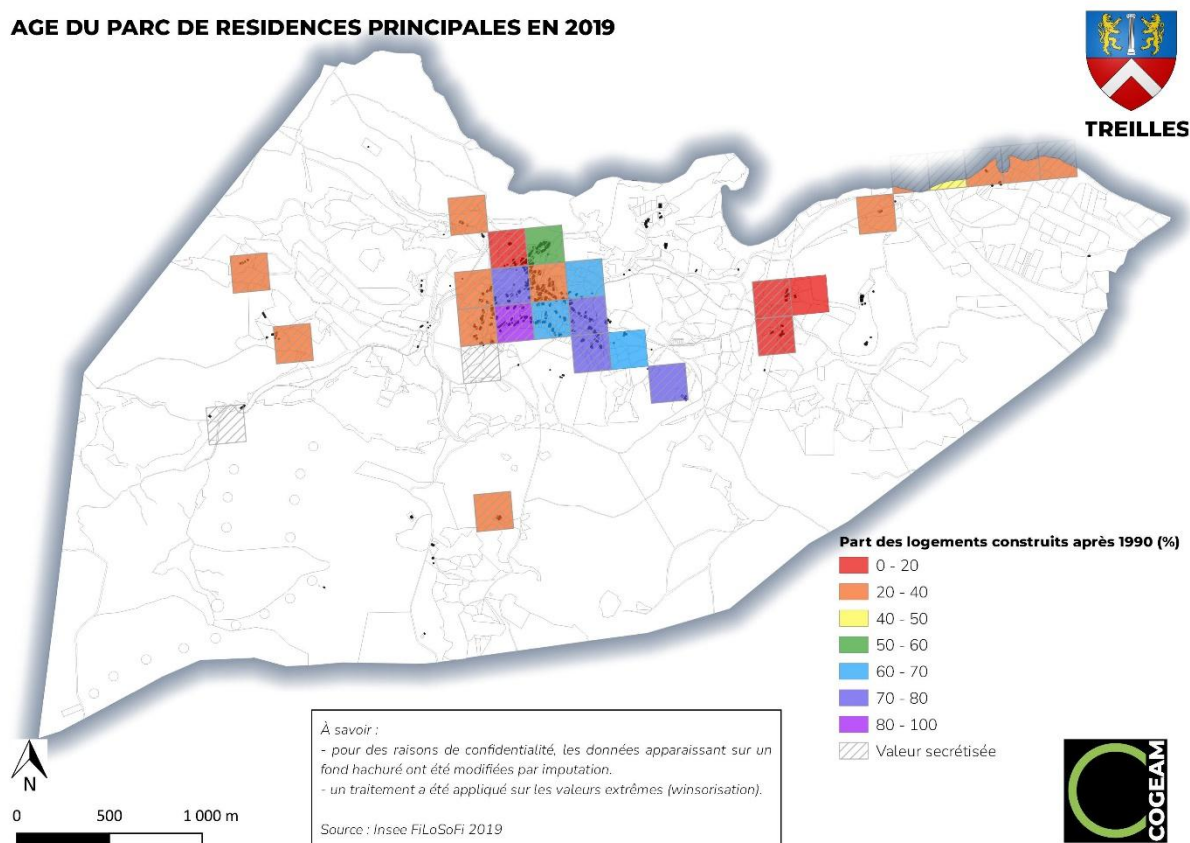
d. L'état des résidences principales

Période d'achèvement des résidences principales construites avant 2018

	Nombre		%	
	Treilles	Aude	Treilles	Aude
Avant 1919	22	29 051	17,9	16,6
De 1919 à 1945	6	12 789	4,9	7,3
De 1946 à 1970	7	28 058	5,7	16,1
De 1971 à 1990	28	46 515	22,8	26,6
De 1991 à 2005	20	30 947	16,3	17,7
De 2006 à 2017	39	27 345	31,7	15,7
Total	123	174 705	100,0	100,0

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020

AGE DU PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES EN 2019



En 2018, 33,4% des résidences principales avaient été achevées après 1991. Ainsi, entre 2006 et 2017 (12 ans), ont été bâtis plus de logements qu'entre 1971 et 1990 (19 ans) : 39 contre 28

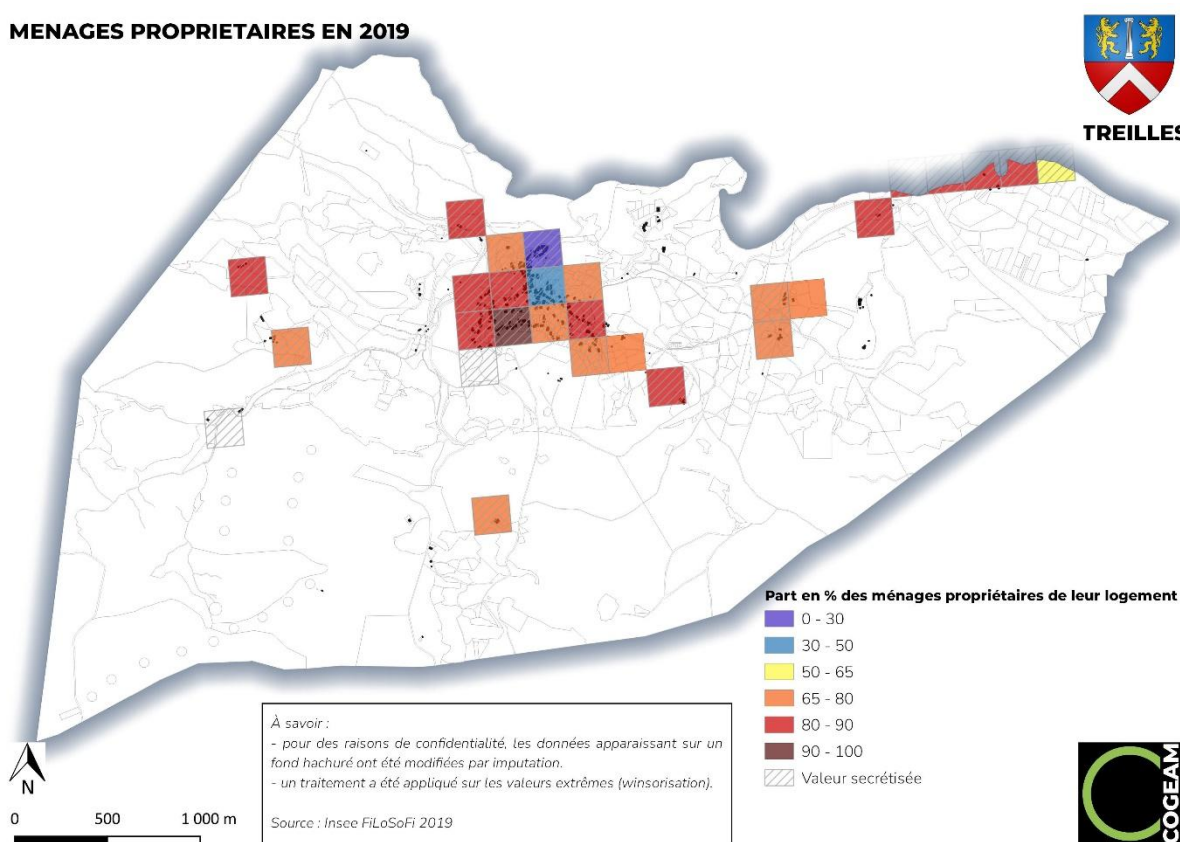


3. Les caractéristiques des occupants des résidences principales

Nombre et part des résidences principales selon le statut d'occupation : évolution

Catégorie	2007		2012		2017		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Propriétaires occupants	45	59,2	58	58,6	72	61,5	75	61,5
Locatif social (HLM loué vide)	14	18,4	21	21,2	23	19,7	24	19,7
Locatif privé (secteur libre)	17	22,4	20	20,2	22	18,8	23	18,8
Total	76	100	99	100	117	100	122	100

MENAGES PROPRIETAIRES EN 2019



Le nombre de locataires est plutôt élevé sur la commune de Treilles avec autant de logements sociaux que de logements privés pour la location.

La proportion est de 4 locataires pour 6 propriétaires en 2020.



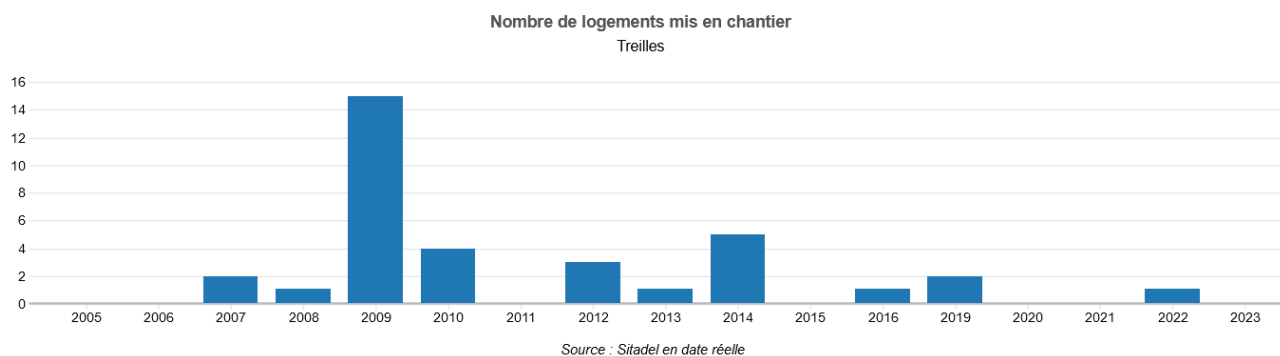
4. La dynamique constructive

a. Evolution du nombre de logements : Sit@del

Nombre de mises en chantiers de logements

2005	0
2006	0
2007	2
2008	1
2009	15
2010	4
2011	0
2012	3
2013	1
2014	5
2015	0
2016	1
2017	N/A
2018	N/A
2019	2
2020	0
2021	0
2022	1
2023	0

Source : Sit@del



La production de logements est très irrégulière avec des mises en chantier pouvant aller de 0 à 15 logements par an. L'année 2009 correspond à la mise en chantier du lotissement communal de la Bade.

Ces chiffres sont en deçà de la réalité car il y a eu beaucoup plus de constructions sur la commune.



b. Evolution du nombre de logements : permis de construire accordés

D'après le registre des permis de construire, il y a eu 65 logements accordés sur la base du registre des permis de construire de 2011 à 2023, contre 13 sur la même période pour les mises en chantier (source *Sit@del*).

Nombre de logements (permis accordés)

2011	9
2012	6
2013	4
2014	4
2015	3
2016	3
2017	1
2018	2
2019	4
2020	6
2021	8
2022	12
2023	3

Source : registre des permis de la mairie de Treilles

« Le parc immobilier » – Enjeux

- ➔ Endiguer le phénomène de vacance par du réinvestissement / renouvellement urbain (création de logements, curetage d'ilots,...)
- ➔ Inciter à la reconquête de l'existant, notamment par l'encadrement de la production de logements neufs
- ➔ Accompagner les projets de requalification urbaine, notamment en matière de stationnement (combler le manque de stationnement privé par du stationnement public par exemple)
- ➔ Poursuivre les efforts engagés en matière de production de logements sociaux afin de permettre une diversification du parc et répondre à l'ensemble des besoins en permettant notamment un parcours résidentiel complet
- ➔ Diversifier le parc de logements en proposant plus d'appartements et des logements de petites et moyennes tailles permettant des parcours résidentiels complets (réponse aux besoins et accessibilité financière)
- ➔ Accompagner les propriétaires dans l'entretien d'un parc immobilier vieillissant
- ➔ Maintenir et/ou renforcer l'offre locative afin de répondre à toutes les demandes
- ➔ Valoriser la mobilité résidentielle en permettant une bonne intégration des habitants et en favorisant leur installation pérenne sur la commune



IV.3 L'impact du point mort

Le point mort de construction, ou point mort démographique, sert à connaître, sur un territoire et une période donnés, le nombre de logements à produire pour maintenir la population, en tenant compte de l'évolution de la taille des ménages, de l'occupation du parc et de son renouvellement. Il permet de mieux évaluer les besoins en logements d'un territoire pour l'avenir.

Il peut se calculer avec précision pour la période passée, en se basant sur un ou des scénarios d'évolution des trois variables qui le constituent :

- Desserrement des ménages

La taille moyenne des ménages ne cesse de diminuer en France en raison de plusieurs phénomènes sociétaux, comme la décohabitation des ménages ou le vieillissement de la population (en relation notamment avec l'augmentation de l'espérance de vie).

La commune de Treilles ne fait pas exception à la règle en enregistrant environ 2 personnes par ménage en 2020, contre 2.25 en 2009. Avec de moins en moins de personnes par ménage, les besoins qualitatifs et quantitatifs en termes de logements évoluent : il faut plus de logements « adaptés » (taille, coût, accessibilité,...) pour répondre aux besoins d'un même nombre d'habitants, avant d'en accueillir plus le cas échéant.

- Occupation du parc

Il s'agit de la mobilisation effective du parc en logements existant. Si la part des résidences secondaires (attrait touristique,...) ou celle des logements vacants (successions, dégradation de l'état du parc,...) augmente, une partie de la construction nouvelle sert à compenser la perte de résidences principales.

A l'échelle de Treilles, le nombre de résidences secondaires semble se stabiliser, tandis que celui des logements vacants augmente. Si cette donnée est à relativiser (vacance conjoncturelle,...), elle révèle néanmoins une tendance et met en exergue un possible découplage entre offre et demande / attentes.

- Renouvellement du parc

Le renouvellement du parc est notamment lié à son ancienneté et au taux de démolition associé.

La commune de Treilles « perd » ponctuellement des logements.

Ainsi, sur la base des dynamiques passées révélées par les dernières données INSEE disponibles, la commune de Treilles aurait gagné 75 habitants entre 2009 et 2020 pour 46 nouvelles résidences principales, soit environ 1.6 personnes par ménage accueilli.

Au-delà de ces indicateurs chiffrés, la poursuite de cette tendance « au fil de l'eau » est ainsi de nature à augmenter les effets du point mort (besoin de plus en plus de logements pour simplement maintenir la population en place et ne pas perdre d'habitants) et générer des dysfonctionnements communaux à terme (modèle de développement consommateur d'espaces, inadéquation entre offre et demande, perte d'habitants à mettre en relation avec la pérennité des équipements,...).

Dans ce contexte, l'intégration de l'impact du point mort dans les perspectives de développement communales doit tendre à :

- Compenser les résultantes liées aux évolutions sociétales
- Rééquilibrer typologiquement l'offre en logements



Une simple dimension quantitative ne peut dès lors être déconnectée d'une dimension qualitative passant par un projet complet (identification des besoins existants et à venir, organisation de l'accueil, programmation d'une typologie de logements adaptée,...).

Eu égard à la réorientation portée dans le PLU (programmation d'une offre en logements diversifiée, captation d'une population jeune et active, stabilisation de la taille moyenne des ménages, résorption de la vacance,...), le point mort de la commune de Treilles est estimé à **2 logements par an à l'horizon 2039** (contre environ 4 logements par an sur la période 2009-2020).

« L'impact du Point Mort » – Enjeux

- Calibrer la programmation de logements en fonction de l'évolution de la structure de la population (dessalement des ménages)
- Limiter la programmation de logements neufs afin de prévenir la vacance et de contenir le développement des résidences secondaires



IV.4 Le tissu économique local

1. Les secteurs d'activités présents sur la commune

Nombre d'établissements au 31 décembre 2020 par secteur d'activité	Nombre	%
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4	18,2
Construction	4	18,2
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	3	13,6
Information et communication	1	4,5
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	3	13,6
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	2	9,1
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	2	9,1
Autres activités de services	3	13,6
Total	22	100,0

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (REE) – 2022 (activités marchandes hors agriculture)

De source INSEE, 3 entreprises ont été créées en 2019 (une dans le secteur des activités immobilières et deux dans le secteur « commerce, transport, hébergement et restauration ») et 5 en 2020 (2 dans la construction et 3 dans les activités de services).

2. Les postes salariés des secteurs d'activités de la commune

Fin 2021, il y avait 36 postes salariés sur la commune de Treilles dont :

- 14 dans un établissement de plus de 10 salariés (secteur « administration publique, enseignement, santé, action sociale »)
- 2 salariés dans un établissement du secteur « administration publique, enseignement, santé, action sociale » de moins de 10 salariés
- 9 réparties dans 4 entreprises dans le secteur du « commerce, transport, services divers »
- 9 salariés dans une entreprise agricole de moins de 10 salariés

Sur les 36 salariés, 26 travaillent dans la sphère présentielle (dont 16 dans le domaine public) et seulement 10 dans la sphère productive.

3. Commerces de proximité et zone artisanale

Il n'y a pas de commerces de proximité sur la commune mais une épicerie avec dépôt de pain à la Maison Villageoise.

Depuis 2014, une zone d'activités a vu le jour en dehors du village. On y trouve des entreprises dans les domaines suivants :

- Maçonnerie
- Entretien des espaces verts
- Elagage et débroussaillage
- Création et fabrication de vêtements



4. Tourisme

Il n'y a aucun hébergement collectif de type camping, hôtel, résidence de tourisme, villages de vacances, auberges de jeunesse et autre sur le territoire communal.

A noter toutefois que certains propriétaires proposent des locations saisonnières de type « Airbnb ». De plus, un complexe de gîtes de luxe est actuellement en construction.

« Le tissu économique local » – Enjeux

- ➔ Pérenniser les établissements et emplois existants sur la commune
- ➔ Permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire communal en les accompagnant
- ➔ Favoriser l'emploi sur le territoire communal et rapprocher le lieu d'emploi du lieu de résidence
- ➔ Pérenniser et renforcer l'offre de proximité (activités, commerces et services)
- ➔ Renforcer l'offre touristique de la commune afin notamment de capter un public plus large



IV.5 Evolution et devenir de l'agriculture

Les espaces agricoles sont des espaces sensibles à protéger en raison de la valeur agronomique des sols.

La loi n° 2010-819 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2 complétée par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (MAP) a clairement comme objectif de réduire la consommation de l'espace. La loi MAP donne comme objectif de réduire le rythme de consommation d'espaces agricoles de 50 % durant la prochaine décennie.

La loi LAAF n°2014-1170 du 13 octobre 2014 (loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) vise à relever le défi du renouvellement des générations, ce qui demande un meilleur contrôle du foncier, des transmissions facilitées et des mesures encourageant l'installation de nouveaux exploitants.

L'agriculture est nettement dominée par la vigne.

Même si les paysages de la commune de Treilles sont moins marqués que d'autres communes du Narbonnais par la viticulture, la production de vin participe de la renommée et de l'image du territoire, avec une montée en qualité affirmée depuis quelques décennies, à la fois pour les productions en tant que telles (exportations de vins), mais aussi sous l'angle de la découverte du territoire, avec une diversification touristique des vignobles (dégustation de vin, visites des vignobles, hébergement...).

1. Occupation du sol et usage agricole

L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des forêts et des zones semi-naturelles qui représentent 76% de la superficie communale (962,1 ha). Les terres à usage agricole ne concernant plus que 18 % (223,8 ha) de la superficie treilloise (données du Grand Narbonne en 2022).

Sur les 224 ha à usage agricole :

- en 2020, 81,6 ha faisaient l'objet de demandes d'aide de la politique agricole commune (PAC européenne) contre 120 ha en 2010 ;
- en 2020, il s'agissait pour 75% d'aides dans le domaine de la viticulture (61,2 ha) contre 64% en 2010 (76 ha);

Sur les 61,2 ha de vignes, 24,10 ha ont été déclarés en bio en 2020, soit 39,4%.

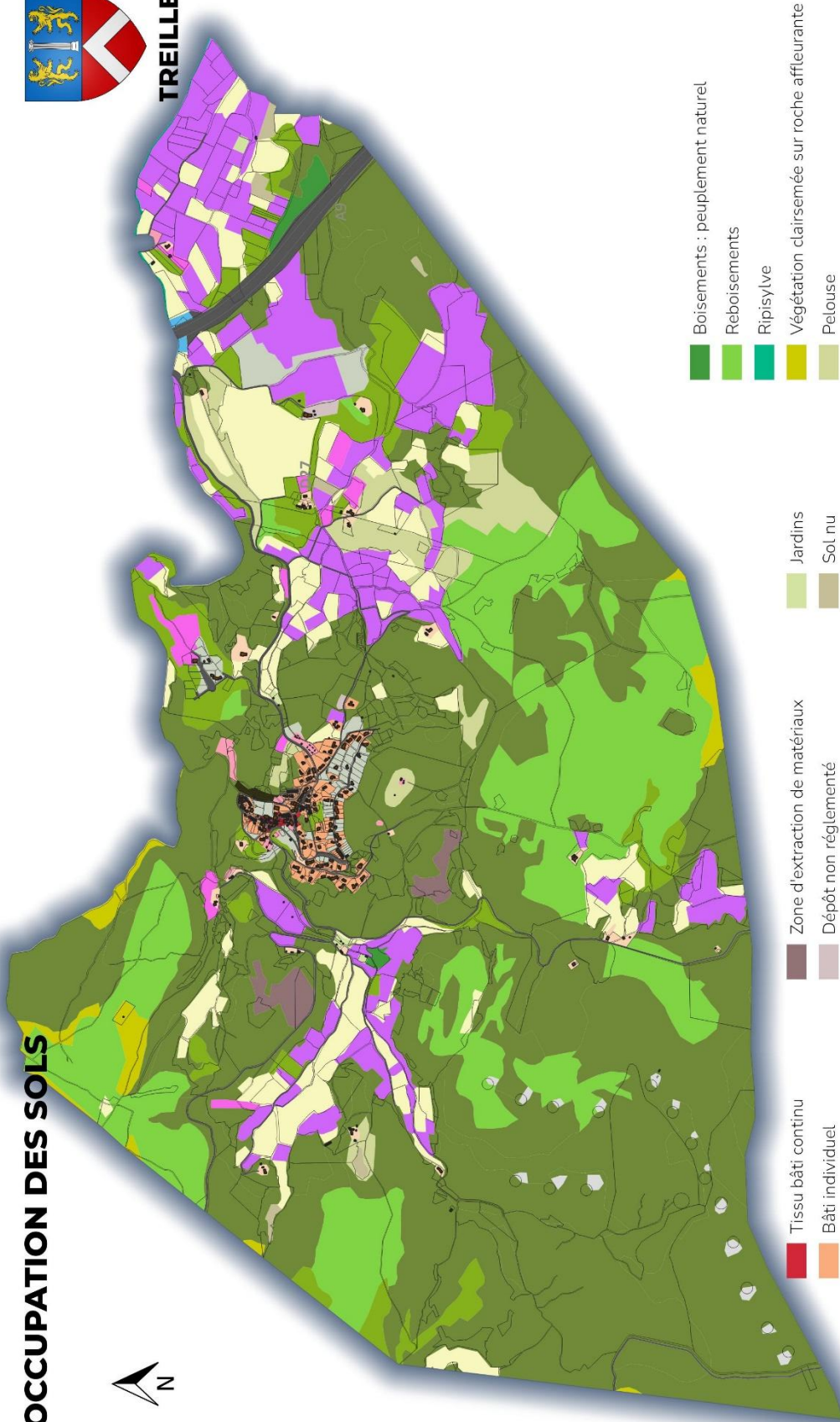
On note une baisse des aides de la PAC d'environ 1/3 en superficie et une répartition différente des aides sur le territoire.



OCCUPATION DES SOLS



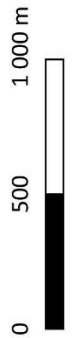
TREILLES



- | | | |
|--|--|---|
| Tissu bâti continu | Zone d'extraction de matériaux | Boisements : peuplement naturel |
| Bâti individuel | Dépôt non réglementé | Reboisements |
| Bâti isolé (avec bâti à vocation agricole et cabanisation) | Plan d'eau artificiel, industriel ou pluvial | Ripisylve |
| Equipement | Parc éolien | Végétation clairsemée sur roche affleurante |
| Réseau routier | Terrain vague et friche urbaine | Pelouse |
| | Jardins | Garrigue herbacée et arbustive |
| | Sol nu | Garrigue à dominante arbustive |
| | Vignoble | Garrigue à dominante arborée |
| | Verger et oliveraie | |
| | Friche | |



Carte réalisée d'après les données d'occupation du sol pour le SCOT du "Grand Narbonne" et le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée (Alisé aéomatique 2015)

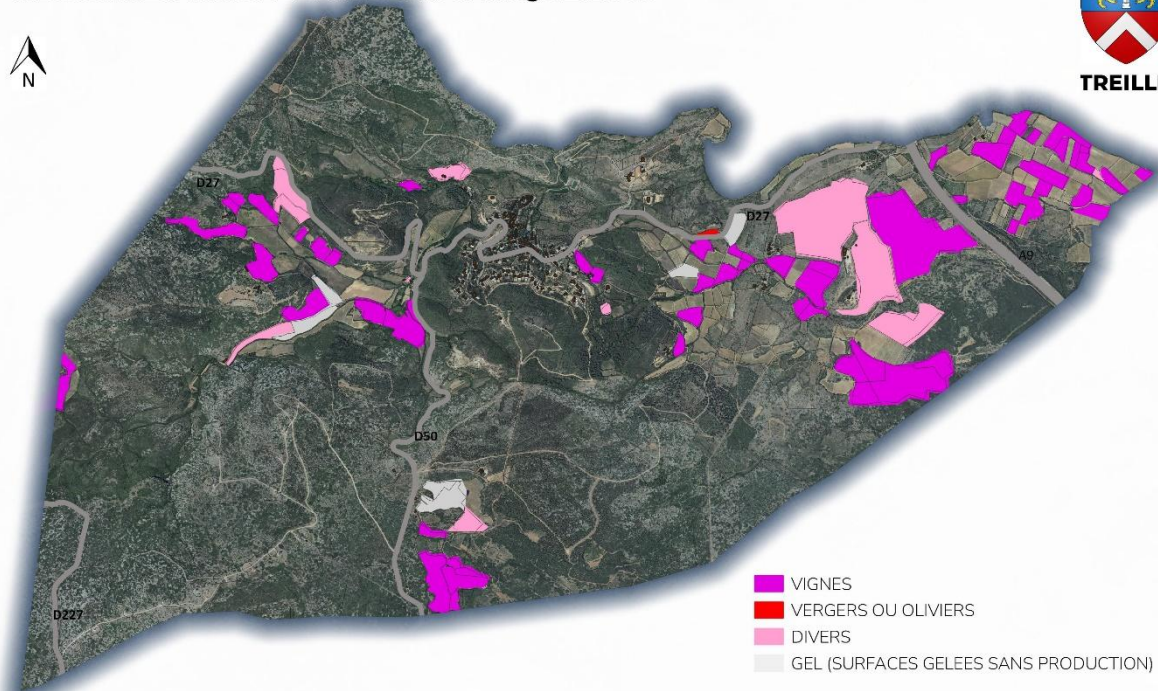




REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2010



TREILLES



- VIGNES
- VERGERS OU OLIVIERS
- DIVERS
- GEL (SURFACES GELEES SANS PRODUCTION)

0 500 1 000 m

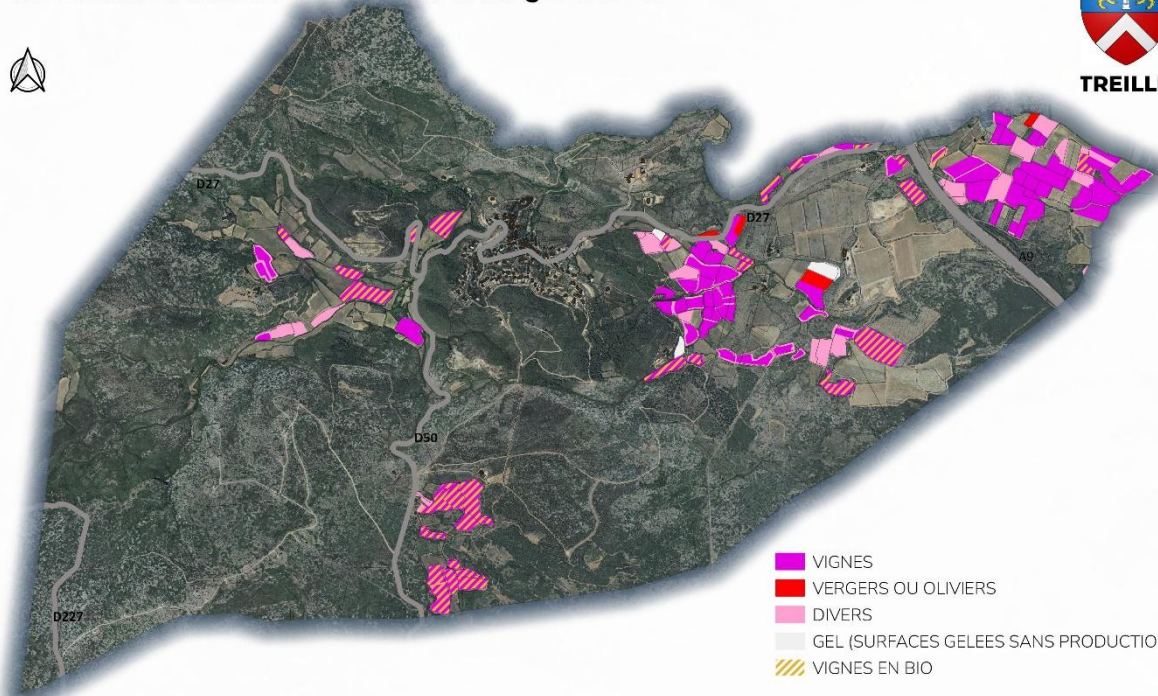
Source : IGN, BD Forêts et BD Ortho



REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2020



TREILLES



- VIGNES
- VERGERS OU OLIVIERS
- DIVERS
- GEL (SURFACES GELEES SANS PRODUCTION)
- VIGNES EN BIO

0 500 1 000 m

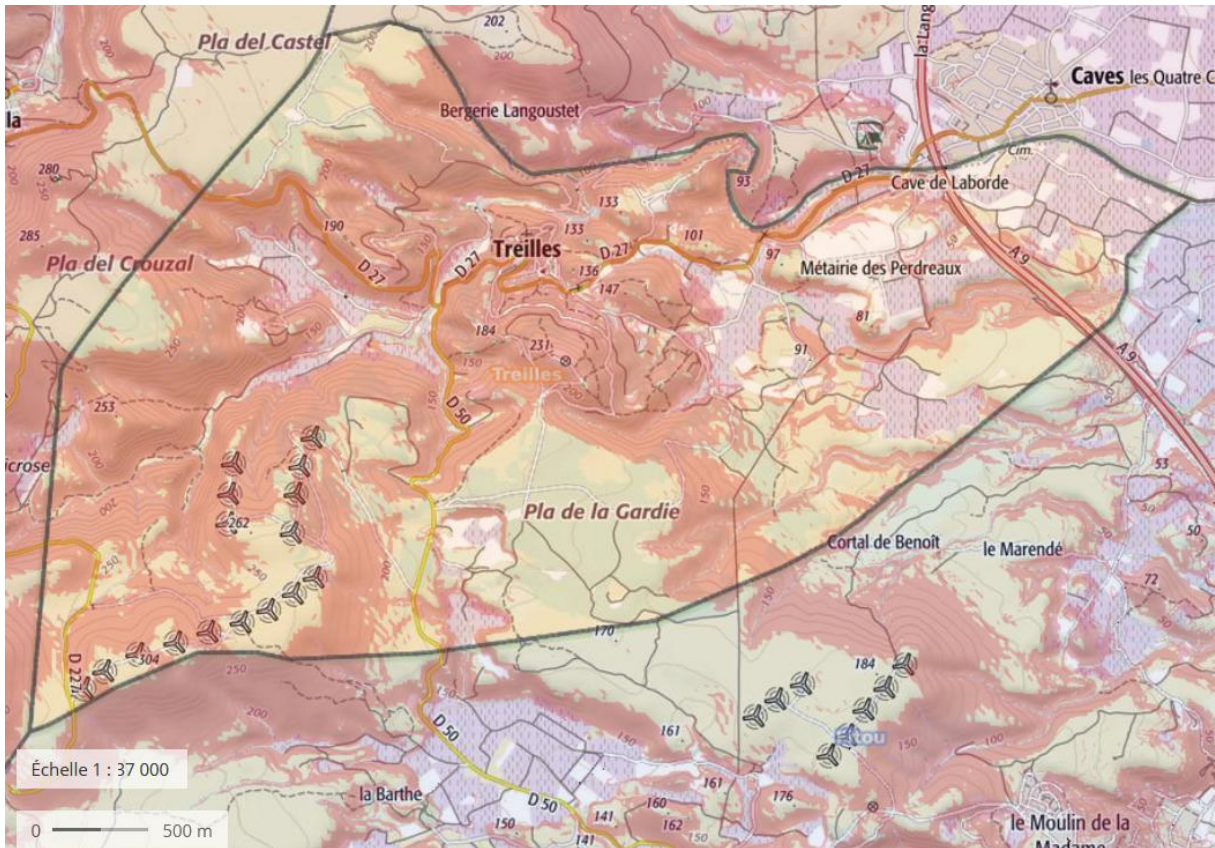
Source : IGN, BD Forêts et BD Ortho





2. Potentiel agronomique des sols

Carte des pentes pour l'agriculture (BCAE) : « Représentation des zones ayant une valeur de pente supérieure à 10%. Ces informations sont utilisées dans le cadre de la PAC, notamment pour le respect des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Elles sont obtenues par traitement automatique du modèle numérique de terrain RGE ALTI de l'IGN au pas de 5 mètres. »



La commune est dans une zone à handicaps naturels (zone défavorisée hors montagne). Ces zonages sont définis en fonction du handicap naturel (altitude, pente, excès de sécheresse ou d'humidité, des sols de faible qualité...)⁵.

Les autres communes concernées pour la région viticole Est sont : Feuilla, Roquefort des Corbières et Portel des Corbières.

Du fait du relief, les superficies favorables à l'agriculture sur la commune sont peu importantes.

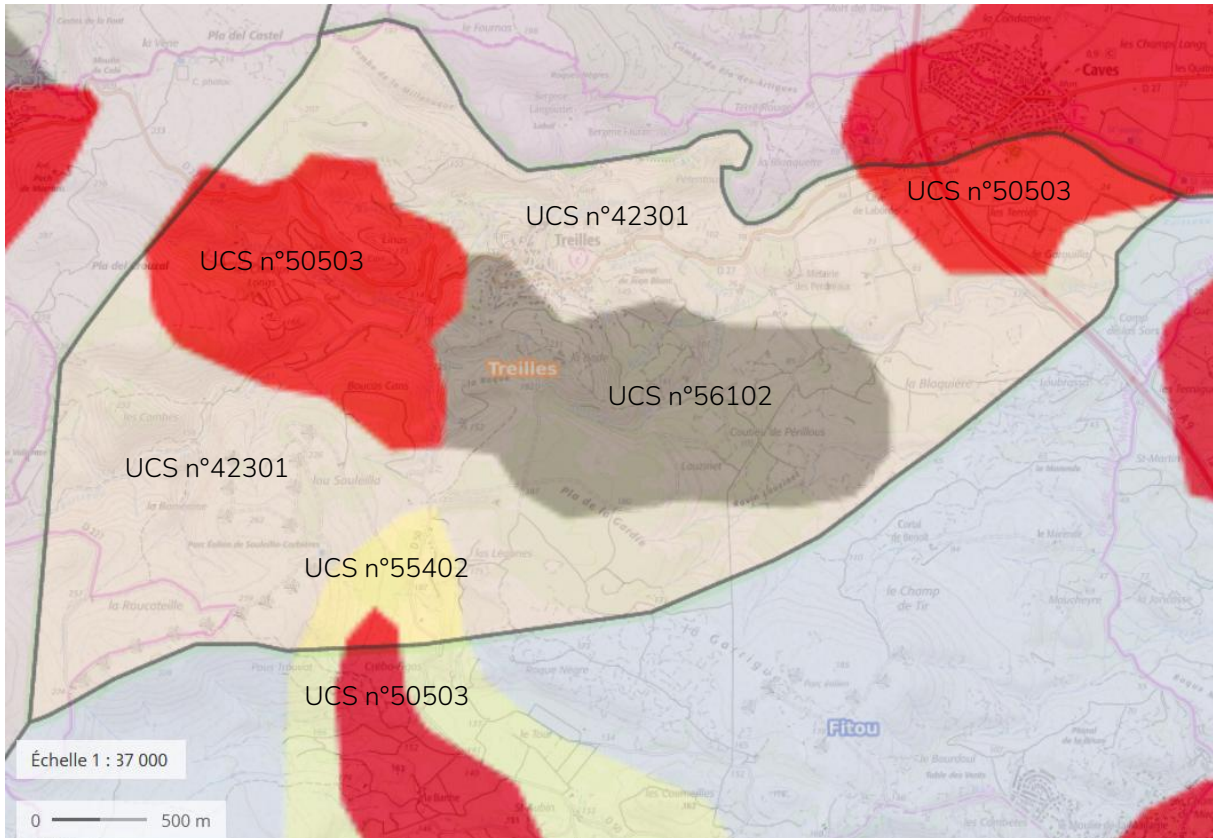
⁵ Selon l'importance du handicap, les aides aux investissements sont majorées. Une aide à l'hectare intitulée Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) est également accordée aux agriculteurs exerçant leur activité dans ces zones.



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Carte des unités cartographiques de sol (UCS)

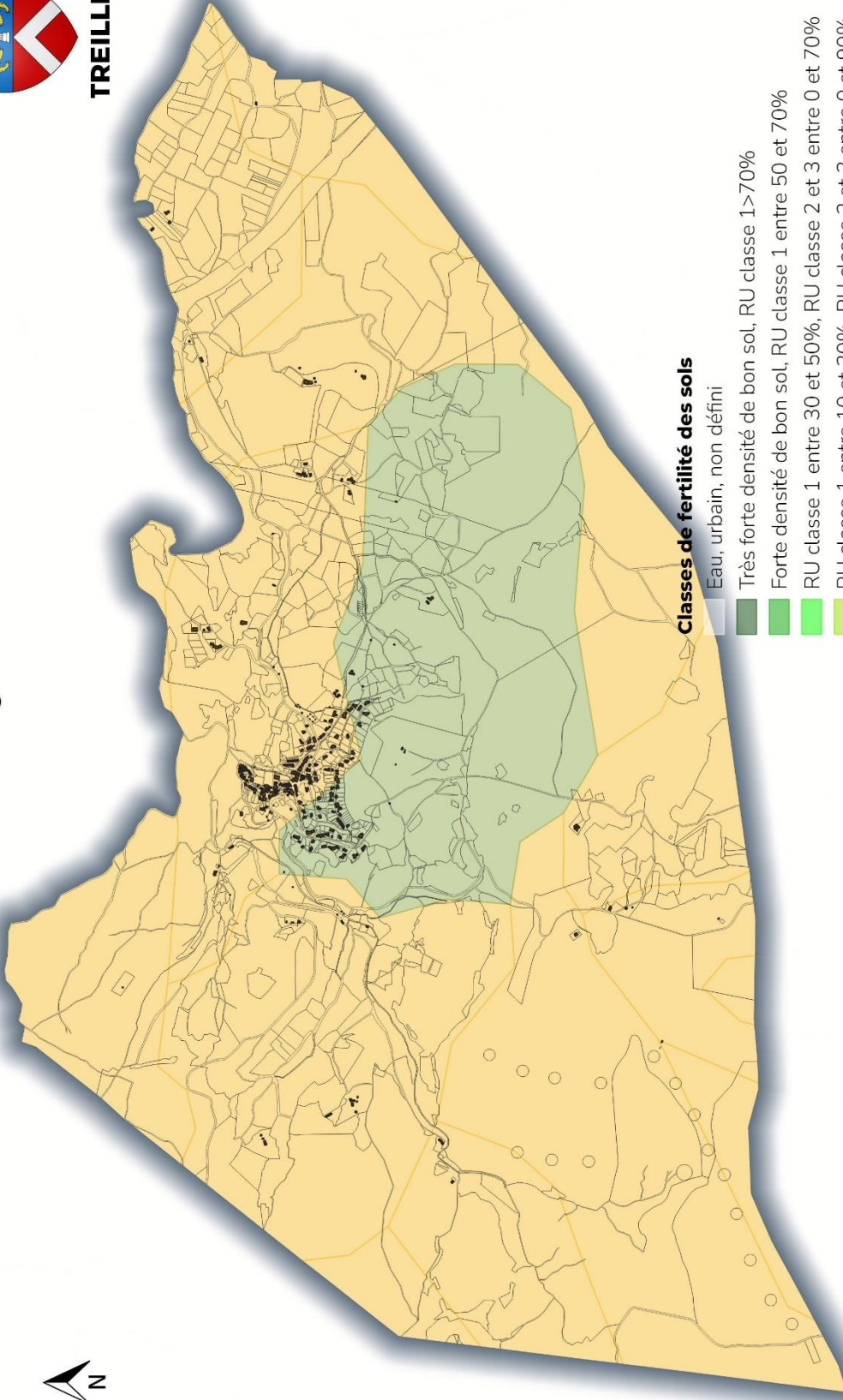


	Définition	Végétation	Sols dominants
UCS n°50503	Versants et pentes moyennes sous falaises de calcaire dur formés de colluvions épaisses de grèzes et localement de conglomérats.	Vigne, verger et chânaie	Fersialsols (70 %)
UCS n°56102	Collines aux crêtes aigues prolongées par des pentes moyennes sur schistes et phyllades des Corbières Centrales.	Chêne vert, bruyère et vigne	Rankosols (45 %) Lithosol et ranker dominant avec quelques sols bruns colluviaux en bas de versant.
UCS n°55402	Versants en pentes irrégulières sur marnes calcaires, dolomie et gypse du Lias-Trias.		Rendosols (50 %)
UCS n°42301	Plateaux karstiques sur calcaire dur des garrigues languedociennes et catalanes. Replats et vallonnements parcourus par de nombreux vallons et canyons liés au réseau de failles.	Chênes verts et chênes pubescents	Lithosols (60 %)



TREILLES

CLASSES DE POTENTIEL AGRONOMIQUE DES SOLS



Classes de fertilité des sols

- Eau, urbain, non défini
- Très forte densité de bon sol, RU classe 1 > 70%
- Forte densité de bon sol, RU classe 1 entre 50 et 70%
- RU classe 1 entre 30 et 50%, RU classe 2 et 3 entre 0 et 70%
- RU classe 1 entre 10 et 30%, RU classe 2 et 3 entre 0 et 90%
- RU classe 1 < 10%, RU classe 2 entre 50 et 100%
- RU classe 1 < 10%, RU classe 2 entre 0 et 50% (reliefs)
- Présence de sel



Source : INRA





Les sols, sur la commune de Treilles ont un potentiel agronomique faible ou moyen, mais ce type de sol est favorable à la vigne.

3. Localisation, vocation et contraintes du bâti agricole

a. *Police sanitaire de l'exploitation (RSD, ICPE) et principe de réciprocité*

L'article L.112-2 du code rural impose aux constructions venant s'implanter à proximité d'une activité agricole les mêmes conditions que celles qui s'imposent à cette activité lors de sa création. Cette disposition est appelée « principe de réciprocité ».

Les distances varient en fonction de plusieurs critères :

- quantité et nature des animaux et des produits : deux polices sanitaires différentes s'appliquent : le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec des distances d'implantation différentes allant de 50 à 100m.
- nature du voisinage : maison d'habitation, établissement recevant du public, puits, installation d'eau potable, cours d'eau, ...

Ces règles sont applicables dans les deux sens : elles doivent être respectées par les agriculteurs qui construisent un bâtiment, mais aussi par le « non agriculteur » qui veut construire une maison par exemple.

Le PLU doit identifier, si nécessaire, la localisation des bâtiments d'exploitation et éviter que les zones constructibles viennent côtoyer ce type d'installations.



b. Localisation des sièges et des bâtiments d'exploitation

EXPLOITATIONS AGRICOLES : SIEGES ET BATIMENTS



TREILLES



Source : IGN, Orthophoto 20 cm





c. Etat et fonctionnalité des bâtiments agricoles / mise aux normes et perspectives d'évolution (changement de destination)

Dans les zones agricoles ou naturelles, le règlement peut aussi désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le bâti peut être remarquable ou non.

Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Un repérage est nécessaire dans le PLU.

d. Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

Les articles L.151-11 à 13 du Code de l'urbanisme précisent les dispositions relatives à la constructibilité en zones agricoles, naturelles et forestières.

En zones agricoles (zones A) et naturelles (zones N) des plans locaux d'urbanisme ne peuvent être autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière pour les zones N), à des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

A titre exceptionnel, des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) peuvent être délimités pour d'autres constructions.

La loi exige dorénavant sur les STECAL un avis systématique de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

e. Les extensions ou les annexes aux bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles ou naturelles

La loi Macron prévoit que le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) peut autoriser les extensions ou les annexes aux bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles ou naturelles, dès lors que ces constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

La loi Macron impose un passage en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) si la commune décide d'autoriser les « extensions et annexes » (voir les articles L.151-11 et suivants du nouveau code de l'urbanisme).

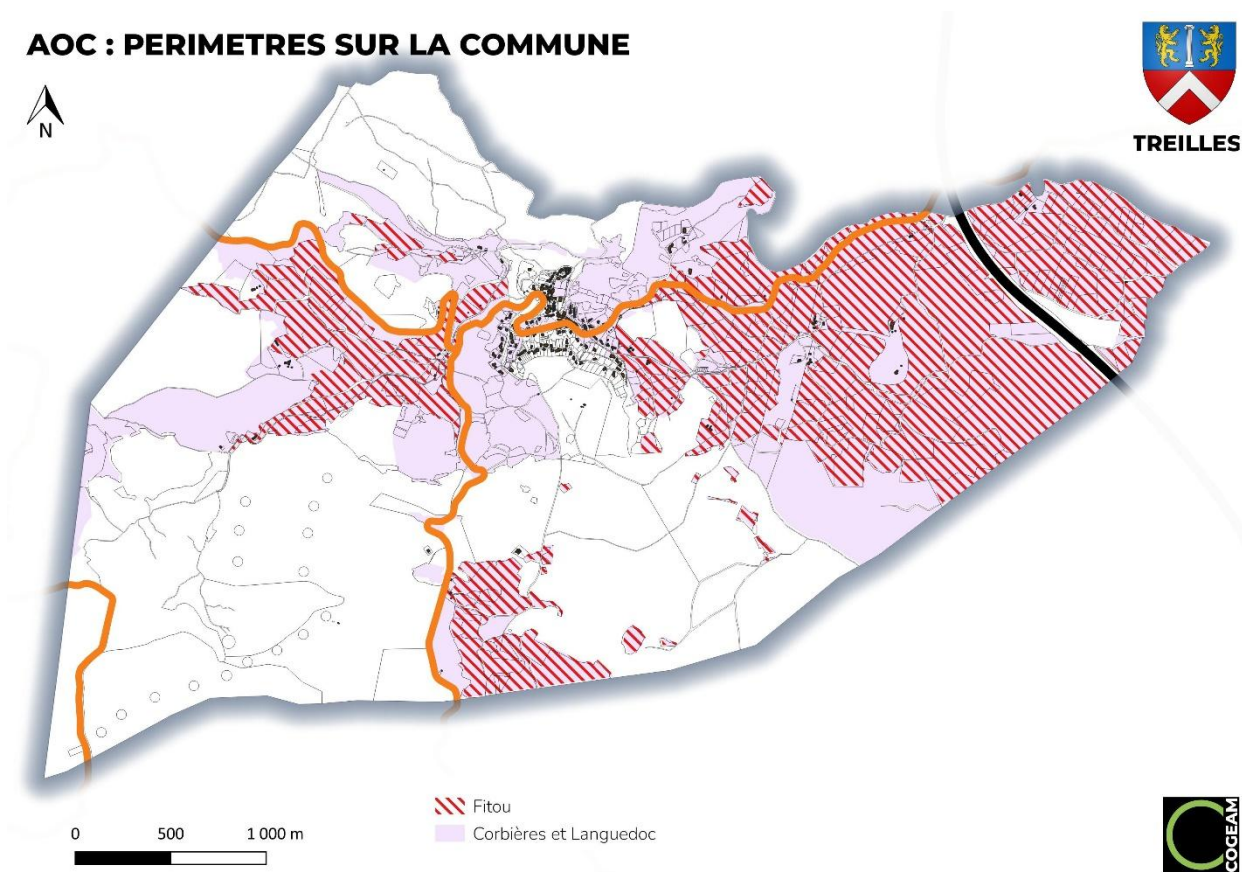


4. Signes officiels de qualité, engagements contractuels et éligibilité aux droits à paiement unique

La commune de Treilles est concernée par plusieurs AOC/AOP (Appellation d'Origine Contrôlée ou Protégée) dans le secteur viticole (Corbières, Fitou, Grand Roussillon, Languedoc, Muscat de Rivesaltes, Rivesaltes) et dans le secteur de l'agro-alimentaire : Huile d'olive du Languedoc. Elle est aussi concernée par des Indications Géographiques Protégées (Aude, jambon de Bayonne, Le Pays Cathare, Pays d'Oc, Terres du Midi) et des IG (Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc ou Fine du Languedoc ou Eau-de-vie de vin du Languedoc, Marc du Languedoc ou Eau-de-vie de marc du Languedoc).

Comme la commune de Treilles est concernée par des AOC/AOP, notamment Corbières et Fitou, l'INAO doit être saisi pour avis. L'INAO porte également un avis en CDPENAF pour les documents ayant pour conséquence une réduction de surfaces de SIQO (AOC, Label rouge, AB,...).

AOC : PERIMETRES SUR LA COMMUNE





5. Dynamique socio-économique des exploitations

a. Des exploitations de petite taille

Exploitations et SAU : évolution	1970	1979	1988	2000	2010	2020
Nombre d'exploitations agricoles	16	12	8	12	9	9
Superficie agricole utilisée (ha)	100	94	106	195	150	54
SAU moyenne par exploitation (ha)	6,3	7,8	13,3	16,3	16,7	6

Source : Agreste - recensements agricoles et estimations pour les communes non diffusibles

Moyennes et grandes exploitations agricoles	Treilles
Nombre de moyennes et grandes exploitations en 2010	7
Nombre de moyennes et grandes exploitations en 2000	9
% de moyennes et grandes exploitations en 2010	78,0%
% de moyennes et grandes exploitations en 2000	75,0%
Part de la SAU des moyennes et grandes exploitations en 2010	98,38 ha
Evolution de la SAU des moyennes et grandes exploitations 2010/2000	-20,8%

Source : Agreste - Recensement agricole 2010 et estimations pour les communes non diffusibles

La part de la Surface Agricole Utilisée des exploitations ayant leur siège social sur la commune, en 2020, n'est plus que de 54 ha.

Au fil des décennies, la taille moyenne des exploitations avait augmenté mais elle n'est plus que de 6 ha en 2020.

b. Vers moins d'exploitations individuelles mais un fermage dominant⁶

Statut et faire valoir des exploitations	Treilles
% d'exploitations individuelles	66,7
Variation de la part 2010/2000	-25%
% de la SAU détenue par les exploitations individuelles	40,7
Variation de la part 2010/2000	-6,1%
% de SAU en fermage	55,6

Source : Agreste – recensements agricoles et estimations pour les communes non diffusibles

En 2010, 6 exploitations sur les 9 sont des exploitations individuelles, les 3 « groupements » se partageant près de 60% de la SAU.

Plus de la moitié de la SAU n'appartient pas aux exploitants agricoles.

c. Des chefs d'exploitations moins jeunes et plus de précarité dans l'emploi salarié

UTA ⁷ : évolution	1970	1979	1988	2000	2010
Nombre moyen d'unités de travail annuel par exploitation	1,2	1,3	1,7	1,5	1,5

⁶ Absence de données pour le recensement de 2020

⁷ L'unité de travail annuel (UTA) est le travail effectué par une personne à temps complet durant une année.



ELABORATION - PLU TREILLES RP - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

UTA ⁷ : évolution	1970	1979	1988	2000	2010
(UTA)					
Nombre moyen d'hectares de SAU par unité de travail annuel (UTA) en ha	5,4	6,0	7,7	11,0	11,5
Nombre total d'unités de travail annuel (UTA)	18,4	15,7	13,7	17,8	13,1

Source : Agreste - recensements agricoles et estimations pour les communes non diffusibles

Equivalent temps plein	Treilles
Nombre d'UTA : évolution 2010/2000	-26,7%
Évolution du nombre moyen d'hectares de superficie agricole utilisée (SAU) par unité de travail annuel (UTA) entre 2000 et 2010 (%)	+4,9%
Part du travail salarié permanent hors cadre familial dans l'emploi agricole total (en unités de travail annuel) en 2010 (%)	0,0%
Évolution de la part du travail salarié permanent hors cadre familial (en unités de travail annuel) entre 2000 et 2010 (%)	-5,4%
Part du travail saisonnier dans l'emploi total des exploitations agricoles (en unités de travail annuel) en 2010 (%)	15,2%
Évolution de la part du travail saisonnier (en unités de travail annuel) entre 2000 et 2010 (%)	+5,9%

Source : Agreste - Recensement agricole 2010 et estimations pour les communes non diffusibles

Actifs dans les emplois agricoles	Treilles
Nombre de chefs d'exploitation et coexploitants en 2010	10
Chefs d'exploitation et coexploitants : évolution 2010/2000	-23,1%
Moins de 40 ans parmi les chefs d'exploitation et coexploitants : part en 2000	10%
Moins de 40 ans parmi les chefs d'exploitation et coexploitants : évolution de la part en 2010/2000	-5,4%
Exploitations avec salarié permanent : part en 2010	0
Exploitations avec salarié permanent : évolution de la part en 2010/2000	-8,3%
Nombre de chefs d'exploitation et coexploitants pluriactifs en 2010	3
Chefs d'exploitation et coexploitants pluriactifs : part en 2010	30%

Source : Agreste - Recensement agricole 2010 et estimations pour les communes non diffusibles

Il ressortait du recensement agricole de 2010 que :

- le travail effectué à temps complet par une personne en une année avait augmenté alors que le nombre de personnes travaillant sur les exploitations avait baissé (par rapport au recensement de 2000) ;
- il n'y avait plus de travailleurs à temps complet sur les exploitations mais un peu plus d'emplois saisonniers ;
- sur les 10 chefs d'exploitations ou co-exploitants, un seul a moins de 40 ans.

L'équivalent temps plein, au recensement de 2020, n'était plus que de 5 pour 9 exploitations.



d. Une dominante viticole

Viticulture	Treilles
Part des vignes dans la superficie agricole utilisée (SAU) en 2010 (%)	76,5%
Part de la superficie des cultures de vignes sous appellation d'origine protégée (AOP) dans la superficie de vignes totale en 2010 (%)	97,7%

Source : Agreste - Recensement agricole 2010 et estimations pour les communes non diffusibles

Terres labourables et superficies toujours en herbe	Treilles
Superficie en cultures permanentes en 2010	116 ha
Superficie en cultures permanentes en 2000	156 ha
Part des cultures permanentes dans la superficie agricole utilisée (SAU) en 2010 (%)	77,3%
Évolution de la part des cultures permanentes dans la superficie agricole utilisée (SAU) entre 2000 et 2010 (%)	-2,7%
Superficie en terres labourables en 2010	39 ha
Superficie en terres labourables en 2000	28 ha
Part des terres labourables dans la superficie agricole utilisée (SAU) en 2010 (%)	17,4%
Évolution de la part des terres labourables dans la superficie agricole utilisée (SAU) entre 2000 et 2010 (%)	-2,6%
Part de la superficie toujours en herbe (STH) dans la superficie agricole utilisée (SAU) en 2010 (%)	21,3%
Part des céréales dans la superficie agricole utilisée (SAU) en 2010 (%)	0,0%
Part des oléo-protéagineux dans la superficie agricole utilisée (SAU) en 2010 (%)	0,0%

Source : Agreste - Recensement agricole 2010 et estimations pour les communes non diffusibles

Au recensement de 2020, les 54 ha de SAU sont des vignes (dont 52 ha en AOP), soit 100% de la SAU (cultures permanentes).

Irrigation, drainage	Treilles
Part de la superficie irriguée dans la superficie agricole utilisée (SAU) en 2010 (%)	0,0%
Évolution de la superficie irriguée entre 2000 et 2010 (%)	0,0%
Part de la superficie drainée dans la superficie agricole utilisée (SAU) en 2010 (%)	1,4%

Source : Agreste - Recensement agricole 2010 et estimations pour les communes non diffusibles

Cheptel en UGB	Treilles
Nombre d'unités de gros bétail (UGB) en 2010	2
Nombre d'unités de gros bétail (UGB) en 2000	7

Source : Agreste - Recensement agricole 2010 et estimations pour les communes non diffusibles

Cheptel bovin, ovin et caprin en têtes	Treilles
Nombre de vaches	0
Nombre de brebis	0
Nombre de chèvres	0

Source : Agreste - Recensement agricole 2010 et estimations pour les communes non diffusibles



Au recensement de 2020, les exploitations ayant leur siège social sur la commune sont tous des viticulteurs qui ne font aucun élevage.

Les exploitations agricoles sur la commune ont connu un grand changement entre 2010 et 2020 : baisse importante de la SAU des exploitations avec maintien du nombre d'exploitations (2/3 de terres en moins), situation qui est aussi visible sur la SAU communale : baisse d'1/3 des superficies déclarées à la PAC.

En 2020, 100% de la SAU des exploitations est composé de vignes dont 96 % en AOP. La part du vin bio, est, quant à elle élevée : 40% de la production. Les exploitations sont donc plus petites mais de qualité.

« Evolution et devenir de l'agriculture » – Enjeux

- Préserver le potentiel des terres agricoles
- Encadrer strictement l'usage de l'espace agri-naturel
- Limiter les possibilités de changements de destination afin de conserver le potentiel agricole



V.] COMPREHENSION DU FONCTIONNEMENT VILLAGEOIS : EQUIPEMENTS ET RESEAUX

V.1 Les équipements généraux et structurants

Le village étant une petite commune rurale, la plupart des équipements administratifs ou de service public sont situés dans les villes alentours comme Leucate, Fitou et Caves...puis Narbonne voire Perpignan.

Les seuls équipements présents sur la commune sont des équipements de proximité. L'agence postale la plus proche est celle de la commune voisine de Caves. Il n'y a pas de service dans le domaine de la santé sur la commune de Treilles.

1. Equipements administratifs et/ou de service public

Sur la place de la fontaine, sont regroupés :

- la Mairie,
- la Maison villageoise : débit de boissons (licence 3), dépôt de pains et épicerie de dépannage, multi média bibliothèque, salle d'exposition et bureau des associations
- le Syndicat d'initiative (depuis 2007) dans la Maison villageoise : point info tourisme

Situé près de l'école, le foyer communal a été entièrement rénové : salle polyvalente de 150 m², utilisée comme salle de cantine pendant la période scolaire en attendant la création d'un nouveau restaurant scolaire.

A noter que la commune dispose de panneaux d'information numérique à destination de la population et des visiteurs.



2. Equipements éducatifs

Treilles et Caves font l'objet d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Les effectifs de l'école du village sont relativement stables et sont répartis sur 2 classes :

2015-2016 : 44
2016-2017 : 38
2017-2018 : 38
2018-2019 : 36
2019-2020 : 38
2020-2021 : 33
2021-2022 : 36
2022-2023 : 41





3. Equipements sportifs et de loisirs

Ils sont localisés en entrée de village : tennis, terrain multisports, aire de jeux.



4. Chemins de randonnée

Un réseau dense de chemins de randonnée sur la commune qui constitue un véritable atout : 2 boucles de randonnée sont en projet.



« Les équipements généraux et structurants » – Enjeux

- ➔ Affirmer le rôle essentiel des espaces publics dans le fonctionnement villageois
- ➔ Rendre les espaces publics fonctionnels et attractifs pour tous
- ➔ Prévoir un accueil démographique adapté à la pérennisation des équipements scolaires
- ➔ Favoriser l'utilisation des transports collectifs
- ➔ Développer l'offre sportive, notamment à destination des jeunes
- ➔ Poursuivre l'accompagnement et la valorisation des initiatives associatives (intégration des nouveaux habitants, unité villageoise, lien social, échanges intergénérationnels,...)



V.2 La mobilité

1. La desserte routière

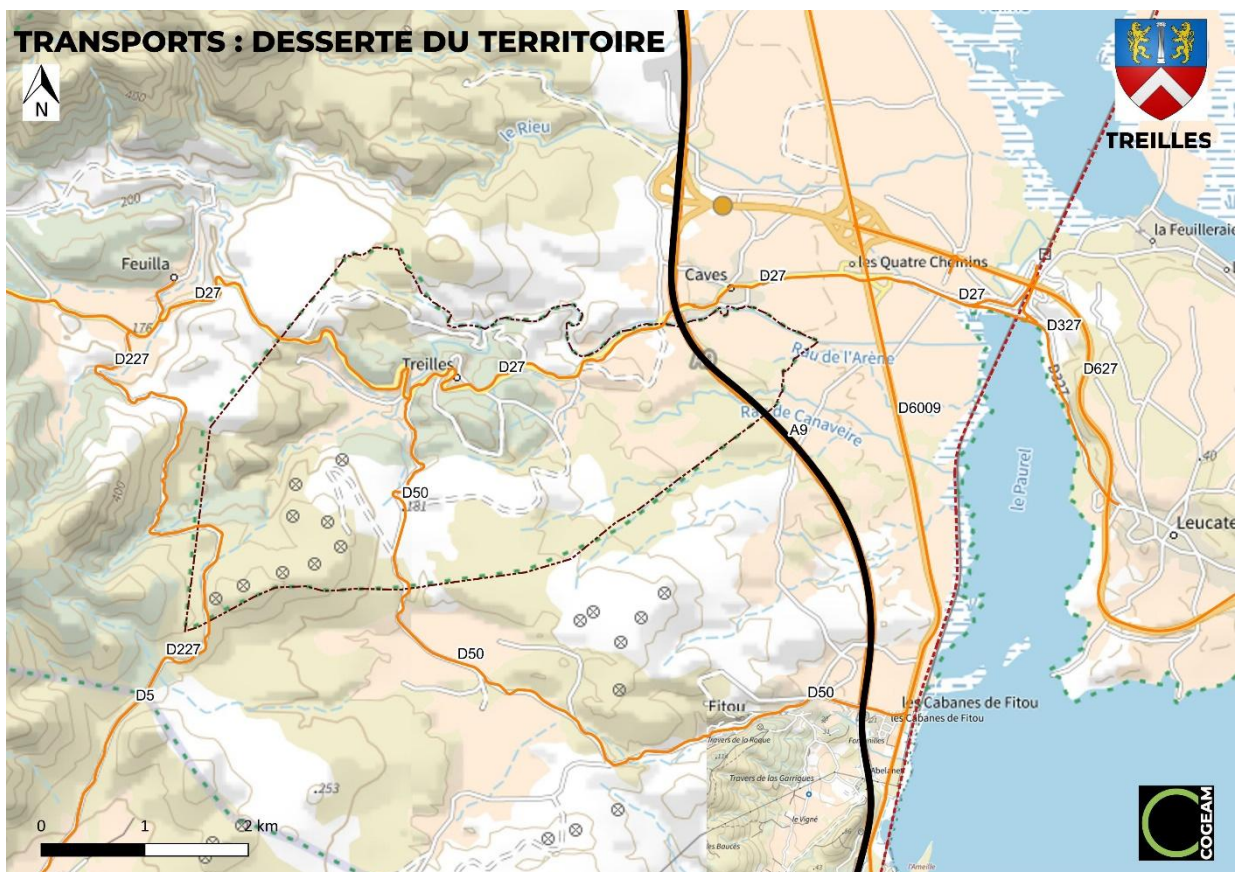
Le territoire treillois est traversée dans sa partie Est par l'autoroute A9 dont un échangeur est situé non loin de là, sur le territoire de la commune de Caves.

La D27 est l'axe routier qui traverse la commune de part en part reliant la commune de Treilles à Caves à l'Est et Feuilla à l'Ouest. Une autre départementale (D50), moins empruntée, permet de relier Treilles à Fitou en passant non loin de la chapelle Saint-Aubin.



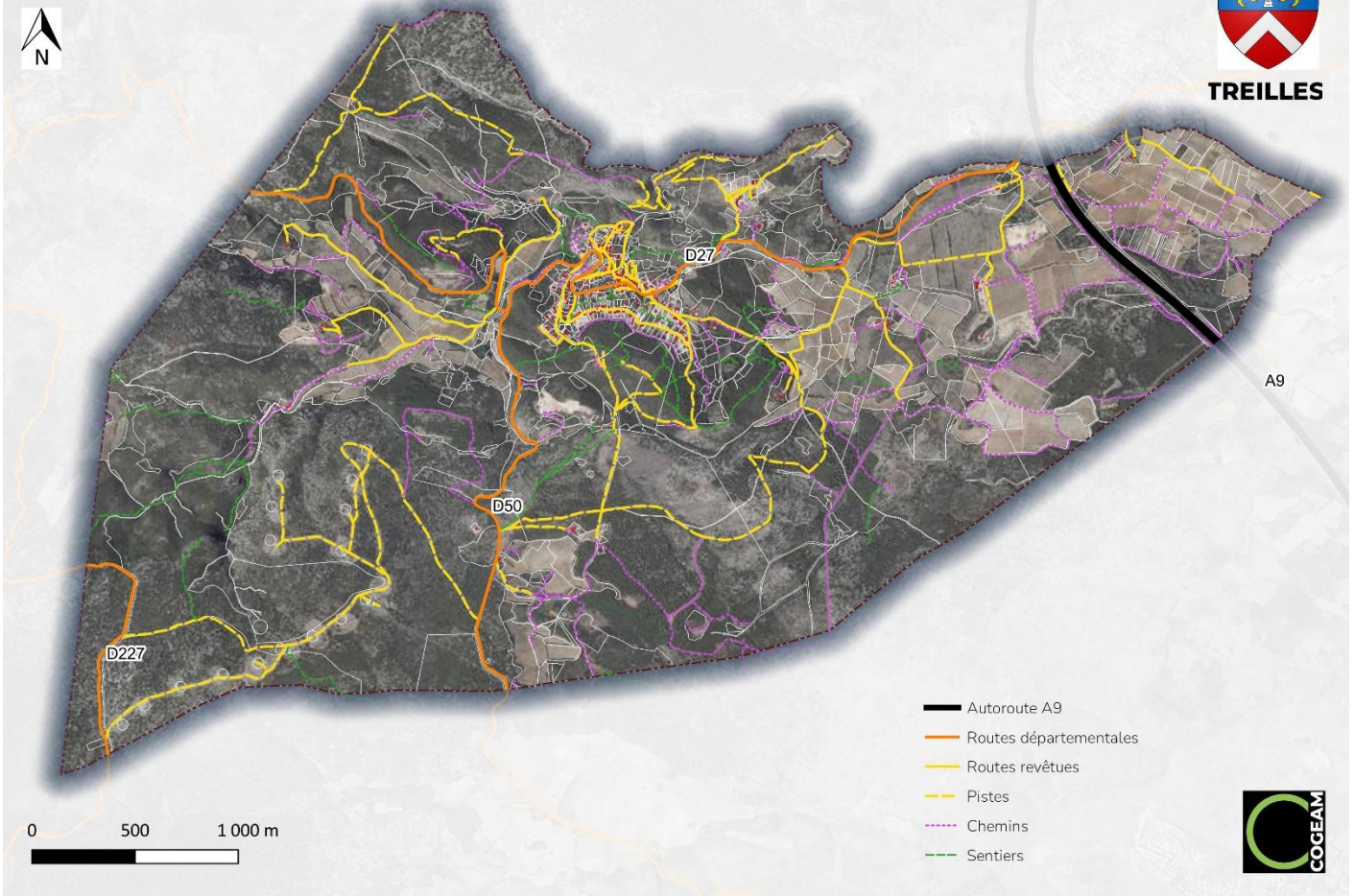
La commune bénéficie en plus de la proximité de l'échangeur autoroutier, de la proximité de la D6009 et de la gare de Leucate-La-Franqui, (environ 6 km pour chacun).

On ne dispose pas de comptages routiers, même ponctuels sur les tronçons de départementales qui traversent la commune (dans sa traversée du village de Caves, la D27 comptabilisée une moyenne de 1427 véhicules par jour).





VOIES ET CHEMINS : MAILLAGE



« Desserte routière » – Enjeux

- ➔ Exploiter la bonne desserte routière de Treilles, véritable atout pour cette commune des Corbières



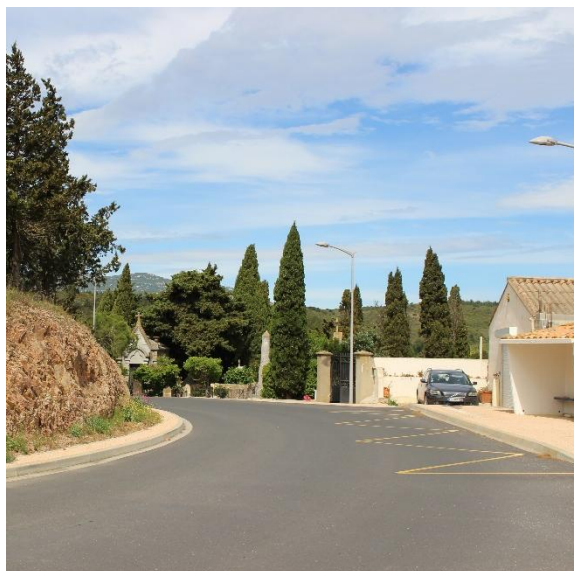
2. Les transports en commun

Pour la commune de Treilles, l'autorité organisatrice des transports est le Grand Narbonne. Le réseau se nomme Citibus. Il dessert toutes les communes du Grand Narbonne.

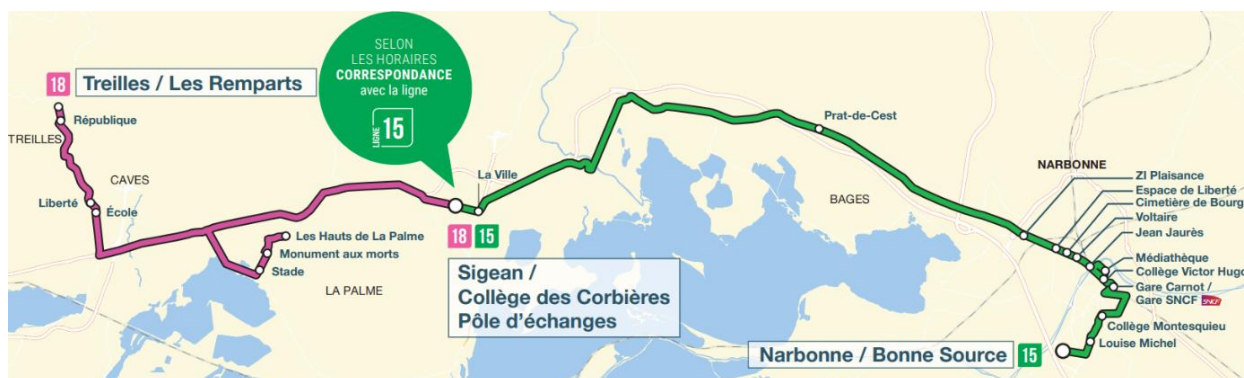
Le réseau départemental assure les déplacements des collégiens et lycéens (Bus scolaires).

Treilles est desservie par les lignes périurbaines 16 (Treilles-Caves-La Palme-Port-la-Nouvelle) et 18 (Treilles-Caves-La Palme-Sigean) du Grand Narbonne. Il y a 2 arrêts de bus sur la commune (« Les remparts » et « République »).

Les possibilités de prendre le bus sont bien présentes avec 3 horaires de bus dans la matinée et le Transport à la demande (TAD). Cependant, la commune est en bout de ligne, les contraintes horaires et le fait qu'il n'y ait pas de bus direct pour Narbonne, peuvent expliquer que le bus ne soit pas tellement sollicité pour aller au travail.



Arrêt de bus « Les remparts »



« La mobilité » – Enjeux

- ➔ Favoriser l'utilisation des transports collectifs
- ➔ Développer l'utilisation des modes de déplacements « doux » (piétons, cycles,...)
- ➔ Réduire les nuisances et dangers liés aux infrastructures de transport
- ➔ Apaiser et sécuriser la traversée du village



V.3 Le stationnement

Les rues du vieux village sont étroites. Une poche de stationnement a cependant été aménagée rue du Château (18 places). On note aussi quelques places éparses marquées au sol dans le reste du village. Devant la Mairie et la maison villageoise, sur la place, il y a 5 places de stationnement dont une place à mobilité réduite.

Récemment un parking d'une quarantaine de places a été aménagé non loin de la Mairie, ainsi qu'un petit parking le long de la D27 et 27 places longitudinales ont été créées le long de cette même voie.

D'autres espaces de stationnement existent toutefois : à proximité de logements sociaux, près des équipements publics (cimetière et équipements sportifs en entrée de ville) et à proximité du restaurant.

Autour du centre ancien, les places de stationnement ne manquent pas, à défaut de pouvoir les réaliser dans le centre lui-même.

Les opérations d'ensemble disposent aussi de places de stationnement : petites poches et places longitudinales, ce qui n'est pas le cas des quartiers plus anciens où les constructions sont sorties sans parti d'aménagement.

Globalement la commune de Treilles est bien fournie en places de stationnement qui sont plutôt bien réparties.



Rue du Château



Exemple de « place épars »



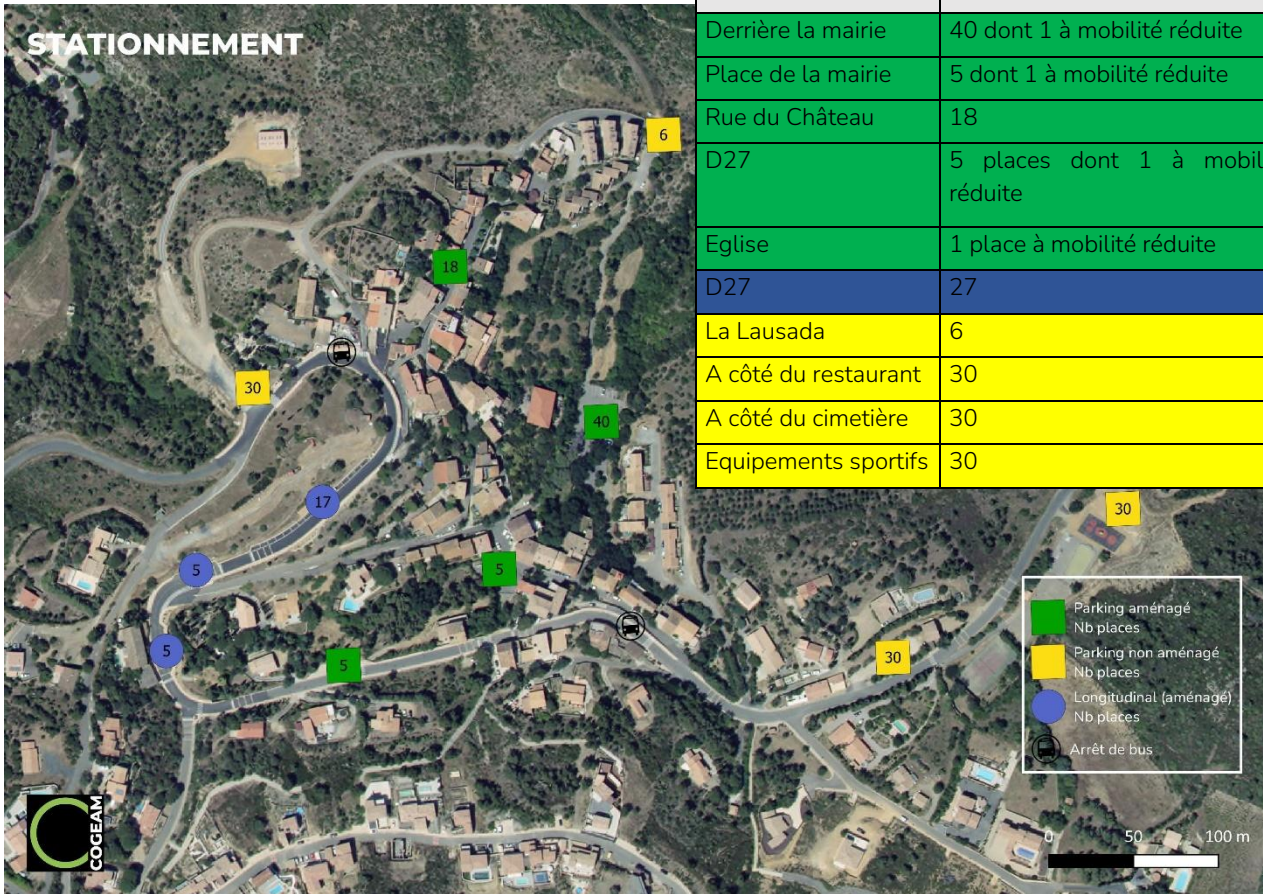
A proximité de la mairie



Grand parking derrière la mairie et la maison villageoise



STATIONNEMENT



Lieu	Nombre de places
Derrière la mairie	40 dont 1 à mobilité réduite
Place de la mairie	5 dont 1 à mobilité réduite
Rue du Château	18
D27	5 places dont 1 à mobilité réduite
Eglise	1 place à mobilité réduite
D27	27
La Lausada	6
A côté du restaurant	30
A côté du cimetière	30
Equipements sportifs	30

« Le stationnement » – Enjeux

- ➔ Poursuivre la politique d'offre en stationnement adaptée aux besoins, notamment en lien avec les secteurs captifs (centre ancien, équipements, commerces,...)
- ➔ Poursuivre le comblement du manque de stationnement privé dans le centre ancien via une stratégie publique de réinvestissement urbain



V.4 Les communications électroniques et numériques

La loi Grenelle et le déploiement des infrastructures numériques

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010 a ajouté dans le Code de l'Urbanisme l'obligation de traiter des communications électroniques dans les documents d'urbanisme.

Le déploiement d'infrastructures numériques à très haut débit représente un enjeu majeur, en termes de compétitivité des entreprises, d'égalité et d'attractivité des territoires, de développement de nouveaux services et usages pour les citoyens.

☛ **Le Code de l'Urbanisme prévoit que le PADD du PLU « arrête les orientations générales » concernant divers thèmes parmi lesquels figure « le développement des communications électroniques ».**

Dans le cadre de l'Aménagement Numérique des Territoires, les **Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique** ont été élaborés dans chaque département de la région en 2012.

« Le SDTAN est un document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il identifie les moyens d'y parvenir, dans l'optique notamment de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet partagé. »

☛ **Le Code de l'Urbanisme n'impose pas de compatibilité ni de prise en compte entre le SDTAN, qui a valeur indicative, et les documents d'urbanisme, qui sont opposables.**

Le volet infrastructure dans le PLU

Une démarche de PLU nécessite d'approfondir le volet infrastructures :

- identifier des points de vigilance ou des difficultés du déploiement,
- recommander la pose anticipée de fourreaux lors de travaux d'enfouissement de réseaux quand cela est nécessaire,
- desservir en THD une zone d'urbanisation nouvelle.

Une excellente coordination pourrait permettre de positionner les sites techniques des réseaux de communications électroniques et de les articuler avec une éventuelle stratégie foncière (emplacements réservés, droit de préemption).

Enfin, il est fortement recommandé de vérifier que le règlement du PLU n'engendre pas de situation de blocage pour les déploiements à venir.

☛ **Le règlement peut, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, « imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés qu'il définit ».**



1. L'accès internet au Haut Débit sur la commune

La fibre optique a commencé à être installée en 2021. La ville est située en zone peu dense où le déploiement de la fibre optique est assuré par un réseau d'initiative publique (RIP). Un opérateur s'occupe alors de créer un réseau très haut-débit unique et neutre pour le compte d'une collectivité locale, et sur lequel les opérateurs commerciaux proposent leurs offres de fibre aux particuliers et aux entreprises.

La fibre optique à Treilles concerne 308 locaux raccordables en 2023. 1 point de mutualisation (PM) est installé dans la ville pour desservir les foyers éligibles aux offres internet très haut-débit.

La couverture, est, en 2024, de 99%.

2. Le déploiement des réseaux mobiles

La 4G est disponible pour les 4 principaux opérateurs et la couverture sur le territoire est très bonne.

La commune de Treilles possède 1 antenne 5G mais aucune sur la nouvelle bande de fréquence à 3,5GHz.

☛ **La qualité de réception du téléphone mobile haut débit est bonne sur les zones urbanisées de la commune.**

Localisation et support des antennes relais

- SFR compte 1 antenne mobile en 4G+ et en 5G
- Bouygues Telecom est présent sur 1 antenne mobile en 4G+ et en 5G
- Free a équipé 1 antenne mobile en 5G
- Orange n'est présent qu'en 4G.

Ces 3 antennes sont situées sur 2 pylônes autostables de 17 et 30 m de haut sur les hauteurs de la Bade.

Un mât de 4 m de haut (faisceau hertzien d'Orange) est situé dans le parc éolien du Souleilla.

Sont soumis à permis de construire :

- les demandes d'implantation d'antennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres mais dont l'emprise au sol, c'est-à-dire en l'espèce le socle sur lequel vient se fixer l'antenne, sera de plus de 2 m² ;
- les travaux dès lors qu'ils sont envisagés sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des monuments historiques ;
- les pylônes avec implantation de bâtiments créant une SHOB supérieure à 20 m².

L'implantation d'une antenne sur un bâtiment existant est soumise à déclaration préalable si elle a pour effet d'en modifier l'aspect extérieur : dans le cas contraire, aucune autorisation d'urbanisme n'est donc nécessaire.

Le maire peut refuser le projet d'implantation ou lui imposer des prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique (art. R.111-2 du Code de l'urbanisme), à l'environnement (art. R.111-15) ou s'il porte atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, sites et paysages (art. R.111-21), protection des monuments historiques (art. L.621 et suivants du Code du patrimoine), des sites classés ou inscrits (art. L.341-1 et suivants du Code de l'environnement).



Le plan local d'urbanisme (PLU) peut imposer des règles relatives à l'implantation des antennes relais afin de garantir la préservation des sites et des paysages urbains. Ces prescriptions doivent être justifiées dans le rapport de présentation

En revanche, le PLU ne peut imposer aux différents opérateurs de regrouper leurs installations sur un même site sans que soit portée une atteinte excessive à la liberté d'entreprendre.

En l'absence de PLU, les antennes relais peuvent être implantées en dehors des espaces urbanisés de la commune en application de l'article L.111-4 du Code de l'urbanisme qui autorise les constructions ou installations nécessaires aux équipements collectifs.

« Les communications électroniques et numériques » – Enjeux

- ➔ Accompagner le développement des communications électroniques et numériques sur le territoire communal

V.5 Les réseaux humides et secs

1. L'adduction d'eau potable

Les compétences alimentation en eau potable et eaux usées sont gérées par le Grand Narbonne. Le délégataire du Service Public est BRL Exploitation.

L'eau distribuée sur la commune de Treilles provient intégralement de la station de traitement BRL de PUECH LABADE (commune de Fleury-d'Aude) et est acheminée jusqu'à Treilles par les réseaux BRL de la concession régionale exploités par BRL Exploitation.

Le réseau primaire de BRL alimente un réservoir du village de 300 m³, lui-même relié à un réservoir dit la Bade de 100 m³.

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable est de 90,2% en 2022. Le linéaire est de 6169 m en 2022 dont les 2/3 en PVC (il reste 20 branchements en plomb).

Les contrôles de qualité d'eau potable sont effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les analyses sont conformes à 100%.

A noter que sur la commune de Treilles est situé un captage d'eau potable qui alimente la commune voisine de CAVES. Le captage du Merlat a fait l'objet d'une DUP en date du 24/11/2021 qui a été annulée. Le Grand Narbonne travaille actuellement au dépôt d'un nouveau dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

2. Le traitement des eaux usées

Le réseau d'assainissement de la commune est en système séparatif.

Deux postes de relevage équipent à ce jour la commune. Ils sont tous les deux situés à l'intérieur de la station d'épuration et permettent le relevage et/ou refoulement entre les différents ouvrages de la station d'épuration.

La station d'épuration de Treilles a été mise en service le 30 novembre 2008. Elle a une capacité de 600 équivalents habitants.

Le traitement est de type lits filtrants plantés de roseaux. Cette solution permet d'éviter les problèmes liés à la gestion de boue primaire et de limiter les temps de séjour des effluents et donc les nuisances olfactives.



En 2022, la STEP respectait la réglementation nationale en vigueur : conforme en équipement et en performance.



En 2022, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 84,6%. Le réseau a une longueur de 4,35 km dont la moitié en amianté ciment.

La commune de Treilles dispose de schémas directeurs pour l'eau potable et pour l'assainissement qui datent de 2014.

3. Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités, afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

La commune de Treilles ayant entrepris beaucoup de travaux ces dernières années (en lien avec son développement urbain), le pluvial a été pris en compte dans l'aménagement du territoire.

La commune ne dispose pas, à ce jour, de schéma directeur des eaux pluviales.

Depuis 2020, le Grand Narbonne a la compétence pluviale.



V.6 La gestion des déchets

La collecte est effectuée par les services du "Grand Narbonne" :

- La collecte des bacs d'ordures ménagères est effectuée 3 fois par semaine (1 fois pour les écarts)
- Les bacs jaunes sont relevés 2 fois par semaine

De nombreux points de collecte de tri collectif sont présents sur la commune. Ce dispositif a été récemment renforcé afin d'améliorer le tri et le recueil de déchets :

- Nouveaux containers à verre
- Installation d'une borne textile à l'entrée du village

La commune gère le ramassage des encombrants.

La déchetterie la plus proche est celle de Leucate (lieu-dit « La Prade »).

En 2024, le Grand Narbonne, engagé en matière d'économie circulaire, a poursuivi sa politique d'intensification du déploiement de solutions de tri des biodéchets.

Cela s'est traduit, sur la commune de Treilles, par la mise en place d'un point de composteurs collectifs au cœur du village, route des Corbières.

Les 3 composteurs collectifs, d'une capacité de 800 litres, apportent une solution de tri de proximité aux habitants qui ne disposent pas d'un extérieur.

« La gestion des déchets » – Enjeux

- ➔ Réduire l'impact des déchets sur l'espace public, notamment dans le centre ancien



VI.] INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT ET CAPACITE D'ACCUEIL

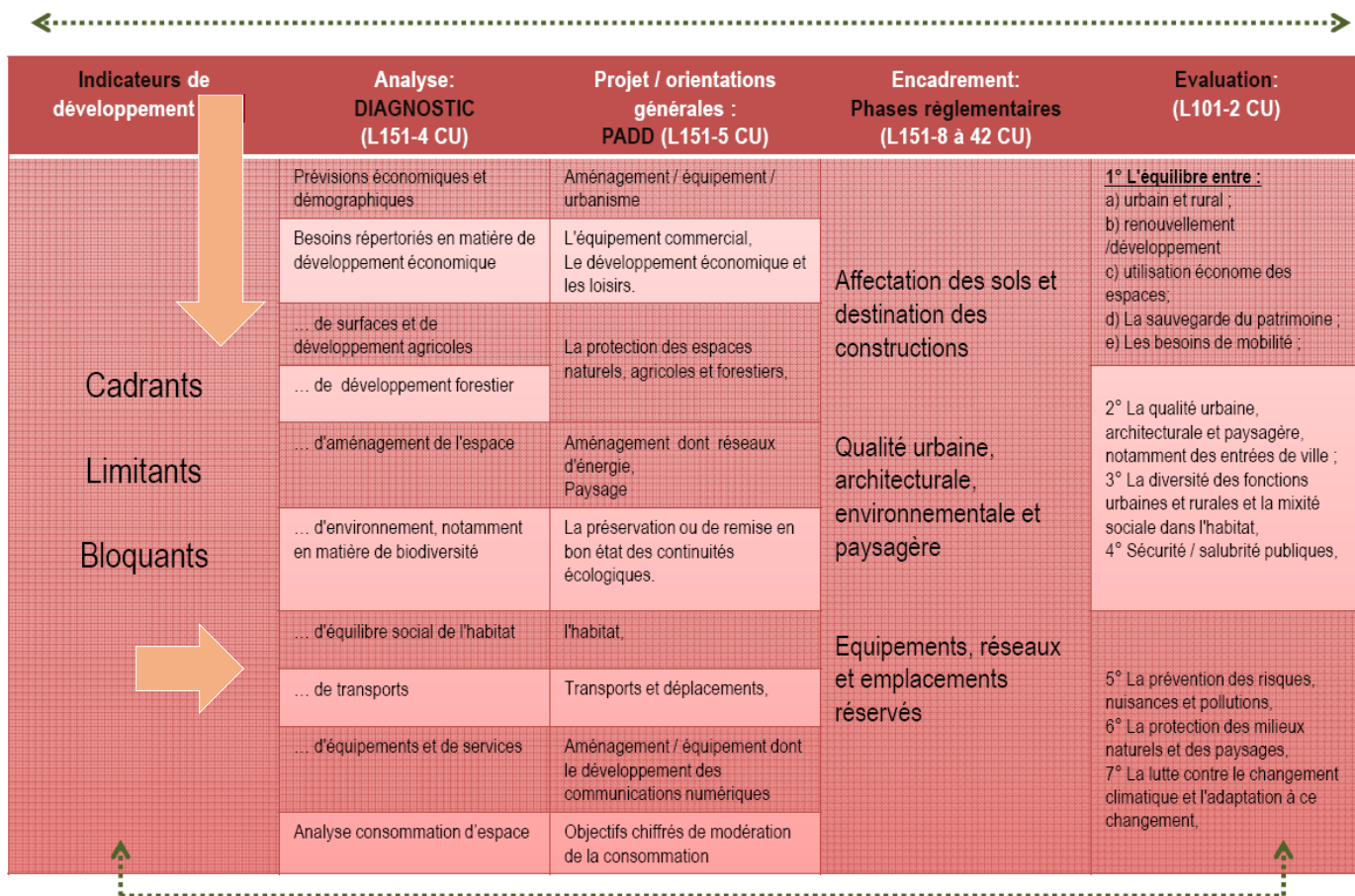
Le croisement des différentes thématiques abordées notamment à travers le présent diagnostic permet de déterminer la capacité d'accueil communale, c'est-à-dire ce que le territoire peut supporter en termes de développement, sans qu'il ne soit porté atteinte à son avenir et à ses caractéristiques intrinsèques.

L'analyse des indicateurs de développement (cadrants, bloquants ou limitants) ci-après révèlent cette capacité d'accueil et constituent le fondement des perspectives (notamment quantitatives) portées par l'élaboration du projet de PLU.

Ils permettent :

- en phase de DIAGNOSTIC, de déterminer les marges de manœuvre et d'évaluer le potentiel de la commune ;
- en phase de PADD, de conditionner les orientations générales du projet ;
- en PHASES RÉGLEMENTAIRES, de donner corps aux orientations générales du PADD, en précisant, sans en changer l'objectif, la portée opérationnelle de ceux qui influent notamment sur les zones de développement ;
- en PHASES DE FORMALISATION DES DOSSIERS D'ARRET ET D'APPROBATION, de justifier la globalité des fondements du PLU ;
- en PHASE D'EVALUATION ET DE SUIVI DU PLU d'estimer les résiduels mobilisables et l'acceptabilité de potentielles évolutions.

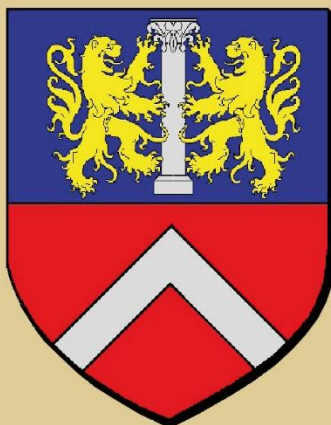
SCHEMATISATION DE LA DEMARCHE GLOBALE DE DETERMINATION CADRE DE LA CAPACITE D'ACCEUIL DE LA COMMUNE





Liste des 14 indicateurs de développement :

1. La capacité à garantir une offre d'emplois structurante
2. La capacité à garantir l'accès suffisant à l'eau potable et un système d'assainissement performant
3. La capacité à garantir une offre en services et équipements de proximité adaptée
4. Le dynamisme de l'économie agricole
5. La sensibilité écologique, paysagère et patrimoniale
6. La capacité à diversifier et structurer l'offre touristique
7. La capacité à garantir une offre commerciale et de services adaptée
8. La capacité à développer les communications numériques
9. La capacité à limiter la dispersion du bâti dans les perspectives de développement
10. La capacité à organiser la mobilité des populations
11. La capacité à intégrer le réinvestissement / renouvellement urbain dans les perspectives de développement
12. L'impact des risques majeurs sur les opportunités foncières de développement
13. La capacité à développer les énergies renouvelables
14. La capacité à proposer une typologie de logements diversifiée



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME TREILLES



PIECE I.C ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ELABORATION
APPROBATION - 12.09.2025





ELABORATION - PLU TREILLES
RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



I.] ECOSYSTEMES ET BIODIVERSITE	4
I.1 DEFINITIONS.....	4
I.2 ETAT DE LA BIODIVERSITE AUJOURD'HUI	5
I.3 LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE TREILLOIS.....	6
I.4 MAILLAGE ECOLOGIQUE ET FONCTIONNALITE DU TERRITOIRE – TVB.....	22
I.5 SYNTHESE DES ENJEUX LIES A LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE.....	36
II.] RESSOURCE EN EAU	37
II.1 OUTILS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	37
II.2 USAGES DE L'EAU ET PRESSION SUR LA RESSOURCE	40
III.] CLIMAT / ENERGIE	43
III.1 PRISE DE CONSCIENCE CLIMATIQUE.....	43
III.2 LOIS ET DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX A PRENDRE EN COMPTE.....	44
III.3 SUR LE TERRITOIRE TREILLOIS.....	48
III.4 SYNTHESE DES ENJEUX	51
IV.] RISQUES	52
IV.1 RISQUE INONDATION.....	52
IV.2 RISQUE FEUX DE FORET	56
IV.3 RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN	59
IV.4 RISQUE SISMIQUE	63
IV.5 RISQUE RADON	63
IV.6 RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	64
IV.7 SYNTHESE DES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	65
V.] NUISANCES	66
V.1 NUISANCES SONORES.....	66
V.2 QUALITE DE L'AIR	66
V.3 GESTION DES DECHETS.....	67
V.4 ESPECES INVASIVES ET SANTE PUBLIQUE	68
V.5 SYNTHESE DES ENJEUX	68



I.] ECOSYSTEMES ET BIODIVERSITE

I.1 Définitions

Un territoire donné est composé de différents **biotopes** (constituants physico-chimiques, non vivants : topographie, hydrographie, géomorphologie....) permettant le développement de différentes **biocénoses** (formes de vie : flore, faune -humains compris- , champignons, microorganismes,...). Ensemble, biotope et biocénose, ainsi que toutes leurs interrelations (échange d'énergie, de matière, communication...), forment les **écosystèmes**.

Ce qui sera nommé par la suite **habitats naturels** correspond aux référentiels élaborés à l'échelle européenne (CORINE Biotopes, EUNIS), permettant de classifier les différents milieux existants selon leur composition végétale (flore et associations)

La **biodiversité** quant à elle, désigne la variété et la multiplicité des espèces vivantes (biocénoses) au sein des écosystèmes.

L'Humain, qui fait partie intégrante de cette biodiversité, a différencié deux « types » de biodiversité¹ :

- > la **biodiversité remarquable et/ou emblématique** correspondant à des entités (gènes, espèces, habitats, paysages) que la société a identifié comme ayant une valeur intrinsèque et fondée principalement sur d'autres valeurs qu'économiques (rareté, dynamique, biogéographie...);
- > la **biodiversité ordinaire ou commune**, n'a pas de valeur intrinsèque identifiée comme telle mais, par son abondance et les multiples interactions entre ses entités, contribue à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et à la production des services qu'y trouvent nos sociétés. C'est aussi elle, qui parce qu'elle n'est pas aujourd'hui protégée, est la plus fortement soumise aux pressions anthropiques : urbanisation, agriculture, pollution, artificialisation.

Ces deux aspects de la biodiversité sont complémentaires dans le sens où la biodiversité remarquable va être très sensible aux changements et traduira des perturbations des écosystèmes à court ou moyen terme.

En revanche, la biodiversité ordinaire, moins sensible aux changements, reflètera les modifications à moyen et long terme, mais plus profonds, du fonctionnement des écosystèmes.

¹ D'après la définition du Rapport Biodiversité – Bernard Chevassus-au-Louis- Avril 2009



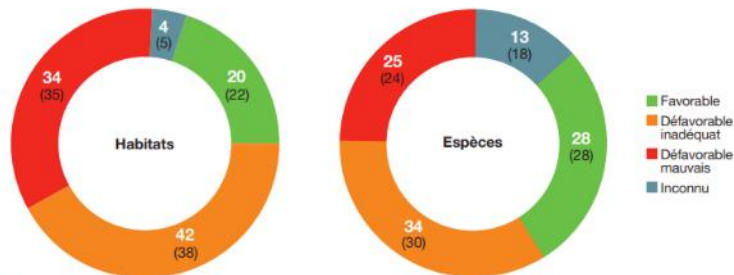
I.2 Etat de la biodiversité aujourd'hui

1. Biodiversité remarquable

En mars 2020, le Commissariat général au développement durable a publié un rapport sur l'état de conservation de la biodiversité remarquable.² Les conclusions sont sans appel : seul 1/5 des habitats remarquables sont en bon état de conservation ; pour les espèces, c'est 1/4 d'entre elles qui présentent un état de conservation favorable.

Figure : Etat de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire 2013-2018

En % d'évaluations



Note : (XX) = taux de l'exercice 2007-2012.

Source : UMS PatriNat, 3^e rapportage DHFF, 2019. Traitements : UMS PatriNat et SDES

¹ Les expressions « habitat d'intérêt communautaire » et « espèce d'intérêt communautaire » qualifient respectivement un habitat ou un taxon rare, retenu par l'UE comme patrimonial et méritant une protection spécifique et un suivi particulier, sous la responsabilité subsidiaire des Etats membres.

2. Biodiversité ordinaire

L'ONB – Observatoire National de Biodiversité publie régulièrement des bilans sur l'état de la biodiversité au niveau national.

Le bassin méditerranéen, qui constitue l'un des 35 « points chauds » de la biodiversité mondiale, possède une biodiversité très riche mais aussi très menacée.

De manière générale, les écosystèmes sont détruits et fragmentés par le développement et l'expansion rapide et non durable des activités humaines partout dans le monde. La productivité de l'ensemble de la surface terrestre mondiale est réduite de 23 % à cause de la dégradation des sols.

En France métropolitaine, 14 % des mammifères, 24 % des reptiles, 23 % des amphibiens et 32 % des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition. Concernant les invertébrés, les chiffres sont plus alarmants : 75 % de la biomasse des insectes volants aurait disparu en 30 ans selon une étude menée sur plus de 60 milieux ouverts protégés en Allemagne.

Entre 1989 et 2018, l'abondance des espèces d'oiseaux spécialistes a fortement diminué en France métropolitaine, principalement pour les oiseaux des milieux agricoles (-38 %) et bâtis (-24 %). La tendance est inverse pour les généralistes, d'où une homogénéisation des communautés d'oiseaux et un appauvrissement des cortèges d'espèces à l'échelle métropolitaine.

Enfin, 15 % des 4 982 espèces de la flore vasculaire de France métropolitaine sont menacées ou quasi-menacées.

² Biodiversité rare ou menacée : Peu d'amélioration depuis 2007 – Ministère de la transition écologique et solidaire – Mars 2020



I.3 La biodiversité du territoire treillois

Les milieux, ainsi que les espèces animales ou végétales remarquables, protégées ou inventoriées, témoignent de la qualité environnementale d'un territoire, et leur préservation est essentielle dans la définition du projet communal.

Différents outils existent pour protéger les milieux naturels et leur biodiversité.

1. Mesures de protection et/ou de gestion

a. Les sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces remarquables, qui sont essentiels à la survie de certains oiseaux rares ou menacés, de toutes les autres espèces menacées et des habitats naturels eux-mêmes aussi menacés. Ce réseau a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité, en préservant au plus vite les espaces où subsistent encore habitats et espèces déjà raréfiés. Il est actuellement constitué de 26 304 sites.

Le réseau Natura 2000 est issu des deux grandes directives européennes : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » de 1992, transcrites en droit français sous deux types de sites :

- Les **Zones Spéciales de Conservation - ZSC** - classées au titre de la directive « Habitats », ce sont des sites maritimes et terrestres avec des habitats naturels ou des habitats d'espèces rares, vulnérables ou spécifiques.
- Les **Zones de Protection Spéciale - ZPS** - classées au titre de la directive « Oiseaux », ce sont des sites maritimes et terrestres nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Un **DOCument d'OBjectifs - DOCOB** - définit pour chaque site les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

La commune est directement concernée par la **ZPS des Basses Corbières – FR9110111**.

« Le massif des basses Corbières constitue un remarquable ensemble de collines à la limite des départements des Pyrénées Orientales et de l'Aude. Les paysages y sont caractéristiques des collines méditerranéennes avec de vastes ensembles de maquis et de garrigues, plus ou moins fermés du fait de la régression du pastoralisme mais accueillant encore une bonne diversité d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts, entrecoupées de barres rocheuses favorables à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, et de vignobles réputés. Les massifs, composés pour l'essentiel de roches siliceuses, sont entaillés de vallons, parfois de gorges, occupées par des ripisylves favorables au Martin pêcheur. »

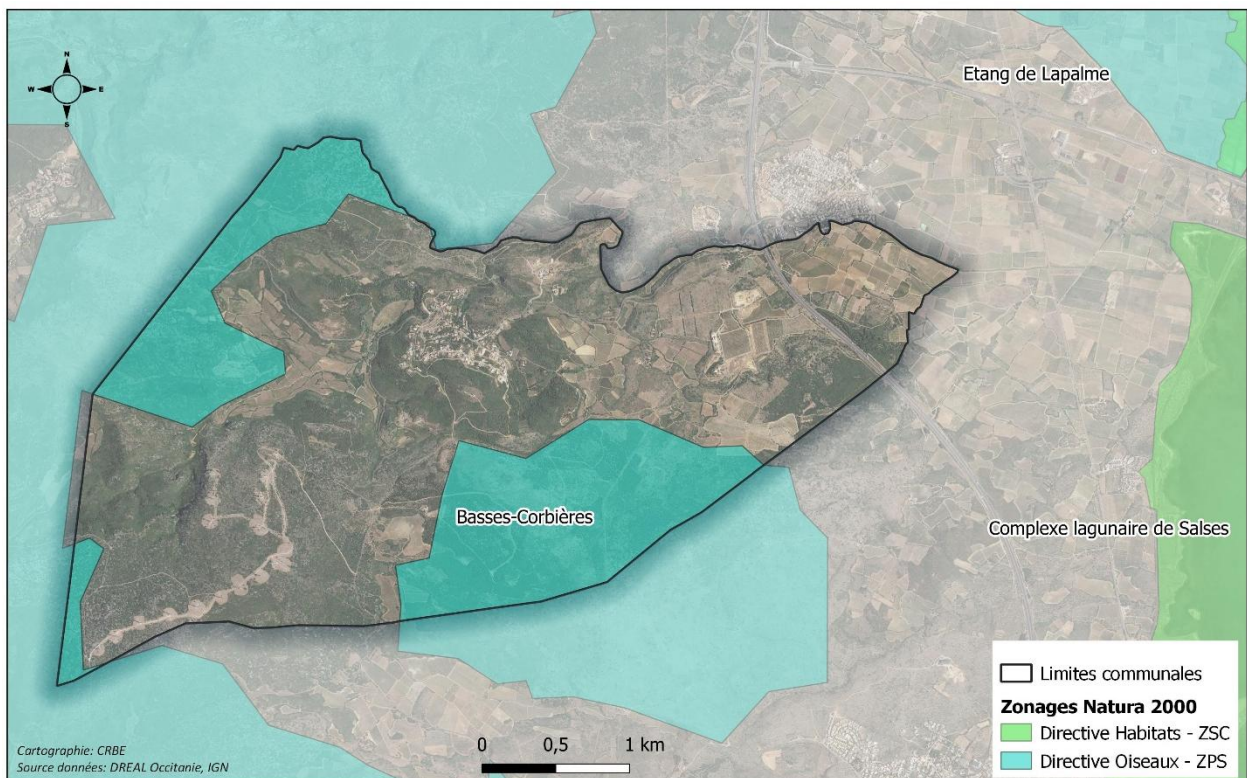
Un document d'objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 janvier 2006. Les objectifs et les actions de ce DOCOB sont issus des enjeux définis suite au diagnostic socio-économique et écologique du site. Le programme d'actions se décompose de la manière suivante :

1. Favoriser la restauration des paysages ruraux traditionnels : Développer et soutenir les activités favorables au maintien et à la restauration des milieux ouverts et au développement de la mosaïque paysagère.



2. Limiter la perte et la fragmentation d'habitats : Maintenir, restaurer et reconquérir les habitats d'oiseaux.
3. Limiter les dérangements : Tranquilliser les aires de reproductions des oiseaux.
4. Réduire les facteurs de mortalités directs : Limiter les risques de collisions, d'électrocution et de persécution de l'avifaune patrimoniale.
5. Conforter et développer la politique participative de concertation pour la conservation de l'avifaune patrimoniale

☞ *Figure : Localisation des périmètres Natura2000*





b. *Les Plans Nationaux d'Actions*

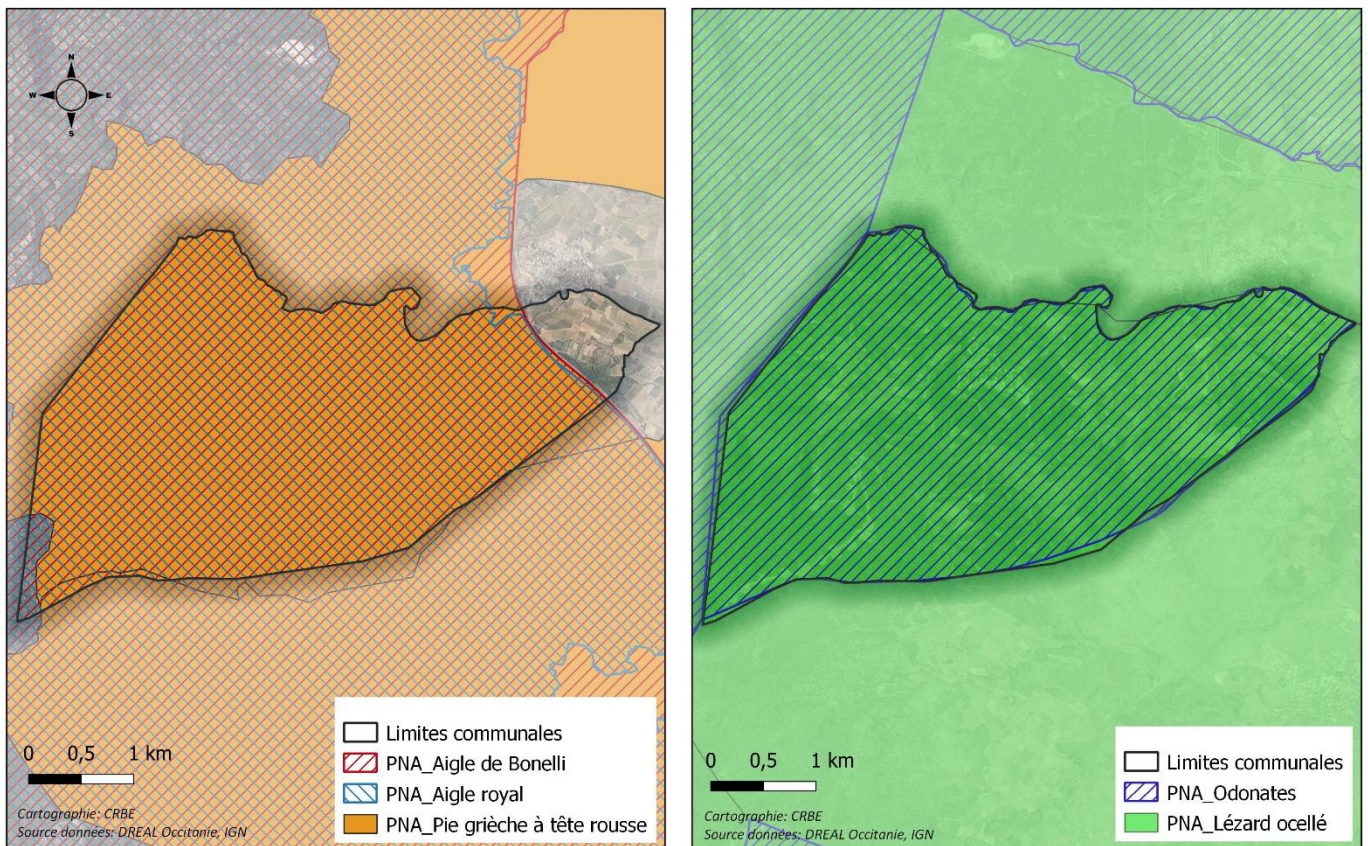
Délivrés par arrêté ministériel, les **Plans Nationaux d'Actions – PNA**, s'ils ne sont pas opposables en tant que tels, se déploient pour des espèces menacées et protégées, en permettant d'établir des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats.

La commune de Treilles est concernée par les périmètres de cinq PNA :

- Le PNA en faveur de l'**Aigle de Bonelli**, qui s'étend sur toute la commune à l'Ouest de l'autoroute A9. Les principales menaces pour l'espèce sont l'électrocution, les persécutions, le dérangement et la disparition des habitats naturels. Les principales actions du PNA visent à limiter la mortalité des oiseaux, améliorer les connaissances sur l'espèce, maintenir et restaurer les habitats, développer l'information et la sensibilisation, favoriser le retour des aigles sur des sites abandonnés mais toujours utilisables, identifier de nouveaux sites potentiels et réaliser une étude de faisabilité concernant des actions de renforcement de la population française.
- Le PNA concernant l'**Aigle royal** couvre seulement la partie à l'Ouest de l'A9. Les menaces potentielles que pourrait subir l'Aigle royal ainsi que les principales actions du PNA rejoignent celles évoquées précédemment pour l'Aigle de Bonelli.
- Le PNA concernant le **Lézard ocellé** couvre la totalité du territoire de la commune. Cette espèce est la plus grande des lézards d'Europe. Il vit dans des milieux naturels dit ouvert où la végétation est rase et riche en gîtes. On le retrouve donc dans des habitats typiques du milieu méditerranéen, il reste inféodé aux milieux ensoleillés. Les principales menaces qui pèsent sur lui sont la fermeture et la fragmentation des milieux, la perte de gîtes (disparition des murets de pierres), l'urbanisation et l'utilisation d'insecticide pouvant affecter les populations. Le PNA en faveur de l'espèce vise donc à mettre en œuvre des actions sur les principaux axes suivants : connaissance et suivi des populations, réseaux cohérents et consistant d'espaces protégés, mesure de gestion conservatoire et sensibilisation.
- Le PNA relatif à la **Pie-grièche à tête rousse** s'étend sur la quasi-totalité de la commune (sauf Est de l'A9). Cette espèce est liée à des climats de type méditerranéen ou supra-méditerranéen, fréquente les plaines et les régions collinéennes sèches et bien exposées et est presque strictement insectivore. Espèce en déclin, elle présente une régression marquée sur le long terme. Elle habite préférentiellement les zones de transition entre vignobles et garrigues. Les menaces qui pèsent sur la Pie-grièche à tête rousse sont l'extension de l'urbanisation et des parcs ou serres photovoltaïques au sol, la fermeture des garrigues et la diminution du nombre d'insectes, elle-même liées à l'utilisation d'insecticides et la diminution de la diversité floristique dans les espaces agricoles.
- Le PNA relatif aux **Odonates** s'étend sur la totalité de la commune. Il a pour objectif l'évaluation et l'amélioration de l'état de conservation des espèces d'Odonates menacées. Il concerne 18 espèces d'odonates dont 9 sont présentes en Languedoc-Roussillon.

La commune de Treilles est concernée par ce PNA de par la présence de l'Agrion de Mercure.

Figure : Localisation des périmètres PNA



c. Autres périmètres de protection

La commune ne présente aucun autre périmètre de protection : Arrêté de Protection de Biotope, Réserve Naturelle Régionale ou Nationale... On notera la présence du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes à l'Ouest de la commune.

A noter que la commune a récemment intégré le périmètre du PNR de la Narbonnaise.

d. Inventaires naturalistes

- Les ZNIEFF

Les **Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF** - sont des secteurs terrestres, fluviaux et /ou marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

On distingue deux types de ZNIEFF:

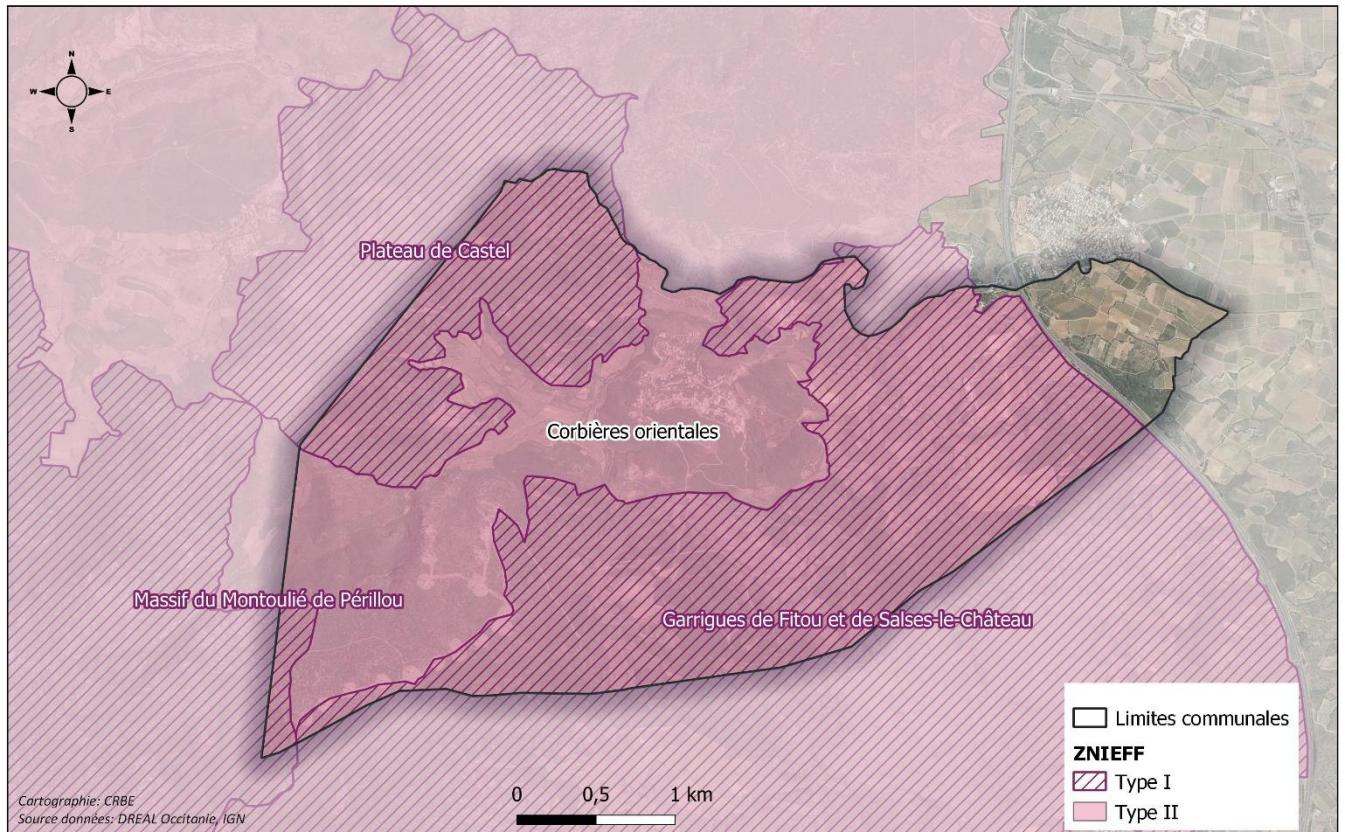
- > Type I : secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel.
- > Type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, ...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.



Les ZNIEFF constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais l'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe

La commune est concernée par :

- 1 ZNIEFF de type II
- 3 ZNIEFF de type I



• Les ENS

La loi du 18 juillet 1985 a confié au Conseil Départemental la compétence d'élaborer et de mener une politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le Conseil Départemental de l'Aude est signataire de la Charte Nationale des Espaces Naturels Sensibles.

Pour améliorer son intervention et la rendre plus lisible, il s'est doté d'un **Schéma Départemental des Espaces naturels** (SDEN) qui constitue le pilier de sa politique environnementale.

Il répertorie 52 000 ha de sites naturels à préserver, pour lesquels le Département bénéficie également d'un droit de préemption.



La commune de Treilles est concernée par 2 ENS :

- **Plats de Fitou – site n°46**

Unique station à *Anagyris foetida*. Richesse en espèces patrimoniales très importante. Une des 2 stations à *Medicago secundiflora* et rares stations à *Astragalus glaucus*, *Tripodion tetraphyllum*. Nombreuses orchidées.

Forte densité de passereaux méditerranéens dont des espèces rares (Cochevis de Thékla, noyau de population audoise). Terrain de chasse de rapaces dont l'Aigle de Bonelli. Présence de mares artificielles attractives au milieu de ces habitats secs.

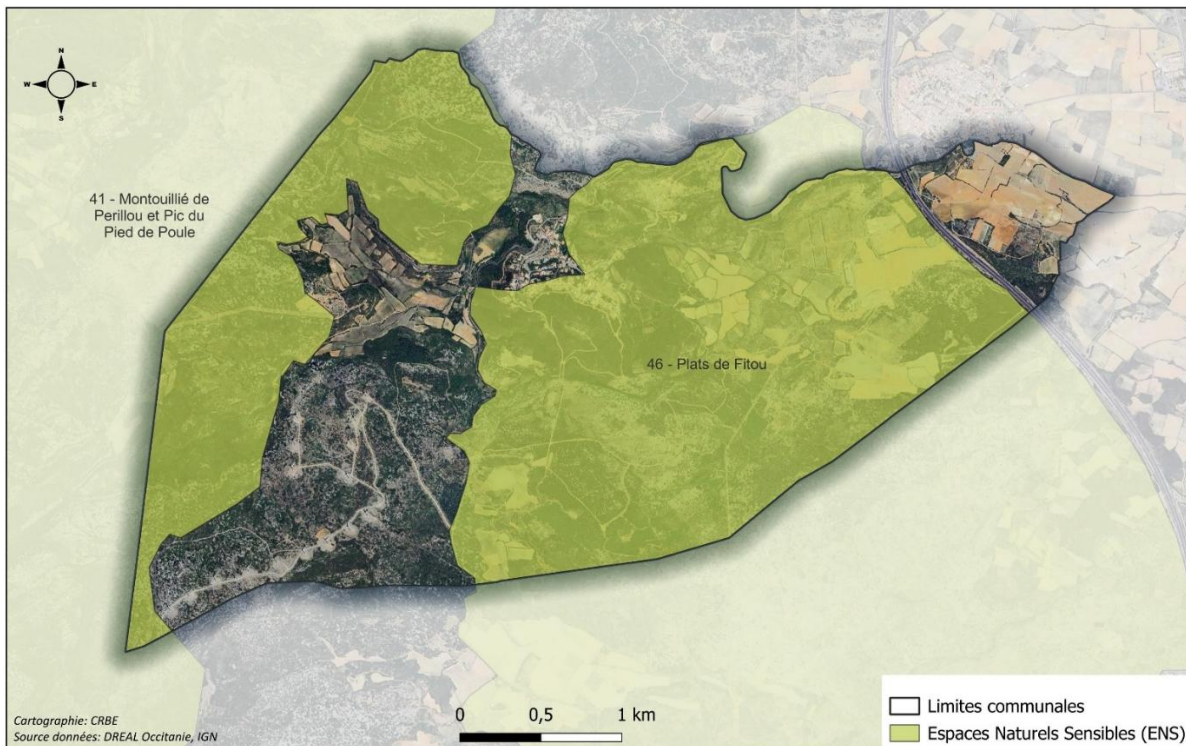
Pelouses et zones rocheuses riches.

- **Montouillié de Perillou et Pic du Pied de Poule – Site n°41**

Unique individu connu de *Cistus umbellatus subsp. viscosus* et seules stations de *Aquilegia viscosa subsp. hirsutissima*. Richesse en espèces patrimoniales très forte, rares stations de *Inula helenioides*, *Carex brevicollis*, *Dictamnus albus*, *Taraxacum pyropappum*, *Sideritis peyrei var. pastoris*, *Muscari matritensis*.

Massif riche en faune méditerranéenne avec des espèces rares notamment une belle population de Cochevis de Thékla et le seul site de nidification de l'Aigle de Bonelli. Ruisseaux intéressants (Odonates, Amphibiens, Poissons) en fond de combe. Secteur intéressant pour les Chiroptères.

Pelouses à Brachypode intéressantes. Pelouses/landines de crêtes ventées. Pelouses peu anthropisées. Complexes rocheux.





- Les zones humides

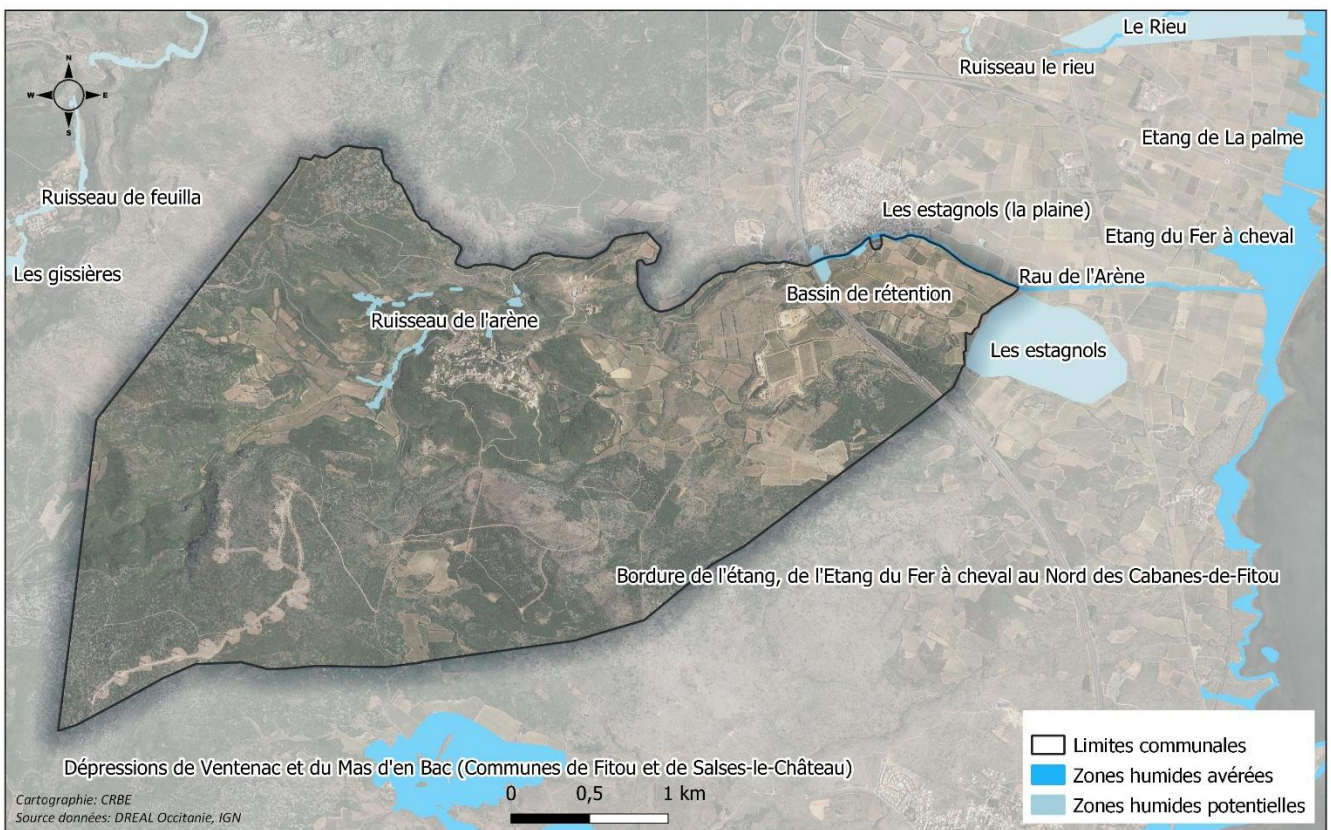
L'inventaire départemental des zones humides a pour but de connaître et faire connaître, l'existence et l'intérêt de ces milieux. Ainsi la législation liée à la protection des zones humides peut être appliquée. Ce sont en effet des milieux règlementairement très encadrés qui sont soumis à la loi sur l'eau en cas d'impact et aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée visant une compensation à 200% en cas de destruction.

L'importance des zones humides n'est plus à démontrer que ce soit notamment en terme de régulation des crues et soutien à l'étiage, réservoir de biodiversité, épuration des eaux, valeur paysagère...

Ainsi, l'atlas départemental des zones humides identifie :

- > les zones humides avérées
- > les zones humides potentielles, où des investigations de terrain supplémentaires doivent être menées pour affirmer ou infirmer la présence d'une zone humide.

La commune présente de nombreuses zones humides identifiées au droit des correcs notamment.



☞ Carte : Zones humides

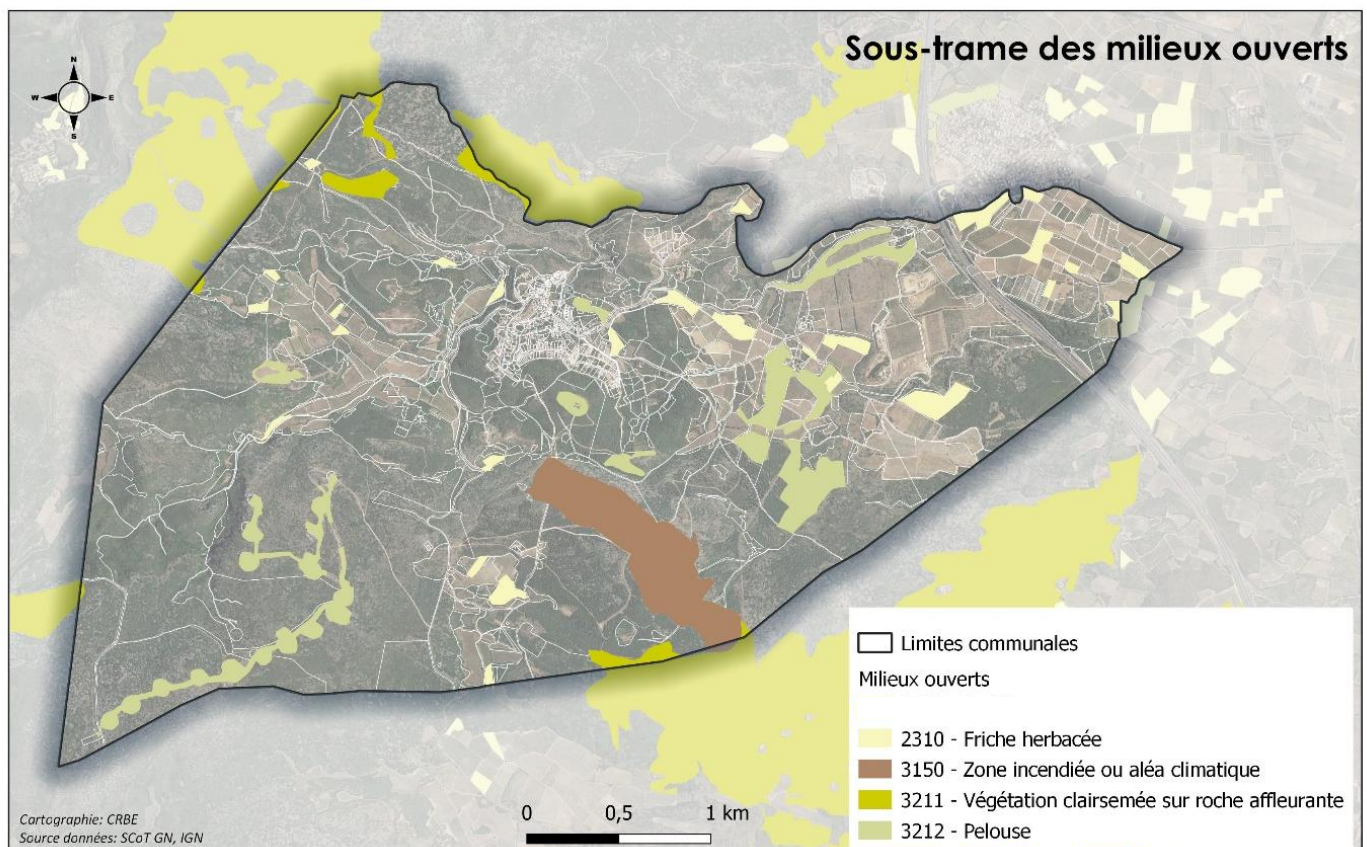


2. Les habitats naturels du territoire

Les habitats naturels du territoire ont pu être cartographiés grâce aux données suivantes : OCSOL GE, BDFORÊT et OCSOL du Grand Narbonne (produite en 2018).

a. Milieux ouverts

Il s'agit des milieux herbacés. Sur le territoire communal il s'agit principalement de friches, des prairies de fauche en zone agricole, des pelouses en zone naturelle.



Les pelouses sur le territoire treillois, sont principalement des pelouses à *Brachypode rameux*.

Ce sont des pelouses d'une dizaine de centimètres de hauteur, particulièrement riches en thérophytes (annuelles), géophytes (bulbe, rhizomes...) et chamaephytes méditerranéennes. Elles sont parmi les plus caractéristiques de la région méditerranéenne française et abritent une diversité entomologique et orchidologique importante. On les trouve souvent dans des clairières de formations arbustives de type garrigue avec lesquelles elles forment des structures en mosaïque.

Sur le territoire communal, elles sont très présentes : au droit des garrigues ouvertes et espaces entretenus des massifs (abords des éoliennes), les talus, les bords de chemins.... Le secteur incendié en 2018, constitué de plantations de résineux et de garrigues, et situé au Sud du village, est aujourd'hui un vaste espace de pelouses à *Brachypode rameux*.



☞ Photographie : Pelouses à Brachypode rameux en périphérie urbaine et à l'Ouest de l'A9



☞ Photographie : Friche en zone viticole à l'Est, progressivement colonisée par l'olivier



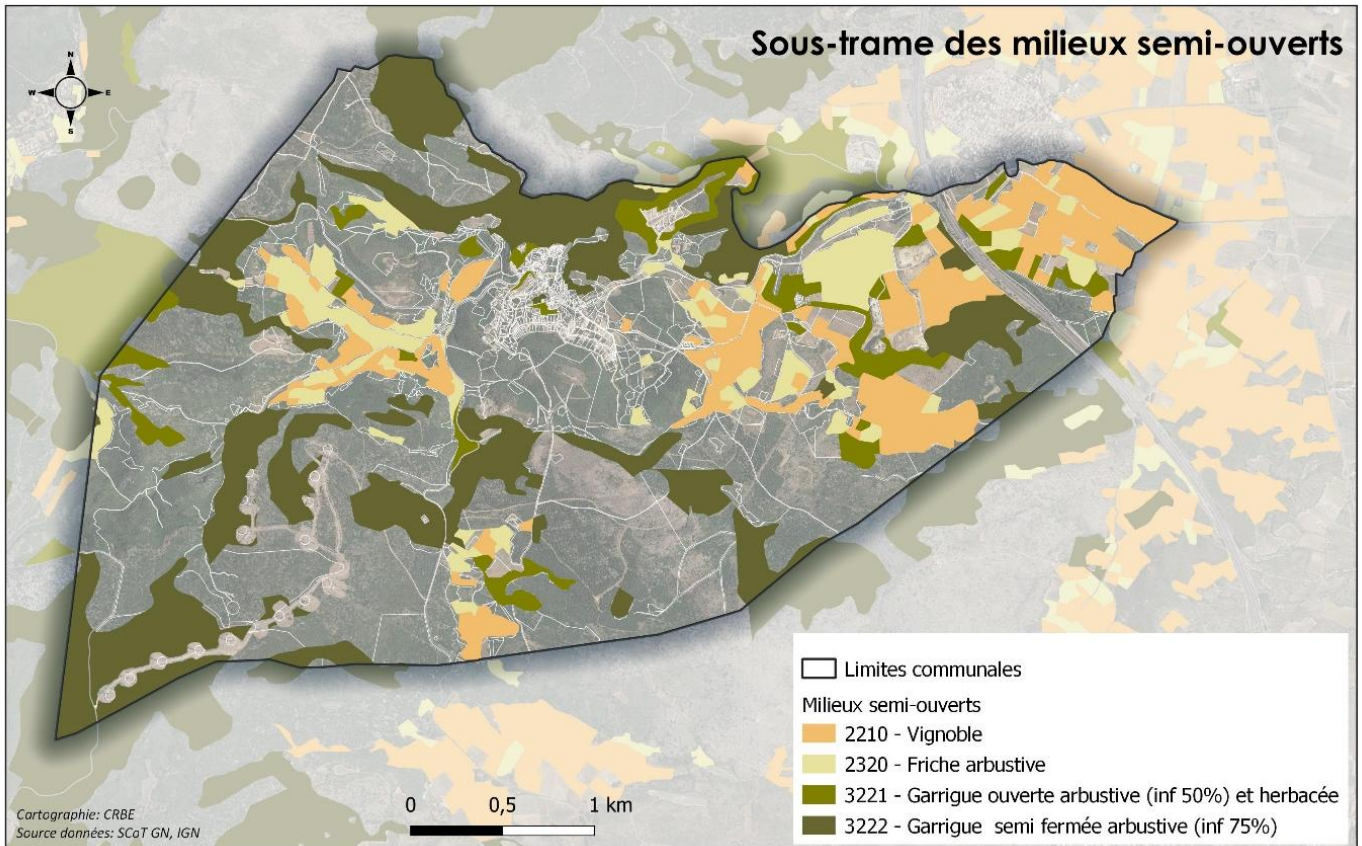
☞ Photographie : Parcelle en friche en sortie Est du village



☞ Photographie : Pelouse à Brachypode recolonisant la zone incendiée



b. Milieux semi-ouverts



Les milieux semi-ouverts sont de plusieurs types sur le territoire treillois :

⇒ **Les garrigues**

Milieux riches en biodiversité, et notamment vis-à-vis d'espèces patrimoniales. Leur richesse spécifique décroît avec leur fermeture.



☞ Photographie : Garrigue semi ouverte en mosaïque avec des espaces rocheux (en haut) ou des pelouses à Brachypode (en bas)



⇒ **Les friches anciennes devenant champs de spartiers, matorral à oliviers...**

Milieus importants pour la biodiversité commune, servant de zone refuge, de zone d'alimentation au sein de la matrice cultivée. Elles perdent néanmoins de leur intérêt quand elles sont à un degré de fermeture avancée.



☞ Photographie : Friche en fermeture par le Genêt d'Espagne)

⇒ **Les parcelles de vignes**

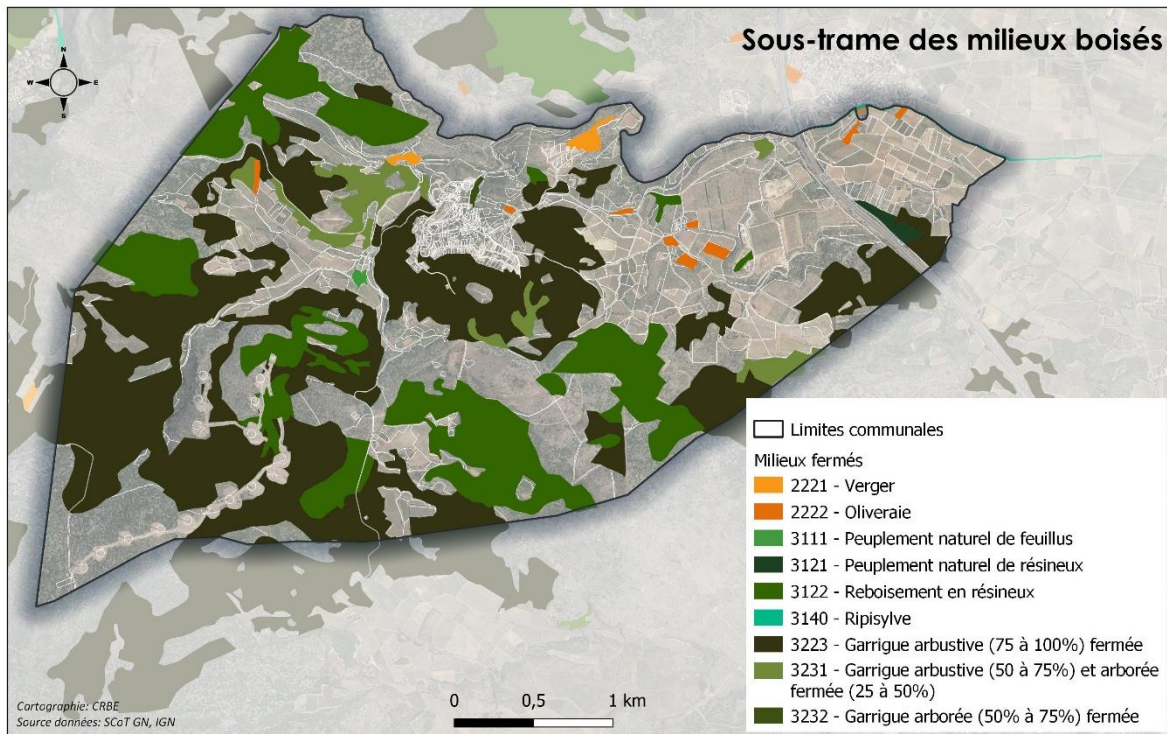
Espaces importants pour la biodiversité quand le parcellaire est de petite taille et entrecoupé d'infrastructures agroécologique, et selon les pratiques agricoles (usage d'intrants, travail du sol...)



☞ Photographie : Vigne sans strate herbacée



c. Milieux fermés



Les milieux fermés sont des milieux boisés. Sur la commune on trouve différents types de peuplements :

⇒ **Plantations de résineux**

Réalisée dans les années 70 jusqu'aux années 90, elles sont concomitantes à la mission Racine visant l'aménagement du littoral et de l'arrière-pays. Le Pin d'Alep est la principale espèce plantée sur le territoire, mais on trouve également des plantations de Pin pignon et de Cèdre. Ces plantations monospécifiques de résineux et du même âge sont peu favorables à la biodiversité. De plus le Pin d'Alep présente une dynamique de colonisation importante et se déploie au sein des garrigues adjacentes.





☞ Photographie : Plantation de pins sur les crêtes du territoire

⇒ **Boisement de chênes verts**

Quelques boisements résiduels de Chênes vert avec des spécimens anciens se trouvent sur la moitié Ouest du territoire. Des alignements de vieux chênes ponctuent également l'espace agricole de ce côté du territoire



☞ Photographies : Alignement et forêt de Chêne vert à l'Ouest du territoire



⇒ **Boisement de feuillus en ripisylve**

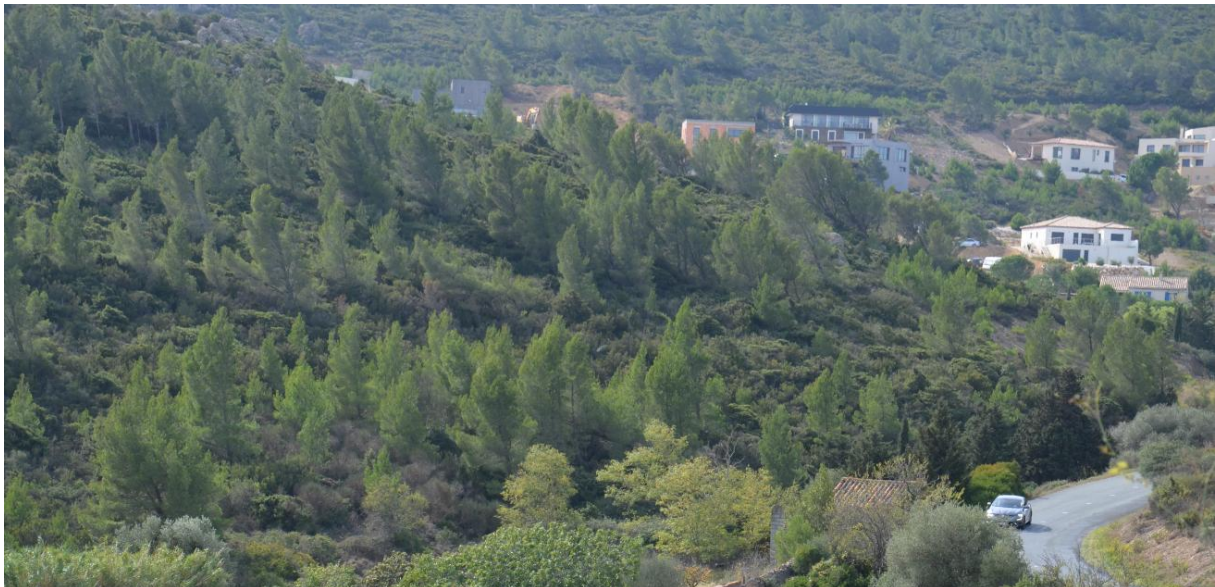
Au droit de certains tronçons de correchs se trouvent des boisements de feuillus décidus (peupliers, frênes...), témoins d'une certaine humidité des milieux en présence. Ils se trouvent au droit des espaces cultivés, plus plats. Ces milieux sont intéressants car peu présents au sein du territoire communal. Ils sont néanmoins fortement dégradés du fait d'un entretien excessif ; sur certains tronçons seuls quelques arbres persistent laissant la place entre eux à la Canne de Provence ou aux ronciers.



☞ Photographie : Ripisylve du Ruisseau de St André

⇒ **Garrigues fermées**

Composés d'arbustes ligneux denses et de pins le plus souvent, ces garrigues fermées constituent des milieux peu favorables à la biodiversité.



☞ Photographie : Garrigue fermée colonisée par le Pin d'Alep

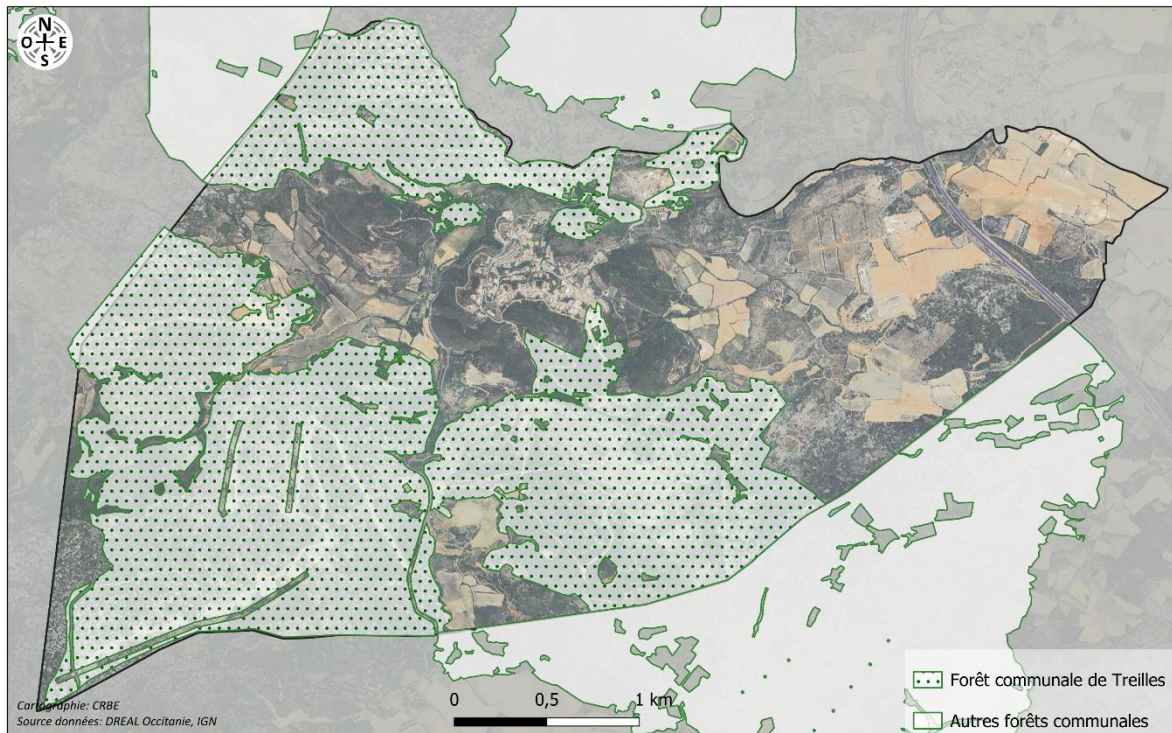
⇒ **Les vergers**

Sur le périmètre communal, des vergers sont présents, principalement des oliveraies, ils sont faiblement favorables à la biodiversité.

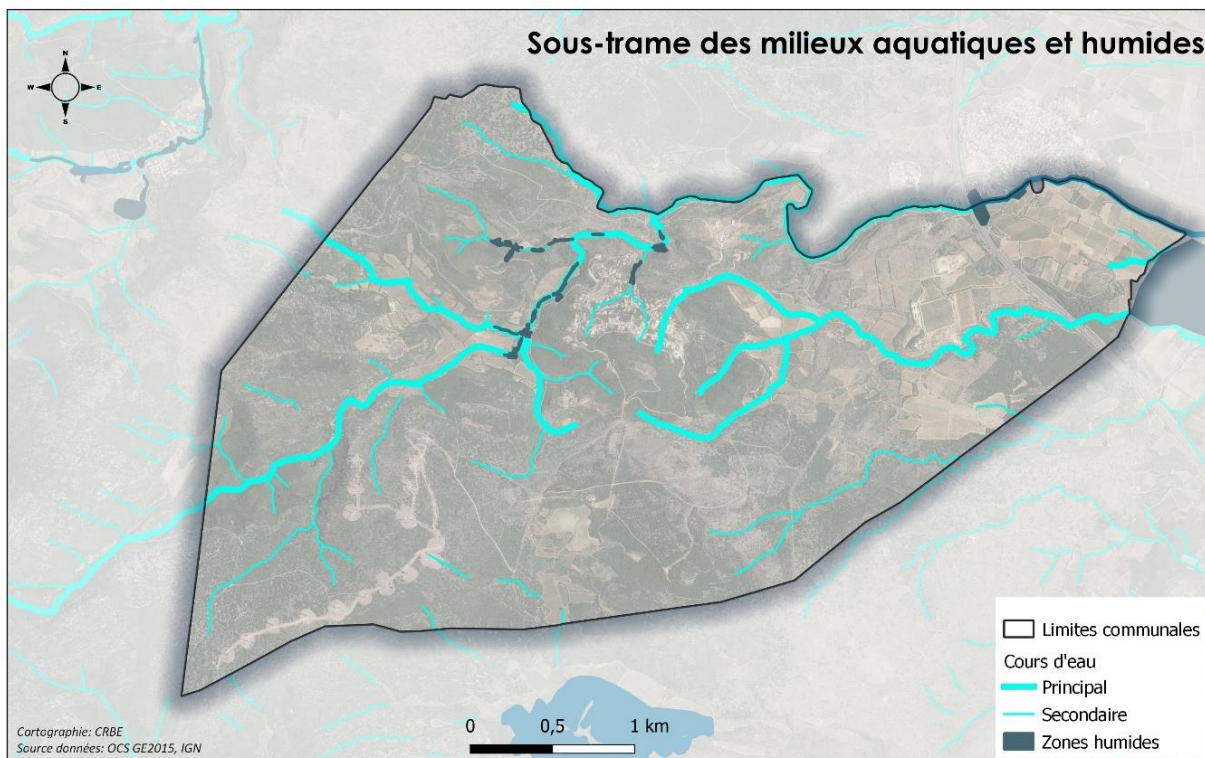


⇒ **La forêt publique communale**

La forêt communale de Treilles recouvre 602 ha, soit 47.7% du territoire total. Elle s'étend du Sud / Sud-Ouest au Nord / Nord-Ouest, en étant coupée au milieu par le tissu urbain. Cette dernière est composée à 38% de Chênes verts, 26% de Pin d'Alep, 22% de Pin parasol et 14% de Cèdre de l'Atlas. Bien que la forêt communale soit classée en zone N, ce régime forestier est spécial. Toute occupation sur ces espaces devra obligatoirement faire l'objet d'un avis de l'Office National des Forêts.



d. Milieux humides et aquatiques



Les milieux humides et aquatiques sont quasi inexistant sur le territoire treillois. Les cours d'eau, ou correchs, ont un régime temporaire, l'eau ne s'y écoule qu'en période de pluies.

Les zones humides identifiées par la DREAL Occitanie, sont toutes potentielles. Une sortie sur le terrain a permis d'avoir une première idée du caractère humide des différents secteurs recensés :

⇒ Les zones humides liées au cours d'eau.

Seule la strate arborée peut être qualifiée d'humide avec la présence de peupliers ou de frênes en petit nombre. Des linéaires de Canne de Provence sont également présents. En revanche, les strates herbacées et arbustives ne sont pas caractéristiques.

⇒ Les zones humides artificielles

- le bassin de rétention de l'autoroute à l'Est du territoire : grillagé, la dépression présente un important peuplement de phragmite



☞ Photographie : Bassin de rétention à l'Est



- les bassins de traitement de la station d'épuration, en eau ou couvert de phragmites et grillagé



☞ Photographie : Bassins de la station d'épuration

I.4 Maillage écologique et fonctionnalité du territoire – TVB

1. Définition réglementaire

La Trame Verte et Bleue - TVB - est définie par le Code de l'environnement par l'article L371-1, qui indique qu'elle a « pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

Elle contribue donc à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le maillage écologique et fonctionnel du territoire est défini en deux trames :

> La Trame Verte qui se compose de :

- tout ou partie des espaces protégés, ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels, ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au point précédent ;
- des surfaces mentionnées à l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement.

> La Trame Bleue qui se compose de :

- tout ou partie des zones humides formant un réseau hydrographique d'excellence et notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique singulière ;
- des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement ;
- des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non intégrés au point précédent.



2. Définition pratique

« La Trame Verte et Bleue, l'un des engagements phares du Grenelle Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie... »³

Concrètement dans les documents du PLU et sur le terrain, la Trame Verte et Bleue sera composée de deux types d'entité, les Réservoirs de biodiversité et les Corridors écologiques.

> Les Réservoirs de biodiversité

C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies, ils sont peu perturbés. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos), et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

▸ Réservoirs de biodiversité prioritaires

Pôles majeurs de biodiversité, ils regroupent généralement les espaces à forte protection réglementaire et qui n'ont pas vocation à être urbanisés, sauf aménagements légers de mise en valeur, de gestion de la fréquentation, de sensibilisation et sous réserve des incidences qu'ils peuvent potentiellement générer. Ils ne doivent pas être isolés et doivent être maintenus connectés avec les milieux adjacents, voire entre eux. Ils peuvent aussi être composés d'habitat à fort enjeu telles les zones humides, les pelouses....

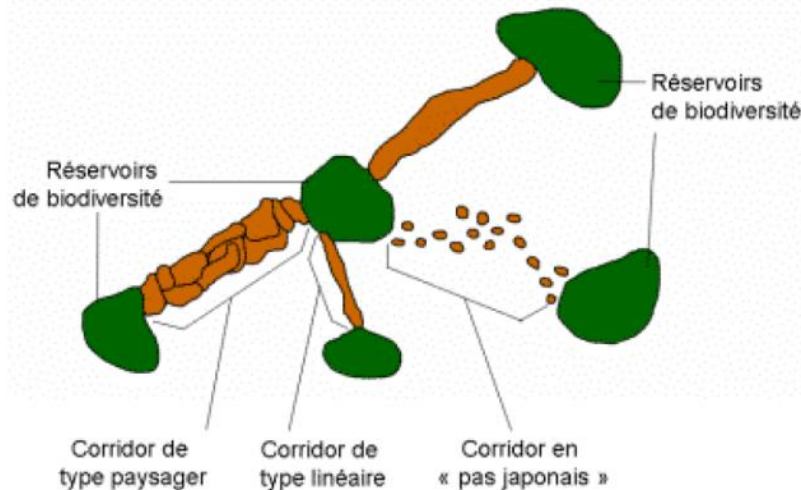
▸ Réservoirs de biodiversité complémentaires

Ils regroupent les espaces naturels à forte valeur environnementale, souvent concernés par un ou plusieurs zonages d'inventaire (ZNIEFF). Leur fonctionnement écologique, la biodiversité et la circulation des espèces doivent y être maintenus. Une attention particulière doit être accordée aux franges de ces espaces qui sont souvent en contact avec les zones d'activités anthropiques.

> Les corridors écologiques :

Ils assurent la connexion entre les réservoirs de biodiversité, ils peuvent être de différentes formes : linéaire, « pas japonais », mosaïque de milieux (dit paysager). Ils peuvent aussi être eux-mêmes des réservoirs de biodiversité (cours d'eau, ...). Ils offrent aux espèces les conditions favorables au déplacement, à la dispersion et la migration, ainsi qu'à l'accomplissement de leur cycle de vie.

³ Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement



☞ Figure 1 : Réservoirs et corridors (source : Cemagref -MEDDM)

> Les espaces dits « ordinaires » :

Ce sont les espaces non identifiés comme réservoirs de biodiversité. Il s'agit des espaces agricoles ou naturels qui accueillent la biodiversité ordinaire et fortement liés aux activités humaines. Ils sont peu étudiés et ne font pas, en général, l'objet de zonages d'inventaires. Ils sont la base des corridors écologiques et vont permettre de relier les réservoirs entre eux.

> Les ruptures de continuités/obstacles :

Ces composantes de la Trame Verte et Bleue se verront contraintes par divers obstacles, provoquant des ruptures des continuités écologiques du territoire à l'origine de leur fragmentation ; elle-même étant l'une des raisons de l'érosion de la biodiversité observée.

Il s'agit principalement de perturbations anthropiques dont les principaux éléments sont les réseaux de transports (routes, voies ferrées, ...) et l'urbanisation (dense ou diffuse). On notera également que les barrages et les seuils sont des ruptures au bon fonctionnement des cours d'eau, et les lignes hautes tensions perturbent les déplacements et axes de migration de l'avifaune.

3. SCoT de la Narbonnaise

Dans la définition de sa Trame Verte et Bleue, le PLU Treillois doit être compatible avec le SCoT du Grand Narbonne, celui-ci ayant pris en compte les trames vertes et bleues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.

La Trame Verte du Grand Narbonne se compose :

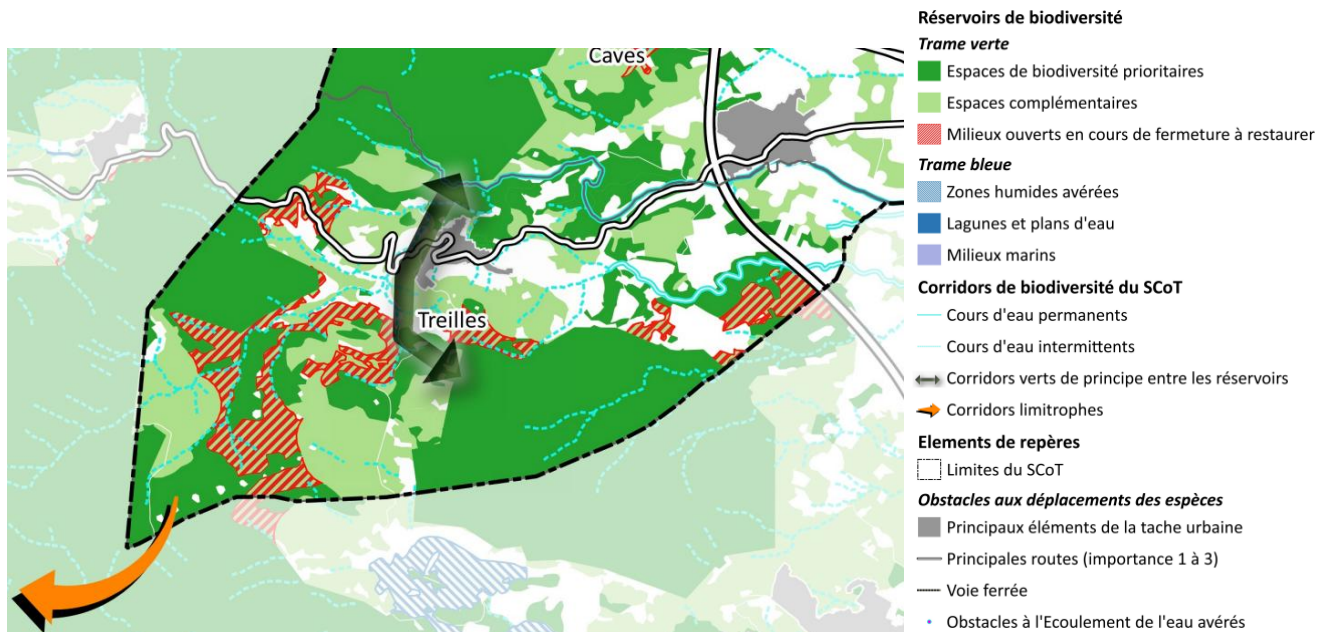
- > des réservoirs prioritaires pour la protection de la biodiversité
- > des espaces complémentaires pour préserver l'intégrité des réservoirs de biodiversité de la Narbonnaise.
- > des milieux ouverts en cours de fermeture à restaurer.

Les espaces de la Trame bleue comprennent les zones humides avérées ainsi que les lagunes et plans d'eau.

Les continuités écologiques du SCoT sont composées de corridors verts et bleus.



Il est également précisé que : « Les documents d'urbanisme préciseront le contour de ces espaces à leur échelle, ils les localiseront comme zones naturelles ou agricoles à leur échelle, en respectant la prise en compte des enjeux environnementaux. Les projets qui nécessiteraient une implantation dans les réservoirs de biodiversité devront démontrer l'absence de solution alternative. »



Carte : Trame Verte et Bleue du Grand Narbonne

Le SCoT du Grand Narbonne a fait l'objet d'une trame verte et bleue poussée et récente, puisque le SCoT a été révisé le 28 janvier 2021. Depuis le SCoT a aussi fait l'objet d'une modification simplifiée le 10 février 2022, qui n'a pas modifié la TVB.

Ainsi, la Trame Verte et Bleue treilloise se base sur cette définition en précisant certains points.

4. PNR de la Narbonnaise en Méditerranée

La Trame verte et bleue de la Narbonnaise en Méditerranée a été complétée en 2022 par l'identification des trames turquoise et noire.

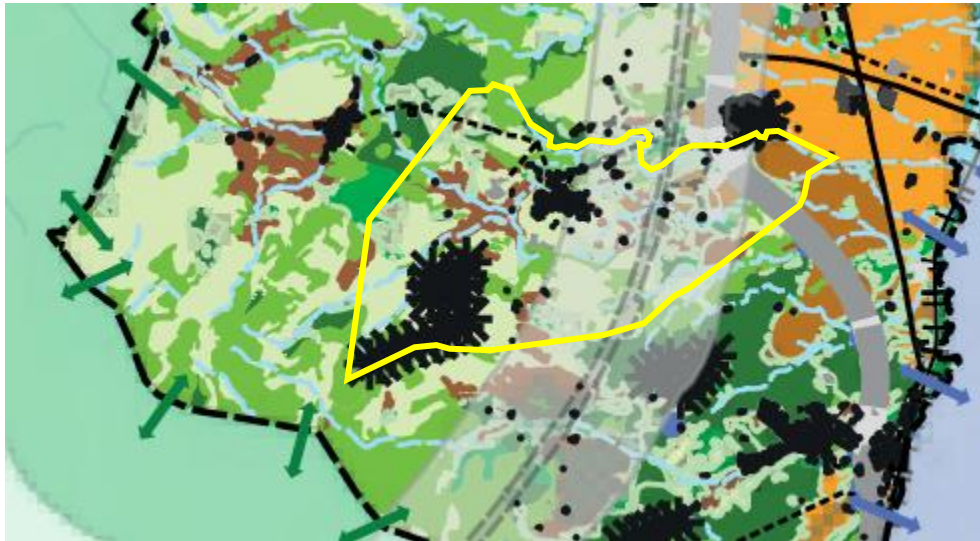
Le PNR dresse le bilan suivant :

- Trame des milieux ouverts : une trame en voie de fermeture progressive, même si elle gagne parfois localement du terrain sur les forêts en raison des incendies.
- Trame des milieux boisés et garrigues fermées : une trame globalement stable en termes de surfaces, mais qui varie localement au gré des incendies ou au contraire de la fermeture des milieux.
- Trame des milieux dunaires : une trame en stabilité, quoique fragmentée
- Trame "mosaïque agricole" : une trame de qualité écologique relativement bonne.
- Trames bleue et turquoise : vigilance sur l'état fonctionnel des graus et travail en cours sur les cours d'eau dont la principale menace est maintenant la sécheresse.

La fragmentation des continuités écologiques est imputable à l'artificialisation, aux infrastructures d'énergie renouvelable et aux infrastructures de transport.



La trame noire met en évidence l'exposition des zones littorales et du nord du périmètre d'étude (massif de la Clape, graus des rivières) aux nuisances lumineuses, perturbantes pour la biodiversité.



--- Limites du périmètre d'étude du Parc

CONTINUITES ECOLOGIQUES

A. TRAME MILIEUX OUVERTS

- Garrigues semi-fermées
- Garrigues ouvertes
- Pelouses sèches et végétation clairsemée
- Milieux ouverts 0 restaurer

B. TRAME MOSAÏQUE AGRICOLE

- Mosaïque agricole de qualité écologique faible
- Mosaïque agricole de qualité écologique moyenne
- Mosaïque agricole de bonne qualité écologique
- Mosaïque agricole de très bonne qualité écologique

Sources : IGN, DDTM, RTE, ENEDIS, AERMC, OccSol Grand Narbonne/PNR NM (2018), SMMAR, Syndicat Rivage
Réalisation : TerrOïko / PNRNM 2023

C. TRAME BLEUE ET TURQUOISE

- Mer
- Connectivité à la mer des graus et embouchure
 - Non noté
 - Bonne
 - Médiocre
 - Mauvaise
 - Très mauvaise
- Lagunes
- Trame turquoise
- Trame turquoise
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires
- Plans d'eau

D. TRAME MILIEUX DUNAIRES

- Milieux dunaires et milieux sableux associés

E. TRAME MILIEUX BOISES

- Milieux boisés et garrigues fermées

CONNECTIVITE AVEC L'EXTERIEUR DU PNR

- Corridors et réservoirs limitrophes de trame bleue
- Reservoirs limitrophes
 - de trame bleue
 - de trame verte
- Corridors limitrophes trame verte
- Corridors limitrophes trame bleue



CAUSES DE FRAGMENTATION D'ORIGINE ANTHROPIQUE

F1. URBANISATION ET ACTIVITE HUMAINE

- Tissus urbain
- Projets d'urbanisation
- Zones d'extraction et de dépôt de déchets
- Zones artificialisées végétalisées mais non agricoles

F2. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- Portion d'autoroute imperméable petite et grande faune
- Portion d'autoroute imperméable petite ou grande faune
- Portion d'autoroute perméable petite et grande faune
- Routes principales
- Voie ferrée
- Canal de la Robine
- Zone préférentielle de passage de la future LGV (2018) + bande tampon 2km

F3. PRODUCTION ET TRANSPORT D'ELCTRICITE

- Parcs photovoltaïques
- Eoliennes
- Réseau de transport d'électricité

F4. OBSTACLE A L'ECOULEMENT

- Ouvrages dont l'impact est jugé modéré
- Ouvrages dont l'impact est jugé fort

Carte : Extrait de la Trame Verte et Bleue du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée

5. Trame Verte et Bleue Treilloise

a. Maillage écologique du territoire

La définition de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune et l'évaluation de sa fonctionnalité, s'appuient sur l'étude des continuum (ou sous-trames) qui forment, tous réunis, le maillage écologique du territoire

Les différents continnum en présence sur la commune sont le continuum boisé, le continuum des milieux ouverts, celui des milieux semi-ouverts et enfin le continuum des milieux humides et aquatiques.

Le réseau écologique global est alors constitué de la superposition de toutes les sous-trames :

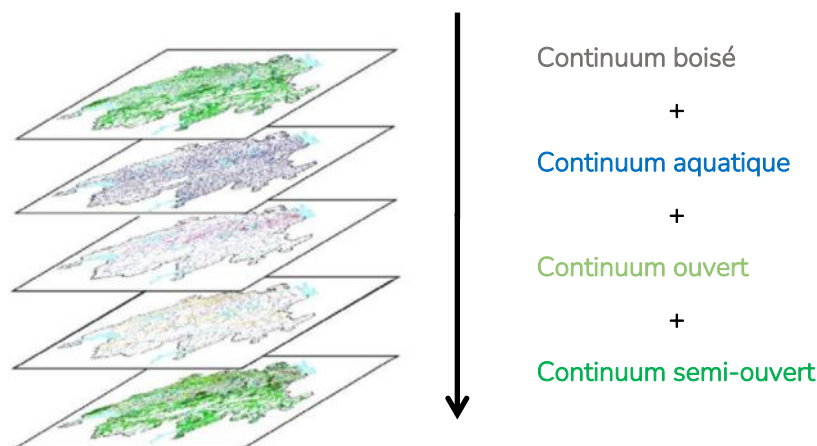


Figure : Réseau écologique global

b. Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité retenus, de part leur richesse spécifique, leur rareté, ou les menaces qui pèsent sur eux, sont les suivants :

- ⇒ **Réservoirs prioritaires**



Zonage réglementaire	Site Natura 2000 des Basses Corbières
Trame aquatique et humide	Les zones humides avérées et potentielles issues de l'inventaire départemental et des prospections de terrain
Trame des milieux ouverts	Les pelouses, et la végétation clairsemée sur roche affleurante, la zone incendiée (pelouses ouvertes)
Trame des milieux semi-ouverts	Les garrigues ouvertes et semi fermées ; en zone urbaine ou agricole les entités inférieures à 1ha ne sont pas considérées comme réservoir de biodiversité
Trame des milieux boisés	Les ripisylves (même dégradées) des principaux correchs (feuillus et zones humides potentielles) Peuplements naturels de feuillus et notamment de Chêne vert

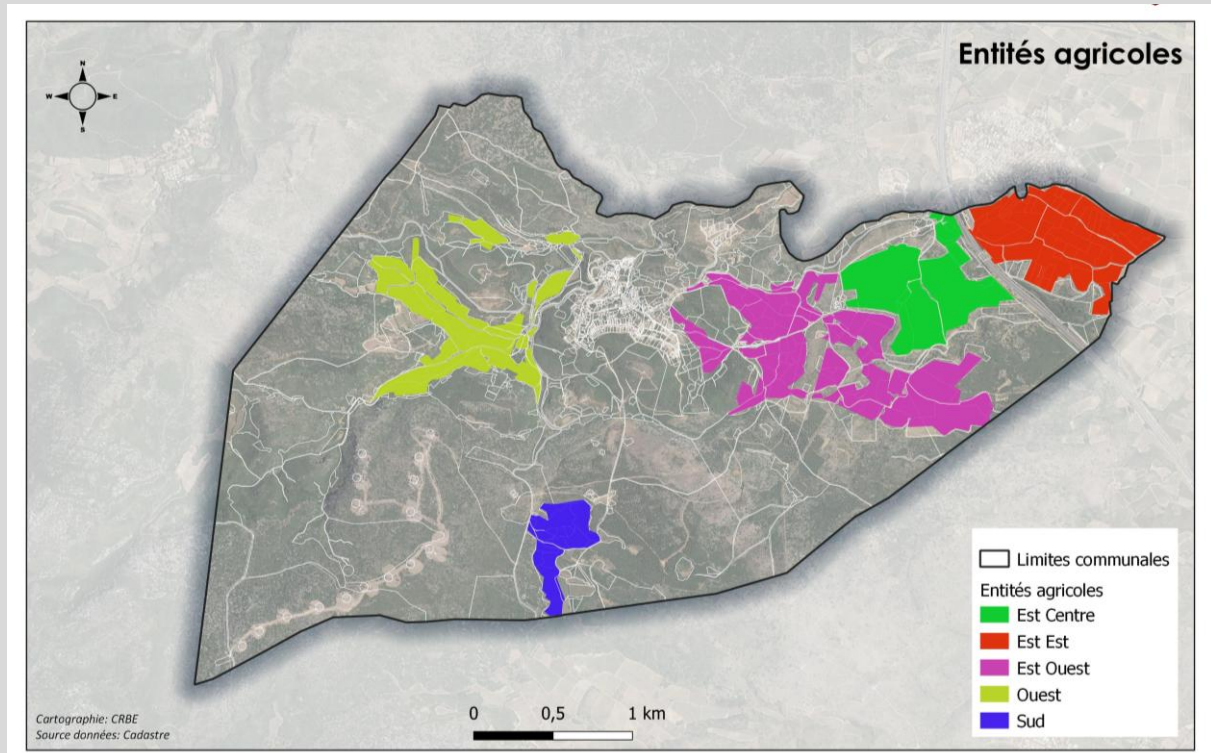
⇒ **Réservoirs complémentaires**

Il s'agit des espaces naturels présentant une anthropisation réduite ou alors des activités compatibles avec le maintien d'une biodiversité intéressante et d'une fonctionnalité agricole :

- Les garrigues fermées et boisées.
- Les mosaïques agricoles.



Dans le PLU les mosaïques agricoles ont été définies par entité agricoles (situées hors réservoir prioritaire) :

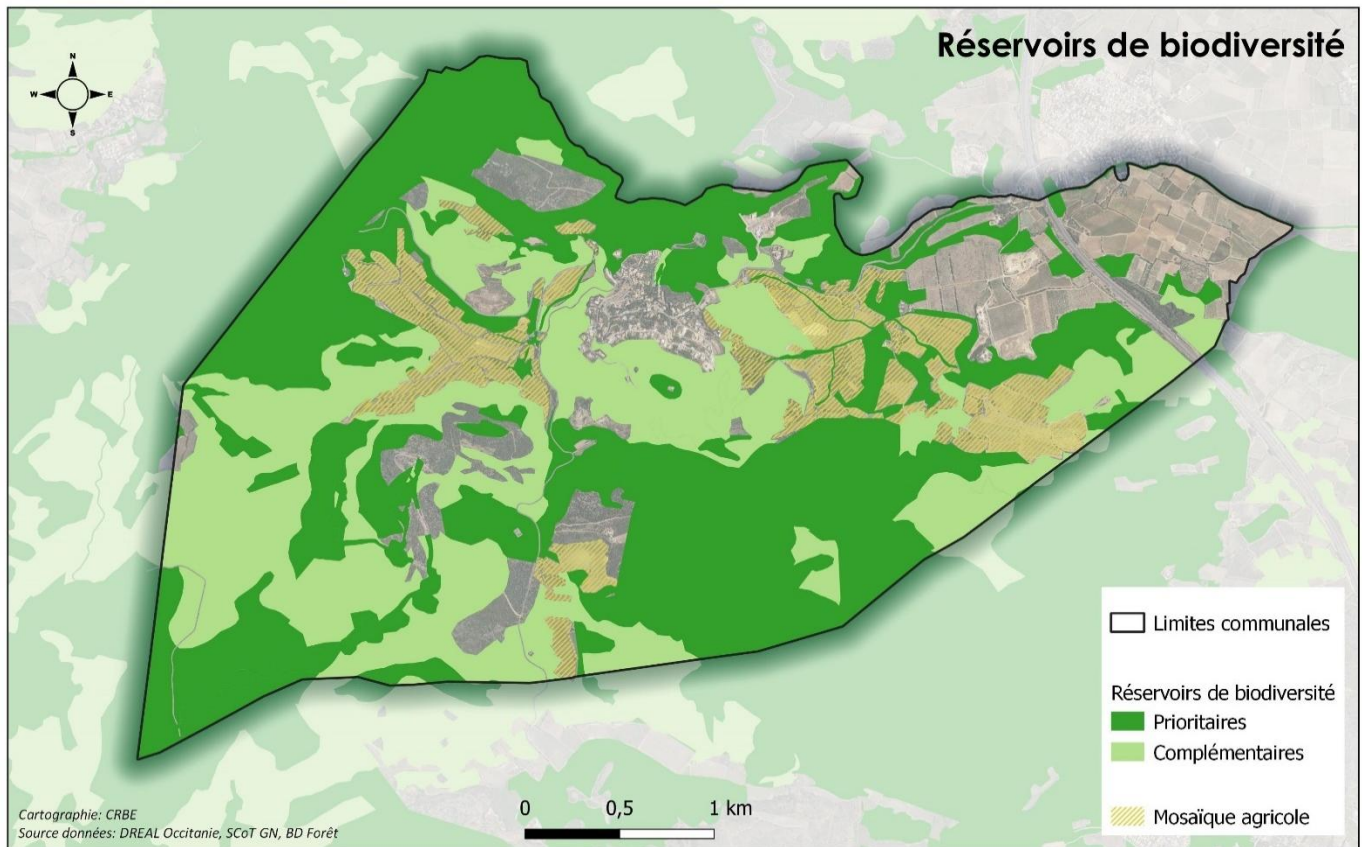


Pour chaque entité deux critères ont été évalués :

- La superficie parcellaire moyenne
- La proportion d'espaces subissant peu ou pas de pression anthropique (friche, pelouse, garrigue)

Sont considérées comme mosaïque agricole les entités présentant une superficie parcellaire moyenne de

Sont exclus des réservoirs complémentaires, les plantations monospécifiques de résineux (hors site Natura 2000), peu favorables à la biodiversité.



☞ Carte : Réservoirs de biodiversité treillois

c. Corridors

Il s'agit d'identifier les corridors permettant de relier les différents milieux des grands réservoirs précédemment définis, mais aussi de permettre la circulation de la faune à travers tout le territoire.

Il est à noter que le territoire treillois est fortement concerné par des réservoirs de biodiversité et des espaces naturels peu soumis aux pressions anthropiques.

Par ailleurs l'autoroute étant un ouvrage fracturant de manière importante le territoire, les ouvrages permettant leur franchissement ont immédiatement été intégrés pour la définition des corridors.

Les données d'occupations du sol utilisées pour la définition des corridors sont celles du SCoT du Grand Narbonne et de la BD TOPO (IGN), ainsi que les photos aériennes.

⇒ Les cours d'eau

Les cours d'eau, même intermittents sont d'importants corridors pour plusieurs raisons :

- > Leur lit est exempt d'activités humaines et donc peu perturbé, fournissant ainsi un couloir de déplacement intéressant au droit des zones urbaines et agricoles
- > Leurs zones inondables permettent, assez souvent, d'avoir un espace tampon non constructible/construit le long des rives
- > Selon la topographie du fond, des mares temporaires peuvent être présentes



- > Leurs abords sont constitués d'une végétation rivulaire spécifique, souvent composée de feuillus, gage de diversité, notamment sur une commune dominée par la garrigue
- > C'est à leur passage que les infrastructures routières, ferrées... sont munies d'ouvrages permettant leur franchissement

Ainsi sur le territoire treillois sont identifiés comme corridors principaux :

- Ruisseau de l'Arena
- Ruisseau de la Caneveire
- Ruisseau du Matet
- Ruisseau de l'Abreuvoir
- Ruisseau des Combes
- Ruisseau de las Vignes d'Amount
- Ruisseau de Saint André
- Ruisseau du Pierraguet

Tout le reste du chevelu hydrographique est identifiée comme corridor secondaire.

⇒ **Les corridors de milieux ouverts**

Il s'agit d'identifier les axes préférentiels de connexion entre les différentes poches de pelouses et agricoles, qui sont géographiquement isolées du fait du relief, du caractère majoritairement fermé (garrigue et plantations de résineux) et de la dynamique de fermeture actuelle du territoire. Ainsi sont identifiés 8 axes de connexion à préserver/renforcer par un maintien et/ou des ouvertures de milieux ouverts.

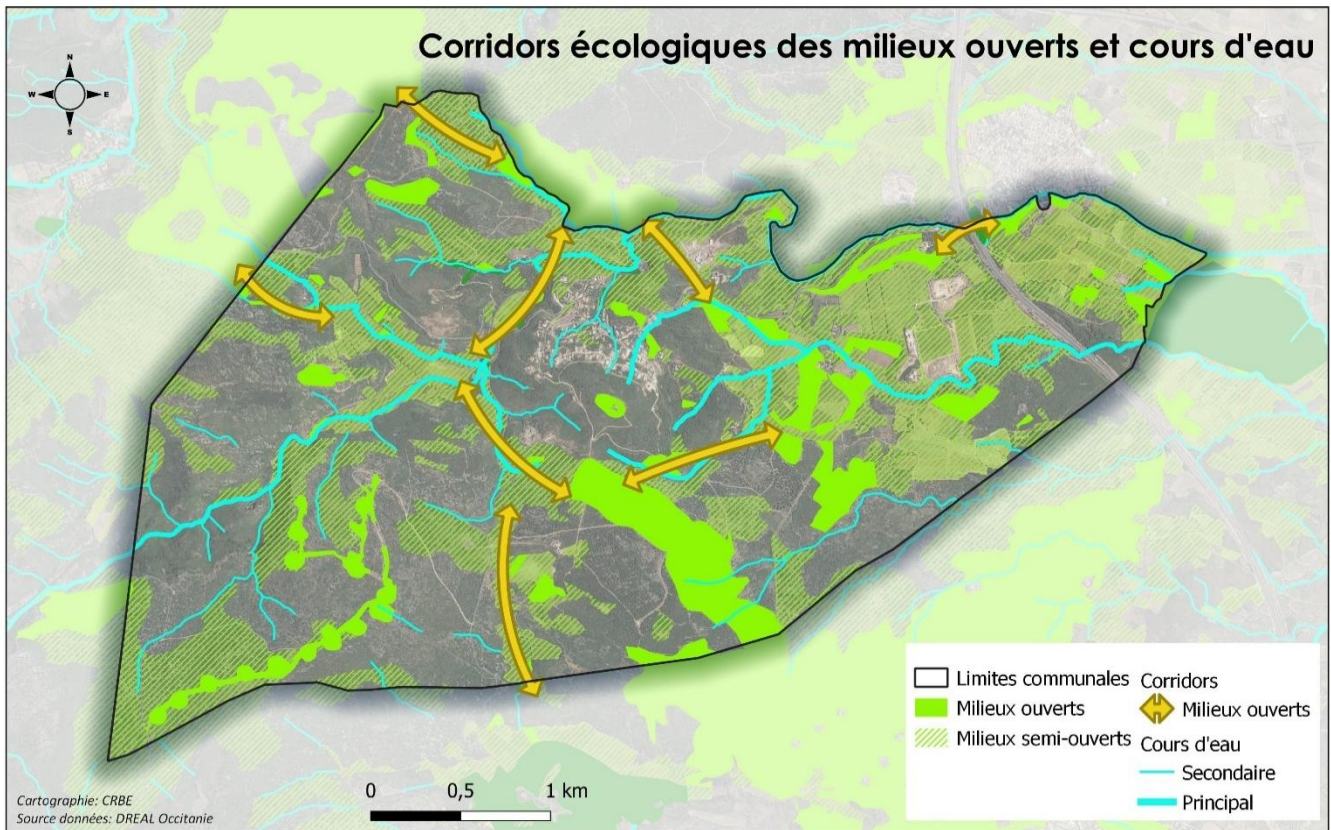
La zone incendiée au Sud du village a permis l'ouverture d'un vaste secteur permettant une connexion plus ou moins fonctionnelle et toutes les poches agricoles et de pelouses autour du village. Elle se connecte également au vaste secteur de pelouses de la commune de Fitou.

Deux corridors sont également identifiés à l'Ouest assurant une connexion entre l'espace agricole et les pelouses, notamment sur la commune de Feuilla

Au Sud, il s'agit de maintenir une connexion entre les espaces agricoles, en lien notamment avec la dépression de Ventenac sur la commune de Fitou.

Enfin à l'Est, des secteurs de pelouses, et plus largement des espaces agricoles, encadrent l'ouvrage de franchissement de l'A9 au droit de l'Aréna.

On notera que les espaces de garrigues semi-ouvertes sont la base de la connexion actuelle entre ces milieux ouverts.



☞ Carte : Corridors liés aux milieux ouverts et aux cours d'eau

⇒ Les corridors au sein de l'espace agricole

Pour que l'espace agricole ne représente pas un vaste espace monoculturel peu favorable au déplacement de la faune, il est important qu'il soit diversifié et qu'il présente des espaces non cultivés.

Le territoire treillois présente des espaces en mosaïque où la taille du parcellaire et la présence de friche, pelouses, garrigues, au sein de la matrice viticole sont autant de zones refuges.

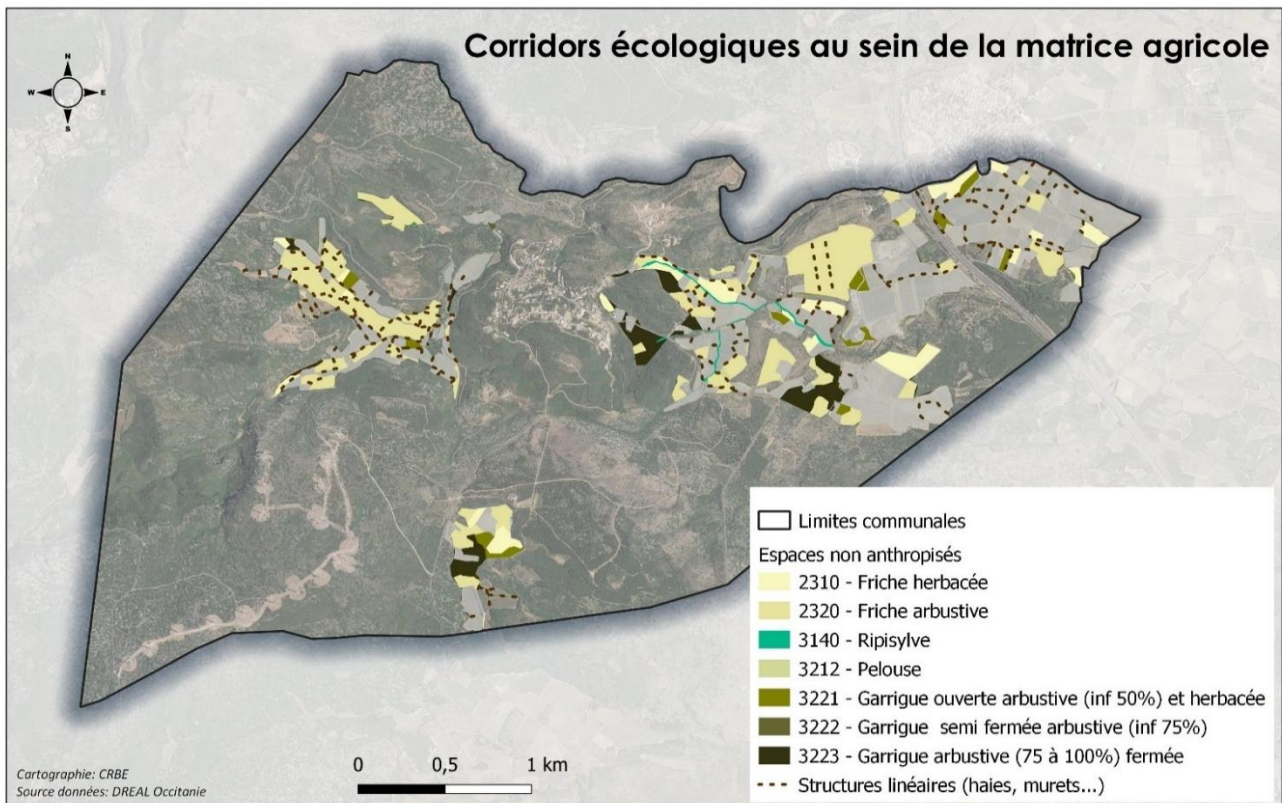


☞ Photographie : Muret en pierres sèches à l'Est

La totalité des espaces agricoles présentent également de nombreuses structures linéaires végétales (haies, talus végétalisés...) et minérales (murets) qui sont des habitats peu ou pas impactés par l'activité agricole. Ils sont de manière intrinsèque et par les lisières qu'ils créent des éléments favorables au déplacement des espèces.



☞ Photographie : Vigne et éléments boisés linéaires



☞ Carte : Corridors liés aux espaces agricoles.

d. Obstacles

Peu anthropisé, le territoire présente toutefois des obstacles plus ou moins majeurs à la continuité écologique :

- L'autoroute A9 : séparant les Corbières du littoral, l'autoroute présente deux ouvrages de franchissement fonctionnels sur le territoire de Treilles. Il est nécessaire de préserver les abords de ses ouvrages, seul passage permettant les échanges Est-Ouest.
- Le parc éolien : représentant un important obstacle vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères
- L'urbanisation : de faible ampleur sur le territoire, le mitage est néanmoins à surveiller
- Les plantations de résineux : selon l'ampleur de la plantation, ces espaces fermés et monospécifiques peuvent représenter une barrière aux déplacements.
- Les anciennes carrières : plus exploitées aujourd'hui, elles ne nuisent plus en l'état aux déplacements des espèces.
- La zone de stockage de matériaux en zone agricole à l'Est



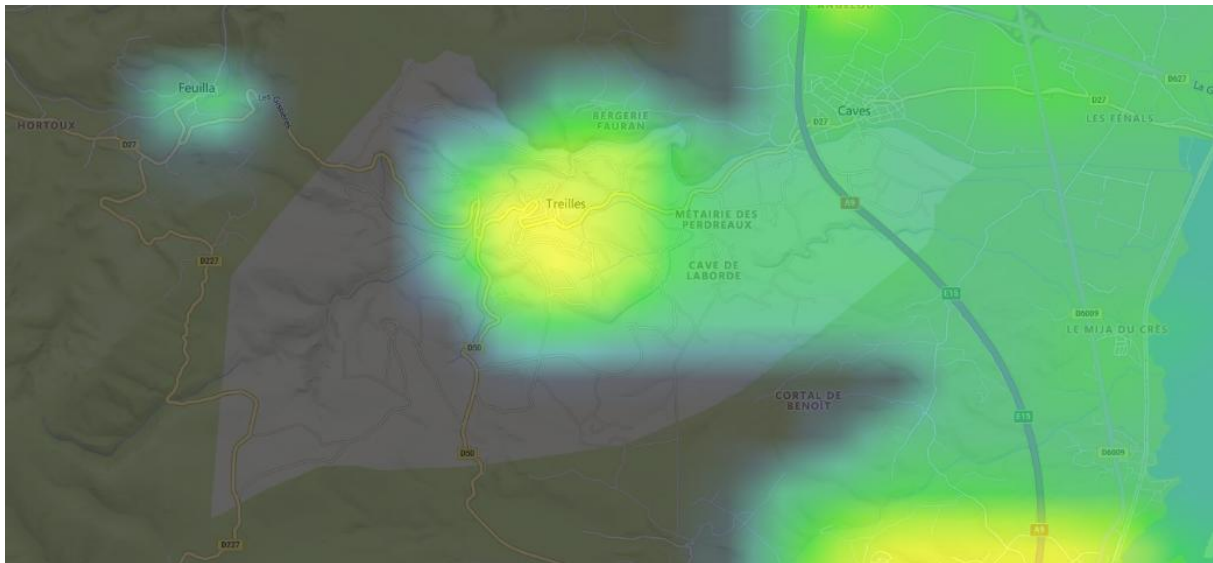
☞ Photographie : Ouvrage de franchissement sous l'autoroute A9

• **Zoom sur la pollution lumineuse (Trame noire)**

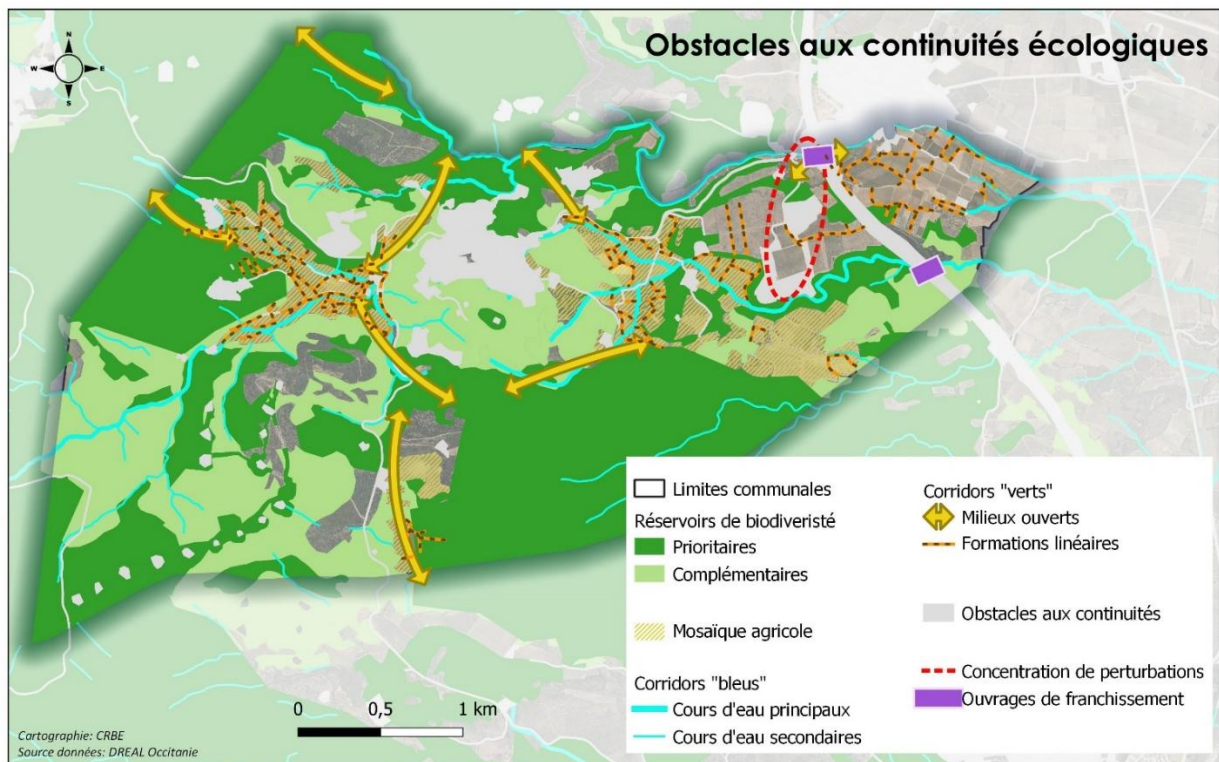
La trame noire est ici traitée par une approche complémentaire aux trames verte et bleue. Il s'agit de considérer les réseaux écologiques précédemment mis en valeur et d'y ajouter le paramètre de la pollution lumineuse nocturne. Ainsi, un corridor écologique fonctionnel de jour pourrait être impraticable de nuit, à cause d'une proximité éventuelle avec des sources lumineuses et de la sensibilité des espèces nocturnes concernées.

La pollution lumineuse doit être étudiée selon trois axes : l'axe spatial (localisation des sources lumineuses), l'axe temporel (certaines communes éteignent l'éclairage public à partir d'une certaine heure) et l'axe technique ou spectral (différents types de flux lumineux existent, et n'ont pas les mêmes impacts).

Le village de Treilles apparaît comme émettant une pollution lumineuse significative, qui se diffuse et rejoint d'autres sources vers l'Est. Les contours Nord, Ouest et Sud du territoire sont en revanche préservés de toute pollution lumineuse.



☞ Carte : Pollution lumineuse de la commune de Treilles (source : VIIRS 2023 - lightpollutionmap.info)



☞ Carte : Obstacles aux continuités écologiques



I.5 Synthèse des enjeux liés à la fonctionnalité écologique du territoire

Ainsi les enjeux de la commune de Treilles vis-à-vis de la richesse biologique de son territoire et de la fonctionnalité écologique sont les suivants :

- ⇒ Préserver et restaurer les pelouses sèches et les peuplements de feuillus (Chêne vert et « boisements » rivulaires)
- ⇒ Contribuer à la réouverture des milieux en liens avec les acteurs du territoire (PNR, Grand Narbonne...)
- ⇒ Assurer la préservation des infrastructures agroécologiques en milieux agricoles
- ⇒ Soutenir une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie
- ⇒ Limiter l'artificialisation des sols, en zone agricole et en extension urbaine
- ⇒ Préserver les abords des ouvrages de franchissement de l'autoroute A9
- ⇒ Réduire la pollution lumineuse



II.] RESSOURCE EN EAU

II.1 Outils de gestion de la ressource en eau

1. SDAGE Rhône Méditerranée

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 puis repris par la DCE de 2000, le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - est un outil de planification qui fixe pour chaque grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Depuis la transposition de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 par la loi du 21 avril 2004, les documents de planification de l'urbanisme (SCoT, PLU, ...) doivent être compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et quantité des eaux définis dans le SDAGE [...] ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE »⁴.

La mise en compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure avec les orientations du SDAGE et des SAGE présents sur un territoire donné. Elle doit être réalisée au moment de l'élaboration, de la révision ou dans les 3 ans après approbation du nouveau schéma.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 est entré en vigueur le 04 avril 2022. Il traduit concrètement la Directive Cadre sur l'Eau. Il détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, etc.) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, lacs, eaux souterraines, mer, etc.) d'ici à 2027.

Il définit également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et est accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre. Les 9 orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 en vigueur sont les suivantes :

- S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ;
- PRIVILÉGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS À LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ ;
- CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES ;
- PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU ;
- RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTÉGRÉE DES ENJEUX ;
- LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITÉ SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ ;

⁴ Guide méthodologique « L'eau dans les documents d'urbanisme » - Agence de l'eau Adour-Garonne



- PRÉSERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES ;
- ATTEINDRE ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR ;
- AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES.

Le SDAGE incite à l'amélioration de la gestion et de la prévention des risques de toute nature (pollution accidentelle, inondation, etc.) en investissant dans la connaissance et le suivi et en évitant systématiquement de générer de nouvelles situations à risque.

Le SDAGE 2022-2027 recense les masses d'eau suivantes sur la commune :

- Aucune masse d'eau superficielle
- FRDG530 - Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel, affleurante, mais avec des secteurs imperméables localisés, à la pointe Est du territoire communal
- FRDG155 - Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du Bas Agly), au Sud
- FRDG156 - Calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières, au Nord

Toutes les masses d'eaux recensées sont en bon état qualitatif et quantitatif. Néanmoins, des pressions aux impacts faibles à moyens ont été identifiées : pollutions par les nutriments agricoles, pollutions par les pesticides, pollutions par les substances toxiques (hors pesticides), et prélèvements d'eau.

Par ailleurs, le territoire communal fait partie du bassin versant de l'étang Salses-Leucate (CO-17-15), pour lequel des problématiques liées au rejet d'assainissement sont toujours notées.



2. SAGE de l'étang de Salses Leucate

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une déclinaison locale du SDAGE qui a la même portée juridique.

Ce SAGE, qui concerne la commune de Treilles a été révisé et approuvé le 25 septembre 2015.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable -PAGD- définit 5 orientations stratégiques pour atteindre le bon état de l'étang :

ENJEUX	Orientations stratégiques	Objectifs généraux
E1 Restauration d'une bonne qualité de l'eau, atteinte et maintien du Bon État écologique de la lagune	I Garantir une qualité de l'étang à la hauteur des exigences des activités traditionnelles et des objectifs de Bon état DCE	1 Maîtriser les flux de rejets par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune
		2 Améliorer la connaissance des milieux et de leur fonctionnement
E2 Protection de la ressource en eau	II Protéger la qualité des eaux souterraines et définir les conditions de leur exploitation	1 Préserver les apports d'eau douce nécessaires à la qualité de la lagune et des milieux aquatiques
		2 Préserver la qualité des eaux souterraines en cohérence avec le statut de ressources majeures pour l'AEP
		3 Favoriser une gestion des ressources, en cohérence avec la préservation des nappes Plio-quaternaires
		4 Prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau souterraine
E3 Gestion et conservation des zones humides et des espaces remarquables	III Préserver la valeur patrimoniale des zones humides et des espaces naturels remarquables	1 Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune
		2 Préserver et gérer milieux remarquables présents sur le périmètre du SAGE
E4 Gestion des usages	IV Poursuivre la gestion concertée locale et assurer un partage de l'espace équilibré entre tous les usages	1 Clarifier et gérer les usages sur l'étang et son pourtour
		2 Favoriser la gestion concertée des graus en lien avec les usages et la qualité de la lagune
		3 Renforcer le rôle de la CLE dans le développement de son territoire
E5 Prévention des risques littoraux	V Intégrer la fonctionnalité des milieux dans la prévention des risques littoraux	1 Expliciter la réglementation, les plans de gestion et leur application locale
		2 Veiller à la préservation de la fonctionnalité des milieux dans la prévention des risques

Le règlement du SAGE édicte par ailleurs une règle vis-à-vis de laquelle tout projet doit être en conformité :

- Règle n°1 : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE de l'étang de Salses Leucate, les nouvelles stations d'épurations [...] doivent satisfaire les valeurs microbiologiques de référence suivantes :
 - Concentrations maximales en E. coli en hiver (16 septembre au 15 juin) : 10 4 par 100 ml d'eau,
 - Concentrations maximales en E. coli en été (16 juin au 15 septembre) : 10 3 par 100 ml d'eau.

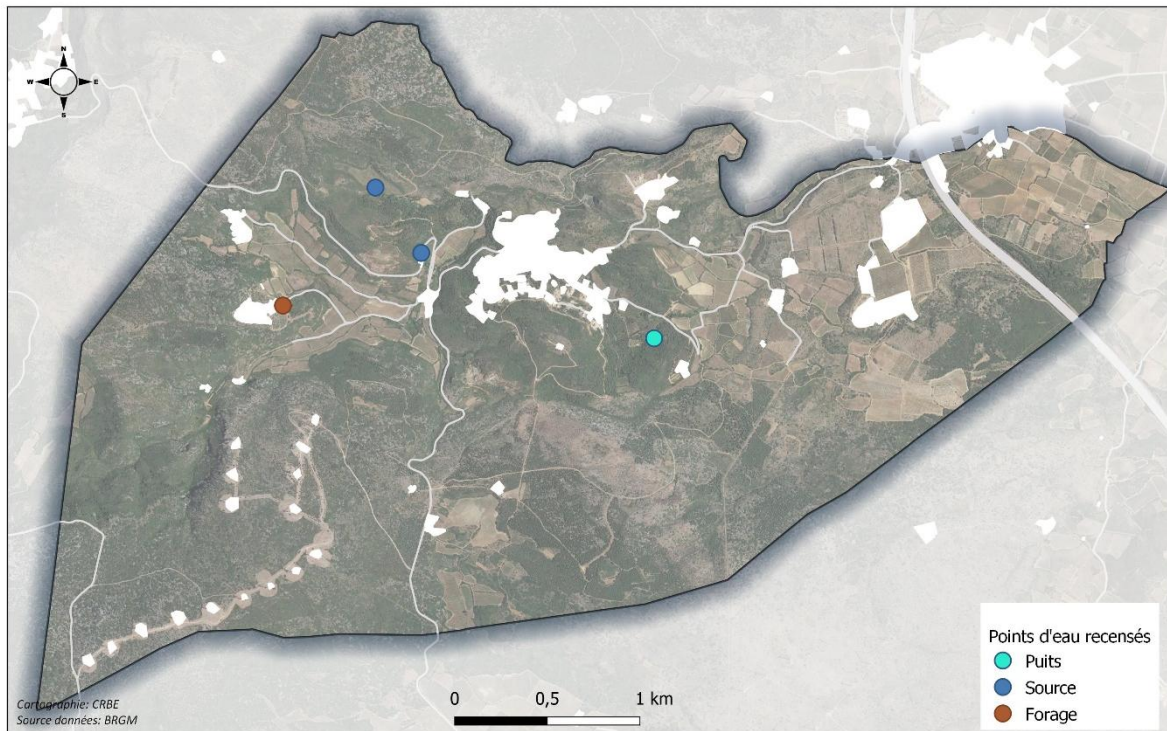


II.2 Usages de l'eau et pression sur la ressource

1. Prélèvements d'eau

La commune de Treilles n'est pas concernée par un Plan de Gestion de la Ressource en Eau - PGRE, ni par la désignation d'une Zone de Sauvegarde, ni en Zone de Répartition des Eaux – ZRE.

Le BRGM recense les points d'eau déclarés sur la commune :



a. Alimentation en eau potable

La commune possède son propre forage mais ce dernier alimente des habitations situées dans la commune de Caves. Le volume produit (dans le réseau) est donc nul.

L'eau distribuée à Treilles est prélevée dans l'Orb à la station de Réals (Nord de Béziers). L'eau brute transite dans un adducteur de 30 km jusqu'à la station de traitement de Puech-Labade (Commune de Fleury d'Aude).

L'Orb fournit en moyenne 11 % du volume d'eau distribué annuellement par le Réseau Hydraulique Régional, pour irriguer les plaines du Biterrois et alimenter en eau potable le littoral héraultais et audois, depuis Vendres et Port la Nouvelle jusqu'à Gruissan et le sud de l'agglomération de Narbonne. La mobilisation de cette ressource repose depuis plus de cinquante ans sur un système hydraulique constitué en amont du barrage de régulation des Monts d'Orb, d'une capacité de 30 millions de m³, et en aval de trois stations de pompage dont celle de Réals, située sur la commune de Cessenon sur Orb, est de loin la plus importante.

L'Établissement Public Territorial de bassin Orb et Libron indique que l'équilibre besoins – ressources reste tendu, au vu notamment de l'augmentation des prélèvements en eau potable depuis 1990.

L'augmentation de la sollicitation de l'Orb est due à celle des gros prélèvements AEP en amont de Béziers, et notamment à la croissance du prélèvement de Réals. La baisse des prélèvements pour



l'irrigation compense partiellement la hausse des prélèvements AEP, mais elle est relative car la demande en année sèche demeure importante. Une absence de vision globale et surtout de suivi de l'évolution des prélèvements et de la ressource à l'échelle de l'entité hydrologique Orb induit de fortes incertitudes sur la demande en eau future et sur les solutions à mettre en œuvre pour y répondre.

Le projet Aqua Domitia, dont le maillon « Littoral Audois » a été réalisé entre 2014 et 2016 permet de soulager une partie des ressources de l'Orb en amenant l'eau du Rhône au Littoral audois (via la station Puech-Labade) et de sécuriser la distribution en cas d'incident.

Suite à l'Etude des Volumes Prélevables réalisée en 2014, a mis en évidence un déficit d'étiage de 85000 m³ sur l'Orb. Afin de résorber les déficits sur l'Orb, un PGRE Orb a été élaboré en 2018. Pour la partie de bassin versant concerné par la station de pompage de Réals le taux de réduction des prélèvements nets pour les mois d'étiage est de moins de 10%.

Afin d'atteindre ces 10% le PGRE prévoit, concernant l'eau potable :

- Améliorer le rendement des réseaux. Pour la commune de Treilles, l'objectif fixé est de 70%
- Améliorer la surveillance et l'efficacité du réseau d'eau brute en aval de Réals
- Inciter les collectivités AEP à une gestion patrimoniale durable
- Développer les ressources de substitution par l'AquaDomitia

Le volume importé en 2022 a été de 21 494 m³ pour un rendement réseau de 90,2%.

b. Agriculture

Aucun usage de la ressource en eau à des fins agricoles n'est connu à ce jour.

2. Usages polluants

La commune n'est pas en Zone Sensible Nitrates ou Pesticides. En revanche, elle se trouve en Zone Sensible à l'Eutrophisation du fait de sa localisation au sein du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate.

a. Rejets domestiques

La commune est équipée d'une station d'épuration en lits plantés de roseaux mise en service en 2008. Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est évalué, en 2020, à 83%. Les installations sont dimensionnées pour une capacité de traitement de 600 EH.

Les effluents traités par la station d'épuration se rejettent vers le ruisseau de l'Arena.

Le milieu récepteur de la commune est in fine l'étang de Salses-Leucate (plus précisément, la partie Nord de l'étang, l'anse du Paurel).

Les annexes sanitaires du PLU en cours indique que la station d'épuration de la commune de Treilles est largement dimensionnée en 2020 et on ne constate pas de dysfonctionnement majeur avec même un très faible apport d'eaux claires parasites.

b. Pollutions agricoles

L'usage de pesticides dans les cultures, et notamment viticoles (culture dominante sur la commune) et de nature à polluer la ressource en eau. On notera que les masses d'eau souterraines identifiées par le SDAGE au droit de la commune, présentent des pollutions par les pesticides et par les nutriments agricoles.



Sur la commune de Treilles, l'Agence Bio recense 5,31 ha de surface en conversion et 0,287 ha de surface bio en 2023. Parmi ces 5,6 ha, 4,27 ha sont dédiés à la viticulture (3,98 en conversion et 0,287 en bio).

c. Pollutions non agricoles

C'est la pollution provenant de l'entretien des espaces verts, cimetières, bords de route et fossés réalisée par la collectivité. C'est aussi la pollution provenant du traitement des jardins particuliers. Il est à noter que la loi Labbé du 6 février 2014, interdit l'utilisation des pesticides par les collectivités publiques d'ici le 1^{er} mai 2016 et par les particuliers depuis le 1^{er} janvier 2019.

3. Pressions hydromorphologiques

Les pressions hydromorphologiques sont celles que subissent les cours d'eau de par l'installation d'ouvrages en travers du lit mineur et/ou majeur, la modification des berges, l'endiguement... Ils modifient ainsi le fonctionnement hydromorphologique et écologique du cours d'eau.

Selon la taille du cours d'eau concerné, ils engendrent des perturbations des débits en court-circuitant les rivières ou encore des modifications dans le transport des sédiments, entraînant à certains endroits des incisions du lit et à d'autres des atterrissements.

Enfin, ils perturbent fortement le cycle biologique des espèces aquatiques, et notamment la reproduction. En effet, des espèces piscicoles peuvent être alors retardées ou arrêtées à la montaison.

Sur la commune, les cours d'eau étant intermittent et la majeure partie de l'année à sec, leur fonctionnement biologique est réduit. Néanmoins, dans les secteurs les plus plats, l'enrochement des berges, la bétonisation du fond (route), la suppression de la végétation rivulaire, peut entraîner lors d'évènement pluvieux des dysfonctionnements dans le transport sédimentaire, une accélération des débits...

4. Perspectives d'évolutions et enjeux

- ▶ Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'augmentation de la population ;
- ▶ Améliorer le rendement du réseau de distribution d'eau ;
- ▶ Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbain et favoriser la désimperméabilisation afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs ;
- ▶ Sensibiliser la population aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale ;
- ▶ Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement.



III.] CLIMAT / ENERGIE

Les modifications climatiques, la hausse du coût de l'énergie et la baisse des ressources non renouvelables traduisent les risques liés au changement climatique et à la gestion des ressources et ont généré une prise de conscience collective.

III.1 Prise de conscience climatique⁵

Aux horizons 2030 et 2050, la région verra des évolutions climatiques dont on devine déjà les effets. Les changements attendus sont les suivants :

- Des **températures en hausse** avec :
 - ⇒ Un accroissement des températures moyennes annuelles compris entre 1 et 1,8°C, voire 2,8°C en 2050 pour les scénarios les plus pessimistes.
 - ⇒ Une augmentation du nombre de jours avec des températures estivales maximales supérieures ou égales à 35°C.
 - ⇒ Un accroissement du nombre de jours présentant un caractère caniculaire.
- Des **précipitations moyennes en baisse** d'environ 180 mm/an à l'horizon 2050 accompagnées d'un allongement des épisodes de sécheresse et une augmentation des évènements pluvieux extrêmes.
- Une **hausse du niveau de la mer** (+1 m d'ici 2100).

Ces modifications climatiques entraîneront une amplification des risques naturels (notamment inondation, côtiers, avalanche et incendie) et auront des impacts sur la santé, aggravés par des facteurs tels que la pollution atmosphérique, les îlots de chaleur urbains (microclimat plus chaud au niveau des villes) et le développement de maladies infectieuses.

L'eau sera également au premier plan des ressources concernées, avec une évidente augmentation des tensions autour de ses usages. Encore plus qu'aujourd'hui, il faudra concilier l'alimentation en eau potable, la vie aquatique, l'irrigation agricole, les usages industriels, etc.

La demande énergétique sera en hausse notamment l'été avec une augmentation du phénomène de climatisation et l'alimentation énergétique sera source d'incertitudes ; dans le sens où le débit des rivières sera en baisse la production nucléaire et hydroélectrique sera directement impactée.

La biodiversité elle, subira des modifications de ses cycles biologiques (floraison, migration...) et tendra à une homogénéisation par la réduction de l'endémisme, et ce notamment dans les zones de massif. Elle possède une capacité d'adaptation, qu'il s'agit de préserver en limitant les pressions auxquelles elle est actuellement soumise.

⁵ Source : SRCAE Languedoc Roussillon - 2013



III.2 Lois et documents supra-communaux à prendre en compte

Le **Grenelle II** se décline à l'échelle locale et le PLU est donc concerné par plusieurs mesures de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables, dont entre autres :

- ✓ l'instauration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- ✓ l'instauration d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau d'Energies Renouvelables (S3REnR),
- ✓ l'obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre et d'adopter un Plan Energie Climat Territoire,
- ✓ la mise en place d'un nouveau cadre pour l'hydroélectricité durable, permettant de concéder les ouvrages et de renouveler leur concession sur la base de critères environnementaux et énergétiques.

La loi relative à la **Transition Énergétique pour la Croissance Verte** promulguée le 13 août 2015 se veut plus ambitieuse pour la France avec :

- 32 % d'EnR en 2030
- 40 % d'électricité d'origine renouvelable.

La **Programmation Pluriannuelle de l'Energie** (PPE 2019-2023 et 2024-2028) en cours de définition détaille des objectifs ciblés pour 2023 et 2028.

La loi "NOTRe" de 2015, ayant défini le nouveau contour des régions françaises, crée le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires -SRADDET -** dont un volet fixera les nouveaux objectifs régionaux (LR-MP) en termes de climat, de qualité de l'air et d'énergie, remplaçant les SRCAE actuels.

Enfin, la **loi Climat et Résilience** du 22 août 2021, faisant suite à la Convention Citoyenne et portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises. Elle engage le pays à baisser d'au moins 55% les émissions de GES d'ici 2030 et le rythme d'artificialisation des sols devra être divisé par deux d'ici 2030. La zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050.

1. Le SRADDET Occitanie

Le SRADDET Occitanie 2040 a été arrêté en décembre 2019 puis approuvé par arrêté préfectoral en septembre 2022.

Le SRADDET a absorbé l'ancien SRCAE – Schéma Région Climat Air Energie et répond aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Le fascicule de règles, volet réglementaire du SRADDET, se décline autour de deux grands caps régionaux et trois défis.



LA STRATÉGIE DU SRADDET EN BREF

2 CAPS



3 DÉFIS



9 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DÉCLINÉS EN 27 OBJECTIFS THÉMATIQUES



Le SRADDET a donc un volet prescriptif composé des règles suivantes :





2. Plan Climat Air Energie Territoire

La déclinaison Climat/Air/Energie au niveau local est le PCAET avec lequel le PLU doit être compatible.

Le **Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Narbonne**, coporté par le Grand Narbonne et le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, a été approuvé le 24 janvier 2019.

Le territoire du Grand Narbonne s'inscrit dans la trajectoire nationale bas carbone et vise à devenir :

- Un territoire autonome en électricité d'ici 2030,
- Un territoire à énergie positive d'ici 2050 reposant sur un développement des énergies renouvelables (qui produit *a minima* autant d'énergie qu'elle en consomme).

Le plan d'action du PCAET comporte 6 axes déclinés en 15 actions :

Axes du PCAET	Intitulé
AXE 1	REDUIRE les consommations d'énergie et d'eau tout en améliorant le confort et la santé
AXE 2	ENCOURAGER les mobilités alternatives au "tout voiture"
AXE 3	SOUTENIR les filières de la croissance verte
AXE 4	DEVELOPPER les énergies renouvelables thermiques et électriques
AXE 5	FAVORISER l'adaptation au changement climatique et la séquestration carbone
AXE 6	SYSTEMATISER la prise en compte des enjeux Climat-Air-Energie



Intitulé de l'action	Axes stratégiques	Cible de l'action
Action 1 : Engager l'éco-exemplarité des collectivités	1	Collectivités
Action 2 : Soutenir les travaux de rénovation énergétique avec un parcours service coordonné	1, 3	Particuliers, bailleurs
Action 3 : Valoriser les toits : rénovation et isolation, cadastre solaire, végétalisation	1, 3, 4	Particuliers, entreprises, bailleurs, communes
Action 4 : Planifier un urbanisme durable, notamment par une nouvelle mobilité	2, 5, 6	Communes, aménageurs
Action 5 : Mettre en place des alternatives à la voiture	2	Tous publics
Action 6 : Développer le tourisme durable	1, 2	Touristes, hébergeurs touristiques
Action 7 : Mettre en œuvre une stratégie territoriale pour une agriculture durable	1	Entreprises agricoles
Action 8 : Soutenir l'innovation des filières de la croissance verte	3, 4	Entreprises, acteurs de la recherche
Action 9 : Développer le recours aux matériaux biosourcés et/ou locaux notamment pour favoriser la séquestration carbone	3	Tous publics
Action 10 : Développer une énergie renouvelable qualitative et participative	3, 4	Tous publics
Action 11 : Adapter le territoire et les éco-systèmes au changement climatique et en particulier à l'élévation du niveau de la mer	5	Tous publics
Action 12 : Améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau	5	Tous publics
Action 13 : Massifier les pratiques et gestes économes en eau et en énergie	1, 4	Particuliers, Distributeurs, Bailleurs sociaux ; Entreprises tertiaires et industrielles
Action 14 : Organiser un réseau local d'ambassadeurs pour amplifier la transition énergétique	4, 6	Acteurs moteurs de la transition énergétique
Action 15 : Partager le suivi et l'évaluation du plan climat avec l'ensemble des acteurs du territoire	6	Tous publics



III.3 Sur le territoire Treillois

Les données suivantes sont issues de la plateforme TerriSTORY® Occitanie qui permet de visualiser les données de l'Observatoire Régional Climat Energie d'Occitanie (ORCEO) pour le territoire de Treilles. Sauf mention contraire, les données datent de l'année 2021.

1. Production d'énergies renouvelables

A ce jour, la commune abrite un parc éolien nommé « SOULEILLA » au Sud-Ouest de son territoire. Il est composé de 14 mâts installés en 2001.

Ce parc permet la production de 41,51 GWh d'énergie renouvelable, qui représente 98,9 % de la production communale. Les 1,1 % restant se divisent entre une production d'énergie thermique par le bois domestique (0,44 GWh – 1 %) et une production d'énergie solaire photovoltaïque (0,03 GWh – 0,1 %).

Différents projets photovoltaïques sont en réflexion et/ou en cours d'étude :

- Parc photovoltaïque sur d'anciennes carrières⁶ ;
- Serres photovoltaïques sur des parcelles agricoles à l'Est ;
- Ombrières photovoltaïque en entrée de ville (parc enfants) ;
- ...

2. Consommation et économie d'énergie

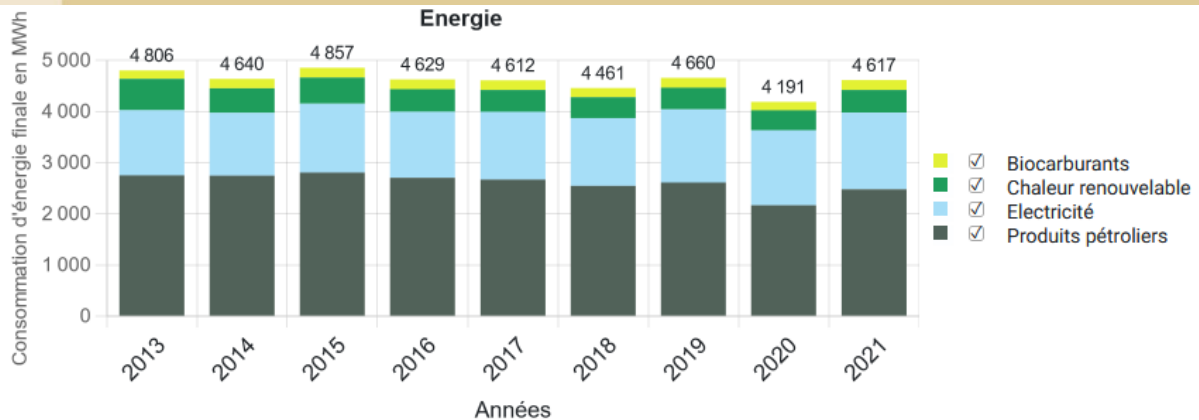
La consommation d'énergie par habitant est de 18 105 kWh par an. A titre de comparaison, elle est de 22 499 kWh en moyenne sur l'ensemble du département.

La consommation d'énergie totale annuelle est de 4,62 GWh. Les produits pétroliers représentent l'énergie la plus consommée (53,8 % - 2,48 GWh). Viennent ensuite l'électricité (32,5 % - 1,5 GWh), la chaleur renouvelable (9,5 % - 0,44 GWh) et les biocarburants (4,1 % - 0,19 GWh).

Le secteur qui consomme le plus est le secteur des transports (52,3 %), suivi du secteur résidentiel (36 %, notamment le chauffage) et du secteur tertiaire (6,7 %). L'industrie consomme 3,9 % de l'énergie totale et l'agriculture 1,1 %.

En résumé, plus de la moitié de la consommation énergétique du territoire est lié au transport routier qui consomme principalement des produits pétroliers (92,1 %). Les secteurs résidentiel et tertiaire consomment également une grande part de l'énergie mais sous des formes plus variées (67 % d'électricité, 22,3 % de chaleur renouvelable et 10,7 % de produits pétroliers). L'industrie ne consomme que de l'énergie électrique et l'agriculture ne consomme que des produits pétroliers.

⁶ Une attention particulière devra être portée aux terrains dégradés / anciennes carrières dans la mesure où ces espaces forment souvent des habitats à fort enjeux pour la biodiversité : de nombreux rapaces peuvent utiliser les parois rocheuses comme zone de nidification et les amphibiens et reptiles peuvent peupler les secteurs rocailleux et les mares temporaires.



La commune n'enregistre pas une baisse des consommations franche depuis 2013 mais les efforts devront être maintenus et renforcés pour atteindre les objectifs de réduction fixés. La commune a d'ores et déjà entrepris de modifier son éclairage nocturne (LED), d'installer un système d'horloge astronomique, de poser des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques (autoconsommation), et envisage la mise en œuvre d'une piste cyclable sur l'ancien chemin des écoliers vers Caves, ainsi que la pose d'ombrières sur les parkings.

3. Autonomie énergétique

La part d'énergies renouvelables produites par rapport à l'énergie consommée est de 909,36 %, signifiant que le territoire de Treilles produit beaucoup plus d'énergie qu'il n'en consomme.

Au-delà du ratio global, il est nécessaire d'étudier le ratio par type d'énergie. En effet, le territoire ne produit ni produit pétrolier ni biocarburant, il est donc intégralement dépendant des flux d'imports de ces énergies.

Il est important de garder en tête que la production d'électricité peut être décorrélée de sa consommation. En effet, les productions peuvent être injectées dans le réseau et ainsi alimenter le reste du territoire.

La commune de Treilles, bien que produisant plus d'énergie qu'elle n'en consomme, doit tout de même renforcer sa politique de baisse significative des consommations d'énergie, notamment vis-à-vis de la consommation de produits pétroliers et biocarburants.

4. Emission de gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre sont des molécules chimiques gazeuses qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre. On retrouve la vapeur d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), certains hydrochlorofluorocarbures (HCFC), etc. Les GES sont des polluants du climat.

Les sources des GES sont d'origines naturelle (vapeur d'eau) et humaines. Pour le CO₂, les sources humaines sont essentiellement les combustions (transports, résidentiel et tertiaire, production d'énergie). Pour le CH₄, la source est essentiellement agricole (fermentation entérique des ruminants et culture du riz). Pour le protoxyde d'azote, la source est également principalement agricole (fertilisation azotée et effluents d'élevage). Les HCFC servent essentiellement aux systèmes de réfrigération et de climatisation.



En s'accumulant dans l'atmosphère, ils participent aux changements climatiques qui auront des effets indirects sur les êtres humains et les écosystèmes.

Etat des lieux

Les émissions de GES de la commune de Treilles s'élèvent à 818 t équivalent CO₂, correspondant à une émission de 3,21 t équivalent CO₂ par habitant. Pour comparaison, les émissions moyennes annuelles par habitant à l'échelle départementale sont de 5,62 t équivalent CO₂.

Le seul GES émis sur le territoire est le CO₂. 90,2 % de ces émissions sont des émissions directes, et 9,8 % sont des émissions indirectes liées à la consommation d'électricité.

Les produits pétroliers représentent l'énergie la plus émettrice sur le territoire (82,2 %). Les émissions non liées au secteur non énergétique (usage agricole notamment) représentent 7,4 % du total des émissions. L'électricité représente 9,9 % des émissions et la production d'énergie par chaleur renouvelable 0,5 %.

Ces résultats sont plus ou moins corrélés aux secteurs et aux usages, les produits pétroliers étant majoritairement utilisés dans le secteur des transports (75,9 % des émissions) et l'usage non énergétique pour l'agriculture (7,4 % des émissions). Seulement 23,3 % des émissions du secteur agricole sont dues à l'utilisation des engins (usage énergétique), tandis que 50 % des émissions sont liées à l'élevage et 26,7 % aux cultures. Les secteurs résidentiel et tertiaire émettent des GES qui proviennent de sources diverses (40 % des proviennent des produits pétroliers, et 52,7 % de l'électricité). L'usage est essentiellement énergétique (96,4 %).

Trajectoire carbone

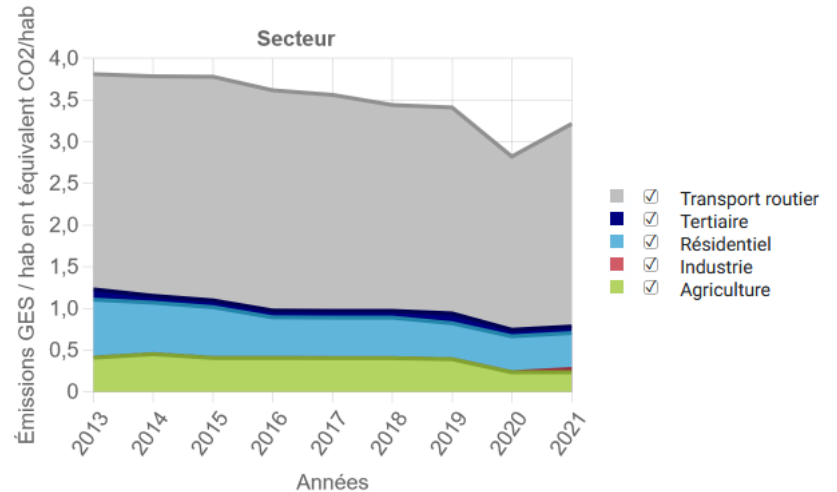
Le territoire enregistre une importante baisse des émissions de GES depuis 2016, qui s'est accentuée entre 2019 et 2020, atteignant une réduction de - 25 % des valeurs relevées en 2013. Cette tendance ne s'est pas maintenue et on observe une hausse entre 2020 et 2021, sans toutefois atteindre les valeurs de 2019.

La forte baisse générale observée en 2020 est corrélée à celle du secteur du transport routier, principale source d'émission : la raison de cette baisse est la crise sanitaire et les confinements successifs qui ont amené les habitants à rester chez eux pendant de longues périodes. La hausse entre 2020 et 2021 est donc naturellement due à la reprise des activités. Dans un contexte plus général, on observe tout de même une baisse des consommations assez marquée dans les secteurs résidentiel, tertiaire et agricole, et moindre dans les autres secteurs.

La commune de Treilles est déjà sur une trajectoire carbone descendante mais les efforts devront être maintenus et renforcés surtout pour les secteurs des transports pour atteindre les objectifs de neutralité carbone fixés.



III.4 Synthèse des enjeux



L'énergie et le climat sont des thématiques qui sont peu à peu prises en compte.

Outre une sensibilisation sur les enjeux climatiques, le PLU possède de nombreux leviers permettant d'améliorer la situation énergétique du territoire. Ils concernent les deux principaux postes de consommation et d'émissions de GES : les modes d'habiter et les transports.

Dans la définition de son projet urbain le PLU devra intégrer les enjeux suivants :

- ⇒ **Agir sur l'habitat** : favoriser les compositions urbaines et le bâti bioclimatiques, économes en énergie voir producteurs d'énergie, à travers le règlement d'urbanisme et ultérieurement via les futurs projets.
- ⇒ **Agir sur les transports** : continuer à améliorer les déplacements internes à la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture, relocalisation des activités, développer des alternative à la voiture individuel pour les déplacements vers les pôles d'activités (covoiturage..)
- ⇒ Poursuivre l'exemple et **améliorer l'efficacité énergétique** du patrimoine communal.
- ⇒ **Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergie renouvelable** dans le respect du patrimoine, du paysage, de la biodiversité et de l'agriculture.



IV.] RISQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aude a été mis à jour en 2017 et recense les risques suivants sur la commune :

- Inondation : crue rapide, ruissellement, remontée de nappes
- Feu de forêt : risque très fort
- Séisme : risque faible
- Mouvement de terrain : chute de blocs, glissement, effondrement, argile fort
- Radon : potentiel
- Transport de Matières Dangereuses : A9 et gaz

IV.1 Risque inondation

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée en général par des pluies importantes et durables, ou intenses et brèves (épisodes cévenols). Elle est aggravée par la présence d'espaces imperméabilisés.

Il existe 3 grands types de crue :

- torrentielle, rapide et puissante ;
- de plaine, lente et prévisible ;
- par ruissellement, en secteur urbain.

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondations - PPRi. On note toutefois l'existence de plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle liés aux inondations et coulées de boues :



Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
11PREF19920396	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

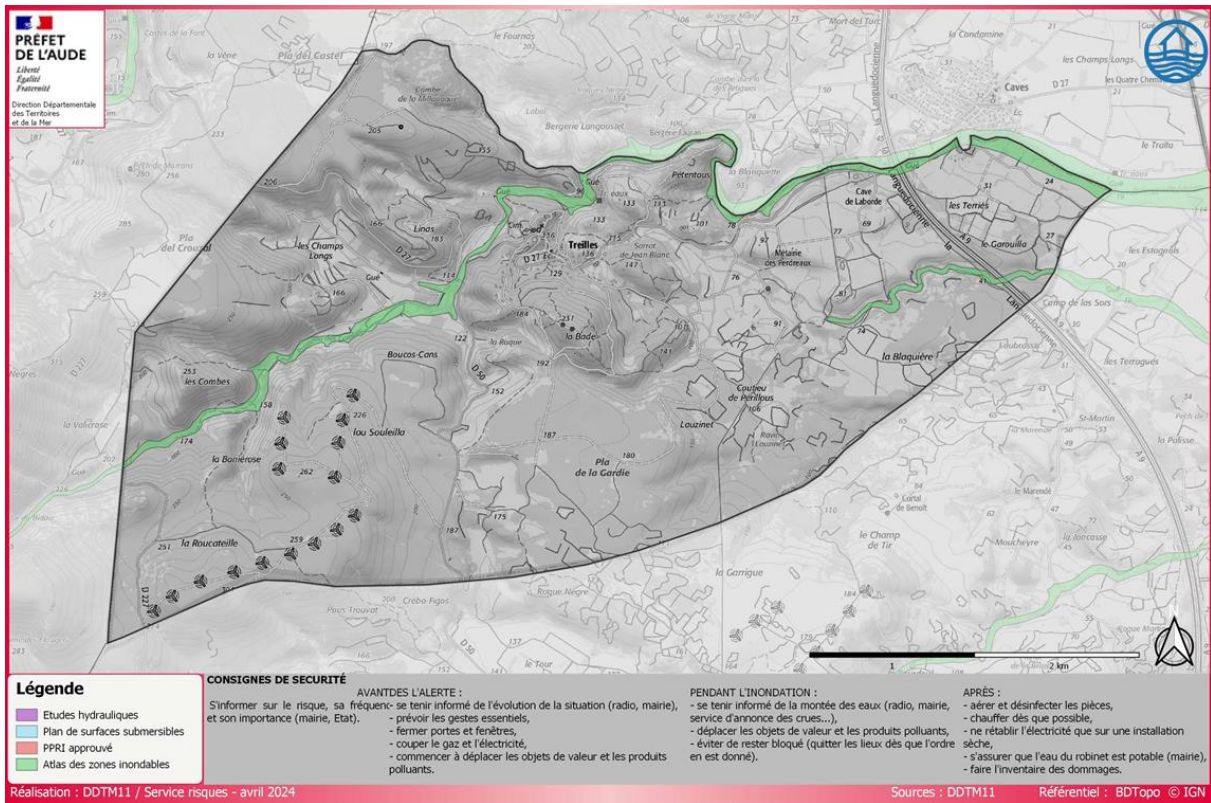
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
11PREF20090397	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
11PREF20150051	30/11/2014	30/11/2014	17/02/2015	19/02/2015
11PREF20150004	29/09/2014	29/09/2014	29/12/2014	06/01/2015
11PREF20040399	16/11/2003	16/11/2003	05/03/2004	20/03/2004
11PREF19990221	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
11PREF19970182	06/12/1996	12/12/1996	21/01/1997	05/02/1997
11PREF19950029	18/10/1994	19/10/1994	03/03/1995	17/03/1995
11PREF19920697	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
11PREF19860045	12/10/1986	14/10/1986	11/12/1986	09/01/1987

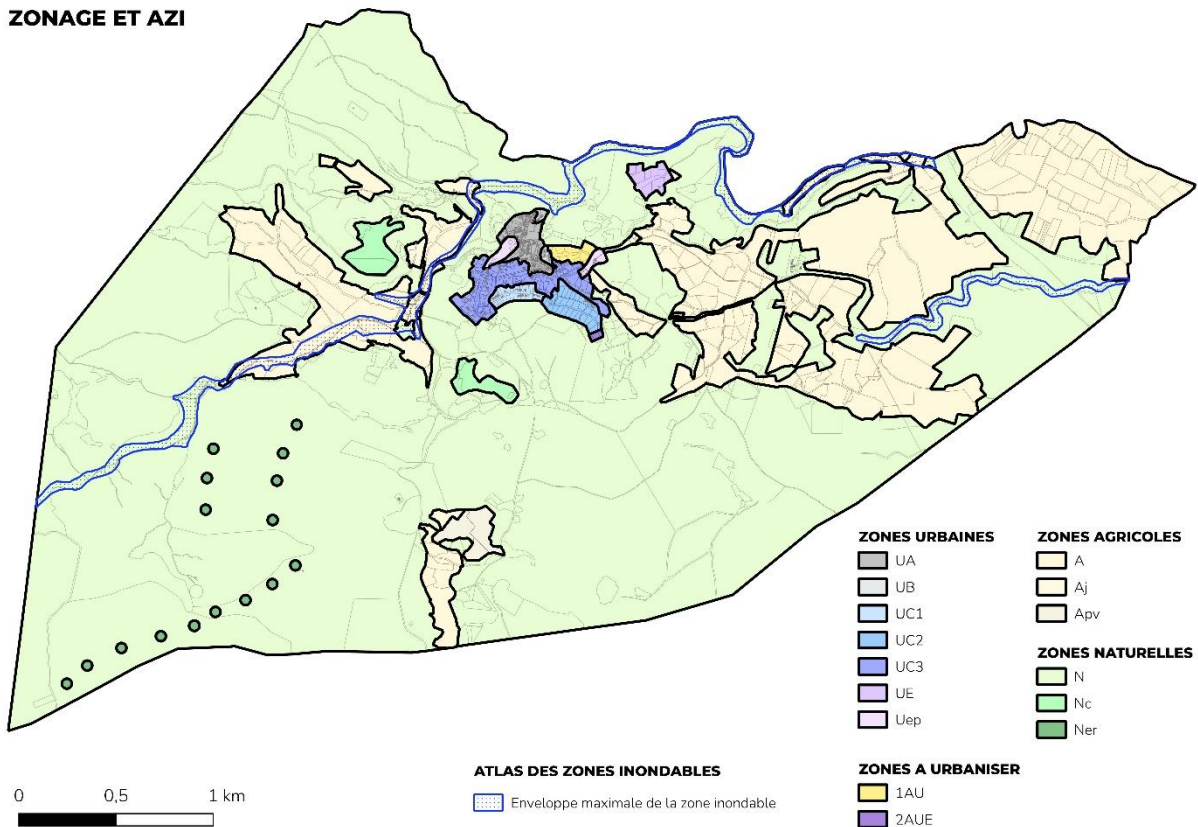
Le réseau hydrographique et les bassins versants de la commune sont relativement réduits. Néanmoins comme en témoigne les arrêtés de catastrophe naturelle, des événements pluvieux conséquents peuvent entraîner des inondations localisées. De plus, même si le village a été édifié hors des abords du principal cours d'eau (l'Aréna), il est indispensable de ne pas aggraver les risques pour les populations situées en aval de Treilles (à Caves notamment).

En l'absence de PPRi, l'Atlas des Zones inondables, basé sur la géomorphologie du territoire, indique les principales zones inondables. Sur la commune de Treilles, les zones inondables se trouvent au droit de l'Aréna et du Ruisseau de la Caneveire.



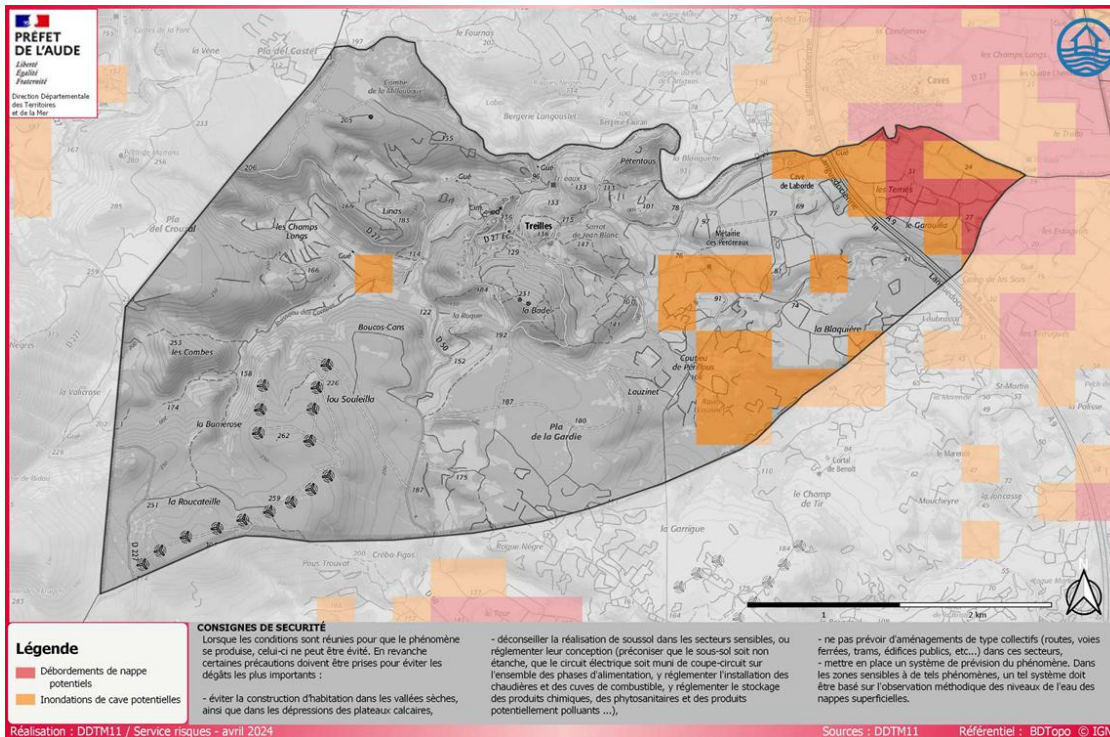
☞ Carte : Zones inondables sur la commune de Treilles par débordement de cours d'eau (Source TIM Aude : Treilles)

ZONAGE ET AZI



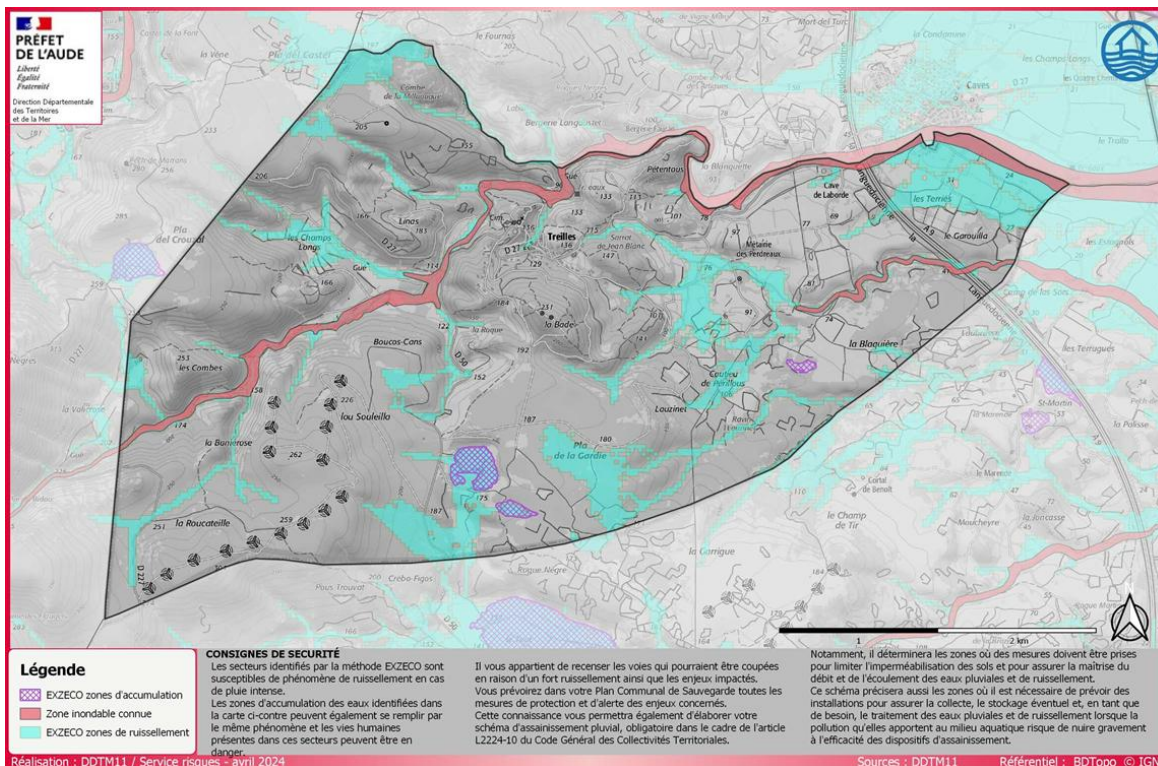


La commune de Treilles est partiellement concernée par le risque inondation par remontée de nappes, surtout à l'Est du territoire :



Carte : Zones inondables par remontée de nappes (Source TIM Aude : Treilles)

La préfecture de l'Aude fourni également une connaissance du risque d'inondation par ruissellement aux abords de la zone urbaine Treilloise dans le cadre de l'information au maire (2020).



Carte : Zones inondables par ruissellement (Source TIM Aude : Treilles)



Cette carte permet d'identifier les phénomènes de ruissellement en cas de pluies intenses et ainsi, recenser les voies pouvant être coupées, identifier les secteurs où l'imperméabilisation des sols doit être réduite ou nulle.

Par ailleurs, le PLU de la commune doit être compatible avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du 21 mars 2022 et entré en vigueur le 8 avril 2022.

Le PGRI Rhône Méditerranée 2022-2027 prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation déclinés en dispositions destinées à permettre l'atteinte des objectifs fixés par le PGRI.

Tout projet doit ainsi prendre en compte les orientations et les dispositions du PGRI :

- Renforcer les mesures de prévention des inondations en limitant l'urbanisation en zone inondable.
- Développer les solutions fondées sur la nature alternative aux ouvrages de protection pour lutter contre les inondations plus souples et résilients face au changement climatique.
- Organiser la surveillance, la prévention et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines.
- Intégrer les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation aux projets d'aménagement du territoire.
- Poursuivre le développement de la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 se tourne principalement vers la volonté de communication et sensibilisation ainsi que la mise en place d'alternatives naturelles concernant la réduction d'inondations.

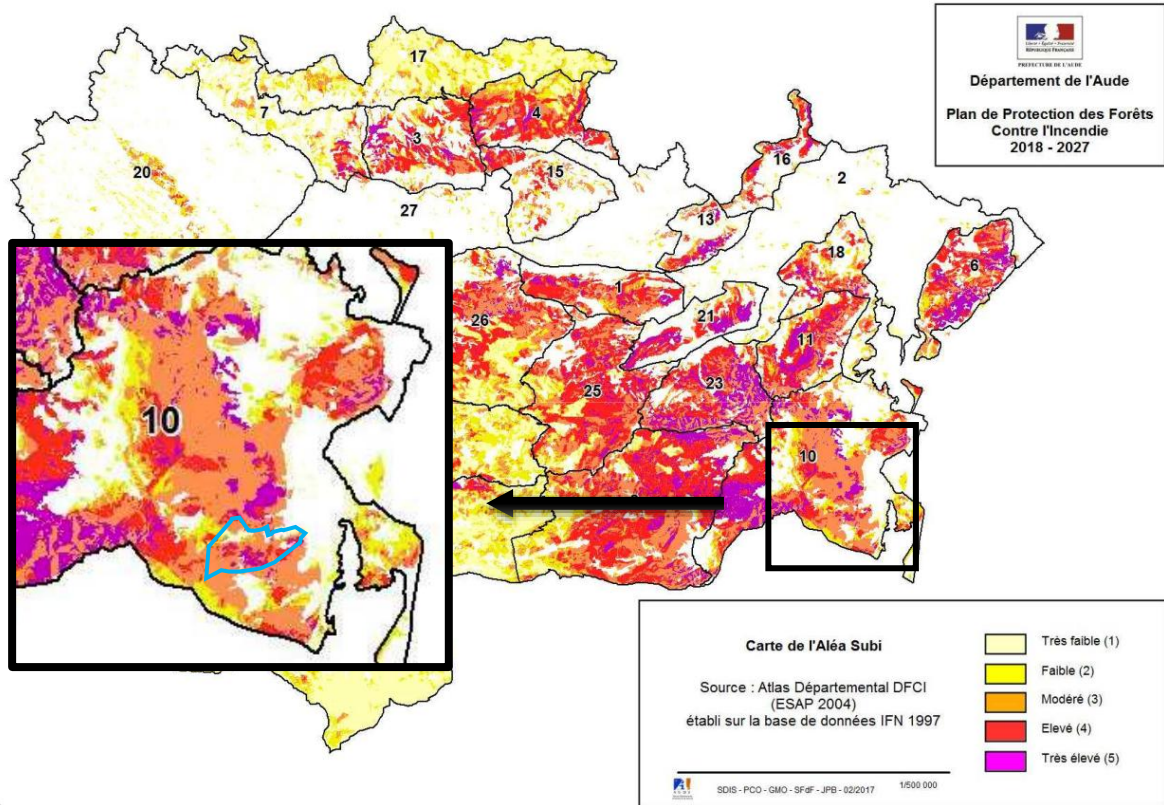
Par ailleurs, le SCoT de la Narbonnaise approuvé le 28 janvier 2021, précise dans son orientation 3.4.2 que les documents d'urbanisme doivent :

- Protéger les champs d'expansion des crues
- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols
- Etudier les opportunités de désimperméabilisation de l'existant

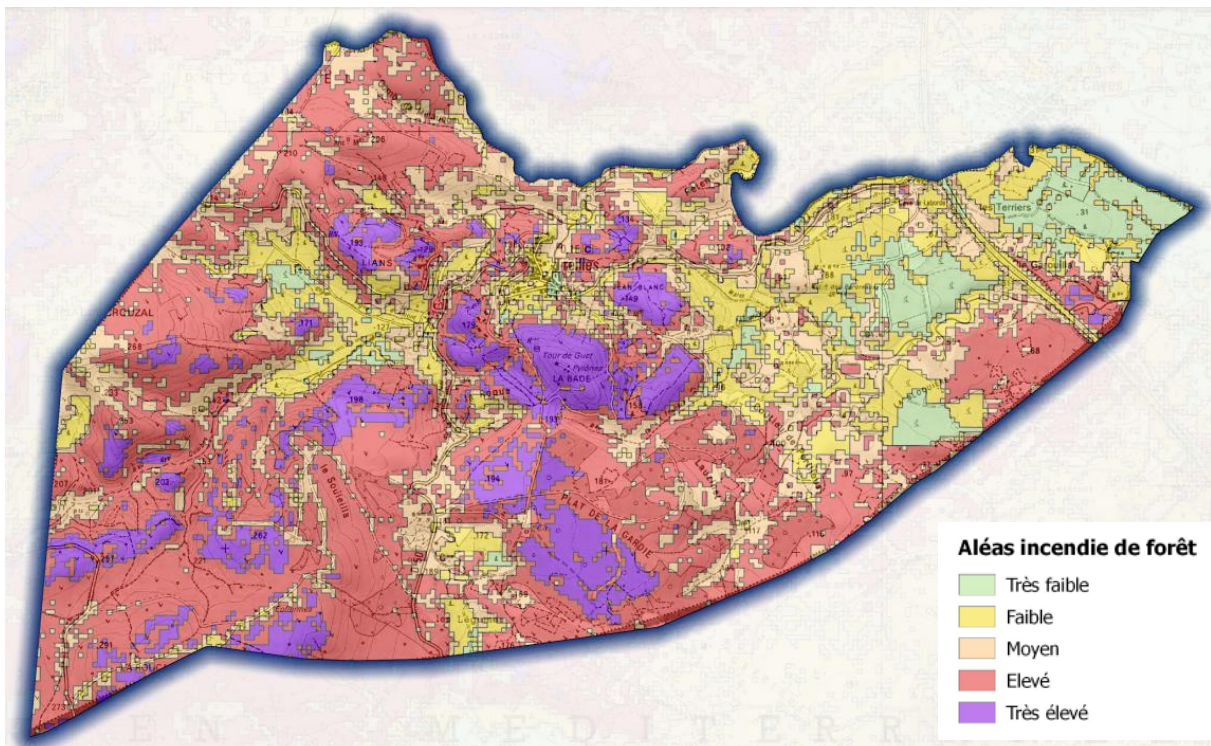
IV.2 Risque feux de forêt

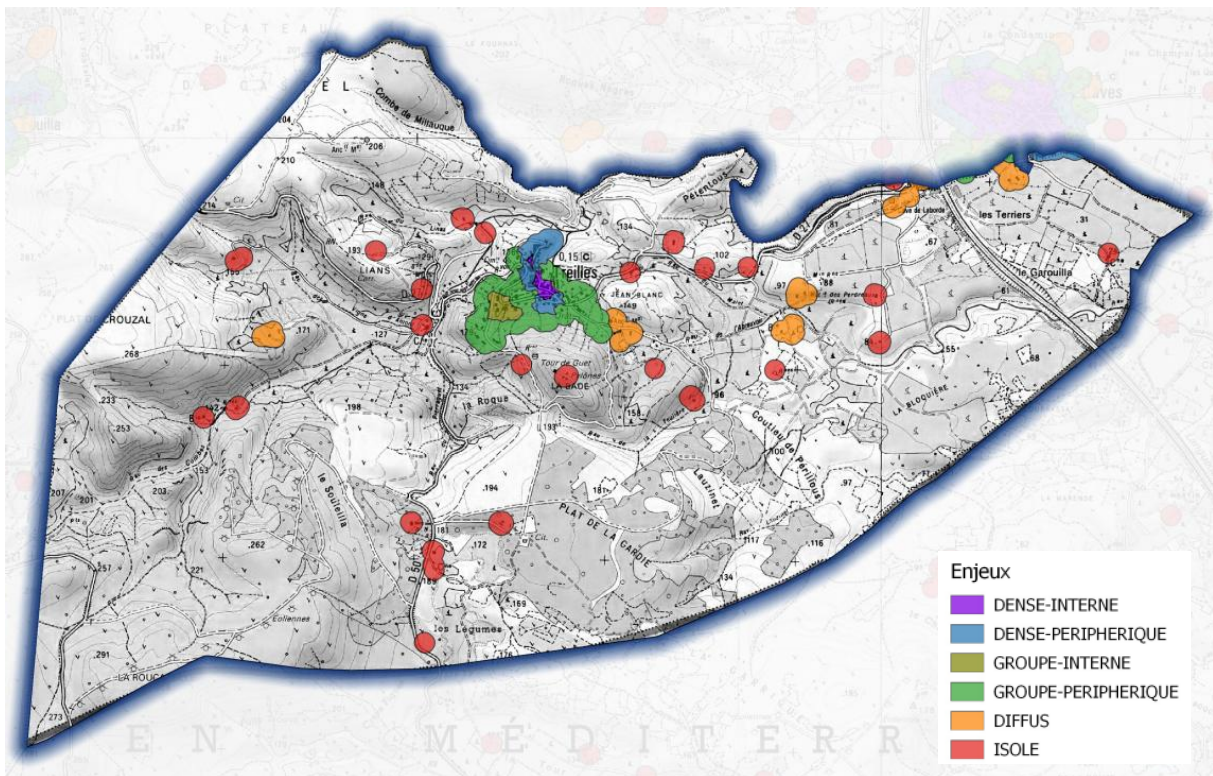
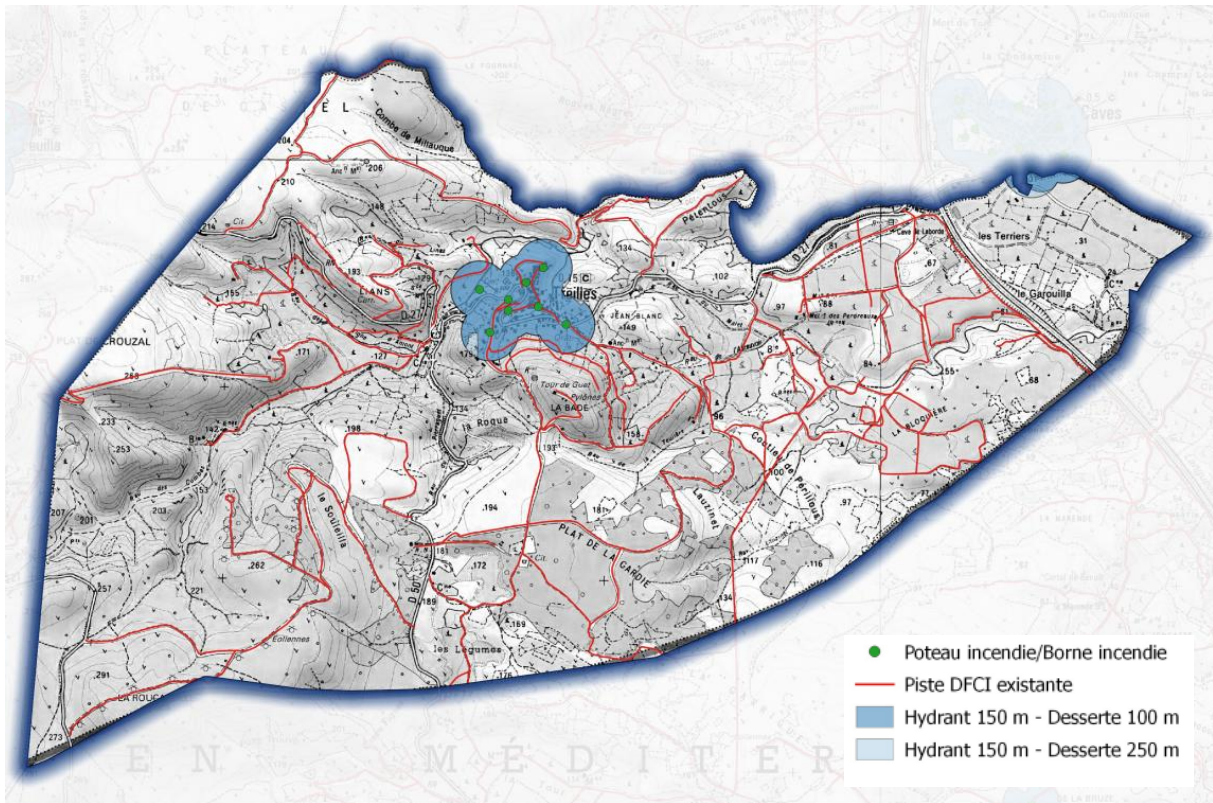
L'Aude fait l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies - PDPFCI- qui définit la politique de prévention du risque de feux de forêt. Le PDPFCI 2018-2027 a été approuvé par le préfet de l'Aude par arrêté du 14 juin 2019. Il a pour objectifs :

- La diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées
- La prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences

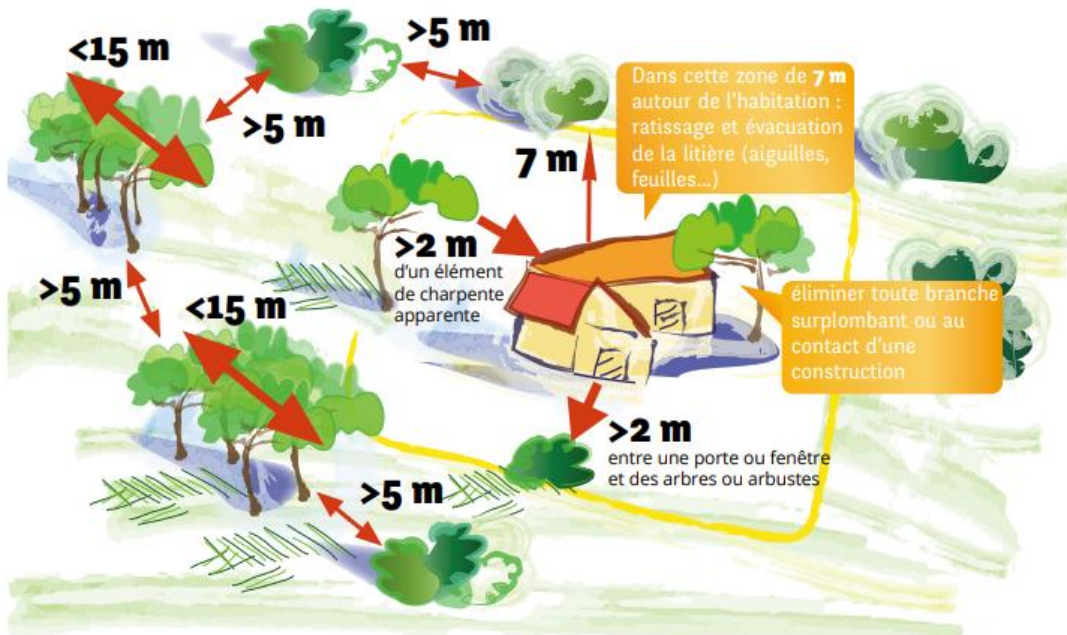


Par ailleurs, Treilles étant située dans la zone à fort risque « Littoral Sud Audois », la préfecture porte à connaissance de la commune 3 cartes : aléas, défendabilité et enjeux, vis-à-vis du risque feu de forêt.





La prise en compte de ce risque doit se faire à travers l'information des habitants sur les obligations légales de débroussaillage, auxquelles le territoire est assujéti. Le débroussaillage est réalisé au droit des routes, des lignes électriques et des bâtiments situés dans et à moins de 200 m d'un espace naturel combustible. La prise en compte du risque incendie passe également à travers une interdiction de construire, dans ou à proximité de ces espaces, pour éviter le phénomène de mitage qui augmente les risques, notamment en obligeant les secours à disperser leurs moyens de lutte, les empêchant d'intervenir sur la progression de l'incendie.



*Schémas de principe pour la mise en œuvre du débroussaillage.
Les distances d'espacement des végétaux entre eux ou vis-à-vis des installations
sont toujours à considérer par rapport aux cimes et non par rapport au tronc.*

☞ Figure : Schéma de mise en œuvre du débroussaillage (source : dossier TIM de Treilles – 2020)

IV.3 Risques mouvements de terrain

Le département de l'Aude est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les éboulements, chutes de pierres et de blocs
- Les glissements de terrain
- Les coulées boueuses et torrentielles
- Les tassements et affaissements
- L'érosion littorale
- Le retrait-gonflement des argiles
- Les cavités souterraines

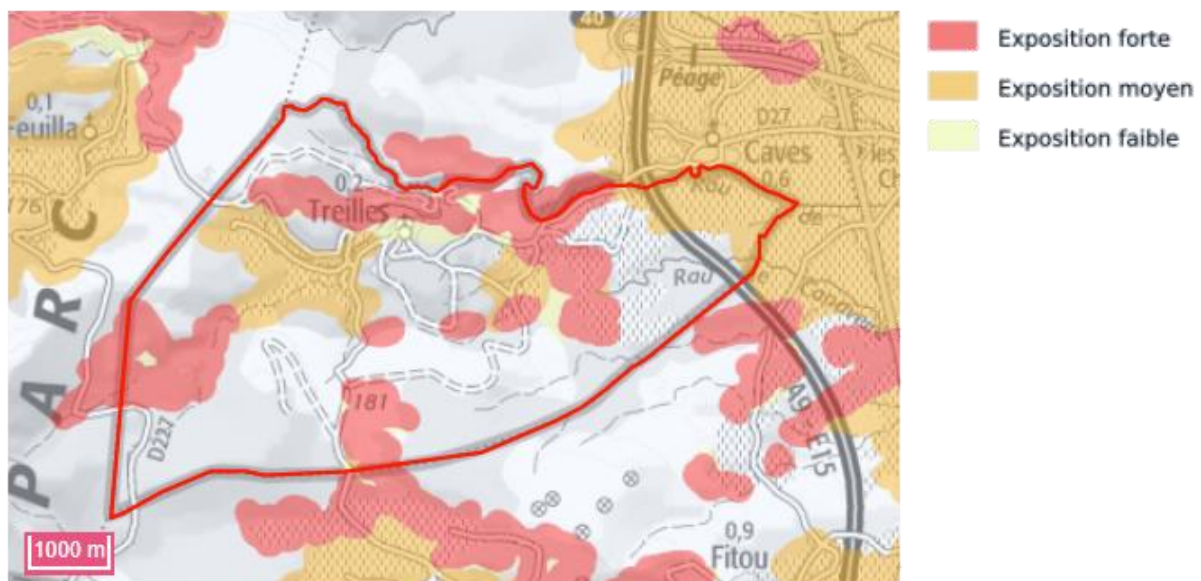
La commune de Treilles est concernée par les mouvements de terrain exposés ci-après.

1. Le retrait-gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



☞ Carte : Aléa retrait-gonflement des argiles (source BRGM)

Ce risque est pris en compte notamment à la construction des bâtiments qui font l'objet de mesures spécifiques.

Informations complémentaires : <https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/retrait-gonflement-des-argiles>

2. Cavités souterraines

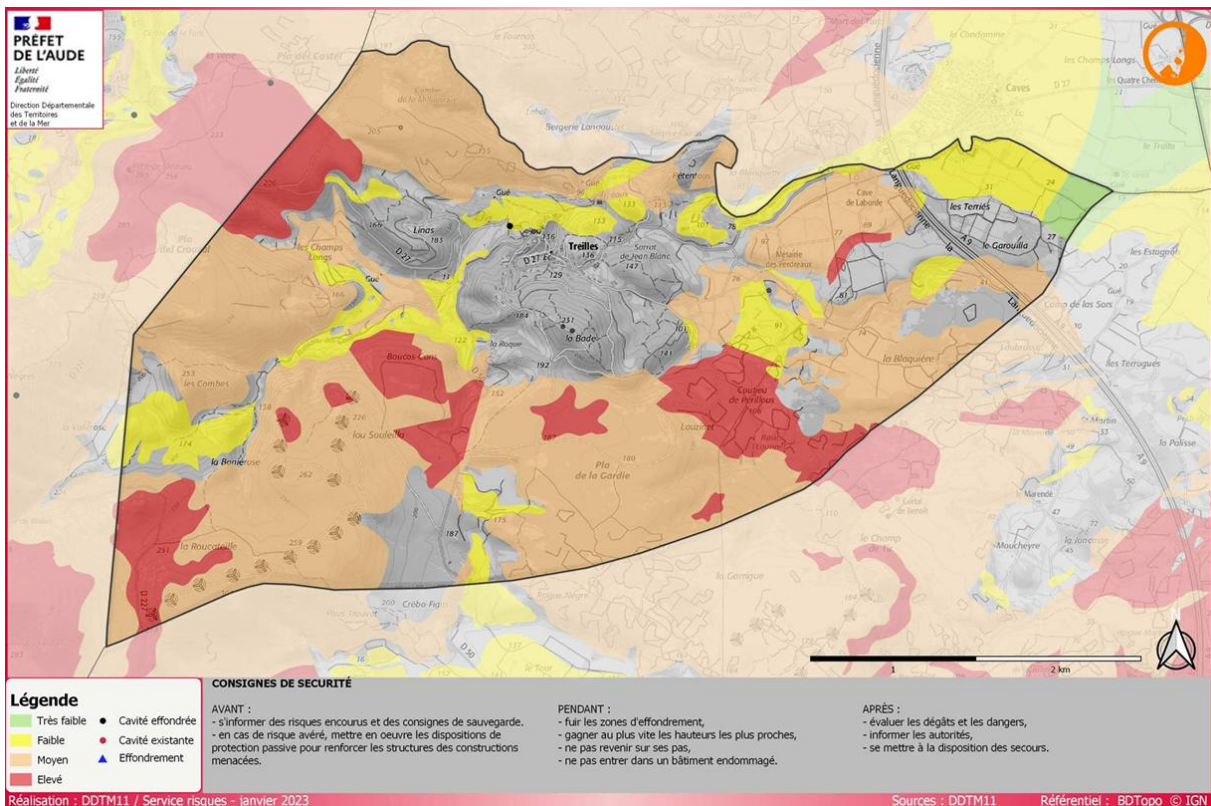
Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.



Carte : Mouvements de terrain recensés sur la commune (source : BRGM)

3. Effondrement de terrain

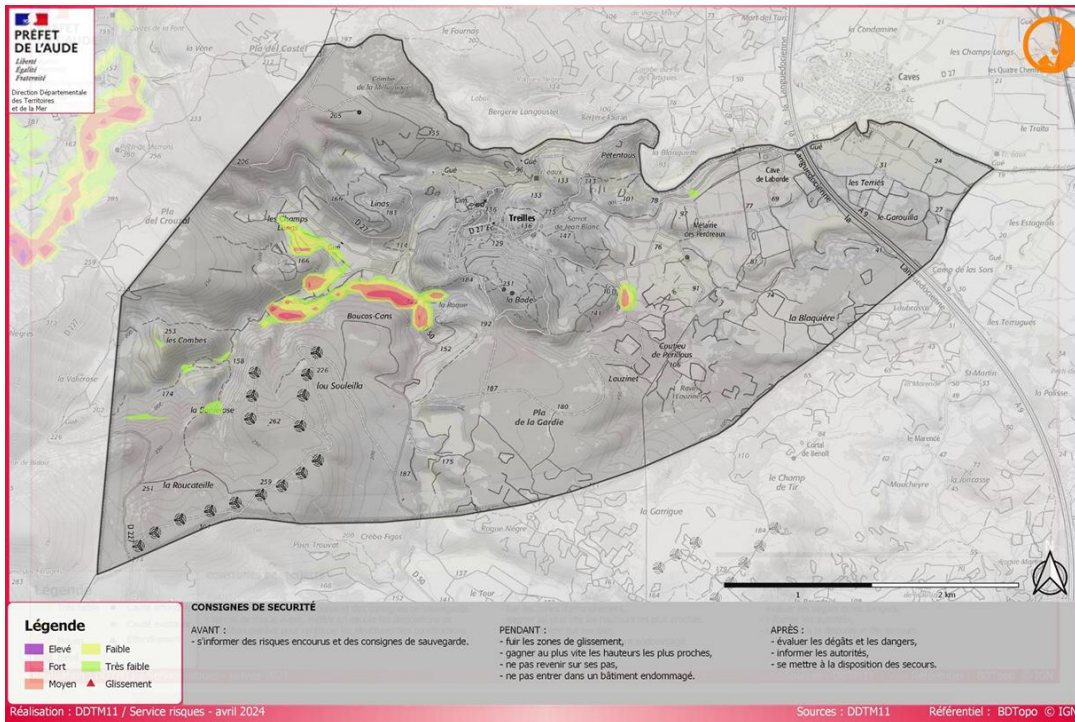
La commune de Treilles est exposée au risque effondrement de terrain. Pour réduire ce risque, plusieurs mesures peuvent être mises en place comme la mise en place de fondations profondes traversant la cavité, le comblement par coulis de remplissage ou encore le suivi de l'état des cavités.



Carte : effondrement de terrain (Source TIM Aude : Treilles)

4. Glissement de terrain

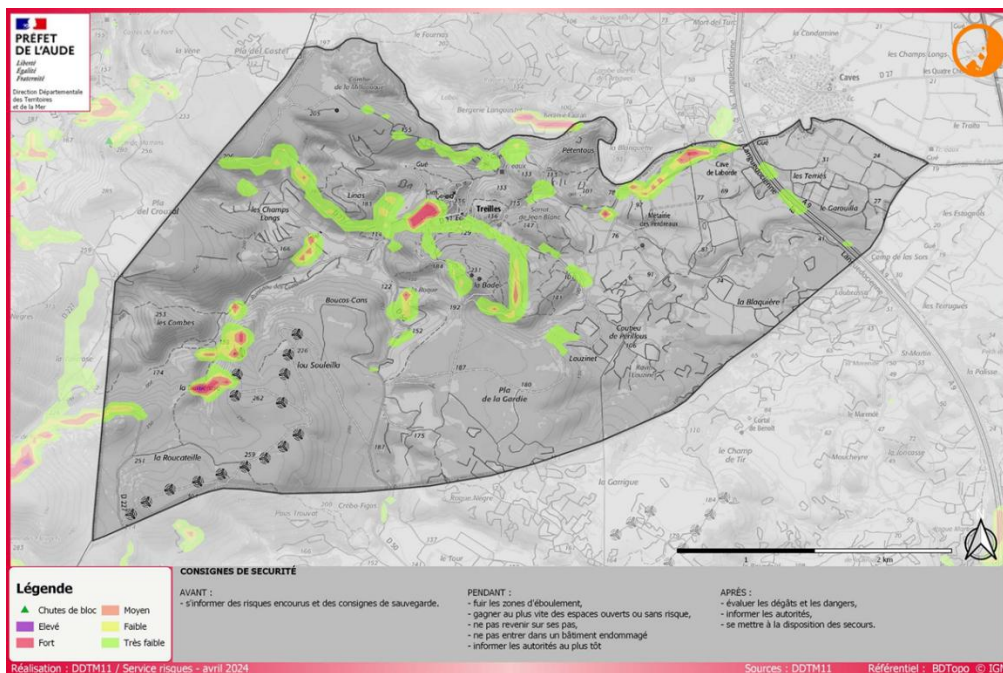
Le risque de Glissement de terrain est assez ciblé aux alentours du ruisseau des Combes.



Carte : Glissement de terrain (Source TIM Aude : Treilles)

5. Chute de blocs

Bien que le risque de chutes de blocs soit assez étendu dans la commune, le risque reste relativement très faible pour la plupart des cas.



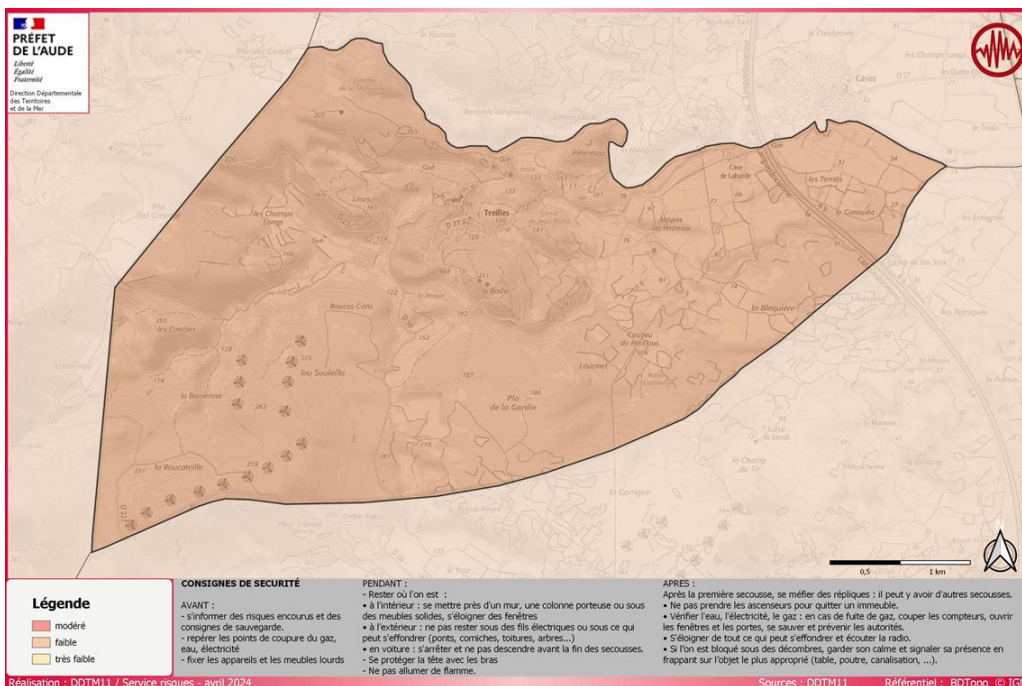
Carte : Chute de blocs (Source TIM Aude : Treilles)

IV.4 Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations de sol. Il correspond à une fracturation des roches en profondeur.

D'après les décrets n°2010-1255 et 2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et relatif à la prévention du risque sismique, **Treilles est un territoire en zone de sismicité 2 sur une échelle de 1 à 5. Ce zonage correspond à une sismicité faible.**

L'arrêté du 22 octobre 2010 précise les modalités de prise en compte de ce risque sismique pour le bâti existant et nouveau. En zone de sismicité 3, l'intégration de normes de construction parasismique est obligatoire pour toutes les constructions nouvelles des catégories II, III et IV et des conditions particulières sont instaurées pour les bâtiments existants de ces trois catégories.



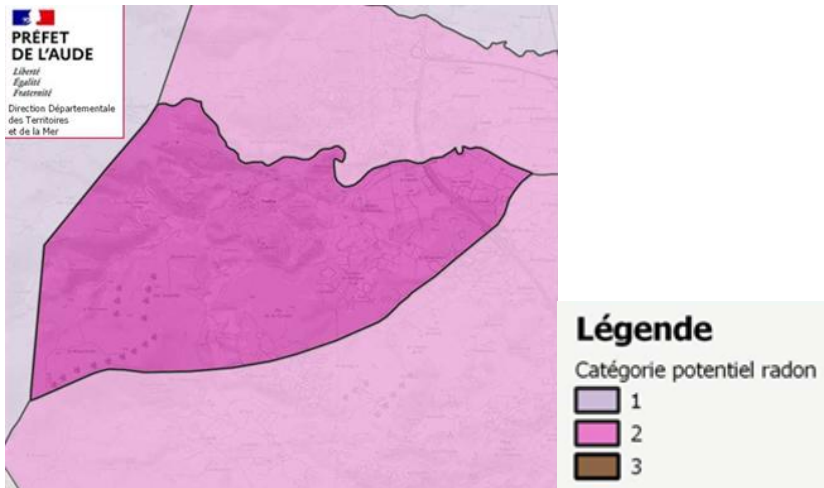
☞ Carte : Risque sismique (Source TIM Aude : Treilles)

IV.5 Risque Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

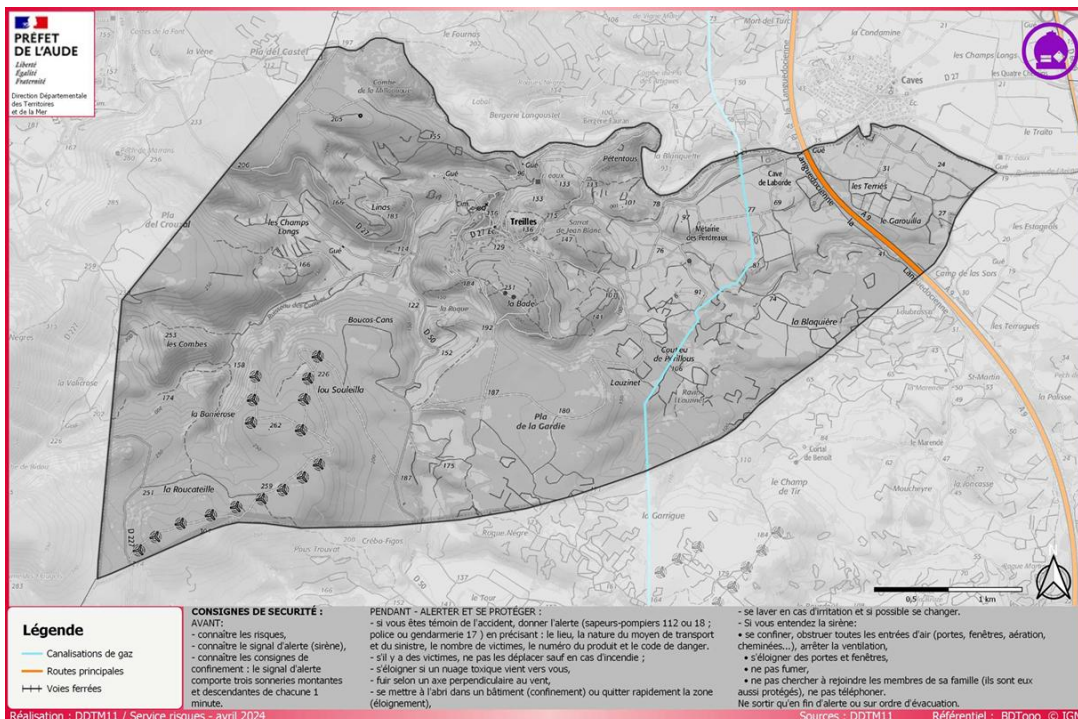
La commune de Treilles est classée en catégorie 2 (moyen) sur une échelle allant de 1 à 3. Ce niveau de risque à l'échelle de la commune ne présage néanmoins pas des concentrations présentes dans les habitations, puisqu'elles sont multifactorielles (étanchéité avec le sol, taux de renouvellement de l'air...)



Carte : Potentiel radon (Source TIM Aude : Treilles)

IV.6 Risque Transport de Matières Dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.



Carte : Localisation de la canalisation de transport de gaz (Source TIM Aude : Treilles)

Par ailleurs, le transport de matières dangereuses peut également être réalisé par voie routière, sur l'autoroute A9.



IV.7 Synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Treilles doit principalement prendre en compte :

- Les zones inondables et surtout les zones de ruissellement urbain, en y interdisant toutes constructions. De plus, il s'agira de réduire au maximum l'imperméabilisation des sols, qui augmente les risques d'inondation, notamment en aval, et de favoriser la rétention, notamment via des espaces végétalisés.
- Le risque de feu de forêt, très prégnant sur le territoire et notamment aux abords de la zone urbaine.



V.] NUISANCES

V.1 Nuisances sonores

Le classement sonore des infrastructures terrestres établi par arrêté préfectoral se base sur les caractéristiques sonores des infrastructures concernées et sur leur trafic. Il détermine :

- les secteurs situés au voisinage qui sont affectés par le bruit ces infrastructures,
- les niveaux de nuisances sonores dont il faut tenir compte en cas de construction de bâtiments dans ces secteurs,
- et les prescriptions techniques permettant de réduire les nuisances.

La commune de Treilles est concernée par le bruit routier causé par l'autoroute A9 : le tronçon classé correspondant est celui entre l'échangeur de Leucate et la limite départementale Aude / Pyrénées-Orientales. Il a été classé de catégorie 1 et la bande d'inconstructibilité a été fixée à 300 mètres de part et d'autre de la voie.

Ces secteurs sont à intégrer au PLU sous la forme de « Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre » (L151-53-5 du CU) et de « bande d'inconstructibilité » (L111-6 du CU). Au sein de ces secteurs, des normes d'isolation acoustique sont à respecter pour les nouvelles constructions et les extensions des bâtiments existants.

Concernant les bruits de voisinage, un arrêté préfectoral a été pris afin de tenir compte des évolutions réglementaires (arrêté préfectoral n°ARS-DD11-2024-016 du 12 avril 2024). En effet, l'article R1336-6 du Code de la Santé Publique a mis fin au régime dérogatoire dont disposaient certaines activités sportives, culturelles ou de loisirs, sources potentielles de nuisances sonores pour le voisinage. Désormais ces activités sont régies par le droit commun.

V.2 Qualité de l'air

L'article R221-5 du code de l'environnement précise que l'information sur la qualité de l'air comprend des résultats agrégés sous la forme d'un indice de qualité de l'air. L'arrêté du 10 juillet 2020 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant précise les modalités de calcul de cet indice. Cet indice appelé « indice ATMO » est un indice de communication qui correspond à une représentation simplifiée de la qualité de l'air du jour ou prévue. Il est calculé chaque jour par les AASQA à l'échelle de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du territoire français en prenant en compte 5 polluants réglementés : les particules (PM10 et PM2.5), le dioxyde d'azote (NO2), l'ozone (O3) et le dioxyde de soufre (SO2).

Aucune station de mesures n'existe à proximité de Treilles. La qualité de l'air à l'échelle départementale est la suivante (source : Atmo-Occitanie, données 2023) :



Situation réglementaire

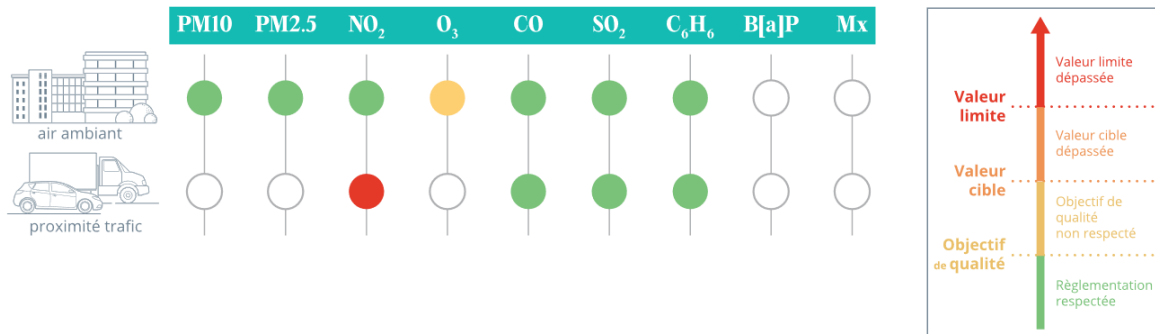


Figure : Qualité de l'air mesurée en 2023 sur le département de l'Aude (source Atmo-Occitanie)

Les dépassements des seuils réglementaires concernent :

- le NO₂ à proximité du trafic routier : la valeur limite n'est pas respectée le long de certains axes routiers et notamment dans le centre de Narbonne.
- l'Ozone : les objectifs de qualité ne sont pas respectés, comme sur une majeure partie de la région. En 2023, 18 jours dépassant le seuil de 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures ont été relevés.

L'ozone n'est pas un polluant émis directement par une source mais résulte de la transformation de polluants émis par les activités humaines tels que les COV et les NO_x, sous l'effet de l'ensoleillement. Du fait des mécanismes de formation et de dispersion atmosphérique, des concentrations élevées d'ozone peuvent être observées loin des zones d'émissions des polluants précurseurs.

La population de l'Aude et donc de Treilles est exposée à une pollution chronique à l'Ozone, mais l'origine de cette pollution semble dépasser les frontières du territoire.

V.3 Gestion des déchets

La collecte est effectuée par les services du "Grand Narbonne" :

- La collecte des bacs d'ordures ménagères est effectuée 3 fois par semaine (1 fois pour les écarts)
- Les bacs jaunes sont relevés 2 fois par semaine

De nombreux points de collecte de tri collectif sont présents sur la commune. Ce dispositif a été récemment renforcé afin d'améliorer le tri et le recueil de déchets :

- nouveaux containers à verre
- installation d'une borne textile à l'entrée du village

La commune gère le ramassage des encombrants.

La déchetterie la plus proche est celle de Leucate (lieu-dit « La Prade »).

En 2024, le Grand Narbonne, engagé en matière d'économie circulaire, a poursuivi sa politique d'intensification du déploiement de solutions de tri des biodéchets. Cela s'est traduit, sur la commune de Treilles, par la mise en place d'un point de composteurs collectifs au cœur du village, route des Corbières.



Les 3 composteurs collectifs, d'une capacité de 800 litres, apportent une solution de tri de proximité aux habitants qui ne disposent pas d'un extérieur.

La commune de Treilles ne rencontre pas de problématique particulière de dépôts sauvages.

V.4 Espèces invasives et santé publique

Plusieurs espèces invasives sont présentes sur le territoire communal, et il est nécessaire de prendre en compte les enjeux liés à ce type d'espèces, notamment en termes de santé publique. Parmi elles, nous retrouvons :

- L'ambroisie

Cette plante américaine a été introduite en Europe au XIXe siècle. Au-delà de proliférer de manière incontrôlable, le pollen de l'*Ambrosia artemisiifolia* est hautement allergisante pour l'humain. Il est donc primordial de l'identifier le plus tôt possible pour l'éradiquer. L'ambroisie se répand sur tout le territoire français. Afin de limiter cette propagation, les arrêtés préfectoraux doivent être pris en compte dès qu'un projet d'aménagement suscite de remuer de la terre qui en contient.

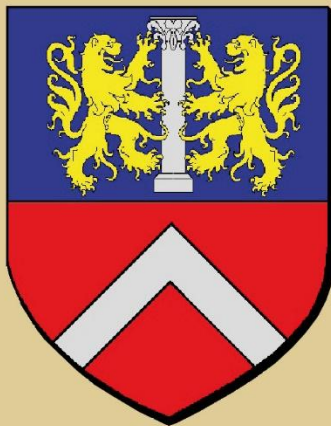
- Le moustique tigre

Le moustique tigre est implanté depuis 2012 dans l'Aude. La commune de Treilles est classée comme colonisée depuis 2017. Les gîtes larvaires, notamment pour le moustique tigre, peuvent être créés lors des aménagements sur de petites réserves d'eau. De ce fait, il est primordial de veiller à ne pas créer de zones propices à la prolifération de ce moustique.

V.5 Synthèse des enjeux

Le territoire communal n'est pas soumis à d'importantes nuisances ou pollutions. Toutefois, si faibles soient elles, elles doivent être prises en compte dans le projet de territoire afin de maintenir un cadre de vie agréable aux treillois :

- Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions.
- Orienter les déplacements communaux et intercommunaux afin de réduire les pollutions liées au trafic routier.
- Sensibiliser la population à la gestion et à la réduction des déchets.



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME TREILLES



PIECE I.D JUSTIFICATION DU PROJET

ELABORATION
APPROBATION - 12.09.2025





ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET



SOMMAIRE

I] PREAMBULE.....	4
II] JUSTIFICATION DU PADD.....	5
1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS.....	5
2. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.....	7
III] TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET.....	12
1. ORGANISATION GÉNÉRALE.....	12
2. OBJECTIFS DU PADD ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE.....	13
3. MODE D'EMPLOI DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE.....	61
4. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET REGLES ASSOCIEES.....	69
5. DISPOSITIONS SPECIFIQUES COMPLEMENTAIRES.....	117
IV] INDICATEURS DE SUIVI.....	120
V] JUSTIFICATION DE PRISE EN COMPTE / COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR.....	123
1. COMPATIBILITE AVEC LE SCoT DE LA NARBONNAISE.....	124
2. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE MOBILITES ACTIVES DU GRAND NARBONNE.....	155
3. COMPATIBILITE AVEC LE PLH DU GRAND NARBONNE.....	156
4. COMPATIBILITE AVEC LE PCAET DU GRAND NARBONNE.....	162



I] PREAMBULE

Conformément à l'article L151-4 du Code de l'urbanisme, le présent document :

- « Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement » (II.1 et III.2) ;
- « Analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan [...] et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte de formes urbaines et architecturales », « Expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers », et « Justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques » (II.2).

Par ailleurs, il :

- « Comporte les justifications de : 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ; 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ; 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation [...] ; 4° La délimitation des zones [...] ; 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue [...] » (III.3, III.4 et III.5) ;
- Identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L153-29 du Code de l'urbanisme (IV.) ;
- Justifie les obligations de compatibilité et de prise en compte avec les documents d'ordre supérieur (V.).



II] JUSTIFICATION DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par et pour la commune¹. Il n'est pas opposable aux tiers mais constitue la ligne directrice du PLU dont le contenu trouve une traduction réglementaire dans les différentes pièces elles-mêmes directement opposables aux tiers : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que le règlement (écrit et graphique).

Le PADD, document "fondateur" du PLU, expose le projet politique du territoire pour les années à venir. Les grands principes de développement durable, applicables à la commune et retenus par les élus, y sont déclinés.

1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Le présent projet part du constat, issu des éléments de diagnostic, selon lequel la commune de Treilles a connu une attractivité démographique constante depuis le début des années 80, liée notamment à son implantation géographique spécifique (entre Corbières et littoral, unités urbaines d'échelle régionale : Perpignan et Narbonne,...), ainsi qu'à ses caractéristiques intrinsèques (contexte paysager, proximité avec les polarités,...).

Cette dynamique d'accueil relativement primaire et opportuniste a généré une extension importante du tissu bâti, sans toutefois être accompagnée d'une stratégie fonctionnelle et de développement aboutie.

Forte de ce constat, la collectivité s'est approprié l'outil « PLU » afin de fixer un cadre permettant de maîtriser son développement et trouver un équilibre entre la préservation de son identité, ce qui fait sens sur le territoire, et l'affirmation pérenne de sa place / de son rôle au sein du territoire élargi en valorisant ses atouts (village intégré au bassin de vie de Leucate, à l'interface de territoires actifs et d'entités paysagères remarquables).

L'objectif est ainsi de permettre au territoire de « digérer » le développement connu jusqu'alors, et de déterminer un cap stratégique permettant de répondre aux enjeux existants et à venir (liés aux ressources, au climat, à l'énergie, à l'environnement, au contexte socio-économique,...), sans mettre à

¹ L'article L151-5 du Code de l'urbanisme prévoit que le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

[...] Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. [...] »



mal, à terme, les murs porteurs du territoire (sa géographie, son paysage, son environnement, ses ressources, son cadre et sa qualité de vie,...).

Sur cette base, le projet est structuré autour d'une logique tripartite tendant à :

- **1. Valoriser un contexte agri-naturel structurant**

Il s'agit de s'appuyer sur le socle agri-naturel du territoire pour définir les règles du jeu et les limites naturelles à ne pas franchir.

Ainsi, sans renier l'héritage passé, les élus ont souhaité asseoir leur projet sur des éléments tangibles, que sont : la force des paysages, la fonctionnalité écologique du territoire et son potentiel agricole.

Il en résulte l'affirmation de principes cadres comme la nécessaire intégration du relief et des risques dans les perspectives de développement, l'équilibre entre sensibilité paysagère et développement des ENR, le respect de la Trame Verte et Bleue et de la Trame Noire, l'accompagnement de la dynamique de projet agricole,...

- **2. Qualifier un écrin villageois en affirmant une perspective de développement intégrée**

De manière associée à l'orientation précédente, une approche qualitative a permis, en considérant la capacité d'accueil du territoire, de :

- Définir précisément les contours du village à l'horizon du PLU (15 ans / 2024 – 2039) en révélant son potentiel intrinsèque susceptible de répondre aux enjeux et aux besoins de la commune.

Il s'agit de tendre vers un rééquilibrage des tendances (attirer et fidéliser une population jeune et active, limiter la part du secondaire et de la vacance,...) via un développement adapté (programmer une offre en logements diversifiée,...) et localisé : mobilisation du potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine constituée, finalisation à la marge de l'urbanisation engagée, organisation d'une unique zone d'extension en continuité de l'existant.

- Permettre l'unification du village en le rendant fonctionnel et attractif.

Il s'agit de faire fonctionner l'existant et de l'améliorer suivant un idéal d'unité et de proximité (dynamique équipementielle, économique, sociale,...).

- **3. Promouvoir une connexion optimale conditionnant l'attractivité villageoise**

Il s'agit de hiérarchiser le réseau de mobilité communal pour optimiser l'organisation interne (lisibilité, sécurité, partage modal, relation secteurs captifs,...), mais également l'accessibilité communale en termes de déplacements (traitement des entrées et traversées de village,...) et numérique (dynamique professionnelle,...).



2. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La réappropriation qualitative et quantitative du contexte treillois passe par l'affichage d'objectifs raisonnables en termes de développement et, de manière associée, ambitieux en termes de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbaine. Cela résulte :

- ➔ D'une logique de développement progressif et maîtrisé, avec notamment :
 - Une mobilisation du potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine constituée (40% de la production des nouveaux logements projetés) ;
 - Une circonscription de la ZAE à l'existant ;
 - Des perspectives extensives villageoises réduites :
 - Une finalisation à la marge de l'urbanisation engagée (desserte, réseaux,... et/ou « coups partis ») ;
 - Une unique zone nouvelle d'extension contrainte à dominante résidentielle.
- ➔ D'un calibrage adapté aux besoins et intégrant les caractéristiques villageoises, avec notamment :
 - Un équilibre entre zone urbaine et zone à urbaniser ;
 - Une anticipation des effets du point mort ;
 - Une nécessaire diversification typologique ;
 - Une rationalisation de l'existant.

Ainsi, conscients du développement extensif soutenu des dernières années et des conséquences que cela a pu engendrer notamment en termes de forme urbaine et de fonctionnement villageois, les élus inscrivent une réduction significative de leur consommation foncière dans le cadre du PLU révisé.

Les vellétés de développement communal tendent uniquement à répondre aux besoins de la population, et s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives (loi Climat et Résilience notamment) et de celles du SCoT.

Notons à ce titre que le projet considère une consommation d'espace passée de :

- **7.84ha sur la période 2011-2021** (10 ans loi Climat et Résilience)
- **3.42ha sur la période 2014-2024** (10 ans avant l'arrêt du projet)

La commune aurait alors un potentiel (conditionné à ses besoins) de 3.92ha sur la période 2022-2032 (50% issus de la loi Climat et Résilience). Ayant déjà consommé 0.37ha depuis 2021, son **potentiel résiduel est de 3.55ha pour la période 2024-3032** et par extension 2024-2039 (temporalité PLU).

En appliquant directement les principes posés par la loi Climat et Résilience au PLU, et en allant même au-delà (le PADD révèle un **besoin extensif d'environ 3ha pour les dynamiques résidentielle et économique**), la commune de Treilles s'inscrit dans les enveloppes définies à l'échelle du SCoT (production de logements, consommation d'espaces,...), tout en compensant l'absence de répartition de ces dernières entre les différentes communes. L'idée est ainsi de proposer une lecture pragmatique débouchant sur une démarche vertueuse et raisonnable, sans porter atteinte aux attentes et vellétés des autres parties prenantes.

Cf. Cartographies à la fin de la présente partie



Afin de répondre aux besoins de la population actuelle et de ceux de celle à venir (anticipation du desserrement des ménages avec une taille moyenne des ménages proche de 2 personnes par ménage à terme, participation à la satisfaction des besoins d'un littoral attractif mais contraint,...), le PLU considère un besoin d'environ **55 nouveaux logements sur les 15 prochaines années** (dont 25 logements à effet démographique et 30 logements permettant de compenser les effets du point mort estimé à 2 logements par an sur la commune²).

Leur réalisation tend à permettre **l'accueil d'environ 50 habitants**, portant la population communale à environ 340 habitants à l'horizon du PLU (2039). Cela correspond à un **TCAM d'environ 1%**.

Malgré un potentiel qui se réduit progressivement (mobilisation engagée des espaces libres ou préservation de ces derniers) et qui est contraint (configuration des lieux, accessibilité et stationnement,...) dans sa zone urbaine, la collectivité programme **40% de sa production de logements au sein de l'enveloppe urbaine constituée** (soit environ 22 logements sur un potentiel identifié d'environ 25 logements auquel il convient d'ajouter le potentiel de remobilisation des logements vacants, considérant les phénomènes de rétention foncière, de difficultés techniques, de réappropriation pour une autre destination que l'habitat,...). Cette dynamique de réinvestissement n'exclut pas la nécessité de mettre en place une zone à urbaniser à vocation principalement résidentielle en continuité de l'existant, ainsi qu'une finalisation urbaine à vocation économique mêlant enjeux de proximité et d'intégration paysagère (indépendamment de la ZAE qui elle est circonscrite à l'existant).

Cf. Cartographies à la fin de la présente partie

Complémentairement et dans un souci de lutte contre l'étalement urbain et d'utilisation rationnelle de l'espace, les élus souhaitent poursuivre les efforts engagés en matière de densité et répondre aux exigences du SCoT (**densité moyenne en extension de 18 log./ha**).

En termes de **déclinaison règlementaire du projet**, les éléments susceptibles de générer de la consommation d'espaces sont les suivants :

- Zone 1AU : 1.89ha
- Zone 2AUE : 0.27ha
- Zone UC3 (potentiel extensif intégré associé à un ENAF³) : 0.45ha

Soit un total de **2.61ha** (sur 15 ans).

Cette traduction est ainsi encore plus vertueuse que le potentiel « loi Climat et Résilience » (utilisation maximale possible de 3.55ha sur la période 2024-2032), **mais aussi que les objectifs initialement fixés dans le projet** (réduction de l'ordre de 50% de la consommation d'espaces passée et besoin extensif d'environ 3ha pour les dynamiques résidentielle et économique).

Elle témoigne de la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) impulsée sur la commune de Treilles.

² Le point mort de construction, ou point mort démographique, sert à connaître, sur un territoire et une période donnés, le nombre de logements à produire pour maintenir la population, en tenant compte de l'évolution de la taille des ménages, de l'occupation du parc et de son renouvellement

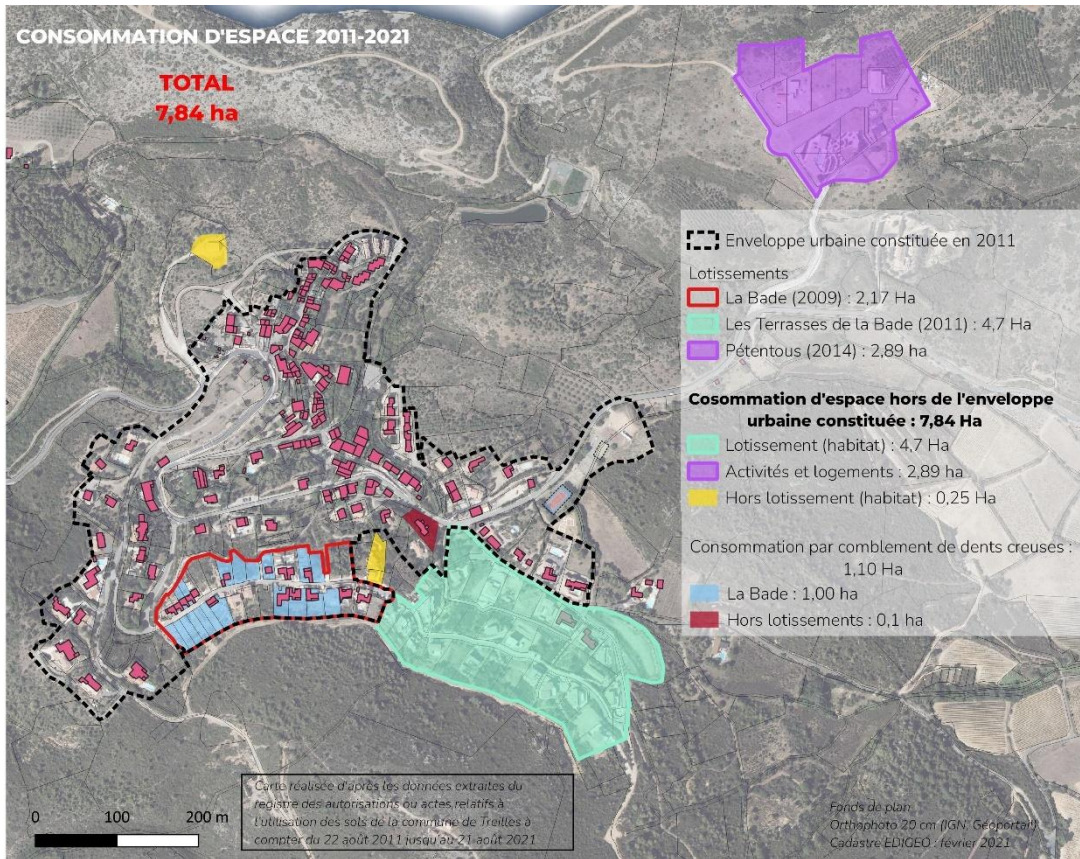
³ Espace Naturel Agricole et Forestier



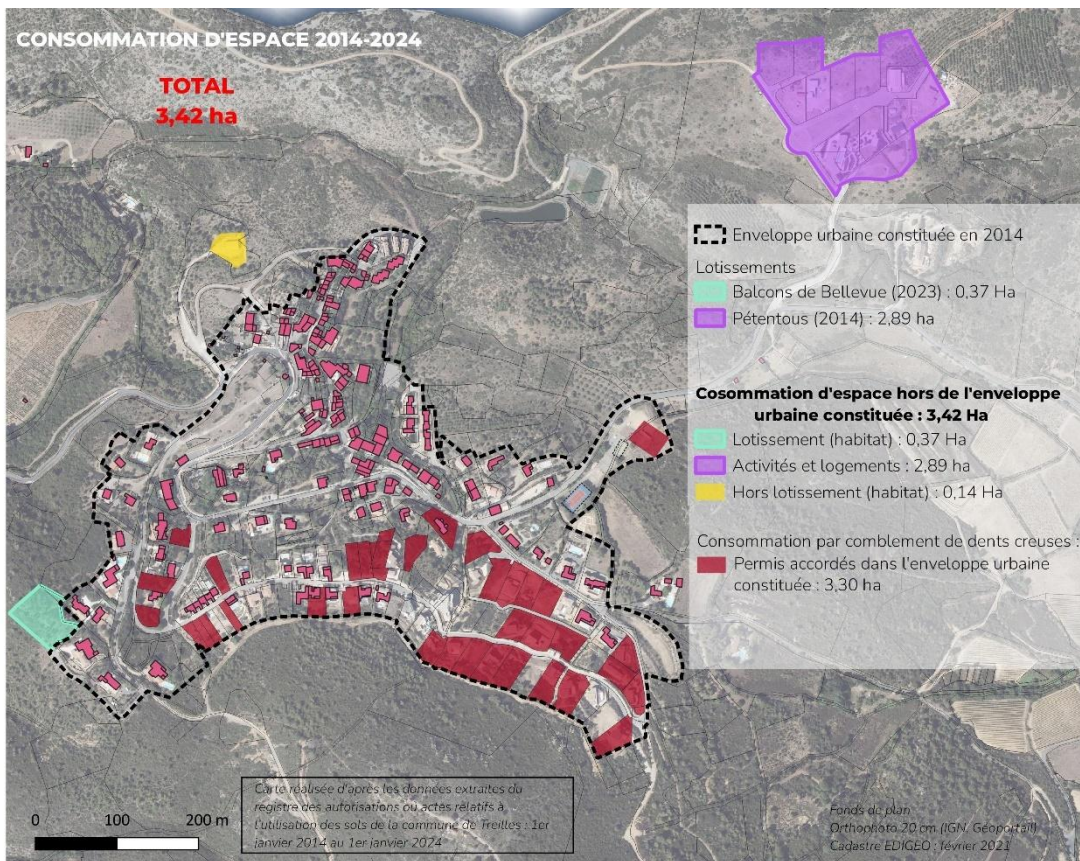
ELABORATION - PLU TREILLES RP - JUSTIFICATION DU PROJET



TREILLES

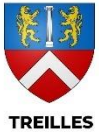


TREILLES

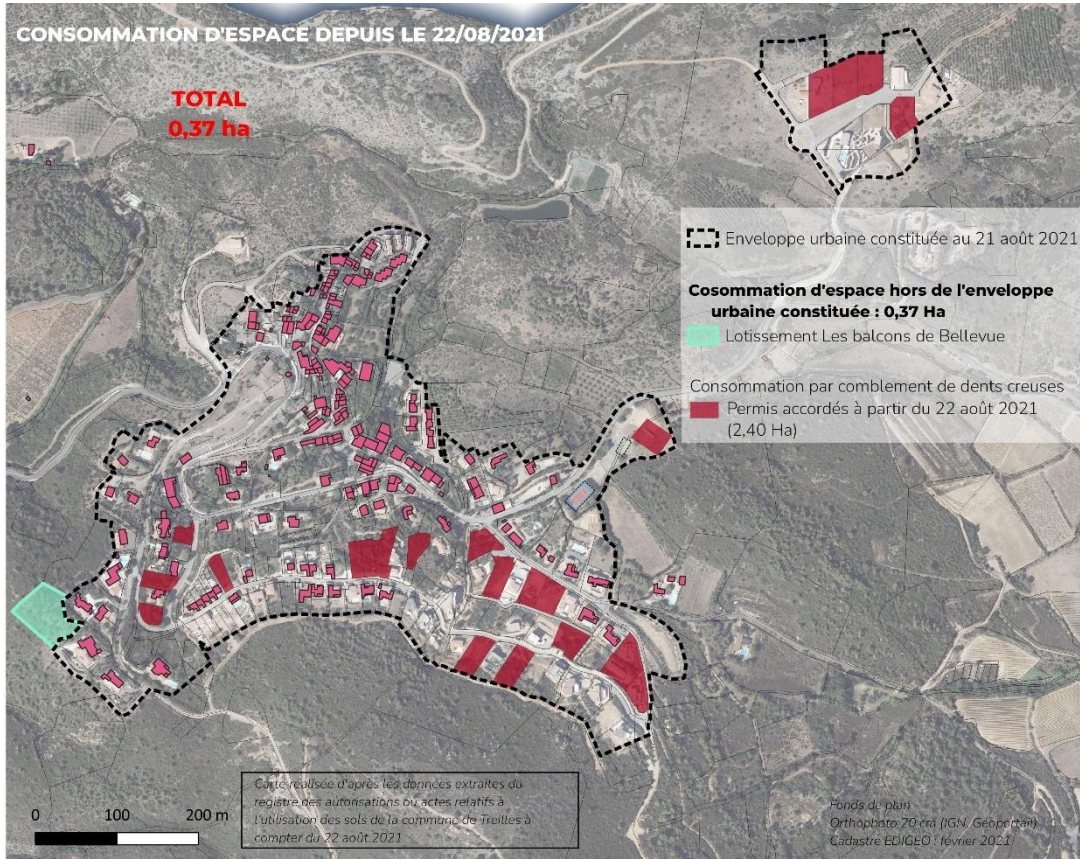




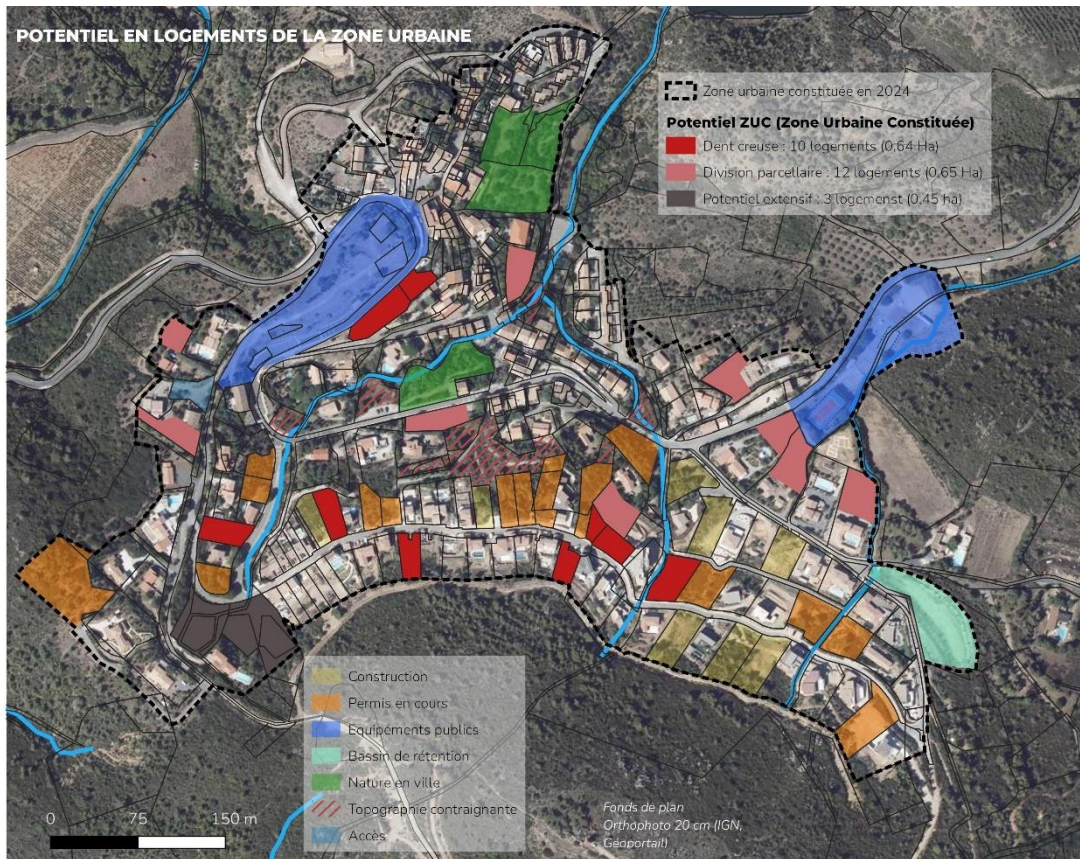
ELABORATION - PLU TREILLES RP - JUSTIFICATION DU PROJET



TREILLES



TREILLES



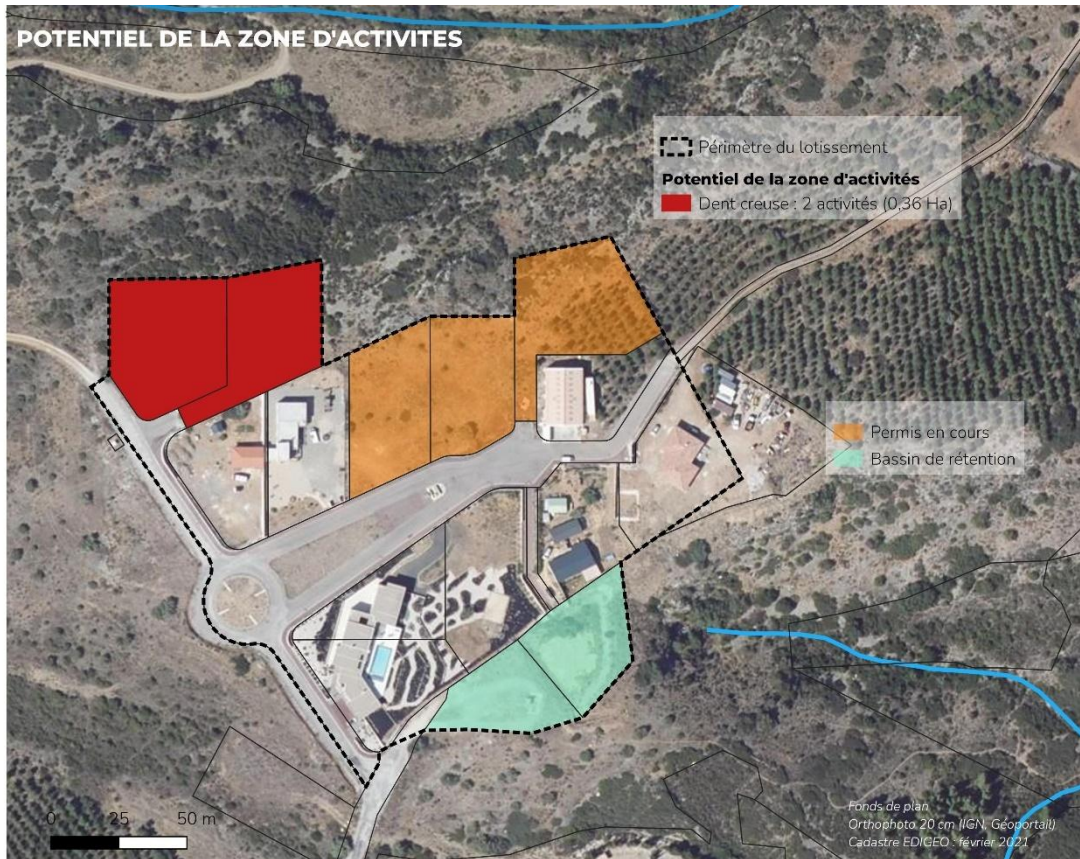


ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET



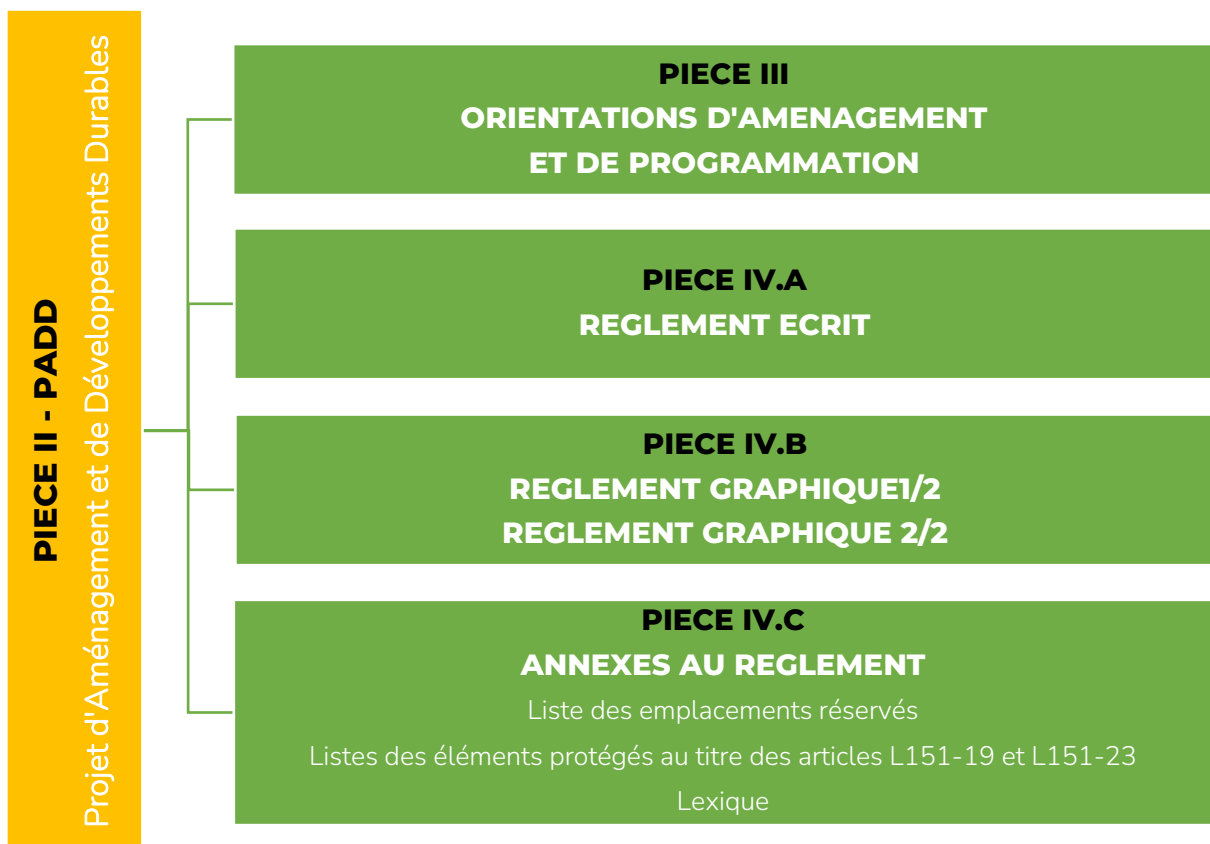
TREILLES





III] TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET

1. ORGANISATION GÉNÉRALE





2. OBJECTIFS DU PADD ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Comme évoqué précédemment (II.), le PADD tend à affirmer le contexte paysager et géographique de la commune via une logique de développement tripartite :

- Valoriser un contexte agri-naturel structurant
- Qualifier un écrin villageois en affirmant une perspective de développement intégrée
- Promouvoir une connexion optimale conditionnant l'attractivité villageoise (mobilité et numérique)

Chacune de ces orientations regroupe plusieurs objectifs concrets décrits dans la suite du présent document et déclinés dans les pièces réglementaires du PLU (Règlement écrit et graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le tableau ci-après met en relation les conclusions du diagnostic qui ont conduit aux choix de la collectivité pour élaborer le PADD. Il met également en évidence les outils réglementaires mobilisés pour atteindre ces objectifs et notamment :

- 1. La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations du PADD
- 2. Les dispositions édictées par le règlement (la cohérence du règlement est explicitée dans le tableau de synthèse ci-dessous et est détaillée dans un chapitre spécifique)

A noter que les enjeux transversaux révélés dans le diagnostic ou via les documents d'ordre supérieur ne sont pas nécessairement repris et dupliquer dans le tableau ci-dessous. Ils ont toutefois été déterminants dans la co-construction du projet treillois qui en est imprégné.

Citons en ce sens les enjeux suivants :

- Valoriser la localisation stratégique de Treilles (proximité du littoral et des grands axes de communication,...) et exploiter sa bonne desserte routière ;
- S'inscrire dans une démarche collective durable prenant appui notamment sur la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et sur le PNR de la Narbonnaise ;
- Travailler de concert avec l'intercommunalité, particulièrement dans les domaines sensibles sur le territoire communal : risques naturels, ressource en eau, déchets,... ;
- Être compatible avec les dispositions du SCoT de la Narbonnaise, lui-même compatible avec la charte du PNR de la Narbonnaise ;
- ...

ORIENTATION 1. VALORISER UN CONTEXTE AGRI-NATUREL STRUCTURANT

Comme évoqué précédemment, il s'agit de s'appuyer sur le socle agri-naturel du territoire pour définir les règles du jeu et les limites naturelles à ne pas franchir.

Ainsi, sans renier l'héritage passé, les élus ont souhaité asseoir leur projet sur des éléments tangibles, que sont : la force des paysages, la fonctionnalité écologique du territoire et son potentiel agricole.

Il en résulte l'affirmation de principes cadres comme la nécessaire intégration du relief et des risques dans les perspectives de développement, l'équilibre entre sensibilité paysagère et développement des ENR, le respect de la Trame Verte et Bleue et de la Trame Noire, l'accompagnement de la dynamique de projet agricole,...

SOUS-ORIENTATION 1. CONFORTER LA FORCE DES PAYSAGES		
<u>Principe justificatif / Explication</u> Le dimension paysagère étant prégnante sur le territoire treillois (relief, caractéristiques agri-naturelles,...), elle est érigée en tant que pilier du développement à venir.		
Objectifs du PADD et explications / principes justificatifs associés	Principaux enjeux du diagnostic ou de l'EIE auxquels le PADD apporte une réponse	Traduction réglementaire mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le PADD Dispositions édictées par le règlement écrit / Classement du règlement graphique / Encadrement des OAP / Cohérence des OAP avec le PADD / Complémentarité des OAP avec les dispositions du règlement

<p>→ Rompres avec le modèle passé en plaçant le relief naturel et les perspectives (sur et depuis le village) au cœur de la logique de développement : s'appuyer sur les courbes de niveau pour fixer une limite urbaine Sud pérenne (seuil à ne pas dépasser)</p> <p>Il s'agit de fixer définitivement une limite villageoise Sud en relation notamment avec l'existant et le relief (seuil topographique : courbe de niveau 170m). L'objectif paysager (vues et perspectives) est ici combiné avec d'autres paramètres tels que la protection contre les risques (feu de forêt notamment) et le maintien d'un certain esprit et idéal villageois (lisibilité et unité territoriale, fonctionnement de proximité,...). Cela témoigne du passage d'un mode de développement extensif, grignotant toujours plus d'espace agri-naturel même complexe, à une stratégie de développement plus réfléchie et modeste intégrant l'ensemble des composantes territoriales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le cachet du vieux village - Prendre en compte l'évolution de la silhouette du village dans les perspectives de développement - Traiter les interfaces entre les espaces urbains et agri-naturels - Préserver les points de vue à partir des reliefs qui dominent la plaine littorale - Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques - Limiter la consommation d'espaces - Stopper l'étalement urbain du village - Réduire la consommation d'espaces et stopper l'étalement urbain au niveau du village - Rationaliser les éventuelles extensions de l'urbanisation - Travailler sur le fonctionnement urbain via une approche qualitative et non uniquement quantitative - Anticiper la participation du potentiel réel de densification, identifié dans l'enveloppe villageoise constituée (dent creuse, potentiel par division parcellaire, potentiel extensif intégré à la zone urbaine), aux perspectives de développement communal / Estimation d'environ 28 logements - Optimiser le potentiel villageois afin de renforcer la notion de proximité et de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces - Prendre en compte le risque feu de forêt, très prégnant sur le territoire et notamment aux abords de la zone urbaine 	<p>→ Délimitation des zones N, UC et 2AUE</p> <p>Elle résulte de la prise en compte des courbes de niveau, ainsi que du croisement des éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB), de l'existant (emprise des lotissements, lecture du tissu,...) et des dispositifs de protection contre le risque incendie (chemin coupe-feu en contre haut des constructions existantes).</p> <p>→ Encadrement de la zone N</p> <p>Principe de préservation.</p> <p>→ Encadrement de la zone 2AUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement graphique : emprise très limitée (0.27ha) ; - Règlement écrit : affirmation de la vocation économique de la zone et conditionnement de son ouverture à l'urbanisation.
---	---	--

<p>→ Valoriser les atouts paysagers du territoire (perspectives visuelles, éléments remarquables, proximité littorale) en gérant les pratiques/usages (mitage, circonscription et intégration de la ZAE) / Stopper le développement de la ZAE et l'intégrer paysagèrement</p> <p>Il s'agit de se réapproprier l'existant pour créer une certaine harmonie territoriale. L'objectif est de réduire les contrastes entre les atouts paysagers du territoire et les éléments susceptibles de venir les mettre à mal.</p> <p>Sont particulièrement ciblés les écarts, les espaces dégradés, le mitage,...</p> <p>Par ailleurs, certains éléments paysagers méritent d'être protégés afin d'être valorisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer l'offre économique communale afin qu'elle réponde à la stratégie intercommunale : zone d'activités, - Préserver et valoriser le cachet du vieux village - Prendre en compte l'évolution de la silhouette du village dans les perspectives de développement - Traiter les interfaces entre les espaces urbains et agri-naturels - Préserver les structures arborées qui offrent des points de vue sur Caves à partir de l'autoroute - Préserver les alignements ou arbres isolés de la plaine viticole qui lui donnent sa dimension remarquable - Préserver les structures arborées sur le piémont des Corbières - Préserver le petit patrimoine local, notamment les cabanes en pierre sèche - Préserver les points de vue à partir des reliefs qui dominant la plaine littorale - Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques - Limiter la consommation d'espaces - Stopper l'étalement urbain du village - Travailler sur le fonctionnement urbain via une approche qualitative et non uniquement quantitative - Anticiper la participation du potentiel réel de densification, identifié dans l'enveloppe villageoise constituée (dent creuse, potentiel par division parcellaire, potentiel extensif intégré à la zone urbaine), aux perspectives de développement communal / Estimation d'environ 28 logements 	<p>→ Délimitation et encadrement de la zone UE</p> <p>La zone UE est une zone économique artisanale située en discontinuité du village. Son emprise est circonscrite au lotissement existant (Pétentous). L'encadrement de la zone UE tend à affirmer la dynamique économique de ce secteur qui s'est développé en marge du village, tout en recherchant une atténuation de son impact paysager via notamment une approche plus durable : limitation de la hauteur des constructions, accompagnement architectural qualitatif, recherche d'une certaine neutralité (traitement des clôtures et des transitions avec les zones agri-naturelles, emploi de matériaux perméables,...).</p> <p>→ Délimitation et encadrement de la zone agri-naturelle</p> <p>Les zones A et N sont issues de la prise en compte des éléments de la TVB (dont mosaïque agricole), du potentiel agronomique des sols, de leur relation avec l'espace artificialisé, de photo-interprétation / campagnes de terrain,...</p> <p>L'encadrement de l'espace naturel est dominé par un principe de préservation.</p> <p>L'encadrement de l'espace agricole quant à lui tend à accompagner la dynamique agricole sans mettre à mal le potentiel des terres et prévenir d'éventuels dérives et/ou conflits d'usages, risques, nuisances et atteintes paysagères.</p> <p>D'un point de vue paysager, sont ainsi prévus au sein de l'espace agri-naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des haies et murets existants ; - Intégration paysagère des constructions et
---	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le potentiel villageois afin de renforcer la notion de proximité et de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces - Préserver le potentiel des terres agricoles - Encadrer strictement l'usage de l'espace agri-naturel - Limiter les possibilités de changements de destination afin de conserver le potentiel agricole - Prendre en compte le risque feu de forêt, très prégnant sur le territoire et notamment aux abords de la zone urbaine - Prendre en compte les zones inondables et surtout les zones de ruissellement urbain - Réduire au maximum l'imperméabilisation des sols et favoriser la rétention notamment via des espaces végétalisés 	<p>aménagements ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Minoration de l'impact de l'imperméabilisation des sols ; - Identification d'éléments à protéger au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme ; - Accompagnement des réhabilitations / rénovations du patrimoine bâti existant (capitelles, bergeries,...) ; - ... <p>De manière associée, sont interdits : les annexes et extensions des bâtiments d'habitation, les changements de destination des constructions vers de l'habitat,...</p>
<p>→ Lier sensibilité paysagère et développement des ENR par un encadrement adapté (valorisation des secteurs dégradés par le développement des ENR par exemple) / Pré-ciblage des sites d'anciennes carrières (non exhaustif)</p> <p>La commune de Treilles a été précurseur en matière d'énergies renouvelables (éoliennes). Elle ne souhaite par rompre avec la</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le parc éolien - Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques - Limiter la consommation d'espaces - Stopper l'étalement urbain du village - Pérenniser les établissements et emplois existants sur la commune - Permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire communal en les accompagnant - Favoriser l'emploi sur le territoire communal et rapprocher le lieu d'emploi du lieu de résidence - Renforcer l'offre touristique de la commune afin notamment de capter un public plus large 	<p>→ Afin notamment de lier sensibilité paysagère et développement des ENR, de respecter la fonctionnalité écologique du territoire et de favoriser une économie agriviticole pérenne, le PLU de Treilles s'attache à rechercher un certain équilibre, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservant les espaces naturels (délimitation et encadrement de la zone N) ; - Ne faisant pas obstacle aux éléments liés et nécessaires à l'activité agricole dans l'espace agricole (serres, ombrières,...), mais en conditionnant la dimension énergétique éventuellement associée : tolérance concernant l'agrivoltaïsme (synergie entre

<p>dynamique engagée mais tend à organiser le développement énergétique de manière réfléchie et surtout en cohérence avec son territoire.</p> <p>Elle souhaite ainsi valoriser notamment la mobilisation de secteurs dégradés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergie renouvelable dans le respect du patrimoine, du paysage, de la biodiversité et de l'agriculture 	<p>production agricole et production électrique), les projets étant soumis à l'avis de la CDPENAF (délimitation et encadrement de la zone A) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérant le potentiel et la sensibilité des terres pour orienter le développement photovoltaïque vers certains secteurs : Apv et Nc. L'éolien est quant à lui accompagné en zone N (éléments techniques liés aux éoliennes) et Ner (éoliennes existantes). <p>Une même logique a été adoptée concernant les espaces artificialisés, avec par exemple une mobilisation possible des secteurs équipementiels (Uep) pour le développement photovoltaïque et une préservation du centre ancien (UA).</p>
--	---	---

SOUS-ORIENTATION 2. RESPECTER LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE		
<p><u>Principe justificatif / Explication</u></p> <p>Il s'agit d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires au maillage écologique du territoire sur la base de la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) et de la trame noire à l'échelle communale.</p>		
<p>Objectifs du PADD et explications / principes justificatifs associés</p>	<p>Principaux enjeux du diagnostic ou de l'EIE auxquels le PADD apporte une réponse</p>	<p>Traduction réglementaire mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le PADD</p> <p>Dispositions édictées par le règlement écrit / Classement du règlement graphique / Encadrement des OAP / Cohérence des OAP avec le PADD / Complémentarité des OAP avec les dispositions du règlement</p>

<p>→ Préserver et restaurer les pelouses sèches et les peuplements de feuillus (chênes verts et « boisements » rivulaires) / TVB – Réservoirs de biodiversité</p> <p>Il s'agit de préserver et restaurer les espaces au sein desquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques - Limiter la consommation d'espaces - Stopper l'étalement urbain du village - Réduire la consommation d'espaces et stopper l'étalement urbain au niveau du village - Rationaliser les éventuelles extensions de l'urbanisation - S'approprier des formes d'habitats variées permettant d'augmenter la densité et de limiter la consommation d'espaces - Anticiper la participation du potentiel réel de densification, identifié dans l'enveloppe villageoise constituée (dent creuse, potentiel par division parcellaire, potentiel extensif intégré à la zone urbaine), aux perspectives de développement communal / Estimation d'environ 28 logements - Optimiser le potentiel villageois afin de renforcer la notion de proximité et de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces - Préserver et restaurer les pelouses sèches et les peuplements de feuillus (Chêne vert et « boisements » rivulaires) 	<p>→ Délimitation et encadrement de la zone N</p> <p>La majorité du territoire treillois est intégrée à la zone naturelle du PLU. Elles résulte de la traduction réglementaire des éléments de la TVB, avec notamment la prise en compte des réservoirs de biodiversité, des réservoirs complémentaires et des corridors écologiques.</p> <p>L'encadrement associé est guidé par un principe de préservation avec la définition stricte des destinations et sous-destinations de constructions autorisées, ainsi que la recherche d'une certaine neutralité des constructions / aménagements.</p>
<p>→ Contribuer à la réouverture des milieux en lien avec les acteurs du territoire (PNR, Grand Narbonne,...)</p> <p>Afin de remédier et/ou de prévenir la fermeture de certains milieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques - Limiter la consommation d'espaces - Stopper l'étalement urbain du village - Réduire la consommation d'espaces et stopper l'étalement urbain au niveau du village 	<p>→ Délimitation et encadrement des espaces agri-naturels</p> <p>Comme évoqué précédemment, les zones A et N sont issues de la prise en compte des éléments de la TVB (dont mosaïque agricole), du potentiel agronomique des sols, de leur relation avec l'espace artificialisé, de photo-interprétation /</p>

<p>(déprise agricole, colonisation de milieux ouverts, plantations monospécifiques,...), il convient de s'approprier la question de la réouverture stratégique des milieux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rationaliser les éventuelles extensions de l'urbanisation - S'approprier des formes d'habitats variées permettant d'augmenter la densité et de limiter la consommation d'espaces - Anticiper la participation du potentiel réel de densification, identifié dans l'enveloppe villageoise constituée (dent creuse, potentiel par division parcellaire, potentiel extensif intégré à la zone urbaine), aux perspectives de développement communal / Estimation d'environ 28 logements - Optimiser le potentiel villageois afin de renforcer la notion de proximité et de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces - Préserver le potentiel des terres agricoles - Encadrer strictement l'usage de l'espace agri-naturel - Limiter les possibilités de changements de destination afin de conserver le potentiel agricole - Contribuer à la réouverture des milieux en liens avec les acteurs du territoire (PNR, Grand Narbonne...) - Prendre en compte le risque feu de forêt, très prégnant sur le territoire et notamment aux abords de la zone urbaine 	<p>campagnes de terrain,...</p> <p>L'encadrement de l'espace naturel est dominé par un principe de préservation.</p> <p>L'encadrement de l'espace agricole quant à lui tend à accompagner la dynamique agricole sans mettre à mal le potentiel des terres et prévenir d'éventuels dérives et/ou conflits d'usages, risques, nuisances et atteintes paysagères.</p> <p style="text-align: center;">➔ Délimitation et encadrement des zones urbaines et à urbaniser</p> <p>La définition d'enveloppes urbaines pérennes garantit une certaine lisibilité dans le temps essentielle pour prévenir un éventuel « abandon » progressif de certains secteurs. Notons par ailleurs que le règlement écrit précise dans toutes les zones que l'interface avec les zones agricoles ou naturelles doit être traitée.</p>
<p>➔ Assurer la préservation / restauration des corridors écologiques, et notamment ceux aux abords des espaces urbanisés / TVB – Corridors</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques - Limiter la consommation d'espaces - Stopper l'étalement urbain du village - Réduire la consommation d'espaces et stopper 	<p>➔ Délimitation et encadrement de l'espace agri-naturel</p> <p>Comme évoqué précédemment, les zones A et N constituent une traduction directe de la TVB treilloise.</p>

<p>écologiques / Préserver les abords des ouvrages de franchissement de l'autoroute A9</p> <p>Il s'agit d'assurer la connexion entre les différents milieux des réservoirs de biodiversité, et de permettre la circulation de la faune à travers tout le territoire.</p>	<p>l'étalement urbain au niveau du village</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rationaliser les éventuelles extensions de l'urbanisation - S'approprier des formes d'habitats variées permettant d'augmenter la densité et de limiter la consommation d'espaces - Anticiper la participation du potentiel réel de densification, identifié dans l'enveloppe villageoise constituée (dent creuse, potentiel par division parcellaire, potentiel extensif intégré à la zone urbaine), aux perspectives de développement communal / Estimation d'environ 28 logements - Optimiser le potentiel villageois afin de renforcer la notion de proximité et de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces - Assurer la préservation des infrastructures agroécologiques en milieux agricoles - Préserver les abords des ouvrages de franchissement de l'autoroute A9 	<p>Le règlement écrit va plus loin en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Précisant dans l'ensemble des zones que « tous dépôts, constructions, installations ou aménagements dans le lit des ravins et cours d'eau, ainsi que dans une bande de m à compter de leurs rives naturelles ou aménagées » sont interdites ; - Préservant les haies et murets existants au sein de la zone agri-naturelle ; - Identifiant au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme les « ripisylves – continuité écologique des cours d'eau » : les cours d'eau et espaces tampons associés doivent être préservés : <ul style="list-style-type: none"> . Toutes constructions et aménagements, hors équipements publics, y sont interdits ; . La végétation présente doit être maintenue. Seules les interventions nécessaires à la sécurité, à l'entretien ou à la salubrité des lieux y sont autorisées ; - ...
<p>→ Limiter l'impact de l'éclairage nocturne</p> <p>Il s'agit de prévenir les impacts potentiels liés à l'éclairage nocturne tant sur la faune que sur la flore, et de ne pas rompre / perturber les cycles naturels.</p> <p>Si le champ d'action du document d'urbanisme est limité sur le sujet, il</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques - Limiter la consommation d'espaces - Stopper l'étalement urbain du village - Réduire la consommation d'espaces et stopper l'étalement urbain au niveau du village - Rationaliser les éventuelles extensions de l'urbanisation - Travailler sur le fonctionnement urbain via une approche qualitative et non uniquement quantitative - S'approprier des formes d'habitats variées permettant 	<p>→ Délimitation et encadrement de l'espace agri-naturel</p> <p>Afin de préserver l'espace naturel et d'accompagner la dynamique agricole, les possibilités de constructions sont réduites, limitant ainsi les potentielles sources lumineuses (mitage, dérives,...).</p> <p>→ Délimitation des zones urbaines et à urbaniser</p> <p>La définition d'enveloppes urbaines pérennes et</p>

<p>permet une certaine sensibilisation et incite à diverses actions, comme : l'orientation de l'éclairage extérieur, la gestion des horaires d'éclairage public,...</p>	<p>d'augmenter la densité et de limiter la consommation d'espaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'artificialisation des sols, en zone agricole et en extension urbaine - Réduire la pollution lumineuse 	<p>compactes constitue une garantie à la multiplication des sources lumineuses.</p>
---	--	---

<p>SOUS-ORIENTATION 3. VALORISER LE POTENTIEL AGRICOLE DU TERRITOIRE VIA UNE DYNAMIQUE DE PROJET</p>		
<p><u>Principe justificatif / Explication</u> Il s'agit d'accompagner la dynamique agricole de manière pérenne.</p>		
<p>Objectifs du PADD et explications / principes justificatifs associés</p>	<p>Principaux enjeux du diagnostic ou de l'EIE auxquels le PADD apporte une réponse</p>	<p>Traduction réglementaire mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le PADD Dispositions édictées par le règlement écrit / Classement du règlement graphique / Encadrement des OAP / Cohérence des OAP avec le PADD / Complémentarité des OAP avec les dispositions du règlement</p>
<p>➔ Favoriser une économie agri-viticole pérenne (préservation des terres agricoles, limitation du mitage, diversification des activités, périmètre AOC,...) / Mosaique agricole</p> <p>Il s'agit d'accompagner la dynamique agri-viticole sur le territoire via notamment une préservation des</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer l'offre économique communale afin qu'elle réponde à la stratégie intercommunale : zone d'activités, tourisme, commerces et services de proximité - Traiter les interfaces entre les espaces urbains et agri-naturels - Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques - Limiter la consommation d'espaces - Stopper l'étalement urbain du village 	<p>➔ Délimitation et encadrement de l'espace agricole</p> <p>Comme évoqué précédemment, l'espace agricole résulte de la prise en compte des éléments de la TVB (dont mosaïque agricole), du potentiel agronomique des sols, de leur relation avec l'espace artificialisé, de photo-interprétation / campagnes de terrain,...</p> <p>L'encadrement de l'espace agricole tend à accompagner la dynamique agricole sans mettre à mal le potentiel des terres et prévenir d'éventuels</p>

<p>terres présentant un certain potentiel et un encadrement prévenant d'éventuelles dérives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation d'espaces et stopper l'étalement urbain au niveau du village - Rationaliser les éventuelles extensions de l'urbanisation - S'approprier des formes d'habitats variées permettant d'augmenter la densité et de limiter la consommation d'espaces - Anticiper la participation du potentiel réel de densification, identifié dans l'enveloppe villageoise constituée (dent creuse, potentiel par division parcellaire, potentiel extensif intégré à la zone urbaine), aux perspectives de développement communal / Estimation d'environ 28 logements - Optimiser le potentiel villageois afin de renforcer la notion de proximité et de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces - Favoriser le maintien et la création d'emplois sur le territoire communal, en encourageant notamment une diversification des catégories socio-professionnelles et des secteurs d'activités - Encourager le développement des emplois agricoles - Pérenniser les établissements et emplois existants sur la commune - Permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire communal en les accompagnant - Favoriser l'emploi sur le territoire communal et rapprocher le lieu d'emploi du lieu de résidence - Pérenniser et renforcer l'offre de proximité (activités, commerces et services) - Renforcer l'offre touristique de la commune afin 	<p>dérives et/ou conflits d'usages, risques, nuisances et atteintes paysagères.</p> <p>Sont ainsi cadrés les destinations et sous-destinations de constructions autorisées, le développement photovoltaïque, les mutations de l'existant,...</p>
--	---	--

	<p>notamment de capter un public plus large</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le potentiel des terres agricoles - Encadrer strictement l'usage de l'espace agri-naturel - Limiter les possibilités de changements de destination afin de conserver le potentiel agricole - Limiter l'artificialisation des sols, en zone agricole et en extension urbaine 	
<p>→ Accompagner des projets novateurs et intégrés (cantine / maraîchage, tourisme, pédagogie,...)</p> <p>Il s'agit de permettre une diversification professionnelle dans le respect du socle agri-naturel existant et dans une logique durable (valorisation de circuits courts, de produits locaux,...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer l'offre économique communale afin qu'elle réponde à la stratégie intercommunale : zone d'activités, tourisme, commerces et services de proximité - Pérenniser les établissements et emplois existants sur la commune - Permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire communal en les accompagnant - Favoriser l'emploi sur le territoire communal et rapprocher le lieu d'emploi du lieu de résidence - Pérenniser et renforcer l'offre de proximité (activités, commerces et services) - Renforcer l'offre touristique de la commune afin notamment de capter un public plus large - Préserver le potentiel des terres agricoles - Encadrer strictement l'usage de l'espace agri-naturel - Limiter les possibilités de changements de destination afin de conserver le potentiel agricole - Poursuivre l'accompagnement et la valorisation des initiatives associatives (intégration des nouveaux 	<p>→ Délimitation et encadrement de l'espace agricole</p> <p>L'accompagnement de projets novateurs et intégrés est relativement transversal mais il peut être directement mis en relation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exigence d'intégration des constructions et aménagements (dimension touristique, pédagogique,...) ; - La possibilité de réaliser des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles sous conditions ; - ...

	habitants, unité villageoise, lien social, échanges intergénérationnels,...)	
<p>→ Soutenir une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie / Préserver les infrastructures agroécologiques en milieux agricoles (haies, murets,...)</p> <p>L'idée est de tendre vers une réduction des pesticides afin de limiter les pollutions et devenir un territoire durable. Au-delà, il s'agit de permettre une valorisation des démarches engagées (exploitations plus petites mais de qualité).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les alignements ou arbres isolés de la plaine viticole qui lui donnent sa dimension remarquable - Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques - Limiter la consommation d'espaces - Stopper l'étalement urbain du village - Réduire la consommation d'espaces et stopper l'étalement urbain au niveau du village - Rationaliser les éventuelles extensions de l'urbanisation - Pérenniser les établissements et emplois existants sur la commune - Permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire communal en les accompagnant - Favoriser l'emploi sur le territoire communal et rapprocher le lieu d'emploi du lieu de résidence - Pérenniser et renforcer l'offre de proximité (activités, commerces et services) - Renforcer l'offre touristique de la commune afin notamment de capter un public plus large - Préserver le potentiel des terres agricoles - Encadrer strictement l'usage de l'espace agri-naturel - Limiter les possibilités de changements de destination afin de conserver le potentiel agricole - Assurer la préservation des infrastructures agroécologiques en milieux agricoles 	<p>→ Encadrement des zones UE, A, et N</p> <p>Le règlement écrit précise que « les usages et rejets liés aux activités agricoles doivent être compatibles avec la qualité du milieu naturel ».</p> <p>→ Encadrement des zones A et N</p> <p>Le règlement écrit prévoit la préservation des haies et murets existants.</p>

	- Soutenir une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie	
--	--	--

ORIENTATION 2. QUALIFIER UN ECRIN VILLAGEOIS EN AFFIRMANT UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT INTEGREE

De manière associée à l'orientation précédente, une approche qualitative a permis, en considérant la capacité d'accueil du territoire, de :

- Définir précisément les contours du village à l'horizon du PLU (15 ans / 2024 – 2039) en révélant son potentiel intrinsèque susceptible de répondre aux enjeux et aux besoins de la commune.
Il s'agit de tendre vers un rééquilibrage des tendances (attirer et fidéliser une population jeune et active, limiter la part du secondaire et de la vacance,...) via un développement adapté (programmer une offre en logements diversifiée,...) et localisé : mobilisation du potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine constituée, finalisation à la marge de l'urbanisation engagée, organisation d'une unique zone d'extension en continuité de l'existant.
- Permettre l'unification du village en le rendant fonctionnel et attractif.
Il s'agit de faire fonctionner l'existant et de l'améliorer suivant un idéal d'unité et de proximité (dynamique équipementielle, économique, sociale,...).

SOUS-ORIENTATION 1. DEFINIR LES CONTOURS / LIMITES DU VILLAGE EN REVELANT SON POTENTIEL INTRINSEQUE		
<p><u>Principe justificatif / Explication</u> Comme évoqué précédemment, il s'agit de tendre vers un rééquilibrage des tendances (attirer et fidéliser une population jeune et active, limiter la part du secondaire et de la vacance,...) via un développement adapté (programmer une offre en logements diversifiée,...) et localisé : mobilisation du potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine constituée, finalisation à la marge de l'urbanisation engagée, organisation d'une unique zone d'extension en continuité de l'existant.</p>		
Objectifs du PADD et explications / principes justificatifs associés	Principaux enjeux du diagnostic ou de l'EIE auxquels le PADD apporte une réponse	Traduction réglementaire mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le PADD Dispositions édictées par le règlement écrit / Classement du règlement graphique / Encadrement des OAP / Cohérence des OAP avec le PADD / Complémentarité des OAP avec les dispositions du règlement
<p>➔ Conditionner un potentiel de développement au respect d'une capacité d'accueil</p>	<p>- Valoriser la localisation stratégique de Treilles (proximité du littoral et des grands axes de communication,...)</p>	<p>➔ Concernant la production de nouveaux logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimitation, calibrage et encadrement des

<p>permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'anticiper la production d'environ 55 nouveaux logements (gestion du point mort intégrée), dont 40% réalisés au sein de l'enveloppe urbaine constituée, permettant notamment l'accueil de près de 50 habitants (TCAM d'environ 1%) <p>Afin de répondre aux besoins de la population actuelle et de ceux de celle à venir (anticipation du desserrement des ménages avec une taille moyenne des ménages proche de 2 personnes par ménage à terme, participation à la satisfaction des besoins d'un littoral attractif mais contraint,...), le PLU considère un besoin d'environ 55 nouveaux logements sur les 15 prochaines années (dont 25 logements à effet démographique et 30 logements permettant de compenser les effets du point mort estimé à 2 logements par an sur la commune). Leur réalisation tend à permettre l'accueil d'environ 50 habitants, portant la population communale à environ 340 habitants à l'horizon du</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques - Limiter la consommation d'espaces - Stopper l'étalement urbain du village - Réduire la consommation d'espaces et stopper l'étalement urbain au niveau du village - Rationaliser les éventuelles extensions de l'urbanisation - Travailler sur le fonctionnement urbain via une approche qualitative et non uniquement quantitative - Prévoir une densité des secteurs résidentiels adaptée au territoire et aux besoins des ménages - S'approprier des formes d'habitats variées permettant d'augmenter la densité et de limiter la consommation d'espaces - Anticiper la participation du potentiel réel de densification, identifié dans l'enveloppe villageoise constituée (dent creuse, potentiel par division parcellaire, potentiel extensif intégré à la zone urbaine), aux perspectives de développement communal / Estimation d'environ 28 logements - Optimiser le potentiel villageois afin de renforcer la notion de proximité et de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces - Programmer un accueil de population progressif et modéré afin de permettre au territoire de fonctionner tout en « digérant » la croissance démographique connue récemment - Maintenir un apport de population dû tant au solde migratoire, qu'au mouvement naturel 	<p>zones urbaines et à urbaniser, avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Une OAP sur la zone 1AU prévoyant une notion de progressivité : « une opération d'aménagement d'ensemble devant être phasée dans sa réalisation et respecter une croissance acceptable pour la commune et son niveau d'équipements », et fixant une densité minimale (18 log./ha) ; . Un encadrement des zones urbaines permettant une lisibilité sur le potentiel disponible : implantation et caractéristiques des constructions possibles, protection de certains espaces (éléments identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme),... ; <p>➔ Concernant la programmation d'une offre en logements diversifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'encadrement de la zone UB tend à pérenniser la dominante existante, avec notamment le maintien d'un caractère social affirmé (en relation avec le budget / les revenus des ménages), le soutien d'une densité permettant une offre typologique diversifiée, et l'accompagnement adapté du public vulnérable ; - L'encadrement de la zone 1AU prévoit que « l'opération d'aménagement d'ensemble devra présenter un minimum de 20% de logements aidés et 30% de logements de petite / moyenne taille (T2/T3) ». L'OAP
--	---	---

<p>PLU (2039). Cela correspond à un TCAM d'environ 1%.</p> <p>Malgré un potentiel qui se réduit progressivement (mobilisation engagée des espaces libres ou préservation de ces derniers) et qui est contraint (configuration des lieux, accessibilité et stationnement,...) dans sa zone urbaine, la collectivité programme 40% de sa production de logements au sein de l'enveloppe urbaine constituée (soit environ 22 logements sur un potentiel identifié d'environ 25 logements + vacance, considérant les phénomènes de rétention foncière, de difficultés techniques, de réappropriation pour une autre destination que l'habitat,...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - De programmer une offre en logements diversifiée (réponse à une typologie manquante) attractive notamment pour une population jeune et active <p>Afin de tendre vers un rééquilibrage des tendances (attirer et fidéliser une population jeune et active, limiter la part du secondaire et de la vacance,...) et pérenniser ainsi la</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers une stabilisation de l'évolution de la taille des ménages - Anticiper le vieillissement progressif de la population actuelle (services de santé, proximité, accessibilité, modes doux,...) et la décohabitation - Maintenir une population relativement jeune sur le territoire afin de pérenniser les équipements, scolaires notamment (accueillir de jeunes couples avec ou sans enfant) - Favoriser le maintien et la création d'emplois sur le territoire communal, en encourageant notamment une diversification des catégories socio-professionnelles et des secteurs d'activités - Encourager le développement des emplois agricoles - Endiguer le phénomène de vacance par du réinvestissement / renouvellement urbain (création de logements, curetage d'ilots,...) - Inciter à la reconquête de l'existant, notamment par l'encadrement de la production de logements neufs - Accompagner les projets de requalification urbaine, notamment en matière de stationnement (combler le manque de stationnement privé par du stationnement public par exemple) - Poursuivre les efforts engagés en matière de production de logements sociaux afin de permettre une diversification du parc et répondre à l'ensemble des besoins en permettant notamment un parcours résidentiel complet - Diversifier le parc de logements en proposant plus d'appartements et des logements de petites et moyennes tailles permettant des parcours résidentiels complets (réponse aux besoins et accessibilité financière) - Accompagner les propriétaires dans l'entretien d'un parc 	<p>associée cadre la densité des constructions (densité minimale : 18 log./ha) et localise une possible continuité typologique bâtie avec l'existant (type maisons en bande / petit collectif social) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - ... ➔ Concernant le besoin extensif (3ha) et l'objectif de modération de la consommation d'espaces de 50% : - Délimitation, calibrage et encadrement des zones urbaines et à urbaniser, avec une consommation effective totale de 2.61ha sur 15 ans (zones UC3, 1AU et 2AUE). - Densité minimale fixée sur la zone 1AU (18 log./ha) ; - ... ➔ Concernant la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau : - Le potentiel de développement est conditionné au respect de la capacité d'accueil du territoire (relation avec les annexes sanitaires) ; - L'imperméabilisation des sols, la gestion des eaux pluviales, la vidange des eaux de piscines,... sont cadrées ; - Les usages et rejets liés aux activités agricoles doivent être compatibles avec la qualité du milieu naturel ; - Il est prévu dans les zones A et N, que toutes les nouvelles constructions sont interdites dans le périmètre de protection
---	---	---

<p>vitalité des équipements et le dynamisme local, une diversification de l'offre en logements est programmée. Elle a vocation à permettre une meilleure rotation du par cet ainsi accompagner les ménages dans l'ensemble des étapes de leurs parcours résidentiels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - De révéler un besoin extensif d'environ 3ha pour les dynamiques résidentielle et économique (comprenant le potentiel extensif intégré à l'enveloppe urbaine constituée) <p>La dynamique de réinvestissement impulsée n'exclut pas la nécessité de mettre en place une zone à urbaniser à vocation principalement résidentielle en continuité de l'existant, ainsi qu'une finalisation urbaine à vocation économique mêlant enjeux de proximité et d'intégration paysagère (indépendamment de la ZAE qui elle est circonscrite à l'existant).</p> <p>Le PADD révèle un besoin extensif d'environ 3ha pour les dynamiques résidentielle et économique (dans le respect des principes posés par la loi</p>	<p>immobilier vieillissant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et/ou renforcer l'offre locative afin de répondre à toutes les demandes - Valoriser la mobilité résidentielle en permettant une bonne intégration des habitants et en favorisant leur installation pérenne sur la commune - Calibrer la programmation de logements en fonction de l'évolution de la structure de la population (dessalement des ménages) - Limiter la programmation de logements neufs afin de prévenir la vacance et de contenir le développement des résidences secondaires - Prévoir un accueil démographique adapté à la pérennisation des équipements scolaires - Poursuivre l'accompagnement et la valorisation des initiatives associatives (intégration des nouveaux habitants, unité villageoise, lien social, échanges intergénérationnels,...) - Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'augmentation de la population - Améliorer le rendement du réseau de distribution d'eau - Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbain et favoriser la désimperméabilisation afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs - Sensibiliser la population aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale - Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement 	<p>rapprochée du captage de la source du Merlat (seuls le équipements ne générant aucune surface de plancher y sont autorisés) : <i>complémentairement à la Servitude d'Utilité Publique de type AS1 liée à la source du Merlat (nouveau dossier de déclaration d'utilité publique en cours), et eu égard aux différents travaux d'actualisation menés conjointement avec le Grand Narbonne et l'ARS, le PLU de Treilles affirme la nécessaire protection des espaces sensibles en raison de leur proximité avec la source du Merlat en y limitant strictement les nouvelles constructions.</i></p>
--	---	---

<p>Climat et Résilience et en s'inscrivant dans les enveloppes définies à l'échelle du SCoT : production de logements, consommation d'espaces,...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - De fixer un objectif de modération de la consommation d'espaces global de l'ordre de 50% limitant l'artificialisation de l'espace agri-naturel <p>Conscients du développement extensif soutenu des dernières années et des conséquences que cela a pu engendrer notamment en termes de forme urbaine et de fonctionnement villageois, les élus inscrivent une réduction significative de leur consommation foncière dans le cadre du PLU révisé.</p> <p>Les vellétés de développement communal tendent uniquement à répondre aux besoins de la population, et s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives (loi Climat et Résilience notamment) et de celles du SCoT.</p> <p>Notons à ce titre que le projet considère une consommation d'espace passée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7.84ha sur la période 2011- 		
--	--	--

<p>2021 (10 ans loi Climat et Résilience)</p> <ul style="list-style-type: none">- 3.42ha sur la période 2014-2024 (10 ans avant l'arrêt du projet) <p>La commune aurait alors un potentiel (conditionné à ses besoins) de 3.92ha sur la période 2022-2032 (50% issus de la loi Climat et Résilience). Ayant déjà consommé 0.37ha depuis 2021, son potentiel résiduel est de 3.55ha pour la période 2024-3032 et par extension 2024-2039 (temporalité PLU).</p> <ul style="list-style-type: none">- De préserver qualitativement et quantitativement la ressource en eau <p>Paramètre essentiel de la capacité d'accueil du territoire et très sensible localement, les élus ont souhaité insister sur la nécessaire préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau.</p>		
--	--	--

<p>→ Intégrer les limites naturelles au développement (sensibilité paysagère, environnementale, liée aux risques notamment feux de forêt,...), permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De venir finaliser l'urbanisation engagée (desserte, réseaux,...) aux extrémités Sud-Ouest et Sud-Est de la commune <p>Il s'agit de traiter qualitativement les fins d'urbanisation aux extrémités de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sud-Ouest : respect de l'organisation actuelle et continuité du tissu bâti via la desserte existante (continuité fonctionnelle, architecturale,...) ; - Sud-Est : dynamique économique et comblement qualitatif de l'espace sous le chemin coupe-feu. <ul style="list-style-type: none"> - D'identifier un unique secteur nouveau d'extension contraint en continuité urbaine participant à la qualification de l'entrée de 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le cachet du vieux village - Prendre en compte l'évolution de la silhouette du village dans les perspectives de développement - Traiter les interfaces entre les espaces urbains et agri-naturels - Préserver les points de vue à partir des reliefs qui dominant la plaine littorale <ul style="list-style-type: none"> - Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques - Limiter la consommation d'espaces - Stopper l'étalement urbain du village <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation d'espaces et stopper l'étalement urbain au niveau du village - Rationaliser les éventuelles extensions de l'urbanisation - Travailler sur le fonctionnement urbain via une approche qualitative et non uniquement quantitative - Prévoir une densité des secteurs résidentiels adaptée au territoire et aux besoins des ménages - S'approprier des formes d'habitats variées permettant d'augmenter la densité et de limiter la consommation d'espaces <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper la participation du potentiel réel de densification, identifié dans l'enveloppe villageoise constituée (dent creuse, potentiel par division parcellaire, potentiel extensif intégré à la zone urbaine), aux perspectives de développement communal / Estimation d'environ 28 logements - Optimiser le potentiel villageois afin de renforcer la notion de proximité et de lutter contre l'étalement urbain et 	<p>→ Délimitation, calibrage et encadrement de la zone UC3</p> <p>Un espace non construit (0.37ha) est intégré à la zone UC3 au Sud-Ouest permettant un achèvement de l'urbanisation projetée dans le respect de l'organisation actuelle et en continuité du tissu bâti existant (continuité fonctionnelle, architecturale,...). Il s'agit de finaliser une urbanisation d'ores et déjà engagée (desserte, réseaux,...) pouvant être assimilée à un « coup parti ». <i>A noter que le permis d'aménager a été accordé en août 2023 et que l'un des deux permis de construire a été accordé début 2024.</i></p> <p>→ Délimitation, calibrage et encadrement de la zone 2AUE</p> <p>La définition d'une zone 2AUE au Sud-Est participe, malgré une emprise très réduite (0.27ha), à l'équilibre villageois (dimension paysagère, économique,...), avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une localisation : <ul style="list-style-type: none"> . Affirmant une transition douce entre l'urbanisation et l'espace agri-naturel (Cf. réglementation associée) ; . Valorisant un point de vue dominant un contexte paysager exceptionnel (vignes, étangs,...) débouchant sur la mer ; . Permettant une accessibilité optimale (Route des Corbières / Chemin de la Loubatière / Rue des Terrasses de la Bade), ainsi qu'une limitation des éventuels nuisances / conflits d'usages (extrémité villageoise).
---	--	--

<p>ville Est</p> <p>Afin de répondre aux besoins ne pouvant être satisfaits dans leur intégralité au sein de l'enveloppe urbaine constituée, un secteur de développement extensif à dominante résidentielle est identifié. Il se situe en continuité de l'existant et participe à la qualification de l'entrée de ville Est.</p> <ul style="list-style-type: none"> - De reconnaître une ceinture verte contenant définitivement le village <p>Il s'agit de caractériser qualitativement les limites villageoises permettant plus de lisibilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - De prévoir l'intégration paysagère des « écarts » existants (STEP, ZAE,...) <p>A l'instar du village, les écarts existants sont définis afin de permettre une meilleure intégration et un moindre impact sur l'espace agri-naturel.</p>	<p>réduire la consommation d'espaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmer un accueil de population progressif et modéré afin de permettre au territoire de fonctionner tout en « digérant » la croissance démographique connue récemment - Maintenir un apport de population dû tant au solde migratoire, qu'au mouvement naturel - Tendre vers une stabilisation de l'évolution de la taille des ménages - Anticiper le vieillissement progressif de la population actuelle (services de santé, proximité, accessibilité, modes doux,...) et la décohabitation - Maintenir une population relativement jeune sur le territoire afin de pérenniser les équipements, scolaires notamment (accueillir de jeunes couples avec ou sans enfant) - Favoriser le maintien et la création d'emplois sur le territoire communal, en encourageant notamment une diversification des catégories socio-professionnelles et des secteurs d'activités - Encourager le développement des emplois agricoles - Poursuivre les efforts engagés en matière de production de logements sociaux afin de permettre une diversification du parc et répondre à l'ensemble des besoins en permettant notamment un parcours résidentiel complet - Diversifier le parc de logements en proposant plus d'appartements et des logements de petites et moyennes tailles permettant des parcours résidentiels complets (réponse aux besoins et accessibilité financière) - Maintenir et/ou renforcer l'offre locative afin de répondre à toutes les demandes 	<ul style="list-style-type: none"> - Un calibrage : <ul style="list-style-type: none"> . S'inscrivant dans l'esprit de l'environnement immédiat (relation à l'existant) ; . Respectant la sensibilité des lieux, avec notamment un évitement du périmètre de protection rapprochée du captage de la source du Merlat, une circonscription sous le chemin coupe-feu ; . Volontairement modeste guidant vers un aménagement qualitatif se cantonnant à répondre aux besoins. ➔ Délimitation, calibrage et encadrement de la zone 1AU - Localisation : continuité urbaine, entrée de ville, proximité centralité et secteurs captifs, moindre impact environnemental, rééquilibrage territorial (contrebalancer le développement important au Sud),... - Calibrage : réponse aux besoins existants et à venir, densité, typologie de logements diversifiée,... - Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> . Mixité sociale : l'opération d'aménagement devra présenter un minimum de 20% de logements aidés et 30% de logements de petite / moyenne taille (T2/T3). . Durabilité : gestion des espaces libres, minoration de l'impact de l'imperméabilisation des sols, intégration de systèmes de récupération et de stockage des eaux pluviales, valorisation
--	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser la mobilité résidentielle en permettant une bonne intégration des habitants et en favorisant leur installation pérenne sur la commune - Calibrer la programmation de logements en fonction de l'évolution de la structure de la population (dessalement des ménages) - Limiter la programmation de logements neufs afin de prévenir la vacance et de contenir le développement des résidences secondaires - Pérenniser les établissements et emplois existants sur la commune - Permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire communal en les accompagnant - Favoriser l'emploi sur le territoire communal et rapprocher le lieu d'emploi du lieu de résidence - Pérenniser et renforcer l'offre de proximité (activités, commerces et services) - Renforcer l'offre touristique de la commune afin notamment de capter un public plus large - Affirmer le rôle essentiel des espaces publics dans le fonctionnement villageois - Rendre les espaces publics fonctionnels et attractifs pour tous - Prévoir un accueil démographique adapté à la pérennisation des équipements scolaires - Développer l'offre sportive, notamment à destination des jeunes - Poursuivre l'accompagnement et la valorisation des initiatives associatives (intégration des nouveaux habitants, unité villageoise, lien social, échanges 	<p>d'un poumon vert, modes doux,...</p> <p>➔ Délimitation et encadrement de la zone UE L'emprise de la zone UE est circonscrite au lotissement existant (Pétentous). L'encadrement de la zone UE tend à affirmer la dynamique économique de ce secteur qui s'est développé en marge du village, tout en recherchant une atténuation de son impact paysager via notamment une approche plus durable : limitation de la hauteur des constructions, accompagnement architectural qualitatif, recherche d'une certaine neutralité (traitement des clôtures et des transitions avec les zones agri-naturelles, emploi de matériaux perméables,...).</p> <p>➔ Encadrement des espaces de transitions Le règlement écrit, et les OAP le cas échéant, prévoient un traitement spécifique pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les clôtures (haies vives,...) ; - L'interface avec les zones agricoles et naturelles (végétalisation, cheminements doux,...) ; - ...
--	--	--

	<p>intergénérationnels,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les compositions urbaines et le bâti bioclimatiques, économes en énergie voire producteurs d'énergie, à travers le règlement d'urbanisme et ultérieurement via les futurs projets - Prendre en compte le risque feu de forêt, très prégnant sur le territoire et notamment aux abords de la zone urbaine - Prendre en compte les zones inondables et surtout les zones de ruissellement urbain - Réduire au maximum l'imperméabilisation des sols et favoriser la rétention notamment via des espaces végétalisés 	
--	--	--

SOUS-ORIENTATION 2. PERMETTRE L'UNIFICATION DU VILLAGE EN LE RENDANT FONCTIONNEL ET ATTRACTIF		
<p><u>Principe justificatif / Explication</u> Comme évoqué précédemment, il s'agit de faire fonctionner l'existant et de l'améliorer suivant un idéal d'unité et de proximité (dynamique équipementuelle, économique, sociale,...).</p>		
<p>Objectifs du PADD et explications / principes justificatifs associés</p>	<p>Principaux enjeux du diagnostic ou de l'EIE auxquels le PADD apporte une réponse</p>	<p>Traduction réglementaire mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le PADD Dispositions édictées par le règlement écrit / Classement du règlement graphique / Encadrement des OAP / Cohérence des OAP avec le PADD / Complémentarité des OAP avec les dispositions du règlement</p>

<p>→ Accompagner l'implantation d'activités économiques support d'un « idéal proximité » habitat / emplois</p> <p>Il s'agit de tendre vers un rapprochement des fonctions, notamment habitat / emploi, et de contribuer à une dynamique territoriale complète (et non uniquement résidentielle et/ou secondaire).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser la localisation stratégique de Treilles (proximité du littoral et des grands axes de communication,...) - Structurer l'offre économique communale afin qu'elle réponde à la stratégie intercommunale : zone d'activités, tourisme, commerces et services de proximité - Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques - Limiter la consommation d'espaces - Stopper l'étalement urbain du village - Réduire la consommation d'espaces et stopper l'étalement urbain au niveau du village - Rationaliser les éventuelles extensions de l'urbanisation - Travailler sur le fonctionnement urbain via une approche qualitative et non uniquement quantitative - Anticiper la participation du potentiel réel de densification, identifié dans l'enveloppe villageoise constituée (dent creuse, potentiel par division parcellaire, potentiel extensif intégré à la zone urbaine), aux perspectives de développement communal / Estimation d'environ 28 logements - Optimiser le potentiel villageois afin de renforcer la notion de proximité et de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces - Programmer un accueil de population progressif et modéré afin de permettre au territoire de fonctionner tout en « digérant » la croissance démographique connue récemment - Maintenir un apport de population dû tant au solde 	<p>→ Délimitation et encadrement de la zone UE</p> <p>L'emprise de la zone UE est circonscrite au lotissement existant (Pétentous), lequel présente encore quelques « dents creuses ».</p> <p>L'encadrement de la zone UE tend à affirmer la dynamique économique de ce secteur qui s'est développé en marge du village, tout en recherchant une atténuation de son impact paysager via notamment une approche plus durable : limitation de la hauteur des constructions, accompagnement architectural qualitatif, recherche d'une certaine neutralité (traitement des clôtures et des transitions avec les zones agri-naturelles, emploi de matériaux perméables,...).</p> <p>→ Délimitation, calibrage et encadrement de la zone 2AUE</p> <p>La définition d'une zone 2AUE au Sud-Est participe, malgré une emprise très réduite (0.27ha), à l'équilibre villageois (dimension paysagère, économique,...), avec notamment l'affirmation d'une dominante économique.</p> <p>→ Définition des destinations et sous-destinations de constructions autorisées dans les zones urbaines, avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mixité fonctionnelle au sein de la zone UA ; - Mixité fonctionnelle cadrée au sein de la zone UC.
--	---	--

	<p>migratoire, qu'au mouvement naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers une stabilisation de l'évolution de la taille des ménages - Anticiper le vieillissement progressif de la population actuelle (services de santé, proximité, accessibilité, modes doux,...) et la décohabitation - Maintenir une population relativement jeune sur le territoire afin de pérenniser les équipements, scolaires notamment (accueillir de jeunes couples avec ou sans enfant) - Favoriser le maintien et la création d'emplois sur le territoire communal, en encourageant notamment une diversification des catégories socio-professionnelles et des secteurs d'activités - Encourager le développement des emplois agricoles - Poursuivre les efforts engagés en matière de production de logements sociaux afin de permettre une diversification du parc et répondre à l'ensemble des besoins en permettant notamment un parcours résidentiel complet - Diversifier le parc de logements en proposant plus d'appartements et des logements de petites et moyennes tailles permettant des parcours résidentiels complets (réponse aux besoins et accessibilité financière) - Maintenir et/ou renforcer l'offre locative afin de répondre à toutes les demandes - Valoriser la mobilité résidentielle en permettant une bonne intégration des habitants et en favorisant leur installation pérenne sur la commune - Pérenniser les établissements et emplois existants sur la commune - Permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le 	
--	---	--

	<p>territoire communal en les accompagnant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'emploi sur le territoire communal et rapprocher le lieu d'emploi du lieu de résidence - Pérenniser et renforcer l'offre de proximité (activités, commerces et services) - Renforcer l'offre touristique de la commune afin notamment de capter un public plus large - Préserver le potentiel des terres agricoles - Encadrer strictement l'usage de l'espace agri-naturel - Limiter les possibilités de changements de destination afin de conserver le potentiel agricole - Favoriser l'utilisation des transports collectifs - Développer l'utilisation des modes de déplacements « doux » (piétons, cycles,...) - Réduire les nuisances et dangers liés aux infrastructures de transport - Apaiser et sécuriser la traversée du village - Poursuivre la politique d'offre en stationnement adaptée aux besoins, notamment en lien avec les secteurs captifs (centre ancien, équipements, commerces,...) - Poursuivre le comblement du manque de stationnement privé dans le centre ancien via une stratégie publique de réinvestissement urbain 	
--	--	--

<p>→ Révéler / Valoriser les espaces / équipements publics stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cœur fonctionnel et paysager / Zone de jonction des tissus (Secteur Bellevue) - Entrées de village (Ouest avec cœur villageois et cimetière / Est avec équipements) <p>Il s'agit de révéler et d'affirmer des espaces / équipements publics stratégiques et complémentaires avec le reste du village. Leurs localisations en entrée de ville permet une accessibilité optimale, un certain équilibre territorial, ainsi qu'une réappropriation des entrées de village vers plus de lisibilité et de sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le cachet du vieux village - Prendre en compte l'évolution de la silhouette du village dans les perspectives de développement - Traiter les interfaces entre les espaces urbains et agraires naturels - Préserver les points de vue à partir des reliefs qui dominent la plaine littorale - Programmer un accueil de population progressif et modéré afin de permettre au territoire de fonctionner tout en « digérant » la croissance démographique connue récemment - Maintenir un apport de population dû tant au solde migratoire, qu'au mouvement naturel - Tendre vers une stabilisation de l'évolution de la taille des ménages - Anticiper le vieillissement progressif de la population actuelle (services de santé, proximité, accessibilité, modes doux,...) et la décohabitation - Maintenir une population relativement jeune sur le territoire afin de pérenniser les équipements, scolaires notamment (accueillir de jeunes couples avec ou sans enfant) - Valoriser la mobilité résidentielle en permettant une bonne intégration des habitants et en favorisant leur installation pérenne sur la commune - Pérenniser et renforcer l'offre de proximité (activités, commerces et services) - Renforcer l'offre touristique de la commune afin notamment de capter un public plus large 	<p>→ Localisation, délimitation et encadrement de la zone Uep</p> <p>L'encadrement de la zone Uep tend à guider le développement de secteurs dédiés aux équipements publics et présentant une situation stratégique : participation aux entrées / sorties de village principales (Est et Ouest).</p> <p>→ Localisation et encadrement de la zone 1AU</p> <p>La zone 1AU participe à l'entrée de village Est. L'OAP associée prévoit que le traitement de l'accès principal au quartier doit participer à la qualification de l'entrée de ville et permettre une connexion douce avec le secteur équipementier proche (zone Uep).</p>
--	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Affirmer le rôle essentiel des espaces publics dans le fonctionnement villageois - Rendre les espaces publics fonctionnels et attractifs pour tous - Prévoir un accueil démographique adapté à la pérennisation des équipements scolaires - Favoriser l'utilisation des transports collectifs - Développer l'offre sportive, notamment à destination des jeunes - Poursuivre l'accompagnement et la valorisation des initiatives associatives (intégration des nouveaux habitants, unité villageoise, lien social, échanges intergénérationnels,...) - Favoriser l'utilisation des transports collectifs - Développer l'utilisation des modes de déplacements « doux » (piétons, cycles,...) - Réduire les nuisances et dangers liés aux infrastructures de transport - Apaiser et sécuriser la traversée du village - Poursuivre la politique d'offre en stationnement adaptée aux besoins, notamment en lien avec les secteurs captifs (centre ancien, équipements, commerces,...) - Poursuivre le comblement du manque de stationnement privé dans le centre ancien via une stratégie publique de réinvestissement urbain 	
--	---	--

<p>→ Protéger / Restaurer le patrimoine architectural et bâti de la partie ancienne du village (Ruines du Château, façades, ENR en U,...)</p> <p>Il s'agit de faire perdurer l'identité treilloise, passant notamment par son patrimoine bâti et architectural.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le cachet du vieux village - Prendre en compte l'évolution de la silhouette du village dans les perspectives de développement - Préserver les points de vue à partir des reliefs qui dominent la plaine littorale - Endiguer le phénomène de vacance par du réinvestissement / renouvellement urbain (création de logements, curetage d'îlots,...) - Inciter à la reconquête de l'existant, notamment par l'encadrement de la production de logements neufs - Accompagner les projets de requalification urbaine, notamment en matière de stationnement (combler le manque de stationnement privé par du stationnement public par exemple) - Accompagner les propriétaires dans l'entretien d'un parc immobilier vieillissant - Renforcer l'offre touristique de la commune afin notamment de capter un public plus large - Réduire l'impact des déchets sur l'espace public, notamment dans le centre ancien 	<p>→ Encadrement de la zone UA</p> <p>Il tend à valoriser les spécificités originelles (historique et patrimoniale) du centre ancien, tout en accompagnant son évolution et en affirmant une certaine mixité et accessibilité des fonctions. Au-delà, afin de composer avec la nature contrainte du centre ancien (proximité, densité, étroitesse des voies et des parcelles, relief,...) et d'en préserver la trame originelle (patrimoine, architecture,...), le règlement du PLU limite les évolutions structurelles / organisationnelles (interdiction des extensions, des annexes, des piscines et des vérandas, encadrement de l'implantation et de la hauteur des constructions,...) et visuelles / paysagères (interdiction des dispositifs destinés à produire de l'énergie en toiture, interdiction des tropéziennes et des toitures terrasses, encadrement de l'aspect des constructions et référence à un nuancier,...) de l'existant.</p> <p>Si ce positionnement peut sembler restrictif au regard notamment de l'évolution des aspirations des ménages, de la « vivabilité » du centre ancien et du développement des énergies renouvelables, il s'agit d'un choix politique motivé par des considérations patrimoniales, mais également par une volonté de faire perdurer l'identité treilloise, tout en prévenant d'éventuels dérives et/ou conflits d'usages.</p> <p>Notons que cela ne concerne que le centre ancien et ne s'oppose pas à sa requalification, laquelle est par ailleurs accompagnée par des dispositions (encadrement de la rénovation des bâtis et des changements de destination, encadrement de</p>
--	--	--

		<p>l'aspect des constructions et référence à un nuancier,...) et/ou dispositifs spécifiques (action « façades » en partenariat avec le Grand Narbonne,...).</p> <p>Concernant le patrimoine architectural et bâti, des éléments sont identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme (éléments à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre paysager, culturel, historique ou architectural). Il est prévu que « le patrimoine bâti doit être préservé et mis en valeur (aménagement, sentier pédagogique,...). Il devra être conservé, et réhabilité le cas échéant, dans le respect de son histoire (matériaux, techniques,...). L'Architecte des Bâtiments de France sera utilement associé aux projets ». Sont notamment concernés : les remparts et emprise de l'ancien Château et l'Eglise Saint-André.</p>
--	--	---

<p>→ Optimiser le potentiel de requalification du centre ancien (actions spécifiques de résorption de la vacance, règles adaptées concernant le stationnement,...)</p> <p>Il s'agit d'accompagner une évolution souhaitable du centre ancien, sans remettre en cause sa préservation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le cachet du vieux village - Prendre en compte l'évolution de la silhouette du village dans les perspectives de développement - Anticiper la participation du potentiel réel de densification, identifié dans l'enveloppe villageoise constituée (dent creuse, potentiel par division parcellaire, potentiel extensif intégré à la zone urbaine), aux perspectives de développement communal / Estimation d'environ 28 logements - Optimiser le potentiel villageois afin de renforcer la notion de proximité et de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces - Endiguer le phénomène de vacance par du réinvestissement / renouvellement urbain (création de logements, curetage d'ilots,...) - Inciter à la reconquête de l'existant, notamment par l'encadrement de la production de logements neufs - Accompagner les projets de requalification urbaine, notamment en matière de stationnement (combler le manque de stationnement privé par du stationnement public par exemple) - Accompagner les propriétaires dans l'entretien d'un parc immobilier vieillissant - Limiter la programmation de logements neufs afin de prévenir la vacance et de contenir le développement des résidences secondaires - Renforcer l'offre touristique de la commune afin notamment de capter un public plus large 	<p>→ Encadrement de la zone UA</p> <p>Comme évoqué précédemment, il tend à valoriser les spécificités originelles (historique et patrimoniale) du centre ancien, tout en accompagnant son évolution et en affirmant une certaine mixité et accessibilité des fonctions. Au-delà, afin de composer avec la nature contrainte du centre ancien (proximité, densité, étroitesse des voies et des parcelles, relief,...) et d'en préserver la trame originelle (patrimoine, architecture,...), le règlement du PLU limite les évolutions structurelles / organisationnelles (interdiction des extensions, des annexes, des piscines et des vérandas, encadrement de l'implantation et de la hauteur des constructions,...) et visuelles / paysagères (interdiction des dispositifs destinés à produire de l'énergie en toiture, interdiction des tropéziennes et des toitures terrasses, encadrement de l'aspect des constructions et référence à un nuancier,...) de l'existant.</p> <p>Si ce positionnement peut sembler restrictif au regard notamment de l'évolution des aspirations des ménages, de la « vivabilité » du centre ancien et du développement des énergies renouvelables, il s'agit d'un choix politique motivé par des considérations patrimoniales, mais également par une volonté de faire perdurer l'identité treilloise, tout en prévenant d'éventuels dérives et/ou conflits d'usages.</p> <p>Notons que cela ne concerne que le centre ancien et ne s'oppose pas à sa requalification, laquelle est par ailleurs accompagnée par des dispositions (encadrement de la rénovation des bâtis et des</p>
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Affirmer le rôle essentiel des espaces publics dans le fonctionnement villageois - Rendre les espaces publics fonctionnels et attractifs pour tous - Poursuivre l'accompagnement et la valorisation des initiatives associatives (intégration des nouveaux habitants, unité villageoise, lien social, échanges intergénérationnels,...) - Poursuivre la politique d'offre en stationnement adaptée aux besoins, notamment en lien avec les secteurs captifs (centre ancien, équipements, commerces,...) - Poursuivre le comblement du manque de stationnement privé dans le centre ancien via une stratégie publique de réinvestissement urbain - Réduire l'impact des déchets sur l'espace public, notamment dans le centre ancien - Poursuivre l'exemple et améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine communal 	<p>changements de destination, encadrement de l'aspect des constructions et référence à un nuancier,...) et/ou dispositifs spécifiques (action « façades » en partenariat avec le Grand Narbonne,...).</p>
--	---	--

<p>→ Préserver des espaces de nature / respiration en zone urbanisée (considérations paysagères, fonctionnelles,...)</p> <p>Le caractère compact du centre ancien et certains aménagements / pratiques de l'espace urbanisé (stationnement,...) peuvent mettre à mal progressivement l'attractivité de ce dernier.</p> <p>Aussi, afin de valoriser sa zone urbanisée, la collectivité souhaite permettre une aération du tissu existant via notamment des espaces de nature en ville.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le cachet du vieux village - Prendre en compte l'évolution de la silhouette du village dans les perspectives de développement - Traiter les interfaces entre les espaces urbains et agraires - Préserver les points de vue à partir des reliefs qui dominent la plaine littorale - Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques - Travailler sur le fonctionnement urbain via une approche qualitative et non uniquement quantitative - Anticiper la participation du potentiel réel de densification, identifié dans l'enveloppe villageoise constituée (dent creuse, potentiel par division parcellaire, potentiel extensif intégré à la zone urbaine), aux perspectives de développement communal / Estimation d'environ 28 logements - Endiguer le phénomène de vacance par du réinvestissement / renouvellement urbain (création de logements, curetage d'ilots,...) - Accompagner les propriétaires dans l'entretien d'un parc immobilier vieillissant - Valoriser la mobilité résidentielle en permettant une bonne intégration des habitants et en favorisant leur installation pérenne sur la commune - Pérenniser et renforcer l'offre de proximité (activités, commerces et services) 	<p>→ Protections au sein des zones UA et UC3</p> <p>Des éléments de « nature en ville » sont identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme au sein des zones UA et UC3.</p> <p>Il est prévu concernant le patrimoine végétal, que « les espaces boisés, correspondant à des poches de nature en ville, doivent être préservés et mis en valeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La végétation présente doit être maintenue, les constructions et aménagements doivent respecter un espace tampon de protection suffisant (sans pouvoir être inférieur à 2.00m) pour assurer la pérennité et le développement de celle-ci ; - Les interventions nécessaires à la sécurité, à l'entretien ou à la salubrité des lieux sont autorisées y compris le remplacement des sujets si nécessaire. <p>Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales, au passage de réseaux, les aménagements de voies existantes ou à créer et les aménagements légers de types sentiers, aires de jeu, peuvent y être tolérés à conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'ils ne remettent pas en question l'intérêt qui a motivé l'identification au titre du L151-19, - qu'ils s'intègrent parfaitement au paysage, - qu'ils ne prévoient pas d'obstacles au passage de la petite faune lorsque les espaces de projet présentent un tel enjeu ».
--	---	--

	<ul style="list-style-type: none">- Renforcer l'offre touristique de la commune afin notamment de capter un public plus large- Affirmer le rôle essentiel des espaces publics dans le fonctionnement villageois- Rendre les espaces publics fonctionnels et attractifs pour tous- Poursuivre l'accompagnement et la valorisation des initiatives associatives (intégration des nouveaux habitants, unité villageoise, lien social, échanges intergénérationnels,...)- Prendre en compte le risque feu de forêt, très prégnant sur le territoire et notamment aux abords de la zone urbaine- Prendre en compte les zones inondables et surtout les zones de ruissellement urbain- Réduire au maximum l'imperméabilisation des sols et favoriser la rétention notamment via des espaces végétalisés	
--	---	--

ORIENTATION 3. PROMOUVOIR UNE CONNEXION OPTIMALE CONDITIONNANT L'ATTRACTIVITE VILLAGEOISE (MOBILITE ET NUMERIQUE)

Il s'agit de hiérarchiser le réseau de mobilité communal pour optimiser l'organisation interne (lisibilité, sécurité, partage modal, relation secteurs captifs,...), mais également l'accessibilité communale en termes de déplacements (traitement des entrées et traversées de village,...) et numérique (dynamique professionnelle,...).

SOUS-ORIENTATION 1. HIERARCHISER LE RESEAU DE MOBILITE COMMUNAL POUR OPTIMISER L'ORGANISATION TERRITORIALE		
Principe justificatif / Explication Il s'agit de créer un maillage optimisant l'organisation et le fonctionnement communal.		
Objectifs du PADD et explications / principes justificatifs associés	Principaux enjeux du diagnostic ou de l'EIE auxquels le PADD apporte une réponse	Traduction réglementaire mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le PADD Dispositions édictées par le règlement écrit / Classement du règlement graphique / Encadrement des OAP / Cohérence des OAP avec le PADD / Complémentarité des OAP avec les dispositions du règlement
<p>→ Encadrer / Anticiper l'impact des grandes infrastructures sur le territoire (A9 et future LGV)</p> <p>Le territoire communal est traversé par de grandes infrastructures qui participent à son accessibilité / attractivité mais qui contribuent également à le fragmenter. L'objectif est ainsi de réduire les potentiels impacts négatifs associés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser la localisation stratégique de Treilles (proximité du littoral et des grands axes de communication,...) - Préserver les points de vue à partir des reliefs qui dominent la plaine littorale - Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques - Renforcer l'offre touristique de la commune afin notamment de capter un public plus large - Réduire les nuisances et dangers liés aux infrastructures de transport 	<p>Les reculs associés aux grandes infrastructures de transport (dimensions techniques, sécuritaires,...) et l'encadrement agri-naturel guident la qualification de leurs abords.</p> <p>Le plan de zonage matérialise la bande d'inconstructibilité en application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme : en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes.</p> <p>Un emplacement réservé au bénéfice de la SNCF</p>

		est mis en place concernant le projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan.
<p>→ Traiter spécifiquement l'axe principal structurant que représente la RD27 : fonction de passage et d'irrigation villageoise</p> <p>Il s'agit de conforter la RD27 comme axe principal structurant de desserte (transit et flux internes). Son tracé et sa fréquentation nécessitent de la lisibilité (fonction de passage et d'irrigation, accès aux secteurs captifs,...) et de la sécurité (partage modal,...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser la localisation stratégique de Treilles (proximité du littoral et des grands axes de communication,...) - Travailler sur le fonctionnement urbain via une approche qualitative et non uniquement quantitative - Accompagner les projets de requalification urbaine, notamment en matière de stationnement (combler le manque de stationnement privé par du stationnement public par exemple) - Valoriser la mobilité résidentielle en permettant une bonne intégration des habitants et en favorisant leur installation pérenne sur la commune - Pérenniser les établissements et emplois existants sur la commune - Permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire communal en les accompagnant - Favoriser l'emploi sur le territoire communal et rapprocher le lieu d'emploi du lieu de résidence - Pérenniser et renforcer l'offre de proximité (activités, commerces et services) - Renforcer l'offre touristique de la commune afin notamment de capter un public plus large - Affirmer le rôle essentiel des espaces publics dans le fonctionnement villageois - Rendre les espaces publics fonctionnels et attractifs pour tous 	<p>La traduction de cet objectif est relativement transversale et ressort des dispositions propres à chaque zone, mais également de celles liées au traitement des entrées de ville et des espaces publics, à la gestion du stationnement,...</p> <p>Notons par ailleurs que le règlement écrit prévoit, dans l'ensemble des zones, que « les accès sur les voies ouvertes à la circulation publique et les voiries doivent être aménagés afin d'éviter toute difficulté et tout danger pour la circulation des véhicules, des cycles et des piétons y compris des piétons en situation de handicap ».</p> <p>Au-delà, l'OAP mise en place sur la zone 1AU intègre le passage de la piste cyclable reliant Treilles à Caves, en bordure de la RD27.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'utilisation des transports collectifs - Développer l'utilisation des modes de déplacements « doux » (piétons, cycles,...) - Réduire les nuisances et dangers liés aux infrastructures de transport - Apaiser et sécuriser la traversée du village - Poursuivre la politique d'offre en stationnement adaptée aux besoins, notamment en lien avec les secteurs captifs (centre ancien, équipements, commerces,...) - Poursuivre le comblement du manque de stationnement privé dans le centre ancien via une stratégie publique de réinvestissement urbain - Continuer à améliorer les déplacements internes à la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture (relocalisation des activités, covoiturage,...) 	
<p>→ Organiser les principes de mobilité / stationnement en relation avec les secteurs captifs – Maillage fonctionnel de proximité</p> <p>Il s'agit de rendre accessibles les secteurs captifs, mais également de permettre une certaine mutualisation des capacités de stationnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la consommation d'espaces - Stopper l'étalement urbain du village - Réduire la consommation d'espaces et stopper l'étalement urbain au niveau du village - Rationaliser les éventuelles extensions de l'urbanisation - Travailler sur le fonctionnement urbain via une approche qualitative et non uniquement quantitative - Anticiper la participation du potentiel réel de densification, identifié dans l'enveloppe villageoise constituée (dent creuse, potentiel par division parcellaire, potentiel extensif intégré à la zone urbaine), aux perspectives de 	<p>Le stationnement est encadré dans l'ensemble des zones afin notamment de répondre à la forte motorisation des ménages, gérer la place de la voiture dans l'espace public, améliorer l'accessibilité de la commune notamment en centralité, mettre en adéquation offre et demande notamment en relation avec les secteurs captifs,...</p> <p>Notons de manière plus spécifique que dans la zone à urbaniser à dominante résidentielle (1AU), la mutualisation des espaces dédiés au stationnement doit être recherchée lors de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble. Une</p>

	<p>développement communal / Estimation d'environ 28 logements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le potentiel villageois afin de renforcer la notion de proximité et de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces - Anticiper le vieillissement progressif de la population actuelle (services de santé, proximité, accessibilité, modes doux,...) et la décohabitation - Maintenir une population relativement jeune sur le territoire afin de pérenniser les équipements, scolaires notamment (accueillir de jeunes couples avec ou sans enfant) - Offrir des alternatives au « tout voiture » pour les actifs : modes doux, transports collectifs et covoiturage - Accompagner les projets de requalification urbaine, notamment en matière de stationnement (combler le manque de stationnement privé par du stationnement public par exemple) - Valoriser la mobilité résidentielle en permettant une bonne intégration des habitants et en favorisant leur installation pérenne sur la commune - Pérenniser les établissements et emplois existants sur la commune - Permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire communal en les accompagnant - Favoriser l'emploi sur le territoire communal et rapprocher le lieu d'emploi du lieu de résidence - Pérenniser et renforcer l'offre de proximité (activités, commerces et services) - Renforcer l'offre touristique de la commune afin 	<p>connexion douce avec le village ancien via le parking central est également prévue.</p>
--	---	--

	<p>notamment de capter un public plus large</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affirmer le rôle essentiel des espaces publics dans le fonctionnement villageois - Rendre les espaces publics fonctionnels et attractifs pour tous - Favoriser l'utilisation des transports collectifs - Développer l'utilisation des modes de déplacements « doux » (piétons, cycles,...) - Réduire les nuisances et dangers liés aux infrastructures de transport - Apaiser et sécuriser la traversée du village - Poursuivre la politique d'offre en stationnement adaptée aux besoins, notamment en lien avec les secteurs captifs (centre ancien, équipements, commerces,...) - Poursuivre le comblement du manque de stationnement privé dans le centre ancien via une stratégie publique de réinvestissement urbain - Continuer à améliorer les déplacements internes à la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture (relocalisation des activités, covoiturage,...) 	
<p>→ Valoriser un réseau de modes doux villageois couplé à des dimensions touristiques et sportives (chemin coupe-feu : circuit sportif,...)</p> <p>A l'échelle communale, les</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la consommation d'espaces - Stopper l'étalement urbain du village - Réduire la consommation d'espaces et stopper l'étalement urbain au niveau du village - Rationaliser les éventuelles extensions de l'urbanisation - Travailler sur le fonctionnement urbain via une approche qualitative et non uniquement quantitative 	<p>Comme évoqué précédemment, la traduction de cet objectif est relativement transversale et ressort des dispositions propres à chaque zone, mais également de celles liées au traitement des entrées de ville et des espaces publics, à la gestion du stationnement (celui des vélos notamment),...</p> <p>Notons par ailleurs que le règlement écrit prévoit,</p>

<p>déplacements doux peuvent s'avérer complexes et non sécurisés (absence d'espace dédié, relief marqué,...). La collectivité entend diversifier les modes de déplacements en encourageant les pratiques douces (considérations environnementales, énergétiques, économiques,...), qu'elles soient quotidiennes, touristiques, sportives,...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper la participation du potentiel réel de densification, identifié dans l'enveloppe villageoise constituée (dent creuse, potentiel par division parcellaire, potentiel extensif intégré à la zone urbaine), aux perspectives de développement communal / Estimation d'environ 28 logements - Optimiser le potentiel villageois afin de renforcer la notion de proximité et de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces - Anticiper le vieillissement progressif de la population actuelle (services de santé, proximité, accessibilité, modes doux,...) et la décohabitation - Maintenir une population relativement jeune sur le territoire afin de pérenniser les équipements, scolaires notamment (accueillir de jeunes couples avec ou sans enfant) - Offrir des alternatives au « tout voiture » pour les actifs : modes doux, transports collectifs et covoiturage - Accompagner les projets de requalification urbaine, notamment en matière de stationnement (combler le manque de stationnement privé par du stationnement public par exemple) - Valoriser la mobilité résidentielle en permettant une bonne intégration des habitants et en favorisant leur installation pérenne sur la commune - Favoriser l'emploi sur le territoire communal et rapprocher le lieu d'emploi du lieu de résidence - Pérenniser et renforcer l'offre de proximité (activités, commerces et services) 	<p>dans l'ensemble des zones, que « les accès sur les voies ouvertes à la circulation publique et les voiries doivent être aménagés afin d'éviter toute difficulté et tout danger pour la circulation des véhicules, des cycles et des piétons y compris des piétons en situation de handicap ».</p> <p>Au-delà :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OAP mise en place sur la zone 1AU intègre le passage de la piste cyclable reliant Treilles à Caves, en bordure de la RD27 ; - La délimitation des zones UC et 2AUE est calée par rapport au chemin coupe-feu constituant une partie de parcours sportif ; - ...
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'offre touristique de la commune afin notamment de capter un public plus large - Affirmer le rôle essentiel des espaces publics dans le fonctionnement villageois - Rendre les espaces publics fonctionnels et attractifs pour tous - Favoriser l'utilisation des transports collectifs - Développer l'offre sportive, notamment à destination des jeunes - Poursuivre l'accompagnement et la valorisation des initiatives associatives (intégration des nouveaux habitants, unité villageoise, lien social, échanges intergénérationnels,...) - Développer l'utilisation des modes de déplacements « doux » (piétons, cycles,...) - Réduire les nuisances et dangers liés aux infrastructures de transport - Apaiser et sécuriser la traversée du village - Poursuivre la politique d'offre en stationnement adaptée aux besoins, notamment en lien avec les secteurs captifs (centre ancien, équipements, commerces,...) - Poursuivre le comblement du manque de stationnement privé dans le centre ancien via une stratégie publique de réinvestissement urbain - Continuer à améliorer les déplacements internes à la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture (relocalisation des activités, covoiturage,...) - Prendre en compte le risque feu de forêt, très prégnant 	
--	---	--

	<p>sur le territoire et notamment aux abords de la zone urbaine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les zones inondables et surtout les zones de ruissellement urbain - Réduire au maximum l'imperméabilisation des sols et favoriser la rétention notamment via des espaces végétalisés 	
--	---	--

SOUS-ORIENTATION 2. QUALIFIER LES ENTREES DU VILLAGE ET SECURISER LES PRATIQUES		
<p><u>Principe justificatif / Explication</u></p> <p>Il s'agit de lier lisibilité, accessibilité et sécurité de pratiques, mais également contribuer à l'image de la commune au sein du territoire élargi.</p>		
Objectifs du PADD et explications / principes justificatifs associés	Principaux enjeux du diagnostic ou de l'EIE auxquels le PADD apporte une réponse	Traduction réglementaire mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le PADD
<p>→ Sécuriser et apaiser les entrées du village (Ouest avec cœur villageois et cimetière / Est avec équipements)</p> <p>Les entrées / sorties de ville et les secteurs captifs sont des</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le cachet du vieux village - Prendre en compte l'évolution de la silhouette du village dans les perspectives de développement - Traiter les interfaces entre les espaces urbains et agraires - Anticiper le vieillissement progressif de la population actuelle (services de santé, proximité, accessibilité, modes 	<p>La lisibilité et la visibilité des entrées / sorties de ville, ainsi que des secteurs captifs associés, sont données notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation et l'encadrement des zones Uep et 1AU ; - Les orientations intégrées à l'OAP de la zone 1AU avec notamment le traitement de l'accès principal au quartier devant

<p>composantes villageoises essentielles. Leur traitement doit les rendre lisibles et visibles afin que les usagers comprennent où ils se situent, les comportements à adopter (adaptation de leur vitesse, respect des autres usagers,...) et l'offre proposée (espace public, commerces, services, équipements,...). Par ailleurs, les entrées de ville sont la première image offerte aux usagers. Elles constituent en quelque sorte la vitrine de la commune. Aussi, leur traitement permet une distinction qualitative qui invite à la découverte des autres facettes du village.</p>	<p>doux,...) et la décohabitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une population relativement jeune sur le territoire afin de pérenniser les équipements, scolaires notamment (accueillir de jeunes couples avec ou sans enfant) - Offrir des alternatives au « tout voiture » pour les actifs : modes doux, transports collectifs et covoiturage - Accompagner les projets de requalification urbaine, notamment en matière de stationnement (combler le manque de stationnement privé par du stationnement public par exemple) - Valoriser la mobilité résidentielle en permettant une bonne intégration des habitants et en favorisant leur installation pérenne sur la commune - Favoriser l'emploi sur le territoire communal et rapprocher le lieu d'emploi du lieu de résidence - Pérenniser et renforcer l'offre de proximité (activités, commerces et services) - Renforcer l'offre touristique de la commune afin notamment de capter un public plus large - Affirmer le rôle essentiel des espaces publics dans le fonctionnement villageois - Rendre les espaces publics fonctionnels et attractifs pour tous - Favoriser l'utilisation des transports collectifs - Développer l'offre sportive, notamment à destination des jeunes - Poursuivre l'accompagnement et la valorisation des initiatives associatives (intégration des nouveaux habitants, unité villageoise, lien social, échanges 	<p>participer à la qualification de l'entrée de ville et permettre une connexion douce avec le secteur équipementier proche, l'intégration du passage de la piste cyclable reliant Treilles à Caves, la constitution d'un front bâti accompagnant la RD27 et marquant l'entrée de ville (mixité sociale et typologique),... ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les principes d'aménagement des zones Uep, avec notamment un souci d'intégration paysagère des constructions / aménagements et des dimensions durables ; - ...
---	--	---

	<p>intergénérationnels,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'utilisation des modes de déplacements « doux » (piétons, cycles,...) - Réduire les nuisances et dangers liés aux infrastructures de transport - Apaiser et sécuriser la traversée du village - Poursuivre la politique d'offre en stationnement adaptée aux besoins, notamment en lien avec les secteurs captifs (centre ancien, équipements, commerces,...) - Poursuivre le comblement du manque de stationnement privé dans le centre ancien via une stratégie publique de réinvestissement urbain - Continuer à améliorer les déplacements internes à la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture (relocalisation des activités, covoiturage,...) 	
<p>→ Sécuriser / Aménager le tronçon « Chemin de la Loubatière / Rue République »</p> <p>De manière associée à la confortation de la RD27 comme axe principal structurant de desserte (transit et flux internes), une attention particulière est portée au tronçon « Chemin de la Loubatière / Rue République » en raison notamment de sa configuration</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper le vieillissement progressif de la population actuelle (services de santé, proximité, accessibilité, modes doux,...) et la décohabitation - Maintenir une population relativement jeune sur le territoire afin de pérenniser les équipements, scolaires notamment (accueillir de jeunes couples avec ou sans enfant) - Offrir des alternatives au « tout voiture » pour les actifs : modes doux, transports collectifs et covoiturage - Accompagner les projets de requalification urbaine, notamment en matière de stationnement (combler le 	<p>La traduction de cet objectif est relativement transversale et ressort des dispositions propres à chaque zone, mais également de celles liées au traitement des entrées de ville et des espaces publics, à la gestion du stationnement,...</p> <p>Notons par ailleurs que le règlement écrit prévoit, dans l'ensemble des zones, que « les accès sur les voies ouvertes à la circulation publique et les voiries doivent être aménagés afin d'éviter toute difficulté et tout danger pour la circulation des véhicules, des cycles et des piétons y compris des piétons en situation de handicap ».</p>

<p>(proximité entrée de ville, route sinueuse,...) et de son rôle au sein du village (trait d'union entre centre ancien et extensions pavillonnaires, accessibilité au parking central mais également aux équipements / services de proximité,...).</p>	<p>manque de stationnement privé par du stationnement public par exemple)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser la mobilité résidentielle en permettant une bonne intégration des habitants et en favorisant leur installation pérenne sur la commune - Favoriser l'emploi sur le territoire communal et rapprocher le lieu d'emploi du lieu de résidence - Pérenniser et renforcer l'offre de proximité (activités, commerces et services) - Renforcer l'offre touristique de la commune afin notamment de capter un public plus large - Affirmer le rôle essentiel des espaces publics dans le fonctionnement villageois - Rendre les espaces publics fonctionnels et attractifs pour tous - Favoriser l'utilisation des transports collectifs - Développer l'utilisation des modes de déplacements « doux » (piétons, cycles,...) - Réduire les nuisances et dangers liés aux infrastructures de transport - Apaiser et sécuriser la traversée du village - Poursuivre la politique d'offre en stationnement adaptée aux besoins, notamment en lien avec les secteurs captifs (centre ancien, équipements, commerces,...) - Poursuivre le comblement du manque de stationnement privé dans le centre ancien via une stratégie publique de réinvestissement urbain - Continuer à améliorer les déplacements internes à la 	
---	---	--

	commune en trouvant des alternatives au tout-voiture (relocalisation des activités, covoiturage,...)	
--	--	--

SOUS-ORIENTATION 3. AMENAGER LE RESEAU NUMERIQUE COMMUNAL		
Principe justificatif / Explication		
Il s'agit de permettre une connexion numérique optimale sur l'ensemble de la commune. Cela passe notamment par l'accompagnement du développement technologique.		
Objectifs du PADD et explications / principes justificatifs associés	Principaux enjeux du diagnostic ou de l'EIE auxquels le PADD apporte une réponse	Traduction réglementaire mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le PADD
<p>→ Aménager le réseau numérique communal</p> <p>L'objectif est de satisfaire aux besoins de la population en place mais également d'offrir un confort de pratiques attractif pour tout un chacun (actifs / télétravailleurs, entreprises, services à distance,...). Une certaine indépendance / autonomie territoriale est recherchée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur le fonctionnement urbain via une approche qualitative et non uniquement quantitative - Optimiser le potentiel villageois afin de renforcer la notion de proximité et de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces - Anticiper le vieillissement progressif de la population actuelle (services de santé, proximité, accessibilité, modes doux,...) et la décohabitation - Maintenir une population relativement jeune sur le territoire afin de pérenniser les équipements, scolaires 	<p>Le règlement écrit prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration des éléments techniques, dont les ouvrages nécessaires à l'alimentation en énergie, aux fluides, à la téléphonie ou au haut débit. - Un encadrement de l'électricité et des communications numériques : « pour les nouveaux bâtiments, l'installation doit permettre le raccordement des constructions aux réseaux en souterrain sauf contrainte technique particulière dûment justifiée. Si les infrastructures

	<p>notamment (accueillir de jeunes couples avec ou sans enfant)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien et la création d'emplois sur le territoire communal, en encourageant notamment une diversification des catégories socio-professionnelles et des secteurs d'activités - Valoriser la mobilité résidentielle en permettant une bonne intégration des habitants et en favorisant leur installation pérenne sur la commune - Pérenniser les établissements et emplois existants sur la commune - Permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire communal en les accompagnant - Favoriser l'emploi sur le territoire communal et rapprocher le lieu d'emploi du lieu de résidence - Pérenniser et renforcer l'offre de proximité (activités, commerces et services) - Renforcer l'offre touristique de la commune afin notamment de capter un public plus large - Poursuivre l'accompagnement et la valorisation des initiatives associatives (intégration des nouveaux habitants, unité villageoise, lien social, échanges intergénérationnels,...) - Accompagner le développement des communications électroniques et numériques sur le territoire communal 	<p>extérieures au périmètre de l'opération ne sont pas existantes, les équipements (fourreaux, chambres,...) permettant d'assurer le raccordement de l'opération jusqu'au domaine public doivent être anticipés pour permettre un raccordement ultérieur. Ces dispositions sont également préconisées pour les bâtiments existants ».</p>
--	---	---



3. MODE D'EMPLOI DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Comme évoqué précédemment, la déclinaison réglementaire du projet prend corps autour :

- D'un règlement graphique (plan de zonage)
- D'un règlement écrit
- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation

A noter que des annexes sont liées au règlement (liste des emplacements réservés, liste des éléments protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme, lexique). Elles seront évoquées de manière transversale ci-après, mais également dans la partie relative aux « DISPOSITIONS SPECIFIQUES COMPLEMENTAIRES ».

Les pièces réglementaires sont opposables et permettent de connaître les règles applicables sur un terrain.

Après avoir relevé le nom de la zone correspondant au terrain sur le plan de zonage (voir ci-après), l'appréhension de l'encadrement associé s'effectue de la manière suivante :

- lecture du chapitre correspondant à la zone dans le règlement écrit présentant le corps de règles applicables au terrain, et dans certains cas, les dispositions propres à certains secteurs de la zone,
- lecture, le cas échéant, de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) se rapportant au terrain concerné (les zones faisant l'objet d'OAP sont identifiées sur le plan de zonage)
- lecture des annexes du PLU, qui rassemblent des dispositions réglementaires spécifiques.

a. Mode d'emploi du règlement graphique

Le PLU et son plan de zonage couvrent l'intégralité du territoire communal et expriment avant tout un projet urbain conformément à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme.

En cohérence avec les principes du PADD, la partie graphique du règlement du PLU (plan de zonage) découpe / divise le territoire communal en plusieurs zones distinctes :

- Les **zones urbaines** (U) qui correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (R151-18 du Code de l'urbanisme).
- Les **zones à urbaniser** (AU) qui correspondent aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation (R151-20 du CU).
Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
Les conditions d'aménagement et d'équipement sont prévues par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et, le cas échéant, le règlement.



Certaines zones à urbaniser peuvent être bloquées et faire l'objet d'une modification ultérieure du document d'urbanisme. Dans ce cas, la réalisation d'OAP n'est pas obligatoire et le règlement de la zone peut rester en attente de la réalisation d'une OAP.

- Les **zones agricoles** (A) qui correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (R151-22 du CU).
- Les **zones naturelles** (N) qui correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison (R151-24 du CU) :
 - soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
 - soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
 - soit de leur caractère d'espaces naturels ;
 - soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
 - soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Des distinctions / nuances peuvent être faites au sein de chaque zone et des règles propres y sont affectées (Cf. *Règlement écrit qui définit les conditions d'occupation des sols*) conformément aux objectifs du PADD.

La délimitation⁴ des zones du PLU de Treilles a été élaborée autour de la prise en compte notamment :

- de la répartition et des spécificités du bâti existant et des équipements (centre ancien, secteurs économiques, zones résidentielles,...),
- des documents d'ordre supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible,
- de l'analyse des structures du paysage,
- des résultats des études sur les enjeux environnementaux,
- des conditions de circulation, de topographie et d'accès aux différents réseaux,
- de la préservation des terres agricoles et naturelles.

Elle s'organise de la manière suivante :

ZONES		CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
Zones urbaines à dominante résidentielle	UA	Centre ancien (constructions réalisées principalement avant 1950)
	UB	Constructions collectives ou intermédiaires à dominante sociale
	UC1	Extensions pavillonnaires : lotissement communal de la BADE
	UC2	Extensions pavillonnaires : lotissement des TERRASSES DE LA BADE
	UC3	Extensions pavillonnaires : hors lotissement
Zones urbaines à dominante économique	UE	Zone économique artisanale

⁴ Un principe de délimitation à la parcelle a été posé. Des exceptions ont pu s'avérer nécessaires en fonction du contexte (risques, superficie des parcelles,...).



Zone urbaine à dominante équipementuelle	Uep	Zones d'équipements publics
Zones d'urbanisation future	1AU	Extension résidentielle en continuité de l'existant ➔ Ouverte à l'urbanisation ➔ Faisant l'objet d'une OAP
	2AUE	Extension économique en continuité de l'existant ➔ Bloquée à l'urbanisation
Zones agricoles	A	Espaces agricoles
	Aj	Espaces de jardins
	Apv	Espaces agricoles au sein desquels le photovoltaïque est autorisé sous conditions
Zones naturelles et forestières	N	Espaces naturels
	Nc	Espaces naturels dégradés (anciennes carrières)
	Ner	Espaces naturels au sein desquels les éoliennes sont autorisées

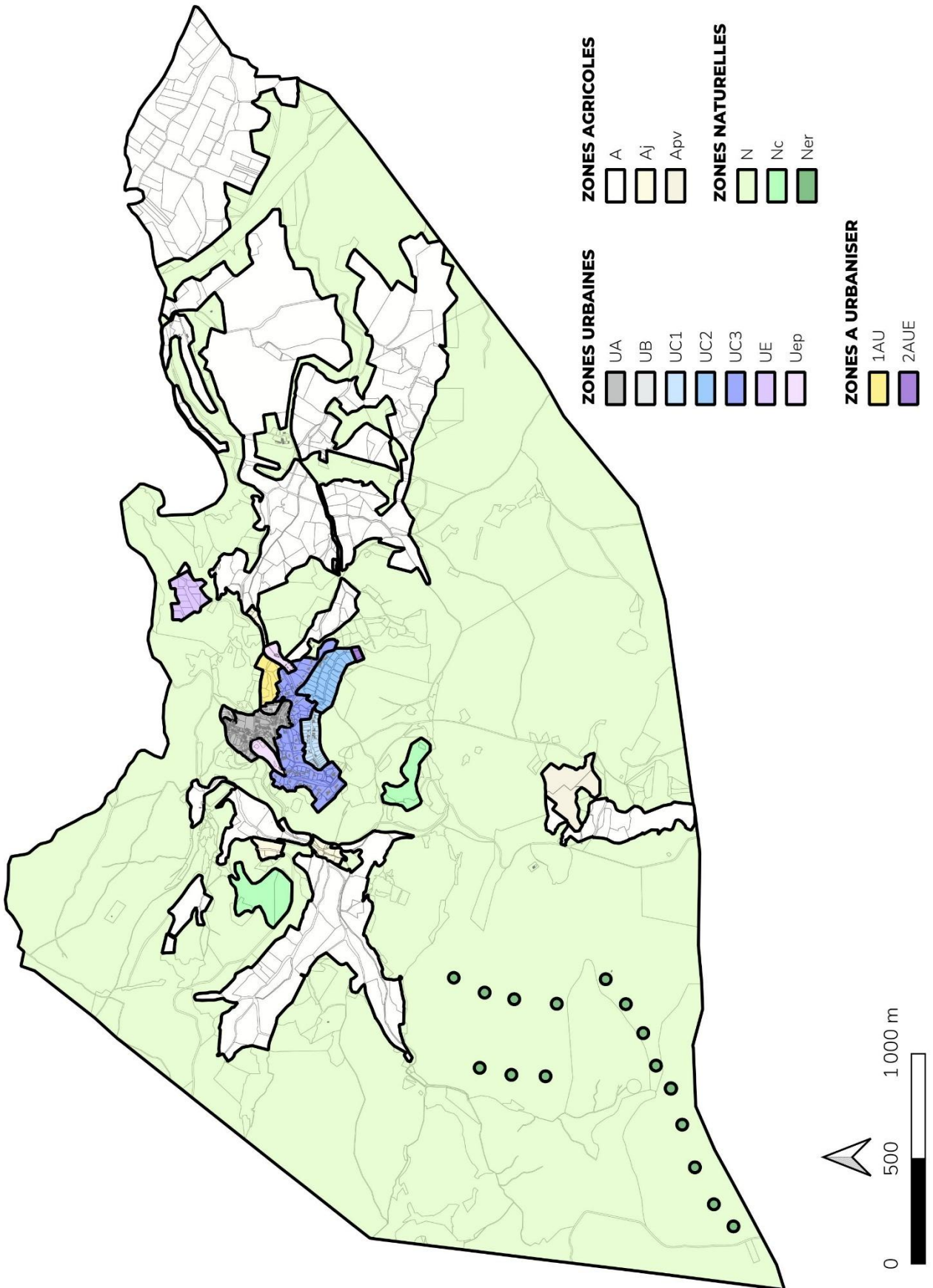
A ce découpage territorial (Cf. *Illustration page suivante*), différents outils réglementaires mis à disposition par le Code de l'urbanisme viennent se greffer (Cf. 5. *DISPOSITIONS SPECIFIQUES COMPLEMENTAIRES*). Ils permettent notamment :

- De protéger le patrimoine naturel ou bâti de la commune (éléments identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme,...) ;
- D'accompagner l'évolution de l'existant (emplacements réservés, changements de destination,...) ;
- ...



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET





b. Mode d'emploi du règlement écrit

Le règlement écrit (le règlement de chaque zone récapitule l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à l'occupation des sols) est rédigé conformément aux dispositions du nouveau Code de l'urbanisme.

Le contenu et la forme du règlement écrit intègrent les nouveaux enjeux de l'urbanisme : promouvoir une qualité urbaine et paysagère, favoriser une approche intégratrice des enjeux de préservation environnementale, construire la ville sur elle-même, favoriser une meilleure cohabitation des usages, se recentrer sur les enjeux locaux,...

Le règlement écrit de Treilles se structure de la façon suivante⁵ :

CHAPITRE 1 : DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE

Ce chapitre est présenté sous forme de tableaux :

- Tableau 1 / (Paragraphe 1) : Indication des destinations / sous destinations autorisées dans la zone ainsi que leurs conditions d'implantation lorsqu'elles existent et mixité sociale / fonctionnelle ;
- Tableau 2 / (Paragraphe 2) : « Usages et affectations des sols, constructions et activités » interdits ;
- Tableau 3 / (Paragraphe 3) : « Usages et affectations des sols, constructions et activités » ne se rapportant pas directement à une destination / sous destination et soumis à conditions d'implantation.

Ce chapitre permet :

- *De simplifier l'instruction des demandes d'autorisation pour changement de destination en affichant les destinations et sous-destinations autorisées ou interdites dans chaque zone ou sous-zone. Le PLU peut interdire et / ou soumettre l'utilisation du sol à des conditions particulières.*
- *D'accompagner la mixité fonctionnelle et sociale par une utilisation adaptée à la diversité des situations locales : centre-ancien, entrée de ville, diversité commerciale,...*

CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Ce chapitre est détaillé en plusieurs paragraphes numérotés de 3 à 6 :

- Paragraphe 3 : « Volumétrie et implantations des constructions »

Ce paragraphe précise les règles générales et particulières régissant la volumétrie des constructions :

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;

⁵ Des schémas sont intégrés dans le corps du règlement écrit. Ils ont pour but d'illustrer et de faciliter la compréhension de la règle écrite.



- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- Emprise au sol ;
- Hauteur maximale des constructions.

Ce paragraphe permet d'adapter les objectifs de densité par zone, en variant les règles d'implantation des constructions, d'emprise au sol et de hauteur de construction.

Les règles d'implantation permettent la maîtrise de la forme urbaine et la préservation du cadre de vie.

- Paragraphe 4 : « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »

Ce paragraphe réglemente les aspects extérieurs des constructions :

- Principes généraux
- Toitures
- Ouvertures/menuiserie
- Façades
- Clôture
- Eléments techniques
- Cas particuliers

Ce paragraphe permet d'assurer :

- *l'insertion de la construction dans ses abords ;*
- *la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ;*
- *la conservation et la mise en valeur du patrimoine.*

- Paragraphe 5 : « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions »

Ce paragraphe indique le traitement attendu concernant :

- Les espaces libres
- L'imperméabilisation des sols
- Les espaces publics
- Les éléments protégés (L151-19 et 23)
- Les abords canaux, fossés...
- La transition avec l'espace non urbanisé
- ...

Ce paragraphe permet de mieux qualifier les règles appliquées aux espaces non bâtis et de les adapter à leur rôle environnemental et paysager.

Il permet aussi d'établir les règles de protection ou de mise en valeur du patrimoine naturel, de la biodiversité ou des continuités écologiques.

- Paragraphe 6 : « Stationnement »

Ce paragraphe indique les règles générales applicables en matière de stationnement et précise dans un tableau les normes attendues en fonction des destinations de constructions et des secteurs.

Ce paragraphe permet d'intégrer, dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction.



Pour l'ensemble des zones, les dispositions relatives au nombre de places exigées en fonction de la nature de la construction sont harmonisées.

Dans une démarche de développement durable, des obligations peuvent être fixées pour les vélos et les poussettes afin d'en favoriser l'usage notamment pour les déplacements du quotidien.

CHAPITRE 3 : EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Ce chapitre regroupe les paragraphes 7 et 8 du règlement.

- Paragraphe 7 : « Desserte par les voies publiques et privées »

Il indique les caractéristiques des principes de desserte des terrains.

- Paragraphe 8 : « Desserte par les réseaux »

Il précise les conditions de raccordement aux différents réseaux (AEP, EU, EP, Electricité et communication électronique, réseau incendie), ainsi que les dispositions à suivre en matière de collecte des déchets.

Ce chapitre permet de s'assurer que :

- *les constructions nouvelles soient accessibles aux services d'incendie et de secours,*
- *le ramassage des déchets soit pris en compte,*
- *les accès soient étudiés en fonction de l'importance du projet dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic,*
- *les cheminements piétons permettent la circulation des personnes en situation de handicap.*



c. Mode d'emploi des OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'inscrivent en cohérence avec le PADD.

Alors que les autorisations d'urbanisme entretiennent un rapport de conformité avec le règlement, elles sont soumises à un rapport de compatibilité avec les OAP. Notons que les dispositions des OAP et celles du règlement sont complémentaires.

Les OAP consistent en la définition de conditions d'urbanisation et d'aménagement particulières portant sur des secteurs stratégiques et/ou de développement, ou sur un enjeu / une thématique spécifique.

Le PLU de Treilles intègre deux OAP :

- **Une OAP sectorielle** qui concerne la zone 1AU /
Il s'agit de permettre une appropriation qualitative de ce secteur contraint d'entrée de ville, constituant la seule possibilité extensive à dominante résidentielle ouverte à l'urbanisation.

A noter que son périmètre est identifié de manière spécifique sur le plan de zonage et qu'elle se structure autour des éléments suivants :
 - CARACTERISTIQUES
 - Données générales : localisation, superficie, zonage, destination dominante, densité minimale
 - Extrait de zonage
 - Servitudes d'Utilité Publique et aux informations
 - ECHEANCIER
 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT (Schéma avec orientations)
Le schéma de principe assorti de prescriptions traite notamment de l'aménagement, de l'habitat, des transports et des déplacements.
- **Une OAP thématique** qui concerne les « continuités écologiques » sur l'ensemble du territoire communal /



4. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET REGLES ASSOCIEES

a. Règles communes à toutes les zones

Plusieurs règles sont communes à toutes les zones ou à la majorité d'entre elles. Des nuances peuvent intervenir de manière ponctuelle au cas par cas. Citons en ce sens :

Chapitre 1 / DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE

#2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Complémentairement aux destinations et sous-destinations autorisées de manière spécifique dans chaque zone (*#1 – Destinations et sous-destinations des constructions – Mixité fonctionnelle et sociale*), le règlement écrit fixe des interdictions et limite certains usages et affectations des sols, constructions et activités.

Il s'agit ainsi notamment de garantir le respect des vocations principales des zones, de prévenir d'éventuels conflits d'usages ou dérives, d'accompagner une certaine quiétude des lieux et de leurs fonctionnements, de s'assurer de la non atteinte à la salubrité ou à la sécurité publiques, de préserver les caractéristiques intrinsèques du territoire, de prendre en compte les risques,...

Sont ainsi :

- **Interdits** (dans toutes les zones), *afin notamment de garantir le respect du territoire et sa pérennité, ainsi que le « vivre ensemble »* :
 - Les constructions, les usages et affectations des sols ne se rapportant pas aux destinations et sous-destinations autorisées et/ou soumises à conditions particulières ;
 - Tous dépôts, constructions, installations ou aménagements dans le lit des ravins et cours d'eau, ainsi que dans une bande de 15.00m à compter de leurs rives naturelles ou aménagées ;
 - Les constructions et aménagements qui, par leur nature, leurs caractéristiques, leur importance ou leur aspect, seraient incompatibles avec le caractère du voisinage ou susceptibles de porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ;
 - Les habitations légères de loisirs (HLL) ainsi que les parcs résidentiels de loisirs (PRL), les terrains de camping et de caravaning, les installations des caravanes hors terrains aménagés ainsi que le stationnement isolé de plus de trois mois de caravane (sauf dans les bâtiments sur le terrain où est implantée la résidence de l'utilisateur), les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles, les villages de vacances classés en hébergement léger prévu par le Code du tourisme ;
 - Les dépôts sauvages de ferrailles, de déchets, de tous biens de consommation inutilisables ;
 - Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ;



- La reconstruction de bâtiments démolis ou détruits par des risques naturels excepté si des aménagements spécifiques ont été réalisés pour prévenir ce risque.

Sont également interdits, eu égard aux spécificités des zones concernées (à mettre en relation avec la justification des délimitations et des règles applicables par zone figurant dans les parties suivantes : III.4.b, III.4.c, III.4.d) :

- **UA** : Les extensions, les annexes et les piscines.
Afin de composer avec la nature contrainte du centre ancien (proximité, densité, étroitesse des voies et des parcelles,...) et d'en préserver les caractéristiques et la trame originelle (patrimoine, architecture,...), le règlement du PLU limite les évolutions structurelles / organisationnelles (interdiction des extensions, des annexes, des piscines et des vérandas, encadrement de l'implantation et de la hauteur des constructions,...) et visuelles / paysagères (limitation des dispositifs destinés à produire de l'énergie en toiture, interdiction des tropéziennes et des toitures terrasses, encadrement de l'aspect des constructions et référence à un nuancier,...) de l'existant.
Si ce positionnement peut sembler restrictif au regard notamment de l'évolution des aspirations des ménages, de la « vivabilité » du centre ancien et du développement des énergies renouvelables, il s'agit d'un choix politique motivé par des considérations patrimoniales, mais également par une volonté de faire perdurer l'identité treilloise, tout en prévenant d'éventuels dérives et/ou conflits d'usages.
Notons que cela ne concerne que le centre ancien et ne s'oppose pas à sa requalification, laquelle est par ailleurs accompagnée par des dispositions (encadrement de la rénovation des bâtis et des changements de destination, encadrement de l'aspect des constructions et référence à un nuancier,...) et/ou dispositifs spécifiques (action « façades » en partenariat avec le Grand Narbonne,...).
- **UB** : Les extensions et les annexes, ainsi que les piscines.
Eu égard à la nature de la zone UB (constructions collectives ou intermédiaires à dominante sociale), à son articulation avec le centre ancien, ainsi qu'à la configuration des parcelles, les extensions, les annexes et les piscines n'y sont pas autorisées.
- **Uep, UE, A, Aj, Apv, N, Nc et Ner** : Le changement de destination des constructions vers de l'habitat.
Le PLU affirme la dominante équipementuelle de la zone Uep, la dominante économique de la zone UE, ainsi que la dominante agri-naturelle des zones agricoles et naturelles au sens large, qui n'ont, à ce titre, pas vocation à se développer vers de l'habitat. L'objectif est également de ne pas régulariser et/ou accompagner certaines dérives connues par le passé ou susceptibles d'émerger.



- Les dépôts de véhicules soumis ou non à autorisation dans toutes les zones, hormis dans la zone **UE** pour laquelle il est précisé que sont interdits « les stockages non liés à une activité autorisée dans la zone, ainsi que les dépôts de véhicules soumis ou non à autorisation sauf dans le cadre d'une activité professionnelle (casse automobile par exemple) ».
Un assouplissement est intégré concernant le stockage et les dépôts de véhicules afin d'accompagner la dominante économique et artisanale de la zone UE et de ne pas bloquer ou contraindre de manière inopportune des activités qui seraient régulièrement autorisées. Il s'agit dès lors de permettre ce qui est indissociable de l'activité en elle-même.
- **UE** : Les piscines, ainsi que les extensions et annexes des logements de fonction / gardiennage.
Comme évoqué précédemment concernant le changement de destination des constructions vers de l'habitat, le PLU appuie la dominante économique et artisanale de la zone UE. Cela passe notamment par une circonscription de ce qui est lié au logement (seul un logement de fonction / gardiennage est admis par activité et par unité foncière sous conditions). Ainsi, les piscines et les extensions et annexes des logements de fonction / gardiennage ne sont pas autorisées. Il s'agit de prévenir une transition progressive d'une dominante économique et artisanale vers une dominante résidentielle.
- **A, Aj, Apv, N, Nc et Ner** : Les annexes et extensions des bâtiments d'habitation.
A l'instar de l'encadrement du changement de destination des constructions vers de l'habitat, et afin de garantir la dominante agri-naturelle des zones agricoles et naturelles au sens large tout en prévenant d'éventuelles dérives (mitage, mise à mal du potentiel ou de la sensibilité des terres,...), les annexes et extensions des bâtiments d'habitation existants au sein de l'espace agri-naturel ne sont pas autorisées.
A noter que seul un logement de fonction / gardiennage par exploitation est admis sous conditions en zone A et qu'il n'y a pas ou très peu de cas de bâtiments d'habitation existants au sein de l'espace agri-naturel treillois.
- **A, Aj, Apv, N et Ner** : Les panneaux photovoltaïques, qu'ils soient d'intérêt collectif ou non, implantés au sol (sauf dans la zone Apv). Etant précisé que les dispositifs correspondant effectivement à de l'agrivoltaïsme ne sont pas concernés dans les zones agricoles.
Afin notamment de lier sensibilité paysagère et développement des ENR, de respecter la fonctionnalité écologique du territoire et de favoriser une économie agri-viticole pérenne, le PLU de Treilles s'attache à rechercher un certain équilibre, en :
 - *Préservant les espaces naturels ;*
 - *Ne faisant pas obstacle aux éléments liés et nécessaires à l'activité agricole dans l'espace agricole (serres, ombrières,...), mais en conditionnant la dimension énergétique*



ELABORATION - PLU TREILLES RP - JUSTIFICATION DU PROJET

éventuellement associée : tolérance concernant l'agrivoltaïsme (synergie entre production agricole et production électrique), les projets étant soumis à l'avis de la CDPENAF ;

- o Considérant le potentiel et la sensibilité des terres pour orienter le développement photovoltaïque vers certains secteurs : Apv et Nc.

A noter que la commune de Treilles a été précurseur en matière d'énergies renouvelables (éoliennes). Elle ne souhaite pas rompre avec la dynamique engagée mais tend à organiser le développement énergétique de manière réfléchi et surtout en cohérence avec son territoire. C'est pour cela que certains secteurs sont pré-ciblés et priorisés pour le photovoltaïque et/ou l'éolien dans l'espace agri-naturel (Cf. zones Apv, Nc et Ner). Une même logique a été adoptée concernant les espaces artificialisés, avec par exemple une mobilisation possible des secteurs équipementiels (Uep) pour le développement photovoltaïque et une préservation du centre ancien (UA).

- **A et N** : Toutes les nouvelles constructions dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la source du Merlat (seuls les équipements ne générant aucune surface de plancher y sont autorisés).

Complémentaire à la Servitude d'Utilité Publique de type AS1 liée à la source du Merlat (nouveau dossier de déclaration d'utilité publique en cours), et eu égard aux différents travaux d'actualisation menés conjointement avec le Grand Narbonne et l'ARS, le PLU de Treilles affirme la nécessaire protection des espaces sensibles en raison de leur proximité avec la source du Merlat en y limitant strictement les nouvelles constructions.

- L'ouverture et l'exploitation de carrières dans toutes les zones, sauf dans la zone **Nc**.

Eu égard aux caractéristiques de la zone Nc, qui correspond justement « aux espaces naturels dégradés (anciennes carrières) », l'ouverture et l'exploitation de carrières y sont autorisées sous conditions.

- **Conditionnés** (dans toutes les zones), afin notamment d'associer sensibilité du territoire et risques / nuisances / atteintes possibles :
 - Les affouillements et exhaussements de sol ;
 - Les installations classées pour la protection de l'environnement.

Sont également conditionnés, eu égard aux spécificités des zones concernées (à mettre en relation avec la justification des délimitations et des règles applicables par zone figurant dans les parties suivantes : III.4.b, III.4.c, III.4.d) :

- **Zones urbaines et à urbaniser** (conditionnement justifié par la configuration des lieux et la mixité des usages / fonctions, et tendant à prévenir d'éventuels dysfonctionnements et/ou conflits, dangers, nuisances,...) :



- **UA** : Les rénovations des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU.
Il s'agit de ne pas aggraver les dangers ou nuisances pour le voisinage.
- **UA et UC3** : Le changement de destination d'un bâtiment à usage agricole (cave, remise,...).
Il s'agit de ne pas générer de dysfonctionnements dans l'organisation villageoise (accessibilité, flux,...) et d'encourager dans le centre ancien les projets présentant une dimension touristique (diversification économique, dynamisme local,...).
- **UC1, UC2, UC3 et 1AU** :
 - Les extensions (et modifications des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU pour la zone UC).
Il s'agit d'assurer une certaine harmonie de quartier et de ne pas aggraver les dangers ou nuisances pour le voisinage.
 - Les annexes, les piscines et les abris pour animaux.
Il s'agit d'assurer une certaine harmonie de quartier, de maintenir un rapport hiérarchique par rapport à la construction principale et de prévenir d'éventuelles dérives (création de logement,...) et/ou conflits d'usages (proximité, visibilité, luminosité, nuisances sonores et olfactives,...).
- **Uep** : Les ombrières photovoltaïques.
Il s'agit de promouvoir le photovoltaïque sur les aires de stationnement, tout en garantissant une bonne intégration dans l'environnement.
- **Zones agricoles et naturelles** (conditionnement justifié par les destinations et sous-destinations autorisées et/ou les usages et affectations des sols, constructions et activités) :
 - **A, Aj et Apv** :
 - Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.
Il s'agit d'accompagner de manière pérenne les activités autorisées, sans mettre à mal les caractéristiques intrinsèques du territoire.
 - Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA).
Il s'agit également d'accompagner de manière pérenne les activités autorisées, sans mettre à mal les caractéristiques intrinsèques du territoire.
 - **Apv** : Les éléments producteurs d'énergie de type « panneaux photovoltaïques ».



Comme déjà évoqué précédemment, afin notamment de lier sensibilité paysagère et développement des ENR, de respecter la fonctionnalité écologique du territoire et de favoriser une économie agri-viticole pérenne, le PLU de Treilles s'attache à rechercher un certain équilibre. Il oriente par conséquent le développement photovoltaïque vers des secteurs propices (aspects fonctionnels et paysagers, potentiel et sensibilité des terres, historique,...). La zone Apv peut ainsi être le support de dispositifs photovoltaïques (ainsi que de dispositifs agrivoltaïques comme dans l'ensemble de la zone agricole), sans mettre à mal les caractéristiques intrinsèques du territoire.

- **Aj** : Les abris de jardin.
Afin d'encourager les initiatives tout en prévenant les éventuelles dérives, les pratiques au sein des zones Aj sont encadrées. Cela passe notamment par la possibilité de disposer d'un abri de jardin dont le gabarit et la destination sont limités.
- **A, Aj, Apv, N, Nc et Ner** : Les aires de stationnement.
Eu égard à la nature des zones agri-naturelles, les espaces dédiés au stationnement des véhicules, en lien avec les destinations et sous-destinations de constructions autorisées, doivent être traités avec des matériaux perméables. L'objectif étant de limiter au maximum les impacts sur l'espace agri-naturel et de privilégier une certaine transparence hydraulique.
- **A, Aj, Apv, et N** : Les réhabilitations / rénovations du patrimoine bâti existant (capitelles, bergeries,...).
Il s'agit de permettre les réhabilitations / rénovations du patrimoine bâti existant sans renier leurs caractéristiques et fonctions originelles. Ainsi, elles ne devront pas dénaturer l'existant et devront privilégier l'usage des techniques traditionnelles et de matériaux nobles, sobres et naturels.
- **N et Ner** : Les éléments techniques (transformateurs,...) liés aux éoliennes implantées en zone Ner.
Il s'agit d'accompagner le fonctionnement des dispositifs producteurs d'énergie renouvelable de type éolien autorisés en zone Ner, dans le respect de l'espace naturel (proximité immédiate des éoliennes, limitation stricte aux besoins techniques de l'exploitation, intégration paysagère).
- **Nc** : Les éléments producteurs d'énergie de type « panneaux photovoltaïques », qu'ils soient d'intérêt collectif ou non, implantés au sol.
Comme déjà évoqué précédemment, afin notamment de lier sensibilité paysagère et développement des ENR, de respecter la fonctionnalité écologique du territoire et de favoriser une économie agri-viticole pérenne, le PLU de Treilles s'attache à rechercher un certain équilibre. Il oriente par conséquent le développement



photovoltaïque vers des secteurs propices (aspects fonctionnels, paysagers, potentiel et sensibilité des terres, historique,...).

Eu égard à leur passé (carrières) et à leurs caractéristiques actuelles (espaces naturels dégradés), les zones Nc sont susceptibles d'accueillir des éléments producteurs d'énergie sous réserve de leur bonne intégration dans l'environnement, de la prise en compte des enjeux environnementaux et que ça ne génère pas de consommation d'ENAF.

Le règlement rappelle par ailleurs de manière transversale dans toutes les zones, que « tout projet peut être concerné par une servitude d'utilité publique ou une réglementation qui s'impose au PLU notamment en matière de sécurité et de salubrité publique (ex : Règlement Sanitaire Départemental), d'archéologie ou de patrimoine, d'environnement ou encore de paysage. Pour les Servitudes d'Utilité Publique, il convient de se reporter à la liste annexée au PLU et au Géoportail de l'Urbanisme pour sa représentation graphique (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>). Le Règlement Sanitaire Départemental est disponible sur le site du Conseil Départemental 11 ».

Chapitre 2 / CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

#3 – Volumétrie et implantation des constructions / #4 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

De manière globale, des souplesses / adaptations peuvent être admises concernant les règles de gabarit, d'implantation ou l'aspect de la construction pour :

- Les équipements d'intérêt collectif et services publics afin de tenir compte des contraintes commandées par des impératifs techniques, architecturaux, technologiques, d'exploitation, de gestion, de sécurité,... ;
- Certaines opérations d'aménagement d'ensemble dès lors que cela est justifié par le parti d'aménagement retenu (intégration au site, contraintes techniques,...) ;
- Certaines constructions présentant un parti pris architectural contemporain et/ou bioclimatique, sous réserve notamment de leur parfaite intégration ;
- Certains travaux d'amélioration comme l'isolation par l'extérieur (utilisation cadrée des marges de recul) ;
- Certaines installations techniques en toiture de très faible emprise (antennes, cheminées,...) ;
- Certains bâtiments existants non conformes aux règles générales dès lors que les travaux envisagés :
 - Ont pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec les prescriptions des règles générales,
 - Sont sans effet sur l'implantation ou le gabarit de l'immeuble,
 - Sont dans la continuité de l'implantation ou du gabarit existant. Ces travaux ne pourront être autorisés que s'ils ne génèrent pas de problématiques de sécurité (exemple : construction à 2m de la voie et de 10m de hauteur / extension possible à 2m de la voie et sur 10m de hauteur si cela ne génère pas de problématique de sécurité).
- ...



Au-delà, des principaux généraux, motivés par différents enjeux (paysage, sécurité / salubrité publiques,...) sont rappelés dans l'ensemble des zones. Citons en ces sens que :

- Les matériaux extérieurs doivent être pérennes, de qualité (matériaux à destination constructive) et conserver une stabilité dans le temps ;
- Tout porteur de projet doit veiller à ne pas créer d'ouvrage favorisant la stagnation des eaux pour éviter la prolifération des moustiques (conception des ouvrages pluviaux avec vidange rapide, terrasses sur plots non imperméabilisées, pentes de toiture permettant un écoulement total des eaux,...) ;
- ...

#6 – Stationnement

Le règlement écrit de Treilles pose un certain nombre de principes en matière de stationnement. Ils sont regroupés au sein des « **règles générales** ».

Certains sont **communs** :

- **A toutes les zones urbaines et à urbaniser** (*Objectifs : répondre à la forte motorisation des ménages, gérer la place de la voiture dans l'espace public, améliorer l'accessibilité de la commune notamment en centralité, mettre en adéquation offre et demande notamment en relation avec les secteurs captifs,...*) :
 - Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations, doit être assuré :
 - Sur le terrain d'assiette en dehors des voies de desserte,
 - Dans son environnement immédiat dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.
 - Le nombre de places de stationnement exigées calculé en fonction d'une surface sera arrondi au nombre supérieur.
 - La suppression d'une ou plusieurs place(s) de stationnement est interdite. Elle ne peut être autorisée que si :
 - La place supprimée est recrée sur le terrain ou dans son environnement immédiat,
 - L'intérêt collectif l'exige / le justifie.
 - La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus par le présent article est celle auquel le projet est le plus assimilable.
 - Caractéristiques techniques des places de stationnement : 5,00m x 2,30m minimum par place.
 - Pour l'ensemble des destinations hors logements, le nombre de places de stationnement doit permettre de répondre aux besoins de la construction (y compris personnel, livraison, public,...) et ne peut être inférieur aux minimas par destination.
 - Lorsqu'une opération comprend plusieurs destinations, le nombre de places est calculé en application de la norme propre à chaque destination. Ces règles peuvent être minorées s'il est démontré une rotation suffisante pour satisfaire



ELABORATION - PLU TREILLES RP - JUSTIFICATION DU PROJET

aux besoins de chaque destination permettant la mutualisation de tout ou partie des aires de stationnement.

- Lors d'un changement de destination, le nombre de places de stationnement exigé devra être conforme à la nouvelle destination. Cette disposition ne s'applique pas pour les constructions inaccessibles en véhicule.
 - Les obligations de stationnement ne s'appliquent que si la construction dispose d'un accès, direct ou par l'intermédiaire d'une servitude de passage, à une voie circulée.
- Aux **zones agri-naturelles** (*Objectif : répondre aux besoins tout en intégrant le caractère sensible des espaces concernés*)
- Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou exploitations doit être assuré en dehors des voies publiques.
 - Les aires de stationnement doivent également assurer la gestion et le traitement des pollutions liées à la présence de véhicules pour éviter tout rejet dans le milieu naturel.
 - Quelle que soit la superficie et le type de l'aire de stationnement, l'atténuation de sa visibilité par une localisation et une végétalisation adaptées sera recherchée. Il est exigé a minima un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement matérialisées ou non.
 - Les espaces dédiés au stationnement des véhicules doivent être traités avec des matériaux perméables.

Des nuances sont apportées au sein des **zones urbaines et à urbaniser**, et notamment :

- Dans les **zones urbaines et à urbaniser à dominante résidentielle** (UA, UB, UC et 1AU), il est précisé *afin de tenir compte de la nature parfois contrainte du village et pour ne pas majorer inutilement la place de la voiture*, que :
 - Au sens du présent règlement, une place commandée est une place qui n'est accessible que par une autre place de stationnement. Les places commandées ne sont admissibles que pour la sous destination « Logement ».
 - La création de places de stationnement n'est pas exigée lors de travaux de rénovation, surélévation, aménagement et/ou extension d'une construction existante à usage d'habitation et régulièrement édifiée à la date d'approbation du présent règlement à condition qu'il ne soit pas créé plus de 30 m² de surface de plancher. Dans ce cas, une place supplémentaire est exigée. Cette disposition ne s'applique pas pour les constructions inaccessibles en véhicule.
- Dans les **zones urbaines et à urbaniser hors centre ancien** (UB, UC, Uep, UE et 1AU), il est prévu que les espaces dédiés au stationnement privilégient l'emploi de matériaux perméables. *L'objectif étant d'inciter, lorsque cela est techniquement possible, à désimperméabiliser et/ou à ne pas imperméabiliser davantage les sols.*
- Dans la **zone à urbaniser à dominante résidentielle** (1AU), la mutualisation des espaces dédiés au stationnement doit être recherchée lors de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble. *Il s'agit de garantir la fonctionnalité de la zone tout en limitant l'impact de la voiture via une articulation efficace entre parc privé et parc public.*



Complémentairement à ce tronç commun, un tableau propre à chaque zone vient préciser en fonction des destinations / sous-destinations autorisées, le nombre de places minimal imposé pour les véhicules motorisés, ainsi que pour les vélos. Il s'agit de répondre aux besoins des occupations et utilisations du sol admises.

Chapitre 3 / EQUIPEMENTS ET RESEAUX

#7 – Desserte par les voies publiques ou privées

Dans l'ensemble des zones, les dispositions suivantes sont prévues :

- Pour être constructible, un terrain doit disposer d'un accès à une voie publique ou privée.
- Les accès et voies doivent être adaptés à la nature et à l'importance de l'opération envisagée.
- Les accès ou voies doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences fixées par les textes réglementaires concernant la défense contre l'incendie, la protection civile, le brancardage, la sécurité des biens et des personnes et l'enlèvement des ordures ménagères.
- Les accès sur les voies ouvertes à la circulation publique et les voiries doivent être aménagés afin d'éviter toute difficulté et tout danger pour la circulation des véhicules, des cycles et des piétons y compris des piétons en situation de handicap.
Pour rappel : Le gestionnaire de la voirie est le seul organe compétent pour autoriser la création de nouveaux accès sur les voies existantes. Au droit de celles-ci, des contraintes d'aménagement pourront être exigées pour garantir les conditions de visibilité et de sécurité suffisantes.
- Les voies nouvelles en impasse sont à éviter. Elles peuvent être autorisées en cas d'impossibilité technique de connexion sur des voiries existantes ou futures. Elles doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour notamment les véhicules de secours et de ramassage des déchets.
Lorsque l'impasse est située en limite séparative, il doit être réservé la possibilité de prolonger ultérieurement la voie sans occasionner de destruction d'immeubles bâtis pour assurer son prolongement futur.

Cet encadrement commun tend à assurer une accessibilité optimale pour tous : accès sur rue ou via fond voisin, accès adaptés à la nature et à l'importance des opérations, accès pour tous les types d'utilisateurs (piétons, cycles, PMR,...), accès facilitant le ramassage des ordures et les connexions au réseau viaire existant.

Les accès doivent également respecter certains principes nécessaires à la sécurité des biens et des personnes notamment en matière de défense contre l'incendie et de protection civile.



#8 – Desserte par les réseaux

Les dispositions suivantes tendent à assurer un maillage et un fonctionnement territorial efficaces, garantissant une certaine qualité de vie et un niveau satisfaisant de confort, de sécurité,... et prévenant d'éventuelles nuisances, pollutions, risques,... Une approche commune est privilégiée au détriment de démarches individuelles.

Dans les **zones urbaines et à urbaniser** :

- ➔ Toute construction doit être raccordée au réseau collectif d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes et conformes aux normes sanitaires en vigueur.
- ➔ Toute construction nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines, suffisantes et conformes à la réglementation en vigueur, raccordées au réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques.

L'évacuation des eaux usées non traitées est interdite dans les milieux naturels, fossés ou réseaux d'eaux pluviales.

Des nuances sont apportées au cas par cas en fonction de la nature des zones concernées. Citons en ce sens :

- L'encadrement spécifique de la zone **UE**, *justifié par sa vocation économique et sa localisation isolée*, au sein de laquelle :
 - Toutes les eaux et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement exécutés conformément aux prescriptions des textes en vigueur. Lorsqu'il existe, le raccordement au réseau collectif d'assainissement est imposé sauf en cas d'impossibilité technique avérée.
L'évacuation des eaux usées non traitées est interdite dans les milieux naturels, fossés ou réseaux d'eaux pluviales.
Les usages et rejets liés aux activités agricoles doivent être compatibles avec la qualité du milieu naturel.

Dans les **zones agricoles et naturelles** :

- Toute construction nécessitant une alimentation en eau potable doit être alimentée en eau potable par le réseau collectif de distribution. En cas d'impossibilité technique de raccordement aux réseaux de distribution collectifs, l'alimentation par captage particulier peut être acceptée sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.
- Toutes les eaux et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement exécutés conformément aux prescriptions des textes en vigueur. Lorsqu'il existe, le raccordement au réseau collectif d'assainissement est imposé sauf en cas d'impossibilité technique avérée.
L'évacuation des eaux usées non traitées est interdite dans les milieux naturels, fossés ou réseaux d'eaux pluviales.
Les usages et rejets liés aux activités agricoles doivent être compatibles avec la qualité du milieu naturel.



Ainsi, l'ensemble de ces dispositions témoigne bien de l'existence d'un principe général qui est celui du raccordement aux réseaux collectifs. Des exceptions sont tolérées au cas par cas mais toujours dans le respect de la qualité du milieu naturel.

Concernant les **eaux pluviales**, le règlement écrit prévoit que :

- Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir leur écoulement, en particulier celles issues du ruissellement sur les toitures, dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements visant à la limitation des débits évacués de la propriété (et éventuellement ceux nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales dans la mesure où ils ne génèrent pas une augmentation du risque inondation par ruissellement urbain), doivent être assurés par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Seront à privilégier :

- Les aménagements qui ne présenteront pas d'imperméabilisation et de pollution du milieu naturel,
- Les dispositifs visant à écrêter les pluies (bassins ou noues de rétention, bassins d'orage, cuves de rétention des eaux de pluie,...) avant leur retour au milieu naturel,
- Les aménagements hydrauliques permettant, une compensation au plus près des projets urbains, par une rétention/infiltration des eaux de ruissellement dans le sous-sol (concerne uniquement des eaux non polluées comme les eaux de toitures). Il conviendra également de s'assurer au préalable de l'absence de conséquences potentielles de ces dispositifs sur les nappes d'eau souterraine et sur la stabilité des sols.

Lorsque le sous-sol est traversé par un canal, les aménagements ne devront pas porter atteinte à ces installations notamment en modifiant leur tracé et leurs écoulements.

A noter qu'il est précisé pour la zone **1AU**, eu égard au contexte local et à la nécessaire utilisation rationnelle de l'eau, que « chaque nouvelle construction devra intégrer un système de récupération et de stockage des eaux pluviales issues du ruissellement des toitures. Il devra présenter une contenance minimale de 1m³ et disposer d'une surverse connectée au réseau pluvial collectif ».

- Les eaux de vidange de piscines (dès lors que celles-ci sont autorisées dans la zone concernée et/ou celles existantes à la date d'approbation du PLU) sont interdites dans le réseau d'assainissement, elles pourront être évacuées vers le réseau d'eaux pluviales ou vers un réseau de fossés suffisamment dimensionné pour les recevoir, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - vidange par temps sec uniquement,
 - débit de rejet maximum de 3 L/s,
 - les eaux ne devront pas être traitées dans les 15 jours précédant la vidange,
 - les gros objets flottants (feuilles, brindilles) seront retenus par une grille.



En l'absence d'exutoire d'eaux pluviales, la vidange des piscines dans le caniveau de la chaussée est interdite et le rejet dans le sol de la parcelle est toléré sous réserve de justifier d'un dispositif d'infiltration adapté, correctement dimensionné et régulièrement entretenu. Le rejet sur la parcelle ne doit pas entraîner de conséquences dommageables sur le fonds voisin.

Sont également encadrés dans les **zones urbaines ou à urbaniser** :

- **L'électricité et les communications électroniques**

Pour les nouveaux bâtiments, l'installation doit permettre le raccordement des constructions aux réseaux en souterrain sauf contrainte technique particulière dûment justifiée. Si les infrastructures extérieures au périmètre de l'opération ne sont pas existantes, les équipements (fourreaux, chambres,...) permettant d'assurer le raccordement de l'opération jusqu'au domaine public doivent être anticipés pour permettre un raccordement ultérieur.

Ces dispositions sont également préconisées pour les bâtiments existants.

- **La collecte des déchets**

Toute opération de plus de deux unités de logements sera dotée d'un dispositif permettant le ramassage des déchets.

Il convient de se rapprocher des services gestionnaires afin de déterminer les modes de collecte et de tri qui devront être mis en œuvre en fonction de la taille et de la nature de l'opération.

L'équipement sera à la charge de l'aménageur.

- **Les réseaux d'incendie**

Les possibilités de construction ou d'aménagement sont conditionnées à l'existence de moyens suffisants de défense extérieure contre l'incendie selon la réglementation en vigueur.



b. Délimitations et règles des zones urbaines

Les **zones urbaines** (U) correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (R151-18 du Code de l'urbanisme).

┌ Délimitation

ZONE UA

La zone **UA** est une zone urbaine dense agglomérée, composée majoritairement des parcelles supports des constructions réalisées avant 1950 formant le centre ancien.

Elle s'affirme comme le cœur de village, présentant un caractère paysager et architectural marqué, et regroupant les éléments constitutifs du patrimoine bâti communal, avec notamment les remparts et vestiges de l'ancien Château et l'Eglise Saint-André.

Il s'agit d'une zone mixte : habitat, commerces, activités, équipements,...

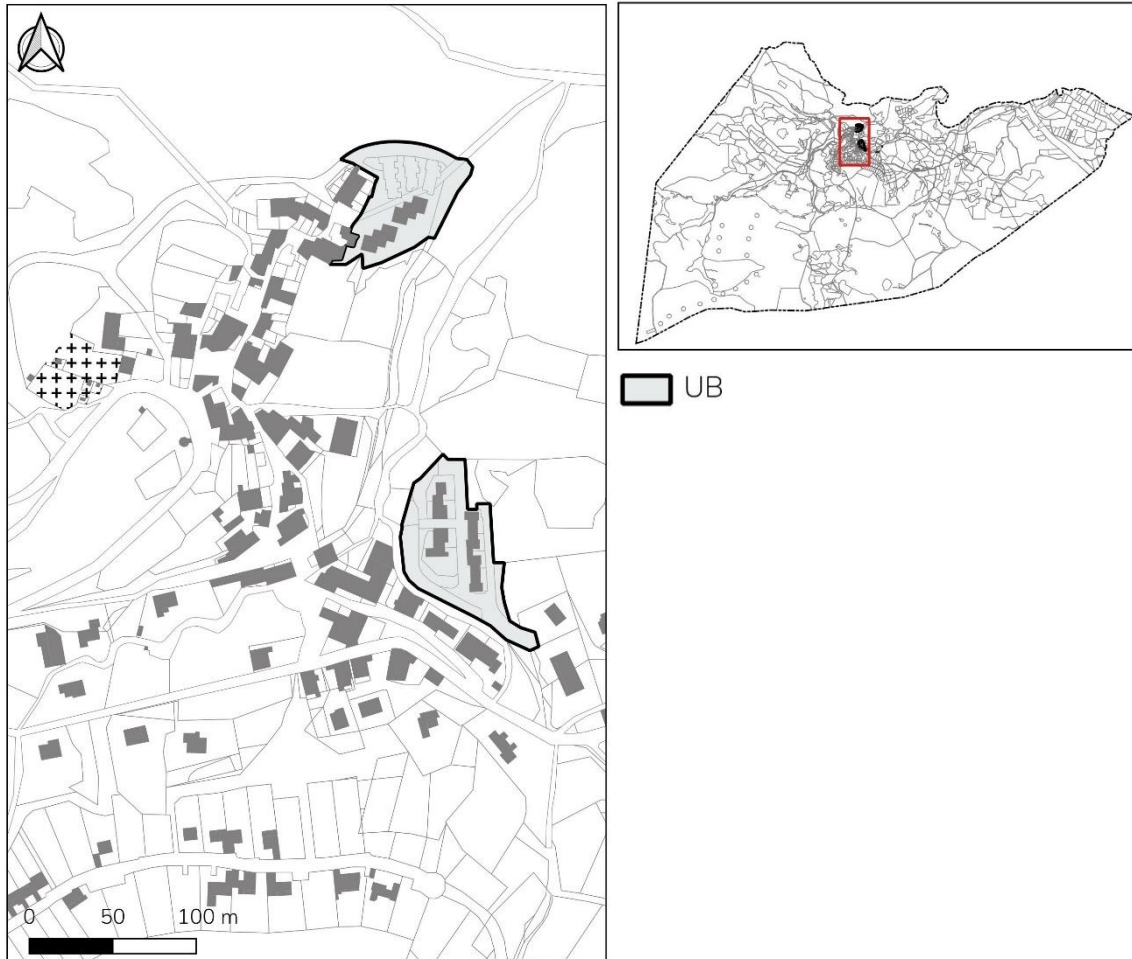




ZONE UB

La zone **UB** est une zone d'habitat dont le développement s'est fait sous forme de constructions collectives ou intermédiaires à dominante sociale.

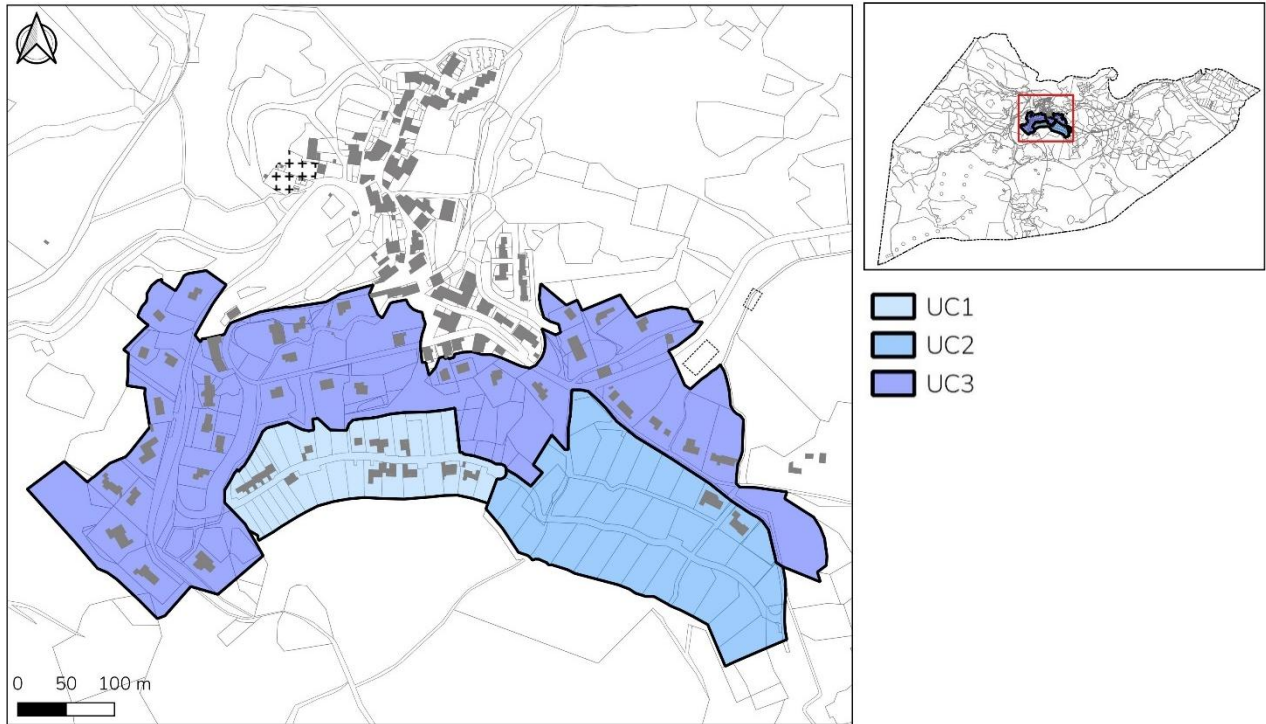
Elle est composée de deux secteurs distincts directement greffés à la zone UA.



ZONE UC

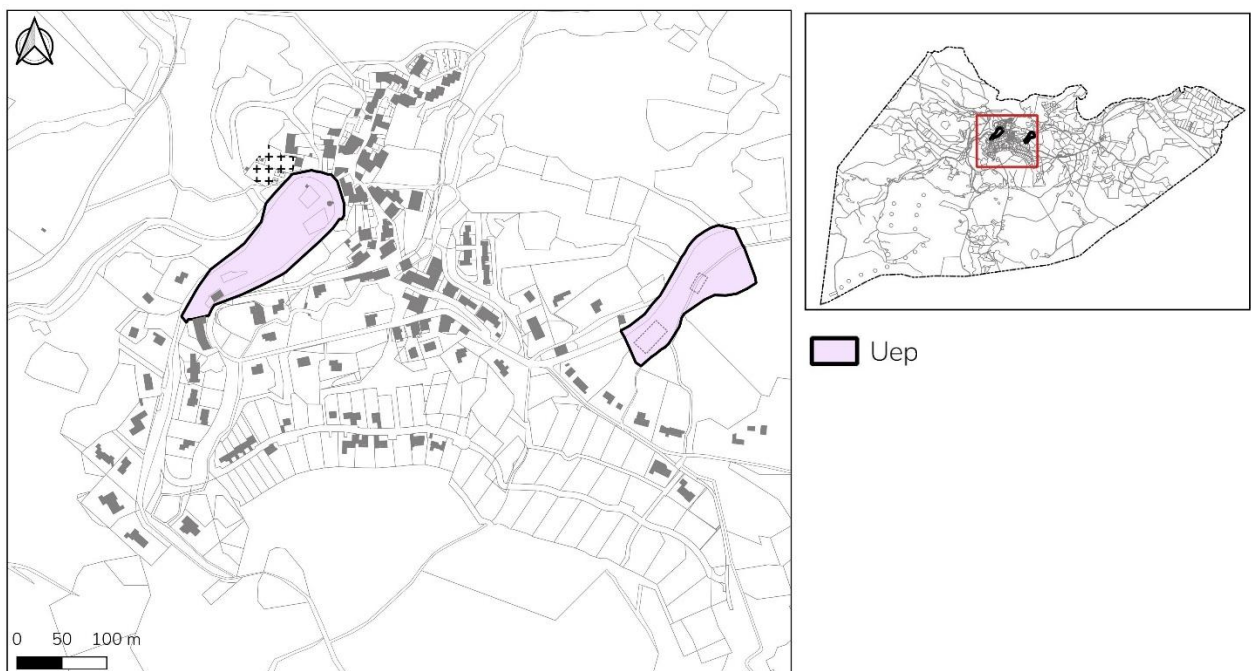
La zone **UC** est une zone d'habitat individuel en continuité du centre ancien, au sein de laquelle émergent trois sous-zones :

- **UC1** correspondant au lotissement communal de la BADE
/ Délimitation réalisée sur la base de l'emprise du lotissement existant.
- **UC2** correspondant au lotissement des TERRASSES DE LA BADE
/ Délimitation réalisée sur la base de l'emprise du lotissement existant.
- **UC3** correspondant aux extensions pavillonnaires hors lotissement
/ Délimitation réalisée sur la base d'une lecture fine du tissu existant, de la prise en compte du relief, ainsi que de l'appréhension des équipements (réseaux, bassins de rétention,...) et des « coups partis » (constructions en cours de réalisation).



ZONE Uep

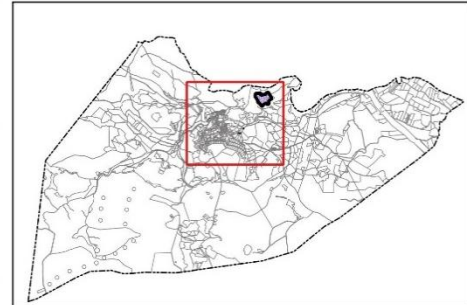
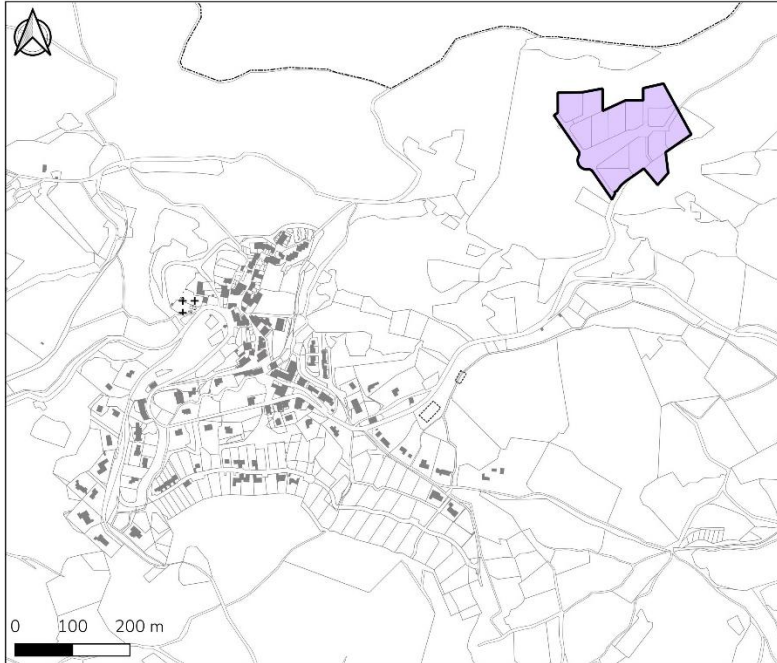
La zone **Uep** est une zone d'équipements publics. Elle regroupe deux secteurs participants aux entrées/sorties de village principales (Est et Ouest).





ZONE UE

La zone **UE** est une zone économique artisanale située en discontinuité du village. Son emprise est circonscrite au lotissement existant (Pétentous).



 UE



┌ Règles applicables

ZONE UA

L'encadrement de la zone **UA** tend à valoriser les spécificités originelles (historique et patrimoniale) du centre ancien, tout en accompagnant son évolution et en affirmant une certaine mixité et accessibilité des fonctions.

Les destinations et sous-destinations suivantes sont autorisées dans la zone **UA** : exploitation agricole, logement, hébergement, artisanat et commerce de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, hôtels, autres hébergements touristiques, équipements d'intérêt collectif et services publics, bureau, centre de congrès et d'exposition.

Ces nombreuses possibilités appuient le caractère mixte et multifonctionnel de la centralité historique mais nécessitent quelques nuances afin notamment de prévenir d'éventuels conflits d'usages et de garantir la quiétude des lieux.

Notons en ce sens que :

- Les activités artisanales doivent être compatibles avec la proximité immédiate de logements et ne pas présenter de nuisances excessives pour les riverains (flux, bruits, odeurs,...) ;
- Les rénovations des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU sont autorisées à condition qu'il n'en résulte pas pour le voisinage une aggravation des dangers ou nuisances notables ;
- Le changement de destination d'un bâtiment à usage agricole (cave, remise,...) est autorisé vers la destination « habitation » dès lors que le nombre de logements créés est limité (maximum 5) et ne génère pas de dysfonctionnements dans l'organisation villageoise (accessibilité, flux,...).

Il est également autorisé vers les autres destinations permises dans la zone dès lors que le projet présente une dimension touristique (restaurant, hôtel,...).

Au-delà, afin de composer avec la nature contrainte du centre ancien (proximité, densité, étroitesse des voies et des parcelles, relief,...) et d'en préserver la trame originelle (patrimoine, architecture,...), le règlement du PLU limite les évolutions structurelles / organisationnelles (interdiction des extensions, des annexes, des piscines et des vérandas, encadrement de l'implantation et de la hauteur des constructions,...) et visuelles / paysagères (interdiction des dispositifs destinés à produire de l'énergie en toiture, interdiction des tropéziennes et des toitures terrasses, encadrement de l'aspect des constructions et référence à un nuancier,...) de l'existant.

Si ce positionnement peut sembler restrictif au regard notamment de l'évolution des aspirations des ménages, de la « vivabilité » du centre ancien et du développement des énergies renouvelables, il s'agit d'un choix politique motivé par des considérations patrimoniales, mais également par une volonté de faire perdurer l'identité treilloise, tout en prévenant d'éventuels dérives et/ou conflits d'usages.

Notons que cela ne concerne que le centre ancien et ne s'oppose pas à sa requalification, laquelle est par ailleurs accompagnée par des dispositions (encadrement de la rénovation des bâtis et des changements de destination, encadrement de l'aspect des constructions et référence à un nuancier,...) et/ou dispositifs spécifiques (action « façades » en partenariat avec le Grand Narbonne,...).



ZONE UB

L'encadrement de la zone **UB** tend à pérenniser la dominante existante, avec notamment le maintien d'un caractère social affirmé (en relation avec le budget / les revenus des ménages), le soutien d'une densité permettant une offre typologique diversifiée, et l'accompagnement adapté du public vulnérable.

En ce sens, sont autorisés les logements, les hébergements et les équipements d'intérêt collectif et services publics, étant précisé que les opérations destinées à accueillir plus de 2 unités de logement devront présenter une dominante de logements aidés et/ou garantir des services d'aide à la personne. A contrario, et afin notamment de permettre une certaine rotation du parc en relation avec les attentes d'un parcours résidentiel complet, les éléments directement associés aux typologies individuelles sont exclus (extensions, annexes, piscines, tropéziennes,...).

Au-delà des destinations / sous destinations, les règles attachées à la zone **UB** visent à garantir un certain cadre de vie, avec notamment des exigences en matière :

- D'implantation et de hauteur des constructions ;
- D'aspect des constructions ;
- D'intégration des éléments techniques ;
- De traitement des espaces libres et des transitions avec les zones agricoles et naturelles ;
- ...

Notons que ces dispositions s'attachent également à assurer une couture qualitative entre le centre ancien (zone **UA**) et ses greffes immédiates (zone **UB**).

ZONE UC

L'encadrement de la zone **UC** (**UC1**, **UC2** et **UC3**) tend à accompagner qualitativement l'évolution des secteurs à dominante résidentielle de la commune et à valoriser leur rôle de relais de proximité, avec :

- Une **mixité fonctionnelle cadrée** afin notamment de prévenir d'éventuels conflits d'usages et de garantir la quiétude des lieux :
 - La destination principale des constructions est l'habitation, mais sont aussi acceptés : artisanat et commerce de détail, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, restauration, hôtels, autres hébergements touristiques, équipements d'intérêt collectif et services publics (sauf lieux de culte), bureau.
Etant précisé que les activités artisanales, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, ainsi que les activités de restauration et d'hôtellerie doivent être compatibles avec la proximité immédiate de logements et ne pas présenter de nuisances excessives pour les riverains (flux, bruits, odeurs,...) ;
 - Les abris pour animaux sont autorisés dans la mesure où ils ne génèrent pas de nuisance excessive pour le voisinage ;



- Le changement de destination d'un bâtiment à usage agricole (cave, remise,...) est autorisé vers la destination « habitation » dès lors que le nombre de logements créés est limité (maximum 6) et ne génère pas de dysfonctionnements dans l'organisation villageoise (accessibilité, flux,...) ;
 - Les piscines sont admises sous réserve de respecter les conditions d'implantation fixées ;
 - ...
- La recherche d'une **meilleure harmonie**, avec notamment la caractérisation / le conditionnement :
- Des extensions et annexes ;
 - De l'implantation et de la hauteur des constructions ;
 - De l'aspect des constructions ;
 - De l'intégration des éléments extérieurs et/ou techniques ;
 - ...
- L'intégration de **plus de résilience**, à travers notamment le traitement / la gestion :
- Du relief (adaptation possible de la hauteur des constructions,...) ;
 - Des clôtures (mur plein ou mur bahut surmonté d'un grillage et/ou d'une haie vive,...) ;
 - Des espaces libres (végétalisation des espaces,...) ;
 - Des transitions avec la zone agri-naturelle (végétalisation, cheminements doux,...) ;
 - Du stationnement (emploi de matériaux perméables privilégié,...) ;
 - Des eaux pluviales ;
 - Des eaux de vidange de piscines ;
 - ...

Complémentairement, certaines mesures viennent encourager le développement des énergies renouvelables et/ou le confort / la performance du bâti. Citons en ce sens :

- La possible adaptation des marges de recul en cas de travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments ;
- L'encadrement des dispositifs destinés à produire de l'énergie ;
- La possible adaptation des dispositions architecturales pour permettre la réalisation d'une construction contemporaine et/ou bioclimatique parfaitement intégrée au tissu urbain ;
- ...

Notons qu'en égard à leurs spécificités (historique, organisationnelle, géographique,...), les zones **UC1**, **UC2** et **UC3** se distinguent au niveau :

- Des destinations / sous-destinations de constructions autorisées : les exploitations agricoles sont possibles dans la zone **UC3**, étant précisé que « seuls les bâtiments à usage agricole à la date d'approbation du PLU sont autorisés ».



- Des règles d'implantation, d'emprise au sol, de hauteur et d'aspect des constructions :
 - La hauteur absolue des constructions est plus importante dans la zone **UC2** (11m), que dans les zones **UC3** (8.5m) et **UC1** (9m) ;
 - L'emprise au sol est cadrée dans la zone **UC1** ;
 - Les toitures terrasses couvrant la totalité de la toiture sont admises, sous conditions, uniquement dans la zone **UC2** ;
 - Les toitures doivent être en matériaux de type « tuile canal » de teinte claire dans la zone **UC3** et vieilles ou tabac dans les zones **UC1** et **UC2** ;
 - ...
- Des normes de stationnement : des places « visiteurs » sont demandées dans les zones **UC1** et **UC2**.
- ...

ZONE Uep

L'encadrement de la zone **Uep** tend à guider le développement de secteurs dédiés aux équipements publics et présentant une situation stratégique : participation aux entrées / sorties de village principales (Est et Ouest).

Seuls sont autorisés dans la zone les équipements d'intérêt collectif et services publics. Etant précisé que les changements de destination des constructions vers de l'habitat sont interdits.

Eu égard à la nature des constructions autorisées, les règles associées sont assez succinctes. Elles appuient toutefois un souci d'intégration paysagère et des dimensions durables à souligner, avec :

- Une modulation possible des règles d'implantation pour prendre en compte les caractéristiques particulières du terrain d'assiette et permettre une insertion du projet dans le site ;
- Une utilisation de matériaux extérieurs devant être pérennes, de qualité (matériaux à destination constructive) et conserver une stabilité dans le temps ;
- Un encadrement des clôtures favorable aux haies vives ;
- Des espaces libres ou non bâtis / espaces publics devant faire l'objet :
 - D'un traitement paysager afin de participer à l'amélioration du cadre de vie, à la gestion de l'eau pluviale et au maintien d'une biodiversité en milieu urbain dans les conditions suivantes ;
 - De plantations (en particulier les aires de stationnement) ;
- Une gestion adaptée des eaux pluviales ;
- Des transitions avec les zones agricoles et naturelles devant être traitées (végétalisation, cheminements doux, traitement spécifique des clôtures,...) ;
- Un nombre minimal de places pour les vélos imposé ;
- Des ombrières photovoltaïques autorisées dès lors qu'elles couvrent des aires de stationnement et qu'elles présentent une bonne intégration dans l'environnement ;
- Des espaces dédiés au stationnement devant privilégier l'emploi de matériaux perméables ;
- ...



ZONE UE

L'encadrement de la zone **UE** tend à affirmer la dynamique économique de ce secteur qui s'est développé en marge du village, tout en recherchant une atténuation de son impact paysager via notamment une approche plus durable.

L'affirmation de la dynamique économique du secteur passe notamment par :

- Une limitation des destinations et sous-destinations de constructions autorisées dans la zone, avec :
 - Une autorisation sans restrictions pour les exploitations agricoles et forestières, l'artisanat, le commerce de gros, les équipements d'intérêt collectif et services publics (sauf lieux de culte), l'industrie, les entrepôts, les bureaux.
 - Une autorisation conditionnée pour :
 - Le logement : seul un logement de fonction / gardiennage est admis par activité et par unité foncière, à conditions que l'activité nécessite une présence à proximité immédiate, qu'il soit inclus dans le volume du bâti professionnel, que sa surface de plancher soit limitée à 10% de la surface de plancher totale du bâtiment sans pouvoir excéder 60m² de surface de plancher par unité de production ;
 - Le commerce de détail : il doit constituer le prolongement direct d'une activité de production.
 - Une interdiction des :
 - Piscines ;
 - Changements de destination des constructions vers de l'habitat ;
 - Extensions et annexes des logements de fonction / gardiennage.
- Des dispositions adaptées aux vocations des constructions, avec :
 - Un panel architectural répondant aux impératifs professionnels : le bac acier (non blanc et non brillant) est autorisé pour les toitures de plus de 250m², les toitures terrasses sont admises sous conditions, les bardages bois, métalliques ou composites sont autorisés pour les façades,...
 - Une exigence en termes de nombre de places de stationnement en relation avec les besoins de l'activité (employés et visiteurs) ;
 - Des précisions quant à la gestion de l'assainissement : l'évacuation des eaux non traitées est interdite dans les milieux naturels, fossés ou réseaux d'eaux pluviales, les usages et rejets liés aux activités agricoles doivent être compatibles avec la qualité du milieu naturel,...
 - ...



L'atténuation de l'impact paysager du secteur, via notamment une approche plus durable, s'exprime quant à elle à travers :

- Une limitation de la hauteur des constructions (7m maximum) ;
- Un accompagnement architectural qualitatif :
 - Les toitures terrasses, comme les toitures terrasses végétalisées, sont admises si elles contribuent à la réalisation d'une architecture contemporaine intégrée dans le paysage. L'intégration des énergies renouvelables est vivement conseillée ;
 - Il conviendra de rechercher une homogénéité des couleurs sur une même façades et les éléments extérieurs (clôtures,...) devront être en harmonie avec la façade principale du bâtiment. Il conviendra également de rechercher une homogénéité des couleurs au niveau des éléments d'ouverture / de fermeture entre eux ;
 - Les éléments techniques doivent être intégrés ;
 - ...
- La recherche d'une certaine neutralité, avec :
 - Un encadrement des clôtures favorable aux haies vives ;
 - Un traitement des espaces libres ou non bâtis / espaces publics et des transitions avec les zones agri-naturelles (végétalisation, cheminements doux,...) ;
 - Un soin spécifique apporté aux espaces dédiés au stationnement qui devront être plantés et privilégier l'emploi de matériaux perméables ;
 - Une minoration de l'impact de l'imperméabilisation des sols : chaque unité foncière devra présenter a minima 35% de surfaces non imperméabilisées avec de la pleine terre (coefficient 1) et/ou l'utilisation de matériaux perméables (coefficient 0.5) ;
 - ...

Notons que ce positionnement :

- S'appuie sur les caractéristiques intrinsèques de la zone pour restaurer sa vocation initiale et répondre aux besoins du territoire (isolement stratégique favorable aux activités susceptibles de générer des nuisances, accessibilité n'impactant pas le fonctionnement villageois,...) ;
- Résulte d'une volonté de stopper les dérives connues par le passé (mixité incontrôlée) et de prévenir d'éventuels conflits d'usages (dysfonctionnements, nuisances, exposition aux risques,...) ;
- S'attache à rechercher une certaine mise en discrétion de cet écart bordé par l'espace agri-naturel.



┌ Dispositions complémentaires

PROTECTIONS

Les zones urbaines sont concernées par des protections spécifiques au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Le patrimoine bâti identifié au titre du L151-19
- Le patrimoine végétal identifié au titre du L151-19

- Les zones humides potentielles identifiées au titre du L151-23

Eléments détaillés dans la partie suivante du présent document (5. DISPOSITIONS SPECIFIQUES COMPLEMENTAIRES).



c. Délimitations et règles des zones agricoles et naturelles

Les **zones agricoles** (A) correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (R151-22 du CU).

Les **zones naturelles** (N) correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison (R151-24 du CU) :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

└ Délimitation

ZONE A

Au sein de la zone agricole du PLU de la commune de Treilles, se distinguent :

- La zone **A** correspondant aux espaces agricoles « classiques »
- La zone **Aj** correspondant aux espaces de jardins
- La zone **Apv** correspondant aux espaces agricoles au sein desquels le photovoltaïque est autorisé sous conditions

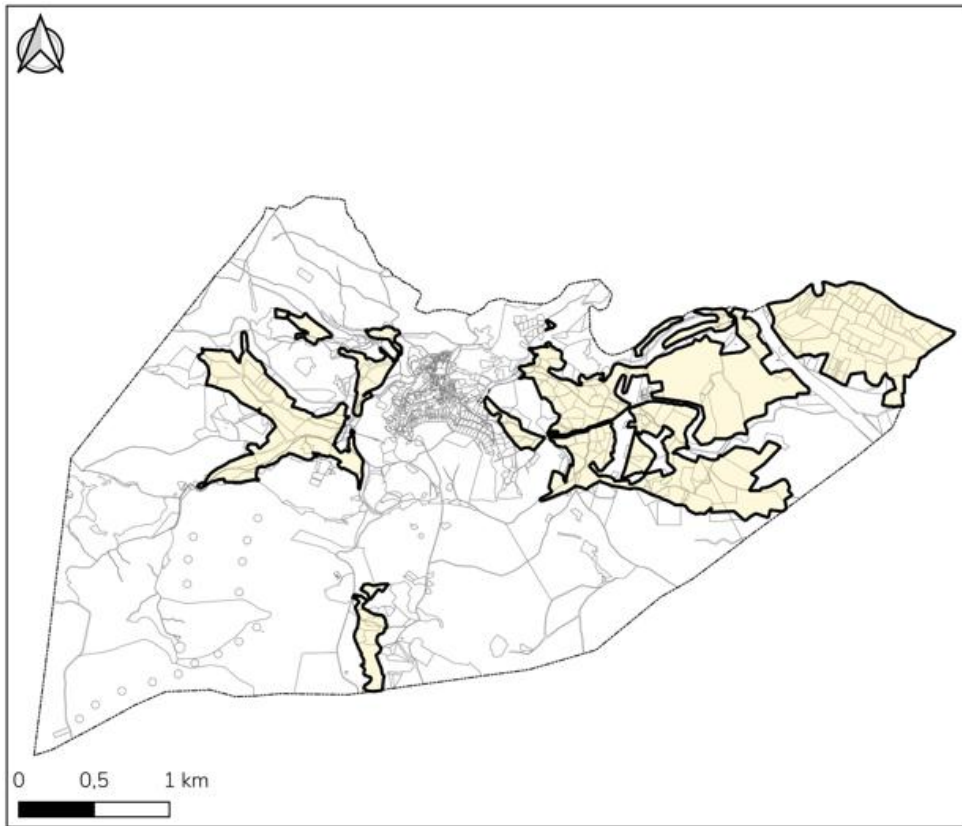
La délimitation de la zone agricole résulte de l'intégration et du croisement de plusieurs paramètres (faisceau d'indices), à savoir :

- Les éléments de la TVB (Trame Verte et Bleue), et notamment :
 - La mosaïque agricole
 - Les corridors au sein de l'espace agricole
- Le potentiel agronomique des sols (pente / relief, fertilité des sols,...)
- Les analyses issues de photo-interprétations et/ou de campagnes de terrain : indications quant à l'occupation effective des sols, aux pratiques / usages, à l'historique / aux évolutions,...
- Les données / études disponibles (occupation des sols, RPG,...)
- ...

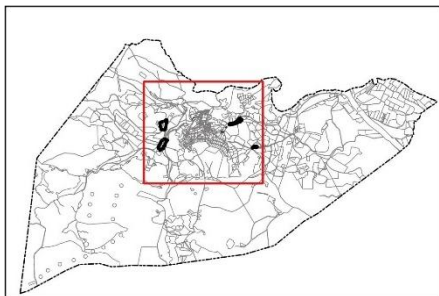


ELABORATION - PLU TREILLES

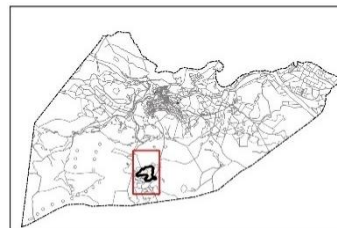
RP - JUSTIFICATION DU PROJET



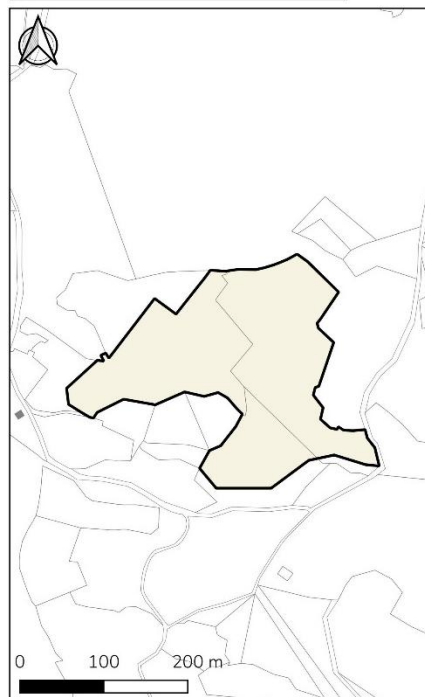
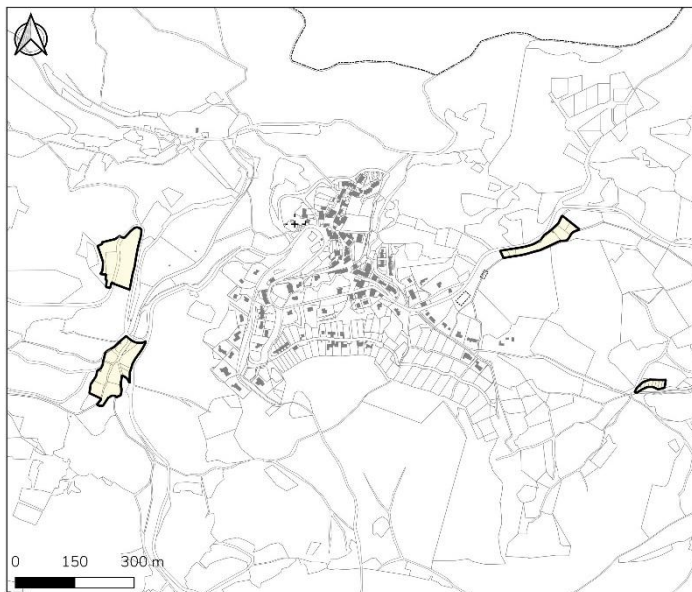
□ A



□ Aj



□ Apv





ZONE N

La majorité du territoire treillois est intégrée à la zone naturelle du PLU, laquelle est composée de :

- La zone **N** correspondant aux espaces naturels « classiques »
- La zone **Nc** correspondant aux espaces naturels dégradés (anciennes carrières)
- La zone **Ner** correspondant aux espaces naturels au sein desquels les éoliennes sont autorisées

Elle est issue de la traduction règlementaire des éléments de la TVB (Trame Verte et Bleue), avec notamment la prise en compte des :

- Réservoirs prioritaires
 - Zonage règlementaire / Site Natura 2000 des Basses Corbières
 - Trame aquatique et humide / Zones humides avérées et potentielles
 - Trame des milieux ouverts / Pelouses, végétation clairsemée sur roche affleurante et zone incendiée (pelouses ouvertes)
 - Trame des milieux semi-ouverts / Garrigues ouvertes et semi fermées
 - Trame des milieux boisés / Ripisylves des principaux correchs et peuplements naturels de feuillus (notamment Chêne vert)
- Réservoirs complémentaires
 - Garrigues fermées et boisées
- Corridors écologiques
 - Cours d'eau
 - Corridors de milieux ouverts

A noter que les limites de zones ont pu être ajustées / précisées en fonction des analyses issues de photo-interprétations et/ou de campagnes de terrain, du rapport avec l'existant (occupation des sols, pratiques / usages, anthropisation, patrimoine,...) et de la relation aux risques.

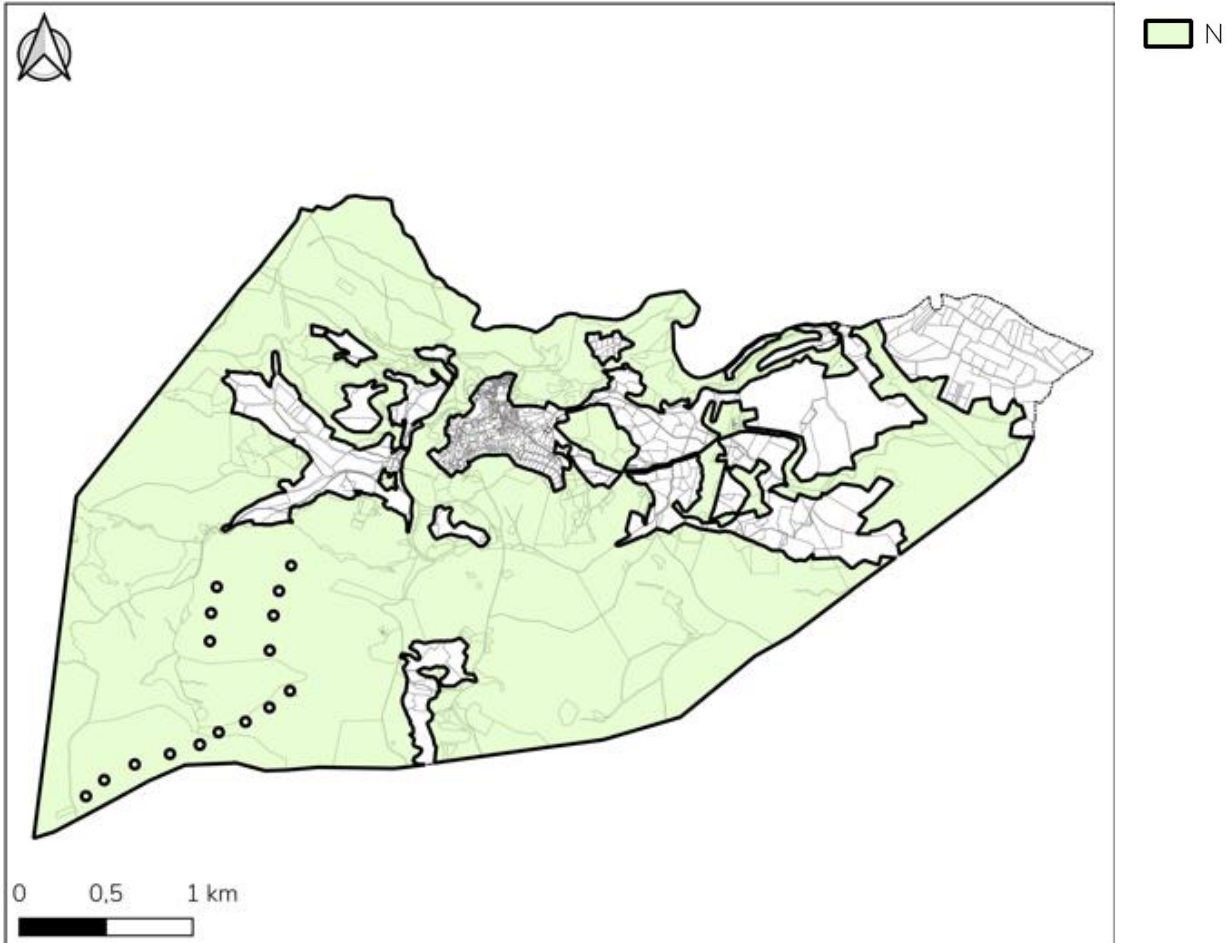
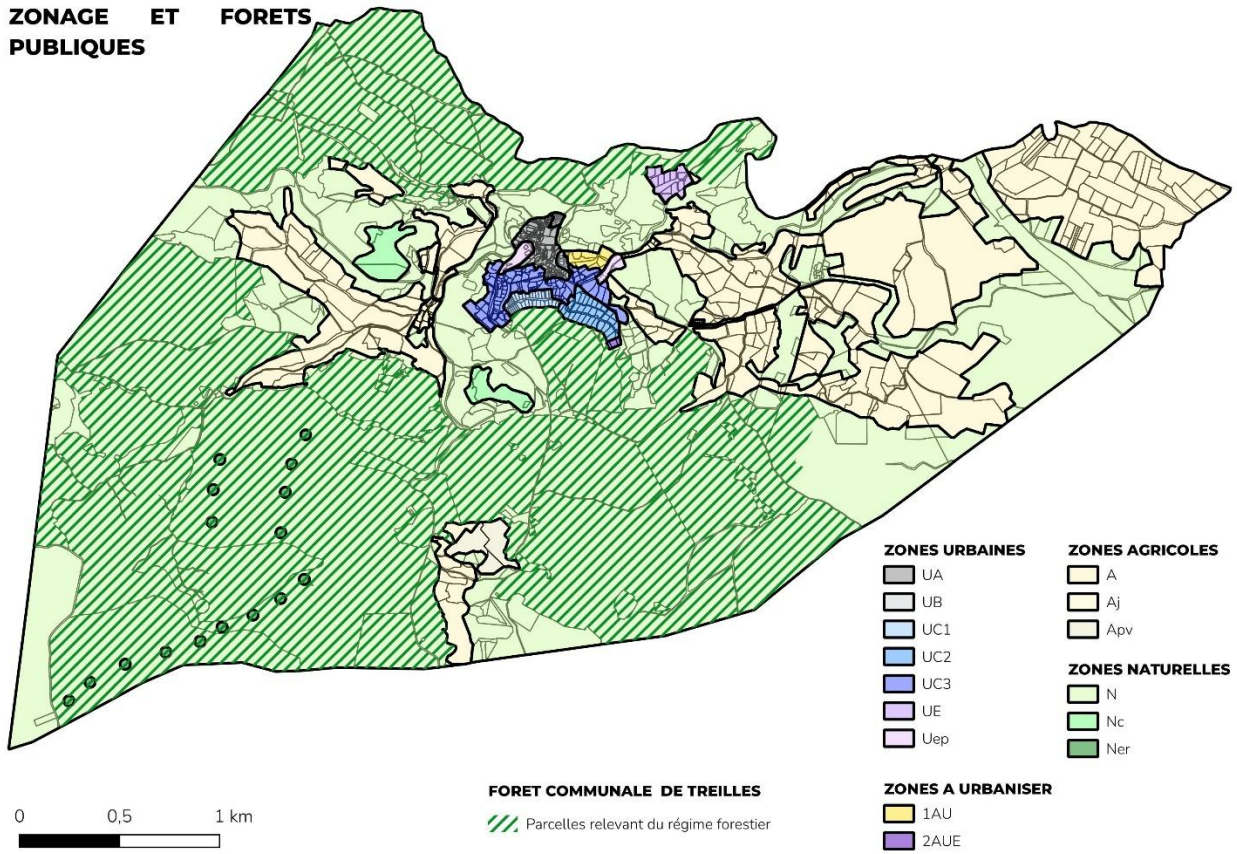
Précisons par ailleurs que la zone N intègre les parcelles constitutives de la forêt communale de Treilles et relevant du régime forestier (Cf. carte page suivante).



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

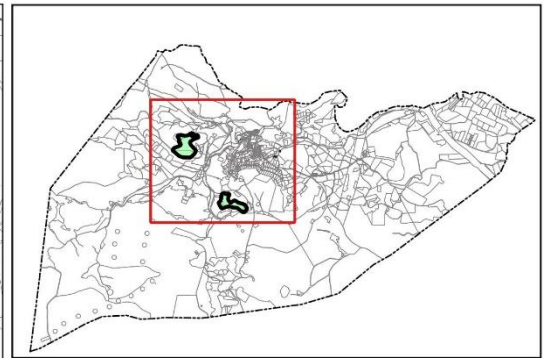
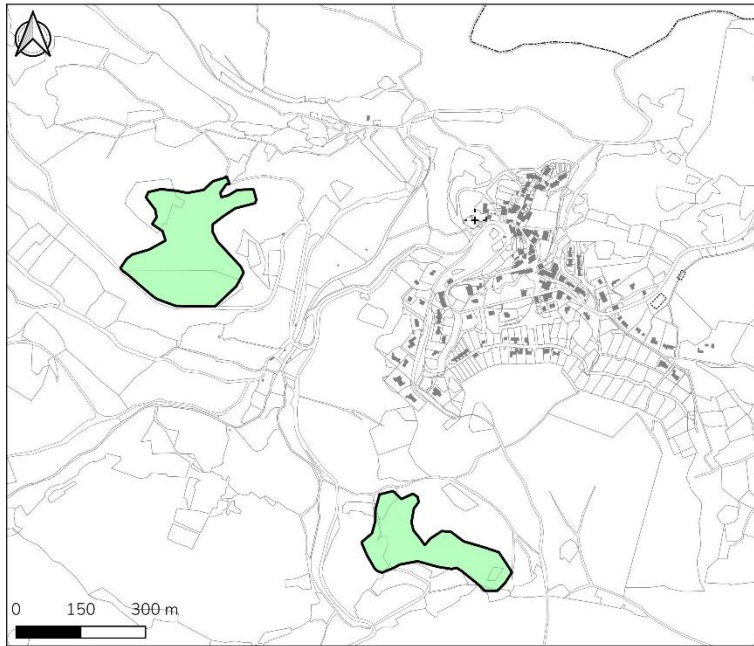
ZONAGE ET FORETS PUBLIQUES



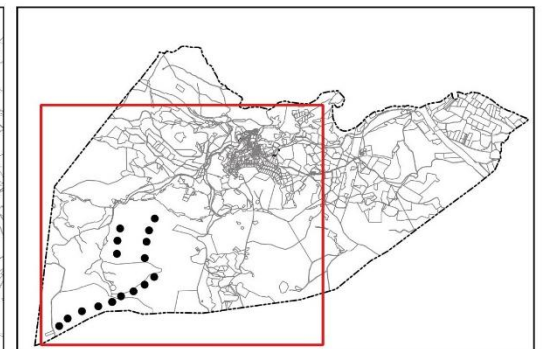
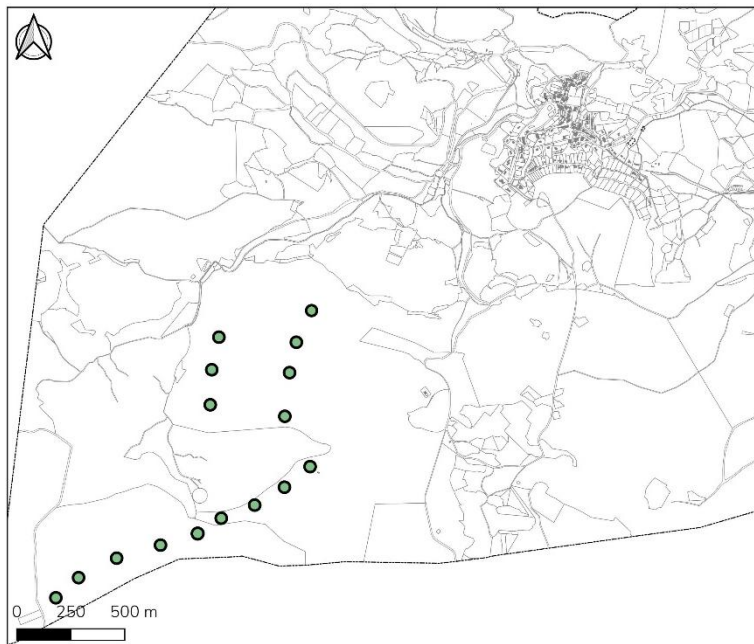


ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET



 Nc



 Ner :



└ Règles applicables

ZONE A

Afin d'accompagner la dynamique agricole sans mettre à mal le potentiel des terres (vocation agricole, mitage,...) et prévenir d'éventuels dérives (projets « alibis », changements de destinations abusifs, appropriation privée de terres à des fins autres qu'agricoles,...) et/ou conflits d'usages, risques, nuisances et atteintes paysagères, le règlement écrit du PLU :

- Définie les destinations et sous-destinations de constructions autorisées dans l'espace agricole.

Ainsi, seuls sont autorisés :

- Les exploitations agricoles et forestières. Etant précisé que seul un logement de fonction / gardiennage par exploitation est admis dans la zone **A** sous conditions ;
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics (sauf lieux de culte), sous réserve qu'il s'agisse d'installations ou constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif en lien avec la gestion de l'eau, la prévention des risques, les réseaux, la production d'énergies renouvelables (hydro-électricité, biomasse, géothermie, bois énergie), l'exploitation de la ressource forestière, la circulation, les télécommunications, la gestion des milieux naturels et des écosystèmes et gestion de la fréquentation du public, dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

De manière associés, sont interdits :

- Le changement de destination des constructions vers de l'habitat ;
- Les annexes et extensions des bâtiments d'habitation.

- Cadre le développement photovoltaïque.

Les panneaux photovoltaïques, qu'ils soient d'intérêt collectif ou non, implantés au sol, sont interdits (sauf dans la zone **Apv**). Etant précisé que les dispositifs correspondant effectivement à de l'agrivoltaïsme ne sont pas concernés.

Comme évoqué précédemment, afin notamment de lier sensibilité paysagère et développement des ENR, de respecter la fonctionnalité écologique du territoire et de favoriser une économie agri-viticole pérenne, le PLU de Treilles s'attache à rechercher un certain équilibre, en :

- *Préservant les espaces naturels ;*
- *Ne faisant pas obstacle aux éléments liés et nécessaires à l'activité agricole dans l'espace agricole (serres, ombrières,...), mais en conditionnant la dimension énergétique éventuellement associée : tolérance concernant l'agrivoltaïsme (synergie entre production agricole et production électrique), les projets étant soumis à l'avis de la CDPENAF ;*



- o *Considérant le potentiel et la sensibilité des terres pour orienter le développement photovoltaïque vers certains secteurs : **Apv** et **Nc**.*

*A noter que la commune de Treilles a été précurseur en matière d'énergies renouvelables (éoliennes). Elle ne souhaite pas rompre avec la dynamique engagée mais tend à organiser le développement énergétique de manière réfléchie et surtout en cohérence avec son territoire. C'est pour cela que certains secteurs sont pré-ciblés et priorités pour le photovoltaïque et/ou l'éolien dans l'espace agri-naturel (Cf. zones **Apv**, **Nc** et **Ner**). Une même logique a été adoptée concernant les espaces artificialisés, avec par exemple une mobilisation possible des secteurs équipementiels (Uep) pour le développement photovoltaïque et une préservation du centre ancien (UA).*

- Protège les espaces sensibles de la zone **A** en raison de leur proximité avec la source du Merlat en y limitant strictement les nouvelles constructions (seuls les équipements ne générant aucune surface de plancher y sont autorisés).
- Conditionne certains usages et affectations des sols :
 - Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.
Il s'agit d'accompagner de manière pérenne les activités autorisées, sans mettre à mal les caractéristiques intrinsèques du territoire.
 - Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA).
Il s'agit également d'accompagner de manière pérenne les activités autorisées, sans mettre à mal les caractéristiques intrinsèques du territoire.
 - Les éléments producteurs d'énergie de type « panneaux photovoltaïques » dans la zone **Apv**.
*Comme déjà évoqué précédemment, afin notamment de lier sensibilité paysagère et développement des ENR, de respecter la fonctionnalité écologique du territoire et de favoriser une économie agri-viticole pérenne, le PLU de Treilles s'attache à rechercher un certain équilibre. Il oriente par conséquent le développement photovoltaïque vers des secteurs propices (aspects fonctionnels et paysagers, potentiel et sensibilité des terres, historique,...). La zone **Apv** peut ainsi être le support de dispositifs photovoltaïques (ainsi que de dispositifs agrivoltaïques comme dans l'ensemble de la zone agricole), sans mettre à mal les caractéristiques intrinsèques du territoire.*
 - Les abris de jardin dans la zone **Aj**.
*Afin d'encourager les initiatives tout en prévenant les éventuelles dérives, les pratiques au sein des zones **Aj** sont encadrées. Cela passe notamment par la possibilité de disposer d'un abri de jardin dont le gabarit et la destination sont limités.*



- Les aires de stationnement.
Eu égard à la nature des zones agri-naturelles, les espaces dédiés au stationnement des véhicules, en lien avec les destinations et sous-destinations de constructions autorisées, doivent être traités avec des matériaux perméables. L'objectif étant de limiter au maximum les impacts sur l'espace agri-naturel et de privilégier une certaine transparence hydraulique.
- Les réhabilitations / rénovations du patrimoine bâti existant (capitelles, bergeries,...).
Il s'agit de permettre les réhabilitations / rénovations du patrimoine bâti existant sans renier leurs caractéristiques et fonctions originelles. Ainsi, elles ne devront pas dénaturer l'existant et devront privilégier l'usage des techniques traditionnelles et de matériaux nobles, sobres et naturels.
- Précise les conditions d'intégration paysagère des constructions / aménagements, avec :
 - Une hauteur maximale de 9m (adaptation possible pour les constructions / installations techniques agricoles sous conditions) ;
 - Un encadrement de l'aspect architectural des constructions :
 - Les toitures terrasses sont interdites sauf pour les abris de jardin dans la zone **Aj** ;
 - Les toitures traditionnelles présenteront des tuiles canal flammées ou de teinte claire. Etant précisé que les bâtiments d'exploitation de plus de 150m² de toiture pourront être recouverts de matériaux différents (non brillants) ;
 - Concernant les façades, l'utilisation du bois est autorisée pour les abris de jardin dans le secteur **Aj** ;
 - ...
- Protège les caractéristiques intrinsèques et la fonctionnalité de l'espace agricole, avec notamment :
 - Une préservation des haies et murets existants ;
 - Des principes d'intégration paysagère des constructions et aménagements au-delà des règles évoquées précédemment (relation aux structures végétales existantes, mise en discrétion des espaces de stockage, végétalisation,...) ;
 - Une minoration de l'impact de l'imperméabilisation des sols : chaque unité foncière devra présenter a minima 40% de surfaces non imperméabilisées avec de la pleine terre (coefficient 1) et/ou l'utilisation de matériaux perméables (coefficient 0.5) ;
 - Des précisions quant à la gestion de l'assainissement : l'évacuation des eaux non traitées est interdite dans les milieux naturels, fossés ou réseaux d'eaux pluviales, les usages et rejets liés aux activités agricoles doivent être compatibles avec la qualité du milieu naturel,...
 - ...



ZONE N

Un principe de préservation a guidé l'encadrement réglementaire de la zone naturelle. Cela prend corps dans le règlement écrit autour de :

- La définition stricte des destinations et sous-destinations de constructions autorisées dans l'espace naturel. Ainsi, seuls sont autorisés les équipements d'intérêt collectif et services publics (sauf lieux de culte) sous conditions (caractère des lieux et nature des installations et des constructions) :
 - Zone **N** : Sous réserve qu'il s'agisse d'installations ou constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif en lien avec la gestion de l'eau, la prévention des risques, les réseaux, la production d'énergies renouvelables (hydro-électricité, biomasse, géothermie, bois énergie), l'exploitation de la ressource forestière, la circulation, les télécommunications, la gestion des milieux naturels et des écosystèmes et gestion de la fréquentation du public, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
 - Zone **Nc** : Seuls les éléments producteurs d'énergie de type « panneaux photovoltaïques », qu'ils soient d'intérêt collectif ou non, implantés au sol, sont autorisés.
 - Zone **Ner** : Seuls les éléments producteurs d'énergie de type « éoliennes » sont autorisés.

Comme évoqué précédemment (*Règles communes à toutes les zones*), et à l'instar de la zone agricole, sont interdits : le changement de destination des constructions vers de l'habitat, les annexes et les extensions des bâtiments d'habitation, les dispositifs photovoltaïques (sauf dans la zone **Nc**), toutes les nouvelles constructions dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la source du Merlat (seuls les équipements ne générant aucune surface de plancher y sont autorisés), l'ouverture et l'exploitation de carrières (sauf dans la zone **Nc**),...

- La recherche d'une certaine neutralité des constructions / aménagements, avec notamment :
 - Des espaces dédiés au stationnement devant être traités avec des matériaux perméables ;
 - Des clôtures devant être perméables et ne pas présenter d'obstacle à la petite faune (type clôture agricole) ;
 - Une préservation des haies et murets existants ;
 - Une intégration paysagère des constructions et aménagements (relation aux structures végétales, végétalisation,...) ;
 - Une minoration de l'impact de l'imperméabilisation des sols : chaque unité foncière devra présenter a minima 40% de surfaces non imperméabilisées avec de la pleine terre (coefficient 1) et/ou l'utilisation de matériaux perméables (coefficient 0.5) ;



- Des précisions quant à la gestion de l'assainissement : l'évacuation des eaux non traitées est interdite dans les milieux naturels, fossés ou réseaux d'eaux pluviales, les usages et rejets liés aux activités agricoles doivent être compatibles avec la qualité du milieu naturel,...
- ...
- L'adaptation des règles en fonction des caractéristiques de chaque zone (en lien avec les destinations / sous-destinations de constructions autorisées), avec notamment un accompagnement cadré :
 - Des réhabilitations / rénovations du patrimoine bâti existant (capitelles, bergeries,...) dans la zone **N** ;
Il s'agit de permettre les réhabilitations / rénovations du patrimoine bâti existant sans renier leurs caractéristiques et fonctions originelles. Ainsi, elles ne devront pas dénaturer l'existant et devront privilégier l'usage des techniques traditionnelles et de matériaux nobles, sobres et naturels.
 - Des éléments techniques (transformateurs,...) liés aux éoliennes implantées en zone **Ner** dans les zones **N** et **Ner** ;
*Il s'agit d'accompagner le fonctionnement des dispositifs producteurs d'énergie renouvelable de type éolien autorisés en zone **Ner**, dans le respect de l'espace naturel (proximité immédiate des éoliennes, limitation stricte aux besoins techniques de l'exploitation, intégration paysagère).*
 - Des éléments producteurs d'énergie de type « panneaux photovoltaïques », qu'ils soient d'intérêt collectif ou non, implantés au sol dans la zone **Nc**.
Comme déjà évoqué précédemment, afin notamment de lier sensibilité paysagère et développement des ENR, de respecter la fonctionnalité écologique du territoire et de favoriser une économie agri-viticole pérenne, le PLU de Treilles s'attache à rechercher un certain équilibre. Il oriente par conséquent le développement photovoltaïque vers des secteurs propices (aspects fonctionnels, paysagers, potentiel et sensibilité des terres, historique,...).
*Eu égard à leur passé (carrières) et à leurs caractéristiques actuelles (espaces naturels dégradés), les zones **Nc** sont susceptibles d'accueillir des éléments producteurs d'énergie sous réserve de leur bonne intégration dans l'environnement, de la prise en compte des enjeux environnementaux et que ça ne génère pas de consommation d'ENAF.*
 - De l'implantation et de la hauteur des constructions : dans les zones **Ner** et **Nc**, il peut être dérogé aux règles générales pour les éléments producteurs d'énergie.



Dispositions complémentaires

PROTECTIONS

Les zones agricoles et naturelles sont concernées par des protections spécifiques au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Le patrimoine bâti identifié au titre du L151-19
- Les zones humides potentielles identifiées au titre du L151-23
- Les ripisylves – Continuité écologique des cours d'eau identifiés au titre du L151-23

Eléments détaillés dans la partie suivante du présent document (5. DISPOSITIONS SPECIFIQUES COMPLEMENTAIRES).

CHANGEMENTS DE DESTINATION

Le PLU de Treilles ne reconnaît aucune possibilité de changement de destination au sein de l'espace agri-naturel de la commune.

EXTENSIONS ET ANNEXES

Le PLU de Treilles n'autorise pas les extensions et annexes des bâtiments d'habitation au sein de l'espace agri-naturel de la commune.

STECAL

Aucun Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) n'a été créé dans le cadre de la présente procédure d'élaboration du PLU de la commune de Treilles.



d. Délimitations et règles des zones à urbaniser

Le PADD treillois intègre les limites naturelles à son développement et se cantonne à organiser la satisfaction des besoins identifiés dans le respect de la capacité d'accueil de son territoire, via notamment :

- La finalisation qualitative et fonctionnelle de l'enveloppe urbaine Sud-Est : unique secteur d'extension à dominante économique

Zone 2AUE

- L'appropriation qualitative d'un secteur contraint d'entrée de ville : unique secteur d'extension à dominante résidentielle

Zone 1AU

┌ Délimitation

ZONE 2AUE

La zone **2AUE** est une zone d'extension à dominante économique. Malgré une emprise très réduite (0.27ha), elle participe à l'équilibre villageois (dimension paysagère, économique,...).

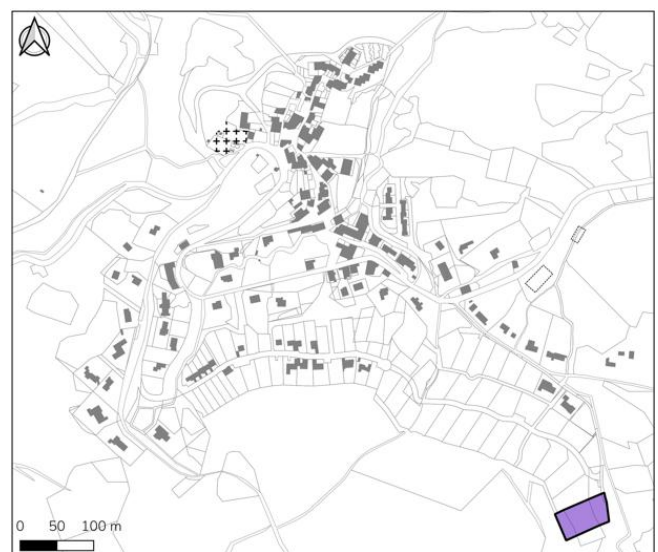
Sa délimitation résulte du croisement de plusieurs principes cadres, et notamment : la continuité avec l'existant, la stricte réponse aux besoins en cohérence avec les caractéristiques communales, la notion de proximité, la prise en compte des risques,...

Sa localisation est stratégique en ce qu'elle tend à accompagner un projet :

- Affirmant une transition douce entre l'urbanisation et l'espace agri-naturel (Cf. réglementation associée) ;
- Valorisant un point de vue dominant un contexte paysager exceptionnel (vignes, étangs,...) débouchant sur la mer ;
- Bénéficiant d'une accessibilité optimale (Route des Corbières / Chemin de la Loubatière / Rue des Terrasses de la Bade) ;
- Prévenant d'éventuels nuisances / conflits d'usages (extrémité villageoise).

Son calibrage modeste permet de :

- S'inscrire dans l'esprit de l'environnement immédiat (relation à l'existant) ;
- Respecter la sensibilité des lieux, avec notamment :
 - Un évitement du périmètre de protection rapprochée du captage de la source du Merlat (sur la base des éléments disponibles à la date d'approbation du PLU) ;
 - Une circonscription sous le chemin coupe-feu ;
- Valoriser un projet / aménagement qualitatif.



2AUE : extension à vocation économique dominante en continuité de l'existant (zone bloquée)



Précisons que la mise en place de la zone 2AUE tend à générer des incidences positives concernant :

- **L'image et la solidarité du territoire au sens large**

A l'instar du développement résidentiel envisagé (programmation / typologie de logements et accueil de population), la philosophie ayant guidé l'élaboration du PLU se s'est pas cantonnée à considérer uniquement le territoire treillois de manière isolée, mais à l'envisager comme une composante d'un espace de fonctionnement plus vaste.

En ce sens, la commune assume une prise de responsabilité dans l'avenir collectif et cela passe notamment par l'affichage et la concrétisation d'une offre rétro-littorale de qualité.

La valorisation fonctionnelle économique du secteur à projet (restauration / hôtellerie le cas échéant) tend ainsi à :

- Faire découvrir le territoire et ses nombreux atouts (localisation, cadre, vue, paysage,...) via une approche complémentaire avec la dynamique littorale au sens strict ;
- Soulager la pression littorale (surfréquentation) avec un appui rétro-littoral attractant ;
- Participer à l'organisation d'un repli stratégique de l'urbanisation en lien avec les risques liés au littoral (recul du trait de côte).

Autant d'éléments qui participent à l'image, à l'attractivité et à l'unité du territoire.

- **La création / La pérennisation d'emplois locaux**

Permettre l'installation d'activités contribue à renforcer l'offre en emplois sur le territoire, qu'ils soient directs ou indirects. Il s'agit en effet de rapprocher l'emploi de l'habitat et de fixer des actifs localement. Les activités envisagées le cas échéant (restauration / hôtellerie) tendent à créer des emplois directs (personnel de cuisine, de service,...), mais également à rayonner en mobilisant d'autres activités et emplois associés à proximité. Citons en ce sens les fournisseurs, les prestataires de services,...

Précisons que cette démarche est essentielle dans un contexte où la commune voit son nombre d'emplois diminuer (31 emplois en 2021 contre 50 en 2010), tout comme son indicateur de concentration d'emplois⁶ (32.3 en 2021 contre 81 en 2010). Le nombre d'actifs augmente tandis que le nombre d'emplois diminue.

Notons par ailleurs qu'une activité de type restauration / hôtellerie est susceptible de générer des partenariats et de faire fonctionner l'économie locale. Des relations avec les producteurs locaux, mais également avec les activités et secteurs captifs touristiques sont encouragées.

- **La dynamique de proximité communale**

Complémentairement aux points précédents, l'accueil économique projeté tend à faire connaître ou redécouvrir la commune de Treilles via une approche intégrée.

L'idée étant de faire vivre le village et de booster l'attractivité locale pour que ça puisse ruisseler sur la dynamique communale dans son ensemble (création d'emplois, fonctionnement de l'offre éco-équipementielle et de services, pratiques touristiques liées au patrimoine bâti et naturel,...).

La commune n'aspire pas seulement à attirer et fidéliser des pratiquants, elle souhaite être identifiée à l'échelle du grand territoire comme faisant figure d'exception.

⁶ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.



Cette audace s'inscrit dans l'histoire et le développement de la commune qui se distingue dans le secteur élargi au niveau notamment de son architecture et de son dynamisme.

Treilles ose ainsi se réinventer et ne se contente pas de se reposer sur ses acquis. Elle propose une vision sur le long terme en rendant possibles des évolutions, toujours de manière cadrée et dans le respect des caractéristiques intrinsèques de son territoire.

La dimension « intégrée » de la démarche ressort de la recherche d'une certaine unité au sein du village, en lien avec la notion de proximité. Cela a conduit à différents choix et notamment au développement du village plutôt qu'à celui de la zone « Pétentous » (UE), isolée et pouvant fonctionner de manière indépendante par rapport au village. Cette dernière est circonscrite au lotissement existant, au sein duquel certaines dérives sont constatées, et ne peut d'ailleurs pas faire l'objet d'une extension conformément aux documents d'ordre supérieur, SCoT notamment.

Précisons par ailleurs que l'objectif n'est pas de faire concurrence à l'existant mais bien de proposer une offre complémentaire à ce qui existe, en favorisant une montée en gamme le cas échéant pour répondre à l'ensemble des attentes de la population et des visiteurs.

En ce sens, la dimension très réduite de la zone (0.27ha) ne discrédite pas la mobilisation d'autres possibilités d'installation sur le territoire communal (au sein de la zone urbaine dans son ensemble et/ou de la zone UE « Pétentous » plus particulièrement).

Ainsi, il résulte de ce qui précède, que la mise en place de la zone 2AUE constitue ainsi une véritable opportunité aux multiples retombées pour le territoire et tend à révéler le potentiel d'un espace de transition aujourd'hui délaissé.



ZONE 1AU

La zone 1AU est une zone d'extension à dominante résidentielle.

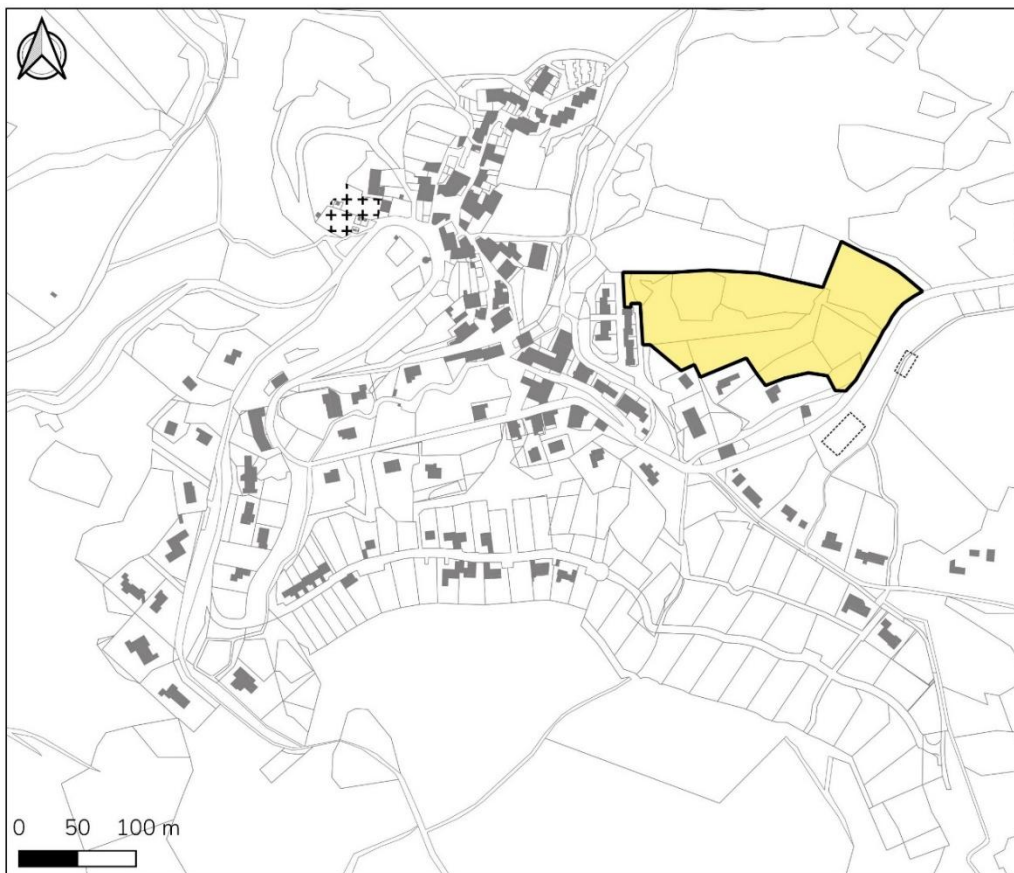
Sa délimitation résulte du croisement de plusieurs principes cadres, et notamment : la continuité avec l'existant, la stricte réponse aux besoins en cohérence avec les caractéristiques communales, la notion de proximité, la prise en compte des risques, l'intégration de la sensibilité environnementale et paysagère du territoire, la compatibilité avec les dispositions du SCoT opposable, l'équilibre territorial,...

Sa localisation est stratégique en ce qu'elle tend à accompagner un projet permettant :

- Une finalisation villageoise qualitative via la réappropriation d'un espace contraint : relief, sensibilité environnementale,.... ;
- Une participation à la qualification de l'entrée de ville Est ;
- Des connexions tant avec le village qu'avec l'extérieur ;
- ...

Son calibrage (1.89ha) permet notamment :

- De répondre aux besoins identifiés, complémentaires à la mobilisation du potentiel intégré à l'enveloppe urbaine constituée ;
- D'afficher une densité favorable à une certaine diversification typologique ;
- D'organiser un nouveau quartier soucieux du cadre de vie à venir ;
- ...



 1AU : extension à vocation résidentielle dominante en continuité de l'existant (zone ouverte)



Précisons que dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Treilles s'est retrouvée face à une équation difficile à résoudre puisqu'elle imposait d'associer :

- D'une part la nécessité de proposer un développement extensif répondant aux besoins existants et à venir de la population ;
- D'autre part la nécessité de composer avec un territoire très contraint et particulièrement sensible (paysage, environnement, risque, relief,...).

Le développement extensif, aussi essentiel soit-il pour l'avenir du territoire, est nécessairement impactant sur la commune de Treilles. Aussi, le choix a été de s'orienter vers un secteur dont la mobilisation s'inscrivait en cohérence avec le fonctionnement villageois dans son ensemble et permettait de répondre à de multiples enjeux : production ciblée de logements, mais également traitement de l'entrée Est du village, gestion de l'accès à la commune et des déplacements, intégration paysagère et fonctionnelle en relation avec l'existant, proximité avec la centralité, continuité avec l'existant,...

L'objectif étant d'impacter le moins possible les ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et de proposer un encadrement et des mesures cohérents avec le site.

→ Zoom sur l'absence de solution alternative satisfaisante à la zone 1AU

La carte suivante a été établie en superposant les enjeux environnementaux les plus forts (incluant les risques), qui concernent les abords du centre bourg de Treilles, avec notamment :

- Le zonage relatif à la protection de la source du Merlat (Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée, et projets de Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée issus de l'ARS (Ministère des Solidarités et de la Santé – Cart'Eaux – 15 avril 2025)) ;
- Les réservoirs de biodiversité prioritaires de la Trame Verte et Bleue ;
- Les aléas feu de forêt élevés à très élevés selon le Porter à Connaissance communal publié le 10 juin 2024 sur le site web de la préfecture de l'Aude (enveloppes approximatives) ;
- Les secteurs de forte exposition au retrait-gonflement des argiles (<https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/retrait-gonflement-des-argiles>) ;
- Les secteurs inondables (Directive inondation - Enveloppes approchées d'inondations potentielles des cours d'eau).

La grande majorité du pourtour de l'enveloppe urbaine est concernée par au moins un de ces enjeux. Seul le secteur Sud-Est est concerné par les zonages de protection de captage. Le Nord de la commune est particulièrement concerné par le retrait-gonflement des argiles et le réservoir de biodiversité prioritaire. L'aléa feu de forêt est classé très élevé surtout au Sud et à l'Est du village. Le risque inondation reste relativement éloigné à l'Ouest du village.

Seuls quatre secteurs, de taille correcte et en continuité de l'urbanisation existante, ne sont concernés par, au maximum, qu'un seul de ces enjeux, l'aléa feu de forêt élevé :

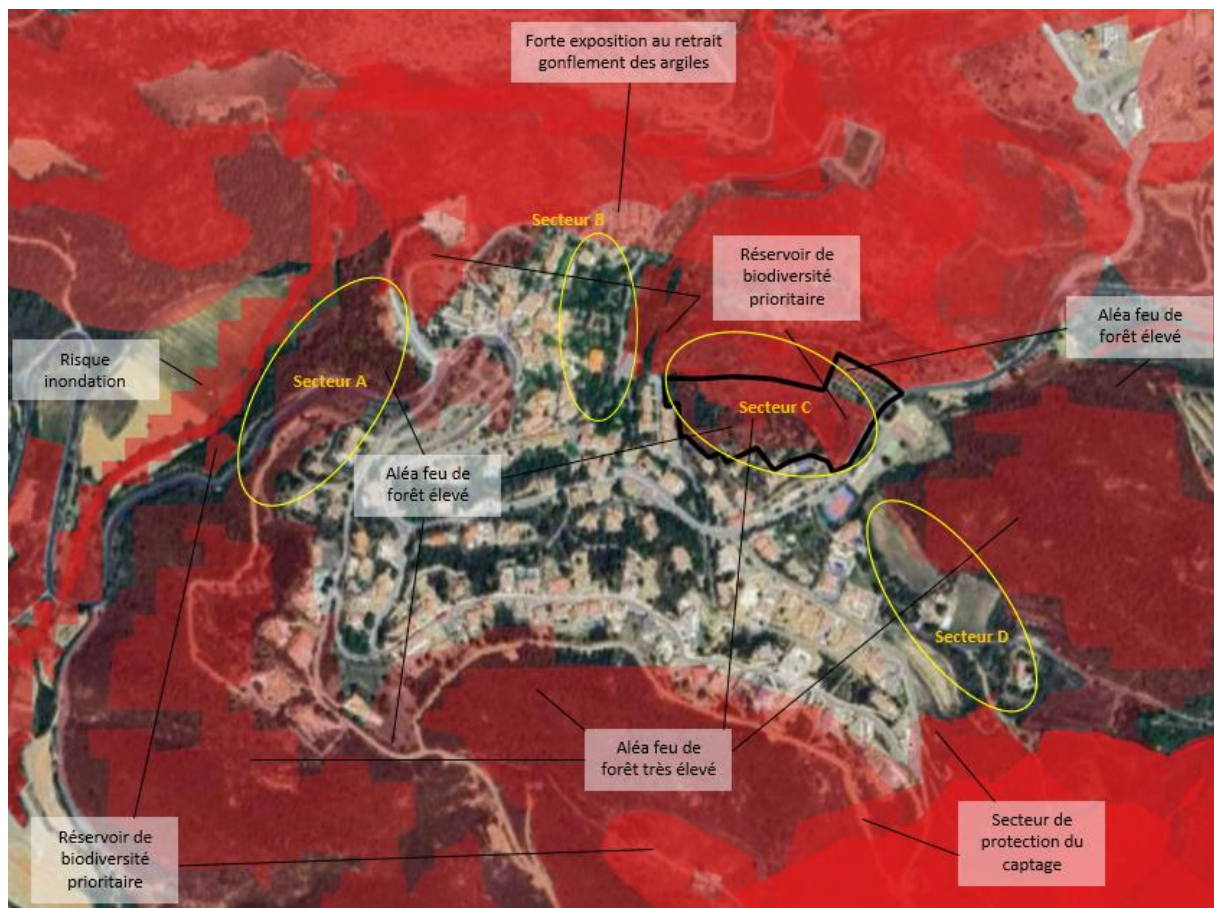
- Le Secteur « A » est quasi intégralement recouvert d'un aléa feu de forêt élevé. Il est traversé par la RD27 et la topographie y est relativement importante. Malgré sa proximité, une certaine déconnexion avec le fonctionnement villageois ressort.



ELABORATION - PLU TREILLES RP - JUSTIFICATION DU PROJET

Par ailleurs, le développement de ce secteur générerait un renforcement des flux traversant le village (vers le littoral).

- Le Secteur « B » ne fait pas l'objet d'un enjeu environnemental particulier mais la topographie y est relativement importante et la sensibilité paysagère est forte, en relation notamment avec le centre ancien. De plus, son caractère boisé lui permet d'intégrer un corridor arboré cadré par l'OAP relative aux continuités écologiques du territoire.
- Le Secteur « C » est quasi intégralement recouvert d'un aléa feu de forêt élevé mais la topographie est relativement moins importante que sur les autres zones. Il est visible depuis l'entrée de village principale et directement accessible par la RD27.
- Le Secteur « D » ne fait pas l'objet d'un enjeu environnemental particulier et concerne deux grandes parcelles entretenues avec deux villas isolées. Il est situé à flanc de colline et est visible depuis l'entrée de village principale. Il est accessible par le Chemin de la Loubatière et est relativement éloigné de la centralité.



Comme évoqué précédemment, c'est finalement le secteur « C » qui a été retenu pour la zone 1AU.

Cette dernière englobe ainsi l'extrémité du réservoir de biodiversité prioritaire et est concernée par l'aléa feu de forêt, mais elle s'inscrit en cohérence avec le fonctionnement villageois dans son ensemble et permet de répondre à de multiples enjeux : production ciblée de logements, mais également traitement de l'entrée Est du village, gestion de l'accès à la commune et des déplacements, intégration paysagère et fonctionnelle en relation avec l'existant, proximité avec la centralité, continuité avec l'existant,...



→ Zoom sur la nécessité et le calibrage de la zone 1AU

Comme le prévoit le PADD, l'un des objectifs du projet de PLU de la commune de Treilles est de « programmer une offre en logements diversifiée (réponse à une petite typologie manquante) attractive notamment pour une population jeune et active ».

Le potentiel existant au sein de l'enveloppe urbanisée n'étant pas de nature à permettre la satisfaction de l'ensemble des besoins d'accueil de la commune (il est susceptible de donner corps à 40% de la production de logements projetée), une ouverture extensive à l'urbanisation s'est avérée nécessaire.

L'encadrement de la zone 1AU (Cf. partie ci-après) tend ainsi à **accompagner l'émergence de logements susceptibles de répondre aux impératifs des jeunes ménages et d'actifs** (accessibilité économique,...), de **s'adapter à l'évolution des caractéristiques des ménages** (vieillesse de la population, diminution de la taille moyenne des ménages,...) et de **permettre une diversification / un rééquilibrage du parc**.

Les **typologies de logements**, croisées avec les **exigences de densité**, sont de nature à faire émerger des logements dont les caractéristiques se prêtent davantage à de la résidence principale qu'à de la résidence secondaire. Il s'agit de permettre la réalisation de parcours résidentiels complets sur le territoire communal et de répondre aux besoins de la population présente à l'année.

Au-delà de la mise en adéquation du parc en logements avec les besoins de la population, l'accueil projeté (quantitativement et qualitativement) a pour objectif de **pérenniser le dynamisme communal et la vitalité des équipements, notamment scolaires**.

Précisons en ce sens que la commune de Treilles fait l'objet d'un regroupement scolaire avec la commune voisine de Caves dans le cadre du SIVOS CAVES-TREILLES (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) où siègent des élus des deux communes.

L'école se situe sur la commune de Treilles et les effectifs scolaires sont en baisse ces dernières années au niveau du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), avec :

- 76 élèves pour l'année scolaire 2024-2025
- 68 élèves pour l'année scolaire 2025-2026 (prévision)

Le maintien de l'établissement scolaire est essentiel pour l'attractivité de Treilles et passe par un certain renouvellement de la population, tout comme la pérennisation de ses autres équipements.

Citons en ce sens :

- Concernant la vie quotidienne et sociale /
Maison villageoise, épicerie, bar, salle d'exposition, foyer communal, salle de spectacle / théâtre.
- Concernant les installations sportives et de loisirs /
City-stade, parc, courts de tennis, boulodrome, parcours de santé, sentiers et chemins de randonnée.
- Concernant le développement culturel /
Salle éco-culturelle (projet en cours).



Notons par ailleurs que la commune est prête pour accueillir de nouveaux habitants, avec notamment :

- Concernant l'alimentation en eau potable /
Aucun problème d'approvisionnement signalé grâce à la gestion assurée par BRL
- Concernant la protection de la ressource /
Aucun projet de construction ou d'aménagement prévu dans le périmètre de la source du Merlat (Cf. Parties relatives à la source du Merlat)
- Concernant l'assainissement /
Le réseau d'assainissement collectif fonctionne normalement et est dimensionné pour une capacité de 700 habitants. La gestion est assurée par VEOLIA.

Au-delà de la dynamique communale au sens stricte, les perspectives d'accueil et le niveau d'équipements envisagés sur le long terme s'inscrivent dans une vision partagée du grand territoire.

La commune affirme ainsi une **démarche volontariste et solidaire**, participant à répondre aux enjeux existants et à venir du territoire élargi, compensant le cas échéant les limites d'autres communes.

Précisons en ce sens que :

- La production de logements envisagée dans le cadre du projet de PLU **répond aux besoins de la population communale mais anticipe également le report d'une partie des besoins sur son territoire**, lié notamment :
 - Au projet d'évolution du port de la commune de Port-la-Nouvelle générant une dynamique économique certaine et une nécessité de loger les actifs associés à proximité.
 - Au croisement de la pression littorale (attractivité) et des risques liés au littoral (recul du trait de côté) imposant l'organisation d'un repli stratégique.
 - Aux obligations en termes de production sociale que l'ensemble des communes ne peut assumer. A ce titre, la commune n'est pas soumise aux obligations légales de production de logements sociaux, mais elle affiche néanmoins une part importante de logements sociaux : son parc est composé de 24 logements sociaux en 2021, soit 19.7% de ses résidences principales (contre 15% en moyenne en France et 9.4% pour l'Occitanie). Notons que la construction récente de 10 logements HLM par Domitia Habitat sur la commune vient confirmer cet engagement.
- Le niveau d'équipements envisagé est à mettre en relation avec les perspectives de développement des autres communes, et notamment de Caves. L'avenir du regroupement scolaire est directement lié à l'accueil ciblé de jeunes ménages et Treilles entend participer, tout comme le nouveau lotissement réalisé sur la commune de Caves, au renforcement des effectifs.



┆ Règles applicables

ZONE 2AUE

N'étant pas ouverte à l'urbanisation dans le cadre de l'élaboration du présent document d'urbanisme, la zone **2AUE**, à vocation principalement économique, ne fait pas l'objet d'une OAP. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une évolution du PLU, laquelle donnera lieu à la mise en place d'une OAP sectorielle spécifique.

Le règlement écrit n'encadre pas non plus l'avenir de la zone 2AUE mais précise qu'elle « est actuellement bloquée » et que « son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une évolution du PLU » qui se chargera de fixer les conditions de son aménagement.

Précisons que le choix de différer l'urbanisation de ce secteur économique est intimement lié aux trois principales réserves suivantes (non exhaustives), lesquelles seront levées / traitées le cas échéant lors de l'ouverture de la zone (apport de garanties) :

- La proximité avec la source du Merlat (procédure de DUP en cours)* ;
- Le risque incendie ;
- La relation à l'existant (intégration fonctionnelle et paysagère, prévention et gestion des nuisances,...).

* *Concernant la source du Merlat, il convient de préciser que :*

- *Sur la forme, eu égard à ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne mène la procédure de DUP relative à la source du Merlat localisée sur la commune de Treilles et alimentant pour partie la commune de Caves.
Ces deux communes, intégrées à l'EPCI, soutiennent les travaux engagés par le Grand Narbonne concernant la source du Merlat.
Pour rappel, l'arrêté préfectoral portant sur la DUP de la source du Merlat ayant fait l'objet d'une annulation (arrêté préfectoral n°ARS DD11-CES-20176009 du 24 novembre 2017), la Communauté d'Agglomération s'est engagée à la réalisation d'un nouveau dossier de DUP. Elle est accompagnée du bureau d'étude Azur Environnement et agit **en partenariat avec l'ARS.***
- *Sur le fond, suite à la réception du rapport de l'hydrogéologue, une **version définitive du dossier de DUP a été établie.** Le Grand Narbonne travaille actuellement en interne pour finaliser certaines parties avec son service juridique, avant de le déposer à la **DDTM pour instruction.**
L'aboutissement de cette procédure devrait donc intervenir prochainement, ce qui permettra à la commune de Treilles d'avancer de son côté, sur la base de documents validés, sur l'ouverture de la zone 2AUE envisagée suite à l'aboutissement de l'élaboration de son PLU le cas échéant.*

*Dans ce contexte, la commune de Treilles s'appuie sur le **périmètre issu du dernier rapport de l'hydrogéologue** intégré dans le dossier provisoire de DUP, dont le périmètre est repris ci-après pour information. Il n'intègre pas la zone 2AUE.*

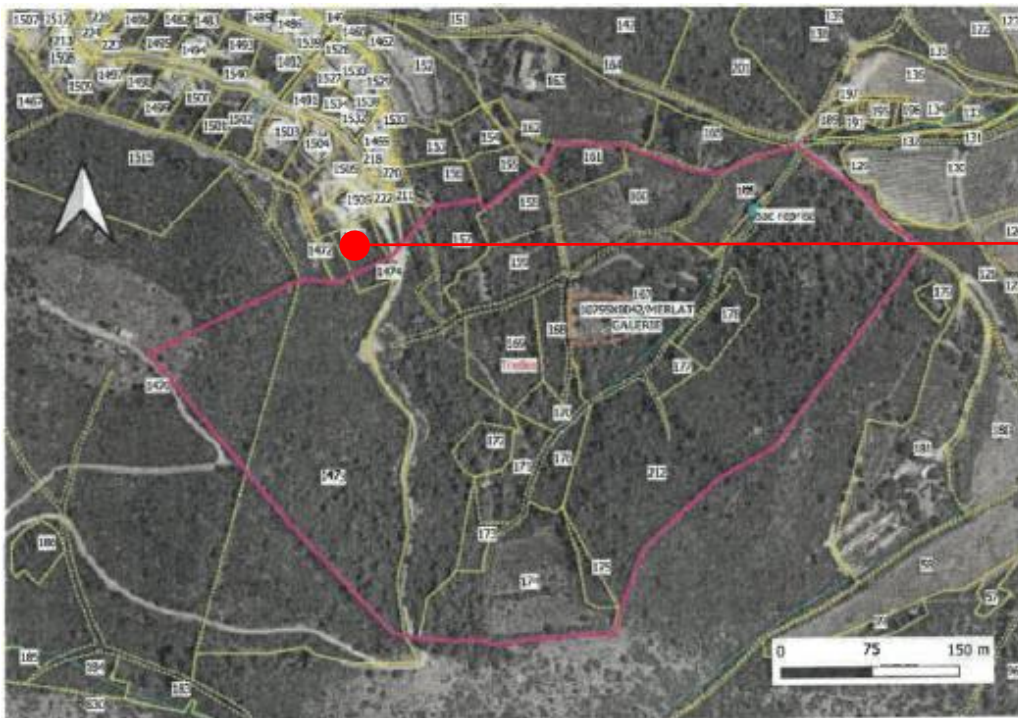


Figure 23 : Périmètres de protection rapprochée du captage de la source du Merlat

Le PLU de Treilles veille à ce qu'aucun rejet n'impacte le Périmètre de Protection Rapprochée du captage de la source du Merlat par un évitement de ce dernier (pas de projet sur ce périmètre qui est classé en zone agri-naturelle) et la mise en place d'une réglementation tendant à y interdire toutes les nouvelles constructions (seuls les équipements ne générant aucune surface de plancher y sont autorisés) et à y contrôler les usages et rejets.

ZONE 1AU

Les dispositions du règlement écrit et celles des OAP encadrent de manière complémentaire l'avenir de la zone 1AU.

Eu égard à ses caractéristiques intrinsèques (relief, végétation, entrée de ville,...) et à son rôle stratégique dans l'avenir du territoire (unique secteur d'extension à vocation résidentielle pour les 15 années à venir), son encadrement ne peut se résoudre à être un copié/collé lambda de l'existant. Aussi, il tend à impulser un projet combinant :

- Réponse aux enjeux et besoins révélés, via notamment une mixité sociale affirmée ;
- Création d'un quartier viable à terme, via notamment une démarche durable assumée.

Cela prend corps notamment à travers :

- Une programmation plus compacte (diversification typologique), mais faisant la part belle à la greffe à ce qui existe (relation centre ancien via secteur UB) ou à ce qui est projeté (relation entrée de ville et secteur Uep), ainsi qu'aux espaces agri-naturels (transition entre les zones) et aux espaces libres / non bâtis (relation relief et végétation en place), guidée par :



- Un encadrement des destinations de constructions possibles : seuls sont autorisés certains équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que l'habitation sous réserve que l'opération d'aménagement d'ensemble présente un minimum de 20% de logements aidés et 30% de logements de petite / moyenne taille (T2/T3) ;
 - Une densité minimale de 18 log./ha à l'échelle de la zone (conformément aux exigences SCoT) marquée par une dégressivité Est / Ouest des constructions (hors continuité de la partie à l'extrême Ouest de la zone : type maisons en bande / petit collectif social) en lien avec l'entrée de ville et le relief ;
 - Un poumon vert à créer en préservant une partie de l'espace difficilement appropriable pour des constructions : maintien de la végétation, création de cheminements piétons, préservation du cadre de vie des riverains,... ;
 - Une entrée de ville valorisée par le front bâti à structurer, l'accès principal à imaginer en relation avec le secteur équipementier proche,... ;
 - Un fonctionnement multiple :
 - Au sein du quartier : cheminements piétons au sein du poumon vert, voie de desserte principale appuyée sur le relief existant, placette de retournement, et de stationnement le cas échéant, adaptée aux contraintes techniques locales,... ;
 - Avec le village : connexion douce avec le village ancien via le parking central, valorisation du sentier existant, connexion douce avec le secteur équipementier proche,... ;
 - Avec l'extérieur : passage de la piste cyclable reliant Treilles à Caves, connexion à la RD27,... ;
 - Un traitement des abords du quartier : transition avec l'espace naturel, gestion des clôtures,...
 - ...
- Une harmonie à l'échelle du quartier marquée par un projet recherchant une certaine qualité et un cadre de vie propre, avec :
- Une progressivité opérationnelle : une opération d'aménagement d'ensemble devant être phasée dans sa réalisation et respecter une croissance acceptable pour la commune (intégration de la population, digestion par le territoire,...) et son niveau d'équipements est prévue ;
 - Des conditions d'implantation des constructions pouvant être ajustées dès lors que le parti d'aménagement et/ ou les contraintes techniques le justifient ;
 - Une limitation de la hauteur des constructions (8.5m / R+1) ;
 - Des formes de toitures permettant l'expression d'un parti pris architectural novateur mais restant dans l'esprit villageois ;
 - Un encadrement des clôtures ;
 - Des adaptations possibles en cas de construction contemporaine et/ou bioclimatique sous conditions ;
 - Une minoration de l'impact de l'imperméabilisation des sols (emploi de matériaux perméables pour les espaces dédiés au stationnement qui devront être mutualisés si possible,...) ;



- Une gestion des eaux pluviales adaptée et l'intégration d'un système de récupération et de stockage individuel ;
- Un rapport aux espaces publics et naturels spécifique (Cf. tiret précédent : poumon vert) ;
- ...

Au-delà, afin d'intégrer au mieux la sensibilité environnementale du site, des dispositions spécifiques sont prévues au sein de l'OAP :

- Mesures d'évitement
 - Inventaires ciblés : le secteur devra faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment.
 - Mise en défens des secteurs sensibles : Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier.
 - Calendrier de démarrage des travaux : le respect des périodes de sensibilité permet de réduire le risque d'incidences sur la faune.
- Mesures de réduction / de compensation
 - Le projet devra s'implanter de préférence au droit des milieux à enjeux faibles à modérés (plantations et boisements de conifères), dans le respect des sensibilités paysagères du site. Les murets en pierres sèches devront être conservés voire restaurés ;
 - Si des milieux de garrigue à enjeux forts sont touchés par le projet, il sera nécessaire de rouvrir partiellement des secteurs boisés alentours (sur des surfaces au moins équivalentes à celles des surfaces touchées), en conservant 30 à 40 % des arbres présents sur ces secteurs.

Ces mesures permettent de confirmer ou non la présence d'espèces patrimoniales sur site et prévoient d'éviter ou de réduire les incidences sur ces espèces par évitement géographique ou temporel.

Précisons que les enjeux environnementaux ne peuvent être traités de manière isolée, ils doivent nécessairement être mis en relation avec les autres paramètres qui participent à l'aménagement du territoire (relief, desserte,...).

Il reviendra par ailleurs au projet, en phase opérationnelle, de bien justifier l'approche choisie et d'être force de propositions quant aux solutions apportées pour allier développement villageois et considérations des enjeux en présence.

Notons que, eu égard à l'emprise de la zone 1AU, l'aménagement projeté est susceptible d'être concerné par des études complémentaires plus précises et devra respecter les exigences associées émises notamment par les autorités de contrôle (dossier loi sur l'eau, formulaire cas par cas environnement, archéologie,...).



e. Synthèse chiffrée de la traduction règlementaire

ZONES	SUPERFICIES EN HA	% DU TERRITOIRE COMMUNAL
UA	4,72	0,38
UB	0,81	0,06
UC1	2,2	0,17
UC2	4,2	0,33
UC3	10,67	0,85
UE	7,7	0,61
Uep	3,12	0,25
TOTAL ZONE URBAINE	33,42 ha	2,66%
1AU	1,89	0,15
2AUE	0,27	0,02
TOTAL ZONE A URBANISER	2,16 ha	0,17%
A	240,52	19,13
Aj	2,9	0,23
Apv	5,04	0,40
TOTAL ZONE A	248,46 ha	19,76%
N	961,38	76,46
Nc	8,58	0,68
Ner	3,33	0,26
TOTAL ZONE N	973,29 ha	77,41%
TOTAL COMMUNE	1257,33 ha	100,00%



5. DISPOSITIONS SPECIFIQUES COMPLEMENTAIRES

Les éléments suivants figurent sur la plan de zonage.

a. Emplacements réservés

Les emplacements réservés sont mis en place pour faciliter la faisabilité des opérations projetées (besoins actuels ou futurs) et l'acquisition des terrains correspondants.

Il existe divers types d'emplacements (article L.151-41 du CU) :

- réservés aux voies et ouvrages publics (voies routières et piétonnières, parcs de stationnement, station d'épuration, etc.),
- réservés aux installations d'intérêt général (culturels, sportifs, scolaires, sociaux, cimetière, etc.),
- réservés aux espaces verts ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques,
- réservés aux programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale,
- réservés à la relocalisation d'équipements, de constructions et d'installations exposés au recul du trait de côte, en dehors des zones touchées par ce recul, dans les communes concernées par la loi littoral.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que celle mentionnée dans la liste des emplacements réservés ;
- n'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

Ils permettent la mise œuvre de l'organisation et du fonctionnement de la ville de demain inscrite dans le PADD.

Un seul emplacement réservé est mis en place sur la commune de Treilles dans le cadre de l'élaboration du PLU.

N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie en m ²
1	Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan	SNCF	Section B 825p, 826p, 827p, 964p Section WD 7p, 8p, 54p, 55, 56p, 57p, 60p, 65p, 66p, 67p, 68p, 100p, 110p, 111p, 112, 113, 115p Section WH 1p, 3p, 4p, 10p, 11p, 12, 13, 14, 15p, 16p, 17p, 18p, 19, 20, 21, 22, 23, 24p, 28p, 31p, 32p, 52, 53p, 54, 55p, 62p, 63, 64, 65p, 94p	386 393 m ²



b. Éléments à protéger ou à mettre en valeur

Un repérage du patrimoine d'intérêt local constitué d'éléments à protéger ou à mettre en valeur a été réalisé. Ils ne font pas l'objet de mesure de protection particulière (monument historique, ZPPAUP, site au titre de la loi de 1930) mais méritent d'être protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Treilles, ont été identifiés :

- **Des éléments de patrimoine bâti (L151-19) / Zones UA, UC3, A et N**
Le patrimoine bâti doit être préservé et mis en valeur (aménagement, sentier pédagogique,...). Il devra être conservé, et réhabilité le cas échéant, dans le respect de son histoire (matériaux, techniques,...).
L'Architecte des Bâtiments de France sera utilement associé aux projets.
- **Des éléments de patrimoine végétal (L151-19) / Zones UA et UC3**
Les espaces boisés, correspondant à des poches de nature en ville, doivent être préservés et mis en valeur :
 - *La végétation présente doit être maintenue, les constructions et aménagements doivent respecter un espace tampon de protection suffisant (sans pouvoir être inférieur à 2.00m) pour assurer la pérennité et le développement de celle-ci ;*
 - *Les interventions nécessaires à la sécurité, à l'entretien ou à la salubrité des lieux sont autorisées y compris le remplacement des sujets si nécessaire.**Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales, au passage de réseaux, les aménagements de voies existantes ou à créer et les aménagements légers de types sentiers, aires de jeu, peuvent y être tolérés à conditions :*
 - *Qu'ils ne remettent pas en question l'intérêt qui a motivé l'identification au titre du L151-19,*
 - *Qu'ils s'intègrent parfaitement au paysage,*
 - *Qu'ils ne prévoient pas d'obstacles au passage de la petite faune lorsque les espaces de projet présentent un tel enjeu.*
- **Des zones humides potentielles (L151-23) / Zones UA, A, Aj et N**
Les zones humides potentielles recensées doivent être vérifiées et caractérisées / délimitées par une expertise adaptée.
En cas de zones humides avérées, ces dernières doivent être préservées.
Les projets d'aménagement doivent minimiser l'impact sur ces zones en les évitant et en maintenant leurs bassins d'alimentation. Dans le cas contraire, le projet doit prévoir une compensation des superficies détruites conformément à la réglementation en vigueur.
- **Des ripisylves – Continuité écologique des cours d'eau (L151-23) / Zones A, Aj et N**
Les cours d'eau et espaces tampons associés doivent être préservés :
 - *Toutes constructions et aménagements, hors équipements publics, y sont interdits (sous réserve du point suivant) ;*



- *La végétation présente doit être maintenue. Seules les interventions nécessaires à la sécurité, à l'entretien ou à la salubrité des lieux y sont autorisées.*

L'encadrement associé est intégré au règlement écrit (*Chapitre 2 / CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE #5 – Traitement environnemental et paysager des espaces ,non bâtis et abords des constructions*).

c. Espaces boisés classés

Les espaces boisés classés ont pour objectif la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts, particulièrement en milieu urbain ou péri-urbain. Ils concernent les bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

La conséquence directe de ce classement est l'interdiction de tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol, de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le défrichement est interdit.

Dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sauf dans certains cas :

1. Enlèvement d'arbres dangereux, de chablis et bois morts ;
2. Bois et forêts soumis au régime forestier et administrés conformément à ce régime ;
3. Forêt privée dans laquelle s'applique un plan simple de gestion agréé ;
4. Coupes entrant dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, pris après avis du centre régional de la propriété forestière.

En l'espèce, aucun espace boisé n'est classé dans le cadre de l'élaboration du PLU de Treilles.

Les boisements d'importance sont protégés dans le document d'urbanisme à l'aide d'autres dispositifs :

- Par une protection sous le régime de l'**article L.151-19 du Code de l'urbanisme**, qui permet « d'identifier et localiser les éléments de paysage et d'identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration... ».
- Par une protection sous le régime de l'**article L.151-23 du Code de l'urbanisme**, qui permet « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation... ».



IV] INDICATEURS DE SUIVI

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article [L. 153-27](#) et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article [L. 153-29](#).

La commune de Treilles met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre de son projet de territoire. Ce suivi est réalisé à partir des indicateurs définis ci-après.

Dans un souci de clarté, ils sont en nombre restreint et sont disponibles le plus souvent auprès des collectivités locales ou des sources institutionnelles diverses (Agence de l'eau, Chambre d'Agriculture,...).

Les indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. La commune devra réaliser un état zéro de ces indicateurs à l'approbation du PLU qui servira de référentiel pour les évaluations suivantes.

La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement ou a minima tous les trois ans (à mi-parcours). En effet, le PLU doit assurer le suivi de la mise en œuvre de son projet tous les 6 ans. C'est à ce moment qu'il décidera de sa révision partielle ou complète.

L'analyse, à l'aide des indicateurs, devra être communiquée au public et à l'autorité environnementale.

THEMATIQUES	INDICATEURS	UNITE	ETAT ZERO – ANNEE DE REFERENCE	SOURCE DE LA DONNEE
Fonctionnalité écologique	Permis de construire accordés depuis 2024 : - En zone N - En zone A	u	Approbation PLU	Commune
	Linéaire de cours d'eau, de ravin concerné par un nouvel aménagement	m	Approbation PLU	Commune
	Superficie nouvellement artificialisée dans les réservoirs de biodiversité	ha	Approbation PLU	Commune
Espaces agricoles productifs	SAU totale des exploitations	ha	54 ha (2020)	Recensement général agricole
	Superficies cultivées	ha	81.6 ha (2020)	Registre Parcellaire Graphique
	Nombre d'exploitations agricoles sur la commune	u	9 (2020)	Recensement général agricole
Préservation de	Volume d'eau consommé	m³/an	19387 m³/an	Gestionnaire du réseau



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

la ressource en eau	(sur 365 jours)		(2022)	
	Rendement des réseaux de distribution	%	90.2% (2022)	Gestionnaire du réseau
	Capacité résiduelle de la station d'épuration (débit journalier : 90 m ³ /jour)	EH	49 m ³ /jour (2020)	Gestionnaire du réseau
Energie – Air – Climat	Linéaire de voies douces nouvellement créées / réaménagées	km	Approbation PLU	Commune
	Puissance installée sur le territoire : - Photovoltaïque - Energie bois collectif - Autre	MW	Date prise de vue aérienne	Producteurs ENR / Commune / Particuliers
	Nombre de permis accordés et puissance d'énergie renouvelable installée	kW u	Approbation PLU	Producteurs ENR / Commune / Particuliers
	Nombre de projets ou opérations HQE / BBC / BDM / Energie positive réalisés	u	Approbation PLU	BBC : www.observatoirebbc.org HQE : www.certivea.fr BDM : www.observatoirebbc.org
Réduction de l'artificialisation des sols / Réinvestissement urbain	Superficie agricole ou naturelle consommée	ha	2021 (Date loi Climat et Résilience)	Commune
	Superficie renaturée	m ²	Approbation PLU	Commune
	Nombre de logements créés par densification du tissu urbain existant	u	Approbation PLU	Commune
	Evolution du nombre de logements vacants	u	Approbation PLU	INSEE / Commune
Risques	Nombre de constructions concernées par le risque « feu de forêts » (OLD ou autre document portant à connaissance une évolution du risque)	u	Approbation PLU	Commune
	Nombre de constructions concernées par le risque « inondation » (AZI ou autre document portant à connaissance une évolution du risque)	u	Approbation PLU	Commune
Mixité sociale et typologique	Nombre de logements sociaux	u	Approbation PLU	Commune



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

	% des logements PLAI	%	Approbation PLU	Commune
	% des logements PLUS	%	Approbation PLU	Commune
	% des logements PLS	%	Approbation PLU	Commune
	% d'opérations mixtes autorisées et part des logements sociaux sur l'ensemble des logements	%	Approbation PLU	Commune
	Nombre et part de logements sociaux par quartier	u et %	Approbation PLU	Commune
	Nombre et part de logements propriétaires occupants par quartier	u et %	Approbation PLU	Commune (LOVAC)
	% de grands logements créés (T4 et plus) % de petits logements créés (T3 et moins)	%	Approbation PLU	INSEE / Commune
Démographie	Evolution de l'indice de vieillissement	%	Approbation PLU	INSEE / Commune
	Rapport entre le nombre de logements créés et le nombre d'habitants accueillis	Log./hab.	Approbation PLU	Commune
	Rapport entre le nombre d'emplois créés et le nombre d'habitants accueillis	Emplois / hab.	Approbation PLU	Commune



V] JUSTIFICATION DE PRISE EN COMPTE / COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR

Le tableau ci-dessous récapitule les obligations de compatibilité et de prise en compte du PLU.

CODE DE L'URBANISME	DOCUMENTS CONCERNES	DOCUMENTS EXISTANTS
Le PLU doit être compatible avec (L131-4 et L131-5) :	Schéma de Cohérence Territoriale	SCoT de la Narbonnaise approuvé le 28 janvier 2021
	Schéma de Mise en Valeur de la Mer	/
	Plan de mobilité / Plan Local de mobilité	Plan de mobilités actives du Grand Narbonne adopté le 21 septembre 2023
	Programme Local de l'Habitat	Programme Local de l'Habitat du Grand Narbonne 2015-2023
	Plan Climat Air Energie Territorial	PCAET du Grand Narbonne adopté le 16 janvier 2020
	Programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	/

La commune de Treilles intègre le périmètre du SCoT de la Narbonnaise (37 communes) dont la version révisée a été approuvée le 28 janvier 2021. Ce document cadre a depuis fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 10 février 2022.

En tant que document intégrateur récent, il s'est chargé d'assurer le rapport de compatibilité / de prise en compte avec les autres documents / dispositions cadres existants, et notamment :

- Le SRADDET Région Occitanie
- La Charte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée
- Le SAGE Etang de Salses-Leucate
- Le PGRI Rhône-Méditerranée
- ...

Dans ce contexte, le présent dossier s'attache uniquement à vérifier la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT opposable, ainsi qu'avec les autres documents d'ordre supérieur évoqués aux articles L131-4 et L131-5 du Code de l'urbanisme.

*A noter qu'il est admis (jurisprudence et doctrine), que l'exigence de **compatibilité** (non définie par les textes) est une obligation de « non-contrariété », c'est-à-dire qu'une pièce est compatible avec un document qui lui est supérieur dès lors qu'elle n'est **pas contraire à l'esprit de cette norme supérieure**. La compatibilité n'est pas synonyme de « conformité » qui imposerait une stricte reprise des dispositions supérieures existantes. Une certaine souplesse entoure donc le principe de compatibilité d'un document par rapport à un autre, souplesse guidée toutefois par l'esprit du texte supérieur. Ainsi, l'esprit, la dynamique, la ligne directrice du document d'ordre supérieur doivent se retrouver à travers le document de rang inférieur devant être compatible.*



1. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE LA NARBONNAISE

La stratégie portée par le Grand Narbonne, à l'horizon 2040, à travers son SCoT révisé, se décline autour de 3 axes de développement :

- **AXE 1 : S'OUVRIRE POUR SE DEMARQUER**
Un territoire de coopérations pour une lisibilité et une efficacité économique renforcées
- **AXE 2 : ATTIRER PAR LA QUALITE**
Un territoire où l'art de vivre s'affirme au service du bien vivre
- **AXE 3 : AMENAGER AUTREMENT**
Un territoire audacieux pour des espaces littoraux, urbains et ruraux renouvelés

Pour plus de lisibilité et une approche exhaustive, la traduction (prescriptions et recommandations du DOO) des orientations / objectifs du projet politique (PADD) est reprise ci-après et mise directement en relation avec le contenu du PLU de Treilles.

A noter que la commune de Treilles fait partie du **bassin de vie des Corbières et du Sigeonais**, polarisé par la commune de Sigean, conformément à l'armature territoriale définie par le SCoT.

Seuls ont été traduits les éléments possibles à l'échelle communale via le document d'urbanisme : Treilles reste un village à l'extrémité Sud de l'EPCI. Toutefois, malgré sa position géographique et au sein de l'armature territoriale, il ressort du projet communal une réelle implication dans la dynamique communautaire et un appui solide pour les politiques menées, qu'elles soient résidentielles, économiques, touristiques, énergétiques,... Les forces treilloises sont ainsi mises au service d'un territoire beaucoup plus vaste et parfois contraint.

AXE 1 : S'OUVRIRE POUR SE DEMARQUER

Un territoire de coopérations pour une lisibilité et une efficacité économique renforcées

ORIENTATION I.I Renforcer les connexions avec les espaces extérieurs pour amplifier les synergies		
OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS / RECOMMANDATIONS	PLU TREILLES
I.I.I Organiser les mobilités et transports de grande échelle	Structurer un couloir méditerranéen ferré associant ouverture à grande échelle (LGV) et liaisons intra et inter territoires à l'échelle des bassins de vie et d'emplois	Mise en place d'un emplacement réservé au bénéfice de la SNCF concernant le projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan.
	Capitaliser sur la présence des aéroports en coopération avec les territoires voisins	/
	Optimiser la desserte routière pour améliorer la fluidité et la sécurité	/



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

	Accompagner le “choc économique” de l’agrandissement de Port-la-Nouvelle et du développement d’une économie bleue associée à la transition énergétique	Au-delà des connexions, Treilles entend apporter sa pierre à l’édifice et prendre ses responsabilités notamment en termes d’appui rétro-littoral (accueil de population,...).
I.1.2 Favoriser le développement rapide du numérique, levier et condition de développement résidentiel, économique et touristique	Renforcer la couverture numérique globale du territoire	L’un des objectifs du PADD tend à accompagner l’aménagement du réseau numérique communal. Cela se traduit notamment dans le règlement écrit qui prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - L’intégration des éléments techniques, dont les ouvrages nécessaires à l’alimentation en énergie, aux fluides, à la téléphonie ou au haut débit. - Un encadrement de l’électricité et des communications numériques : « pour les nouveaux bâtiments, l’installation doit permettre le raccordement des constructions aux réseaux en souterrain sauf contrainte technique particulière dûment justifiée. Si les infrastructures extérieures au périmètre de l’opération ne sont pas existantes, les équipements (fourreaux, chambres,...) permettant d’assurer le raccordement de l’opération jusqu’au domaine public doivent être anticipés pour permettre un raccordement ultérieur. Ces dispositions sont également préconisées pour les bâtiments existants ».
	Développer les services liés au numérique pour gagner en qualité de vie, compétitivité économique des entreprises et stratégie touristique	

ORIENTATION I.2		
Structurer les filières économiques pour faire fructifier les savoir-faire		
OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS / RECOMMANDATIONS	PLU TREILLES
I.2.1 Renforcer le niveau de service de la filière touristique en lien avec le développement de l’économie résidentielle	Favoriser la rénovation, l’adaptation aux normes, et le développement des services de restauration, d’hébergement, et d’organisation d’activités sportives, de loisirs, de découverte culturelle et	Le PLU de Treilles tend à renforcer le niveau de la filière touristique via notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La zone 2AUE : extension à vocation économique dominante en continuité de l’existant au sein de laquelle sont pressenties les activités de restauration et d’hôtellerie. L’encadrement associé à venir (zone



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

	patrimoniales	<p>actuellement bloquée à l'urbanisation) devra insister sur l'intégration des constructions / aménagements, ainsi que sur la recherche d'une certaine neutralité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préservation du patrimoine naturel et bâti : encadrement de la zone UA, mise en place de protection au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme, délimitation et encadrement de l'espace agri-naturel,... - La valorisation d'un réseau de modes doux multifonctionnel : <ul style="list-style-type: none"> . L'OAP mise en place sur la zone 1AU intègre le passage de la piste cyclable reliant Treilles à Caves, en bordure de la RD27 ; . La délimitation des zones UC et 2AUE est calée par rapport au chemin coupe-feu constituant une partie de parcours sportif ; - ...
<p>I.2.2 Accompagner les besoins d'évolution et de structuration de la filière vigne et vin et la renforcer en l'intégrant dans une stratégie globale de valorisation durable des activités agricoles et de productions marines (pêche, aquaculture et saliculture)</p>	Accompagner les besoins d'évolution et d'équipement de la filière viticole, et des activités agricoles et de productions marines	<p>L'un des objectifs du PADD tend à valoriser le potentiel agricole du territoire via une dynamique de projet.</p> <p>Cela se traduit notamment par la délimitation (mosaïque agricole de la TVB, potentiel agronomique des sols,...) et l'encadrement de l'espace agricole visant à accompagner la dynamique agricole sans mettre à mal le potentiel des terres (vocation agricole, mitage,...) et prévenir d'éventuels dérives (projets « alibis », changements de destinations abusifs, appropriation privée de terres à des fins autres qu'agricoles,...) et/ou conflits d'usages, risques, nuisances et atteintes paysagères.</p> <p>A noter par ailleurs que le PLU prend en compte les éléments du cahier d'application relatif à l'agriculture.</p>
	Accompagner les besoins d'évolution des activités halieutiques et salicoles	/
	Préserver les espaces agricoles productifs et les activités associées	Comme évoqué précédemment, l'un des objectifs du PADD tend à valoriser le potentiel agricole du territoire via une dynamique de



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

	<p>Reconquérir et valoriser les friches agricoles</p>	<p>projet.</p> <p>Cela se traduit notamment par la délimitation (mosaïque agricole de la TVB, potentiel agronomique des sols,...) et l'encadrement de l'espace agricole visant à accompagner la dynamique agricole sans mettre à mal le potentiel des terres (vocation agricole, mitage,...) et prévenir d'éventuels dérives (projets « alibis », changements de destinations abusifs, appropriation privée de terres à des fins autres qu'agricoles,...) et/ou conflits d'usages, risques, nuisances et atteintes paysagères.</p> <p>A noter par ailleurs que le PLU prend en compte les éléments du cahier d'application relatif à l'agriculture.</p>
	<p>Poursuivre le développement des circuits courts et des filières locales pour favoriser une offre alimentaire de qualité</p>	<p>Le PLU soutient une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie.</p> <p>Au-delà, l'accompagnement de projets novateurs et intégrés est transversal au sein du PLU mais il peut être directement mis en relation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exigence d'intégration des constructions et aménagements (dimension touristique, pédagogique,...) ; - La possibilité de réaliser des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles sous conditions ; - ...
<p>I.2.3 Optimiser le potentiel de la filière environnement et croissance verte et bleue</p>	<p>Renforcer le potentiel de production des énergies renouvelables et de développement de l'économie circulaire au travers de la valorisation des déchets ou sous-produits</p>	<p>Afin notamment de lier sensibilité paysagère et développement des ENR, de respecter la fonctionnalité écologique du territoire et de favoriser une économie agri-viticole pérenne, le PLU de Treilles s'attache à rechercher un certain équilibre, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservant les espaces naturels ; - Ne faisant pas obstacle aux éléments liés et nécessaires à l'activité agricole dans l'espace agricole (serres, ombrières,...), mais en conditionnant la dimension énergétique éventuellement associée : tolérance concernant l'agrivoltaïsme (synergie



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

		<p>entre production agricole et production électrique), les projets étant soumis à l'avis de la CDPENAF ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérant le potentiel et la sensibilité des terres pour orienter le développement photovoltaïque vers certains secteurs : Apv et Nc. <p>A noter que la commune de Treilles a été précurseur en matière d'énergies renouvelables (éoliennes). Elle ne souhaite pas rompre avec la dynamique engagée mais tend à organiser le développement énergétique de manière réfléchi et surtout en cohérence avec son territoire. C'est pour cela que certains secteurs sont pré-ciblés et priorités pour le photovoltaïque et/ou l'éolien dans l'espace agri-naturel (Cf. zones Apv, Nc et Ner). Une même logique a été adoptée concernant les espaces artificialisés, avec par exemple une mobilisation possible des secteurs équipementiels (Uep) pour le développement photovoltaïque et une préservation du centre ancien (UA).</p>
	Contribuer à l'adaptation de la filière BTP à la transition énergétique	La zone UE tend à accueillir des activités. Celles de la filière de construction innovante et durable sont concernées.
I.2.4 Affirmer la performance globale de la filière glisse et vent	Organiser le développement durable de la filière glisse et vent en lien avec la stratégie de mise en tourisme partagée	/
I.2.5 Développer et structurer une filière culture et patrimoine	Accompagner la réalisation des projets culturels et patrimoniaux	<p>Le PLU de Treilles tend à renforcer le niveau de la filière touristique via notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préservation du patrimoine naturel et bâti : encadrement de la zone UA, mise en place de protection au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme, délimitation et encadrement de l'espace agri-naturel,... - La valorisation d'un réseau de modes doux multifonctionnel : <ul style="list-style-type: none"> . L'OAP mise en place sur la zone 1AU intègre le passage de la piste cyclable reliant Treilles à Caves, en bordure de la RD27 ; . La délimitation des zones UC et 2AUE est calée par rapport au chemin



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

		<p>coupe-feu constituant une partie de parcours sportif ;</p> <p>. ...</p> <p>- ...</p> <p>A noter qu'un travail de signalétique a déjà été engagé sur la commune.</p>
I.2.6 Développer la filière santé et bien être		<p>La filière santé et bien être est traitée de manière transversale dans le PLU, via notamment la recherche d'un idéal de proximité, la gestion du stationnement et du partage modal, l'accompagnement d'installation de services à la personnes / professions médicales (encadrement des destinations de constructions dans les zones UA et UC notamment), l'accompagnement d'une dynamique sportive et touristique, le soutien à une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie,...</p>
I.2.7 Renforcer la filière numérique en s'appuyant sur les besoins de services numériques liés aux autres filières		<p>L'un des objectifs du PADD tend à accompagner l'aménagement du réseau numérique communal.</p> <p>Cela se traduit notamment dans le règlement écrit qui prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'intégration des éléments techniques, dont les ouvrages nécessaires à l'alimentation en énergie, aux fluides, à la téléphonie ou au haut débit.- Un encadrement de l'électricité et des communications numériques : « pour les nouveaux bâtiments, l'installation doit permettre le raccordement des constructions aux réseaux en souterrain sauf contrainte technique particulière dûment justifiée. Si les infrastructures extérieures au périmètre de l'opération ne sont pas existantes, les équipements (fourreaux, chambres,...) permettant d'assurer le raccordement de l'opération jusqu'au domaine public doivent être anticipés pour permettre un raccordement ultérieur. Ces dispositions sont également préconisées pour les bâtiments existants ».



ORIENTATION I.3 Améliorer la lisibilité des espaces économiques pour gagner en attractivité		
OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS / RECOMMANDATIONS	PLU TREILLES
I.3.1 Dessiner une armature de pôles économiques cohérente et lisible pour un maillage du territoire	Le pôle majeur de développement économique du Narbonnais a vocation à poursuivre le développement des activités économiques à la fois dans le tissu urbain et dans les espaces d'activités économiques périphériques	/
	En articulation avec le pôle majeur Narbonnais, l'objectif est de développer un pôle d'appui stratégique à Montredon-des-Corbières – Névian, sur un positionnement « Santé » d'une part et « Logistique et industrie » d'autre part	/
	Les espaces économiques des pôles secondaires (Gruissan, Sigean, Port-la-Nouvelle, Leucate) ont vocation à se renforcer pour répondre à une logique d'équilibre territorial tout en prenant en compte les spécificités économiques qu'ils recèlent, qu'il s'agisse de leur dimension touristique ou portuaire	/
	La structuration d'un espace économique au Sud associant Corbières et Littoral, comme nouveau pôle structurant stratégique est un objectif majeur du SCoT	La dynamique économique sur le territoire treillois est portée notamment par les zones à vocation économique : UE et 2AUE . Leurs encadrements tendent à accompagner la dynamique économique du territoire en recherchant un moindre impact (environnemental, paysager,...).
	L'irrigation économique au nord de Narbonne et dans le Minervois doit être renforcée	/
I.3.2 Organiser l'accueil des entreprises et activités en cohérence avec	Prioriser l'implantation des activités économiques tertiaires et sans nuisance dans les centres-villes et villages pour répondre aux	Complémentairement aux mesures relatives à l'accessibilité numérique évoquées précédemment, l'encadrement des destinations et sous-destinations de constructions autorisées participe à une



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

l'armature économique	nouveaux modes de travail et dynamiser l'économie présente	certaine mixité fonctionnelle, notamment dans les zones UA et UC .
	Optimiser la capacité des espaces économiques existants et renouveler leur attractivité	L'encadrement de la zone UE tend à affirmer la dynamique économique de ce secteur qui s'est développé en marge du village, tout en recherchant une atténuation de son impact paysager via notamment une approche plus durable.
	Adapter l'offre foncière en extension aux besoins du territoire	Le velléités de développement extensif sur la commune de Treilles sont réduites et se cantonnent à répondre aux besoins existants et à venir. L'emprise de la zone UE est circonscrite au lotissement existant (Pétentous), ne générant pas de besoins en foncier supplémentaires. L'emprise de la zone 2AUE quant à elle est très limitée (0.27ha) et s'inscrit dans l'enveloppe maximale définit à l'échelle du SCoT.
	Organiser la desserte et l'accessibilité des espaces d'activités économiques	La localisation de la zone UE existante lui confère une accessibilité optimale et préserve le village d'éventuels conflits d'usages / nuisances. L'encadrement à venir de la zone 2AUE devra s'approprier les sujets relatifs aux déplacements (accessibilité, stationnement,...) : rapport à l'existant, mobilité douce,...
I.3.3 Développer l'offre de formation en lien avec les filières du territoire	Accueillir des formations en lien avec les filières du territoire	Bien que cela aille au-delà du champ d'action du PLU, des formations pourraient se développer sur la commune en lien avec ses caractéristiques intrinsèques : énergies renouvelables (éoliennes), agriculture, paysage,...
	Accompagner la liaison entre formations, emplois et monde professionnel	/
I.3.4 S'affirmer comme destination touristique	Articuler le tourisme de littoral et d'arrière-pays, pour une destination « complète »	Le PLU de Treilles tend à renforcer le niveau de la filière touristique via notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La préservation du patrimoine naturel et bâti : encadrement de la zone UA, mise en place de protection au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme, délimitation et encadrement de l'espace agri-naturel,... - L'accompagnement d'une dynamique



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

		<p>économique qualitative : la zone 2AUE est susceptible d'accueillir des activités de restauration et d'hôtellerie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation d'un réseau de modes doux multifonctionnel : <ul style="list-style-type: none"> . L'OAP mise en place sur la zone 1AU intègre le passage de la piste cyclable reliant Treilles à Caves, en bordure de la RD27 ; . La délimitation des zones UC et 2AUE est calée par rapport au chemin coupe-feu constituant une partie de parcours sportif ; ; - ...
	Faire connaître et faciliter les parcours autour de thématiques touristiques	Parallèlement au PLU, un travail de signalétique a déjà été engagé sur la commune.
	Faire du Canal du Midi, du Canal de la Robine et du tourisme fluvial un vecteur majeur de la diversification et du développement touristique	/
	Diversifier l'offre touristique notamment par une montée en gamme	La mise en place de la zone 2AUE tend à permettre à terme l'accueil d'activités de restauration et d'hôtellerie de manière qualitative, incitant à une certaine montée en gamme de l'offre, avec notamment une attention particulière portée à l'intégration des constructions / aménagements et à la recherche d'une certaine neutralité.

AXE 2 : ATTIRER PAR LA QUALITE

Un territoire où l'art de vivre s'affirme au service du bien-vivre

ORIENTATION 2.I		
Conserver une dimension de proximité par un maillage de commerces, d'équipements et de services pour tous		
OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS / RECOMMANDATIONS	PLU TREILLES
2.I.I Proposer une offre d'équipements pour répondre à	Diversifier l'offre pour répondre aux besoins des résidents permanents comme des visiteurs, et à toutes les	Complémentaire à l'encadrement des autres zones, l'encadrement de la zone Uep tend à guider le développement de secteurs dédiés aux équipements publics et présentant



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

une diversité de besoins	classes d'âge	une situation stratégique : participation aux entrées / sorties de village principales (Est et Ouest).
	Développer l'offre selon une logique intercommunale, de complémentarité et de mutualisation	
2.1.2 Reconquérir et faire vivre les centres anciens	Développer les équipements « métropolitains » pour contribuer à l'attractivité globale du territoire à l'échelle régionale	
	Investir sur l'espace public et sur la valorisation patrimoniale pour susciter la mobilisation de l'investissement privé	La valorisation du centre ancien ressort notamment de l'identification d'éléments à protéger au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Le patrimoine architectural et bâti - La nature en ville
	Organiser le stationnement et créer des espaces de respiration pour faciliter la réappropriation du bâti pour différents usages (habitat, activités, commerce)	Le stationnement est cadré dans l'ensemble des zones du PLU, en relation notamment avec les secteurs captifs. Les liaisons / connexions, douces et véhiculées, sont également organisées.
	Favoriser la multiplicité des usages dans les centres anciens	La mixité des usages ressort de l'encadrement de la zone UA .
	Accompagner l'investissement privé pour la rénovation ou la restructuration de bâti permettant de confirmer ou retrouver un usage durable	L'encadrement de la zone UA tend à valoriser les spécificités originelles (historique et patrimoniale) du centre ancien, tout en accompagnant son évolution et en affirmant une certaine mixité et accessibilité des fonctions. Au-delà, afin de composer avec la nature contrainte du centre ancien (proximité, densité, étroitesse des voies et des parcelles, relief,...) et d'en préserver la trame originelle (patrimoine, architecture,...), le règlement du PLU limite les évolutions structurelles / organisationnelles (interdiction des extensions, des annexes, des piscines et des vérandas, encadrement de l'implantation et de la hauteur des constructions,...) et visuelles / paysagères (interdiction des dispositifs destinés à produire de l'énergie en toiture, interdiction des tropéziennes et des toitures terrasses, encadrement de l'aspect des constructions et référence à un nuancier,...) de l'existant. Si ce positionnement peut sembler restrictif au regard notamment de l'évolution des



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

		<p>aspirations des ménages, de la « vivabilité » du centre ancien et du développement des énergies renouvelables, il s'agit d'un choix politique motivé par des considérations patrimoniales, mais également par une volonté de faire perdurer l'identité treilloise, tout en prévenant d'éventuels dérives et/ou conflits d'usages.</p> <p>Notons que cela ne concerne que le centre ancien et ne s'oppose pas à sa requalification, laquelle est par ailleurs accompagnée par des dispositions (encadrement de la rénovation des bâtis et des changements de destination, encadrement de l'aspect des constructions et référence à un nuancier,...) et/ou dispositifs spécifiques (action « façades » en partenariat avec le Grand Narbonne,...).</p>
<p>2.1.3 S'adapter aux besoins en commerces en privilégiant la proximité et l'animation des cœurs de villes et villages</p>	<p>Renforcer le maillage du territoire</p>	<p>L'idéal de proximité est au cœur du projet Treillois. Il ressort de manière transversal à travers notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'encadrement des destinations et sous-destinations des constructions en fonction des zones ; - Les principes de desserte et d'accessibilité mis en place (véhiculée et douce) ; - ...
	<p>Accompagner l'évolution des consommations sans urbaniser de nouveaux espaces</p>	<p>Le PLU soutient une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie.</p> <p>Au-delà, l'accompagnement de projets novateurs et intégrés est transversal au sein du PLU mais il peut être directement mis en relation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exigence d'intégration des constructions et aménagements (dimension touristique, pédagogique,...) ; - La possibilité de réaliser des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles sous conditions ; - ... <p>Rappelons également que le PLU circonscrit l'emprise de la zone UE au lotissement existant.</p>
	<p>Répondre à des besoins</p>	<p>La mise en place de la zone 2AUE tend à</p>



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

	ponctuels, à intégrer dans les objectifs fonciers de la stratégie économique, et en veillant à assurer la cohérence avec les objectifs du SCoT	permettre à terme l'accueil d'activités de restauration et d'hôtellerie de manière qualitative, incitant à une certaine montée en gamme de l'offre, avec notamment une attention particulière portée à l'intégration des constructions / aménagements et à la recherche d'une certaine neutralité. L'emprise de la zone 2AUE est très limitée (0.27ha) et s'inscrit dans l'enveloppe maximale définit à l'échelle du SCoT.
	Améliorer la qualité des espaces commerciaux en maîtrisant l'offre	La dynamique commerciale est limitée à l'échelle d'une commune comme Treilles. Elle est toutefois organisée via l'encadrement des zones notamment concernant la mixité des usages / fonctions, les mesures prévenant d'éventuels conflits d'usages,...

ORIENTATION 2.2

Développer des mobilités innovantes articulées avec les espaces de vie du territoire

OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS / RECOMMANDATIONS	PLU TREILLES
2.2.1 Proposer des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture carbonée	Etoffer l'offre de transports alternatifs à la voiture individuelle, en développant l'intermodalité et en l'articulant avec l'armature urbaine	Le PLU de Treilles tend à améliorer les déplacements sur le territoire communal via notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Le traitement des entrées de ville et des espaces publics ; - La gestion du stationnement (des véhicules et des vélos) ; - L'aménagement des voies : « les accès sur les voies ouvertes à la circulation publique et les voiries doivent être aménagés afin d'éviter toute difficulté et tout danger pour la circulation des véhicules, des cycles et des piétons y compris des piétons en situation de handicap » ; - La valorisation d'un réseau de modes doux multifonctionnel : <ul style="list-style-type: none"> . L'OAP mise en place sur la zone 1AU intègre le passage de la piste cyclable reliant Treilles à Caves, en bordure de la RD27 ; . La délimitation des zones UC et 2AUE est calée par rapport au chemin coupe-feu constituant une partie de parcours sportif ;



		<p>... ; - ...</p>
	<p>S'appuyer sur le numérique pour consolider de nouveaux usages</p>	<p>L'un des objectifs du PADD tend à accompagner l'aménagement du réseau numérique communal.</p> <p>Cela se traduit notamment dans le règlement écrit qui prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration des éléments techniques, dont les ouvrages nécessaires à l'alimentation en énergie, aux fluides, à la téléphonie ou au haut débit. - Un encadrement de l'électricité et des communications numériques : « pour les nouveaux bâtiments, l'installation doit permettre le raccordement des constructions aux réseaux en souterrain sauf contrainte technique particulière dûment justifiée. Si les infrastructures extérieures au périmètre de l'opération ne sont pas existantes, les équipements (fourreaux, chambres,...) permettant d'assurer le raccordement de l'opération jusqu'au domaine public doivent être anticipés pour permettre un raccordement ultérieur. Ces dispositions sont également préconisées pour les bâtiments existants ».
<p>2.2.2 Développer des modes doux en cohérence avec les politiques de mobilités durables de Cit'ergie et du PCAET</p>	<p>Poursuivre les aménagements facilitant la pratique du vélo occasionnellement comme au quotidien</p>	<p>Le relief peut être un paramètre limitant sur la commune de Treilles pour l'usage quotidien du vélo.</p> <p>Toutefois, la valorisation d'un réseau de modes doux multifonctionnel est recherchée dans le cadre du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> . L'OAP mise en place sur la zone 1AU intègre le passage de la piste cyclable reliant Treilles à Caves, en bordure de la RD27 ; . La délimitation des zones UC et 2AUE est calée par rapport au chemin coupe-feu constituant une partie de parcours sportif ; <p>Parallèlement au PLU, un travail de signalétique a déjà été engagé sur la commune.</p>



	Redonner une place affirmée au piéton	Outre le maillage doux évoqué précédemment, le PLU tend à permettre plus de lisibilité territoriale et de sécurité : traitement des entrées de ville et des espaces publics, gestion du stationnement, encadrement de l'aménagement des voies,...
	Elargir les déplacements fluviaux aux trajets quotidiens	/

ORIENTATION 2.3		
Valoriser les ressources pour le bien-vivre		
OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS / RECOMMANDATIONS	PLU TREILLES
2.3.1 Préserver la fonctionnalité écologique du Grand Narbonne	Articuler le projet de développement avec la trame verte et bleue du territoire, garantissant une bonne gestion des espaces	<p>La TVB définie à l'échelle de la commune de Treilles intègre notamment les éléments de celle définie à l'échelle du SCoT.</p> <p>En termes de traduction réglementaire, il en résulte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation et l'encadrement des espaces agri-naturels ; - La mise en place de protections spécifiques : zones humides potentielles, continuité écologique des cours d'eau, haies et murets existant,... - Le traitement des transitions entre les zones urbaines et à urbaniser et les zones agricoles et naturelles ; - La recherche d'une limitation des conflits d'usages et des nuisances (pollution lumineuse,...),... - ...
	Préserver l'intégralité des espaces de biodiversité prioritaires	
	Préserver et gérer durablement les espaces complémentaires pour la biodiversité	
	Protéger les réservoirs de la trame bleue	
	Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité par des corridors écologiques	
	Organiser l'accueil et la fréquentation dans les sites fragiles	
	Conforter les espaces naturels de la nature ordinaire et de la nature dans les villes	
2.3.2 Valoriser les paysages méditerranéens de la Narbonnaise, vecteurs essentiels de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du	Caractériser la diversité des paysages pour mieux les préserver et valoriser	<p>La confortation de la force des paysages est le premier objectif inscrit dans le PADD. Elle est traduite de manière transversale dans le document d'urbanisme, avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration du relief avec une limitation de l'urbanisation au Sud (Cf. délimitation des zones) ; - L'encadrement des zones A, N, 2AUE (à venir) et UE : . Valorisation des vues ;



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

territoire		<ul style="list-style-type: none"> . Préservation des haies et murets existants ; . Intégration paysagère des constructions et aménagements ; . Minoration de l'impact de l'imperméabilisation des sols ; . Identification d'éléments à protéger au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme ; . Accompagnement des réhabilitations / rénovations du patrimoine bâti existant (capitelles, bergeries,...) ; . Traitement des transitions ;
	Identifier et préserver la qualité des points de vue remarquables	Complémentaire au point précédent et au développement d'un maillage doux, il convient de souligner que l'OAP qui sera mise en place sur la zone 2AUE lors de son ouverture le cas échéant pourra prévoir une valorisation de la vue vers le littoral (organisation du bâti et organisation / mise en scène de l'espace).
2.3.3 Renforcer la qualité du cadre de vie pour un territoire de santé et de bien être	Assurer une gestion durable des déchets	<p>Le règlement écrit prévoit que « toute opération de plus de deux unités de logements sera dotée d'un dispositif permettant le ramassage des déchets. Il convient de se rapprocher des services gestionnaires afin de déterminer les modes de collecte et de tri qui devront être mis en œuvre en fonction de la taille et de la nature de l'opération. L'équipement sera à la charge de l'aménageur ».</p> <p>Par ailleurs, les dépôts sauvages sont interdits dans l'ensemble des zones.</p>
	Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores	En cas de mixité, le règlement écrit prévoit que les activités doivent être compatibles avec la proximité immédiate de logements et ne pas présenter de nuisances excessives pour les riverains (flux, bruits, odeurs,...).
	Etudier les opportunités de mutation des friches et sites pollués vers de nouveaux usages	Le PLU délimite la zone Nc qui correspond aux espaces naturels dégradés (anciennes carrières) et la valorise en permettant les éléments producteurs d'énergie de type « panneaux photovoltaïques », qu'ils soient d'intérêt collectif ou non, implantés au sol



		(sous réserve de ne pas générer de consommation d'ENAF), et de prendre en compte les enjeux environnementaux
	Prévenir les risques au regard des ondes	Les réglementations liées aux risques se surimposent au PLU.

AXE 3 : AMENAGER AUTREMENT

Un territoire audacieux pour des espaces littoraux, urbains et ruraux renouvelés

ORIENTATION 3.I		
Organiser le développement en prenant en compte la capacité d'accueil pour un redéploiement maîtrisé et une gestion optimisée des pressions littorales		
OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS / RECOMMANDATIONS	PLU TREILLES
	Renforcer le cœur Narbonnais	/
	Renouveler et diversifier l'attractivité résidentielle et touristique du littoral	/
3.I.I Affirmer une armature territoriale pour un développement d'ensemble, adaptée aux capacités de chacun	Conforter l'identité des Corbières et du Sigeonais	<p>Treilles conforte son rôle résidentiel, touristique et rural, à travers notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation et l'encadrement de la zone 1AU à dominante résidentielle ; - La délimitation et l'encadrement de l'espace agri-naturel ; - Le renforcement du niveau de la filière touristique via notamment : <ul style="list-style-type: none"> . La préservation du patrimoine naturel et bâti : encadrement de la zone UA, mise en place de protection au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme, délimitation et encadrement de l'espace agri-naturel,... ; . L'accompagnement d'une dynamique économique qualitative : la zone 2AUE est susceptible d'accueillir des activités de restauration et d'hôtellerie ; . La valorisation d'un réseau de modes doux multifonctionnel : l'OAP mise en place sur la zone 1AU intègre le passage de la piste cyclable reliant Treilles à Caves, en bordure de la RD27, la délimitation des zones UC et 2AUE est calée par rapport au chemin coupe-feu constituant une partie de parcours sportif,...



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

	Organiser le fonctionnement en réseau du Minervois	/
3.l.2 Un projet de croissance assumé mais encadré par l'exigence de qualité	Un développement qui s'adapte localement aux enjeux environnementaux et à la capacité de fournir un cadre d'accueil de qualité	<p>Bien que l'objectif de croissance annuelle moyenne de 1% n'a pas vocation à se décliner commune par commune, la commune de Treilles, en affichant un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 1% sur les 15 prochaines années, s'inscrit dans l'esprit du SCoT.</p> <p>La programmation de logements associée (+ 55 nouveaux logements) s'inscrit également dans l'enveloppe définie à l'échelle du groupe de communes dont fait partie Treilles (+ 1000 logements à horizon 2040).</p>
	Mobiliser et adapter les logements aujourd'hui inoccupés	L'accompagnement de la requalification du centre ancien déjà évoquée (encadrement de la rénovation des bâtis et des changements de destination, encadrement de l'aspect des constructions et référence à un nuancier,...) et/ou les dispositifs spécifiques mis en place (action « façades » en partenariat avec le Grand Narbonne,...), tendent à mobiliser et adapter les logements vacants.
	Veiller à conserver une mixité dans l'offre de logements pour un territoire ouvert à tous sur le long terme	<p>Le maintien et le renforcement de la diversité de l'offre en logements passe notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'encadrement de la zone UB : « les opérations destinées à accueillir plus de 2 unités de logement devront présenter une dominante de logements aidés et/ou garantir des services d'aide à la personne » ; - L'encadrement de la zone 1AU : « l'opération d'aménagement d'ensemble devra présenter un minimum de 20% de logements aidés et 30% de logements de petite / moyenne taille (T2/T3) » ; - ... <p>A noter que la commune de Treilles affiche d'ores et déjà une démarche volontariste en matière de production sociale : son parc est composé de 24 logements sociaux en 2020, soit 19.7% de ses résidences principales (15% en moyenne en France et 9.4% pour l'Occitanie). Elle souhaite poursuivre son engagement de manière solidaire à l'échelle</p>



		du territoire élargi.
3.1.3 Organiser l'aménagement littoral pour soutenir la capacité d'accueil	Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral	/
	Préserver les coupures d'urbanisation	/
	Permettre le développement des villages et agglomérations, en tenant compte de la capacité d'accueil	/
	Maitriser la capacité d'accueil dans les espaces proches du rivage en lien avec les risques littoraux	/
	Définir un parti d'aménagement littoral qui permette le renouvellement et la qualification des espaces littoraux	/

ORIENTATION 3.2		
Optimiser l'espace pour composer avec les spécificités du territoire narbonnais		
OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS / RECOMMANDATIONS	PLU TREILLES
3.2.1 Optimiser le foncier déjà urbanisé	Mobiliser prioritairement les disponibilités foncières au sein des enveloppes urbaines	Dans le respect des exigences du SCoT, le PLU de Treilles programme la production de 40% des nouveaux logements au sein de son enveloppe urbaine constituée. L'unique zone extensive à dominante résidentielle est calibrée en conséquence.
	Privilégier la densification et la requalification des zones économiques existantes	La délimitation de la zone économique existante (zone UE) se cantonne aux limites du lotissement existant (Pétentous).
	Etudier le potentiel de reconversion et de mutation des espaces économiques	L'objectif étant d'accompagner qualitativement son évolution et non de l'étendre.
3.2.2 Limiter la consommation d'espace afin de lutter contre l'étalement urbain tout en répondant aux besoins liés au projet de	Limiter la consommation d'espace à vocation résidentielle	Le calibrage de la zone 1AU (1.89ha) résulte de la stricte réponse aux besoins identifiés, complémentairement à la mobilisation du potentiel intégré à l'enveloppe urbaine constituée, de la volonté d'afficher une densité favorable à une certaine diversification typologique (18log./ha) et du souhait d'organiser un nouveau quartier soucieux du



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

développement		<p>cadre de vie à venir.</p> <p>Au-delà de répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience, ce positionnement s'inscrit dans le cadre fixé par le SCoT : 33ha maximum pour le groupe de communes au sein duquel Treilles est intégré à horizon 2040.</p>
	Maîtriser la consommation d'espace à vocation économique	La circonscription de la zone UE à l'existant et l'emprise très limitée de la zone 2AUE (0.27ha), permettent à la commune de Treilles d'afficher une consommation d'espaces à vocation économique minime à l'échelle communale mais également à l'échelle du SCoT.
	Anticiper les besoins fonciers pour accompagner la stratégie de développement touristique	Outre la zone 2AUE qui présente une dimension touristique (projet de restauration ou d'hôtellerie possible à terme), la commune de Treilles n'affiche pas de besoins fonciers pour la stratégie de développement touristique.
	Privilégier les secteurs d'urbanisation hors des espaces productifs (viticoles, agricoles) du territoire	Un principe de préservation des espaces naturels et d'accompagnement de la dynamique agricole guide l'encadrement réglementaire des espaces agri-naturels, mais également la délimitation des zones urbaines et à urbaniser.
	S'engager dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente	<p>Comme évoqué précédemment, les velléités de développement communal tendent uniquement à répondre aux besoins de la population, et s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives (loi Climat et Résilience notamment) et de celles du SCoT.</p> <p>Notons à ce titre que le projet considère une consommation d'espace passée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7.84ha sur la période 2011-2021 (10 ans loi Climat et Résilience) - 3.42ha sur la période 2014-2024 (10 ans avant l'arrêt du projet) <p>La commune aurait alors un potentiel (conditionné à ses besoins) de 3.92ha sur la période 2022-2032 (50% issus de la loi Climat et Résilience). Ayant déjà consommé 0.37ha depuis 2021, son potentiel résiduel est de 3.55ha pour la période 2024-3032 et</p>



ELABORATION - PLU TREILLES RP - JUSTIFICATION DU PROJET

		<p>par extension 2024-2039 (temporalité PLU). En appliquant directement les principes posés par la loi Climat et Résilience au PLU, et en allant même au-delà (le PADD révèle un besoin extensif d'environ 3ha pour les dynamiques résidentielle et économique), la commune de Treilles s'inscrit dans les enveloppes définies à l'échelle du SCoT (production de logements, consommation d'espaces,...), tout en compensant l'absence de répartition de ces dernières entre les différentes communes. L'idée est ainsi de proposer une lecture pragmatique débouchant sur une démarche vertueuse et raisonnable, sans porter atteinte aux attentes et velléités des autres parties prenantes.</p> <p>Afin de répondre aux besoins de la population actuelle et de ceux de celle à venir (anticipation du desserrement des ménages avec une taille moyenne des ménages proche de 2 personnes par ménage à terme, participation à la satisfaction des besoins d'un littoral attractif mais contraint,...), le PLU considère un besoin d'environ 55 nouveaux logements sur les 15 prochaines années (dont 25 logements à effet démographique et 30 logements permettant de compenser les effets du point mort estimé à 2 logements par an sur la commune).</p> <p>Leur réalisation tend à permettre l'accueil d'environ 50 habitants, portant la population communale à environ 340 habitants à l'horizon du PLU (2039). Cela correspond à un TCAM d'environ 1%.</p> <p>Malgré un potentiel qui se réduit progressivement (mobilisation engagée des espaces libres ou préservation de ces derniers) et qui est contraint (configuration des lieux, accessibilité et stationnement,...) dans sa zone urbaine, la collectivité programme 40% de sa production de logements au sein de l'enveloppe urbaine constituée (soit environ 22 logements sur un potentiel identifié d'environ 25 logements, considérant les phénomènes de rétention foncière, de difficultés techniques, de réappropriation pour une autre destination que l'habitat,...). Cette dynamique de réinvestissement n'exclut pas la nécessité de mettre en place une zone à urbaniser à</p>
--	--	--



ELABORATION - PLU TREILLES RP - JUSTIFICATION DU PROJET

		<p>vocation principalement résidentielle en continuité de l'existant, ainsi qu'une finalisation urbaine à vocation économique mêlant enjeux de proximité et d'intégration paysagère (indépendamment de la ZAE qui elle est circonscrite à l'existant).</p> <p>Complémentairement et dans un souci de lutte contre l'étalement urbain et d'utilisation rationnelle de l'espace, les élus souhaitent poursuivre les efforts engagés en matière de densité et répondre aux exigences du SCoT (densité moyenne en extension de 18 log./ha).</p> <p>En termes de déclinaison règlementaire du projet, les éléments susceptibles de générer de la consommation d'espaces sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Zone 1AU : 1.89ha- Zone 2AUE : 0.27ha- Zone UC3 (potentiel extensif intégré associé à un ENAF⁷) : 0.45ha <p>Soit un total de 2.61ha (sur 15 ans).</p> <p>Cette traduction est ainsi encore plus vertueuse que le potentiel « loi Climat et Résilience » (utilisation maximale possible de 3.55ha sur la période 2024-2032), mais aussi que les objectifs initialement fixés dans le projet (réduction de l'ordre de 50% de la consommation d'espaces passée et besoin extensif d'environ 3ha pour les dynamiques résidentielle et économique).</p> <p>Elle témoigne de la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) impulsée sur la commune de Treilles.</p> <p>A noter par ailleurs que le règlement écrit introduit une minoration de l'imperméabilisation des sols dans les zones à urbaniser et agri-naturelles.</p>
--	--	--

⁷ Espace Naturel Agricole et Forestier



ORIENTATION 3.3 Proposer des aménagements de qualité et innovants, socles d'attractivité		
OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS / RECOMMANDATIONS	PLU TREILLES
3.3.I Rechercher une qualité des aménagements pour les espaces résidentiels et économiques	Mettre l'accent sur la qualité et la durabilité et la réversibilité des constructions	<p>La qualité, la durabilité et la réversibilité des constructions sont recherchées dans le cadre du PLU de Treilles. Elles ressortent notamment de l'encadrement des zones :</p> <ul style="list-style-type: none">- Agri-naturelles : recherche d'une certaine neutralité des constructions / aménagements (matériaux perméables, clôtures perméables, préservation des haies et murets existants, intégration paysagère des constructions et aménagements, minoration de l'impact de l'imperméabilisation des sols, gestion de l'assainissement,...- De développement extensif :<ul style="list-style-type: none">. 2AUE Accompagnement d'un développement économique réduit dans le respect tant de l'environnement résidentiel proche, que de l'environnement naturel au sens strict (paysage, relief, ressources,...). L'encadrement à venir (secteur actuellement bloqué à l'urbanisation) portera l'accent sur l'intégration des constructions / aménagements et la recherche d'une certaine neutralité.. 1AU Création d'un quartier durable à terme via une démarche durable assumée, avec : une programmation plus compacte mais faisant la part belle à la greffe à ce qui existe ou à ce qui est projeté, ainsi qu'aux espaces agri-naturels et aux espaces libres / non bâtis, et une harmonie à l'échelle du quartier marquée par un projet recherchant une certaine qualité et un cadre de vie propre (progressivité opérationnelle, intégration des



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

		constructions / aménagements, adaptations possibles des règles en cas de construction contemporaine et/ou bioclimatique sous conditions, minoration de l'impact de l'imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales et intégration d'un système de récupération et de stockage individuel, rapport aux espaces publics et naturels spécifique : poumon vert,...).
Limiter les îlots de chaleur urbains	Le développement / maintien de la nature en ville se traduit notamment par : <ul style="list-style-type: none">- L'identification d'éléments du patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme (nature en ville) et encadrement associé.- La valorisation du point culminant du quartier comme poumon vert (maintien de la végétation, création de cheminements piétons, préservation du cadre de vie,...) au sein de l'OAP de la zone 1AU.	
Prévoir l'intégration architecturale, paysagère et environnementale des espaces d'activités économiques	L'intégration architecturale, paysagère et environnementale des espaces d'activités économiques est pleinement intégrée au PLU de Treilles. Citons en ce sens : <ul style="list-style-type: none">- Zone UE L'encadrement associé tend à affirmer la dynamique économique de ce secteur qui s'est développé en marge du village, tout en recherchant une atténuation de son impact paysager via notamment une approche plus durable. L'affirmation de la dynamique économique du secteur passe notamment par : une définition stricte des destinations de constructions autorisées,...L'atténuation de l'impact paysager du secteur, via notamment une approche plus durable, s'exprime quant à elle à travers : une limitation de la hauteur des constructions (7m maximum), un accompagnement architectural qualitatif (toitures terrasses, ou toitures terrasses végétalisées, admises si elles contribuent à la réalisation d'une architecture contemporaine intégrée dans le paysage,	



ELABORATION - PLU TREILLES RP - JUSTIFICATION DU PROJET

		<p>intégration des énergies renouvelables vivement conseillée, homogénéité des couleurs sur une même façades et les éléments extérieurs (clôtures,...) en harmonie avec la façade principale du bâtiment, éléments techniques doivent être intégrés,...), la recherche d'une certaine neutralité (encadrement des clôtures favorable aux haies vives, traitement des espaces libres ou non bâtis / espaces publics et des transitions avec les zones agri-naturelles (végétalisation, cheminements doux,...), soin spécifique apporté aux espaces dédiés au stationnement qui devront être plantés et privilégier l'emploi de matériaux perméables, minoration de l'impact de l'imperméabilisation des sols : chaque unité foncière devra présenter a minima 35% de surfaces non imperméabilisées avec de la pleine terre (coefficient 1) et/ou l'utilisation de matériaux perméables (coefficient 0.5).</p> <p>Notons que ce positionnement : s'appuie sur les caractéristiques intrinsèques de la zone pour restaurer sa vocation initiale et répondre aux besoins du territoire (isolement stratégique favorable aux activités susceptibles de générer des nuisances, accessibilité n'impactant pas le fonctionnement villageois,...), résulte d'une volonté de stopper les dérives connues par le passé (mixité incontrôlée) et de prévenir d'éventuels conflits d'usages (dysfonctionnements, nuisances, exposition aux risques,...), s'attache à rechercher une certaine mise en discrétion de cet écart bordé par l'espace agri-naturel.</p> <p>- Zone 2AUE L'encadrement à venir (secteur actuellement bloqué à l'urbanisation) tendra à accompagner un développement économique réduit dans le respect tant de l'environnement résidentiel proche, que de l'environnement naturel au sens strict (paysage, relief, ressources,...). L'accent sera porté sur l'intégration des constructions / aménagements et la recherche d'une certaine neutralité.</p>
	Promouvoir le développement de services dans les zones	Le règlement écrit prévoit : - L'intégration des éléments



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

	d'activités	<p>techniques, dont les ouvrages nécessaires à l'alimentation en énergie, aux fluides, à la téléphonie ou au haut débit.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un encadrement de l'électricité et des communications numériques : « pour les nouveaux bâtiments, l'installation doit permettre le raccordement des constructions aux réseaux en souterrain sauf contrainte technique particulière dûment justifiée. Si les infrastructures extérieures au périmètre de l'opération ne sont pas existantes, les équipements (fourreaux, chambres,...) permettant d'assurer le raccordement de l'opération jusqu'au domaine public doivent être anticipés pour permettre un raccordement ultérieur. Ces dispositions sont également préconisées pour les bâtiments existants ».
	Faciliter le parcours résidentiel des entreprises pour permettre leur croissance sur le territoire et le maintien des emplois	/
	Faire preuve d'innovation dans les aménagements pour une capacité d'accueil optimisée et une attractivité résidentielle et touristique accrue	Le règlement écrit prévoit une possible adaptation des règles pour permettre la réalisation d'une construction contemporaine et/ou bioclimatique parfaitement intégrée.
3.3.2 Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie	Favoriser une urbanisation cohérente avec le cadre géographique	La délimitation des zones du PLU résulte notamment de l'application du premier objectif fixé dans le PADD, à savoir « rompre avec le modèle passé en plaçant le relief naturel et les perspectives (sur et depuis le village) au cœur de la logique de développement : s'appuyer sur les courbes de niveau pour fixer une limite urbaine Sud pérenne (seuil à ne pas dépasser) ».
	Valoriser les silhouettes urbaines de la Narbonnaise	La délimitation, l'encadrement et les protections de la zone UA (centre ancien) tendant à préserver la silhouette villageoise originelle. L'arrêt du développement au Sud tend quant à lui à stopper l'évolution plus récente du tissu.



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

	<p>Concilier les enjeux paysagers et le développement des énergies renouvelables</p>	<p>Afin notamment de lier sensibilité paysagère et développement des ENR, de respecter la fonctionnalité écologique du territoire et de favoriser une économie agri-viticole pérenne, le PLU de Treilles s'attache à rechercher un certain équilibre, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservant les espaces naturels ; - Ne faisant pas obstacle aux éléments liés et nécessaires à l'activité agricole dans l'espace agricole (serres, ombrières,...), mais en conditionnant la dimension énergétique éventuellement associée : tolérance concernant l'agrivoltaïsme (synergie entre production agricole et production électrique), les projets étant soumis à l'avis de la CDPENAF ; - Considérant le potentiel et la sensibilité des terres pour orienter le développement photovoltaïque vers certains secteurs : Apv et Nc. <p>A noter que la commune de Treilles a été précurseur en matière d'énergies renouvelables (éoliennes). Elle ne souhaite pas rompre avec la dynamique engagée mais tend à organiser le développement énergétique de manière réfléchi et surtout en cohérence avec son territoire. C'est pour cela que certains secteurs sont pré-ciblés et priorités pour le photovoltaïque et/ou l'éolien dans l'espace agri-naturel (Cf. zones Apv, Nc et Ner). Une même logique a été adoptée concernant les espaces artificialisés, avec par exemple une mobilisation possible des secteurs équipementiels (Uep) pour le développement photovoltaïque et une préservation du centre ancien (UA).</p>
	<p>Etablir un équilibre entre préservation des paysages et promotion du Canal du Midi</p>	<p>/</p>
	<p>Traiter qualitativement les entrées de villes et villages</p>	<p>➔ Localisation, délimitation et encadrement de la zone Uep</p> <p>L'encadrement de la zone Uep tend à guider le développement de secteurs dédiés aux équipements publics et présentant une situation stratégique : participation aux entrées / sorties de village principales (Est et Ouest).</p>



		<p>➔ Localisation et encadrement de la zone 1AU</p> <p>La zone 1AU participe à l'entrée de village Est.</p> <p>L'OAP associée prévoit que le traitement de l'accès principal au quartier doit participer à la qualification de l'entrée de ville et permettre une connexion douce avec le secteur équipementiel proche (zone Uep).</p>
--	--	---

<p style="text-align: center;">ORIENTATION 3.4</p> <p style="text-align: center;">Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont du développement</p>		
OBJECTIFS	PRESCRIPTIONS / RECOMMANDATIONS	PLU TREILLES
<p>3.4.I Organiser la prévention et la gestion des feux de forêts</p>	<p>Mobiliser les connaissances existantes pour apprécier la défendabilité des projets face au risque incendie</p>	<p>Etant très présent sur le territoire, l'aléa feu de forêt est pris en compte dans le cadre du PLU de Treilles afin de réduire ce risque et de préserver les personnes et les biens.</p> <p>La délimitation des zones intègre la sensibilité du territoire face aux risques.</p> <p>L'encadrement de l'ensemble des zones prévoit notamment que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Les accès et voies doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences fixées par les textes règlementaires concernant la défense contre l'incendie, la protection civile, le brancardage, la sécurité des biens et des personnes et l'enlèvement des ordures ménagères » ; - « Les possibilités de construction ou d'aménagement sont conditionnées à l'existence de moyens suffisants de défense extérieure contre l'incendie selon la réglementation en vigueur » ; - La végétalisation des espaces libres doit être compatible avec le risque de feux de forêt ; - Les transitions avec l'espace agri-naturel doivent être traitées et entretenues ; - ... <p>Les annexes font par ailleurs référence aux OLD (elles se surimposent au document d'urbanisme).</p> <p>Précisons que ce cadrage s'inscrit en continuité de la logique de protection des personnes et des biens et de non-aggravation des risques impulsée à l'échelle communale et prenant corps autour :</p>



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

		<ul style="list-style-type: none"> - De la mise en place et de l'entretien d'équipements de lutte contre l'incendie, avec : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'installation de nouvelles bornes incendie dans les lotissements (Balcons de Bellevue, Petite Toscane, Terrasses de la Bade) ▪ L'entretien annuel des bornes incendie, en partenariat avec BRL - De l'aménagement des pistes DFCI (voies de défense des forêts contre l'incendie), avec : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La réalisation de pistes dans les secteurs des Balcons de Bellevue, Petite Toscane et Terrasses de la Bade ▪ L'entretien régulier des pistes DFCI, notamment sur le versant Nord de la commune (plus sujet à la survenue effective d'incendie en raison des vents dominants et du relief) - De la gestion des ressources en eau, avec : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entretien des quatre citernes incendie existantes ▪ La création d'une retenue d'eau au lieu-dit Linas (côté Nord), pour renforcer les capacités d'intervention // Projet 2025 <p>Au-delà et indépendamment du projet du projet de PLU, la commune de Treilles va réfléchir à la réalisation d'un schéma communal de défense contre le risque incendie, qui lui permettrait des proposer des solutions par priorité, comme évoqué par les PPA.</p> <p>Concernant plus spécifiquement le développement de la zone 2AUE, il convient de préciser que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des démarches ont été engagées par la collectivité afin de répondre à ses obligations en termes de défense incendie : nouvel hydrant et/ou mise aux normes de l'existant) ; - Au-delà, des travaux / aménagements ont été réalisés : chemin coupe-feu (piste DFCI).
<p>3.4.2 Anticiper la gestion des risques inondation et littoraux par une stratégie</p>	<p>Intégrer la gestion des risques inondation et submersion en amont du développement</p> <hr/> <p>Protéger les champs d'expansion des crues</p>	<p>La prise en compte des risques a été intégrée à la démarche d'élaboration du PLU de manière transversale, notamment pour la délimitation et l'encadrement des zones.</p> <p>En l'absence de PPRi, l'Atlas des Zones inondables a été analysé (Cf. <i>Cartographie ci-dessous issue de l'EIE</i>)</p>



de recomposition spatiale	pour favoriser la rétention des eaux en amont des lieux habités	croisant l'AZI et le zonage du PLU).
	Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols	<p>ZONAGE ET AZI</p>
	Etudier les opportunités de désimperméabilisation de l'existant	<p>Certains principes / dispositions contribuent directement à prévenir et/ou ne pas aggraver les risques sur le territoire et/ou l'exposition des personnes et des biens. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De rappeler que la réglementation liée aux risques se surimpose au PLU ; - De prendre acte des possibles conséquences des risques : la reconstruction de bâtiments démolis ou détruits par des risques naturels est interdite, excepté si des aménagements spécifiques ont été réalisés pour prévenir ce risque ; - De limiter l'imperméabilisation des sols, avec : <ul style="list-style-type: none"> . Une programmation extensive réduite à la stricte réponse aux besoins ; . Un maintien / Une protection d'espaces non artificialisés au sein du tissu urbanisé ou à urbaniser : des éléments de nature en ville identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, l'organisation d'un poumon vert via l'OAP de la zone 1AU, une minoration de l'impact ... ; . Un traitement des espaces libres et des transitions avec l'espace agri-naturel (végétalisation,...) ; . Une gestion des eaux de ruissellement et des eaux de vidange de piscines ; . Une minoration de l'impact de l'imperméabilisation des sols : chaque unité foncière devra présenter un minima de surfaces non imperméabilisées avec de la pleine terre (coefficient 1) et/ou l'utilisation de matériaux perméables (coefficient 0.5 (zones UE, 1AU, A et N) ; - ...
	Etudier les opportunités	/



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

	de développement de l'habitat flottant	
3.4.3 Prendre en compte les autres risques naturels et technologiques	Intégrer la gestion du risque mouvements de terrains en amont du développement	La prise en compte de l'ensemble des risques a été intégrée à la démarche d'élaboration du PLU de manière transversale, notamment pour la délimitation et l'encadrement des zones. Si certains n'ont pu être évités, des mesures spécifiques sont nécessaires (dispositifs de protection, adaptation des constructions,...). Chaque projet devra y être attentif.
	Limiter l'exposition des populations aux risques industriels	
	Prendre en compte les risques liés au transport de matières dangereuses	
	Approfondir les connaissances des aléas miniers sur le bassin de lignite du Minervois	
3.4.4 Accompagner le développement d'une culture du risque et de l'adaptation au changement climatique	Anticiper sur les enjeux de recomposition spatiale	La commune de Treilles entend apporter sa pierre à l'édifice et prendre ses responsabilités notamment en termes d'appui rétro-littoral (accueil de population,...).
3.4.5 Gérer durablement la ressource en eau et les ressources minérales	Gérer durablement la ressource en eau	L'objectif de préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau fixé dans le PADD prend corps autour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Du conditionnement des perspectives de développement au respect de la capacité d'accueil du territoire (Cf. Annexes sanitaires notamment) ; - De mesures visant à prévenir d'éventuelles pollutions (les usages et rejets liés aux activités agricoles doivent être compatibles avec la qualité du milieu naturel,...) ; - De la préservation du secteur de la source du Merlat : toutes les nouvelles constructions dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la source du Merlat sont interdites (seuls les équipements ne générant aucune surface de plancher y sont autorisés) ; - ...
	Articuler le développement urbain avec la capacité de la ressource en eau potable	
	Renforcer les actions visant à la qualité des milieux aquatiques	
	Prendre en compte les	La qualité, la fonctionnalité et la pérennité des milieux aquatiques sont assurées notamment via : <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation et l'encadrement des zones agri-naturelles ;



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

	espaces de mobilité des cours d'eau Protéger les zones humides Mettre en œuvre une démarche Eviter / Réduire / Compenser pour les projets concernant les milieux aquatiques Réduire les pollutions à la source	<ul style="list-style-type: none"> - L'identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme des zones humides potentielles et des ripisylves – continuité écologique des cours d'eau à protéger (encadrement spécifique associé) ; - Les mesures visant à prévenir d'éventuelles pollutions (les usages et rejets liés aux activités agricoles doivent être compatibles avec la qualité du milieu naturel,...) ; - La préservation du secteur de la source du Merlat : toutes les nouvelles constructions dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la source du Merlat sont interdites (seuls les équipements ne générant aucune surface de plancher y sont autorisés) ; - Le soutien à une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie ; - ...
	Gérer durablement les ressources du sol et du sous-sol	Le PLU délimite la zone Nc qui correspond aux espaces naturels dégradés (anciennes carrières) et la valorise en permettant les éléments producteurs d'énergie de type « panneaux photovoltaïques », qu'ils soient d'intérêt collectif ou non, implantés au sol (ne générant pas de consommation d'ENAF).

Ainsi, ce tableau témoigne du rapport de compatibilité qui existe entre le PLU de Treilles et le SCoT de la Narbonnaise.



2. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE MOBILITES ACTIVES DU GRAND NARBONNE

Le plan de mobilités actives du Grand Narbonne a été adopté le 21 septembre 2023. Il se structure autour des actions suivantes :

- Action 1 : Mettre en œuvre un réseau cyclable d'agglomération
- Action 2 : Déployer une offre de stationnement vélo adapté aux usages
- Action 3 : Proposer une offre de location vélo moyenne et longue durée
- Action 4 : Développer des services vélos
- Action 5 : Créer une identité visuelle vélo
- Action 6 : Proposer une aide à l'achat
- Action 7 : Informer, Communiquer, Sensibiliser
- Action 8 : Accompagner les entreprises et les établissements scolaires
- Action 9 : Mettre en œuvre une politique en faveur des piétons
- Action 10 : Suivi et évaluation du Plan de mobilités actives

Si les caractéristiques intrinsèques de la commune de Treilles (rôle au sein de l'armature territoriale du SCoT, localisation rétro-littorale à l'extrémité Sud de l'EPCI, relief marqué,...), ainsi que celles du document d'urbanisme local, ne permettent pas d'agir directement sur l'ensemble des paramètres intégrés dans le plan de mobilités actives, des dispositions du projet de PLU tendent à accompagner certaines actions évoquées ci-dessus.

Citons en ce sens :

- A l'échelle de la commune :
 - La recherche d'un idéal de proximité (en relation avec les secteurs captifs,...) ;
 - La valorisation d'un maillage doux multifonctionnel (sportif, touristique, quotidien de proximité,...) via une signalétique adaptée ;
 - Le traitement des entrées de ville et des espaces publics au sens large ;
 - La gestion du stationnement (notamment celui des vélos) ;
 - L'organisation du partage modal ;
 - La prise en compte du public vulnérable (personnes âgées, personnes en situation de handicap, enfants,...) ;
 - ...
- De manière plus ciblée :
 - L'OAP mise en place sur la zone **1AU** intègre le passage de la piste cyclable reliant Treilles à Caves, en bordure de la RD27, ainsi qu'une connexion douce vers le centre ancien ;
 - La délimitation des zones **UC** et **2AUE** est calée par rapport au chemin coupe-feu constituant une partie de parcours sportif ;
 - ...



3. COMPATIBILITE AVEC LE PLH DU GRAND NARBONNE

Couvrant la période 2015-2023, le Programme Local de l'Habitat du Grand Narbonne est aujourd'hui arrivé à échéance. Le prochain devra notamment s'inscrire dans le cadre fixé par le SCoT.

Sans préjuger de son contenu et de sa dimension quantitative, il est possible d'anticiper une certaine continuité dans la stratégie d'ores et déjà impulsée par le dernier PLH. Aussi, le projet de PLU de la commune de Treilles est mis ci-après en relation avec les orientations du PLH qui vient de s'achever.

PLH 2015-2023		PLU TREILLES
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
1. Soutenir le dynamisme économique et l'attractivité du territoire	+ 1 300 nouveaux logements par an, dont 1 000 RP (TCAM 1.2% et 2.05 pers / ménage)	La programmation économique (zones UE , 2AUE ,...) et résidentielle du PLU de Treilles participe au soutien du dynamisme économique et de l'attractivité du territoire élargi. Avec la production d'environ 55 nouveaux logements, dont 25 ayant un effet démographique, à horizon 15 ans, la commune de Treilles projette l'accueil d'environ 50 nouveaux habitants, soit un TCAM d'environ 1%.
	Rééquilibrer les dynamiques	Le projet de PLU tend à préserver et valoriser l'identité de la commune de Treilles via une dynamique de projet et une approche qualitative. Il s'agit de chercher à répondre durablement aux besoins existants et à venir de la commune, mais également de venir en appui du reste du territoire qui peut être contraint (risques,...).
2. Répondre à la diversité des besoins	Conforter le parc social et rééquilibrer l'offre à l'échelle du territoire à travers une mutualisation de l'effort de production	Le PLU de Treilles organise le maintien et le renforcement de la diversité de l'offre en logements via notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'encadrement de la zone UB : « les opérations destinées à accueillir plus de 2 unités de logement devront présenter une dominante de logements aidés et/ou garantir des services d'aide à la personne » ; - L'encadrement de la zone 1AU : « l'opération d'aménagement d'ensemble devra présenter un minimum de 20% de logements aidés et 30% de logements de petite / moyenne taille (T2/T3) » ; - ... <p>A noter que la commune de Treilles affiche</p>
	Fixer des objectifs volontaristes de développement d'une offre en accession abordable à la propriété	
	Permettre le développement de nouvelles formes d'habitat	
	Créer des conditions favorables pour la production libre	



ELABORATION - PLU TREILLES RP - JUSTIFICATION DU PROJET

		<p>d'ores et déjà une démarche volontariste en matière de production sociale : son parc est composé de 24 logements sociaux en 2020, soit 19.7% de ses résidences principales (15% en moyenne en France et 9.4% pour l'Occitanie). Elle souhaite poursuivre son engagement de manière solidaire à l'échelle du territoire élargi.</p>
<p>3. Assurer la pérennité et la requalification du parc existant</p>	<p>Mobiliser le parc vacant</p>	<p>Dans le respect des exigences du SCoT, le PLU de Treilles programme la production de 40% des nouveaux logements au sein de son enveloppe urbaine constituée. Cela passe notamment par le comblement des dents creuses, mais également par la remise sur le marché de logements vacants.</p> <p>L'unique zone extensive à dominante résidentielle est calibrée en conséquence.</p> <p>Notons que le village accueille une part importante de résidences secondaires et de logements vacants.</p> <p>La présence de résidences secondaires témoigne de l'attractivité communale et de ses atouts mais l'analyse de leur évolution (part et nombre) indique un déclin progressif au profit de la vacance. Les résidences secondaires représentaient en effet 42.8% du parc en 2010, avec 68 logements, contre seulement 23.8% en 2021, avec 52 logements. Les logements vacants ont vu quant à eux leur part passer de 6.4% en 2010 à 18.6% en 2021, soit un passage de 10 logements vacants à 40 en une dizaine d'années.</p> <p>Ces données chiffrées méritent toutefois d'être relativisées puisqu'elles concernent un village ne comportant qu'environ 220 logements (218 en 2021 selon l'INSEE). Aussi, les mouvements / fluctuations au sein du parc, aussi minimes soient-ils, peuvent avoir des résultantes chiffrées importantes. Les tendances sont parfois perçues comme instables et peuvent rapidement se contredire sur la base d'une unique opération et/ou du moment où les données ont été collectées.</p> <p>Ce point de vigilance étant apporté, il n'en demeure pas moins que la vacance a</p>



ELABORATION - PLU TREILLES RP - JUSTIFICATION DU PROJET

		<p>augmenté sur la commune de Treilles ces dernières années et que cette tendance mérite une attention particulière.</p> <p>L'analyse des données LOVAC font état, pour les années 2021 et 2022, d'une vacance structurelle de l'ordre de 3.5% du parc privé de logements, soit 6 logements sur les 40 recensés par l'INSEE en 2021. Les 34 restant correspondent alors à de la vacance à court terme, liée à la conjoncture du marché.</p> <p>Ces éléments sont rassurants à l'échelle de la commune de Treilles puisqu'ils indiquent que la majorité de la vacance n'est que temporaire, elle correspond au temps de transition entre deux occupants d'un logement.</p> <p>Les objectifs de rénovation, et de manière associée de remise sur le marché de logements vacants (la vacance structurelle, relativement réduite, est ici principalement ciblée), viennent se greffer à l'objectif de mobilisation du potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine constituée.</p> <p>Ce dernier a fait l'objet d'une estimation théorique mais les dernières études relatives à la densification douce des tissus urbains montrent que la spontanéité des projets prime bien souvent sur ce qui est anticipé. L'un des exemples sur le territoire treillois est la construction récente de 10 logements sociaux par Domitia Habitat.</p> <p>Par ailleurs, comme l'ensemble des dents creuses recensées de manière théorique ne pourra pas être mobilisé dans le pas de temps PLU pour différentes raisons (souhait des propriétaires / rétention foncière, contexte successoral, considérations techniques et/ou économiques,...), la mobilisation de la vacance vient appuyer la satisfaction des objectifs de réinvestissement urbain (pour rappel, 40% de la production de logements doit se faire au sein de l'enveloppe urbaine constituée).</p> <p>Plusieurs actions tendent à accompagner la rénovation du bâti, et plus largement à améliorer la qualité de vie en centre ancien. Elles visent, de manière directe ou indirecte, à rendre ce dernier plus attractif et à lutter</p>
--	--	---



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

		<p>contre la vacance. Une certaine exemplarité et un effet d'entraînement sont recherchés.</p> <p>Citons en ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre de l'Action Façade en partenariat avec le Grand Narbonne Objectifs : Accompagner et soutenir les particuliers dans la rénovation de leurs façades - La réalisation d'un « diagnostic en marchand », correspondant à une étude impulsée par le Grand Narbonne visant à établir un diagnostic global du centre ancien et des fiches action associées (aménagement publics) Objectifs : Avoir une vision commune des enjeux et activer progressivement les leviers disponibles pour mener à bien les projets envisagés - La réhabilitation des espaces publics par la commune (avec partenariats le cas échéant) avec des projets en cours pour favoriser la mobilité douce, végétaliser et requalifier des espaces publics dans une logique de valorisation du patrimoine,... Objectifs : Rendre plus attractif le village et valoriser son patrimoine <p>Précisons, comme cela ressort de son projet de PLU, que la commune de Treilles souhaite préserver le caractère de son centre ancien, tout en accompagnant sa pérennisation et en renforçant son attractivité. Cela passe notamment par un maintien de la « vivabilité des lieux » dans un contexte de dérèglement climatique et par une traduction concrète de la sensibilité paysagère des lieux, avec la proposition d'espaces publics de qualité et le maintien d'espaces végétalisés généreux.</p>
	<p>Réhabiliter le parc privé ancien et initier des pratiques de renouvellement urbain sur les secteurs les plus fragiles</p>	<p>L'encadrement de la zone UA tend à valoriser les spécificités originelles (historique et patrimoniale) du centre ancien, tout en accompagnant son évolution et en affirmant une certaine mixité et accessibilité des fonctions.</p>
	<p>Requalifier et renouveler le parc HLM ancien</p>	
	<p>Identifier et traiter les</p>	<p>Au-delà, afin de composer avec la nature</p>



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

		<p>minimum de 20% de logements aidés et 30% de logements de petite / moyenne taille (T2/T3) » ;</p> <p>- ...</p> <p>A noter que la commune de Treilles affiche d'ores et déjà une démarche volontariste en matière de production sociale : son parc est composé de 24 logements sociaux en 2020, soit 19.7% de ses résidences principales (15% en moyenne en France et 9.4% pour l'Occitanie). Elle souhaite poursuivre son engagement de manière solidaire à l'échelle du territoire élargi.</p>
	Aménager une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage	/
5. Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable		<p>Comme déjà évoqué précédemment, dans le respect des exigences du SCoT, le PLU de Treilles programme la production de 40% des nouveaux logements au sein de son enveloppe urbaine constituée.</p> <p>L'unique zone extensive à dominante résidentielle est calibrée en conséquence.</p> <p>A noter que l'encadrement de cette dernière (zone 1AU) tend à permettre la réponse aux enjeux et besoins révélés, via notamment une mixité sociale affirmée, ainsi que la création d'un quartier vivable à terme, via notamment une démarche durable assumée.</p> <p>Cela prend corps notamment à travers une programmation plus compacte (diversification typologique) intégrant la géographie de la zone (relief, végétation,...), ainsi que la recherche harmonieuse d'une certaine qualité et un cadre de vie propre.</p>
6. Piloter et animer la politique locale de l'habitat	<p>Mettre en œuvre des outils et instances d'évaluation et de suivi</p> <p>Gérer et maîtriser le peuplement du parc social dans la durée</p>	/

Ainsi, le PLU de Treilles s'inscrit bien dans l'esprit du PLH du Grand Narbonne.



4. COMPATIBILITE AVEC LE PCAET DU GRAND NARBONNE

Le Grand Narbonne a élaboré, en partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée sa feuille de route en faveur de la transition énergétique.

La Communauté d'Agglomération s'inscrit dans la trajectoire nationale bas carbone et tend à devenir :

- Un territoire autonome en électricité d'ici 2030 ;
- Un territoire à énergie positive d'ici 2050 reposant sur un développement des énergies renouvelables.

C'est dans ce contexte que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Narbonne a été adopté le 16 janvier 2020. Il couvre la période 2019-2024, et se structure autour de 6 axes, déclinés en actions.

Si le document d'urbanisme communal, en l'espèce le PLU, ne peut agir / intervenir directement dans l'ensemble des actions (champ d'application, échelle d'action,...), il œuvre à son niveau en intégrant des mesures favorables aux enjeux air-énergie-climat-eau.

PCAET		PLU TREILLES
AXES	ACTIONS	
<p>1. REDUIRE les consommations d'énergie et d'eau tout en améliorant le confort et la santé</p>	<p>Engager les collectivités dans l'éco-exemplarité</p>	<p>Engager l'éco-exemplarité des collectivités</p>
		<p>L'éco-exemplarité de la commune de Treilles ressort de son PLU à travers notamment sa gestion des ressources, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un potentiel de développement conditionné au respect de la capacité d'accueil du territoire ; - Une utilisation économe de l'espace (production de 40% des nouveaux logements au sein de son enveloppe urbaine constituée et calibrage de l'unique zone AU à dominante résidentielle en conséquence,...) ; - Une préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau (mesures visant à prévenir d'éventuelles pollutions,...) ; - Un encadrement de la gestion des eaux pluviales,



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

			<p>des déchets,... ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement du développement des énergies renouvelables,... ; - ...
		<p>Planifier un urbanisme durable, notamment par une nouvelle mobilité</p>	<p>La recherche d'une plus grande durabilité ressort de manière transversale du PLU de Treilles : traitement des espaces libres, minoration de l'imperméabilisation des sols,...</p> <p>Au-delà, la valorisation d'un réseau de modes doux multifonctionnel en témoigne spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OAP mise en place sur la zone 1AU intègre le passage de la piste cyclable reliant Treilles à Caves, en bordure de la RD27 ; - La délimitation des zones UC et 2AUE est calée par rapport au chemin coupe-feu constituant une partie de parcours sportif ; - ...
	<p>Accompagner les entreprises à l'éco-responsabilité</p>	<p>Développer le tourisme durable</p>	<p>Le PLU de Treilles tend à renforcer le niveau de la filière touristique via notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préservation du patrimoine naturel et bâti : encadrement de la zone UA, mise en place de protection au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme, délimitation et encadrement de l'espace agri-naturel,... ; - L'accompagnement d'une dynamique économique qualitative : la zone 2AUE est susceptible à terme d'accueillir des activités de restauration et d'hôtellerie ; - La valorisation d'un réseau de modes doux multifonctionnel : . L'OAP mise en place sur



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

			<p>la zone 1AU intègre le passage de la piste cyclable reliant Treilles à Caves, en bordure de la RD27 ;</p> <p>. La délimitation des zones UC et 2AUE est calée par rapport au chemin coupe-feu constituant une partie de parcours sportif ;</p> <p>. ... ;</p> <p>- ...</p>
		Mettre en œuvre une stratégie territoriale pour une agriculture durable	<p>Le PLU de Treilles tend à favoriser une économie agri-viticole pérenne, à accompagner des projets novateurs et intégrés, et à soutenir une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie.</p> <p>Cela passe notamment par l'encadrement de l'espace agri-naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement écrit précise que « les usages et rejets liés aux activités agricoles doivent être compatibles avec la qualité du milieu naturel » ; - Le règlement écrit prévoit la préservation des haies et murets existants ; - ...
	Réduire la consommation d'énergie et d'eau de l'habitat	<p>Massifier les pratiques et gestes économes en eau et en énergie</p> <p>Engager l'éco-exemplarité des collectivités</p>	<p>La concertation mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLU a mis en exergue la nécessaire responsabilisation de tout un chacun (ressource en eau, énergie,...).</p> <p>A noter que le PLU cadre la gestion des eaux pluviales et prévoit l'intégration d'un système de récupération et de stockage individuel dans la zone 1AU.</p>
2. ENCOURAGER les mobilités alternatives au « tout voiture »	Aménager le territoire pour les mobilités actives	Mettre en place des alternatives à la voiture	<p>En termes de mobilités, le PLU de Treilles prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'échelle de la commune : <ul style="list-style-type: none"> . La recherche d'un idéal de proximité (en relation avec
	Promouvoir les	Planifier un urbanisme	



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

	<p>modes alternatifs au tout voiture</p>	<p>durable, notamment par une nouvelle mobilité</p> <p>Mettre en place des alternatives à la voiture</p> <p>Développer le tourisme durable</p>	<p>les secteurs captifs,...) ;</p> <p>. La valorisation d'un maillage doux multifonctionnel (sportif, touristique, quotidien de proximité,...) via une signalétique adaptée ;</p> <p>. Le traitement des entrées de ville et des espaces publics au sens large ;</p> <p>. La gestion du stationnement (notamment celui des vélos) ;</p> <p>. L'organisation du partage modal ;</p> <p>. La prise en compte du public vulnérable (personnes âgées, personnes en situation de handicap, enfants,...) ;</p> <p>...</p> <p>- De manière plus ciblée :</p> <p>. L'OAP mise en place sur la zone 1AU intègre le passage de la piste cyclable reliant Treilles à Caves, en bordure de la RD27, ainsi qu'une connexion douce vers le centre ancien ;</p> <p>. La délimitation des zones UC et 2AUE est calée par rapport au chemin coupe-feu constituant une partie de parcours sportif ;</p> <p>...</p>
<p>3. SOUTENIR les filières de la croissance verte</p>	<p>Développer un écosystème en faveur de l'éolien en mer, du gaz renouvelable et de l'économie circulaire</p> <p>Développer et soutenir une filière locale en écoconstruction et éco-</p>	<p>Soutenir l'innovation dans les filières croissance verte</p> <p>Développer une énergie renouvelable qualitative et participative</p> <p>Soutenir l'innovation dans les filières croissance verte</p> <p>Développer le recours aux matériaux</p>	<p>Afin notamment de lier sensibilité paysagère et développement des ENR, de respecter la fonctionnalité écologique du territoire et de favoriser une économie agri-viticole pérenne, le PLU de Treilles s'attache à rechercher un certain équilibre, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservant les espaces naturels ; - Ne faisant pas obstacle aux éléments liés et nécessaires à l'activité



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

	rénovation	biosourcés et/ou locaux, notamment pour favoriser la séquestration du carbone	agricole dans l'espace agricole (serres, ombrières,...), mais en conditionnant la dimension énergétique éventuellement associée : tolérance concernant l'agrivoltaïsme (synergie entre production agricole et production électrique), les projets étant soumis à l'avis de la CDPENAF ;
		Valoriser les toits : rénovation et isolation, cadastre solaire, végétalisation	
4. DEVELOPPER les énergies renouvelables thermiques et électriques	Soutenir le développement des énergies renouvelables thermiques	Développer une énergie renouvelable qualitative et participative	- Considérant le potentiel et la sensibilité des terres pour orienter le développement photovoltaïque vers certains secteurs : Apv et Nc . A noter que la commune de Treilles a été précurseur en matière d'énergies renouvelables (éoliennes). Elle ne souhaite pas rompre avec la dynamique engagée mais tend à organiser le développement énergétique de manière réfléchi et surtout en cohérence avec son territoire. C'est pour cela que certains secteurs sont pré-ciblés et priorisés pour le photovoltaïque et/ou l'éolien dans l'espace agri-naturel (Cf. zones Apv , Nc et Ner). Une même logique a été adoptée concernant les espaces artificialisés, avec par exemple une mobilisation possible des secteurs équipementiels (Uep) pour le développement photovoltaïque et une préservation du centre ancien (UA).
		Valoriser les toits : rénovation et isolation, cadastre solaire, végétalisation	
		Soutenir l'innovation dans les filières croissance verte	
	Devenir territoire à électricité positive en 2030	Soutenir les travaux de rénovation énergétique avec un parcours service coordonné	
		Valoriser les toits : rénovation et isolation, cadastre solaire, végétalisation	
		Massifier les pratiques et gestes économes en eau et en énergie	
		Soutenir l'innovation dans les filières croissance verte	
		Développer une énergie renouvelable qualitative et participative	
		Organiser un réseau local d'ambassadeurs pour amplifier la transition énergétique	
5. FAVORISER l'adaptation au changement climatique et la séquestration carbone	Mieux connaître, préserver et valoriser les services rendus par les zones humides	Adapter le territoire et les écosystèmes au changement climatique et en particulier à l'élévation du niveau de la mer	
	Favoriser	Adapter le territoire et	



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

	<p>l'adaptation des milieux et des espèces au changement climatique</p>	<p>les écosystèmes au changement climatique et en particulier à l'élévation du niveau de la mer</p>	<p>de l'urbanisme des zones humides potentielles et des ripisylves – continuité écologique des cours d'eau à protéger (encadrement spécifique associé) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures visant à prévenir d'éventuelles pollutions (les usages et rejets liés aux activités agricoles doivent être compatibles avec la qualité du milieu naturel,...) ; - La préservation du secteur de la source du Merlat : toutes les nouvelles constructions dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la source du Merlat sont interdites (seuls les équipements ne générant aucune surface de plancher y sont autorisés) ; - Le soutien à une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie ; - ...
	<p>Comprendre l'évolution des milieux naturels et agricoles pour définir des stratégies d'adaptation au changement climatique</p>	<p>Adapter le territoire et les écosystèmes au changement climatique et en particulier à l'élévation du niveau de la mer</p> <p>Améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau</p>	<p>Le PLU de Treilles tend à favoriser une économie agri-viticole pérenne, à accompagner des projets novateurs et intégrés, et à soutenir une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie. Cela passe notamment par l'encadrement de l'espace agri-naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement écrit précise que « les usages et rejets liés aux activités agricoles doivent être compatibles avec la qualité du milieu naturel » ; - Le règlement écrit prévoit la préservation des haies et murets existants ; - ...



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - JUSTIFICATION DU PROJET

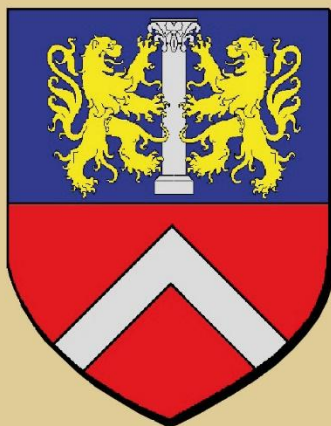
	Adapter les usages à une ressource en eau de plus en plus contrainte	Améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau	L'objectif de préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau fixé dans le PADD prend corps autour notamment :
	Agir sur la gestion qualitative de l'eau	Améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Du conditionnement des perspectives de développement au respect de la capacité d'accueil du territoire (Cf. Annexes sanitaires notamment) ; - De mesures visant à prévenir d'éventuelles pollutions (les usages et rejets liés aux activités agricoles doivent être compatibles avec la qualité du milieu naturel,...) ; - De la préservation du secteur de la source du Merlat : toutes les nouvelles constructions dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la source du Merlat sont interdites (seuls les équipements ne générant aucune surface de plancher y sont autorisés) ; - ...
	Adapter les espaces urbanisés	Planifier un urbanisme durable, notamment par une nouvelle mobilité Améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau Adapter le territoire et les écosystèmes au changement climatique et en particulier à l'élévation du niveau de la mer	La recherche d'une plus grande durabilité ressort de manière transversale du PLU de Treilles : traitement des espaces libres, minoration de l'imperméabilisation des sols, valorisation d'un réseau de modes doux multifonctionnel,...
6. SYSTEMATISER la prise en compte des	Intégrer les enjeux Climat-Air-Energie dans les	Planifier un urbanisme durable, notamment par une nouvelle mobilité	La recherche d'une plus grande durabilité ressort de manière transversale du PLU de Treilles : traitement des espaces libres,



ELABORATION - PLU TREILLES RP - JUSTIFICATION DU PROJET

enjeux Climat- Air-Energie	documents de planification et les opérations du territoire		minoration de l'imperméabilisation des sols, valorisation d'un réseau de modes doux multifonctionnel,...
	Assurer le suivi du PCAET pour garantir son évaluation	Partager le suivi et l'évaluation du Plan Climat avec l'ensemble des acteurs du territoire	/
	Sensibiliser et mobiliser les publics pour un Plan Climat partagé	Organiser un réseau local d'ambassadeurs pour amplifier la transition énergétique	/

Ainsi, le PLU de Treilles est compatible avec le PCAET du Grand Narbonne.



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB
ENVIRONNEMENT
Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME TREILLES



PIECE I.E EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ELABORATION
APPROBATION - 12.09.2025





ELABORATION - PLU TREILLES
RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



SOMMAIRE

I]	Prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de territoire (PADD)	2
II]	Leviers conditionnant les incidences du projet sur l'environnement et scenarii d'évolution	6
II.1	L'évolution démographique.....	6
II.2	La consommation foncière.....	6
II.3	Les formes d'habitats.....	7
II.4	Le développement économique	7
III]	Analyse thématique des incidences.....	8
III.1	Incidences du projet communal sur les milieux naturels et la biodiversité.....	9
III.1.1	Les milieux ouverts	9
III.1.2	Les milieux boisés	11
III.1.3	Les milieux humides et aquatiques.....	11
III.1.4	Les continuités écologiques.....	12
III.1.5	Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité.....	15
III.2	Ressources naturelles	16
III.2.1	La ressource en eau	16
III.2.2	Consommation d'espace	17
III.2.3	Consommation et production d'énergie.....	19
III.2.4	Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles	20
III.3	Risques et nuisances	23
III.4	Paysage et patrimoine.....	24
IV]	Analyse des incidences par zone de projet	26
IV.1	Méthodologie	26
IV.2	Zone d'habitat (1AU)	27
IV.2.1	Etat initial.....	27
IV.2.2	Projet.....	33
IV.2.3	Incidences et mesures.....	34
IV.3	Zone d'activités (2AUE)	36
IV.3.1	Etat initial.....	36
IV.3.2	Projet.....	38
IV.3.3	Incidences et mesures pressenties.....	39
IV.4	Emplacements réservés.....	40
V]	Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur relatifs à l'environnement.....	41
VI]	Evaluation de la mise en œuvre du PLU : les indicateurs de suivi.....	41



I] Prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de territoire (PADD)

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est le document décrivant les orientations que les élus veulent insuffler à leur commune.

Il s'agit ici de présenter le projet de développement du territoire treillois dans le cadre environnemental qui le définit.

Le but de l'évaluation environnementale dans ce chapitre est de s'assurer que les enjeux environnementaux identifiés sont pris en compte dès la définition des grandes orientations du projet communal, avant d'entrer dans le détail des projets et ainsi de justifier de leur prise en compte tout le long de l'élaboration du projet.

Paysage et patrimoine	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Préserver et valoriser le cachet du vieux village	<u>II.2] Permettre l'unification du village en le rendant fonctionnel et attractif</u> Protéger / Restaurer le patrimoine architectural et bâti de la partie ancienne du village (Ruines du Château, façades, ENR en U,...)
Prendre en compte l'évolution de la silhouette du village dans les perspectives de développement	<u>I.1] Conforter la force des paysages</u> Rompre avec le modèle passé en plaçant le relief naturel et les perspectives (sur et depuis le village) au cœur de la logique de développement : s'appuyer sur les courbes de niveau pour fixer une limite urbaine Sud pérenne (seuil à ne pas dépasser)
Traiter les interfaces entre les espaces urbains et naturels	
Préserver les structures arborées qui offrent des points de vue sur Caves à partir de l'autoroute	
Préserver les alignements ou arbres isolés de la plaine viticole qui lui donnent sa dimension remarquable	<u>I.1] Conforter la force des paysages</u> Valoriser les atouts paysagers du territoire (perspectives visuelles, éléments remarquables, proximité littorale) en gérant les pratiques/usages (mitage, contenir et intégrer ZAE)
Préserver les structures arborées sur le piémont des Corbières	
Préserver le petit patrimoine local, notamment les cabanes en pierre sèche les mieux préservées	
Préserver les points de vue à partir des reliefs qui dominent la plaine littorale	



Milieu naturel et biodiversité	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Préserver et restaurer les pelouses sèches et les peuplements de feuillus (Chêne vert et « boisements » rivulaires)	I.2] Respecter la fonctionnalité écologique du territoire (TVB) Préserver et restaurer les pelouses sèches et les peuplements de feuillus (chênes verts et « boisements » rivulaires)
Contribuer à la réouverture des milieux en liens avec les acteurs du territoire (PNR, Grand Narbonne...)	I.2] Respecter la fonctionnalité écologique du territoire (TVB) Contribuer à la réouverture des milieux en lien avec les acteurs du territoire (PNR, Grand Narbonne,...)
Soutenir une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie	I.3] Valoriser le potentiel agricole du territoire via une dynamique de projet Soutenir une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie
Assurer la préservation des infrastructures agroécologiques en milieux agricoles	I.2] Respecter la fonctionnalité écologique du territoire (TVB) Assurer la préservation / restauration des corridors écologiques, et notamment ceux aux abords des espaces urbanisés
Limiter l'artificialisation des sols, en zone agricole et en extension urbaine	
Préserver les abords des ouvrages de franchissement de l'autoroute A9	
Réduire la pollution lumineuse	I.2] Respecter la fonctionnalité écologique du territoire (TVB) Limiter l'impact de l'éclairage nocturne
Ressource en eau	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'augmentation de la population	II.1] Définir les contours/limites du village en révélant son potentiel intrinsèque Conditionner un potentiel de développement au respect d'une capacité d'accueil permettant notamment de préserver qualitativement et quantitativement la ressource en eau
Améliorer le rendement du réseau de distribution d'eau	
Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbain afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs	
Sensibiliser la population aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale	
Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement	I.3] Valoriser le potentiel agricole du territoire via une dynamique de projet Soutenir une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie



Artificialisation des sols	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques	<u>II.1] Définir les contours/limites du village en révélant son potentiel intrinsèque</u> Intégrer les limites naturelles au développement (sensibilité paysagère, environnementale, liée aux risques notamment feux de forêt,...)
limiter la consommation d'espaces	<u>II.1] Définir les contours/limites du village en révélant son potentiel intrinsèque</u> Conditionner un potentiel de développement au respect d'une capacité d'accueil permettant notamment de fixer un objectif de modération de la consommation d'espaces global de l'ordre de 50%
Stopper l'étalement urbain du village	
Climat et énergie	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Agir sur l'habitat : favoriser les compositions urbaines et le bâti bioclimatiques, économes en énergie voir producteurs d'énergie	<u>II.1] Définir les contours/limites du village en révélant son potentiel intrinsèque</u> Intégrer les limites naturelles au développement (sensibilité paysagère, environnementale, liée aux risques notamment feux de forêt,...).
Agir sur les transports : continuer à améliorer les déplacements internes à la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture	<u>III.1] Hiérarchiser le réseau de mobilité communal pour optimiser l'organisation territoriale</u> Organiser les principes de mobilité / stationnement en relation avec les secteurs captifs – Maillage fonctionnel de proximité Valoriser un réseau de modes doux villageois couplé à des dimensions touristiques et sportives (chemin coupe-feu : circuit sportif,...)
Poursuivre l'exemple et améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine communal	<u>II.2] Permettre l'unification du village en le rendant fonctionnel et attractif</u> Optimiser le potentiel de requalification du centre ancien (actions spécifiques de résorption de la vacance, règles adaptées concernant le stationnement,...)
Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergie renouvelable dans le respect du patrimoine, du paysage, de la biodiversité et de l'agriculture	<u>I.1] Conforter la force des paysages</u> Lier sensibilité paysagère et développement des ENR par un encadrement adapté (valorisation des secteurs dégradés par le développement des ENR par exemple)



Risques et Nuisances	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Prendre en compte les zones inondables et surtout les zones de ruissellement urbain	<u>II.2] Permettre l'unification du village en le rendant fonctionnel et attractif</u> Préserver des espaces de nature / respiration en zone urbanisée (considérations paysagères, fonctionnelles,...)
Réduire au maximum l'imperméabilisation des sols, qui augmente les risques d'inondation, notamment en aval	
Favoriser la rétention, notamment via des espaces végétalisés	
Prendre en compte le risque de feu de forêt, très prégnant sur le territoire et notamment aux abords de la zone urbaine.	<u>II.1] Définir les contours/limites du village en révélant son potentiel intrinsèque</u> Intégrer les limites naturelles au développement (sensibilité paysagère, environnementale, liée aux risques notamment feux de forêt,...).
Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions	<u>III.1] Hiérarchiser le réseau de mobilité communal pour optimiser l'organisation territoriale</u> Encadrer / Anticiper l'impact des grandes infrastructures sur le territoire (A9 et future LGV)
Orienter les déplacements communaux et intercommunaux afin de réduire les pollutions liées au trafic routier.	<u>III.1] Hiérarchiser le réseau de mobilité communal pour optimiser l'organisation territoriale</u> Organiser les principes de mobilité / stationnement en relation avec les secteurs captifs – Maillage fonctionnel de proximité Valoriser un réseau de modes doux villageois couplé à des dimensions touristiques et sportives (chemin coupe-feu : circuit sportif,...)
Sensibiliser la population à la gestion et à la réduction des déchets	<u>II.2] Permettre l'unification du village en le rendant fonctionnel et attractif</u> Optimiser le potentiel de requalification du centre ancien (actions spécifiques de résorption de la vacance, règles adaptées concernant le stationnement,...)

Les enjeux environnementaux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, ont bien été intégrés dans le projet de territoire que porte la commune de Treilles.

On note notamment une prise en compte structurante des milieux naturels, agricoles et de l'aspect paysager, qui cadre le développement du territoire.



II] Leviers conditionnant les incidences du projet sur l'environnement et scenarii d'évolution

Au regard des axes d'analyse et des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'Etat Initial de l'Environnement, il est possible d'identifier, les leviers qui conditionnent la nature des incidences (négatives ou positives) du projet sur l'environnement au sein du territoire.

II.1 L'évolution démographique

Levier : il s'agit du principal levier d'action du PLU. Il est indéniable qu'une population qui augmente génère des incidences sur son territoire ; notamment en termes d'accroissement de la consommation des ressources : eau, énergie, sol, mais elle génère aussi une augmentation de la production de déchets, de rejets des eaux usées et une pression accrue sur les milieux...

Hier : Sur le territoire communal, entre 2009 et 2020, la commune a accueilli 75 habitants supplémentaires, soit une croissance de plus de 3%/an.

Aujourd'hui : La commune abrite une population évaluée par la commune à 290 habitants en 2024. La croissance est plus modérée sur la dernière période. Elle a été surtout due à l'apport de population extérieure.

Evolution fil de l'eau : Les dernières tendances révélant une évolution démographique fluctuante et dépendante des dynamiques extérieures, une progression au fil de l'eau correspondrait à un rythme de croissance plutôt modéré mais aléatoire.

Evolution prospective : La commune envisage un taux de croissance de l'ordre de 1%/an. Elle accueillerait alors 50 habitants supplémentaires, amenant sa population communale à environ 340 habitants à l'horizon 2039.

La commune doit également être vigilante à la façon d'accueillir ces nouveaux habitants. En effet, ce seront ici les modalités d'accueil (forme d'habitat, réduction des déplacements, économie foncière et de la ressource en eau...) qui détermineront les incidences sur l'environnement.

II.2 La consommation foncière

Levier : La consommation foncière est en partie liée à l'évolution démographique, le développement économique. Elle engendre une destruction irréversible des espaces naturels ou agricoles par la construction des zones urbanisées (habitat, activités, infrastructures, équipements,...).

La consommation trop importante de cette ressource naturelle, potentiellement productive selon la valeur agronomique des sols et riche en biodiversité s'il s'agit d'un milieu naturel,



peut être fortement préjudiciable pour l'activité agricole et le fonctionnement des écosystèmes ; mal maîtrisée elle provoque également la fragmentation des territoires.

D'Hier à Aujourd'hui : Ces dix dernières années (2014-2024) la commune a consommé environ 3,42 ha, soit un rythme de consommation de 0,34 ha/an. A titre comparatif, sur le pas de temps loi Climat et Résilience, 2011 / 2021, la commune a consommé 7.84ha, soit un rythme de 0.78 ha/an.

Evolution fil de l'eau : La commune poursuit son artificialisation des sols à hauteur de 0,34 ha par an ou 0.78 et utilise 5,1 ha ou 11.7 ha d'ici 2039 (temporalité du PLU).

Evolution prospective : La commune ambitionne de réduire sa consommation d'espace, portant en 2039, la superficie consommée à 2,61 ha, soit bien moins que la dynamique au fil de l'eau.

II.3 Les formes d'habitats

Levier : Les formes d'habitat sont un des leviers permettant la réduction de la consommation d'espace face à l'augmentation de la population.

Hier : L'église de Treilles et son cimetière, ainsi que les vestiges du Château, se trouvent au sommet d'une colline, à environ 130 m d'altitude, entre deux bras de ruisseaux, en fond de vallon. Les constructions se sont développées à flanc de coteau, à l'abri des vents dominants puis le long de la voie principale au pied d'une autre colline quand la D27 vers Feuilla n'existait pas encore.

Aujourd'hui : Les constructions récentes et de faible densité ont été implantées hors de la silhouette générale du vieux village, gravissant les coteaux au Sud. Bien qu'entourés de jardins et d'aspects plus végétalisés que le centre-bourg, ces quartiers de maisons individuelles ne laissent que très peu de place à l'espace public. La zone d'activités communale est déconnectée du village.

Evolution prospective : La commune choisit de densifier les zones déjà urbanisées par comblement de dents creuses et par division parcellaire. L'extension urbaine se fera en continuité de l'enveloppe existante sur des superficies contenues. La commune entend maîtriser son développement en imposant notamment un phasage de la zone d'habitat.

II.4 Le développement économique

Levier : La commune en choisissant le type d'activité économique qu'elle installe sur son territoire fait varier les incidences sur son environnement.

Hier : Treilles est une commune rurale dont la première mention remonte à l'an 966.

Aujourd'hui : Il n'y a pas de commerces de proximité sur la commune mais une épicerie avec dépôt de pain à la Maison Villageoise. Depuis 2014, une zone d'activités a vu le jour en



dehors du village. On y trouve des entreprises dans les domaines suivants : maçonnerie, entretien des espaces verts, élagage et débroussaillage, création et fabrication de vêtements.

Evolution prospective : La commune souhaite dynamiser son économie locale en valorisant notamment le potentiel agricole du territoire pour en faire une économie agri-viticole pérenne.

Par ailleurs elle envisage de stopper le développement de sa zone d'activités économique et de l'intégrer paysagèrement.

III] Analyse thématique des incidences

Il s'agit ici d'évaluer les incidences des objectifs affirmés par le PADD et de l'aménagement des zones définies dans le règlement du PLU et faisant l'objet d'orientations d'aménagement.

L'évaluation des incidences est réalisée via l'appréciation de différents paramètres :

- Étendue de l'incidence : locale, régionale, globale.
- Réversibilité de l'incidence : réversible, irréversible.
- Fréquence/durée de l'incidence : ponctuel, continu, long terme.
- Incidence directe ou indirecte.

On définit ainsi l'intensité de l'incidence :

Objectif/projet dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement, ayant des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.	
Objectif/projet non dédié à la protection de l'environnement mais qui peut avoir des incidences positives indirectes et/ou localisées	
Objectif/projet ayant des incidences nulles ou non significatives	
Objectif/projet dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant une incidence résiduelle	
Objectif/projet dont les effets négatifs sur l'environnement sont directs, forts et/ou globaux	

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU est faite selon les thématiques analysées dans l'Etat Initial de l'Environnement.

NB : dans un souci de clarté, les mesures de suppression, de réduction ou de compensation inhérentes aux incidences négatives générées par la mise en œuvre du PLU, seront décrites en suivant, pour chaque thématique, et non dans un chapitre à part.



III.1 Incidences du projet communal sur les milieux naturels et la biodiversité

Situé au sommet d'une petite colline à 130 m d'altitude, le village de Treilles bénéficie de vues sur les étangs et la mer Méditerranée. Le territoire communal est dominé par la garrigue et les boisements de résineux. Les espaces cultivés se font plus rares, et sont plus disséminés.

Ainsi, il est primordial que le projet assure la préservation de milieux faisant l'objet de peu d'interventions humaines, laissant ainsi des zones refuges aux habitants non-humains du territoire.

III.1.1 Les milieux ouverts

Les milieux ouverts sont majoritaires sur le territoire et sont dominés par des garrigues rases, qui recouvrent plus des trois quarts de la commune. L'activité agricole est essentiellement viticole : elle est peu présente et se trouve principalement cantonnée à l'est, dans la plaine littorale. Ces cultures ont aujourd'hui tendance à disparaître en raison des difficultés rencontrées par le secteur viticole et malgré la présence des aires d'appellations contrôlées. Ces parcelles se transforment petit à petit en friches rapidement reconquises par la garrigue et les pins d'Alep.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Les milieux ouverts et semi-ouverts sont les espaces supports du développement communal en périphérie urbaine. Ainsi les projets communaux sont prévus en partie sur des garrigues et entraîneront leur destruction.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

- **Dans le choix des secteurs à urbaniser :**

Afin de réduire les incidences sur les milieux ouverts la commune réduit son rythme d'artificialisation des terres par rapport à la décennie précédente. Cela passe par une réduction du nombre d'habitants accueillis et par un réinvestissement de son tissu urbain existant (vacants, dents creuses, densification...).

La zone 1AU englobe l'extrémité du réservoir de biodiversité prioritaire et est concernée par l'aléa feu de forêt, mais elle s'inscrit en cohérence avec le fonctionnement villageois dans son ensemble et permet de répondre à de multiples enjeux : production ciblée de logements, mais également traitement de l'entrée Est du village, gestion de l'accès à la commune et des déplacements, intégration paysagère et fonctionnelle en relation avec l'existant, proximité avec la centralité, continuité avec l'existant,...

- **Dans le zonage :** la grande majorité des milieux ouverts sont classés N, avec des sous-zonages Nc et Ner.



• Dans le règlement : seuls sont autorisés en zone N les installations ou constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif en lien avec la gestion de l'eau, la prévention des risques, les réseaux, la production d'énergies renouvelables (hydro-électricité, biomasse, géothermie, bois énergie), l'exploitation de la ressource forestière, la circulation, les télécommunications, la gestion des milieux naturels et des écosystèmes et gestion de la fréquentation du public, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les zones Ner et Nc sont respectivement dédiées à la production d'énergie éolienne et photovoltaïque.

• Préconisations de l'évaluation environnementale :

- Inventaires ciblés

Les zones à urbaniser devront faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment.

- Mise en défens des secteurs sensibles

Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier.

- Calendrier de démarrage des travaux

Dans le cas de l'identification d'enjeux naturalistes sur une zone, le respect des périodes de sensibilité permet de fortement réduire le risque d'incidences sur la faune (écrasement de reptiles ou d'amphibiens, destruction de nid, perturbation de la reproduction, etc.). Les insectes effectuant pour la plupart la totalité de leur cycle sur place, aucune période de travaux n'est particulièrement favorable pour éviter les incidences.

Ainsi, le démarrage des travaux devra respecter les périodes suivantes selon la ou les espèces identifiées.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Chiroptères	Hibernation		Abattage des arbres possibles			Mise-bas		Abattage des arbres possibles			Hibernation	
Avifaune	Travaux possibles			Reproduction et élevage des jeunes			Travaux possibles					
Reptiles/Batraciens	Léthargie hivernale		Reproduction et dispersion des jeunes					Travaux possibles			Léthargie hivernale	
Poissons/Mammifères	Proscrit		Travaux possibles	Proscrit				Travaux possibles		Proscrit		

Pour la zone 1AU, deux autres mesures de réduction / compensation seront prévues pour compléter ces mesures :

- Le projet devra s'implanter de préférence au droit des milieux à enjeux faibles à modérés (plantations et boisements de conifères), dans le respect des sensibilités paysagères du site. Les murets en pierres sèches devront être conservés voire restaurés ;
- Si des milieux de garrigue à enjeux forts sont touchés par le projet, il sera nécessaire de rouvrir partiellement des secteurs boisés alentours (sur des surfaces au moins équivalentes à celles des surfaces touchées), en conservant 30 à 40 % des arbres présents sur ces secteurs.



III.1.2 Les milieux boisés

Si le piémont présente majoritairement des espaces de garrigue, les Corbières maritimes sont dominées par les boisements de pins qui relèvent du régime forestier : il s'agit de forêts communales gérées par l'ONF.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Au sein de la zone de projet ouverte immédiatement à l'urbanisation (1AU) et faisant l'objet d'une OAP, seules des plantations de conifères indigènes et un matorral arborescent à *Pinus pinea* ont été recensées.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

- Dans le zonage :

Le PLU vise à protéger les espaces boisés du territoire. Ainsi, la commune préserve ces entités boisées en les zonant en N, limitant strictement les aménagements et constructions dans ces zones.

En outre, les formations boisées rivulaires et les zones humides potentielles bénéficient d'une reconnaissance en L151-23.

- Dans le règlement :

La réglementation associée interdit toutes les constructions et les installations en zone N, à l'exception de celles « nécessaires à des équipements d'intérêt collectif en lien avec la gestion de l'eau, la prévention des risques, les réseaux, la production d'énergies renouvelables (hydro-électricité, biomasse, géothermie, bois énergie), l'exploitation de la ressource forestière, la circulation, les télécommunications, la gestion des milieux naturels et des écosystèmes et gestion de la fréquentation du public, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Le règlement précise également que « tous dépôts, constructions y compris les clôtures, installations ou aménagements sont interdits dans le lit des ravins et cours d'eau, ainsi que dans une bande de 15.00m à compter de leurs rives naturelles ou aménagées »

III.1.3 Les milieux humides et aquatiques

Le village de Treilles est parcouru par de nombreux ruisseaux naissant dans des talwegs situés sur la commune ou à proximité et qui rejoignent l'étang de Salses-Leucate en direction du nord et de l'est. Ces ruisseaux sont très peu larges, mais les épisodes pluvieux peuvent les transformer en torrents. Le cœur de village est relativement bien protégé du risque inondation, puisque les cours d'eau les plus importants ne le traversent pas.



Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

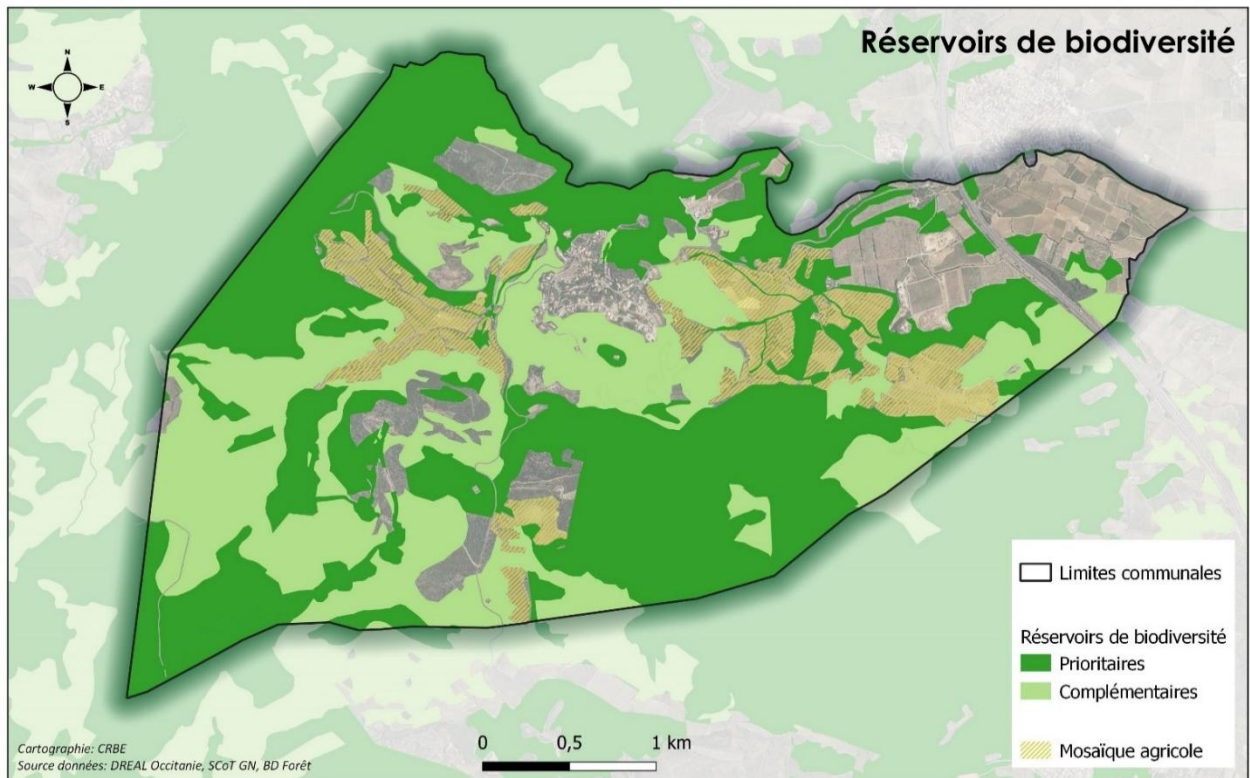
Au sein de la zone de projet ouverte immédiatement à l'urbanisation (1AU) et faisant l'objet d'une OAP, aucune entité de milieux humides et aquatiques n'est concernée.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

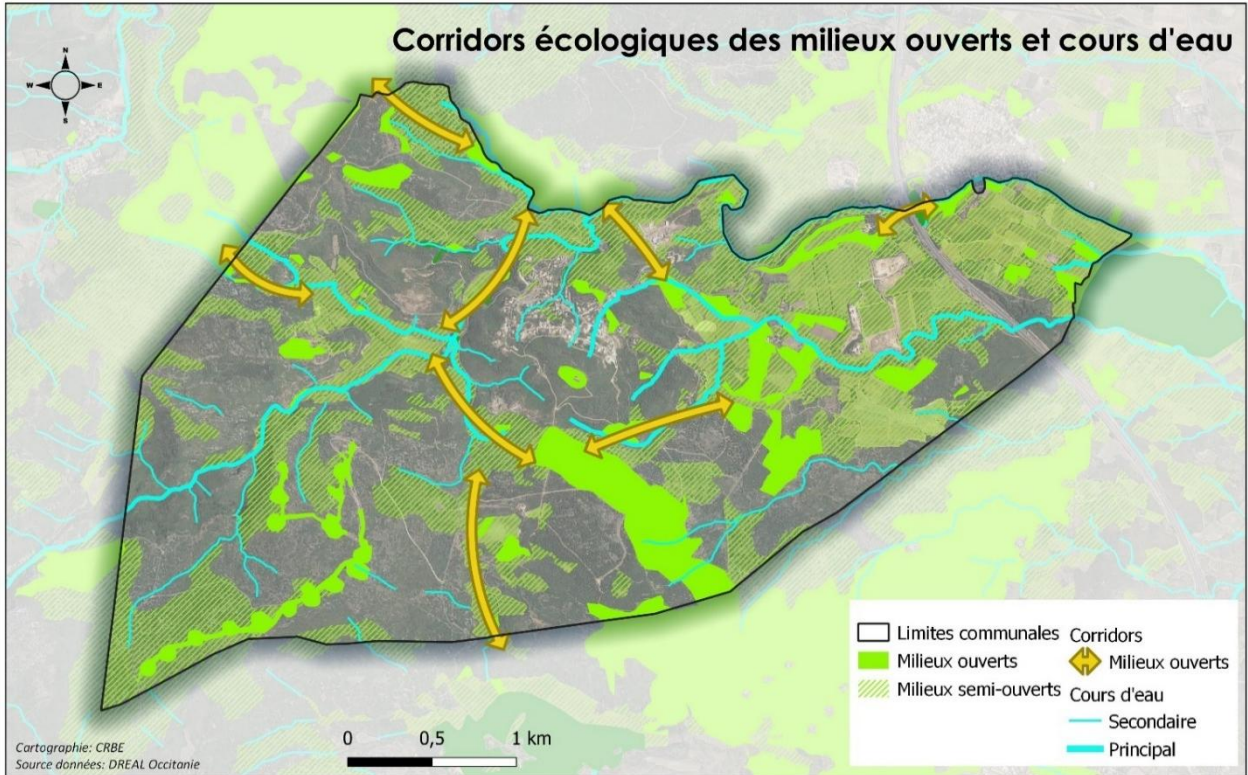
Le PLU protège les cours d'eau et leurs abords via le zonage N et son règlement strict sur la constructibilité de ces secteurs.

III.1.4 Les continuités écologiques

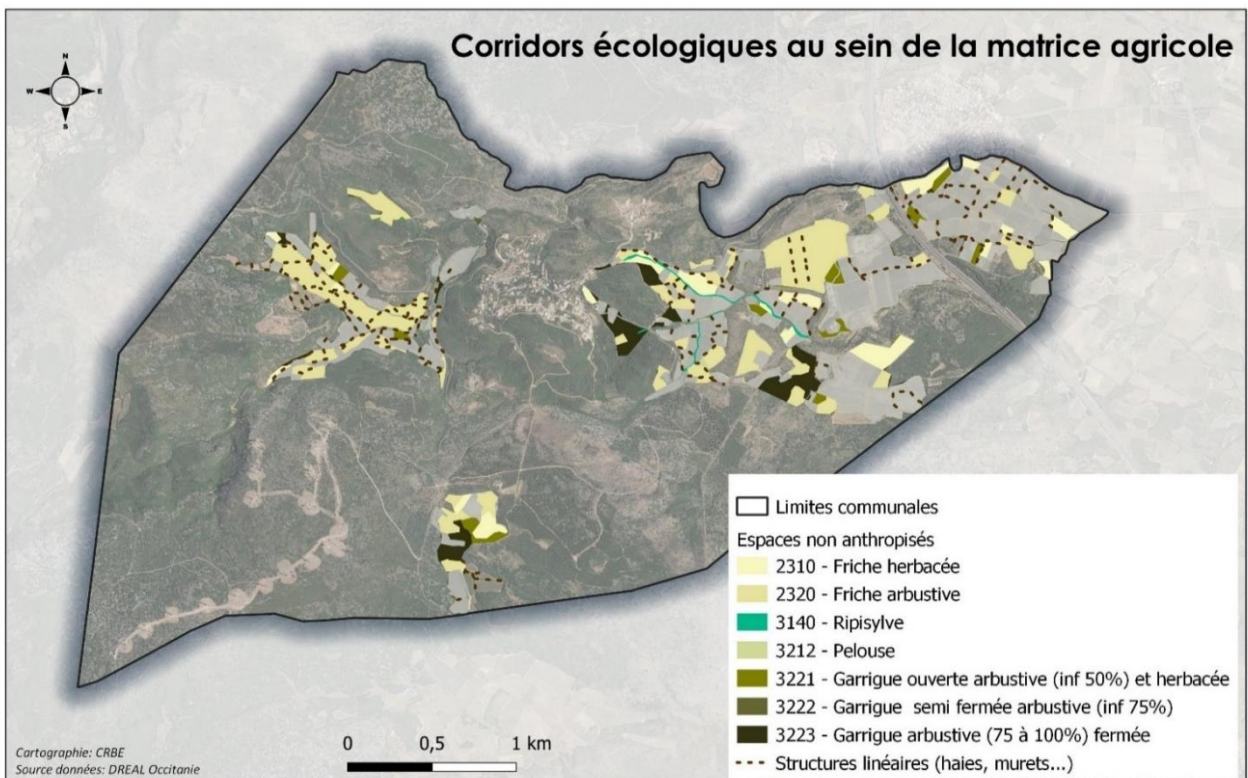
La trame verte et bleue communale est présentée sur les cartes suivantes :



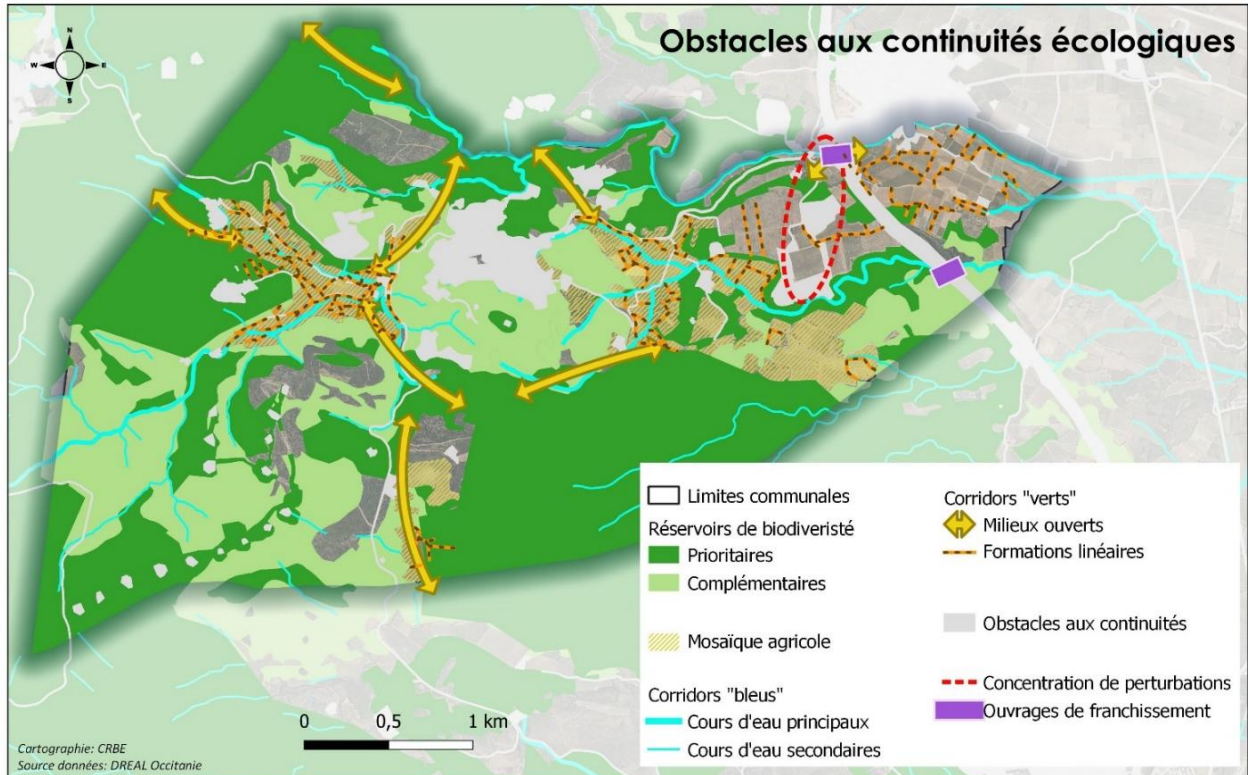
☞ Carte : Réservoirs de biodiversité treillois



☞ Carte : Corridors liés aux milieux ouverts et aux cours d'eau



☞ Carte : Corridors liés aux espaces agricoles



☞ Carte : Obstacles aux continuités écologiques

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

A l'exception des deux secteurs à urbaniser, le PLU protège les réservoirs de biodiversité via un zonage N restrictif, ainsi que certains cours d'eau et leurs abords (boisements rivulaires) via une reconnaissance comme élément écologique d'importance à protéger (article L 151-23 du Code de l'Urbanisme), interdisant leur destruction.

La préservation et la restauration des pelouses sèches et des peuplements de feuillus (Chêne vert et « boisements » rivulaires) fait partie des enjeux énoncés dans le PADD.

La zone 1AU englobe l'extrémité du réservoir de biodiversité prioritaire et est concernée par l'aléa feu de forêt, mais elle s'inscrit en cohérence avec le fonctionnement villageois dans son ensemble et permet de répondre à de multiples enjeux : production ciblée de logements, mais également traitement de l'entrée Est du village, gestion de l'accès à la commune et des déplacements, intégration paysagère et fonctionnelle en relation avec l'existant, proximité avec la centralité, continuité avec l'existant,...



III.1.5 Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résidu.
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>				
Préserver et restaurer les pelouses sèches et les peuplements de feuillus (Chêne vert et « boisements » rivulaires)	Zonage en N des milieux concernés assurant une constructibilité limitée. Reconnaissance en L151-23 permettant la préservation de milieux pour motifs écologiques, notamment les cours d'eau. Tampon de 15m depuis les rives.	Préservation et restauration d'espaces naturels	-	
	Zones de projets sur des parcelles naturelles.	Destruction d'habitats de garrigues	Localisation en périphérie urbaine. Préconisations de l'évaluation environnementale : inventaires ciblés, mise en défens des secteurs sensibles, calendrier de démarrage des travaux, évitement local des zones à enjeux, réouverture de milieux boisés en compensation.	
Soutenir une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie	Encadrement des zones UE, A et N qui imposent une compatibilité entre usages et rejets agricoles et qualité du milieu naturel. Encadrement des zones A et N pour la préservation des haies et murets existants.	Préservation des infrastructures agroécologiques (haies, arbres isolés de la plaine viticole)	-	
	Assurer la préservation des infrastructures agroécologiques en milieux agricoles		Encadrement des zones A et N pour la préservation des haies murets existants.	-



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résidu.
Limitier l'artificialisation des sols, en zone agricole et en extension urbaine	2 projets en continuité du tissu urbain existant.	Extension de l'urbanisation	Zonage des espaces agricoles en A avec limitation des constructions. Potentiel de développement conditionné au respect de la capacité d'accueil du territoire. Réduction de moitié des superficies artificialisées par rapport à la dynamique précédente. Ciblage et urbanisation des dents creuses. Densification des nouveaux espaces urbanisés.	
Préserver les abords des ouvrages de franchissement de l'autoroute A9	Bande d'inconstructibilité de 100 m définie par l'article L 111-6 de part et d'autre de l'axe de l'autoroute.	Franchissements préservés	-	

III.2 Ressources naturelles

III.2.1 La ressource en eau

La commune de Treilles se trouve sur le secteur prénommé « littoral audois », dont la population peut être multipliée par cinq sur la saison estivale : les besoins en eau pendant cette période sont alors très importants. Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, la ressource en eau est un enjeu primordial pour le territoire treillois.

III.2.1.1 Aspect quantitatif

L'eau distribuée sur la commune de Treilles provient intégralement de la station de traitement BRL de PUECH LABADE (commune de Fleury-d'Aude) et est acheminée jusqu'à Treilles par les réseaux BRL de la concession régionale exploités par BRL Exploitation.

Treilles dispose également d'un captage d'eau potable qui alimente la commune voisine de CAVES.

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable est de 90,2% en 2022. Le linéaire est de 6169 m en 2022 dont les 2/3 en PVC (il reste 20 branchements en plomb).



Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre du PLU va entraîner la nécessaire alimentation en eau de nouvelles populations, ainsi que l'imperméabilisation de nouvelles surfaces pour la création de logements.

Les incidences sur l'eau se caractérisent donc par une augmentation des prélèvements dans la nappe souterraine et une infiltration réduite des eaux de pluies (augmentation du risque inondation, assèchement des sols, perte en recharge des aquifères...).

Mesures mises en œuvre dans le PLU

Le PLU, en fixant un objectif de 340 habitants en 2039, rentre dans les prévisions pour l'alimentation en eau potable de la commune.

Le règlement du PLU indique dans son article 5.1, que la végétalisation des espaces devra être réalisée avec des espèces locales et peu consommatrices en eau.

Afin de gérer au mieux les eaux pluviales le règlement indique à l'article 5.3 des zones N et A, que 40% de la superficie de projet doit rester perméable.

En zone 1AU, c'est à hauteur de 35% que la superficie de l'unité foncière doit être maintenue perméable (pleine terre, matériaux perméables).

La gestion des eaux pluviales est encadrée dans le règlement pour toutes les zones : raccord au réseau collecteur, écrêtement des eaux de ruissellement, compensation (infiltration/rétention) au plus près des projets,...

III.2.1.2 Aspect qualitatif

Les contrôles de qualité d'eau potable sont effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les analyses sont conformes à 100%.

Aujourd'hui, la commune possède une station d'épuration conforme et suffisamment dimensionnée pour les besoins actuels (capacité nominale : 600 EqHab).

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

La population future est envisagée à 340 habitants va entraîner un accroissement du rejet d'eaux usées.

Compte tenu du raccordement des futurs projets au réseau d'assainissement communal et de la capacité suffisante du système de traitement, aucune incidence n'est envisagée sur les milieux récepteurs.

III.2.2 Consommation d'espace

L'accueil de populations nouvelles sur le territoire peut entraîner une consommation de terres agricoles ou naturelles plus ou moins importante. L'artificialisation des sols pour



l'urbanisation est un choix irréversible, amputant un territoire donné de superficie naturelle et agricole. Est considérée comme artificialisation des sols tout aménagement amenant à une perte de la fonction naturelle, agricole ou forestière des espaces concernés, hors du tissu urbain existant.

III.2.2.1 Consommation d'espace passée

Selon la loi Climat et résilience, la consommation foncière est calculée sur la période 2011-2021, soit 7.84 ha.

Consommation d'espace 2011-2021	Superficie utilisée (ha)
Habitat	4.95
Activité économique, agricole	2.89
TOTAL	7.84

Selon le Code de l'Urbanisme, sur les dix dernières années (2014-2024), 3,42 ha ont été consommés.

III.2.2.2 Consommation d'espace future

Ainsi, la commune se doit de réduire sa consommation d'espace par rapport à la dynamique passée. La loi Climat et Résilience impose une réduction de 50 % par rapport à la période 2011-2021, soit une consommation maximum de 3.92 ha. Sachant que 0.37 ha ont été consommés entre 2021 et 2024, il reste donc un maximum de 3.55 ha potentiellement utilisables.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Dans son PLU, la commune se projette sur 25 logements à effet démographique (sur la base de 2 personnes par ménage) ainsi que 30 logements nécessaires à la « gestion du point mort », dont :

- › 22 environ seront créés dans la zone urbaine existante (dents creuses notamment)
- › 33 seront réalisés en extension urbaine

La commune de Treilles souhaite permettre l'accueil d'environ 50 nouveaux habitants. Afin de réduire encore les espaces utilisés en extension, la densité en logements des zones de projet se fera sur la base SCoT et sera de 18 par hectare.

En termes de déclinaison règlementaire du projet, les éléments susceptibles de générer de la consommation d'espaces sont les suivants :

Zone 1AU : 1.89ha

Zone 2AUE : 0.27ha

Zone UC3 (potentiel extensif intégré associé à un ENAF2) : 0.45ha



Soit un total de 2.61ha (sur 15 ans). Ces chiffres répondent largement aux objectifs définis par la « loi Climat et Résilience », ainsi qu'à ceux initialement fixés dans le projet (réduction de l'ordre de 50% de la consommation d'espaces passés et besoin extensif d'environ 3ha pour les dynamiques résidentielle et économique).

Cela témoigne de la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) impulsée sur la commune de Treilles.

Consommation d'espace FUTURE (+ 2021-2024)	Superficie utilisée (ha)
Habitat	2,34 (+ 0.37)
Activité économique, équipements	0,27
TOTAL	2.61 (2.98)

La consommation d'espace à échéance du PLU est donc de 2.61ha, soit un rythme de moins de 0.3 ha/an, c'est-à-dire 50% de moins que la dynamique passée.

Il est à noter que les revêtements des emplacements réservés seront en matériaux perméables (règlement zone N).

III.2.3 Consommation et production d'énergie

Par l'accueil de nouveaux habitants et activités, le territoire va consommer plus d'énergie pour les déplacements, le chauffage, la climatisation... L'émission de gaz à effet de serre est aussi vouée à s'accroître.

III.2.3.1 Vis-à-vis des énergies renouvelables

Le PADD prévoit de lier la sensibilité paysagère et le développement des énergies par un encadrement adapté, notamment par la valorisation des secteurs dégradés par le développement des énergies par exemple.

La compatibilité avec les enjeux paysagers et environnementaux doit être assurée.

Les dispositifs d'énergies renouvelables sont autorisés dans le règlement en zone N et A lorsqu'ils sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

En zone Ner, seuls les éléments producteurs d'énergie de type « éoliennes » sont autorisés.

Les installations d'énergies renouvelables sont autorisées sur les terrains dégradés (anciennes carrières) sous réserve de leur bonne intégration paysagère / insertion dans l'environnement. Cette priorité aux espaces dégradés est en cohérence avec la doctrine nationale et la charte du Parc Naturel Régional, mais il est nécessaire d'être prudent car les carrières abandonnées forment souvent des habitats à fort enjeu pour la biodiversité : de nombreux rapaces peuvent utiliser les parois rocheuses comme zone de nidification, et les amphibiens et reptiles peuvent peupler les secteurs rocaillieux et les mares temporaires.

Il est donc demandé de vérifier l'absence d'espèce patrimoniale avant tout projet localisé sur une ancienne carrière, et selon l'enjeu, envisager l'application la plus sérieuse possible de la séquence ERC.



III.2.3.2 Vis-à-vis des déplacements

La gestion des déplacements est un point important du projet communal, affirmé dans son PADD, notamment pour encadrer et anticiper l'impact des grandes infrastructures sur le territoire (A9 et future LGV).

Des zones de sécurisation des entrées du village sont prévues à l'ouest avec un cœur villageois et le cimetière, et à l'est avec des équipements. Le tronçon du chemin de la Loubatière / Rue République doit être aménagé.

Le PADD prévoit la valorisation des réseaux de mobilités douces villageoises en lien avec les activités touristiques et sportives.

III.2.4 Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
<i>Ressources en eau</i>				
Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'augmentation de la population	Accueil de nouveaux habitants nécessitant des prélèvements supplémentaires	Augmentation des prélèvements	Potentiel de développement conditionné au respect de la capacité d'accueil du territoire	
Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs	Imperméabilisation de nouvelles superficies	Baisse de l'infiltration des eaux de pluie, perte de l'eau par ruissellement	Coefficient de perméabilité en zone A, N et AU de 35 à 40% Encadrement de la gestion du pluvial (infiltration, enherbement...) dans le règlement	
Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement	Encadrement des zones UE, A et N : usages et rejets qui doivent être compatibles avec la qualité du milieu naturel	Nouveaux usages et nouvelles constructions respectueuses de l'environnement	-	
<i>Ressources en espace</i>				
Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques	Accueil de nouvelles populations nécessitant d'être logées	Imperméabilisation de nouveaux espaces en périphérie urbaine	Délimitation, calibrage et encadrement des zones UC3 et 2AUE : respect de l'organisation actuelle, transition entre urbanisation et espace agri-naturel, etc. Respect de la sensibilité des lieux	



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
<p>Stopper l'étalement urbain du village</p>	<p>Accueil de nouvelles populations nécessitant d'être logées</p>	<p>Imperméabilisation de nouveaux espaces en périphérie urbaine</p>	<p>Potential de développement conditionné au respect de la capacité d'accueil du territoire</p>	
<p>Limiter la consommation d'espaces</p>			<p>Réduction de moitié des superficies artificialisées par rapport à la décennie précédente</p> <p>Ciblage et urbanisation des dents creuses</p> <p>Densification des nouveaux espaces urbanisés</p>	

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
<i>Ressources énergétiques</i>				
<p>Agir sur l'habitat : favoriser les compositions urbaines et le bâti bioclimatiques, économes en énergie voir producteurs d'énergie</p>	<p>Constructions de nouveaux bâtiments pour accueillir la future population et de nouvelles activités et services</p>	<p>Augmentation de la consommation d'énergie</p>	<p>Dans le règlement, les dispositions architecturales concernant les façades, les menuiseries/ouvertures et les toitures peuvent être adaptées pour permettre la réalisation d'une construction contemporaine et/ou bioclimatique parfaitement intégrée au tissu urbain ou à l'environnement paysagé</p>	
	<p>Permettre la production d'énergie renouvelable en toiture</p>	<p>Augmentation de la production d'énergie renouvelable</p>	-	
<p>Agir sur les transports : continuer à améliorer les déplacements internes à la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture</p>	<p>Développer les mobilités douces « piétons-cycles » et les stationnements périphériques au centre</p>	<p>Déplacements doux favorisés</p>	-	
		<p>Production de gaz à effet de serre liée à l'éventuelle augmentation du trafic routier</p>	<p>Extension en continuité du tissu urbain existant.</p> <p>Créer une connexion douce avec le village ancien via le parking central.</p>	



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergies renouvelables dans le respect du patrimoine, du paysage, de la biodiversité et de l'agriculture	Règlement permettant le développement du photovoltaïque en toiture dans le respect des sites et paysages.	Milieux agricoles et naturels préservés de toute dégradation due à l'implantation d'équipements de production d'énergie.	-	
	Encadrement de l'agrivoltaïsme.			
	Encadrement des zones A et N			
	Mobilisation des secteurs équipementiers (Uep) pour le développement photovoltaïque			
	Mobilisation des secteurs dégradés	Enjeu particulier de préservation de la biodiversité des carrières abandonnées	Vérification de l'absence d'espèce patrimoniale avant tout projet, et selon l'enjeu, application la plus sérieuse possible de la séquence ERC.	



III.3 Risques et nuisances

La commune est concernée par les risques naturels et technologiques suivants :

- Inondation par ruissellement, crue et remontée de nappes ;
- Feu de forêt ;
- Mouvement de terrain : retrait-gonflement des sols argileux (aléa fort), effondrement, glissement de terrain et chute de blocs ;
- Séisme (risque faible)
- Transport de marchandises dangereuses par voie routière (A9) et canalisation de gaz ;

L'autoroute A9 est aussi source de nuisances sonores et fait l'objet d'une bande d'inconstructibilité de 300 mètres de part et d'autre de la voirie. La présence de l'autoroute ne compromet pas la qualité de l'air aux abords du village, mais la population de Treilles est tout de même exposée à une pollution chronique à l'ozone, d'origine extraterritoriale.

Le territoire treillois est également concerné par des risques de santé publique incombant aux espèces invasives, avec notamment la présence de l'ambrosie et du moustique tigre. La prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination doit s'inscrire dans tout projet d'aménagement notamment à partir du moment où le sol est remué ou lors de terres rapportées. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15/07/2021 relatif à la lutte contre les ambrosies doivent être respectées. Une attention pourra être portée également pour limiter les espèces végétales favorables au développement des chenilles processionnaires lors de l'aménagement paysager, et en fonction des potentiels allergisants des espèces végétales envisagées.

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
<i>Risques et nuisances</i>				
Prendre en compte les zones inondables et surtout les zones de ruissellement urbain	Imperméabilisation de nouvelles superficies via le développement de la superficie urbanisée	Réduction de l'infiltration des eaux et augmentation des ruissellements pluviaux en aval	Maintien de 35 à 40 % de surfaces non imperméabilisées (à minima) en zone AU, A et N	
Réduire au maximum l'imperméabilisation des sols, qui augmente les risques d'inondation, notamment en aval	Projet en zone de ruissellement potentiel		Encadrement de la gestion du pluvial dans le règlement	
	Préservation des espaces de nature / respiration en zone urbanisée (considérations paysagères, fonctionnelles...)		Le règlement stipule que le traitement des eaux de ruissellement doit être étudié avec soin notamment pour gérer l'augmentation des débits due à l'imperméabilisation mais également pour réduire la pollution de ces eaux initialement propres.	
			-	



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
<i>Risques et nuisances</i>				
Prendre en compte le risque feu de forêt	Exposition de la population future au risque incendie		Compatibilité et continuité avec la gestion du risque dans les OAP	
Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions	Pas de zone AU aux abords de l'autoroute	Population future non exposée aux nuisances sonores	-	
	Projet de ligne LGV (non porté par la commune)	Incidences à définir dans le cadre des études liées au projet.	Création d'un emplacement réservé au droit du linéaire d'implantation du projet	
Orienter les déplacements communaux et intercommunaux afin de réduire les pollutions liées au trafic routier.	Développer les mobilités douces « piétons-cycles » et les stationnements périphériques au centre	Déplacements doux favorisés	-	
Santé publique et espèces invasives	Projets d'aménagement susceptibles d'aggraver la prolifération de l'Ambroisie	Augmentation des risques d'allergies	Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15/07/2021 relatif à la lutte contre les ambrosies doivent être respectées. Une attention pourra être portée également pour limiter les espèces végétales favorables au développement des chenilles processionnaires lors de l'aménagement paysager.	

III.4 Paysage et patrimoine

La commune présente plusieurs enjeux patrimoniaux qu'ils soient bâtis ou végétaux, culturels ou naturels.

Dans son projet de territoire, elle s'attache à les préserver via plusieurs outils réglementaires :

- › Zonage en N et L151-23 de son patrimoine écologique (cours d'eau notamment)
- › Identification au titre du L151-19 de son patrimoine bâti et paysager à protéger
- › L'implantation de panneaux photovoltaïques au sol ou de serres et ombrières photovoltaïques sont interdits en zone A (à l'exception de l'agrivoltaïsme et des serres et ombrières photovoltaïques en zone Apv)

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU et mesures associées

Par l'urbanisation de nouvelles zones sur les périphéries urbaines actuelles, les perceptions paysagères notamment sur l'entrée de ville vont se trouver modifiées... L'OAP de la zone concernée insiste sur la qualification des franges urbaines, notamment en imposant une végétalisation périphérique au projet. Cependant, les caractéristiques topographiques de la zone 1AU et l'absence de traitement paysager du côté de la route ne permettent pas d'éviter des impacts significatifs sur le paysage local.



Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur le paysage et le patrimoine

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
Préserver et valoriser le cachet du vieux village	Un projet est situé à l'entrée nord-est du village	Construction et / ou artificialisation des entrées de ville	Règlement écrit : limitation des destinations et sous-destinations de constructions possibles, règles architecturales garantissant une bonne intégration du bâti, traitement des espaces libres et des transitions avec les zones agri-naturelles,... Protection et restauration du vieux village	
Prendre en compte l'évolution de la silhouette du village dans les perspectives de développement	Urbanisation en continuité du tissu urbain existant	Construction et / ou artificialisation des entrées de ville	Règlement écrit : limitation des destinations et sous-destinations de constructions possibles, règles architecturales garantissant une bonne intégration du bâti, traitement des espaces libres et des transitions avec les zones agri-naturelles,... OAP : compatibilité et continuité avec la gestion du risque feu de forêt, bonne insertion du bâti dans le paysage local, valorisation de la vue vers le littoral...	
Traiter les interfaces entre les espaces urbains et naturels			OAP : Franges végétalisées, traitement de l'interface avec l'espace agricole et les voies routières	

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
Préserver les structures arborées qui offrent des points de vue sur Caves à partir de l'autoroute	Zonage en L151-19 des éléments bâti et paysagers patrimoniaux	Patrimoine bâti et paysager protégé	-	
Préserver les alignements ou arbres isolés de la plaine viticole qui lui donnent sa dimension remarquable			-	
Préserver les structures arborées sur le piémont des Corbières			-	



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
Préserver le petit patrimoine local, notamment les cabanes en pierre sèche les mieux préservées			-	
Préserver les points de vue à partir des reliefs qui dominent la plaine littorale			-	

IV] Analyse des incidences par zone de projet

IV.1 Méthodologie

Au stade PLU, l'évaluation des enjeux et des incidences ne peut être que non exhaustive. Le PLU est un outil prospectif, et n'a pas la précision d'un aménagement opérationnel, il en va de même pour l'analyse des enjeux, naturalistes notamment.

L'évaluation environnementale du PLU, n'est pas un droit à urbaniser au stade projet. Elle ne dispense pas des études de projets : cas par cas, évaluation environnementale de projet, étude d'incidences NATURA 2000, étude Loi sur l'eau..., auxquelles pourraient être soumis les futurs aménagements. De fait, elle ne dispense pas non plus d'éventuelles mesures visant à compenser les incidences définies lors de ces études de projet. Elle permet un premier niveau de filtre vis-à-vis des enjeux environnementaux, et présente une vertu pédagogique vis-à-vis de ceux-ci.

Durant toute l'évaluation environnementale, la logique Eviter, Réduire, Compenser a été appliquée en lien avec les facteurs d'incidence suivants :

1^{er} facteur d'incidences > la superficie ouverte à l'urbanisation hors du tissu urbain existant

La commune fait des choix de développement permettant de REDUIRE les incidences de l'extension urbaine :

- › Croissance modérée : taux de croissance de l'ordre de 1%
- › Identification et comblement des dents creuses (et du potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine constituée)
- › Densité de 18 logt/ha
- › Urbanisation en continuité du tissu urbain existant

Ainsi la superficie qui sera artificialisée en extension urbaine est réduite à environ 2,61 ha à l'échéance du PLU, soit 15 ans.



2^{ème} facteur d'incidences > le choix des zones de projet en extension

Les critères de choix des zones sont les suivants :

- › Continuité avec l'existant
- › Stricte réponse aux besoins
- › Notion de proximité
- › Prise en compte des risques
- › Sensibilité environnementale et paysagère
- › Compatibilité avec les dispositions du SCoT opposable

Des prospections terrain sont réalisées dans ces secteurs et les enjeux y sont déterminés plus précisément afin de limiter le 3^{ème} facteur d'incidence (voir ci-après). Elles ont eu lieu en juin 2024.

3^{ème} facteur d'incidences > les modalités d'aménagement des zones retenues (traduit par le règlement et les OAP)

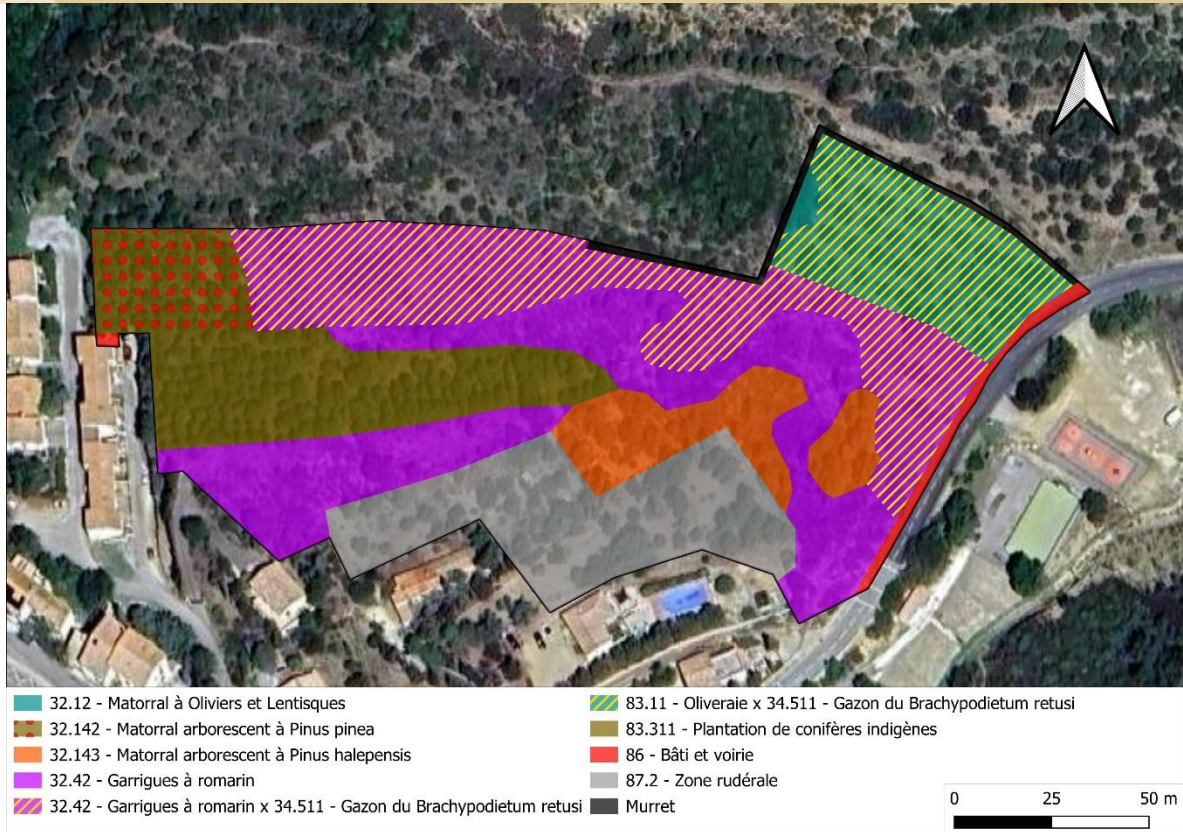
C'est l'objet d'analyse du présent chapitre.

L'état initial de toutes les zones de projet est réalisé et décrit ci-après ainsi que l'évaluation des incidences.

IV.2 Zone d'habitat (1AU)

IV.2.1 Etat initial

IV.2.1.1 Milieux naturels



La zone est composée majoritairement de milieux boisés (matorral à de Pins d'Alep, à Pins parasols, plantation de pins et oliveraies), ainsi que des milieux semi-ouverts (matorral à oliviers, matorral à pins, maquis à bruyères arborescentes, garrigue à romarins). Les quelques ouvertures du milieu sont des pelouses dominées par le Brachypode rameux. De plus, un muret de pierre borde la limite Nord-Est de la zone.



Oliveraie



Garrigue à romarins



Garrigue à romarins et pelouse à brachypodes rameux



Muret de pierres

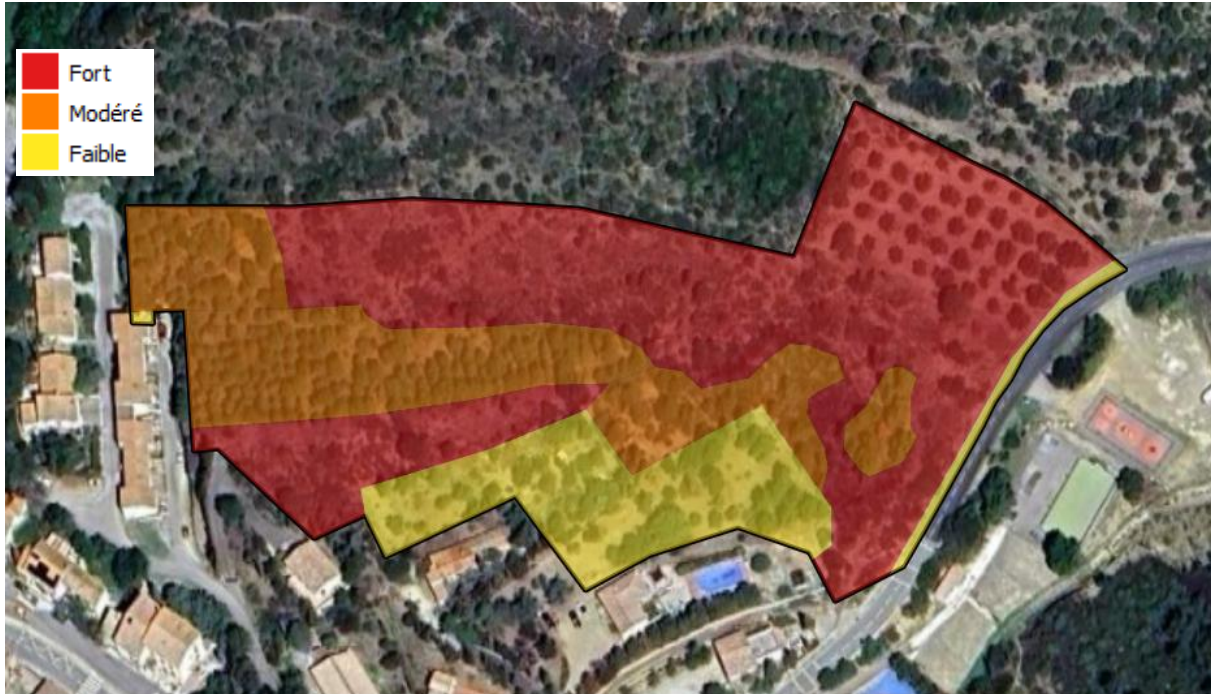
Le secteur est susceptible d'abriter de nombreuses espèces de flore et de faune patrimoniales. Tout d'abord, les pelouses à Brachypodes rameux sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaires. Dans les garrigues et les pelouses sèches, de nombreuses espèces patrimoniales sont potentiellement présentes :

- Le Glaïeul douteux (*Gladiolus dubius*), une plante des garrigues et milieux ouverts secs, protégée nationalement ;
- Des oiseaux protégés et menacés, comme le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*) ou le Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*) ;
- Des reptiles protégés comme le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) au droit des murets ou le Psammodrome algire (*Psammodromus algirus* - présence avérée sur site) dans les zones de garrigues.
- Des invertébrés protégés tels que la Proserpine (*Zerynthia rumina*) et la Magicienne dentelé (*Saga pedo*).

Une carte des enjeux écologiques présents sur la zone 1AU a été dressée, avec une réévaluation des potentialités de présence de certaines espèces patrimoniales. Ainsi, neuf espèces sont citées comme étant potentiellement présentes au droit des habitats de garrigues et de pelouses sèches, mais seulement deux d'entre elles ont été réellement observées à proximité de la zone (la Fauvette pitchou et la Pie-grièche à tête rousse). Le Psammodrome algire a été observé lors de la prospection du site. La bibliographie fait également état de la présence de l'Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistolochia*), plante-hôte de la Proserpine (papillon protégé) à proximité immédiate du secteur.



Les enjeux écologiques sont dès lors évalués comme particulièrement forts sur les espaces de garrigues et pelouses et au droit des murets, et modérés sur les milieux boisés et matorrals. Les milieux bâtis et rudéraux présentent un enjeu faible.



Synthèse des enjeux environnementaux de la zone 1AU

De plus, le secteur est concerné par un corridor de milieux ouverts identifié dans la Trame Verte et Bleue communale, également classé réservoir de biodiversité prioritaire.

Une première série de mesures d'évitement est prévue, avec :

- Inventaires ciblés : le secteur devra faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment.
- Mise en défens des secteurs sensibles : Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier.
- Calendrier de démarrage des travaux : le respect des périodes de sensibilité permet de réduire le risque d'incidences sur la faune.

Ces mesures permettent de confirmer ou non la présence d'espèces patrimoniales sur site et prévoient d'éviter ou de réduire les incidences sur ces espèces par évitement géographique ou temporel.

Deux autres mesures de réduction / compensation sont également prévues pour compléter les précédentes :

- Le projet devra s'implanter de préférence au droit des milieux à enjeux faibles à modérés (plantations et boisements de conifères), dans le respect des sensibilités paysagères du site. Les murets en pierres sèches devront être conservés voire restaurés ;



- Si des milieux de garrigue à enjeux forts sont touchés par le projet, il sera nécessaire de rouvrir partiellement des secteurs boisés alentours (sur des surfaces au moins équivalentes à celles des surfaces touchées), en conservant 30 à 40 % des arbres présents sur ces secteurs.

Précisons que les enjeux environnementaux ne peuvent être traités de manière isolée, ils doivent nécessairement être mis en relation avec les autres paramètres qui participent à l'aménagement du territoire (relief, desserte...).

Notons que, eu égard à l'emprise de la zone 1AU, l'aménagement projeté est susceptible d'être concerné par des études complémentaires plus précises et devra respecter les exigences associées émises notamment par les autorités de contrôle (dossier loi sur l'eau, formulaire cas par cas environnement, archéologie...)

IV.2.1.2 Ressource en eau

Il ressort des projections présentées dans les annexes sanitaires que les volumes mis en distribution quotidiennement et même en situation de pointe restent très en dessous des capacités totales de stockage.

Le développement de l'urbanisation est par conséquent compatible avec les capacités de production, de réserve et de distribution.

IV.2.1.3 Climat / Energie

Aujourd'hui ce secteur ne consomme ni ne produit d'énergie. De par son absence d'usage, il ne produit pas de gaz à effet de serre, et participe au stockage de carbone dans le sol et la végétation.

IV.2.1.4 Risques et nuisances

La zone est partiellement exposée au risque inondation (ruissellement potentiel) à l'extrémité Nord-Est. Elle est également concernée par un aléa feu de forêt moyen à élevé, mais est en grande majorité desservie par une des bornes incendie du village. Elle est faiblement exposée à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

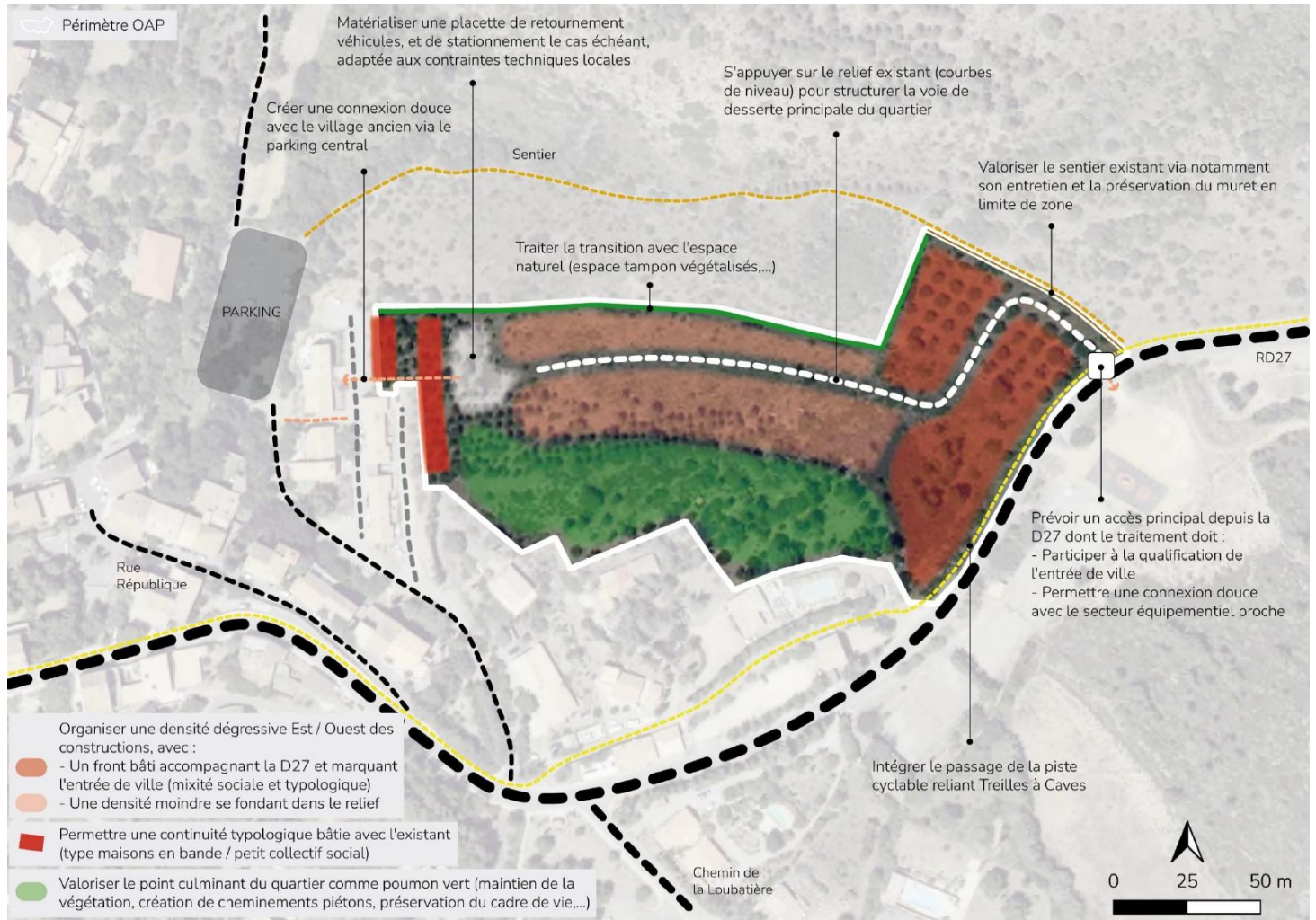
IV.2.1.5 Paysage

Le secteur se situe en entrée de ville et présente une butte boisée de Pins au premier plan, qui assure une fonction de masque végétal persistant sur le village. Une oliveraie est également présente à l'extrémité Nord-Est, mais elle est peu mise en valeur depuis la route.



IV.2.2 Projet

Le projet s'étend sur une superficie de 1,89 ha et projette des constructions avec une densité de 18 logements par hectare, et une opération d'aménagement d'ensemble devant être phasée dans sa réalisation et respecter une croissance acceptable pour la commune et son niveau d'équipements.





IV.2.3 Incidences et mesures

Thématiques	Incidences du projet	Mesures	Incidences résiduelles
Milieux naturels	<p>Destruction d'espaces naturels à enjeux faibles à très forts.</p> <p>Le projet couvre une surface relativement importante mais la plupart des milieux sont bien représentés aux alentours.</p>	<p>EVITEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Inventaires ciblés</u> : le secteur devra faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment. • <u>Mise en défens des secteurs sensibles</u> : Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier. • <u>Calendrier de démarrage des travaux</u> : le respect des périodes de sensibilité permet de réduire le risque d'incidences sur la faune. <p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra s'implanter de préférence au droit des milieux à enjeux faibles à modérés (plantations et boisements de conifères), dans le respect des sensibilités paysagères du site. • Si des milieux de garrigue à enjeux forts sont touchés par le projet rouvrir partiellement des secteurs boisés alentours (sur des surfaces au moins équivalentes à celles des surfaces touchées), en conservant 30 à 40 % des arbres présents sur ces secteurs. 	
	Réduction de la fonctionnalité écologique	Extension en continuité du tissu urbain existant.	
Ressource en eau	Augmentation de la population et donc augmentation des besoins en eau.	Le développement de l'urbanisation est compatible avec les capacités de production, de réserve et de distribution.	
Climat / énergie	Augmentation de la consommation énergétique liée à la construction de nouveaux bâtiments.	Les dispositifs destinés à produire de l'énergie sont autorisés dans le règlement, et leur intégration dans le bâti encadrée.	
	Production de gaz à effet de serre liée à la destruction de la végétation stockant du carbone et à l'éventuelle augmentation du trafic routier.	<p>Extension en continuité du tissu urbain existant.</p> <p>Créer une connexion douce avec le village ancien via le parking central.</p>	



Risque et nuisances	Imperméabilisation des sols, augmentation du ruissellement urbain	Le règlement stipule que le traitement des eaux de ruissellement doit être étudié avec soin notamment pour gérer l'augmentation des débits due à l'imperméabilisation mais également pour réduire la pollution de ces eaux initialement propres. Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales, en particulier celles issues du ruissellement sur les toitures, dans le réseau collecteur.	
	Exposition de la population future au risque incendie.	Secteur desservi par une des bornes incendie du village.	
Paysage	Modifications paysagères : la topographie du site entraîne une covisibilité importante depuis les points hauts à proximité et notamment le sentier.	Traiter la transition avec l'espace naturel sur la limite Nord. Valoriser le sentier existant via notamment son entretien.	
	Aménagement en entrée de ville : l'intégration de l'opération côté route n'est pas prise en compte dans l'OAP, amenant à une perte de l'effet de seuil naturellement présent.	Valoriser le point culminant du quartier comme poumon vert. Prévoir un accès principal depuis la D27 dont le traitement doit participer à la qualification de l'entrée de ville et permettre une connexion douce avec le secteur équipementier proche.	



IV.3 Zone d'activités (2AUE)

IV.3.1 Etat initial

IV.3.1.1 Milieux naturels



La zone 1AU2 est une petite zone comprenant des chemins de terres et un mélange de matorral à pins d'Alep et de maquis haut à bruyères arborescentes.



Matorral à pins d'Alep et maquis haut à bruyères arborescentes



Chemin de terre

Ce secteur apparaît comme plus fermé que le secteur 1AU. La probabilité de présence des espèces patrimoniales des milieux ouverts y est alors moins forte, mais quelques espèces à enjeu restent potentiellement présentes comme les Fauvettes, la Magicienne dentelée, ou le Psammodrome algire et la Proserpine sur les lisières et espaces plus ouverts. L'enjeu est globalement modéré.

Le secteur se situe en limite d'un réservoir de biodiversité complémentaire identifié dans la Trame Verte et Bleue communale, également classé comme corridor de milieux de garrigue fermés et boisés.



IV.3.1.2 Ressource en eau

Il ressort des projections présentées dans les annexes sanitaires que les volumes mis en distribution quotidiennement et même en situation de pointe restent très en dessous des capacités totales de stockage.

Le développement de l'urbanisation est par conséquent compatible avec les capacités de production, de réserve et de distribution.

IV.3.1.3 Climat / Energie

Aujourd'hui ce secteur ne consomme ni ne produit d'énergie. De par son absence d'usage, il ne produit pas de gaz à effet de serre, et participe au stockage de carbone dans le sol et la végétation.

IV.3.1.4 Risques et nuisances

La zone est concernée par un aléa incendie de forêt très élevé. Elle est d'ailleurs délimitée par une piste DFCl. Elle n'est en revanche par concernée par le risque inondation ni par le retrait / gonflement des argiles.

IV.3.1.5 Paysage

Le secteur présente un relief fort et offre une vue panoramique vers le littoral. Il est traversé à son extrémité Sud-Ouest par un chemin coupe-feu servant également de circuit sportif.

IV.3.2 Projet

Le projet s'étend sur une superficie de 0,27 ha et correspond à une extension à vocation économique dominante en continuité de l'existant.

Le secteur a été classé en zone 2AUE, dont l'ouverture est conditionnée à une évolution du document d'urbanisme. Cette dernière pourra donner lieu à la réalisation d'études et à la mise en place le cas échéant de mesures concernant le risque incendie et la présence de la source à proximité.



IV.3.3 Incidences et mesures pressenties

Thématiques	Incidences du projet	Mesures	Incidences résiduelles
Milieux naturels	Destruction d'espaces naturels à enjeux modérés à forts (en lisière). Le projet ne couvre qu'une surface relativement réduite vis-à-vis de ces milieux qui sont bien représentés aux alentours.	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Inventaires ciblés</u> : le secteur devra faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment. • <u>Mise en défens des secteurs sensibles</u> : Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier. • <u>Calendrier de démarrage des travaux</u> : le respect des périodes de sensibilité permet de fortement réduire le risque d'incidences sur la faune. 	
	Réduction de la fonctionnalité écologique	Extension en continuité du tissu urbain existant. Végétaliser les espaces libres et marges de la zone.	
Ressource en eau	Le projet de zone économique n'est pas de nature à augmenter la population et donc n'augmentera pas significativement les besoins en eau.	Le développement de l'urbanisation est compatible avec les capacités de production, de réserve et de distribution.	
Climat / énergie	Augmentation de la consommation énergétique liée à la construction de nouveaux bâtiments.	Traduire une réflexion quant à la dimension énergétique du projet.	
	Production de gaz à effet de serre liée à la destruction de la végétation stockant du carbone et à l'éventuelle augmentation du trafic routier.	Extension en continuité du tissu urbain existant. Prévoir une capacité de stationnement répondant aux besoins prévisibles de l'activité.	
Risque et nuisances	Imperméabilisation des sols, augmentation du ruissellement urbain	Végétaliser les espaces libres et marges de la zone via la plantation d'essences locales peu consommatrices en eau et compatibles avec le risque feu de forêt.	
	Exposition de la population future au risque incendie.	Assurer la continuité du chemin coupe-feu existant.	
Paysage	Modifications paysagères.	Assurer une bonne insertion du bâti dans le paysage local. Valoriser la vue ver le littoral.	



IV.4 Emplacements réservés

Un seul emplacement réservé est prévu sur la commune de Treilles, correspondant au projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan, porté par la SNCF. Sa superficie est de 386 393 m².

Ce projet de ligne LGV aura un impact écologique et paysager important.

Les incidences et les mesures à prendre seront définies lors de la réalisation des études liées au projet.

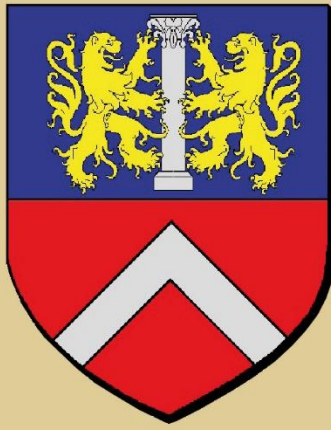


V] Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur relatifs à l'environnement

Ce chapitre est traité dans la pièce I.D « Justification du projet » du Rapport de Présentation.

VI] Evaluation de la mise en œuvre du PLU : les indicateurs de suivi

Ce chapitre est traité dans la pièce I.D « Justification du projet » du Rapport de Présentation.



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr